RÉGINE PERNOUD

HISTOIRE DE LA BOURGEOISIE EN FRANCE

* *

LES TEMPS MODERNES

ÉDITIONS DU SEUIL

[Quatrième de couverture :]

Dans un premier volume ont été étudiées les origines et les premières manifestations de la bourgeoisie dans la société française, avec sa période de prospérité au XIIIe siècle, et ont été analysées les diverses causes qui avaient amené, au cours du XVe, la constitution d'une monarchie s'appuyant principalement sur la bourgeoisie

Ce second volume étudie les principales phases de l'évolution sociale au cours des siècles de civilisation bourgeoise : du XVIIe au XXe. Parvenue a son apogée au XVIIe siècle dans les domaines intellectuel et culturel aussi bien que commercial et financier, la bourgeoisie, quelque temps refoulée des hautes charges du l'Etat par l'aristocratie, saura exploiter la faillite monétaire et celle du trône pour s'emparer du pouvoir politique entre 1789 et 1830.

A travers les événements historiques se dégagent les principaux traits de la civilisation que le bourgeois a instaurée : notamment le caractère individuel de la propriété et le caractère anonyme des institutions, la prépondérance donnée au commerce, et surtout au commerce de l'argent avec l'intense développement des activités financières au cours des XVIIIe et XIXe siècles, et du point de vue intellectuel, l'élaboration d'une méthode de pensée et d'une culture renouvelées de l'antiquité classique, civilisation masculine, reposant sur l'autorité du père et du propriétaire, que consacre celle de l'Etat et de la Loi.

« L'Histoire de la Bourgeoisie en France est *un livre vraiment passionnant, écrit dans une langue sobre et claire et qui, à travers des documents à peine connus, révèle non seulement les objectifs moraux et matériels immédiats, mais l'histoire véridique de la sensibilité et de l'esprit de la bourgeoisie française* » (*Théodore Beregi* — Force ouvrière) ; « Ce *livre dense met à notre disposition une documentation dont nous devrions pouvoir tirer profit pour nos bibliothèques historiques, car cette documentation nullement unilatérale est une source de faits historiques d'une profusion inouïe* » (l'Educateur) ; « *Ouvrage d'un intérêt incontestab*le » (Robert Rouquette — Les Etudes) ; « *Un ouvrage considérable* » (*Albert-Marie Schmidt* — Réforme).

HISTOIRE DE LA BOURGEOISIE EN FRANCE

DU MÊME AUTEUR

AUX MÊMES ÉDITIONS

Les Gaulois
coll. « Microcosme », 1957,
réédition en 1962

Jeanne d'Arc
coll. « Microcosme », 1959

Histoire de la Bourgeoisie en France
* Des origines aux temps modernes
** Les Temps modernes ; 1960-1962

Jeanne d'Arc par elle-même et par ses témoins, 1962
réédition en « Livre de vie », 1975

Jeanne devant les Cauchons, 1970

Pour en finir avec le Moyen Age, 7977

CHEZ D'AUTRES EDITEURS

Les Statuts municipaux de Marseille
*édition critique du texte du XIII*e *siècle,*
coll. « Mémoires et documents historiques », Paris-Monaco, 1949

Les Croisés
Hachette, 1959

Les Croisades
Julliard, coll. « Il y a toujours un reporter », 1960

Aliénor d'Aquitaine
Albin Michel, 1966

8 mai 1429, La Libération d'Orléans
Gallimard, coll. « Trente journées qui ont fait la France », 1969

L'Histoire racontée à mes neveux
Stock, coll. « Laurence Pernoud », 1969

Héloïse et Abélard
Albin Michel, 1970

Beauté du Moyen Age
Gautier Languereau, 1971

La Reine Blanche
Albin Michel, 1972

Les Templiers
PUF, coll. « Que sais-je ? », 1974

RÉGINE PERNOUD

HISTOIRE DE LA BOURGEOISIE EN FRANCE

* *

LES TEMPS MODERNES

ÉDITIONS DU SEUIL
27 rue Jacob, Paris VIe

ISBN 2-02-002157-9
© Éditions du Seuil, 1962.

TABLE

1. La France moderne

2. L’honnête homme

3. La noblesse de robe

4. Colbert et le mercantilisme

5. Les financiers

6. Du mercantilisme au libéralisme

7. L’agriculture et la propriété bourgeoise

8. Bourgeois philosophes

9. L’avènement au pouvoir

    Le Code civil

    L’armée révolutionnaire et impériale

    Église et bourgeoisie (1789-1830)

L’administration

L’Université

La Banque

10. La bourgeoisie au pouvoir

Le pays légal

La grande entreprise et l’économie libérale

La liberté du travail

La société bourgeoise

1848

La bourgeoisie saint-simonienne

La république des « classes moyennes »

11. Conclusion

Bibliographie

Tableau chronologique

Notes

[Table]

I
LA FRANCE MODERNE

Une autre France, un autre peuple : c'est l'impression que nous éprouvons en passant de Notre-Dame de Paris à la colonnade du Louvre, du donjon de Vincennes au palais de Versailles, de la France médiévale à la France classique. Un contemporain de saint Louis, transporté à l'époque de Louis XIV, se serait cru dans un autre monde. On a peine à penser que les architectes de la place Vendôme et les décorateurs de la galerie des Glaces aient pu être les descendants des bâtisseurs de Chartres et des fresquistes de Saint-Savin — qu'il y ait eu quoi que ce soit de commun entre les pèlerins de Notre-Dame du Puy et les personnages qui s'assemblaient dans la chapelle de Versailles pour écouter les prédications de Bossuet.

Le contraste éclate en tout ce qui constitue le décor de la vie à l'époque classique. Il suffit, pour saisir l'importance du renouvellement, de jeter un coup d'œil sur la partie médiévale du Palais : la Sainte-Chapelle et les tours de la Conciergerie, puis de traverser la Seine pour s'arrêter devant le pavillon de l'Horloge : deux demeures royales, deux conceptions essentiellement différentes.

Tous les monuments que va élever le XVIIe siècle présenteront le même caractère : symétrie des bâtiments, façades rectilignes sur lesquelles s'ouvrent de longues enfilades de fenêtres, frontons triangulaires, colonnes et péristyles à l'antique, coupoles majestueuses — tels sont les

traits qui distinguent tout ce que la France classique élève en fait de monuments, depuis le temps où Richelieu fait construire ce Palais-Royal, que l'on appelle alors le palais Cardinal, et Marie de Médicis le palais du Luxembourg. Et il en sera ainsi jusqu'à la fin de l'époque classique, c'est-à-dire jusqu'à la fin du XIXe siècle, avec plus ou moins de bonheur, mais selon des normes absolument semblables : le Paris de Percier et Fontaine (façade nord du Louvre sur la rue de Rivoli) et celui d'Haussmann (façade de l'Opéra), demeurent dans la ligne de celui de Gabriel (Ecole militaire) ; le talent est inégal, mais la continuité parfaite dans les sources d'inspiration comme dans la technique.

L'époque classique — en cela encore elle contraste avec les temps médiévaux — a construit plus volontiers des palais que des églises, mais celles qui subsistent manifestent exactement les mêmes caractères que les bâtiments civils. S'il ne s'agit plus de copier l'Antiquité de façon scolaire en superposant les trois ordres classiques, comme dans la façade de Saint-Etienne-du-Mont, l'ordonnance très caractéristique des façades, avec colonnades et fronton triangulaire, d'où émerge souvent une coupole, se retrouvera, à quelques détails près, dans des églises comme Saint-Sulpice, ou Saint-Paul-Saint-Louis, jusqu'à la Madeleine ; et plus encore dans les chapelles attenantes aux palais, comme celle du Val-de-Grâce, de la Sorbonne, ou de l'Hôtel des Invalides. Les architectes se sont libérés dans une certaine mesure de la copie exacte de l'antiquité, mais non des principes antiques qui inspirent tout l'idéal classique, fait de régularité, de mesure, et d'un certain nombre de canons techniques : proportion des colonnes, tantôt lisses selon l'ordre ionique, tantôt cannelées selon l'ordre corinthien, facture des chapiteaux, etc.

Un rapide examen de l'architecture urbaine met en relief cette coupure radicale entre France classique et France médiévale. Il suffit de voir à quels principes obéissent les

places des villes, comme à Paris la place des Victoires et la place Vendôme, construites à la même époque (1685-1686), par rapport à ces centres de vie et de mouvement que furent les places dans les communes médiévales. Ces dernières naissent de nécessités organiques ; il fallait répondre aux besoins économiques : celui du marché qu'il est pratique d'avoir au centre de la ville, — aux besoins administratifs : les habitants, qui forment une communauté, doivent pouvoir se retrouver en un point où tous accéderont commodément. Aussi cette place voyait-elle s'élever l'hôtel de ville en même temps que l'église, née, elle, des besoins religieux, et qui rassemblait la communauté urbaine dans la prière et les célébrations liturgiques. Toutes sortes de détails enfin manifestaient le désir de répondre de la façon la plus positive aux besoins pratiques : les rues qui débouchent aux coins de la place pour éviter un tournant aux voitures, les galeries couvertes où marchands et acheteurs seront à l'abri, etc.

Sur la place des Victoires, comme sur la place Vendôme, tout est conçu en fonction de la perspective ; le centre est une statue : la statue du monarque qui à la fois dirige et personnifie l'Etat. L'ordonnance générale répond à un plan rigoureux, avec des maisons semblables, mais elle est déterminée par le souci du décor, non celui des nécessités pratiques. Rien de plus incommode, en fait, que le plan circulaire qui derrière une composition majestueuse — les maisons alignées en cercle, les rues s'écartant en étoile — institue un véritable dédale de ruelles et d'espaces morts. C'est pourtant celui qui a été adopté place des Victoires, tandis que les deux rues qui débouchent sur le centre de la place Vendôme constituent le seul dégagement. Mais leur style est grandiose. L'architecte a pleinement réussi à donner à ces deux ensembles urbains le caractère d'apparat qu'il voulait imposer : ce qui importe pour lui, c'est la perspective que crée cette ouverture avec la statue au centre. Les Vasari, les Bramante, avaient ainsi tracé des

plans de villes idéales, où tout était dicté par la perspective monumentale.

La place Vendôme, aussitôt construite, sera habitée presque exclusivement par des financiers : Louis XIV, après en avoir acquis la propriété, cédée par le duc de Vendôme pour 666 000 livres, en avait confié les plans à Mansart. Le premier hôtel est vendu à Antoine Crozat, l'un des plus riches financiers du temps, en 1702 ; son gendre, le comte d'Évreux, en occupera un autre. Alexandre Luillier, l'un de ceux qui ont financé la construction de la place, en édifie un pour sa sœur, Mme de La Vieuville ; celui-ci sera bientôt acheté par le financier Bourvalais au nom de sa femme. On trouve encore parmi les acquéreurs Villemaré, ami du ministre Pontchartrain, financier lui aussi ; le fermier général Delpech, le receveur des finances de Caen, Aubert, le contrôleur général des finances Chamillart, Paperel, trésorier général de l'ordinaire des guerres, Thomas Quesnel, premier commis au contrôle général des finances, de Bitault, conseiller au Grand Conseil, Jean de La Lande, contrôleur général des rentes de l'Hôtel de ville, René Boutin, receveur général à Amiens, de Reich de Pennautier qui s'occupe de finances ecclésiastiques, plus le fermier général Lalay et le trésorier d'Alençon Heuzé de Vauloger ; enfin les bénéficiaires de l'opération, c'est-à-dire les architectes : Pierre Bullet, Jules-Hardouin Mansart, Robert de Cotte et Boffrand. C'est assez dire à quel point cette architecture est liée à l'histoire de la haute bourgeoisie.

Les créations de villes ne sont pas le fait de l'époque. On en a pourtant un exemple avec la ville de Richelieu, bâtie par le cardinal à l'emplacement du petit village, portant son nom, où s'élevait le manoir paternel, et que l'on peut voir encore de nos jours entre Tours et Loudun. Le plan, confié à l'architecte Le Mercier, comporte non pas une, mais deux places symétriques dans un quadrilatère régulier ; la grande rue qui les relie se compose de vingt-huit hôtels absolument semblables ; elle aboutit à l'une des portes

symétriques percées dans l'enceinte, qui donne elle-même sur une place en hémicycle où s'ouvre le parc du château de Richelieu aujourd'hui détruit. La Fontaine y voyait « *le plus beau village de l'univers* », mais terminait la description sur une note ironique :

> *On en a fait tous les logis*
> *D'une pareille symétrie ;*
> *Ce sont des bâtiments fort hauts ;*
> *Leur aspect vous plaira sans faute ;*
> *Les dedans ont quelques défauts :*
> *Le plus grand, c'est qu'ils manquent d'hôtes.*

Cette cité née d'une décision du pouvoir central ne sera jamais en effet qu'à demi peuplée, et il est curieux de constater la différence de son destin avec celui d'Aigues-Mortes qui, surgie au milieu des marais, est une ville prospère moins de vingt ans après sa création, et garde cette prospérité jusqu'au moment où l'ensablement du port vient y mettre terme. Mais en fait toutes les conceptions étaient différentes dans ces créations apparemment semblables, et le peuple ne s'y trompait pas.

En revanche, les remaniements profonds que subissent les cités existantes, et Paris en tout premier lieu, qui concentre de plus en plus, suivant le mouvement observable déjà sous Louis XI, la vie de la nation, — trahissent un changement complet dans le style de vie.

Encore à la fin du XVe siècle et même dans le courant du XVIe, lorsque de riches bourgeois se font bâtir un hôtel, c'est dans ce style si caractérisé dont la maison de Jacques Cœur à Bourges aura été le chef-d'œuvre. Son hôtel reste issu de la maison médiévale, avec ses auvents, ses fenêtres étroites, son pignon pointu. Avoir « pignon sur rue », voilà ce qui est à l'époque la marque de l'opulence.

Au XVIIe siècle, contraste absolu : la façade s'est allongée, aplatie et toute saillie en est rigoureusement bannie. Les règlements d'urbanisme viennent d'ailleurs imposer cette tendance à l'uniformité et rendre la rue et la

maison rigoureusement rectilignes. L'ordonnance d'Orléans, dès 1607, prohibait toute construction en saillie, tout matériau en bois et tout encorbellement. Elle devait être renouvelée en 1666 et 1667 et l'on précisait que les pans de bois anciens devaient disparaître sous un revêtement de « lattes, clous et plâtre ». L'intention du législateur était d'ailleurs de combattre les risques d'incendie. Il reste que, à cette époque, les villes prennent leur allure toute classique, passablement sévère, et que, là où on ne pourra les démolir, on gémira sur les édifices « gothiques » qui « empêchent de reconstruire les cités suivant une ordonnance uniforme ». Les seules saillies, désormais, sur ces façades plates, seront les balcons de fer forgé. On peut citer en grand nombre les villes reconstruites — certains quartiers du moins — dans cet esprit dont, avant la guerre de 1940, la rue Colbert à Tours offrait l'exemple le plus complet.

Il est évident que dans un décor semblable on ne peut plus guère concevoir une cathédrale gothique que comme une sorte de monstruosité : ses flèches qui pointent, son portail qui n'offre aucune commune mesure avec les ordres antiques, son décor étroitement soudé à une architecture profondément originale, ne peuvent que choquer un œil dont l'idéal est d'uniformité : « *L'uniformité du style, la règle la plus étroite que nous ayons* », comme l'écrit La Fontaine — et cela vaut pour l'architecture comme pour les lettres ; la règle s'y impose même avec plus de rigueur. La Bruyère se félicite dans *Les ouvrages de l'esprit* qu'on ait « *entièrement abandonné l'ordre gothique que la barbarie avait introduit pour les palais et pour les temples* » et qu'on ait « *rappelé le dorique, l'ionique et le corinthien* ». L'époque est unanime à rejeter ce que Molière appelle « *le fade goût des ornements gothiques* » ; cela tout au long des siècles classiques, aussi bien au temps de Fénelon, qui ne voit dans l'architecture médiévale qu'un « *amas de colifichets* » qu'au temps de Rousseau qui déclare « *Les portails de nos églises gothiques ne subsistent que pour la honte de ceux qui ont eu la patience de les faire.* » Et par delà, jusqu'au XIXe, voire au

XXe siècle, où, bien que les romantiques nous aient à nouveau rendus sensibles à la beauté de l'art médiéval, les élèves de l'Ecole des Beaux-Arts resteront formés strictement aux principes de l'art antique et iront parfaire à Rome leur éducation artistique.

Aussi est-ce systématiquement que l'on démolit à l'époque, autant qu'on le peut, les édifices romans ou gothiques ; cela au nom du « *grand goût* », dont l'Abbé Laugier se fait le théoricien dans ses *Observations sur l'architecture.* « *A mesure que les arts se sont perfectionnés, on a voulu,* écrit-il, *dans nos églises gothiques, substituer aux ridicules colifichets qui les défiguraient des ornements d'un goût plus raffiné et plus pur.* » Les procédés changent suivant les ressources dont on dispose : à Saint-Denis les chanoines font marteler la façade alors qu'à Autun ils doivent se contenter de murer le tympan de la cathédrale, le procédé étant moins coûteux. La tête du Christ qui dépassait avait été sciée. Souvent, les destructions sont faites au nom des besoins stratégiques : à Villefranche-de Confient, Vauban fait démolir le couvent des Franciscains ; à Briançon, Catinat fait raser la seule église paroissiale ; et ce ne sont que des dégâts mineurs par rapport aux destructions du XVIIIe siècle où l'horreur de la couleur fait démolir en partie les vitraux de la cathédrale de Reims pour les remplacer par des vitres blanches. Le mouvement de démolition s'accentue : à Paris l'église Sainte-Geneviève-la-petite, le baptistère Saint-Jean-le-Rond, témoin des premiers temps du christianisme, l'église Sainte-Catherine du Val des Ecoliers, sur l'emplacement de laquelle on établit un marché ; l'église Saint-Nicolas du Louvre, qui devient un atelier de menuisier ; ailleurs encore, à Chartres, à Amiens, à Bourges, à Senlis, à Besançon, à Toulouse l'antique sanctuaire de la Daurade, édifice pré-roman. Sébastien Mercier, à la fin du XVIIIe siècle, s'extasiait sur ces destructions qui avaient renouvelé le visage de Paris : « *Il n'y a plus,* écrit-il, *d'église des Quinze-Vingts qui tombait en*

ruine. Il n'y a plus de porte Saint-Antoine, inutile et gênante. Il n'y a plus de Petit Châtelet, ce barbare monument du siècle de Dagobert, qui fermait le passage de la rue Saint-Jacques, et dont les murs sont encore imprégnés des soupirs du désespoir. La rivière de Seine n'est plus cachée à l'intérieur de la ville par les vilaines maisons que l'on avait bâties sur les ponts. Avec quel plaisir j'aperçois ces décombres ! La ville a bien changé d'aspect depuis vingt-cinq ans ; nous avons tant fait la guerre aux Wisigoths ; nous allons les poursuivre encore dans leurs derniers retranchements et nous vous promettons dans un demi-siècle une ville que l'Europe admirera ; puissent les dernières traces de la barbarie s'effacer ainsi sous la paix vigilante d'un gouvernement sage[1]*.* »

Son souhait n'est complètement réalisé que sous le Second Empire, lorsque le baron Haussmann, pour des raisons d'ordre stratégique, opère d'énormes trouées dans le vieux Paris, fait percer le boulevard Sébastopol, le boulevard Haussmann, etc., vastes couloirs où l'on ne pourrait plus désormais construire de barricades, et à l'extrémité desquels on a soin d'élever une caserne.

Lorsqu'on ne pouvait détruire, on travestissait : « *Les piliers gothiques, métamorphosés en colonnes cannelées, font l'effet le plus grand et le plus agréable* », écrit l'Abbé Laugier à propos du chœur de Saint-Germain-l'Auxerrois. Partout où on le peut, on revêt ainsi les chœurs des édifices d'un placage de boiseries ou de pierres sculptées qui les maquillent ; ou encore, comme dans le chœur d'Amiens ou l'abside de la Trinité de Fécamp, on élève d'immenses parures d'autel[2] dans lesquelles on multiplie les thèmes empruntés à l'antique, en particulier ces angelots joufflus qui sont une réminiscence des *putti* ornant les villas romaines. Pour le sacre de Louis XVI, on avait entièrement habillé la cathédrale de Reims de peintures en trompe-l'œil, et d'un système de tentures qui évoquaient tant bien que mal le décor d'un temple grec. Notre-Dame elle-même,

rappelons-le, aurait vu sa façade transformée par Soufflot et ramenée à un modèle voisin du Panthéon si la Révolution n'avait éclaté, causant des dommages qui en l'espèce restèrent mineurs par rapport aux transformations prévues.

Ce style de vie ne fait que s'affirmer avec les constructions du XVIIIe siècle, plus nombreuses encore : la rue Royale et les quais d'Orléans, la rue Royale de Saumur ; à Nantes les quartiers qui avoisinent la Bourse, la place Royale, la place Graslin ; et en général, les majestueuses architectures de ces places royales édifiées un peu partout : à Paris la place de l'Odéon, les places royales de Lyon, Montpellier, Dijon, Reims, Valenciennes, Bordeaux, la reconstruction de Rennes, avec l'Hôtel du Parlement de Bretagne et les maisons qui l'entourent et surtout la place de Nancy, majestueux ensemble de carrés et de rectangles, aux façades sobres dont la symétrie générale n'est relevée que par les grandes grilles dorées, et par la statue du dernier des ducs de Lorraine, Stanislas Leszczynski. Car les statues renouvelées de l'antique ornent désormais l'architecture urbaine, ainsi que ces édifices empruntés, eux aussi, à l'Antiquité, que sont les arcs de triomphe. Dès le XVIIe siècle (1672-1674) s'élèvent, aux portes de Paris, les arcs de triomphe de la porte Saint-Denis et de la porte Saint-Martin ; celui de la place de l'Etoile s'y ajoutera au XIXe siècle ; et l'on dressera volontiers des colonnes triomphales, renouvelées aussi de l'antiquité, comme celles de la Bastille ou de la place Vendôme.

C'est au XVIIe siècle aussi qu'a fait son apparition l'hôtel particulier isolé de la rue et qui s'ouvre sur une cour intérieure. Telle est la demeure de l'aristocrate ou du riche bourgeois. La maison médiévale s'ouvrait sur la rue. Celle de l'époque classique est, comme dans les cités antiques, coupée du voisinage ; sa façade est à l'intérieur sur cour ou sur jardin. Encore la rue demeurera-t-elle trop proche parfois pour le goût des grands bourgeois : à Dijon, le marché aux fruits sera transféré en 1674 de la place Saint-Fiacre à la

place Saint-Christophe « *pour complaire au premier président de la Chambre des Comptes que le bruit incommodait*[3] ». Disons pourtant que, jusqu'au milieu du XIXe siècle, si les maisons bourgeoises se distinguent des autres, on ne distingue pas entre quartier ouvrier et quartier bourgeois ; ruelles et impasses ouvrières voisinent avec les hôtels nobles.

Nombre de ces hôtels construits par de riches bourgeois, parlementaires ou financiers au XVIIe et XVIIIe siècle, ont survécu jusqu'à notre époque à Paris et en province. L'hôtel des Trésoriers de France à Montpellier, qui remonte au XVIIe siècle, a sa façade sur une cour rectangulaire dont un côté sert d'entrée monumentale ; cette disposition est très courante ; deux colonnades superposées occupent toute la longueur de cette façade intérieure avec six colonnes doriques au rez-de-chaussée, corinthiennes au premier étage. Il en est de même à l'hôtel de Manse dans la même ville, avec une allure moins sobre : des guirlandes et des balustres à l'antique séparent le rez-de-chaussée du premier étage ; c'était au XVIIIe siècle le lieu de réunion des riches marchands de la ville. Un peu postérieur, l'hôtel de Beaulac, reconstruit par Louis de Beaulac, baron de Montesquieu et trésorier de France, multiplie les sculptures dans un ensemble qui rappelle les précédents tandis que celui qu'élève Jean Deydé, conseiller à la Cour des comptes, avec ses deux ailes flanquant le bâtiment principal, admet un décor à l'extérieur et encadre son portail de terrasses à balustres ; on se relâche un peu au XVIIIe siècle de la sévérité antique et des bâtiments comme l'hôtel des Trésoriers de la Bourse, ou l'hôtel Cambacérès-Murle, en témoignent.

Dans la même région la petite ville de Pezenas offre aussi tout un ensemble témoignant du goût du temps pour cette architecture grandiose : la maison consulaire édifiée à la fin du XVIIe siècle, l'hôtel de Flottes, de Sébassan et surtout les hôtels qui s'échelonnent le long de l'avenue

Jean-Jaurès : hôtel de Latude, hôtel Bazin de Bezons, dont le propriétaire fut intendant du Languedoc de 1654 à 1674, hôtel de Grasset, de Landes-de-Saint-Palais, tous avec de majestueuses façades en pierre de taille sur lesquelles les seules saillies sont des balcons de fer forgé et dont les cours et vestibules intérieurs sont souvent somptueux.

L'architecture présente les mêmes caractères dans les demeures que se font construire les riches parlementaires de Dijon sur la place Saint-Jean : ceux de Perreney de Baleure, de des Brosses, de Migieu, Brûlart et Bouchu. A La Rochelle les négociants font construire des hôtels pourvus d'un corps principal, flanqué de deux ailes : celles-ci sont reliées entre elles par un mur de clôture qui isole l'ensemble de la rue et sur lequel s'ouvre un portail central ; ainsi ceux qui avoisinent l'église Saint-Barthélemy.

D'un même style sont généralement les résidences campagnardes que les bourgeois se font construire en grand nombre autour de Paris et des principales villes : près de La Rochelle, le château de Buzay élevé par Pierre-Etienne Harouard, armateur et négrier ; près de Montpellier, le château de la Mosson construit par un fameux financier, Joseph Bonnier ; près de Dijon, le château de Gémeaux, qui appartenait à Charles Loppin, avocat général au Parlement de Bourgogne et d'innombrables demeures aux environs de Paris dont la plus typique est sans doute le château de Champs, qui a appartenu au financier Bourvalais, et dont les jardins ont été restaurés à la fin du XIXe siècle par un autre financier, Louis Cahen d'Anvers.

Jardins d'apparat, eux aussi, étalant dans une ordonnance rigoureuse pelouses et bosquets et dont on exclura soigneusement tout arbre fruitier et plus encore toute espèce de légumes. Le Moyen Age ne faisait aucune différence entre jardin potager et jardin d'agrément mais, à l'époque classique, on bannira au nom du bon goût tout ce qui peut être d'utilité pratique ; en revanche la préférence ira aux ifs, aux charmilles, aux espèces pouvant être

façonnées par une taille régulière, et les perspectives s'ouvriront dans les parcs comme à la ville sur des statues à l'antique.

Les familles les plus riches n'occupent en général qu'une seule maison et c'est le cas aussi de beaucoup de familles moyennes, surtout dans les villes de province où les habitations sont petites. Mais dans les grandes villes, à Paris, à Bordeaux, à Marseille, à Lyon, les familles bourgeoises n'habitent souvent qu'un seul étage et, dès cette époque, on voit des immeubles en co-propriété.

A l'intérieur de l'habitation, et c'est une marque de l'époque, les pièces se sont différenciées ; jusqu'alors, et encore au XVIe siècle, on vivait dans deux pièces : la cuisine où l'on mange, et la chambre où l'on dort et où l'on reçoit ses amis. Tel restera l'intérieur de l'artisan, chez qui la chambre, de surcroît, est souvent atelier. Chez le bourgeois, les pièces se différencient et la transformation s'accomplit à partir du XVIe siècle pour s'achever au XVIIIe. Au rez-de-chaussée la salle qui était autrefois la boutique est désormais coupée en deux : celle de devant seule sert de boutique et derrière se trouve la salle familiale. Les bourgeois plus riches qui ne tiennent pas négoce entrent par un vestibule qui donne accès à la cuisine, à la salle, et plus tard au salon. C'est une innovation que ce vestibule, comme est une innovation le couloir au premier étage sur lequel ouvrent plusieurs chambres. Autre innovation : l'apparition de la salle à manger différente de la cuisine ; au XVIIe siècle elle ne se voit encore que chez les très grands bourgeois, les magistrats par exemple. Au XVIIIe, au contraire, la transformation du logement se sera opérée partout et le bourgeois un peu à l'aise aura déjà un appartement tel qu'il est distribué de nos jours, avec cuisine, salle à manger, salon, et chambre à coucher ; de plus, selon la profession, la maison comprendra la boutique ou le « cabinet » de l'homme de loi ou du médecin.

L’influence de cette différenciation est sensible dans la manière de vivre, et notamment dans la façon dont s’établissent les rapports entre maîtres et domestiques : leur vie étroitement mêlée dans le passé est de plus en plus séparée. Encore le XVIIIe siècle ne connaît-il pas la « chambre de bonne » sans feu ni lumière, située sous les combles, qu’inventera le XIXe siècle. Généralement la servante couche dans la cuisine où elle sera de plus en plus confinée alors qu’une grande partie de la vie de la famille s’y passait autrefois. La chambre, elle, n’est plus ouverte aux visiteurs : on les reçoit dans la salle et, autant qu’on le peut, dans le salon réservé exclusivement aux réceptions. Avoir un salon sera désormais, et au XVIIIe siècle surtout, l’ambition des gens de moyenne bourgeoisie et la marque de leur ascension sociale. Madame Roland racontera qu’il y avait chez son père une chambre qu’on aurait appelée : salon, et que sa mère par modestie appelait : la salle. L’ameublement lui aussi va se compliquant :

Ce qui dans la maison d’un bon bourgeois paraît :
C’est-à-dire un bon lit d’une serge olivâtre,
Un galon par dessus, de soie un peu rougeâtre,
...De surplus on voyait une demi-douzaine
De chaises à dossiers bien couvertes en laine ;
De larges clous de cuivre en relevaient les bords,
Et pour durer longtemps le bois en était fort ;
Les bahuts occupaient le reste de la place
Qui, construits de noyer, reluisaient avec grâce.

Tel est l’intérieur du bourgeois d’autrefois, jugé démodé au temps où ces vers ont été écrits, c’est-à-dire à la fin du règne de Louis XIV (1706) dans une comédie qui s’intitule *Le franc-bourgeois,* par un nommé G.-P. Valentin.

C’est qu’en effet, dès la seconde moitié du XVIIe siècle, les intérieurs paraissent plus luxueux : les inventaires après décès mentionnent des tapisseries, bientôt remplacées au XVIIIe siècle par des peintures claires, voire des panneaux de toile de Jouy, et aussi des glaces et des lustres. Dès le XVIIe, dans les appartements dont désormais les soliveaux sont

blanchis et souvent dissimulés par un plafond plus bas qu'autrefois, apparaissent les petites cheminées que l'on appelle « à la moderne » et, sur ces cheminées dont la tablette s'est abaissée et élargie, trônera désormais ce qui sera plus tard la marque de l'intérieur bourgeois : la pendule entre deux chandeliers. Autre petite transformation significative : le rouet. Il n'est pas de dame de la bourgeoisie qui, au début du XVIIe siècle, n'ait le sien. Ce rouet est alors dans la salle avec le dévidoir ; quelquefois même, par exemple à Laval[4], il est au salon, ce qui atteste que, tout en recevant ses amies, la dame de la maison n'en abandonne pas pour cela ses habitudes de travail. Mais, au milieu du XVIIIe siècle, le rouet sera définitivement relégué à la cuisine et fera l'occupation d'une servante ; les femmes du monde et celles de la bourgeoisie ne s'occuperont plus qu'à coudre et à broder, ou à faire sur le métier des carrés de tapisserie ; il n'est pas de bon ton de se livrer à un travail utile, surtout s'il s'agit d'un travail manuel.

Ce qui apparaît aussi à l'époque, c'est le portrait. Lucien Febvre faisait remarquer que l'ornementation des murs d'après les inventaires dressés après décès traduisait l'évolution de la mentalité[5] : aux environs de 1545-1550, dans les successions bourgeoises, on ne trouvait pas ou peu d'œuvres profanes mais à peu près exclusivement des crucifix, des images de la Vierge, plus rarement des saints ou des saintes. Après 1565-1570, si l'on trouve toujours des crucifix, apparaissent aussi de nombreuses images de dévotion sensible : images de l'Enfant-Jésus, tableaux d'*Agnus Dei ;* beaucoup plus nombreuses sont alors les représentations de saints et de saintes : saint Jean, sainte Madeleine, et aussi saint François de Paule qui fut l'objet en France d'une grande dévotion et qui est à l'origine de la vogue du nom de François, tant dans les familles bourgeoises que dans la famille royale elle-même. Ces remarques se trouvent vérifiées aussi par les recherches faites à Laval par Jean Richard qui note le grand nombre de

tableaux religieux jusqu'au milieu du XVIIe siècle, avec des saint Jérôme — l'un des saints le plus souvent représentés dans l'iconographie — et aussi des Vierges à l'Enfant, très nombreuses. Mais en même temps, et dès la fin du XVIe siècle, on a vu apparaître les tableaux profanes : ce sont surtout des allégories : les quatre éléments, les sept arts libéraux, etc. A l'extrême fin du siècle viennent les paysages, et enfin les portraits. La mode du portrait, d'abord luxe de riches — seuls les grands marchands ont leur portrait à côté des nobles et des hauts personnages ou encore des figures de donateurs aux XVe-XVIe siècles — se répand au milieu du XVIIe siècle et deviendra générale sous Louis XVI. Tous les bourgeois à cette époque feront « tirer leur portrait », d'ailleurs pour des prix peu élevés ; on a l'exemple d'un bourgeois de Saint-Brieuc qui paye 65 livres pour le sien en 1727.

Dès le début du XVIIe siècle, les magistrats de Paris faisaient peindre leur portrait et un Philippe de Champaigne était prié d'exécuter celui des échevins du Corps de ville. Ce goût du portrait se répand en même temps que celui de la collection ; on l'avait vu poindre au XIVe siècle. Il y aura lieu de revenir sur ce goût qui porte notamment les grands bourgeois, magistrats ou financiers, à accumuler chez eux les œuvres d'art ou les « antiques » : monnaies, médailles ; au point que la science de l'épigraphie et la numismatique seront redevables pour une grande part à la magistrature française. Un Peiresc à Aix au XVIe siècle, un Nicolas Bergier au XVIIe, un Jacob Spon, médecin de Lyon, joueront un rôle éminent à cet égard. Colbert lui-même amassera une splendide bibliothèque. Ces collections donnent naissance à une ou plusieurs pièces particulières dans les hôtels habités par de riches bourgeois : la galerie ou le cabinet ; de là naîtra la notion de musée que l'on voit apparaître dès le XVIIIe siècle, et qui s'ouvrira en 1750 au public, avec la collection dite du Cabinet du roi, réunie par les soins du marquis de Marigny au palais du Luxembourg. Dès ce même

temps, curieux et chercheurs avaient accès au Cabinet des Médailles et à la Bibliothèque royale. Galerie et cabinet manifestent assez curieusement la révolution qui s'est produite des temps médiévaux aux temps modernes ; à l'époque médiévale il n'y a pas d'objets d'art, ni d'ornement quelconque, statues ou autres, conçus en dehors de l'édifice qu'ils doivent animer : l'édifice avec sa signification religieuse pour une église, économique pour une place de marché ou une Maison de ville, commande tout apport artistique ; galeries, cabinets et musées sont au contraire des lieux conçus uniquement pour abriter ou mettre en valeur des objets sur lesquels l'attention se concentrera. On ne peut manifester plus puissamment l'importance que prend désormais *l'objet,* la chose possédée, signe de richesse et aussi témoignage du goût de celui qui le possède ; nous aurons à revenir sur la question.

L'usage de l'argenterie se répand aussi ; les pots et plats d'étain, qui précédemment s'alignaient sur les crédences, sont relégués à la cuisine et si les inventaires mentionnent encore peu de plats d'argent au XVIIe siècle, Le Mercier notera à la fin du XVIIIe que « *l'ambition d'un bourgeois est d'avoir de la vaisselle plate* ». Avoir de l'argenterie, cela le différencie de l'artisan qui ne connaît, lui, que l'étain ou la faïence. Ajoutons que, lorsqu'il possède quelque argenterie, le bourgeois la garde. En 1689 il fut fait appel à tous ceux qui en possédaient pour qu'elle fût portée à la Monnaie afin de subvenir aux besoins des guerres ; « *tout ce qu'il y eut de grand et de considérable,* écrit Saint-Simon, *se mit alors à la faïence* » ; mais on ne trouve pas trace d'un même mouvement parmi les bourgeois. En 1709, même décision, mais on y répond avec moins d'empressement ; on a pu noter pourtant que 8600 kilos d'argent avaient été fournis, dont un tiers par la famille royale et les princes du sang, et le reste par 67 personnes : ce sont uniquement des nobles et quelques membres du clergé. L'abstention de la bourgeoisie est totale et pourtant, en cette même année 1709, un magistrat parisien faisait

fabriquer pour son usage une grande quantité de vaisselle d'argent.

Dans sa manière de s'habiller, le bourgeois s'est toujours fait remarquer par une certaine sobriété qui volontiers confine à l'austère. On a déjà vu que les gens de robe s'habillent de noir, non seulement au Parlement, mais même à la ville. De même les négociants sont-ils volontiers vêtus de noir ou de gris. Seuls les nobles continuent à se vêtir de couleurs claires, brillantes. A la fin du XVIIe siècle, le vestiaire devient plus abondant qu'autrefois et assez souvent dans les inventaires les gens de bourgeoisie moyenne laissent quatre à cinq habits complets (vestes, justaucorps, haut-de-chausses). Le temps est loin où tel juriste de campagne, riche propriétaire pourtant, recueillait en héritage, pour complément de la dot de sa femme, un vieux manteau de sa belle-mère : Jaume Deydier en 1496[6].

Mais le bourgeois reste fidèle aux couleurs sombres. C'est tout juste si Jacques Le Courtois, receveur général des fermes du roi, à Laval, porte en 1692 un habit « *couleur de café* » et une veste de soie amarante. Ce n'est qu'au XVIIIe siècle que la haute bourgeoisie se permettra quelque luxe dans l'habillement.

Ce rapide coup d'œil sur le décor de l'existence dans la France moderne, et sur les détails duquel il faudra revenir, suffit à marquer l'énorme différence qui la sépare de la France médiévale — et aussi la continuité qui s'affirme, contrairement à ce qu'on pourrait croire, entre l'époque monarchique et le XIXe siècle. Il ne s'agit pas ici d'un jugement de valeur : on peut souligner que pour l'œil exercé la différence est grande entre les salons de Versailles où les dorures savent être nuancées, et ceux de Compiègne où elles s'appliquent brutalement sur des colonnes trop consciencieusement copiées de l'antique ; on pourra constater que le Palais-Bourbon garde une élégance qui ne sera plus du tout le fait de l'église de la Madeleine. Ces

appréciations laissent entier le fond de la question. Des uns aux autres l'unité de l'inspiration comme du style s'affirme ; on a puisé aux mêmes sources, avec un bonheur inégal ; on a appliqué les mêmes techniques, avec une adresse plus ou moins grande ; mais le courant classique reste le même du début du XVIIe siècle à la fin du XIXe.

[Table]

II
L'HONNÊTE HOMME

Le 15 mai 1610, le Parlement de Paris, dès sept heures du matin, s'était réuni en séance solennelle. Cent vingt-quatre conseillers siégeaient dans une salle du couvent des Grands-Augustins (le Palais, lieu de réunion habituel du Parlement, était encore immobilisé en raison des fêtes du couronnement de la reine qui avaient eu lieu quelques jours plus tôt) ; les membres de la noblesse, ducs et pairs, et ceux du clergé, évêques et cardinaux, qui se trouvaient dans la ville, s'étaient joints à leur assemblée. Vers dix heures du matin, Marie de Médicis, toute voilée de crêpe noir, faisait son entrée accompagnée de son fils, Louis XIII. Celui-ci prononça, à l'adresse des parlementaires, la harangue qu'on lui avait préparée : « *Messieurs, Dieu ayant retiré à soi mon seigneur et père, je suis venu en ce lieu par l'avis et conseil de la reine ma mère pour vous dire à tous que dans la conduite de mes affaires, je désire vos bons conseils, espérant que Dieu me fera la grâce de faire mon profit des bons exemples et instructions de mon seigneur et père. Je vous prie donc de me donner vos bons avis et de me donner commandement sur ce que j'ai demandé à monsieur le Chancelier de vous représenter.* »

Ces quelques mots articulés d'une voix frêle, qu'embarrassait au surplus un léger bégaiement, c'était un enfant qui les prononçait : Louis XIII n'avait pas neuf ans, étant né le 27 septembre 1601 ; un enfant dont le père avait été assassiné la veille.

On imagine l'émotion que soulèverait aujourd'hui le discours du petit roi, l'armée de photographes et de reporters que la pathétique séance mobiliserait, les commentaires débordants de sentimentalité qu'elle pourrait susciter.

Mais, dans l'assemblée du Parlement, ce jour du 15 mai 1610, personne n'écouta l'enfant dont la voix se perdait au milieu du brouhaha des conversations particulières ; personne dans l'assistance ne manifesta attention ni émotion. Les procès-verbaux et tous les témoins en ont fait foi. Ce n'est que quand le chancelier commença son discours que le silence se rétablit.

Un fait de ce genre donne assez le ton d'une époque. La nôtre a découvert l'enfance, mais il ne s'agit à vrai dire que d'une découverte ou plutôt d'une redécouverte assez récente ; elle ne date en réalité, si l'on excepte Rousseau dont l'influence en son temps fut assez superficielle, que de la fin du XIXe siècle ; à l'heure actuelle encore elle n'a pas assez pénétré nos mœurs pour avoir fait modifier le Code civil : l'enfant y reste considéré uniquement sous le rapport de l'administration de ses biens lorsqu'il est en tutelle ; elle n'a pas non plus pénétré notre Code pénal, selon lequel l'incendiaire d'une meule de foin est toujours puni de façon infiniment plus sévère que le bourreau d'enfant.

Rappelons que la seule fois où l'enfant apparaît dans les Fables de La Fontaine, c'est pour être qualifié de « *fripon* », et suggérer la réflexion que « *cet âge est sans pitié* ». Tandis que La Bruyère, dont l'œuvre entière est consacrée à décrire ses semblables, ne trouve pour l'enfant que quelques lignes aussi rapides que définitives : « *Les enfants sont hautains, dédaigneux, colères, envieux, curieux, intéressés, paresseux, volages, timides, intempérants, menteurs, dissimulés ; ils rient et pleurent facilement, ils ont des joies immodérées et des afflictions amères sur de très petits sujets ; ils ne veulent point souffrir de mal et aiment à en faire ; ils sont déjà des hommes.* »

C’est tout. Victor Hugo pourra dire avec fierté : « *Christophe Colomb n’a découvert que l’Amérique ; j’ai découvert l’enfant, moi !* » Il lui aurait fallu connaître le Moyen Age et ces nombreuses chansons de geste où sont exaltées les « Enfances » des héros pour comprendre qu’il s’agissait d’un continent perdu et retrouvé.

C’est sans doute le trait le plus important et le premier à souligner dans la mentalité de cette « France moderne » qui nous est apparue sous des dehors si différents de ceux de la France médiévale : l’enfant, la femme ont cessé de compter dans la société. Celle-ci s’est organisée selon des modalités nouvelles où triomphent les valeurs masculines et elles seules. La personnalité du père et du propriétaire a pris, en même temps que celle du monarque, et sous l’effet des mêmes influences, une autorité exclusive. L’évolution juridique qui s’est faite surtout au XVIe siècle a commencé d’imprégner nos institutions privées de l’influence du droit romain, lequel ne connaissait que le citoyen, le père de famille, au pouvoir quasi sacré puisqu’il était à la fois prêtre et propriétaire, et possédait seul une pleine personnalité juridique. Ainsi se trouve-t-on au XVIe siècle devant un type de famille nouveau, ne présentant plus avec la famille médiévale que des rapports très superficiels. Et ce type de famille « ancien régime » représente l’aboutissement de l’effort des juristes pour réintroduire le droit romain ; autrement dit, il est un produit de la bourgeoisie des légistes.

Au Moyen Age, nous l’avons vu, l’enfant est majeur à quatorze ans ; il échappe à cet âge à la tutelle paternelle, bien qu’il puisse toujours jouir de la solidarité familiale, laquelle est très forte, car le mot « famille » a alors un sens très ouvert. Bien que l’unité familiale soit celle que forment père, mère et enfants, ce qu’on appelle « lignage », famille du père d’une part, de la mère de l’autre, garde une très grande importance ; du reste le terme de « famille », celui de « foyer » ou « feu », ont servi à désigner généralement

tous ceux qui vivent sous un même toit ; même un serf est dit communément « de la famille » de tel ou tel seigneur. On peut suivre encore à travers les coutumes, qui subsistent en partie jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, certaines de ces institutions qui maintenaient la force du lignage : ainsi ce « retrait lignager » par lequel, lorsqu'un ménage ne laisse pas d'héritier direct, le parent le plus proche a priorité pour racheter les biens de famille ; de même voit-on, en ce cas, les plus proches parents de la mère hériter de ses biens, chaque portion du patrimoine familial retournant à la branche, paternelle ou maternelle, dont il était issu. Mais déjà, sous l'influence du droit romain, renaît la puissance du testament ; alors qu'au Moyen Age, en pays coutumier, les biens de famille vont obligatoirement à l'héritier désigné par le sang, le père peut désormais disposer en partie de ces biens ; du moins pendant tout l'Ancien Régime existe-t-il une réserve, qui va nécessairement à l'héritier le plus proche. L'exercice de la volonté personnelle du testateur montre que l'on voit en lui un véritable propriétaire et non, comme aux temps médiévaux, un simple dépositaire, gérant temporaire des biens de famille. Dans *Tartuffe,* un père de famille pourra menacer les siens d'un testament qui les déshéritera au profit d'un tiers : au Moyen Age, une telle menace eût été impossible, même en pays de droit écrit où pourtant le testament avait gardé une certaine force.

On a vu quelque temps, aux XVIe et XVIIe siècles, la majorité repoussée jusqu'à vingt-cinq ans, comme dans le droit romain ; notons que, dans la famille romaine, la majorité n'avait que peu d'importance puisque de toute façon la puissance paternelle s'exerçait de façon illimitée pendant toute la vie du père de famille, tant sur ses enfants que sur sa femme ; après quelque flottement, cette majorité allait être fixée à vingt et un ans ; jusque-là les enfants ne peuvent faire aucun acte juridique sans le consentement des parents ; leurs acquisitions profitent au père.

Le durcissement de l'autorité paternelle s'exerce en particulier à propos du mariage. Jusqu'au XVIe siècle, le consentement des parents n'a jamais été exigé pour la validité du mariage ; l'influence de l'Église avait sur ce point triomphé entièrement de celle du droit romain, et fait reconnaître aux enfants majeurs (c'est-à-dire à quatorze ans pour les garçons, pour les filles à douze) le droit de se marier sans l'autorisation des parents, alors que dans la Rome antique l'autorité paternelle était toute-puissante sur ce point. Au XVIe siècle, en 1557, on voit pour la première fois une ordonnance édictée contre les enfants mariés sans le gré des parents ; une autre, en 1639, devait aller plus loin ; on considérait qu'il y avait eu rapt lorsque l'époux majeur avait contracté mariage avec une fille mineure (c'est-à-dire de moins de vingt-cinq ans), sans le consentement des parents. Or le rapt est à l'époque puni de mort. Comme on le voit, la distance qui sépare les conceptions familiales du Moyen Age à l'Ancien Régime est au moins égale à celle que nous avons constatée du point de vue de l'expression artistique.

De ces considérations toutes nouvelles allait naître la double législation du mariage : d'une part c'est un sacrement réglé par le droit canonique et ce droit canonique, défini à nouveau par le Concile de Trente, maintient le principe de la liberté des époux. D'autre part le mariage est un contrat civil, réglé par les ordonnances royales, en attendant de l'être par le Code civil ; et le Parlement peut le déclarer sinon nul, du moins contracté abusivement, ce qui annulera ses effets civils : du point de vue de l'héritage par exemple. Quant à la célébration même du mariage, le concile de Trente avait exigé qu'elle soit faite en présence de témoins, la présence même du curé devenant indispensable lorsque les époux échangeront leur promesse. Jusqu'alors en effet l'adage coutumier disait :

> « *Boire, manger, coucher ensemble*
> *font mariage ce me semble.* »

Après le Concile de Trente on ajoutera :

> « *mais il faut que l'Église y passe.* »

Un édit royal devait, en 1697, imposer l'obligation de quatre témoins, ce qui renforçait les précautions, prises jusqu'alors simplement pour éviter la clandestinité du mariage.

Ce mariage fait de la femme une perpétuelle mineure du point de vue juridique ; elle qui jouissait d'une véritable autonomie dans la famille médiévale et que l'on voyait voter dans les assemblées de ville disparaît désormais de l'administration même de son foyer ; le mari est à l'image du monarque, l'un et l'autre type sont d'ailleurs issus, répétons-le, d'une même évolution : celle qu'ont imposée peu à peu les légistes bourgeois, calquant nos institutions sur les institutions romaines ; il exerce seul une pleine autorité, y compris sur les biens provenant de sa femme ; il est évident que, du point de vue du bourgeois qui dispose de biens meubles, traite d'affaires, d'argent, de commerce, etc., cette pleine autorité est de même nature que celle qu'il doit exercer dans sa boutique où l'unité de direction est nécessaire ; seul le droit romain issu d'une civilisation de marchands et de militaires lui fournissait les moyens d'avoir cette unité de direction ; on dut imaginer du reste quelques palliatifs pour la protection de la femme, et d'une manière générale le contrat, qui prend une énorme importance au XVIIe siècle, déterminait les conventions matrimoniales sous lesquelles les époux s'engageaient l'un envers l'autre ; mais, comme dans le droit romain, la femme se retrouvait en perpétuelle minorité, passant de la tutelle du père à celle de l'époux.

Assez significative apparaît l'opposition entre ce qui fut le type idéal du Moyen Age et ce qui sera le type idéal de l'époque classique : au Moyen Age, le chevalier était lui-même issu du culte de la femme ; il était par essence celui qui met sa force au service du faible, et respecter la femme était l'une de ses premières obligations. Au XVIIe siècle, le personnage prôné comme étant le produit par excellence

d’une société éclairée, c’est 1’« honnête homme », et celui-ci ne doit rien à la femme, laquelle ne vit au contraire que dans son ombre. La tendance s’était marquée dès les origines, et le monde bourgeois, sur cette question de la femme, s’était opposé au monde chevaleresque depuis le XIIIe siècle ; aux traditions courtoises il avait répondu par les réflexions goguenardes d’un Jean de Meung dans le *Roman de la Rose,* et par les facéties des fabliaux. La femme essayera vainement, à l’aube des temps classiques, en la personne de quelques belles Frondeuses, de reprendre place dans la vie politique ; à travers les salons elle tentera tout au moins de jouer un rôle mondain. En réalité elle se verra de plus en plus écartée de la vie littéraire comme de la vie politique, et deviendra dans le théâtre de Molière la cible de satires puisées d’ailleurs à la source des fabliaux, les mondaines étant jugées par lui « ridicules » à l’égal des femmes qui se mêlent de science. Il suffit de constater ce qui se passe dans la société de l’époque et notamment autour du monarque.

La cour qui cristallise l’attention de la nation entière en cette période monarchique relègue la reine au second plan et donne en revanche à la favorite un rôle qui deviendra prépondérant avec le temps. Certes ce personnage de la reine qui avait tenu une place si éclatante auprès du roi au temps de Blanche de Castille se trouvait passablement terni depuis que les deux Médicis, Catherine et Marie, avaient occupé le trône, et ce n’était pas la conduite de Marguerite de Valois qui avait pu contribuer entre temps à rendre à son image le prestige ancien de la Dame. Il reste que la cour de Louis XIV, si elle ne comporte plus les brutalités et les passions inavouables de celle du siècle précédent, a choqué les contemporains les moins dévots par le « *manque total de discrétion avec lequel la reine se trouvait bafouée ouvertement* »[7]. Les intrigues menées de front avec une Mlle de Lavallière et une Mme de Montespan, les extras fort nombreux qu’en dehors de ces

liaisons affichées se permettait le roi, les rivalités farouches qui déclenchaient de louches complots autour de sa personne, et dont quelques-unes trouvèrent un dénouement dramatique dans l'Affaire des poisons, les complaisances enfin qui se manifestent au service de cet appétit de sensualité, non seulement chez des personnages de second rang comme le comte de Guiche ou le duc de Vivonne, mais chez les ministres eux-mêmes puisqu'un Colbert ou un Louvois n'en furent pas exempts, tout cela compose un tableau dans lequel a disparu toute trace de la courtoisie de jadis, qui faisait de toute femme une reine. Le monarque occupe seul la scène, et la reine ne reprendra quelque importance à la cour qu'en la personne de Marie-Antoinette, pour être bientôt expédiée à l'échafaud, où finira d'ailleurs aussi la dernière des favorites, la du Barry.

Dans la vie courante la femme n'apparaît guère qu'à travers les livres de raison où on la voit parfois seconder son époux dans l'administration des biens, s'occuper de vendre la laine qu'apportent les métayers au moment de la tonte des moutons, ou d'aller recevoir les redevances au moment du partage des fruits. Assez souvent, c'est elle qui exercera les fonctions charitables et distribuera les aumônes que l'on verse traditionnellement aux pauvres de la paroisse. La femme apparaît surtout dans le contrat de mariage qui détaille toujours avec précision les biens qu'elle apporte. Lorsque Michel le Tellier épouse Elisabeth Turpin — elle sera la mère du ministre Louvois — l'énumération est longue à propos de biens qui pourtant ne sont pas énormes : 40 000 livres en argent comptant, 43 000 en rentes recouvrables sur des particuliers, 13 406 livres de rentes sur l'Hôtel de ville, diverses créances, etc., le tout tenant plusieurs pages dans le contrat. Le choix d'une femme est déterminé d'ailleurs en grande partie par ces biens qui permettront à son époux un établissement convenable : Racine écrivant à

son fils, le 19 septembre 1698, qu'il a rompu un mariage proposé pour lui, précise : « On *vous donnait une fille avec 80 000 livres ; ainsi vous couriez risque de n'avoir très longtemps que 4000 livres de rentes, chargé peut-être de 8 ou 10 enfants avant que vous n'eussiez trente ans. Vous n'auriez pu avoir ni chevaux, ni équipages ; les aides et la nourriture auraient tout absorbé*[8]*.* »

Ou encore, si la fortune est modeste, la femme peut apporter des alliances appréciables ; c'était le cas de celle de Le Tellier, fille d'un conseiller à la Cour des aides, plus tard intendant du Languedoc, qui était de surcroît le beau-frère du chancelier d'Aligre.

C'est un trait qui caractérise la bourgeoisie du XVIIe siècle que l'intérêt qu'elle porte à ce que nous appellerions les valeurs culturelles : aux lettres, aux arts, à la morale aussi. Le personnage-type de l'époque, celui que l'on appelle « *l'honnête homme* »*,* implique bien ce respect des valeurs de l'esprit, tout en incarnant un idéal de modération, d'équilibre dans les qualités naturelles et sociales. L'honnête homme a été maintes fois défini. Il est celui qui, comme le dit Ménage, fuit « *tout excès des passions, soit en bien, soit en mal* ». Il allie la culture générale à la politesse des manières, avec quelque chose d'intègre dans les mœurs et de réfléchi dans l'allure. Il a le calme, la dignité d'un portrait de famille.

Tel apparaît bien le bourgeois du XVIIe siècle, du plus petit au plus grand, de la boutique au Parlement. On ne peut oublier que dans la hiérarchie que retrace Loyseau, celle des dignités au sein du Tiers-État, c'est l'homme de lettres qui occupe le premier rang : hommage rendu au savoir, au « bel esprit ». Et les Lettres se montreront dignes, en ce « Grand siècle », de ce droit de préséance, puisque les écrivains de ce temps s'appellent Corneille, Racine, Boileau, Molière, La

Fontaine. La littérature classique est tout entière bourgeoise ; à l'opposé de ce qui s'était passé au siècle précédent, où les grands noms : Ronsard, du Bellay, etc., étaient fournis par la noblesse, au XVIIe deux nobles seulement dans le palmarès des Lettres : Fénelon et La Rochefoucauld. Tous les autres, ceux qui s'illustrent dans le domaine de l'esprit, sont des bourgeois.

De ce magnifique ensemble, digne des fastes de Versailles, se dégage toute une personnalité morale ; et l'on peut à l'époque parler d'une philosophie, d'une éducation, d'une religion bourgeoises. Ceux qui l'incarnent représentent fidèlement leur classe et s'expriment avec une clarté et un talent qui imposent pour des siècles leurs conceptions. Dès son éducation, l'honnête homme a été imprégné d'une culture antique qui n'est plus seulement, comme elle l'avait été aux temps médiévaux, destinée à fournir des moyens d'expression, mais qui constitue elle-même tout un mode de pensée ; les collèges des Jésuites, ceux des Oratoriens, et les Écoles de Port-Royal dispensent semblablement cette éducation à base de grec et de latin qui est le fondement même de l'humanisme. Descartes chez les Jésuites de La Flèche, Boileau au collège de Harcourt, Racine à Port-Royal auront été pareillement baignés de grec et de latin et imprégnés de ces maximes de l'Antiquité, tirées de Xénophon, de Pline, de Lucrèce, dont les citations émaillent toutes les correspondances de ce temps.

Pour bien mesurer le fossé qui sépare cette éducation classique de celle qui était distribuée aux temps médiévaux, il faut se reporter aux circonstances concrètes au milieu desquelles elle s'élabore. Le XVIe siècle avait vu la décadence des universités, et de plus une ruine à peu près totale de l'enseignement élémentaire tel qu'il avait été pratiqué deux siècles plus tôt. La règle, au Moyen Age, avait été : autant de paroisses, autant d'écoles. En France un premier élément de trouble avait été introduit par les guerres franco-anglaises, qui en maints endroits avaient

ruiné les paroisses et, avec elles, les institutions scolaires ; les guerres de religion avaient accentué le désordre : dans une ville comme Strasbourg, les cinq écoles qui existaient au Moyen Age se trouvaient au XVIe siècle ramenées à une seule. L'évêque d'Evreux constatait en 1576 : « *Il eût été difficile de trouver autrefois une paroisse un peu populeuse qui n'eût sa maison ou sa fondation pour les écoles. Mais (...) à peine trouve-t-on maintenant une école, ou un maître, nous ne dirons pas dans les campagnes, mais dans les villes ou même les cités les plus considérables.* » Dans le Sud-Ouest, les évêques, réunis à Bordeaux en 1583, demandaient « *qu'en chaque paroisse ou à tout le moins dans les bourgs les plus fameux et peuplés il y eût un maître d'école* ». Aussi bien, le concile de Trente avait-il dû reprendre à la base les anciennes prescriptions ecclésiastiques à ce sujet.

Or l'enseignement qui va s'organiser prendra immédiatement une teinte nouvelle du fait que se créeront parallèlement des collèges payants, institués dans les villes par la bourgeoisie et, beaucoup plus lentement, des écoles gratuites réservées aux pauvres ; — les uns et les autres ayant leur programme et leur système indépendants. Cette séparation, radicalement contraire à l'esprit des écoles médiévales où un Suger, fils de serfs, avait pu être à l'abbaye de Saint-Denis le condisciple du futur roi Louis VI, est réclamée par l'état d'esprit général ; on ne voit qu'inconvénient à distribuer à tous l'instruction, à plus forte raison la même instruction. L'idée est clairement exprimée dans l'écrit auquel a été attribuée, un peu abusivement il est vrai, la signature de Richelieu et qui s'intitule *Testament politique :* « *Ainsi qu'un corps qui aurait des yeux en toutes ses parties serait monstrueux, de même un État le serait-il si tous ses sujets étaient savants ; on y verrait aussi peu d'obéissance que l'orgueil et la présomption y seraient ordinaires ; le commerce des lettres bannirait absolument celui de la marchandise et ruinerait l'agriculture*[9]. »

On verra peu à peu se fonder des congrégations qui se donneront pour but l'instruction des pauvres, stimulées par les évêques qui reprennent pour leur compte les prescriptions du concile de Trente : « *La plus grande charité qu'on puisse exercer envers les pauvres,* proclame l'évêque d'Arras en 1678, *est de leur procurer les moyens de se faire instruire*[10]*.* » La plus importante de ces initiatives est évidemment celle de Jean-Baptiste de la Salle (1651-1719) dont l'Institut va connaître un énorme développement et envoyer dans toute la France, puis dans le monde, ces Frères des Écoles chrétiennes dont la casaque noire ne devait pas tarder à être aussi populaire que l'enseignement qu'ils dispensaient en toute humilité ; leur établissement s'était fait d'ailleurs au milieu de difficultés sans nombre, suscitées notamment par la corporation des maîtres-écrivains — l'ancien écrivain public s'était fait maître a écrire et voyait d'un mauvais œil toute congrégation susceptible de lui enlever son gagne-pain — soutenue par le Parlement de Paris.

Il y a donc désormais une instruction populaire avérée différente de celle que reçoivent dans les collèges les fils de la bourgeoisie. On interdit à ceux que l'on appellera longtemps frères ignorantins les études qui ne sont pas nécessaires à l'instruction qu'ils dispensent, et notamment celle du latin classique ; on leur interdit aussi de recevoir des fils de bourgeois. Au contraire dans les collèges, dirigés tantôt par des congrégations, où dominent Jésuites et Dominicains, tantôt par des laïcs, — il y eut une quarantaine de collèges protestants au XVIIe siècle, — l'éducation est à base humaniste. Il s'agit de s'imprégner de latin et de grec classiques et de construire des périodes oratoires sur le mode cicéronien : éducation de classe qui dispense une culture de classe. Ce système se maintiendra jusqu'en notre XXe siècle. A travers les heurts qui ont pu marquer son histoire, il a gardé ses caractères distinctifs, imprégnant les cerveaux de mythologie antique, cherchant à former des

« têtes bien faites » selon l'idéal de Montaigne, donnant une grande importance à la « dissertation » et instaurant certaines innovations pédagogiques qui, elles aussi, ont survécu jusqu'à notre temps, comme l'émulation individuelle qui classe les élèves les uns par rapport aux autres, et incite chacun à être « le premier ».

C'est de son collège que se réclamera l'honnête homme, plutôt que de l'université ; celle-ci peu à peu voit se réduire sa position de corps autonome et commence à être placée sous l'autorité du pouvoir central. Dès l'an 1600, après réforme de l'université de Caen et de celle de Paris par des commissaires du roi, on proclame que celui-ci a le pouvoir de réglementer les études. En 1666, nouvelle mesure, par laquelle les intendants, agents du pouvoir central, devront enquêter sur les universités. La grande innovation est celle introduite par l'édit de 1679 et concerne les facultés de droit qui sont par excellence les pépinières de la bourgeoisie. C'est alors que l'étude du droit romain est instituée dans l'université de Paris ; à dater de cet édit les recteurs de l'université ne pouvaient plus être nommés qu'après l'agrément du monarque, lequel surveille aussi l'enseignement et les examens. La seule fondation faite à l'époque est elle-même un effet de l'absolutisme royal : c'est, à Paris, celle du Collège des Quatre Nations (1661) destiné par Mazarin à soixante écoliers originaires des pays que les traités de Munster et des Pyrénées venaient de rattacher à la France : Pignerol, l'Alsace, la Flandre et le Roussillon. Signalons qu'à côté des universités, naissent des académies protestantes (il y en avait huit en 1604) qui subsisteront jusqu'à la révocation de l'Édit de Nantes.

Sur la base de cette éducation, l'honnête homme va donner un splendide développement à cet humanisme rationnel qui marque les siècles classiques et manifeste le puissant intérêt que la classe bourgeoise tout entière porte aux valeurs culturelles ; il le fait dans la ligne de la Renaissance, c'est-à-dire en s'attachant exclusivement aux

facultés de l'homme considérées comme nobles : celles de l'esprit — entendons la pensée, l'intellect, le pouvoir d'abstraction. Conception héritée, elle encore, de l'antiquité, et qui se traduit par une sorte d'aversion pour tout ce que peut apporter l'expérience concrète et manuelle ; il suffira de rappeler, par exemple, qu'à l'époque ce type de bourgeois qu'est le médecin, formé par les facultés, se sépare très nettement du chirurgien, lequel reste plus ou moins assimilé au barbier ; il cite Aristote, mais n'opère jamais et ne fait rien de ses mains, ce qui suffirait à le ravaler à un rang inférieur. L'époque entière tient avec Pascal que « *toute notre dignité consiste en la pensée* ».

Dès la première moitié du XVIIe siècle, l'honnête homme sera pourvu d'une philosophie cohérente avec l'œuvre de Descartes.

Cette œuvre aura une influence décisive sur l'orientation de la pensée bourgeoise en France et opérera le choix qui devait nécessairement se faire parmi les divers courants qui agitent le XVIe siècle et la première moitié du XVIIe. On trouvait dans le *Discours de la méthode* les principes justifiant ce rejet du passé (la « table rase ») par lequel se soldait un siècle et plus d'efforts pour substituer le droit romain aux coutumes léguées par la France médiévale ; il s'appuyait sur la Raison — et sur elle seule — pour parvenir à la vérité, et par là se trouvait d'accord avec les philosophes de l'Antiquité classique, devenus les guides exclusifs de tout le monde pensant d'alors ; enfin, en appliquant à tout effort de connaissance une méthode purement mathématique, Descartes fournissait à la bourgeoisie un mode de pensée avec lequel elle pouvait se familiariser rapidement. Le bourgeois, par ses origines commerçantes, manifestait une confiance qui deviendra du reste exclusive avec le temps, pour les valeurs de quantité, pour tout ce qui se chiffre, se dresse en colonnes, s'énonce en formules. Assimiler la vérité à l'évidence, décomposer chaque problème d'ensemble en une multitude de

problèmes de détail, imposer à la pensée un ordre rigoureusement logique afin d'éviter les erreurs, — c'était là, par excellence, le langage qu'il pouvait entendre. Aussi bien les principes cartésiens auront-ils sur l'évolution de la pensée une influence parallèle à celle du droit romain sur les institutions ; on posera des principes, des théories et des définitions auxquels il s'agira par la suite de ramener les données de l'expérience, les faits et les hommes. Ainsi, sur le plan philosophique, s'affirmera cette tendance caractéristique de la civilisation bourgeoise à ne tenir compte que des valeurs strictement masculines, valeurs de raisonnement, valeurs de quantité, valeurs cérébrales, éliminant l'apport de l'imagination et de la sensibilité. L'intuition, l'expérience concrète disparaissent au profit des seules déductions logiques, de l'expérimentation raisonnée.

Cette confiance exclusive en la raison raisonnante s'accompagne d'un intérêt de plus en plus marqué pour les sciences physiques. Le *Discours de la méthode* lui-même n'est, rappelons-le, qu'une introduction aux trois traités scientifiques de Descartes : Géométrie, Dioptrique, Météores. Il est d'ailleurs remarquable que sur le terrain scientifique Descartes ait été, de son vivant même, très dépassé par un Gassendi par exemple, avec lequel il entretient une controverse célèbre, et aussi que la science en général soit restée pendant plus d'un siècle d'ordre purement spéculatif, sans effet sur les techniques. Du reste, plus préoccupé de principes que de faits, Descartes se trouvera contredit par les découvertes des physiciens, celles de Harvey, de Pascal, de Newton, etc. Le Cartésianisme n'en connaîtra pas moins un succès prodigieux. Il est enseigné publiquement en Hollande dès la date de 1657, et, en France, discuté avec passion dans des cercles que fréquentent surtout nobles et grands bourgeois, chez le prince de Condé lui-même comme chez Habert de Montmort, maître des requêtes au Parlement. Descartes, qui donne une base philosophique à la pensée bourgeoise, celle de « l'honnête homme », appartient lui-même à cette fraction

typique de la bourgeoisie qu'est la noblesse de robe ; son père était conseiller au Parlement de Bretagne et lui-même — le trait est significatif — se proclame « *gentilhomme du Poitou* ». Il a fait ses études au collège de La Flèche, chez les Jésuites, qui ont entrepris l'éducation de la noblesse et de la grande bourgeoisie, opposant à l'humanisme païen un humanisme chrétien grâce auquel la religion se trouve insérée, réintroduite, dans les préoccupations du temps. Lui-même était par sa famille destiné à la magistrature, mais il s'engage dans l'armée et il n'est pas sans intérêt de relever que cet engagement est d'abord dans l'armée hollandaise, et que la Hollande — qui fait à la bourgeoisie du XVIIe siècle l'effet d'une terre élue — deviendra pour lui un séjour de prédilection, la retraite choisie pour écrire la grande œuvre qu'il méditait.

L'humanisme des siècles classiques sera cartésien, manifestant une confiance inébranlable en la puissance de la raison raisonnante : « *Il ne me semble point que ce soit une fiction, mais une vérité qui ne doit point être niée de personne, qu'il n'y a rien qui soit entièrement en notre pouvoir que nos pensées* », écrit Descartes. D'où résulte que cette pensée, exempte des erreurs de nos sens, réputée commune à tous les hommes, identique à travers les temps et les climats, et permettant seule d'atteindre à une certitude, est le seul guide de toute connaissance ; il expose dans l'une de ses lettres[11] que toutes les propositions dont nous pouvons déduire notre existence ne prouvent pas l'existence du corps « *mais seulement celle de l'âme, c'est-à-dire d'une nature qui pense ; et bien qu'on puisse douter,* ajoute-t-il, *si ce n'est point une même nature qui pense et qui occupe de l'espace, c'est-à-dire qui est ensemble intellectuelle et corporelle, toutefois on ne la connaît, par le chemin que j'ai proposé, que comme intellectuelle.* » Ainsi définit-il lui-même le fameux « *je pense, donc je suis* ». Cette certitude tout intellectuelle qui dédaigne les données de l'histoire et rompt avec la scolastique encore enseignée

dans les universités ne tardera pas à devenir pour l'ensemble de la bourgeoisie une manière de dogme. L'objet de la recherche cartésienne avait été d'élaborer une science générale destinée à exprimer « *toutes les questions que l'on pouvait faire touchant les rapports, les proportions et les mesures en les considérant comme détachées de toute matière* »[12]. C'est marquer nettement les caractères d'une philosophie qui d'emblée se place en dehors et au-dessus de l'expérience concrète, se veut d'emblée objective et universelle ; mais que l'idée en ait été puisée dans les philosophes antiques ou dans la philosophie cartésienne, toute l'époque manifeste la même confiance dans une certitude rigoureusement intellectuelle.

Cette confiance exclusive en une raison universelle avait pour corollaire, tant dans le domaine des lettres que dans celui des arts, la notion du Beau idéal. Qu'on s'inspire directement des canons antiques ou qu'on les déduise de ce que la raison impose en toute évidence, un certain nombre de règles déterminent l'œuvre d'art. *L'Art poétique* de Boileau ne manifeste pas moins que les théories d'un Le Brun ce dogmatisme des règles : les uns et les autres impliquent une exigence d'unité que rien ne devra rompre, tout dans l'œuvre d'art devant concourir à l'harmonie de l'ensemble. On comprend qu'à des esprits formés de cette sorte une cathédrale gothique, produit d'une expérience technique qui aussi bien assimile au cours même de la construction les nouveautés apportées par cette même expérience, ait fait l'effet d'un édifice informe, monstrueux. Le principe d'unité, les déductions rigoureuses qu'il entraîne, sont à la base même de l'art classique comme à la base de la philosophie cartésienne. Il est du reste seul satisfaisant pour une sagesse rigoureusement objective et par conséquent pour une philosophie bourgeoise ; seule en effet une philosophie de l'objet, de la chose possédée, pouvait contenter les représentants d'une classe qui se signale par ce sens de la possession. De même qu'avec un

sens très sûr de ses intérêts profonds la bourgeoisie du XIIe siècle avait reconnu dans le droit romain la forme juridique la mieux adaptée à la défense de ses intérêts, de même, en ce XVIIe siècle, élabore-t-elle la philosophie qui convient à son mode de raisonnement et à ses préoccupations familières. Le primat de la raison lui confère cette sécurité intellectuelle et morale qui lui avait manqué jusqu'alors ; il est significatif de voir Descartes mettre l'accent sur cette proposition qui lui paraît évidente : que la raison est la seule de ses facultés dont l'homme soit entièrement maître ; ainsi possède-t-il sa raison, et, par elle, possédera-t-il la vérité.

De même par cette puissance de la raison, l'homme sera-t-il maître du Beau, c'est-à-dire de ce qui provoque des sentiments et des passions. Ce domaine des sentiments et des passions demeurait inquiétant pour l'homme ; il comportait une part de mystère, d'irrationnel, d'emportement dans lequel sa sécurité se trouvait compromise. Désormais l'ordre était garanti : la puissance de la raison permettait de déduire des critères sûrs auxquels l'œuvre d'art devrait répondre et qui permettraient aussi de déterminer sa valeur. Cette tendance n'est pas née de Descartes, mais elle a trouvé dans le grand philosophe du début du siècle sa parfaite expression.

Ainsi de la fameuse règle des unités qui discipline tout le théâtre classique. Boileau pourra prendre Chapelain pour cible de ses railleries, il n'en reste pas moins que Chapelain comme Boileau avaient formulé ces règles issues d'Aristote et de l'usage des Grecs et des Latins. La règle des unités correspond à ce souci d'unité de l'œuvre d'art que postule la raison. Elle est de plus exigée par cette loi aristotélicienne d'imitation que Chapelain, tout en déclarant rejeter l'autorité d'Aristote, formule ainsi : « *L'imitation en tout poème doit être si parfaite qu'il ne paraît aucune différence entre la chose imitée et celle qui imite*[13]. » Cette règle des unités allait être essentielle à la tragédie classique, et la *Sophonisbe* de Mairet, qui la respectait, en assura le succès.

Tout ce qui est aventure, rebondissement, passion née de chocs extérieurs, thèmes romanesques, se trouve désormais éliminé du théâtre, lequel gardera le ton noble, ne s'attachera qu'aux conflits intérieurs et refusera toute concession, devenant le plaisir d'une élite avertie, capable de goûter la perfection avec laquelle les règles auront été observées.

Rien de plus net à ce sujet que les arrêts du Parlement qui en 1542 et 1548 faisaient défense aux Confrères de la Passion, derniers représentants du théâtre médiéval, de continuer à représenter les Mystères en l'Hôtel de Bourgogne : « *Ces gens non lettrés ni entendus en telles affaires, de condition infâme, comme un menuisier, un sergent à verge, un tapissier, un vendeur de poissons, qui ont joué les Actes des Apôtres*... » et encore : « *tant les entrepreneurs que les joueurs sont gens ignares, artisans mécaniques, ne sachant ni A ni B, qui oncques ne furent instruits et davantage n'ont langue diserte ni langage propre ni les accents de prononciation décente... !* » C'est assez souligner que la veine populaire qui avait été celle du théâtre médiéval serait désormais bannie. En 1615, les comédiens de l'Hôtel de Bourgogne, pour faire supprimer ce qui subsistait de l'ancienne Confrérie de la Passion, reprenaient le même grief « d'ignorance » : « *Cette Confrérie n'a jamais reçu ni produit que de gros artisans... qui par conséquent sont incapables des honneurs et des charges publiques, et indignes du titre de bourgeoisie, par la raison des Anciens qui faisaient marcher les esclaves de pair avec les artisans.* » On ne peut mieux dire : l'imitation des Anciens exigeait qu'on réservât à l'élite les plaisirs délicats du théâtre construit selon les règles, tandis qu'à la foule suffiraient les tréteaux de foire et les farces à l'italienne.

Ainsi s'éteint la veine théâtrale qui pendant plus de cinq siècles avait alimenté notre littérature et fourni à la population une source sans cesse renouvelée d'émotions

dramatiques, le théâtre étant alors l'expression d'une société entière, inséré qu'il était dans sa vie même puisqu'il naissait à la fois de son sentiment religieux et de ses besoins poétiques. Cependant, Boileau ne tardera pas à écrire avec une superbe ignorance les vers malheureusement passés dans toutes les mémoires :

> *De nos dévots aïeux le théâtre abhorré*
> *Fut longtemps dans la France un plaisir ignoré.*

En passant du *Cid* à *Horace,* Corneille montre son empressement à satisfaire aux règles d'unité : il tire son sujet de l'histoire romaine, concentre la tragédie en une seule journée et en un seul lieu, et s'il doit s'excuser d'avoir légèrement porté atteinte à l'unité d'action, du moins a-t-il réussi sans le moindre doute à concentrer puissamment l'attention sur son héros principal aussi bien qu'à faire naître un courant d'intensité dramatique, démontrant sans conteste qu'un génie comme le sien considère les règles comme de simples recettes de succès ou de composition. Il s'agissait avant tout, par l'observation de ces règles, d'arriver à cette Beauté idéale que devait définir un Rapin : « *La vérité est presque toujours défectueuse par le mélange des conditions singulières qui la composent. Il ne naît rien au monde qui ne s'éloigne de la perfection de son idée en naissant. Il faut chercher des originaux et des modèles dans la vraisemblance et dans les principes universels des choses où il n'entre rien de matériel et de singulier qui les corrompe*[14]. » Telle est en effet l'esthétique classique qui recompose un Beau idéal, celui-là même que prône l'*Art poétique* de Boileau.

Il n'y a qu'un pas de là à l'académisme. Ce pas avait été franchi dès l'époque de Richelieu. On a fait à celui-ci une fâcheuse réputation d'autorité qui doit tenir compte pourtant du goût sincère que le cardinal porte aux lettres, au théâtre en particulier. En 1637, il fait construire par l'architecte Le Mercier une salle qui présente plusieurs innovations appréciables, du moins pour son époque : salle

en demi-cercle au plafond voûté, comportant des gradins de pierre et une scène conçue pour les machineries. Ses innovations sont moins heureuses dans le domaine de l'art dramatique lui-même. On sait comment il espérait voir fournir des pièces sur commande par les cinq auteurs qu'il patronnait, parmi lesquels Corneille, lequel fit le premier défection. Il fit d'ailleurs jouer *Le Cid* par deux fois dans son propre palais ; mais, lorsque la querelle fameuse eut éclaté et que Scudéry eut sollicité l'intervention de l'Académie, Richelieu intervint pour faire accentuer la condamnation que celle-ci était décidée à porter, en vertu des principes que professaient la plupart de ses membres, pénétrés de respect à l'endroit des règles et de l'antiquité.

La fondation même de l'Académie manifestait à vrai dire cette tendance, propre au Grand Siècle, à faire tout concourir à la grandeur de l'État, et la part que prenait désormais cet État à l'élaboration d'une littérature digne de sa politique. Très typiques de leur classe sont les membres de l'Académie naissante qui se réunissent chez un secrétaire du roi, Valentin Conrart, aux alentours de 1629 et que Richelieu ne tarde pas à prendre sous sa protection. Presque tous appartiennent à cette bourgeoisie aisée qui tient au monde de la magistrature et du Parlement : il y a l'avocat Giry, Cerisay, l'intendant du duc de la Rochefoucauld, Malleville, secrétaire du maréchal de Bassompierre, Chapelain, fils de notaire, Gombauld, qui sort de la bourgeoisie de Bordeaux, et l'abbé Godeau, poète galant à qui Richelieu fit attribuer les évêchés de Grasse et de Vence, enfin les deux Habert, Philippe et Germain, fils d'un « trésorier et payeur de gendarmes », fort riche. Tout ce monde n'accueillit qu'avec appréhension la protection que leur offrait le cardinal, qui en fait ne tarda pas à réduire à une obéissance absolue cette assemblée de beaux esprits. Tous sont plus ou moins disciples de Malherbe et se sont spontanément donné pour tâche la pureté de la langue et l'examen des œuvres composées par leurs confrères ; bientôt cette tâche devient officielle ; la rédaction de la

Grammaire et du Dictionnaire est confiée à l'Académie ; celle-ci doit, dans l'esprit du cardinal, faire de notre langue un instrument parfait et de notre littérature la plus grande de l'Europe.

C'était mettre l'une et l'autre au service de l'État, mais il n'y a pas là de quoi choquer les esprits ; la gloire de l'État n'était-elle pas postulée par la raison elle-même ? Parmi les membres de l'Académie naissante, il n'y en avait aucun qui ne partageât la notion toute romaine de l'État qui était celle de Richelieu. Chapelain le premier ne se fait l'exécutant des consignes du cardinal que parce qu'il voit en lui le champion résolu de la cause de l'État. Aussi bien dès 1635 (l'année qui suit l'installation officielle de l'Académie, puisque le premier registre est tenu à partir du 13 mars 1634) les académiciens font-ils paraître *le Parnasse Royal,* célébrant les victoires de Louis XIII et, la même année, *le Sacrifice des Muses* qui est un recueil d'éloges adressés au cardinal. C'était le début d'une véritable politique des lettres, parallèle à la mainmise royale sur l'Université, qui allait entrer dans les mœurs et caractériser l'époque classique. De tous temps il y avait eu des poètes officiels célébrant les mérites des rois, les événements des familles princières ou, à l'époque féodale, s'attachant à quelques seigneurs comme d'autres étaient attachés au roi en qualité de vassaux. Mais ici l'entreprise est d'une autre envergure : il s'agit de donner à l'État et bientôt au monarque qui prétend personnifier l'État, l'éclat littéraire et artistique qui correspond à sa grandeur. C'est à cette époque, ne l'oublions pas, que Richelieu instaure ce mythe historique de la France assimilée à la Gaule romaine, qui va dominer toute la politique étrangère au XVIIe siècle et plus tard encore. Certains, dès les débuts de l'Académie, stigmatisaient la « tyrannie » qui va s'établir sur les esprits (Balzac) ; en réalité il serait injuste de ne voir que le côté tyrannique de l'entreprise alors que de toute évidence le souci du bien public était en jeu. Il reste que la vie des lettres dépendra dorénavant en grande partie de la cour, comme celle des arts, et que semblable protectorat entraîne

inévitablement, tôt ou tard, ce qu'on a désigné par le terme d'*académisme.*

Les plus grands écrivains du temps s'accommoderont d'ailleurs avec enthousiasme de la poésie de circonstance. La Fontaine compose une ode sur le mariage de Monsieur avec Henriette d'Angleterre, une autre sur la grossesse de la reine ; Racine en compose une sur la naissance du dauphin ; tout événement sera l'occasion d'une efflorescence poétique dont le caractère ne pouvait à aucun titre être désintéressé. Richelieu avait pensionné les artistes et les poètes ; on évalue à quelque 40 000 livres annuelles le montant des gratifications qu'il leur distribuait. Lorsque, vers 1663, le système des pensions royales commence à s'établir, Chapelain fut chargé de dresser la liste des bénéficiaires et l'occasion le mit dans un cruel embarras : « *M. du Perler,* écrit-il à Colbert, *a ébauché une petite ode latine qu'il polit et qui sera bientôt en état de paraître, l'abbé de La Mothe le Vayer le suit, aussi bien que M. Boyer qui a trop de reconnaissance pour se taire sur un si juste sujet de parler.* » Il s'agit de la rougeole dont souffre Louis XIV. Et de poursuivre : « *M. Cotin a fait un madrigal très joli qu'il doit envoyer demain.* » La liste continue avec un conseiller au Parlement de Bretagne, un médecin, etc. Racine lui-même compose sur le même sujet sa première ode en cent dix vers octosyllabiques et écrit peu après à sa sœur pour lui faire part de ses espoirs : « *On vous a dit peut-être que le roi m'a fait promettre une pension.* » Boileau, qui commence sa carrière en décochant des railleries contre Chapelain et les poètes officiels, a tôt fait de comprendre qu'une situation en marge ne lui vaudra ni honneurs, ni profits, et réussit, grâce aux bons offices de Mme de Montespan et de sa sœur Mme de Thianges, à obtenir la protection royale. Il écrira désormais des épîtres célébrant les victoires du roi et finira par être nommé avec Racine historiographe officiel, moyennant le traitement, honorable à l'époque, de 2000 écus.

La cour de Louis XIV donne le ton. Il serait toutefois parfaitement inexact de lui attribuer dans les lettres, comme dans les arts ou l'évolution générale dans les idées, une influence exclusive. Les notions qui dominent le XVIIe siècle : triomphe de l'art classique, concepts de Souverain et d'État renouvelés de l'antiquité romaine, ordre qui s'exprime aussi bien dans les Belles-Lettres que dans les Beaux-Arts par un ensemble de règles d'où naîtra l'académisme — ne sont aucunement l'effet de l'absolutisme royal ; elles reflètent un idéal qui se traduit en politique par l'absolutisme.

Citons ici Antoine Adam qui a déterminé avec beaucoup de rigueur les composantes de l'édifice entier :

« Chacun des traits qui définissent le mouvement littéraire de l'époque répond à quelque aspect de la mentalité bourgeoise. Il est naturel que (...) une bourgeoisie de fonctionnaires et d'hommes de lois adopte des formes de pensée abstraites et qui tendent à la généralité par l'abstraction. Il est naturel que cette bourgeoisie mette sa confiance en la raison, en une raison qu'elle conçoit d'ailleurs comme universelle et comme normative à la façon d'une loi. Il est naturel qu'elle mette sa confiance dans une règle de poésie précise et dans une technique poétique qui corresponde exactement aux règlements et aux lois qu'elle a mission de faire appliquer. Il est naturel qu'elle attache le plus grand prix aux qualités de clarté, de logique, de régularité, dont elle fait pour son compte l'exercice quotidien[15]. »

C'est en toute logique que se développent en réalité les grandes lignes de l'humanisme classique, en un milieu littéralement modelé par la pensée, par les lettres, par l'art antiques. Ceux-là même qui repoussent les excès de la Pléiade, les exagérations d'un Ronsard, et qui prétendent éviter l'imitation, sont en réalité pénétrés d'admiration pour l'antiquité, romaine surtout. Un Balzac, le « moderniste par excellence », qui s'élève avec force contre les pédants et

attaque l'humanisme universitaire, n'est pas moins classique que les autres. En fait, s'il y a eu progression constante vers cet ensemble de règles auxquelles se soumettent les productions de l'esprit, cette progression semble bien émaner des écrivains eux-mêmes et s'affirmer comme étant la tendance profonde de tous ceux qui pensent et écrivent à l'époque. Tous visent au style noble et n'admettent pas d'autres genres que ceux qui ont fait leurs preuves dans l'Antiquité. Aussi bien la décadence de la poésie lyrique est-elle patente au XVIIe siècle. Les grands esprits du temps s'expriment à travers la tragédie, la comédie, voire certains genres qui doivent leurs lettres de noblesse à l'antiquité, comme la fable, ou encore, à l'exemple de Boileau, l'épître ou la satire, renouvelées d'Horace. Et s'il est hors de doute que les génies de l'époque ont su éviter les écueils de l'académisme et de l'imitation de l'antiquité, une hypothèque n'en pèse pas moins sur les Lettres comme sur les Arts, venant des principes mêmes sur lesquels ils s'appuient. Colbert, envoyant des jeunes gens étudier à Rome, leur fait recommander de copier exactement les chefs-d'œuvre antiques, « sans rien y ajouter ».

On se tromperait en pensant que la sécurité à laquelle tend le bourgeois ne s'étend qu'au domaine matériel, à la vie physique ; en réalité, les préoccupations d'ordre moral tiennent chez l'honnête homme une place éminente, et nous y retrouvons en première ligne l'idéal de modération, inspirant sa conduite comme son raisonnement. Descartes déclare qu'il suit les « *opinions les plus modérées et les plus éloignées de l'excès qui fussent communément reçues en pratique par les mieux sensés de ceux avec lesquels j'aurai à vivre... Entre plusieurs opinions également reçues,* poursuit-il, *je ne choisissais que les plus modérées, tant à cause que ce sont toujours les plus commodes pour la pratique et vraisemblablement les meilleures, tout excès*

ayant coutume d'être mauvais, comme aussi afin de me détourner moins du vrai chemin en cas que je faillisse, que si, ayant choisi l'un des extrêmes, c'eût été l'autre qu'il eût fallu suivre »[16]. Ainsi la raison commande-t-elle cette prudence qui aboutit dans la pratique à ne jamais s'écarter du juste milieu.

C'est aussi « *l'observation constante de la mesure* » que recommande Saint-Evremond comme le principe essentiel de toute philosophie. C'est à cette époque que vont se développer les vertus bourgeoises, dont la plus essentielle semble bien être cette prudence, cette attention à éviter tout excès. Elles doivent beaucoup aux origines marchandes du bourgeois ; il n'est pas sans intérêt de relever, comme l'avait fait Sombart, les recommandations que résumera l'ouvrage de Savary, *Le parfait négociant,* dédié à Colbert, et d'après lequel le parfait bonheur et la richesse du marchand dépendent : de l'exactitude de ses connaissances professionnelles, de la bonne organisation de son affaire, de son zèle, de l'épargne et de l'économie de sa maison ; enfin de sa solidarité professionnelle. On y trouve aussi la plupart des vertus chrétiennes, il est vrai dépouillées de l'intention première qui seule compte au regard du christianisme : le zèle, l'activité, la persévérance et cette sorte d'ascèse, nécessaire à l'homme précisément pour éviter tout excès. Mais, surtout, ce sont les maximes de l'Antiquité qui prévalent ici pour dicter à l'honnête homme sa conduite. Il a puisé chez Xénophon ou chez Caton l'esprit d'épargne, le bon emploi du temps, l'amour du travail. Il a appris d'Ovide « *qu'il ne faut pas moins de vertu pour garder ce que l'on a que pour acquérir du nouveau* ». Et de Lucrèce que « *la plus grande richesse consiste dans l'art d'épargner* ». L'ensemble de cette morale se trouvera en quelque sorte codifié et mis à sa portée de façon attrayante dans les *Fables* de La Fontaine : on y apprendra l'horreur du gaspillage et la vertu de prévoyance (la cigale et la fourmi), une prudente modestie qui vous met à l'abri de revers de

fortune (le chêne et le roseau), la méfiance envers le flatteur qui peut vous extorquer votre bien (le corbeau et le renard) et la façon de faire servir à des fins pratiques telle vertu prônée par le christianisme : *Il faut autant qu'on peut obliger tout le monde : On a souvent besoin d'un plus petit que soi.* Remarquons ici avec Antoine Adam qu'on aurait tort d'accuser La Fontaine d'égoïsme ou de sécheresse : « Ne disons pas non plus, comme on fait si souvent, qu'il se borne à constater comment les choses se passent sous nos yeux ; l'excuse serait misérable. La vérité toute simple, c'est qu'il met en vers la morale d'Esope[17]. » Toutes ces maximes en effet ne font que retraduire à l'usage de ses contemporains ce qu'ils pouvaient lire dans Esope ou dans Phèdre, tous auteurs dont ils étaient par ailleurs nourris au cours de leurs études. La forme même des fables est inspirée de très près par ces modèles ; en revanche, comme le prouve Adam, on n'y trouve pas trace de l'expérience que La Fontaine avait pu acquérir personnellement de la nature, en tant que maître des Eaux et Forêts ; ce n'est pas l'observation des animaux qui l'a conduit à montrer un renard mangeant des raisins, c'est, plus simplement, l'influence du fabuliste antique.

Il est assez naturel que les esprits les plus éclairés du temps, les mieux formés donc à cet humanisme de l'antiquité gréco-romaine, aient glissé à un épicurisme pratique, celui que l'on remarque en fait chez la plupart de ces grands bourgeois que sont les parlementaires célèbres du temps : le président de Mesmes, les Séguier, les Harlay, etc. Magistrats pour la plupart austères, travailleurs, économes, fuyant les distractions, surtout les distractions sportives, qu'ils laissent à la noblesse et au peuple, prêchant en toutes choses la modération et l'application au travail. Certains vont plus loin dans cette conception purement épicurienne de l'existence ; le chevalier de Mère, qui fut considéré en son temps comme un « *maître d'honnêteté* », pose en principe de morale que « *la félicité est la fin*

dernière des choses que nous entreprenons... Pour moi, disait-il, *je ne* songe *qu'à bien vivre, ou pour mieux dire qu'à passer ma vie agréablement* »[18]. L'honnêteté est en effet aussi une recette de bonheur et, pour citer la même source : « *Tout ce qu'il y a de plus honnête et de plus raisonnable en la nature est ce qui contribue le plus à notre bonheur*[19]*.* » Aussi bien verra-t-on certains types de magistrats, justement, et de grands ministres du régime, voire certains des écrivains les plus représentatifs de la même époque, se contenter de cette façade austère et d'une honnêteté tout intellectuelle. Parlant du premier président au Parlement Pomponne de Bellièvre, Mme de Motteville raconte que sa maison était un lieu de délices pour les voluptueux, qu'il aimait le faste, la gloire, la paresse, qu'il entretenait à la fois une mère et sa fille et conclut : « On *peut dire de lui qu'il a été peut-être plus loué qu'il ne le méritait en effet, mais enfin il était, selon les fausses maximes des mondains, un honnête homme*[20]. » Un Le Tellier a pu avoir des mœurs réglées avec une philosophie épicurienne ; ses deux fils, aussi bien celui qui fut archevêque de Reims, Charles-Maurice, que Louvois, ont été connus l'un et l'autre par leurs fort nombreuses liaisons ; le premier en eut une qui fit scandale, avec sa nièce la marquise de Créqui à qui il devait laisser sa fortune ; Louvois, en dehors de ses trois liaisons durables, se permit de nombreux extras, moyennant quoi les maris bafoués comme le marquis d'Humières, le marquis de Rochefort, se virent distribuer par lui des bâtons de maréchaux. Chez la plupart des écrivains du temps, en même temps que cette morale, faite d'une saine observation de la nature et d'une prudente modération, qu'exposent abondamment un Molière ou un La Fontaine, on décèlerait facilement un courant de libertinage.

Jouissez des douceurs que demande votre âge
Et ne vous plaignez pas ces innocents plaisirs
Dont l'argent tous les jours peut combler vos désirs.

a écrit Boileau dans l'une de ses satires au titre significatif, *Le Discours sceptique ;* il prit soin, il est vrai, d'effacer ces trois vers à partir de 1666. Quant à La Fontaine, les *Contes* en disent assez sur sa morale personnelle, et aussi sur son sens très averti des réalités positives :

La clé des coffres-forts et des cœurs, c'est la même.

« *Souvenez-vous qu'on ne peut être honnête homme sans payer toutes ses dettes à Dieu* », écrivait Racine à son fils ; l'expression est très significative. La religion est-elle alors, pour l'ensemble de la bourgeoisie, beaucoup plus qu'une assurance sur le salut éternel ?

En réalité la religion de l'honnête homme a pris des teintes fort variées. Le XVIIe siècle compte des libertins, des athées notoires, comme le sera le cardinal de La Valette, et, plus nombreux encore, de ceux qui réduisent toute religion à une sorte de philosophie plus ou moins teintée de christianisme qui n'est plus pour eux qu'une « philosophie morale » (Adam, I, p. 304). Telle est, avec des nuances diverses, la religion d'un Gassendi, comme d'un Balzac, évoluant vers le scepticisme total quand il s'agit d'un La Mothe Le Vayer, lequel « *réduit la vertu à une sagesse prudente* ». D'autres acceptent le christianisme un peu comme religion nationale ; c'est le cas d'un Guy Patin, d'un Racan, d'un Chapelain. Mais il y a aussi les croyants sincères ; Descartes le premier s'efforce de présenter la métaphysique comme une de ces « *certitudes naturelles* » que la Raison suffit à fonder : « *On acquiert peu à peu une connaissance très claire, et, si j'ose ainsi parler, intuitive, de la nature intellectuelle en général, l'idée de laquelle étant considérée sans limitation est celle qui nous représente Dieu, et, limitée, est celle d'un ange ou d'une âme humaine.* » Cette nature intellectuelle perçue sans limitation instaure la certitude d'un Dieu. En fait, le Dieu ainsi

« perçu » est-il autre que l'Être Suprême ? On peut le définir comme la Raison idéale. Quant au contenu de la Révélation, au Dieu fait Homme, il ne trouve guère de place dans un système qui sépare les données scientifiques des données métaphysiques. Pour sa part Descartes se contente des anciens arguments scolastiques et ne semble pas avoir poussé la question au-delà.

L'éducation donnée dans les collèges, notamment dans ceux des Jésuites, tente de résoudre le problème et d'intégrer l'humanisme antique, tout en montrant que le primat de la raison n'est pas incompatible avec la Révélation. Le tout au prix d'efforts inégalement heureux. Roland Mousnier met l'accent sur les errements auxquels sont conduits ceux qui veulent voir à tout prix dans la mythologie païenne quelque annonce des vérités chrétiennes : « Minerve, c'est le Verbe, Cupidon, c'est l'image de l'amour divin[21]. » Tentatives au demeurant assez infructueuses en une époque où la pensée se modèle, comme la langue, sur l'antiquité classique. Un saint Augustin, un saint Jérôme et après eux toute la pensée médiévale avaient pu se nourrir des écrivains antiques, sans adopter leur philosophie, sans que l'idée leur vînt qu'il s'agissait là de modèles immuables dont il ne fallait à aucun prix s'écarter. Le choc en retour qui s'est produit à la Renaissance en a fait au contraire des archétypes et la base unique de toute formation. Au point que les trésors de la poésie liturgique, et la Bible elle-même, seront plus ou moins méprisés, ne serait-ce qu'à cause de leur langue, celle de la Vulgate, indigne de l'honnête homme qui s'est nourri de Cicéron et de Sénèque. Le P. Maffei obtiendra des autorités ecclésiastiques la permission de lire son bréviaire en grec, pour ne pas nuire à l'impeccable latinité dans laquelle il prétend s'exprimer.

La tendance à substituer le Dieu philosophique, celui qu'atteste la raison naturelle, au Dieu personnel, celui de la Révélation, va se renforcer curieusement, à l'insu d'ailleurs

de ceux qui en sont responsables, avec la crise du jansénisme ; moins profonde que celle de la Réforme, elle aura pourtant des prolongements sensibles jusqu'à notre époque. On sait comment l'œuvre de l'évêque d'Ypres, Jansen, qui développait les thèses de Baïus sur saint Augustin, fut publiée en 1640 et bientôt suivie (1643) du *Traité de la fréquente communion* d'Arnauld, l'une des figures marquantes de Port-Royal. Les théories jansénistes se caractérisaient par leur pessimisme foncier : négation totale de la liberté de l'homme, impuissance radicale de l'homme, attiré qu'il est par les tendances de sa nature, lesquelles sont forcément mauvaises, à atteindre Dieu, enfin prédestination, Dieu ne donnant sa grâce qu'à un petit nombre choisi de toute éternité.

Que le jansénisme ait touché de très hautes âmes, celles des Solitaires de Port-Royal en général, de la Mère Angélique Arnauld, et de l'abbé de Saint-Cyran qui l'introduit à Port-Royal, celle de Pascal lui-même, — c'est indiscutable. Un autre fait non moins indiscutable est la grande diffusion qu'il a connue spécialement dans les milieux de la noblesse de robe, c'est-à-dire de la bourgeoisie. Le Parlement sera un véritable bastion du jansénisme et se ressentira jusqu'à la fin de l'Ancien Régime de son influence. On a même pu aller jusqu'à faire du jansénisme un mouvement purement bourgeois, porteur de la lutte des classes et dressé contre la noblesse[22] ; c'est oublier qu'il y eut des jansénistes dans la noblesse comme il y en eut d'ailleurs dans le peuple, notamment vers la fin de la crise janséniste, au moment où celle-ci dégénéra jusqu'à donner lieu aux scènes de convulsionnaires du cimetière Saint-Médard.

Nous n'avons pas à retracer ici l'historique des luttes contre le jansénisme, condamné dès 1663 du point de vue théologique ; elles sont du reste suffisamment connues ; il suffit de constater que les jansénistes sont nombreux au Parlement et que celui-ci les soutient en toutes occasions.

L’affaire de l’enregistrement de la Constitution *Unigenitus,* qui en 1713 portait condamnation officielle, devait traîner des années et ne se terminer que lorsque le roi prit la décision, en 1753, de soumettre les affaires jansénistes, non plus au Parlement mais au Conseil du roi. Un abbé Pucelle, conseiller clerc au Parlement de Paris, fera figure de héros pour être demeuré jusqu’à sa mort « anti-constitutionnaire » acharné. On retrouvera encore quelques souvenirs des luttes jansénistes sous la Révolution. Le jansénisme aura marqué profondément la bourgeoisie parlementaire, donc toute une partie de la noblesse de robe, et une partie aussi du clergé ; son influence restera perceptible jusqu’à la fin du XIXe siècle, notamment dans ce goût de l’austérité dont témoignent ses membres et qui contraste fortement avec le sens de la magnificence propre au christianisme dès ses débuts. En ce qui regarde l’expression artistique notamment, les jansénistes éprouvent une sorte de crainte, très compréhensible, si l’on considère que pour eux nature signifie péché. M. Hamon recommandait aux pensionnaires de Port-Royal de « *fermer les yeux lorsqu’ils priaient dans une église trop belle* »[23]. Mère Angélique Arnauld déclare de son côté : « *J’aime tout ce qui est laid ; l’art n’est que mensonge et vanité ; qui donne aux sens ôte à Dieu.* » Dans les abbayes de Port-Royal, aux Champs et à Paris, il était interdit de cultiver des fleurs dans les jardins ; seules étaient autorisées les plantes médicinales. Toujours sur l’ordre de Mère Angélique Arnauld, la maison du faubourg Saint-Jacques où elle résidait vit disparaître tous ornements, colonnes, statues de la façade, et demeurait encore trop belle à son avis après ces mutilations : « *Elle est si jolie,* disait-elle, *que j’en ai de la confusion.* » L’art apparaît comme un artifice démoniaque, au lieu d’être comme au Moyen Age l’hommage spontané de la créature à la beauté du Créateur. De là viennent aussi cette sorte de haine de la couleur qui fait massacrer les vitraux, et une pudibonderie étonnante, elle aussi totalement contraire à l’esprit médiéval. Au XIIe siècle l’abbé de Jumièges employait en

guise de sceau une intaille antique représentant Vénus Anadyomène, avec laquelle il scellait ses lettres sans en paraître autrement choqué ; l'abbé de Fécamp, lui, se servait d'une intaille représentant une Omphale, l'archidiacre de Soissons d'une Léda au cygne et l'archevêque de Sens, Guillaume de Champagne, d'une Vénus couronnée ; mais au XVIIIe siècle on s'applique à voiler par un habillage de pierre, ou en les peignant, les Galatées ou les Vénus ; une abbesse janséniste fait même mutiler une Vierge ouvrante jadis donnée à l'abbaye de Maubuisson par Blanche de Castille : elle la trouvait « *inconvenante* ». Et Louis Réau raconte l'amusante histoire de cette statue antique de Vénus qui fut donnée par l'intendant de finances Bouthillier de Chavigny aux Capucins de Nogent-sur-Seine ; ceux-ci la transformèrent en Vierge à l'Enfant en lui mettant dans les bras un Enfant Jésus de plâtre ; sous la Révolution on la laïcisa en remplaçant l'Enfant-Jésus par une balance qui personnifiait la justice ; enfin, plus tard encore, la statue devait être réintégrée dans l'Église, devenue une sainte Geneviève...[24]. Il n'est pas interdit de voir dans le jansénisme la manifestation d'une tendance que caractérise cette opposition entre une nature foncièrement corrompue et dont rien de bon ne peut sortir, et d'autre part un Dieu terrible, Dieu-monarque, dont l'image de Toute-Puissance est renouvelée de l'Ancien Testament : ce qui est évacué c'est l'Incarnation, le Dieu-Amour, la Trinité du christianisme révélée par le Nouveau Testament. La tendance est la même, somme toute, que celle qui se manifeste dans cette séparation, radicale aussi, entre physique et métaphysique chez un Descartes ; elle aussi évacue l'Incarnation. Qu'un Dieu pur esprit ait pu être réellement homme, et se soit incarné dans les espèces concrètes du pain et du vin, telle est en dernière analyse la partie de la doctrine chrétienne que refusent, consciemment ou non, cartésiens et jansénistes, les premiers en n'accordant littéralement pas de place au Christ dans leur système, les seconds en n'admettant, en fait de rédemption, qu'une rédemption

limitée, s’adressant à un petit nombre d’élus dont le choix reste soumis à l’arbitraire divin.

Assez curieusement on rejoignait là le vieux manichéisme, celui des cathares du XIIIe siècle, et c’est dans le même milieu, celui des bourgeois, que se répandaient surtout ces doctrines. L’assimilation peut être poussée assez loin car on verra, à la faveur du jansénisme, se reproduire ce qui déjà s’était produit chez les « albigeois » : les libertins encouragés dans leur recherche du plaisir par cette idée que la prédestination a de toute manière déterminé d’avance la partie de l’humanité qui doit être sauvée : « *Si nous avons la grâce, nous serons sauvés, et si nous ne l’avons pas, nous serons perdus... Voilà ce que les jansénistes ont opéré à l’égard des mondains* », dit un témoin du temps. Ainsi avait-on vu chez les cathares, à côté des croyants menant la vie la plus irréprochable, et se refusant les satisfactions même légitimes, les pires désordres se glisser dans la foule des adeptes, auxquels il suffisait au dernier moment de recevoir le *consolamentum* pour être sauvés.

Il serait bien entendu totalement absurde de penser à une filiation quelconque d’une hérésie à l’autre. Et non moins, d’attribuer à la bourgeoisie elle-même l’élaboration consciente de l’une ou l’autre hérésie. Mais tout se passe comme s’il y avait chez les bourgeois une tendance constante à adopter du point de vue religieux et doctrinal une position permettant de séparer nettement ce qui regarde la conscience de ce qui regarde les affaires. On maintient distincts et séparés le domaine de Dieu, et celui de la conduite pratique de l’existence, à laquelle Dieu est invité à ne pas se mêler. C’est pourquoi toute doctrine favorisant ce dualisme : Dieu d’une part — et de l’autre le monde, dont on reconnaîtra volontiers qu’il est foncièrement pervers et ne peut être sauvé — trouvera dans les milieux bourgeois, à toute époque, un terrain favorable.

C’est peut-être d’ailleurs au XVIIe siècle que ce dualisme a connu sa forme la plus élevée, précisément dans

le jansénisme des milieux parlementaires. A la même époque la bourgeoisie marchande, spécialement en Angleterre et en Hollande, s'installait dans le puritanisme, qui, lui, invite Dieu à faire prospérer les affaires. Des écrits comme ceux de Steele sont accueillis avec enthousiasme par le public de marchands et de banquiers de la Cité de Londres : « *La Prudence et la Piété furent toujours de très bonnes amies... Vous pouvez tirer un parti convenable de chacun des deux mondes si vous prenez soin de maintenir chacun d'eux à sa place*[25]. » Il faisait remarquer que les vertus recommandées aux chrétiens : activité, modération, sobriété — sont justement celles qui peuvent le mieux favoriser le succès dans les affaires ; par une conséquence toute logique, ce succès devenait comme un signe de la bénédiction divine. L'influence de cette mentalité nouvelle allait être énorme, non seulement Outre-Manche, mais par extension dans tout le monde du commerce, des affaires, et généralement de la bourgeoisie dans tous les milieux. C'est peut-être à cette époque que l'on peut le mieux constater le retournement complet d'opinion (serait-il exagéré de parler de révolution, au sens étymologique du terme ?) qui s'opère concernant richesse et pauvreté. Le Moyen Age avait constamment, fidèle aux doctrines évangéliques, honoré le pauvre — même si individuellement les hommes s'étaient, alors comme toujours, efforcés d'acquérir personnellement quelque richesse ; on trouvait naturel que dans les statuts des ordres hospitaliers il fût dit expressément que le pauvre, le malade, devait être reçu « *comme le Seigneur de la maison* » — naturel de remplir les devoirs d'hospitalité ; et le personnage du pèlerin, de l'errant, voyageant avec, pour toute richesse, sa gourde et son bourdon, et nourri sur sa route par ceux qui l'hébergent, est un visage familier de l'époque. Il faudra qu'au XVIe siècle encore l'auteur d'un manuel religieux explique que les riches ne sont pas nécessairement abominables à Dieu « *tant au Moyen Age cela paraissait évident* » (Tawney). Tout comme saint Augustin avait dû préciser à ses ouailles que ce n'était pas

« *à cause de sa richesse* » que le riche serait damné, ni « *à cause de sa pauvreté* » que le pauvre serait sauvé.

Désormais, au contraire, c'est — et peu à peu le trait ira en s'affirmant — le personnage du Riche qui va se parer aux yeux de la foule de toutes les perfections. On assimilera la pauvreté à la paresse, à l'ivrognerie, au laisser-aller ; on y verra au besoin la marque d'une sorte de malédiction, d'une réprobation divine qui a entraîné pour celui qui en est victime un châtiment ; il faudra qu'au XIXe siècle un proverbe vienne expliquer que tout de même « pauvreté n'est pas vice ». Et l'on voit, dès ce milieu du XVIIe siècle, une législation incroyablement sévère s'établir pour censurer le pauvre.

Des coutumes charitables s'éteignent, comme celles qui consistaient, en de nombreuses provinces, à donner des repas aux pauvres pour les sépultures, pendant le carême ou aux fêtes du pays. Encore à la fin du XVe siècle, en 1475, le chancelier du roi René, Johan Martin, sire de Puyloubier, déclarait dans son testament : « *Tant que j'ai vécu, tous les dimanches et jours de fête, j'ai eu chez moi un pauvre à dîner ; mon héritier continuera de même et de plus, chaque année à Noël, il vêtira des pieds à la tête ce pauvre qu'il aura choisi et adopté* » et de terminer en précisant que treize pauvres feront cortège à son cercueil, et seront ensuite nourris, vêtus et chaussés et recevront un gros d'argent chacun. Comparons avec, au XVIe siècle, un testament de la même région, celui de Jacques de Puget, seigneur de Fuveau : « *Je prohibe,* écrit-il, *tout banquet qu'en cette ville on a coutume de faire soit au jour des funérailles soit à ceux de fin de neuvaine et du jour de l'an ; en leur lieu et place,* ajoute-t-il pourtant, *il sera fait aux pauvres une distribution de pain, de vin et d'argent.* » Un siècle encore et le doyen de la Cour des comptes de

Provence, Jean-Baptiste Duranti, en 1622, interdit « *d'user d'aucune superfluité, de ne faire aucun festin le jour de l'enterrement* » ; il enjoint à son héritier « *de se tenir dans les bornes de la disposition, celles de la piété et de la religion chrétienne* ».

Les bourgeois des XIIe et XIIIe siècles entretenaient dans leur ville hôpitaux et maisons de refuge, mais dès le XVIe siècle la mendicité sera un « problème ». A Marseille les consuls prendront certain jour la décision de visiter les quartiers pauvres afin d'en chasser les vagabonds.

Au reste, souhaitait-on tellement la disparition de la pauvreté ? Il semble que le monde bourgeois ait balancé entre la terreur que peut lui inspirer le vagabond, le mendiant que l'on sent prêt à tout en raison de sa misère, — et l'utilité sociale que peut présenter le fait qu'un nombre suffisant de pauvres se trouvent obligés de faire les travaux utiles, en raison de leur pauvreté. Colbert lui-même jugeait nécessaire d'entretenir une certaine pauvreté afin d'inciter le peuple au travail. En Angleterre les ouvrages de Mandeville lui font écho : « *Il serait plus facile, là où la propriété serait solidement établie,* écrit-il, *de vivre sans argent que sans pauvres... De même que ceux-ci doivent être protégés de la faim, de même ils ne doivent rien recevoir qui vaille d'être économisé. Ils (les pauvres) n'ont rien pour les inciter à travailler que leurs besoins, qu'il est prudent de soulager, mais fou de guérir*[26]. »

Face à ce pauvre que l'on méprise et que l'on charge d'exécuter les travaux les plus ennuyeux, ceux qui étaient si opportunément dévolus aux esclaves dans le monde antique, se dresse le portrait du riche à qui Dieu manifeste sa bénédiction en le comblant de succès dans ses affaires — et qui du reste prouve sa reconnaissance envers la Providence en déclarant tout tenir d'Elle, en ne montrant nul orgueil dans sa tenue, ni son train de vie. Il est travailleur et économe, modeste dans sa mise ; il mène une vie frugale et apporte aux affaires le plus grand sérieux « *comme si elles*

étaient par elles-mêmes une sorte de religion[27]. » Cette tenue extérieure du bourgeois, on la remarque en Angleterre dans la bourgeoisie commerçante et puritaine, en France dans la bourgeoisie parlementaire et janséniste.

On peut citer en exemple ce testament d'un bourgeois genevois, Guillaume Franconis, rapporté par Sayous (*Calvinisme et capitalisme*) dont l'auteur, laissant en 1722 une fortune respectable (800 000 livres) à ses enfants, reconnaît que « *Dieu lui avait fait des grâces infinies par une bénédiction extraordinaire dans les affaires* » *;* il les exhortait par ailleurs à maintenir l'esprit d'économie et, disait-il, « *comme l'abus des carrosses augmente à Genève, de se contenter à son exemple d'une calèche à deux roues* ».

La religion catholique, au XVIIe siècle, est profondément marquée par le concordat de 1516 qui en a déterminé le régime. Ce concordat avait mis la nomination des évêques et des abbés dans la main du roi. Pendant tout le XVIe siècle, les efforts de la bourgeoisie, manifestés par les travaux des juristes : du Tillet, Guy Coquille, Pierre Pithou, ont tendu à renforcer cette autorité du monarque sur les structures ecclésiastiques. Dans son ouvrage sur les *Libertés de l'Église gallicane,* édité à Paris en 1594, le juriste Pithou définissait ces « *franchises naturelles et ingénuités ou droit commun* » que résumait le titre de *Libertés de l'église gallicane : « La première est que les papes ne peuvent rien commander ni ordonner, soit en général ou particulier, de ce qui concerne les choses temporelles, ès pays et terres de l'obéissance et souveraineté du roi très-chrétien : et s'ils y commandent ou statuent quelque chose, les sujets du roi, encore qu'ils fussent clercs, ne sont tenus de leur obéir pour ce regard.*

« *La seconde, encore que le pape soit reconnu pour suzerain ès choses spirituelles, toutefois en France la puissance absolue et infinie n'a point de lieu, mais est retenue et bornée par les canons et règles des anciens conciles de l'Église reçus en ce royaume*[28]. » On reconnaît là les anciennes prétentions, dont au XVe siècle l'Université de Paris s'était faite le champion, à soumettre le pape au concile, et d'autre part l'écho des thèses élaborées par les légistes dès le temps de Philippe le Bel, faisant du monarque en France un chef religieux. La Pragmatique Sanction de Bourges avait une première fois donné forme à cet ensemble ; au XVIIe siècle, un juriste comme Dupuy s'appuyait sur ce précédent pour tenter de dégager une justification historique de cette mainmise du monarque sur l'Église ; surtout, le Parlement tout entier allait se faire l'écho et le soutien du gallicanisme, si bien que, lors de la condamnation du jansénisme, on put voir ce spectacle curieux de prêtres condamnés par le Parlement pour avoir refusé les sacrements à des jansénistes impénitents ; ainsi des questions que le droit reconnaissait comme relevant du for interne (pénitence-eucharistie) finissaient-elles par tomber sous le coup de la juridiction séculière.

Les thèses gallicanes portent sur des questions purement temporelles, comme le fait que le pape ne peut plus lever aucune imposition sur les biens ecclésiastiques en France sans l'autorisation du roi, — mais elles touchent aussi des points d'administration purement ecclésiastique, puisque c'est le roi qui, en France, convoque les conciles, et que les évêques ne peuvent se rendre à Rome sans son autorisation ; enfin que tout décret pris par les conciles ne peut avoir force d'exécution en France que s'il est approuvé par lui ; une sanction particulière, *l'appel comme d'abus,* permet d'attaquer devant le Parlement toute autorité ecclésiastique qui aura porté atteinte à la liberté de l'église gallicane. Dans la pratique on aboutit à des faits assez curieux, comme celui que rapporte le légiste Pichot de la

Graverie, à propos d'une assemblée de la paroisse de la Trinité dans la ville de Laval : « *Autrefois,* écrit-il, *M. Bureau, curé, prétendait avoir le droit de nommer les chantres et sous-chantres ; présentement il n'y a plus de difficulté ; la nomination des chantres, sous-chantres, diacres et sous-diacres est en la possession des habitants ; ils ne les nomment que pour le temps qu'il leur plaira ; ils sont amovibles. Quoiqu'il y eût plusieurs prêtres présents,* ajoute-t-il, *je me suis dispensé de prendre leur voix et suffrage, crainte que cette politesse ne pût tirer à conséquence, parce que les prêtres d'une paroisse n'ont pas le droit de se trouver aux assemblées des habitants, ni de donner leur suffrage*[29]. »

Dans l'entourage même du monarque, cet empiétement du pouvoir civil sur la structure ecclésiastique est considéré comme naturel et nécessaire. Ce n'est du reste pas un hasard si les premiers théoriciens de la monarchie, à la fin du XIIIe siècle, s'étaient heurtés précisément au pouvoir spirituel. En réalité le concept de monarque, de souverain autoritaire et universel, comportait nécessairement l'autorité religieuse. N'oublions pas qu'il était directement inspiré de la conception toute romaine de l'empereur-dieu, du *divus imperator,* dont les empereurs byzantins avaient hérité.

Il est étonnant, en effet, que l'on ait cherché les origines de la monarchie absolue dans diverses circonstances extérieures : état économique, guerres avec l'étranger, etc., lesquelles n'ont jamais fait que faciliter plus ou moins l'exercice du pouvoir absolu dans un état totalitaire et centralisé, mais n'ont jamais joué qu'un rôle d'auxiliaire. C'est très justement que Labrousse[30] souligne que le mouvement des prix, par exemple, considéré comme indice de la puissance économique, « serait plutôt un adjuvant qu'un facteur prépondérant » dans cette croissance de l'absolutisme. L'état économique, la guerre extérieure elle-même, peuvent, comme il le fait remarquer,

amplifier ou freiner, mais ils resteraient impuissants à déterminer un pouvoir absolu. En fait, on suit de la façon la plus nette, au cours de l'histoire, l'élaboration et le développement de cette notion de monarque, redécouverte dans le droit romain par les légistes bourgeois et liée au développement même de la bourgeoisie. La noblesse avait combattu de toutes ses forces et très consciemment l'absolutisme royal. Le peuple, dès l'instant où les assemblées urbaines tombent en décadence et où il cesse d'être représenté aux États-Généraux, n'a pas voix au chapitre. En revanche ce sont les légistes bourgeois qui ont transformé la royauté médiévale en une monarchie, et qui ont contribué à concentrer tous les pouvoirs, dispersés aux temps féodaux sur l'ensemble du pays, entre les mains du monarque : exercice de la justice, administration de l'impôt, de l'armée, etc. Ce qui n'existait encore qu'à l'état de mémoire au temps de Pierre Dubois et des autres théoriciens de l'entourage d'un Philippe le Bel s'est renforcé au cours des siècles suivants, avec le développement du concept de nation, né principalement des luttes franco-anglaises ; et c'est au XVIe siècle, en France, que les milieux humanistes, lesquels se confondent, nous l'avons vu, avec les milieux bourgeois, ont mis en faveur, à l'image du héros antique, ce personnage du Prince que l'on voit peu à peu s'identifier avec la nation, avec l'État centralisé. Au XVIIe siècle la doctrine atteint son point culminant et la monarchie absolue fait l'effet d'un dogme indiscuté que commente longuement le juriste Le Bret dans son ouvrage *De la souveraineté du roi* (1632) ; il ne paraît pas exact de dire, comme on l'a fait, que « l'art classique, art d'unité, d'ordre, de hiérarchie des puissances, de soumission des passions à la volonté, de concentration des forces et de leur subordination à un but unique, ait été un puissant auxiliaire à la monarchie absolue »[31] : l'art classique manifeste dans les arts et l'architecture le même idéal qui se réalise en politique dans la monarchie absolue. L'un et l'autre, répétons-le, sont issus des mêmes tendances, lentement mûries au sein d'une

bourgeoisie d'hommes de loi et d'hommes de lettres. L'un et l'autre sont une reviviscence de cette Rome antique en laquelle la bourgeoisie française puise son droit, son art, sa politique. Lorsque ce pouvoir absolu se révélera gênant pour la noblesse de robe, et indiscret dans ses rapports avec les financiers, la pensée bourgeoise découvrira opportunément qu'avant d'être entre les mains des empereurs, Rome avait été une république.

En attendant, l'attribution au monarque des pouvoirs religieux, revendiquée de tous temps par les légistes bourgeois, reçoit la pleine approbation du Parlement, lequel ne sera jamais un instrument aussi docile des volontés royales que lorsqu'il s'agira de faire appliquer les mesures gallicanes ; la personne du roi prend un caractère sacré et c'est alors que la formule fameuse : « *Roi par la grâce de Dieu* » prend le sens opposé à son sens primitif. Les écrits de Bossuet font ressortir que Dieu établit les rois comme ses ministres et règne par eux sur les peuples. En fait, la doctrine chrétienne est que, tous les hommes étant foncièrement égaux entre eux, nul ne peut exercer quelque autorité sur les autres si ce n'est en tant que reflet de l'autorité divine, pour le bien commun, et selon des désignations qui, elles, peuvent varier selon les besoins du peuple et ceux du moment. Si bien qu'il eût été bon, en rappelant que la personne des rois est sacrée, d'ajouter le principe médiéval formulé par saint Thomas : « *Le peuple n'est pas fait pour le prince, mais le prince pour le peuple.* » On a l'impression qu'à l'époque les conceptions monarchiques vont jusqu'à influer sur le sens religieux et que l'image d'un Dieu-monarque, la tendance à oublier l'Incarnation, est alors générale. Aussi bien la réponse la plus profonde sans doute, faite à ce dogme de la monarchie absolue, se trouve-t-elle dans l'attention donnée par l'Église catholique à la fête de la Sainte-Trinité qui est l'expression du Dieu-Amour, révélé par le Nouveau Testament. Instituée en 1334 par le pape Jean XXII en réponse à l'Islam qui nie l'Incarnation, cette fête prend au XVIIe siècle une grande

importance et l’on voit se multiplier les traités consacrés à la Trinité et les débats concernant ce mystère essentiel du christianisme — débats auxquels les Jésuites en particulier prendront une part éminente. Mais, en France, une sorte de transfert s’opère très nettement de la majesté du monarque à la Majesté divine. Si le premier revendique quelque part de celle-ci — lors de l’inauguration de la statue de Louis XIV, place des Victoires, le 13 août 1699, on verra les échevins parisiens défiler autour en la saluant — Dieu finit aussi par ressembler à Louis XIV, la mythologie aidant. Le Moyen Age dans sa grande époque s’était gardé de représenter Dieu le Père, sinon sous l’aspect du Christ lui-même ; peintres et sculpteurs étaient alors trop pénétrés des données évangéliques (« *Dieu, personne ne l’a jamais vu... Qui m’a vu a vu le Père* ») pour qu’il en fût autrement ; mais on voit apparaître à l’époque classique des représentations de Dieu le Père sous l’aspect d’un vieillard barbu, qui en fait est une réminiscence du Jupiter olympien ; un peu comme les anges qui apparaissent souvent dans des nuages de théâtre sont inspirés par les *putti* des villas romaines. Aussi bien l’art sacré de l’époque reflète-t-il sa religion et, avec un sens incontestable de la grandeur, l’impuissance radicale à exprimer les vérités chrétiennes dans un cadre imité de l’antique. En adoptant les canons classiques, en renonçant à l’invention, peintres et surtout sculpteurs, — puisque la sculpture est redevenue comme dans l’antiquité le mode familier d’expression — trahissent surtout l’impossibilité de rendre en trois dimensions le bouleversement apporté par la grâce, laquelle introduit précisément dans la vie de l’homme une quatrième dimension. Il suffit de confronter les statues gesticulantes qui peuplent des églises comme Saint-Louis-en-1’Ile ou Saint-Sulpice avec celles du portail de Chartres pour mesurer cette perte de la qualité intérieure qu’a déterminée le passage à un art purement descriptif, lequel demandera vainement aux sentiments, à l’expression pathétique, ce que l’on ne cherchait auparavant que dans la foi. Cet art théâtral, celui qui s’étale dans la *Madeleine du*

repentir d'un Le Brun, rien d'étonnant à ce qu'il ne trouve son objet propre que lorsqu'il s'agit d'évoquer des scènes mythologiques, de faire surgir un Apollon au-dessus d'une pièce d'eau, ou de représenter l'enlèvement de Proserpine : c'est le seul ordre de réalité qu'il puisse étreindre. Ou encore, lorsqu'il s'agit, comme le fera Bouchardon, de représenter Louis XV en Apollon. L'art sacré reflète son temps, celui où le monarque s'attribue des pouvoirs religieux.

On ne peut oublier en étudiant le XVIIe siècle à quel point le Concordat de 1516 a modifié en profondeur la structure de l'Église de France. Impossible d'imaginer une hiérarchie ecclésiastique plus entièrement entre les mains du pouvoir temporel ; et cette situation va la marquer pendant plusieurs siècles. On devient évêque par la faveur royale, et cette faveur va aussi bien à des athées, comme Desportes au début du siècle ; autour de Richelieu, des impies notoires comme le comte de Bautru et Boisrobert sont des hommes de confiance et reçoivent des bénéfices ecclésiastiques ; ce dernier, moyennant quelques pièces de poésie édifiante, devient chanoine de Rouen, puis abbé de Châtillon-sur-Seine. Un Racine exposera en toute ingénuité cette « quête des bénéfices ecclésiastiques » qui l'a conduit à Uzès dans l'espoir d'entrer dans l'Église, c'est-à-dire de toucher des revenus ecclésiastiques ; s'impatientant après neuf mois d'un séjour qui lui déplaît chez son oncle, le chanoine Sconin, il écrit : « *Il devrait bien s'imaginer que je ne suis pas venu si loin pour ne rien gagner... J'épie tous les jours les occasions de lui faire faire quelque chose en ma faveur.* » Ce quelque chose, c'est, en l'espèce, un bénéfice régulier avec lequel, écrit-il, « *je risquerais au bout du compte de demeurer moine sans titre et sans liberté* ». L'évêque d'Uzès, il est vrai, lui fait miroiter un bénéfice canonial qui répondrait mieux à ses espérances mais : « *Imaginez-vous si le prévôt du chapitre, qui a la collation de douze chanoines, de deux ou trois mille francs chacune, renoncera à ce droit-là pour complaire à Monsieur l'évêque,*

dont il ne se soucie point du tout à ce qu'on dit. » On aurait d'ailleurs tort de trouver quoi que ce soit d'étonnant ou de scandaleux, pour la mentalité régnante, en de pareils marchandages ; c'est chose normale en cet État-providence où le roi détient la puissance aussi bien au spirituel qu'au temporel.

L'affaire de la Régale manifeste jusqu'où a pu être poussée cette mainmise du roi sur le clergé. En 1673 Louis XIV, reprenant une décision déjà ancienne du Parlement (elle datait du début du siècle, 1607-1608), décide de s'octroyer le droit de disposer des bénéfices dépendant d'un évêché lors de la vacance de celui-ci. Sur l'opposition du pape, il convoque une assemblée du clergé de France, dans lequel le rôle de Maurice Le Tellier (son père l'avait fait nommer abbé de Lagny alors qu'il avait neuf ans, et lui avait fait ensuite attribuer, à l'âge de vingt-six ans, le poste de coadjuteur à l'archevêché de Reims) fut prépondérant. La *Déclaration* du clergé de France sur la puissance ecclésiastique et la puissance séculière, rédigée par cette assemblée, contenait les quatre articles fameux dont on allait ensuite exiger l'enseignement partout en France : les princes, et particulièrement le roi de France, ne sont aucunement soumis à la puissance du pape : si l'on reconnaît la puissance spirituelle du pape, celle-ci doit à son tour respecter les « anciens canons » de l'Église de France ; le concile œcuménique est supérieur au pape ; enfin ses décisions, même au spirituel, ne sont applicables que si les évêques de France y consentent.

L'historien des Le Tellier, Louis André, fait remarquer le rôle que jouèrent l'archevêque de Reims et son père, ainsi d'ailleurs que Colbert, dans la rédaction de ces quatre articles qui répondaient pleinement aux tendances du Parlement ; une série de mesures brutales devait s'ensuivre. Louis XIV, qui déjà avait fait rudoyer par son ambassadeur Créqui le pape Alexandre VII, s'attaque directement cette fois aux possessions pontificales et fait saisir le Comtat

Venaissin : « *Comment,* s'exclamait le cardinal d'Estrées, *le pape résiste-t-il à un roi qui a deux cent mille soldats ?* » Mais lorsqu'en 1693 le roi cède et met fin à une tension qui avait duré onze ans, c'est lui qui exigera des évêques qu'ils rétractent la Déclaration qu'il leur avait fait rédiger. Ce qu'ils accepteront docilement. Le régime des abbayes ne les mettait pas moins dans la main du roi que les évêchés. Aussi bien remarquait-on au XVIIe siècle une complète décadence de la vie monastique, qui n'ira qu'en s'accentuant avec le temps. Tous les couvents ne présentent pas le même état de désordre et de perversion qui est celui de la fameuse abbaye de Maubuisson, où l'abbesse, Angélique d'Estrées, sœur de la fameuse Gabrielle, élève les douze enfants qu'elle a eus de ses amants successifs ; mais la plupart voient à la fois diminuer leurs effectifs et s'introduire de profonds désordres. Les grands ministres du régime affichent d'ailleurs hautement leur hostilité aux moines et dénoncent « l'oisiveté » des couvents. Louvois accuse Chartreux et Capucins de maintenir le droit d'asile : accusation grave aux yeux des légistes bourgeois qui avaient réussi à le faire disparaître ; au XVIIe siècle s'élève encore une voix pour protester contre cette disparition, celle d'un prêtre de l'Oratoire, Pierre Berthault, mais bientôt Montesquieu pourra se féliciter de l'abolition désormais totale du droit d'asile ; en attendant, Louvois s'en prévaut pour faire saisir le temporel des Chartreux de Tournai et expulser le frère gardien des Capucins de Rheinberg[32]. Colbert fait tous ses efforts, et y réussit parfois, pour soumettre les couvents au travail forcé, et Vauban de son côté écrit : « *La France ne trouvera jamais son ancienne splendeur qu'en ruinant la moinerie, et en faisant divorce avec Rome, non en altérant la religion* » (Braeuer). « Moines » et « moineries » sont d'ailleurs les bêtes noires de toute la bourgeoisie éclairée.

Ce n'est pas à dire qu'il n'y ait à l'époque des croyants sincères au sein même de la bourgeoisie. Il faut évoquer ici les grands noms d'un Bérulle, d'un Monsieur Olier ou d'un

Monsieur Vincent ; Jean-Baptiste de la Salle qui se consacre, on l'a vu, à l'éducation des enfants du peuple, était lui-même issu de la bourgeoisie. Même s'ils pratiquent une religion fortement teintée d'humanisme, ils le font en toute sincérité ; mais les formes de cette religion deviennent plus individualistes que par le passé.

La liturgie se fait plus abstraite, plus savante. L'apparition du missel pour les fidèles atteste à elle seule ce caractère savant et quelque peu individualiste qui s'étend jusqu'à la cérémonie publique et communautaire par excellence, celle de la messe. Si l'on détruit les jubés à l'époque, c'est parce que l'élément visuel commence à supplanter l'élément auditif dans la liturgie.

Jusque dans leur allure extérieure les églises de ce temps semblent influencées par la pompe même de la cour. Les emprunts faits à l'architecture antique contribuent à donner une impression de solennité : la cathédrale la plus vaste gardait des proportions humaines qu'on ne retrouve plus sous les hautes colonnades et devant les immenses garnitures d'autel où s'accumulent les marbres et les bronzes dorés. Le faste et les matériaux « nobles », les parements de broderies et de drap d'or témoignent d'une confusion entre magnificence et opulence, qui ne s'est pas encore tout à fait dissipée de nos jours. Aussi bien le peuple se sent-il de moins en moins à l'aise dans les églises où naguère ses humbles occupations quotidiennes : tailler la vigne, battre le blé, tuer le porc, — avaient été les thèmes familiers des sculpteurs.

Le chant religieux s'écarte de plus en plus des formes liturgiques, et, beaucoup plus que la liturgie elle-même, c'est le sermon qui se développe à l'époque — ce sermon qui devient, selon l'expression de La Bruyère, « *un spectacle* ». Les grandes figures religieuses du temps, pour l'Église officielle, ce ne sont plus les théologiens, ce sont les prédicateurs, et leur triomphe est dans ces oraisons funèbres qui réunissent autour de la chaire — autre

innovation du temps — les membres de la cour et les grands de ce monde.

Pour les âmes ardentes qu’anime une piété réelle, c’est précisément la rupture avec ce monde qui s’impose, et elles se réfugient au Carmel. La forme de leur spiritualité sera la plus individuelle, celle de l’oraison privée, en contraste avec les grandes fondations monastiques du Moyen Age qui se sont exprimées dans la liturgie : la messe et les offices conventuels. Enfin, par réaction contre le protestant qui lit la Bible et entend l’interpréter par lui-même selon les lumières que lui dispense l’Esprit-Saint, on va s’écarter peu à peu de cette source indispensable à la vie du chrétien, ne garder pratiquement de la Bible que la lecture du Nouveau Testament (pour combien de gens, encore à l’heure actuelle, le terme Bible ne désigne-t-il pas l’Ancien Testament seul !) et préférer les traités de dévotion, les lectures spirituelles, ce qui accentue le caractère de « dévotion » qui marque l’époque et différencie fortement la piété populaire de ce temps de celle des temps médiévaux dans lesquels les motifs bibliques étaient à ce point vivants dans le peuple qu’il suffisait de représenter le passage de la Mer Rouge pour évoquer à la fois la Pâque Rédemptrice et le mystère du Baptême aux yeux des assistants.

Aussi bien est-ce à des initiatives individuelles que l’époque doit les mouvements destinés à rénover en profondeur la vie religieuse ou à la manifester par cette charité vivante qui avait en d’autres temps suscité tout un système hospitalier. C’est Monsieur Olier qui fonde le séminaire de Saint-Sulpice en un temps où la formation du clergé s’avère urgente et où il faut se substituer aux évêques mondains qui trouveraient fort mauvais de résider dans leur diocèse. C’est un saint Jean-Baptiste de la Salle qui prend en charge l’éducation chrétienne du peuple, totalement laissée à l’abandon depuis la disparition des écoles paroissiales ; c’est enfin saint Vincent de Paul qui

provoque le seul mouvement de charité que le siècle puisse revendiquer.

L’unique tentative faite pour animer de vie religieuse la vie profane a d’assez désolantes conséquences : « la Compagnie du Saint Sacrement », fondée en 1627 par le duc de Ventadour, qui a groupé sans nul doute de très belles âmes et s’est animée des intentions les meilleures, ne manifeste pas moins des traits qui sentent la délation. C’est dans ses rangs que l’on trouve de ces dévots aux allures inquiétantes où Molière puisera le type de Tartuffe et l’on a pu identifier celui-ci avec bon nombre de modèles tirés de l’histoire authentique. Il est certain que Molière, tenant lui-même que « *la religion n’est que la perfection de la raison, du moins pour la morale* », et que... « *la religion n’est qu’une raison plus parfaite* », — autrement dit, adoptant lui-même en fait de religion cette philosophie morale qui est celle de toute sa classe, pouvait saisir avec empressement les exemples qu’il voyait autour de lui de cette dévotion indiscrète et souvent hypocrite pour la stigmatiser avec ce génie qui lui est propre.

Dans l’ensemble la religion du Grand Siècle, derrière sa façade majestueuse, dissimule, on l’a fait maintes fois remarquer, un arrière-plan extrêmement trouble. On se tromperait en croyant qu’à la gravité des façades correspond une réelle sérénité intérieure. Peu de siècles, en fait, ont une histoire plus troublée que celle du XVIIe. Nous aurons l’occasion d’évoquer plus loin les émeutes populaires, tant à la ville lors de la Fronde qu’à la campagne lors des révoltes des croquants et de va-nu-pieds. Il est très significatif que la police ait été instituée en 1667. A l’extérieur la guerre a été continuelle, et l’on a fait remarquer que sur cent ans l’Europe n’a connu que sept années de paix totale. La France n’est pas demeurée vingt années sans opérations militaires importantes. Même du strict point de vue religieux de la

paix des consciences, peu d'époques sont en réalité plus tumultueuses et plus troublées que celle qui, pourtant, s'ouvrant sur l'Édit de Nantes et sur le règne pacificateur de Henri IV, s'annonçait comme une ère de tranquillité ; d'autant plus que le pouvoir temporel avait désormais la partie facile, grâce au Concordat de 1516, si précieux pour la monarchie absolue.

En fait, il est très curieux de remarquer que jamais les procès en sorcellerie n'ont été plus nombreux que pendant la première partie du XVIIe siècle. On peut concevoir qu'ils aient commencé à se répandre durant cette période de troubles qu'avait été le XVe siècle, mais on a quelque mal à imaginer que les graves parlementaires du XVIIe aient eu si souvent à poursuivre sorciers et sorcières. Pourtant les chiffres sont là, importants surtout en Allemagne et, en France, dans les régions de Franche-Comté et de Lorraine ; c'est en 1631 seulement que paraît la *Cautio criminalis* du p. Friedrich Von Spee qui marque le premier pas dans la voie de la prudence et de la circonspection pour déterminer les cas où il y a eu, ou non, sorcellerie. Il proposait la suppression de l'inquisition contre les sorciers et des réformes de procédure. Le dernier en date de ces procès est, en 1672, celui des 34 sorciers de Carentan, cassé par le roi. Au reste, on mesure l'importance que tenait la croyance à la sorcellerie et à la magie lorsqu'on voit qu'un grave personnage comme l'économiste Jean Bodin, au XVIe siècle, est aussi l'auteur d'une *Démonomanie ;* on retrouve son ouvrage dans maintes bibliothèques au siècle suivant et Lucien Febvre le relève en particulier dans celle du praticien Jean Danès où il voisine avec sa *République,* avec des ouvrages de cosmographie et les tragédies de Robert Garnier. Autour de Louis XIV, à Versailles même, on sait quelle fureur de magie noire et de pratiques occultes se déchaîne, que découvre la sinistre Affaire des poisons.

A la cour en effet, les éléments troubles ne manquent pas ; autour de la Montespan, autour d'Henriette

d’Angleterre elle-même, magie et messes noires manifestent un certain déséquilibre en apparence peu compatible avec le culte de la Raison ; un duc de Nevers, un duc de Brissac sont accusés de se livrer à des expériences occultes et, comme il en avait été jadis avec Gilles de Rais, on soupçonne aussi leurs mœurs réputées vicieuses ; c’est de vice aussi que l’on accuse Monsieur. Une fureur de jeu sévit dans tout Paris ; en 1660 la ville ne compte pas moins de 122 jeux de paume que doublent les tripots.

Nous avons évoqué le trouble qu’apportent dans les consciences les affaires jansénistes et gallicanes ; c’est peu de chose à côté de celui que créera en 1685 la révocation de l’Édit de Nantes. Après les luttes du temps de Richelieu, marquées par la prise de La Rochelle en 1628, la conduite loyale des Réformés, notamment lors de la Fronde, leur avait obtenu, en 1652, une confirmation de l’Édit. En 1671, le pontificat d’Innocent XI annonçait une ère de détente et comme l’écrit E.-G. Léonard, « pour la première fois depuis Paul III, on put croire possible la réunion de tous les chrétiens »[33]. Les écrits et l’action personnelle de Bossuet avaient déterminé certaines conversions comme celle de Turenne (1668) et donné une vue plus large de l’ensemble de la question. On se sentait quelque peu éloigné des polémiques du siècle précédent et de la fureur qui, de part et d’autre, avait animé massacres et destructions du temps de la Saint-Barthélemy. C’est alors qu’un franciscain espagnol, Rojas y Spinola, parcourut l’Europe pour tenter un effort décisif de réconciliation ; il obtint en Allemagne de 14 princes régnants et de 5 groupes de théologiens « l’adhésion à des articles de réconciliation, dont le premier était la reconnaissance du pape comme chef de l’Église » (Léonard, p. 130). On promit de réunir un nouveau concile et certaines propositions du concile de Trente furent acceptées ; ces projets furent soumis en 1684 à une réunion de cardinaux, mais le cardinal d’Estrées, porte-parole de Louis XIV, dénonça au Saint-Office ces efforts comme

mettant la foi en péril. Innocent XI — on sait qu'il a été canonisé par Pie XII en 1956 — dans son désir d'aboutir, se heurta au refus du monarque, alors en pleine crise de gallicanisme, et qui projetait d'envahir les États pontificaux et d'annexer le Comtat Venaissin. C'est qu'en réalité Louis XIV préparait déjà la révocation de l'Édit de Nantes qui eut lieu l'année suivante. Une série de mesures avaient été prises auparavant pour réduire le nombre des protestants dont les divergences cadraient mal avec cette conception totalitaire d'un royaume rassemblé sous « *un roi, une loi, une foi* » — conception que partagent d'ailleurs à l'époque tous les États d'Europe, catholiques ou protestants. Il y eut des missions pacifiques : on verra Bourdaloue prêcher en Languedoc, Fléchier en Bretagne, etc. Quelques mesures d'exclusion ont pu d'autre part s'expliquer par les faits ; ainsi l'interdiction faite au Parlement de Pau de recevoir d'autres avocats protestants où ils étaient déjà 150 pour 50 catholiques ; on avait fait remarquer en effet que, dans le Béarn, les protestants dirigeaient volontiers les enfants vers les études juridiques. Mais le moment allait venir où, de ces mesures acceptables, on allait passer à d'inexcusables violences : ainsi l'idée, attribuée généralement à Louvois, d'obliger les protestants à loger les gens de guerre, ce qui, notamment en Poitou sous l'intendance de Marillac, donna lieu à d'atroces abus ; lorsqu'on use de quelque modération ce n'est pas sans raisons : « *Sa Majesté,* écrit Louvois à son frère l'archevêque de Reims, *vous recommande de ménager les banquiers et les chefs de manufactures.* » Des pensions étaient également versées aux militaires qui se convertissaient et, selon l'expression de l'historien Louis André, le ministre en arriva à tarifer la conversion : « *Un sergent 4 pistoles, un fantassin, 2 ; un maréchal des logis 6, un cavalier 3.* » Au point qu'on dut, de l'aveu même de Louvois, « *prendre garde que les soldats ne feignent d'être huguenots, pour avoir droit à la gratification sous prétexte de se convertir* »[34]. « Le roi et ses missionnaires bottés,

remarque E.-G. Léonard, se contentaient de l'incrédulité, pourvu qu'elle fût soumise[35]. »

On sait quelles furent les conséquences de la révocation : émigration en masse de milliers de protestants (on les a évalués tantôt à 200 000, tantôt à 400 000) créant des vides notamment dans les milieux de commerçants et d'industriels ; ils étaient nombreux surtout dans les fonderies de fer de Sedan, les fabriques de papier d'Auvergne et d'Angoumois, les tanneries de Touraine, les filatures de Normandie, du Maine et de Bretagne, les soies et velours de Lyon et de Tours, les lainages du Languedoc, du Dauphiné, de Provence et de Champagne, etc. Négociants et capitaux allèrent enrichir l'industrie étrangère : encore en 1808, sur trois cent quatre-vingt-six membres, la corporation du drap et de la soie, à Berlin, comptait quatre-vingts noms français.

Pour ceux qui restaient, la persécution réduisait leur vie religieuse à une clandestinité pleine de périls, tandis qu'on mobilisait le maréchal de Villars contre les Camisards dans les Cévennes, où de simples paysans tenaient tête pendant des années aux armées royales.

La vague d'absolutisme gagnait alors toute l'Europe ; les Provinces-Unies, à la réputation libérale, n'étaient pas les dernières à donner l'exemple : on interdisait rigoureusement en Hollande le culte catholique, et l'entrée des prêtres dans le pays, avec primes aux délateurs et diverses peines : peine du fouet, amendes diverses, allant jusqu'à la confiscation totale des biens. En Angleterre, dès l'avènement de Guillaume d'Orange, le culte catholique est prohibé, les catholiques ne peuvent résider ni à Londres, ni à Westminster ; leurs impôts sont doublés et les charges publiques de toutes sortes leur sont interdites. Aucun ordre religieux n'a le droit de résider dans le pays.

La révocation manifestait cet absolutisme dans le seul pays qui eût jusqu'alors fait preuve d'une relative tolérance,

pays dont la place était éminente dans le monde catholique. L'influence de cette décision allait être énorme et contribuer à durcir les positions prises par les autres nations d'Europe. Elle allait, en France, renforcer encore le caractère « étatiste » de la religion et, aux yeux de tous, marquer de dureté le visage du catholicisme. Mais n'était-elle pas conforme à l'ordre tel qu'on le concevait alors, à l'unité de style, au culte des règles et des canons et en dernière analyse aux doctrines monarchiques formulées pour la première fois par les légistes du XIIIe siècle ? En s'instituant maître des consciences, Louis XIV ne faisait que tirer les conséquences de théories issues de la pensée bourgeoise, et user des droits dont le Parlement s'était fait dès les origines l'ardent défenseur.

[Table]

III
LA NOBLESSE DE ROBE

Au début du XVIIe siècle la bourgeoisie se présente comme une classe assez différenciée pour que le juriste Loyseau ait éprouvé le besoin d'y discerner des catégories, dans son *Traité des Ordres et simples dignités.* Plus exactement c'est le Tiers-État qui lui paraît comporter plusieurs classes, car, s'en tenant à l'étymologie, il déclare que le terme « bourgeois » ne devrait désigner que les habitants des villes « *lesquelles en vieil français et encore maintenant en allemand s'appellent bourgs* ». Il énumère ainsi ceux qui font partie du Tiers-État :

— Les gens de lettres des quatre facultés (théologie, droit, médecine, arts) ;

— Les financiers (entendons les détenteurs d'offices touchant aux finances royales) ;

— Les juges et avocats et de plus tous ceux qui font métier du droit, c'est-à-dire les notaires, greffiers, procureurs, etc. ;

— Enfin les marchands.

Quant aux autres : laboureurs, sergents, artisans, ou « *gens de bras* », ils sont réputés « *viles personnes* » et forment le « *sot peuple* » — autrement dit celui qui, n'étant pas instruit, ne peut prétendre à une dignité ou fonction quelconque.

Si quelque ambiguïté subsiste donc sur le mot bourgeois, il n'y en a plus aucune sur les composantes du Tiers-État. L'équivoque ne reparaîtra qu'à la Révolution française, perpétuée par le mot célèbre de Sieyès sur le rôle du Tiers désignant alternativement bourgeoisie et peuple. Au XVIIe siècle personne ne s'y trompe et l'on sait qu'aux Assemblées des États-Généraux ou provinciaux le Tiers ne représente pas le peuple. Aucun de ceux qui font partie du Tiers ne désirerait d'ailleurs être confondu avec le peuple. Loyseau précise sans ambages les fondements de la distinction qui s'est opérée et qui est alors bien tranchée ; ils se réduisent finalement à un seul critère : le travail manuel. Ce sont essentiellement ceux qui travaillent de leurs mains qui sont réputés « *viles personnes* » parce qu'attachés aux occupations « *déshonnêtes et sordides* » *:* les artisans d'abord, les gens de métier, ceux qui exercent les « *arts mécaniques* », et, dit-il, « *nous appelons communément mécanique ce qui est vil et abject* » *;* encore doit-on protester, à son sens, contre le « *désordre* » introduit par les lettres de maîtrise qui dispensent ces artisans de droits et de chef-d'œuvre, et leur confèrent une dignité à laquelle ils ne devraient prétendre « *de sorte qu'à la fin,* dit-il, *par le moyen de ces lettres de dispense, tous les artisans deviendront comme officiers des rois et des princes, si ce désordre continue* ». Là où la frontière resterait indécise entre gens de métier et bourgeois, c'est encore le travail manuel qui permettra de la délimiter : « *Il y a des métiers qui sont métier et marchandise tout ensemble, et dans ces métiers on est reçu comme dans les simples métiers, mais en tant qu'ils participent du commerce, ils sont honorables* » *;* au contraire les « *simples métiers... gisent plus en la peine de corps qu'au trafic de la marchandise ni en la subtilité de l'esprit, et ceux-là sont les plus vils, comme dit Cicéron aux Offices.* » L'autorité de Cicéron à laquelle il se réfère n'est pas discutable à l'époque ; il est donc bien évident que l'on ne peut prétendre à être honorable dans la mesure où l'on travaille de ses mains.

Quant aux paysans ils sont écartés sans difficulté du Tiers-État, de l'Ordre bourgeois : « *Nous réputons aujourd'hui les laboureurs et tous autres gens de village que nous appelons paysans, pour personnes viles et de fait le nom de vilain,* ajoute-t-il, *vient selon Budé de* villa *et* villicus », et de développer l'idée contenue sous cette caution de l'étymologie latine : « *ceux-là,* ajoute-t-il, *sont tellement opprimés de tailles... qu'on s'étonne comment ils peuvent subsister et comment il se trouve encore des laboureurs pour nous nourrir...* » D'où l'appréhension bien légitime que peut concevoir le bourgeois devant un « quatrième état » qui ne se trouverait plus disposé à nourrir les trois autres, et pourrait à l'occasion devenir dangereux ; « *encore ceux qui s'occupent à gagner leur vie à la sueur de leur corps, selon le commandement de Dieu,* souligne-t-il, *sont-ils grandement à maintenir au prix de tant de mendiants valides dont notre France est à présent toute remplie à cause de l'excès des tailles qui contraint les gens de besogne d'aimer mieux tout quitter et se rendre vagabonds et gueux pour vivre en oisiveté et sans souci aux dépens d'autrui, que de travailler continuellement sans rien profiter ni amasser que pour payer leur taille. A quoi si on ne donne ordre en bref, il arrivera deux inconvénients par la multiplication énorme qui se fait journellement de cette racaille : à savoir que les besognes des champs demeureront, faute d'hommes qui s'y veuillent employer, l'autre que les voyageurs ne seront plus en assurance par les chemins, ni les gens des champs en leurs maisons*[36]. »

Ce qui ressort en tout cas de semblable tableau, c'est que pour la bourgeoisie, en ce début du XVIIe siècle — l'ouvrage de Loyseau parut à la date de 1613, — la situation est claire. Elle constitue une classe dont les limites comme le niveau sont désormais fermement dessinés ; elle atteint sa maturité et l'on peut déjà prévoir le jugement de Saint-Simon définissant le temps de Louis XIV comme « *un long règne de vile bourgeoisie* ». Cette force née à l'époque

féodale et qui avait accompli sa crise de croissance durant le « moyen âge », l'époque troublée des guerres franco-anglaises, a acquis au cours du XVIe siècle sa pleine « capacité » et va pouvoir donner sa mesure. Ce qui l'indique bien c'est que, précisément en ce début du XVIIe siècle, elle réalise en partie son ambition la plus tenace : acquérir la noblesse ; toutes les branches de la bourgeoisie n'y parviendront pas, mais toutes participeront d'une manière ou d'une autre à cette élévation et vont détenir, sous l'égide de la monarchie absolue, le pouvoir réel dans l'État centralisé.

Le règne de Henri IV s'était ouvert sur une France profondément bouleversée du point de vue social comme du point de vue économique. La date de 1598 qui est à la fois celle de la paix de Vervins et de l'édit de Nantes marque bien le retour de la paix dans les âmes et dans les armes, mais on ne pouvait compter retrouver de sitôt la prospérité après plus de trente ans d'une guerre civile implacable qui avait semé ruines et dévastations dans tout le royaume depuis qu'en 1562 le massacre de Vassy avait déclenché les hostilités entre catholiques et protestants. On mesure mal aujourd'hui les ravages opérés durant cette période ; mais la seule proportion des églises détruites au cours des guerres de religion renseigne sur l'ampleur de la lutte, comme le massacre de la Saint-Barthélemy sur son caractère féroce.

Pour bien comprendre la mentalité du temps il est nécessaire de savoir que cet édit de Nantes dont on admire aujourd'hui l'esprit de tolérance qui l'anime ne fut bien accueilli ni par l'une, ni par l'autre des parties en présence. La tolérance, personne n'en voulait alors ; elle ne paraissait pas plus admissible dans le domaine religieux que ne paraît aujourd'hui tolérable l'opposition politique au sein des régimes autoritaires. Le supplice d'Anne du Bourg dans la France catholique, de Michel Servet dans la Suisse

protestante sont reçus par l'opinion de chaque pays exactement comme l'ont été de nos jours par les partisans du communisme les grands procès menés en pays marxistes : comme des opérations salutaires écartant les traîtres et les ennemis de l'État. C'était trahir que de professer une autre religion que celle du souverain.

L'édifice qui se trouve le premier reconstruit sur ces ruines lamentables, c'est celui de la monarchie absolue. On aurait pu la croire définitivement sombrée au cours de la crise dynastique et aussi sous l'effet de l'effondrement moral dont témoigne la cour des Valois avec ses vices dégradants et ses assassinats dans la manière de la Renaissance italienne ; aussi bien trouve-t-on à sa tête pendant cette triste époque précisément une Médicis, descendante des banquiers florentins dans la famille desquels, par deux fois, les rois de France seront allés chercher leur reine, sans grand honneur pour le pays.

Les troubles de la Ligue représentèrent, à la faveur de la lutte religieuse, un effort manifesté par la noblesse provinciale pour reprendre quelque indépendance ; effort sans grande cohésion, à peine conscient, mais qui aurait pu remettre en question la tendance à la centralisation.

Aussi va-t-on voir au cours du XVIIe siècle la monarchie en lutte contre la noblesse du sang, tandis que se crée une noblesse bourgeoise, qui obtiendra, en même temps qu'une part effective du pouvoir au sein de l'État, la considération et la stabilité qui jusqu'alors avaient manqué aux bourgeois. On va voir cette noblesse nouvelle saisir toutes les occasions de s'affirmer et manifester contre le monarque ses ambitions politiques, tandis que, les deux notions de noblesse et de possession terrienne demeurant unies par plus d'un lien, elle agrandira sa mainmise sur le sol de France en transformant

sensiblement, nous le verrons, les rapports de l'homme avec la terre.

Dès le milieu du XVIe siècle les nobles avaient tenté de se faire une place au sein des Parlements dont le rôle prenait de plus en plus d'importance, et d'autre part, aux États-Généraux, ceux surtout de 1588 et 1593, ils avaient esquissé une réforme qui leur aurait assuré une partie du pouvoir.

Mais la victoire de Henri IV est une victoire monarchique, comme l'avait été celle de Charles VII. Le roi bénéficie des discordes qui ont opposé les unes aux autres les diverses parties de la nation, — de la lassitude aussi, qui facilite l'exercice de l'autorité pourvu qu'elle assure la paix, et c'est sa politique qui triomphe. Or, le début du règne de Henri IV est marqué par la plus grande victoire que la bourgeoisie ait remportée jusqu'alors, victoire qui la consacre en assurant à la fois sa pérennité et son prestige : la Paulette ou vénalité des charges qui met entre ses mains les offices royaux.

Au cours des deux siècles précédents, mais surtout du XVIe, on avait vu les rois osciller entre deux politiques vis-à-vis de leur propre personnel : les fonctionnaires — administrateurs de domaines, receveurs de la taille, trésoriers ou encore les baillis, lieutenants de bailliage, conseillers au parlement, en d'autres termes tous ceux qui assuraient l'administration des finances et de la justice — pouvaient être élus par leurs pairs comme ils l'avaient été primitivement ou désignés de façon quelconque par le roi, ou encore pouvaient acquérir leur charge à prix d'argent ; à l'origine cette acquisition ne consistait que dans le versement d'un droit à la chancellerie royale, droit perçu lors de l'entrée en fonction, et semblable à celui que l'on versait lorsqu'on devenait maître d'un métier quelconque. Mais les

besoins fiscaux avaient fait peu à peu augmenter ces droits et finalement avaient transformé leur perception en un véritable achat ; et c'est par cet achat que désormais on s'assurait une fonction quelconque dans l'administration royale : un « office ».

Ces offices, la bourgeoisie les recherchait avec empressement ; ils lui conféraient le prestige du fonctionnaire royal, l'exemptaient de certaines taxes, enfin lui rapportaient gages et « épices ». Mais le bourgeois qui avait acheté sa charge entendait en rester propriétaire ; il prétendait avoir le droit de la transmettre à son héritier ou de la revendre à son gré, si bien qu'assez paradoxalement l'office, une fois créé et vendu, échappait à la main du roi. Au cours de la deuxième moitié du XVIe siècle, comme les besoins d'argent se faisaient pressants, on avait multiplié les créations d'offices, ce qui du reste n'arrangeait rien : pour un bénéfice immédiat le roi ne faisait qu'alourdir son budget, car il fallait ensuite rétribuer le titulaire. A diverses reprises on tenta donc de revenir sur le principe de la vénalité, et de rétablir l'élection. Du moins l'usage s'était-il instauré que, si le titulaire mourait moins de 40 jours après avoir vendu son office, la vente était annulée ; le roi reprenait l'office et en disposait à nouveau. La plupart des officiers en effet ne se décidaient à résigner leur charge que lorsqu'ils se sentaient à toute extrémité.

Cette hypothèque qui pesait sur les charges et empêchait de les considérer tout à fait comme une propriété transmissible était fort mal vue de la bourgeoisie. Or, lorsque Henri IV accède au pouvoir, le monde des « officiers » est dans une situation extraordinairement confuse : pendant les troubles de la Ligue, les Guise avaient distribué des charges à profusion ; les annuler, inquiéter leurs possesseurs, cela aurait abouti à rejeter dans l'opposition une fraction importante de la bourgeoisie.

Aussi le traitant Paulet fut-il écouté lorsqu'en 1602 il soumit au roi le projet qui devait prendre son nom : l'État

renoncerait à la règle des quarante jours, moyennant paiement d'un droit annuel représentant un soixantième de la valeur de la charge. Autrement dit, l'hérédité des charges était désormais instaurée en échange d'une mesure fiscale ; le roi se privait par avance du droit de nommer les titulaires ; il faisait de ses fonctionnaires une sorte de corps autonome ; on pourrait désormais acheter une charge comme on achetait une terre ou une valeur quelconque.

Le vice du système n'échappait nullement aux contemporains : « *Je n'estime pas,* écrit le juriste Loyseau déjà cité, *qu'il y ait rien en notre usage plus contraire à la raison que le commerce et vénalité des offices qui préfère l'argent à la vertu, en la chose du monde où la vertu est plus à rechercher et l'argent plus à rejeter* », et, notamment aux États-Généraux de 1576, le clergé avait protesté contre « le nombre affreux d'offices non nécessaires » tandis que l'on assimilait à la simonie dans l'Église ce qu'était la vénalité dans la magistrature et l'administration de la justice[37].

L'édit lui-même — on l'appela la Paulette, car le traitant qui en avait eu l'idée fut appelé à gérer l'impôt qui en résulta ; ou encore l'Édit des Femmes, car celles-ci conservaient la charge à la mort de leur mari — tel qu'il fut promulgué le 12 décembre 1604, comportait certains correctifs : il n'était en principe valable que pour neuf ans, et compris comme une sorte de bail que le monarque contractait avec ses « officiers » *;* un droit de retrait restait réservé au roi entre la résignation de l'ancien titulaire et l'accès du nouveau ; enfin certaines charges importantes demeuraient à la nomination du roi : celles de premier président, procureur et avocats généraux des parlements.

Il reste que, sinon en droit, du moins en fait, c'est l'hérédité qui s'établit dans les charges avec la Paulette ; on ne s'y trompa pas ; leur prix monta immédiatement : une charge de conseiller après 1604 se vendit au même prix qu'une charge de président auparavant : 40 000 livres. En

1611, le premier président de Harlay, dont la charge était en principe exemptée de la Paulette, vend son office à M. de Verdun 150 000 livres, plus la promesse de 50 000 livres et enfin des « épingles » qui portèrent sa valeur à 310 000 livres en tout. Un peu partout on vit ainsi les charges importantes s'élever à une valeur astronomique. Et les défauts du système n'allaient pas tarder à se faire jour : avant tout, l'accès aux charges de gens incapables ou peu désignés pour une fonction que leur fortune ou leur droit d'héritage avait mise entre leurs mains ; on avait bien maintenu le principe d'un examen ; celui d'un âge limite : vingt-cinq ans au moins pour être conseiller, trente-deux pour être lieutenant-général ; cela n'empêchait pas Jean Molé de Champlâtreux, fils de Mathieu Molé, de devenir conseiller à dix-neuf ans, pas plus que Nicolas de Bellièvre, fils du chancelier Pomponne de Bellièvre. Et quand le garde des sceaux Michel de Marillac voulut s'opposer à l'entrée de ce dernier au Parlement en 1628, Bellièvre ameuta les parlementaires et Mathieu Molé, qui avait une bonne raison pour cela, proposa de faire « une exception » en sa faveur. Le Tellier fait accorder une « survivance de secrétaire d'État » à son fils, marquis de Louvois, à quatorze ans, en 1655 ; l'année suivante, il le fait, à quinze ans, nommer conseiller d'État. Si l'orgueil de corps avait mis jusqu'alors les gens de justice à l'abri de la tare de l'argent, tout au moins relativement, on peut dire qu'après la Paulette, cette restriction n'existe plus. Pendant cinquante ans on verra, au Parquet général du Parlement de Paris (comportant un procureur et trois avocats) trois membres de la famille Joly de Fleury en même temps.

Périodiquement, sous l'Ancien Régime, on devait parler de suspendre la Paulette et de réformer les abus. Colbert en 1665 soumettait au roi un projet de réforme : on concéderait la Paulette pour quatre ans encore et le prix des offices au Parlement de Paris serait désormais tarifé : 300 000 livres pour un président à mortier, 150 000 pour un maître de requêtes ; 75 000 pour un président des enquêtes,

80 000 pour un conseiller laïc ; 75 000 pour un conseiller clerc, etc.

En fait, la Paulette sanctionnait l'accès de la bourgeoisie à la noblesse, et ne pouvait disparaître qu'avec la noblesse elle-même, c'est-à-dire avec l'Ancien Régime. Pendant deux cents ans, on verra ce paradoxe d'un corps né du développement de la monarchie absolue, mais qui acquiert sous cette même monarchie une existence autonome, et échappe au contrôle de celui-là même qui l'a créé. Le roi se trouvait empêché de diriger les responsables d'institutions telles que le Parlement, auquel la royauté centralisée avait elle-même donné naissance. Une caste s'était créée à l'intérieur de l'État par le jeu des forces sur lesquelles s'appuyait la centralisation. Et le roi n'en prendra conscience que quand il sera trop tard : quand Louis XVI fera acte d'autorité vis-à-vis du Parlement et tentera de le dissoudre, les parlementaires l'enverront à l'échafaud.

En ce début du XVIIe siècle la bourgeoisie réalisait ce qu'osaient à peine rêver les légistes de Philippe le Bel quand ils se faisaient décerner le titre de « *chevaliers ès lois* ». Il y aurait désormais à côté de la noblesse du sang, noblesse d'épée, une noblesse de robe, corps privilégié et héréditaire comme elle. Cette noblesse de robe, on y accédait par l'argent, mais aussi, précisons-le, par l'instruction, par les qualités intellectuelles ; ses membres ne manqueront pas de s'en targuer, avec juste raison d'ailleurs.

Si l'on y regarde de près, l'empressement de la bourgeoisie à former caste et à vouloir jouir des privilèges nobiliaires procède de plusieurs raisons. On y trouve d'abord le goût du prestige : il n'y a pas un bourgeois qui, dès qu'il a acquis, avec la fortune, une certaine assurance, n'ait ambitionné la noblesse. Les exemples sont innombrables et maintes fois notés par les contemporains, de cette évolution qui permettait aux bourgeois riches, grâce à un office, d'être considérés comme nobles : l'un des plus connus est ce fils et petit-fils des Eyquem, marchands de Bordeaux, qui,

conseiller au Parlement, prit le nom d'une terre récemment acquise par son père, celui de Montaigne. Le fils d'un tanneur de Conches, Pierre Corneille, est d'abord commis au greffe criminel du Parlement de Rouen, puis avocat ; lorsqu'il meurt en 1588, on le qualifie d'« honorable homme » ; son fils sera anobli en 1637, et son petit-fils, le grand Corneille, sera premier avocat du roi en l'Amirauté de France. C'est de même que firent les Frémyot, ancêtres de Madame de Sévigné ; les Jeannin, les Talon, les Séguier, les De Thou, etc. Le contrat de mariage de la fille de Michel Le Tellier, épousant le marquis de Villequier, porte les signatures de Louis XIV, Mazarin, Philippe d'Orléans, et représente pour cette bourgeoisie pénétrant dans la haute noblesse, une consécration.

A Dijon, la plupart des familles de parlementaires ont eu pour ancêtres des marchands : celui des Berbisey était épicier ; des Bouhier, boulanger ; des Desbarres, négociant, etc. A Caen, Nicolas Asselin, bourgeois, achète en 1557 le manoir d'Hardi-court ; son fils aîné, Pierre, sera contrôleur général de la taille et acquiert de nombreuses terres ; à la troisième génération, les filles épouseront, l'une un marchand, l'autre un écuyer, la troisième un chevalier, seigneur de Clary, une autre enfin Philippe Daumesnil, sieur de Bretteville. A Laval, un petit bourgeois, Pichot de la Graverie, demeuré roturier, notait l'ascension des autres bourgeois qui l'entouraient : « *Actuellement les sieurs Berset de la Coupellière, Perler du Coudray, et de la Girardière, négociants, le sieur de la Motte-Moraine, sont revêtus d'offices de secrétaires du roi et jouissent des privilèges et exemptions de la noblesse. Et je ne doute point qu'à leur exemple, ceux qui deviendront riches dans la suite n'achètent de semblables offices ; ce qui pourra avec le temps, par la multiplication de ces noblesses, faire tort au commerce, et en tirer de bons sujets qui auraient augmenté leur fortune*[38]. » La correspondance de Boileau avec l'avocat Brossette roule en grande partie sur la prétention de

la noblesse qui fait de lui un représentant si caractéristique de la classe bourgeoise ; il lui communique la généalogie qui le fait remonter à un Jean Boileau anobli en 1371 et par delà au fameux Etienne Boileau, prévôt de Paris, au temps de saint Louis. Malheureusement on devait retrouver dans les papiers du faussaire Haudiquer, condamné aux galères en 1701, le dossier de la famille Boileau accompagné d'un reçu de 20 louis — tandis que le généalogiste d'Hozier déclarait fort mal imités les papiers qui avaient établi cette soi-disant généalogie.

Sans doute aussi la bourgeoisie est-elle attirée par le côté pratique de l'opération : porter un nom, un titre, cela signifie être exempté de la taille. L'influence croissante du droit romain, qui reconnaissait l'immunité des fonctionnaires et des nobles, affermissait ce privilège fiscal qui était, on s'en doute, fort envié. Aussi la noblesse, lors de l'Assemblée des Notables de 1596, avait-elle protesté contre les usurpations de titres : à la suite de cette protestation deux édits contre les exemptions indues, en 1598 et 1600, firent rentrer 40 000 personnes dans la classe imposable. Ce n'était rien encore auprès des érections d'offices faites dans le courant du XVIIe siècle : on a pu citer pour la période allant de 1689 à 1715 des offices érigés chaque année dans les secteurs les plus divers, allant des inspecteurs de matériaux et contrôleurs des suifs aux essayeurs d'eau-de-vie, contrôleurs de perruques et rapporteurs du point d'honneur.

L'attrait des privilèges nobiliaires va si loin qu'en 1638 on put proposer aux conseillers des Cours souveraines de supprimer un quart de leurs gages en leur accordant en échange le privilège de la noblesse : ils acceptèrent avec enthousiasme ; et chaque fois que la monarchie, pour une raison ou une autre, dut rétablir un budget compromis, elle a pu créer en masse des offices qui toujours trouvaient preneur ; les titulaires d'offices anciens protestaient bien un peu, jugeant avec raison qu'on avilissait les charges en

multipliant leur nombre, mais l'opération faisait trop d'heureux, à commencer par le Trésor royal, pour que l'on hésitât longtemps. En 1635 il n'y eut pas moins de 42 édits créant des charges pour le Parlement, la Chambre des comptes, la Cour des Aides, le Grand Conseil, etc. Sans compter, en province, la création du parlement de Metz, du présidial de Rodez, d'une élection à Cognac, etc.

Disons qu'à l'origine de ce désir de noblesse il y a une tendance profonde vers la stabilité — tendance que manifestent aussi les achats de terre. La bourgeoisie, nous l'avons noté dès l'origine, a eu conscience du caractère passager, transitoire, qui est profondément le sien ; instinctivement elle a tendu à l'effacer par l'acquisition de quelque chose de permanent. Par une sorte de prise de conscience collective elle a compris que, si la fortune crée le bourgeois, la bourgeoisie, elle, ne s'affirmerait que par une consécration autre que celle de la fortune. A Blois, un Jacques Pathault, à qui son père, commerçant en cuirs, a acheté une charge de trésorier provincial des guerres, se fait appeler seigneur de Villiers ; épousant Anne Bégon, fille du trésorier de France à Orléans, il deviendra, par alliance, parent de Colbert. Et les descendants de Charles Loppin, avocat général à Dijon, ne s'appelleront plus que « barons de Gémeau ».

Beaucoup de grands noms de la noblesse de robe ont effectivement survécu jusqu'à nos jours alors que les grands marchands du XVIIe siècle ont disparu sans laisser de descendance visible et reconnaissable. On peut citer en exemple, après Normand[39], la famille d'Ormesson, issue de Jean Lefebvre, commis au greffe civil du Parlement, dont le fils Olivier devait en 1554 acheter la terre d'Ormesson dont il prit le nom, avant de devenir contrôleur général des finances, et président de la Chambre des comptes ; et l'on trouverait aisément d'autres grands noms de familles parlementaires qui se sont survécu jusqu'à notre temps. Les dynasties parlementaires auront désormais une histoire,

comme les dynasties seigneuriales, alors que les dynasties bourgeoises tournent en réalité autour du personnage qui a fait la fortune de la famille : un Jakob Függer, un Francesco Datini, un Jacques Cœur, — se prolongent un peu sur ceux qui la maintiennent et s'achèvent avec ceux qui la dissipent ou se contentent d'en vivre. Roupnel remarque qu'à Dijon, sur quatre-vingt-quinze familles représentées au grand bureau de la Chambre des comptes jusqu'en 1477, il y en a seulement treize qu'on retrouve par la suite. C'est l'une des constantes de la bourgeoisie à travers les siècles que ce caractère passager, cette montée successive, toutes les deux ou trois générations, de noms nouveaux et de fortunes nouvelles.

Aussi l'histoire de la bourgeoisie sera-t-elle profondément marquée par cette constitution de la noblesse de robe, qui lui donnera le caractère de stabilité qui lui manquait.

Bien entendu, cette noblesse d'un nouveau genre ne s'affirmera pas sans difficulté. La reconnaître allait trop directement à l'encontre de l'ancienne noblesse pour que celle-ci pût y consentir sans protester. Aux États-Généraux de 1614, les deux ordres auront l'occasion de s'affronter directement, ce qui ne leur arrivera plus jusqu'en 1789. Ils réunirent à Paris, avec 140 députés du clergé, 132 députés de la noblesse, face à 192 recrutés dans le Tiers-État ; mais sur ces 192 il n'y en a pas moins de 131 pourvus d'un office royal, ce qui donne assez le caractère de ce Tiers-État censé représenter la nation et ne représentant en fait que la bourgeoisie, avec forte prédominance de la bourgeoisie de robe[40]. Or, dès le début, les querelles de préséance éclatent ; elles ne devaient plus cesser jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, entre l'ancienne noblesse et la nouvelle. Les députés demandent tous l'abolition de la vénalité des charges, mais on peut se demander si ceux du Tiers faisaient autre chose qu'obéir à un courant d'opinion qui, lui, était unanime ; en tout cas ils s'empressent, en contrepartie, de

réclamer aussi l'abolition des pensions faites à la noblesse. Les princes espéraient, à la faveur de la régence — Louis XIII venait d'être déclaré majeur, mais il n'avait que quatorze ans — se trouver rétablis dans leurs anciennes activités, et affichaient hautement leur mépris pour les gens de robe qui gravitaient autour du monarque ; leur président, Sennecey, allait jusqu'à proclamer qu'entre un noble et un membre du Tiers-État il y avait la distance du maître au valet. Semblable état d'esprit ne pouvait que renforcer autour du monarque l'union de la classe bourgeoise et aussi du clergé, assez méfiant à l'égard de l'aristocratie et cherchant avant tout à faire accepter par le pouvoir régnant les dispositions nouvelles prises par le Concile de Trente ; finalement c'est sur la harangue d'un membre du clergé que se terminent les États-Généraux, le 23 février 1615 — harangue très remarquée, prononcée par le jeune évêque de Luçon, Armand-Jean de Richelieu.

On sait comment, quelques années plus tard, Richelieu, devenu cardinal, accédait au pouvoir, non sans difficulté d'ailleurs (1624). Or, tout en étant lui-même de naissance noble et devenu homme d'Église sans vocation, Richelieu allait consommer la défaite de la noblesse. Celle-ci n'était déjà plus en réalité que l'ombre d'elle-même : ruinée le plus souvent par la baisse de valeur des anciens revenus fixes, écartée tant de l'administration du domaine dans un État de plus en plus centralisé où partout avaient accès les officiers royaux, que de l'exercice de la justice dans lequel, précisément, elle s'était vue supplantée par la bourgeoisie. Une seule de ses anciennes attributions lui demeurait : la fonction militaire ; encore était-elle limitée aux cadres de l'armée monarchique.

Elle aurait pu reconquérir quelque chose de son ancien pouvoir en reprenant auprès du monarque le rôle de conseil qu'elle avait eu traditionnellement, à l'époque féodale, auprès du roi. Mais en fait ses représentants n'avaient cessé de se trouver évincés et la monarchie absolue en France

n’avait admis auprès d’elle que les bourgeois ; elle jugeait qu’ils lui seraient des serviteurs plus dévoués et plus dociles que ces féodaux dont elle se méfiait ; le mouvement, commencé sous Louis XI, n’avait fait que s’accentuer au cours des temps et, de plus en plus, aux charges purement honorifiques des nobles, s’opposaient les pouvoirs bien réels détenus par les grands bourgeois. On a remarqué récemment que tel fut le caractère de la monarchie absolue en France et en Espagne ; elles introduisent dans leur conseil un nombre grandissant de robins et de « *letrados* », alors que dans d’autres régions, et notamment en Prusse, la monarchie réservera ces fonctions aux nobles.

D’autre part il est probable que la noblesse aurait pu tirer parti du mouvement qui venait de s’accomplir sous Henri IV pour tenter de remettre en valeur le sol de France ; il semble que le désir du roi, en tout cas celui de son fameux ministre Sully, ait été de voir la noblesse vivre sur ses terres au lieu de venir encombrer la Cour, et qu’à cette époque eût pu se développer, comme en Angleterre, le type, qui du reste exista aussi, du gentilhomme provincial, mi-seigneur et mi-paysan, qui aurait pu se donner une raison d’être tant dans l’entreprise agricole que dans ces voies qui lui furent aussi ouvertes, mais que peu adoptèrent, de la grande entreprise industrielle : en devenant maître de forges, maître-verrier, etc.

Pour entrer résolument dans ces possibilités il eût fallu en tout cas à la noblesse un état d’esprit qui n’était plus le sien depuis longtemps déjà ; au cours des siècles on avait vu se dégrader entre ses mains les valeurs qui avaient fait sa force et son prestige ; aux temps féodaux, le chevalier avait eu pour devise : Vaillance et largesse ; aux temps « médiévaux », entre le XIVe et le XVIe siècle, les ordres de chevalerie n’étaient déjà plus qu’occasions de banquets, de costumes fastueux et de fêtes extravagantes ; les coutumes de la chevalerie avaient dégénéré jusqu’à ne plus constituer qu’une sorte de code du point d’honneur, et les nobles

s’étaient révélés plus brillants dans les tournois que sur le champ de bataille ; aussi bien les défaites essuyées, d’abord au cours des guerres franco-anglaises, puis en Italie, n’avaient-elles laissé à la noblesse qu’un semblant de prestige. Si l’orgueil de caste s’était renforcé chez ses membres, la plupart d’entre eux allaient se montrer tout à fait incapables d’une action suivie et plus encore d’adaptation aux circonstances.

Il est significatif de voir à la fois comment se soldent les États-Généraux et quelles mesures sont prises par la royauté en ce début du XVIIe siècle. Les députés de chacun des trois ordres étaient en somme restés sur leurs positions ; ils ne s’étaient trouvés d’accord que pour réclamer un examen plus sérieux de la gestion financière et, dès 1615, la Paulette qui faisait la force de la noblesse de robe se trouvait rétablie.

Un peu plus tard Richelieu, parvenu au pouvoir, appliquait le programme politique énoncé en ces termes : « *Employer toute mon industrie et toute l’autorité qu’il plairait au roi de me donner pour ruiner le parti huguenot, rabaisser l’orgueil des grands, réduire tous ses sujets en leur devoir et relever son nom dans les nations étrangères au point où il devait être.* »

Rabaisser l’orgueil des grands, c’est ce qu’il fit, et de façon éclatante, dès 1627, par l’exécution du duc de Montmorency-Bouteville et du comte de Rosnadec des Chapelles, coupables l’un et l’autre de s’être battus en duel au mépris des édits royaux, sur la Place royale. Terrifiant exemple par lequel le premier ministre, et avec lui le roi, n’hésitaient pas à sacrifier deux jeunes gens représentant la plus haute noblesse de France pour réprimer les écarts dans lesquels celle-ci se perdait et s’entêtait à manifester un semblant d’indépendance. La manie des duels sévissait alors dans la noblesse de façon effrayante ; en 1626 ils avaient été interdits dans les termes les plus sévères ; il reste que, pour sauver le duc de Montmorency-Bouteville,

toute la noblesse s'était mise en branle. On vit s'agenouiller devant le roi, avec la comtesse de Bouteville (elle était enceinte et allait donner le jour à celui qui plus tard devait se rendre célèbre dans les armées de Louis XIV, le maréchal de Luxembourg), la princesse de Condé, les duchesses de Montmorency, d'Angoulême et de Ventadour. Mais le roi comme le cardinal demeurèrent inflexibles ; or, en arrière-plan de cette exécution, accomplissant, il est vrai, les volontés de Richelieu, il y a le Parlement et son président, de Mesmes. L'exécution de 1627 met fin à la turbulence de la noblesse d'épée sous l'action concertée de la monarchie et de la noblesse de robe.

« *Il y a dans la ville la grande et la petite robe, et la première se venge sur l'autre des dédains de la cour et des humiliations qu'elle y subit* », écrira La Bruyère.

En effet, l'égalité ne règne pas parmi ces gens de robe, uniformément vêtus de noir. On distingue officiellement non pas seulement deux, mais trois degrés parmi les magistrats. Il y a la petite robe : les avocats, les notaires, les greffiers, les procureurs, voire les sergents ; ceux-là n'occupent qu'un rang subalterne ; et de plus ils sont bientôt méprisés ; on les accuse d'être avides et de se laisser facilement corrompre. Il faut reconnaître que les abus étaient difficilement évitables, car ce sont les plaideurs qui les payent, leur traitement fixe étant très minime. C'est un corps turbulent, ambitieux ; on a tenté en 1602 de réglementer leurs salaires, et cela a déterminé aussitôt une grève.

La moyenne robe comprend toute la masse des conseillers, des lieutenants de bailliage et de sénéchaussée, le personnel des présidiaux et des justices seigneuriales. Elle est importante surtout en province et c'est pour la noblesse provinciale un adversaire redoutable ; sa connaissance de la chicane et de la procédure, en plus d'un

cas, lui permettra des appropriations frauduleuses, celle de la terre surtout, qu'elle convoite.

Enfin la grande robe comporte les conseillers d'État et les titulaires des hautes charges du Parlement comme des cours souveraines, c'est elle surtout qui s'affronte, à la cour, à cette noblesse que le roi pensionne sans toutefois recourir à ses services autrement que pour les fonctions purement honorifiques. L'importance du Parlement est d'autant plus grande que ses attributions, reflétant le mélange des pouvoirs de l'époque féodale, étaient multiples ; la compétence des magistrats qui le composaient s'étendait aux affaires judiciaires en premier lieu, mais aussi à l'administration, à l'ordre public, aux affaires religieuses, à la police, à la voirie ; à Paris, le Parlement donnait ses ordres au lieutenant de police. D'autre part, nous l'avons vu, le personnel des conseils du roi se recrute dans la noblesse de robe. Dès François Ier, les trois conseils qui le composent en réalité : Conseil privé pour les affaires de justice, Conseil des affaires pour l'examen des questions les plus importantes, Conseil d'État pour les questions politiques et administratives courantes, sont recrutés à peu près uniquement dans la haute bourgeoisie. Une certaine différenciation s'introduira par la suite. A partir de 1624, le Conseil d'État du XVIe siècle deviendra *Conseil d'État privé de finances et de direction,* traitant de la justice et de l'administration courante ; il ne tardera pas à comporter 30 conseillers d'État, dont trois d'église, trois d'épée, vingt-quatre de robe. A côté de cela le *Conseil d'État du roi* comportera sous Louis XIV diverses séances dans lesquelles l'élément de robe sera toujours prépondérant : Conseil d'en haut (celui qui avait lieu au premier étage, près de la chambre du roi), Conseil des dépêches, Conseil royal des finances, créé en 1661.

Dans tous les cas ce sont les « maîtres des requêtes de l'Hôtel du roi » qui étudient les dossiers et font les propositions au Conseil ; ils seront 80 au XVIIe siècle.

A cela s'ajoutent les consultations de personnalités tels que ces députés du commerce, représentant eux aussi les intérêts de la bourgeoisie ; enfin le haut personnel : secrétaires d'État recrutés parmi les conseillers d'État, et ayant chacun la charge particulière d'un département administratif : Maison du Roi, affaires étrangères, marine, guerre, le chancelier et son personnel : huissiers, chauffe-cire, etc. Tous les grands corps, dans cet État centralisé, appartiennent à la robe. Et l'on mesure l'influence exercée par les grands bourgeois en énumérant ceux qui furent seuls membres permanents du Conseil de 1661 à 1685 : Le Tellier, son fils Louvois, leur parent Claude Le Pelletier, Colbert, son frère Colbert de Croissy, Lionne et Pomponne.

Il n'est d'ailleurs pas moins intéressant d'étudier cette noblesse parlementaire dans les provinces. Elle est bien connue à Dijon grâce aux travaux de G. Roupnel (*La ville et la campagne au XVII*^{e} *siècle*). Une étude de la population d'après un rôle de recensement datant de 1699 fait ressortir que cette ville comporte 4331 feux dont 643 ne sont pas taillables ; à cette date, il y a en tout 993 personnes exerçant des fonctions civiles ou militaires. Le Parlement en comporte à lui seul 168 : un premier président, 16 présidents ou ex-présidents, 2 avocats généraux, 5 greffiers, 90 conseillers, 25 secrétaires et 3 trésoriers ; de plus 21 huissiers, et 2 concierges. A côté du Parlement, la chancellerie comprend autour du garde des sceaux, 28 officiers, 12 secrétaires, 8 huissiers et 3 chauffe-cire. C'est encore la Chambre des comptes et ses 109 officiers, le Bureau des finances, et ses 76 fonctionnaires ; enfin 59 autres employés au bailliage et à la maîtrise des eaux et forêts. Dijon comporte de plus, pour l'administration de la justice et des affaires de droit, 64 avocats, 31 notaires, 98 procureurs. Ajoutons à cela le personnel fiscal : 76 fonctionnaires (grenier à sel, maréchaussée, etc.). Enfin l'Hôtel de ville avec le maire et les six échevins a un personnel de 174 fonctionnaires.

Cette dernière mention amène à poser la question de la bourgeoisie échevinale. Que sont devenus dans l'État centralisé ces bourgeois qui, jadis élus par la ville tout entière, étaient préposés à son administration ? On a vu comment en réalité l'élection ne jouait plus qu'un rôle très réduit dans la plupart des villes aux XIVe et XVe siècles, et comment, peu à peu, les fonctions échevinales n'étaient plus détenues que par une petite oligarchie bourgeoise. D'autre part, l'extension de la justice royale s'était faite aux dépens de celle des échevins comme de celle des seigneurs. Au XVIIe siècle, la bourgeoisie échevinale ne se confond plus avec la robe : l'édit de Fontainebleau, dès 1547, avait interdit le cumul des offices de prévôts avec ceux de maire et d'échevins, et les hôtels de ville ne possédaient plus aucune juridiction civile depuis l'ordonnance de Moulins (1566). Toutefois, dans plusieurs villes, on constate la tendance de la moyenne robe à se faufiler dans les échevinages et à y supplanter souvent la bourgeoisie marchande : il en est ainsi à Rouen, à Poitiers, à Bordeaux, à Niort, etc. L'évolution qui s'est produite à Dijon est elle-même significative : le maire restait élu chaque année par une assemblée populaire alors même que les échevins étaient choisis par cooptation et formaient donc une oligarchie. Mais en 1611 une décision royale impose un cens : c'était exclure de l'assemblée ses membres les plus pauvres. A la fin du siècle, en 1668, nouvelle décision : le nombre des échevins sera réduit de 20 à 6 et c'est le roi qui désignera le maire ; une assemblée de pure forme sera réunie pour ratifier son choix. La population dans ces conditions ne pouvait que se désintéresser des affaires communales et l'on voit le nombre des participants à cette assemblée se réduire ; on en comptait encore 1853 en 1651 ; ils ne seront plus que 311 en 1711. Enfin, en 1692, la mairie et l'échevinage sont érigés en offices, la ville les rachète et, désormais, ce sont les notables de Dijon qui en sont pratiquement propriétaires.

Les monographies urbaines ne sont pas encore assez nombreuses pour que l'on puisse suivre partout avec autant de précision les destinées des anciens corps municipaux, mais il est probable qu'à peu de chose près l'évolution serait la même.

Là où la ville conserve son indépendance la bourgeoisie forme une caste qui détient à peu près partout l'administration municipale. A Mulhouse, la population se divise en bourgeois-privilégiés et manants ; les premiers jouissent de franchises diverses et se transmettent par héritage leur droit de bourgeoisie, mais à condition de posséder une maison dans la ville et d'y avoir résidé trois ans ; à plusieurs reprises sont signalées des admissions de nouveaux bourgeois, qui doivent payer une taxe et offrir alors, solidairement, un repas aux autorités ; le dernier signalé a lieu en 1705, offert par vingt-deux nouveaux bourgeois à trente-cinq invités : bourgmestres, pasteurs, conseillers, prévôt, avocats, etc. De plus, à cause de l'augmentation de la population, on décide dès 1682 « qu'aucun étranger ne sera plus désormais reçu bourgeois s'il existe sur place des maîtres de sa profession » ; il y eut donc désormais une population flottante, admise dans la ville à titre précaire, moyennant une taxe de séjour.

En ce XVIIe siècle les communes achèvent de perdre leur indépendance et le mal endémique dont elles souffraient depuis la fin du Moyen Age — leur mauvaise gestion financière — n'était pas pour les faire regretter. Colbert fit procéder à des enquêtes qui, un peu partout, révélèrent les malversations des échevins et de graves injustices dans la répartition des impôts levés sur les habitants : à Châlons-sur-Marne l'intendant d'Herbigny lui écrit que les échevins et conseillers ont l'habitude d'user des deniers publics pour leur usage particulier ; en Bourgogne un autre intendant, Bouchu, lui signale que « les faibles paient deux ou trois fois leur cote pendant que les puissants ne paient rien ou fort peu »[41]. En réalité la

« commune » n’avait mérité son nom que pendant les grands siècles de l’âge féodal.

Pendant toute la première moitié du XVIIe siècle, le Parlement aura une histoire des plus troublées et son attitude face au pouvoir royal révélera les sentiments contradictoires qui agitent alors la bourgeoisie. Les magistrats, si puissants à Paris et dans les parlements de province, se feront volontiers les interprètes des résistances bourgeoises, voire populaires, à l’exécution des volontés royales, surtout quand ces volontés se manifestent par l’établissement d’impôts nouveaux ; mais en même temps, craignant pour leurs privilèges, ils se rallient en masse au monarque qui les leur assure, aussitôt que ceux-ci sont menacés. Ainsi les divers soubresauts d’une époque qui en est fertile retracent-ils en réalité les étapes de l’affermissement du pouvoir royal sur les Cours souveraines. Comme l’écrivait Normand : « Les réformes dont le Parlement pourrait être l’inspirateur sont inconciliables avec les privilèges dont il est le défenseur naturel, plus inconciliables encore avec sa propre existence, puisqu’elles auraient pour premier résultat de supprimer le trafic d’argent qui est sa raison d’être[42]. »

Pour la seconde fois au cours de son histoire, la bourgeoisie met à profit des circonstances critiques, intérieures et extérieures, pour tenter de s’assurer le pouvoir politique : sa première tentative avait été, avec Etienne Marcel, le fait d’une bourgeoisie marchande. Il s’agira cette fois d’une bourgeoisie parlementaire. Mais, dans les deux cas, les bourgeois prendront prétexte de mouvements populaires et paraîtront défendre les intérêts du peuple. L’équivoque reparaîtra lors de leur troisième tentative, en 1789.

Le Parlement en effet avait l'occasion de jouer un rôle politique dans l'État par l'exercice du droit de remontrances : les actes royaux ne pouvaient être exécutés sans avoir été enregistrés par le Parlement et, lorsqu'ils déplaisaient au corps des parlementaires, celui-ci présentait des remontrances au roi qui, pour passer outre et les faire enregistrer, devait alors recourir à cette mesure autoritaire que l'on a appelée le lit de justice. Il y eut ainsi des remontrances faites en 1615 pour protester contre l'influence de Concini, favori de la reine ; en la circonstance, le Parlement, qui les présentait, ne faisait qu'obéir aux suggestions de Condé qui comptait plusieurs de ses agents parmi les magistrats ; beaucoup plus tard, lors des troubles de la Fronde, on retrouvera cette alliance d'ailleurs fragile entre les princes et la noblesse de robe.

Les impôts levés pour faire face aux frais de guerre suscitaient partout des mécontentements, en ce début du XVIIe siècle. Des émeutes sérieuses devaient éclater en 1628 ; déjà l'année précédente, à Rouen, on avait signalé des troubles ; en novembre 1624, à Poitiers, on assiège l'hôtellerie du Moulin Vert où sont descendus des commis royaux venus pour percevoir des droits sur la vente du vin ; la même année en Guyenne, autour des villes de Figeac et de Cahors, c'est une véritable armée de paysans qui se soulève — on a avancé le chiffre de 16 000 — et, sous la conduite d'un gentilhomme ruiné de la région, ravage les grandes propriétés ; on dut envoyer contre elle des troupes royales ; puis c'est en 1626 une émeute à Troyes, une autre en 1628 à Amiens, toujours dirigée contre des agents fiscaux ; la même année, à Laval, on s'attaque aux greniers à sel, puis en février 1630, c'est à Dijon la révolte des Lanturlus. En mai, des émeutes à Caen, puis à Lyon, à Angers, etc. Au milieu de ces troubles, la conduite des Parlements, à Paris comme en province, est hésitante : « *Tout est plein de séditions en France,* écrit en 1630 le chancelier Michel de Marillac, *et les parlements n'en châtient aucune. Le roi a donné des juges pour ces procès*

et le parlement arrête l'exécution de ces jugements[43]. » Si à plusieurs reprises les milices bourgeoises marchent contre les insurgés, souvent aussi les gens de justice et de finance partagent le mécontentement général et l'utilisent. C'est qu'en effet, ces mêmes années, pour mener la guerre, le roi et son ministre exigeaient de la bourgeoisie de lourds sacrifices. Ce n'est qu'à force de mesures autoritaires qu'en cette période critique ils réussirent à se maintenir sur les deux fronts : celui de l'extérieur, où Richelieu avait adopté résolument une politique de prestige, et celui de l'intérieur où il fallait faire taire les mécontents et obtenir d'eux des subsides. On voit se heurter en la circonstance les deux conceptions : Louis XIII estimant les sacrifices qu'il demandait à la bourgeoisie sans proportion avec le péril des guerres, et la bourgeoisie, celle du moins qui pouvait peser sur les événements, se montrant très peu soucieuse de sacrifier une partie de sa fortune. De là les remontrances du Parlement en 1631, à la suite de la disgrâce de Marillac qui soutenait une politique opposée à celle de Richelieu — remontrances qui ne furent pas reçues par le roi ; de là aussi l'opposition que le Parlement ne cesse de manifester aux diverses mesures fiscales : en 1634 l'édit qui ordonnait la réduction des rentes au denier 18 n'est enregistré qu'après de violents débats.

Plus graves encore allaient être les crises des années 1637-1639. Elles sont marquées de violentes insurrections paysannes qui éclatent d'abord dans le Sud-Ouest dès l'été de 1636, aux alentours d'Angoulême ; il fallut envoyer des troupes en un moment où la guerre, tant devant Corbie que devant Dole, exigeait le maintien des soldats disponibles ; la révolte gagna la Saintonge, l'Aunis, le Poitou, le Limousin, et l'année suivante elle avait pris les proportions d'une véritable insurrection, couvrant « un immense territoire approximativement limité par les rivières de Loire et de Garonne » (Tapie, p. 438). Les historiens de notre temps ont mis l'accent sur l'importance de ce mouvement paysan,

infiniment plus grave que les jacqueries du XIVe siècle et auquel, jusqu'à présent, on avait prêté moins d'attention. Un gentilhomme de la région, Antoine du Puy de la Motte de la Forêt, s'était mis à la tête de ceux qu'on appelait les *croquants :* environ 10 000 hommes parmi lesquels il réussit à faire régner une discipline rigoureuse ; il interdisait à ses partisans de payer les aides et tous impôts nouveaux dont la levée avait été l'occasion de la révolte, et prétendait rétablir pour ces régions méridionales l'ancienne autonomie fiscale dont elles avaient joui. L'armée royale, précédemment envoyée contre les Espagnols au sud de la Guyenne, fut chargée, sous le commandement du duc de la Valette, fils du duc d'Epernon, de dissiper les croquants et y parvint assez vite. Mais une autre révolte plus grave encore ne tardait pas à éclater en 1639 en Basse-Normandie : autour d'Avranches le bruit se répandit que le pays allait être soumis à la gabelle dont ses habitants avaient été affranchis jusqu'alors. Un malentendu fit prendre un malheureux officier de justice de Coutances, Charles de Poupinel, venu à Avranches pour une autre affaire, pour le commis royal chargé d'imposer les nouvelles taxes ; il fut massacré par la foule et en quelques semaines la révolte gagnait toute la région, jusqu'à Vire et à Domfront. On appela les insurgés les Nu-pieds. Or, au même moment, l'augmentation des taxes sur les étoffes peintes avait provoqué l'arrêt de nombreux ateliers à Rouen et dans la région, tandis que le Parlement de cette ville considérait comme une atteinte à ses droits la création récente d'une Cour des aides à Caen. Aussi assiste-t-on en Normandie, durant l'été de 1639, à une insurrection généralisée : à la révolte paysanne s'ajoutent les troubles populaires parmi les artisans, tandis que les rentiers, mal payés de leurs rentes en ces années où le Trésor royal est débordé par les dépenses de guerre, et les parlementaires, menacés dans leur autorité, font cause commune avec les émeutiers. Les hostilités éclatent lorsque arrive à Rouen l'officier royal chargé de faire appliquer l'impôt sur les toiles peintes : comme à Avranches, il est aussitôt massacré ; pendant

plusieurs jours on se livra au pillage des maisons des traitants chargés de percevoir les impôts ; on fit vainement appel à la milice bourgeoise pour rétablir l'ordre ; la plupart des bourgeois appelés firent défection. Le Parlement parvint enfin à calmer l'insurrection, mais de ville en ville celle-ci s'était étendue à la Normandie tout entière. « *Nous sommes maintenant au fond du pot*... *Je crains que notre guerre étrangère ne dégénère en guerre civile* », écrivait en octobre 1639 à son fils le surintendant Bouthillier qui essayait tant bien que mal d'y maintenir l'ordre et les droits du roi.

Une répression féroce suivit, que l'on confia, pour être plus sûr de leur efficacité, à des troupes d'étrangers mercenaires, de crainte que des Français ne fussent enclins à la pitié. Le chancelier Séguier, envoyé au nom du roi avec pleins pouvoirs, fit son entrée à Rouen le 2 janvier 1640, suspendit aussitôt le Parlement de la ville et sa municipalité, ordonna le désarmement complet du peuple en rendant les magistrats responsables, et rétablit tous les impôts contestés, tout en imposant une indemnité de plus d'un million de livres à la seule ville de Rouen : une fois de plus l'absolutisme royal se fortifiait de l'épreuve, et la guerre civile, en un moment où sévissait la guerre étrangère, apparaissait comme une trahison.

La même année 1640, c'est à Paris même que le mécontentement se manifeste ; la création de seize nouveaux maîtres des requêtes suscite les protestations du Parlement. En réponse, l'édit du 21 février 1641 réduira considérablement le droit de remontrances : « *Un État monarchique ne peut souffrir,* proclamait l'édit, *qu'on mette la main au sceptre du souverain et qu'on partage son autorité. La puissance réunie en la personne du roi est la source de la gloire et de la grandeur des monarchies, et le fondement sur lequel est appuyée leur conservation.* » Les remontrances étaient ramenées à de simples représentations toutes formelles.

L’état de guerre pouvait évidemment justifier la politique fiscale d’une monarchie toujours aux abois dont les ressources étaient mal accordées à la politique qu’elle poursuivait. Louis XIII sut trouver en certains cas des paroles pathétiques pour adjurer les parlementaires de le seconder en cette circonstance : « *Toutes mes affaires se perdent faute d’argent ; si vous saviez ce que fait un soldat quand il n’a pas de pain, vous ne feriez pas ce que vous faites. L’argent que je vous demande n’est pas pour jouir ni faire de folles dépenses : ce n’est pas moi qui parle, mais l’État et le besoin qu’on en a. Ceux qui contredisent à mes volontés sont plus mes ennemis et me font plus de mal que les Espagnols*[44]. »

Et certes, les acquisitions de la France sur le plan de la politique extérieure pouvaient justifier l’attention que Richelieu et Louis XIII leur avaient apportée au point d’y sacrifier le bien-être de leurs sujets : acquisition sur la Somme et dans l’Artois, occupation du Roussillon, début de colonisation au Canada et aux Antilles, etc. D’autre part, les résistances du Parlement, même lorsqu’elles se joignent à des insurrections évidemment déchaînées par la misère populaire, restent équivoques et dictées surtout par des soucis purement égoïstes. Comme l’écrit Normand à propos des parlementaires, « leur idéal ne va pas au-delà d’une royauté où les propriétaires paieront le moins possible d’impôts, et où les rentiers toucheront régulièrement leurs quartiers ». Ce caractère éclatera lors des troubles qui suivront ceux de la Fronde, et au cours desquels le peuple perdra confiance dans la bourgeoisie du Parlement après avoir forcé la main à celle-ci. Et le vainqueur à nouveau sera le monarque que l’épreuve de la Fronde opposera tour à tour aux princes du sang et à la noblesse de robe.

Les troubles de la Fronde auront mis en lumière en effet l’insignifiance personnelle de ces parlementaires et leur impuissance à fournir un véritable programme de réforme. On sait comment les événements se déroulèrent.

Mazarin devenu premier ministre s'était rendu impopulaire en mettant au contrôle des finances l'Italien Particelli d'Emery. Le Parlement et les Cours souveraines, mécontents de voir créer douze nouveaux postes de maître des requêtes — l'érection de nouveaux offices faisait baisser le prix des anciens — entre en conflit avec la cour, demande le renvoi du surintendant des finances et aussi, fait notable, celui des intendants. C'est sous Richelieu que la monarchie avait commencé à utiliser ces fonctionnaires que l'on nomma d'abord commissaires, puis intendants et qui étaient envoyés dans les provinces avec des attributions multiples et généralement le pouvoir de représenter le roi : face à la bourgeoisie d'office, à ces gens de finance et de justice dont la charge était devenue immuable et constituait un véritable fief personnel, le monarque avait besoin d'agents réellement dans sa main, révocables à merci et se faisant par conséquent les exécuteurs fidèles de ses volontés. Les intendants étaient généralement choisis parmi les maîtres des requêtes et investis par simples lettres de cachet. Mais leur autorité mettra quelque temps à s'imposer : un Morant, envoyé en Guyenne en 1650 après la suppression temporaire des intendants, se heurtera à la résistance du Parlement de Toulouse.

Il est significatif que le Parlement, mettant à profit l'impopularité de Mazarin en 1648, n'ait pourtant réclamé que deux réformes d'importance : le renvoi des intendants et la remise d'un quart des tailles : seules les mesures fiscales l'intéressent, avec la défense de ses attributions. Il reste qu'en demandant la réduction des impôts il allait dans le sens des vœux populaires. Le 31 juillet la reine exigea que le Parlement s'en tînt à ses attributions judiciaires et c'est alors que l'un des conseillers en la Grand-chambre, Pierre Broussel, se crut l'étoffe d'un chef de parti ; il revendiqua ouvertement le droit pour son corps de dresser le tarif des taxes sur les denrées introduites dans Paris et celui de réviser les accords passés avec les fermiers de l'impôt. La reine Anne d'Autriche voulut en finir par un coup de force et

le 26 août, à l'occasion d'un *Te Deum* chanté à Notre-Dame, auquel assistaient les membres de la cour, fit arrêter Broussel ainsi qu'un certain nombre des principaux conseillers. Un soulèvement populaire suivit presque aussitôt : le peuple assiège le Palais royal et le Palais de justice et ce fut, le 27 août, la fameuse journée des Barricades : on en compta douze cent soixante dressées dans les rues de Paris. Le lendemain l'agitation n'ayant fait que croître — elle était soigneusement entretenue par les ennemis de Mazarin, en particulier par l'un d'entre eux, qui devait se faire plus tard l'historien de ces journées troublées, Paul de Gondi, futur cardinal de Retz, et par le neveu de Broussel, le trésorier de France Pénis — on dut se résigner à ramener le conseiller qui fut accueilli dans Paris par des ovations frénétiques : « *Jamais triomphe de roi ou d'empereur ne fut plus grand que celui de ce petit homme,* écrit un contemporain : *la foule assiégeait son carrosse, baisait le bout de son manteau, l'acclamait de façon délirante et l'on vendit son portrait dans les rues, avec l'inscription : Pierre Broussel, père du peuple.* » En trois jours il y avait eu dans Paris de 25 à 40 morts. Et c'est sous l'impression d'une défaite véritable que deux semaines plus tard la reine, sous prétexte de changer d'air, quittait Paris pour Rueil, emmenant le petit roi Louis XIV, alors âgé de dix ans.

Mais les agitations ne devaient pas cesser de sitôt. En mars 1649, à Rueil, Mazarin avait accordé une amnistie au Parlement qui renonçait dès lors à ses velléités d'indépendance. C'est au tour des princes de conspirer : les Condé, les Orléans, Turenne lui-même, — sans compter l'action de ces femmes de haute noblesse : la duchesse de Longueville et la Grande Mademoiselle. Un accord complet entre les princes et le Parlement eût sans doute, dans l'état où se trouvait le royaume, amené un véritable bouleversement. En 1651, assez curieusement, on parla au Parlement de raser la Bastille, déjà considérée comme un symbole de tyrannie. Mais au vrai une certaine lassitude se

manifestait dans la capitale et la grande bourgeoisie commençait à prendre peur de se sentir entourée des troupes étrangères qu'avaient amenées Condé et le duc Charles IV de Lorraine et qui s'occupaient à piller ses maisons de campagne. A plusieurs reprises Condé tenta de forcer la main au Parlement pour faire un coup d'État ; il comptait en particulier sur la vieille popularité de Broussel, mais le pauvre homme, qui n'avait jamais été qu'un « petit homme », était alors, ou peu s'en faut, tombé en enfance. Finalement la volte-face de Turenne revenu au parti du roi et, après quelques échauffourées, le désir général de paix, donnèrent le signal de la fin des troubles : « *Les esprits détrompés de leur dégoût aperçurent par l'expérience qu'ils avaient faite de tant de maux que sa domination [du roi] valait mieux que la fausse liberté qu'ils avaient escomptée* », écrit un contemporain. Quand, en octobre 1652, Louis XIV, récemment proclamé majeur à quatorze ans, suivant la coutume royale, fit sa rentrée dans Paris, ce fut au milieu des acclamations. Au cours des quatre années précédentes, les princes avaient donné la mesure de leur inconstance et les parlementaires de leur nullité. La voie était libre désormais pour l'absolutisme royal. La résistance du Parlement ne s'exercera plus que sur des points particuliers, dont les « registres secrets » des Chambres des Enquêtes et des Requêtes portent des traces curieuses : notamment à propos de l'impôt, ou, en 1730, après le lit de justice pour l'enregistrement de la Bulle *Unigenitus ;* du moins jusqu'aux grandes crises du XVIIIe siècle.

La Fronde parisienne avait été accompagnée de Frondes bourgeoises en province, d'un caractère assez différent parfois. Des soulèvements avaient éclaté à Aix, mais, à Angers, la noblesse de robe avait soutenu le roi et non le parlement, tandis qu'à Bordeaux, en 1652, on avait pu noter l'activité d'une sorte de club qui est comme l'avant-lettre des clubs révolutionnaires, l'Ormée, réunissant surtout la petite bourgeoisie, celle des notaires, des

procureurs, des boutiquiers, et s'inspirant assez curieusement d'idées anglaises et calvinistes.

En arrière-plan de ces crises qui ont ébranlé si violemment la France pendant toute la première moitié du XVIIe siècle, au point de la laisser dans un état de misère effrayant, la guerre civile s'étant ajoutée aux horreurs de la guerre de Trente ans, on doit noter le mouvement d'ascension continue que marque la noblesse de robe, sinon dans ses ambitions politiques qui, d'ailleurs mal définies, ont été déçues, du moins dans sa fortune et dans cette forme particulière de la possession à laquelle elle semble s'être attachée : la richesse foncière. La mainmise sur la propriété paysanne à laquelle on avait assisté au XVIe siècle se poursuit au XVIIe et s'accentue encore.

Les travaux de Marc Bloch ont mis l'accent sur ce mouvement des « rassembleurs de terres » qui transfère entre les mains de la bourgeoisie l'ancienne propriété seigneuriale : « Châteaux, banc d'honneur dans l'église paroissiale, fourche patibulaire qui sont l'insigne de la haute justice, cens, taille, droit de mainmorte, toutes les gloires et tous les profits de l'antique système hiérarchique viennent presque toujours grossir le patrimoine et le prestige d'un bourgeois d'origine dont la fortune s'est faite dans le négoce et les offices et qui, anobli ou sur le point de l'être, se mue en seigneur. Tout autour de Lyon par exemple, jusque dans le Forez, le Beaujolais et le Dauphiné, baronnies, châtellenies, fiefs de toutes natures s'accumulent ainsi dans les serres des grandes familles du patriciat lyonnais enrichi dans l'épicerie, la draperie, les mines ou la banque[45]. Et de citer l'exemple, très significatif en effet, des quarante seigneuries du connétable de Bourbon vendues après confiscation lorsque celui-ci eut été convaincu de trahison, et sur lesquelles trois seulement avaient été acquises par

des nobles d'ancienne souche, toutes les autres allant à des bourgeois.

Quelle que soit la région étudiée, la transformation qui s'accomplit est la même. A Montpellier on a pu citer en exemple le cas de la campagne environnante, particulièrement du côté de Lattes. Au milieu du XVIe siècle une cinquantaine de paysans « laboureurs » vivent sur ce terroir qui comporte environ 814 hectares de terres cultivables, 235 hectares de prés, et 61 de vignes. Or, dès la deuxième moitié du XVIe siècle, plus de la moitié du terroir appartient déjà à « ceux de Montpellier » : des propriétaires urbains qui font faire des défrichements et rassemblent des parcelles, alors qu'un régime de petites propriétés avait été le plus courant jusque-là. En 1577 on ne comptera plus dans la région que onze grands propriétaires, tous de Montpellier, parmi lesquels trois magistrats, trois receveurs de finance ou de gabelle et quatre nobles, plus le collège de Jésuites de Montpellier : « Les biens de robe ont presque quadruplé de 1547 à 1577 ; ceux des financiers ont fait un bond plus impressionnant encore : six hectares en 1547, 220 en 1680[46]. » Et l'on peut citer comme exemple des étapes d'appropriation le cas d'Etienne Plantade, marchand de Montpellier qui avait acquis à Lattes le mas de Boisson dans la deuxième moitié du XVIe siècle, et dont les possessions se trouveront multipliées au siècle suivant entre les mains de son descendant, conseiller à la Cour des aides, que l'on appelle désormais Jean-Jacques de Plantade. Dans la plupart des cas d'ailleurs, aux alentours de Montpellier, les capitaux amassés dans les offices royaux sont plus importants encore au XVIIe siècle que ceux qui proviennent du commerce ou de l'industrie, et les Saporta qui y possèdent jusqu'à 200 hectares de terres ont successivement passé par la médecine et la robe. Il faut ajouter que dans les terroirs avoisinants, celui de Mauguio, celui de Candillargues, la situation est sensiblement la même qu'à Lattes ; le paysan indépendant en a disparu à peu près complètement.

Dans la campagne dijonnaise les choses se passent sensiblement de même. « *Les villageois,* écrivait le président Bouhier, *qui auparavant n'étaient occupés que de la culture de leurs héritages, ont cru trouver plus de douceur dans la ville et s'y sont retirés. Les bourgeois de ces mêmes villes, profitant de leur erreur, ont acheté les héritages qu'ils avaient quittés ; ne pouvant pas les cultiver par eux-mêmes, ils y ont mis de pauvres métayers qu'ils ont ruinés avec le temps, en sorte qu'aujourd'hui presque tous les habitants des terres sont dans la misère, et les villages beaucoup moins peuplés que quand ils étaient en mainmorte.* »

Cette désappropriation du paysan comme du seigneur au profit du bourgeois, Roupnel l'a constatée partout autour de Dijon. Elle se fait parfois par mariage comme dans le cas de Pierre Desbarres qui, fils de bourgeois et marchand, voit son propre fils épouser la plus riche héritière foncière du pays, la marquise de Mirebeau, Antoinette de Beauclerc d'Achères — mais plus souvent par achat : c'est un nommé Jean Gaillard qui, à la fin du XVIe siècle, achète les seigneuries de Maisey-le-Duc, Montigny-Montfort, Essarois et Villotte ; quelques années après, en 1582, il achetait aussi une charge à la Chambre des comptes. C'est le marchand Nicolas Demanche qui achète la seigneurie de Vesvrotte qu'il revendra à l'avocat Berbis, le marchand Philippe Desbarres qui achète la seigneurie d'Ampilly-le-Sec et Massingy, après avoir épousé la fille d'un certain Odot, qualifié de noble, et marié ses deux filles à des conseillers au Parlement, etc., tant et si bien qu'autour de la ville la propriété rurale passe tout entière aux mains des Dijonnais : on ne compte pas moins de trente-deux villages, notamment à Rouvres, à Gevrey, à Fleurey, etc., qui appartiennent tout entiers aux gens de la ville.

Parmi eux la part prépondérante va aux gens de robe : ce sont les cinquante familles parlementaires qui, au milieu du XVIIe siècle, possèdent les plus vastes propriétés rurales ;

la plus riche étant celle du président Desbarres, qui en plus de la seigneurie de Mirebeau acquise par mariage, a acheté celles de Ruffey, Echirey, Couternon, Cirey, etc., tandis qu'un peu plus tard sa veuve devait acquérir la seigneurie de Villers. Toutes ces dynasties parlementaires pourraient reprendre à leur compte la remarque de Colbert qui déclarait : « *Les familles ne peuvent bien se maintenir que par des établissements solides en fonds de terres.* » Dans la noblesse de robe, la possession d'une terre est un élément de la fortune et l'un de ceux auxquels on tient le plus. On a pu citer ainsi les biens composant la fortune du receveur municipal de Saintes, Retaille, mort en 1648, qui se composent d'une maison à Saintes, de ses offices de receveur des deniers communs de la ville de Saintes et de secrétaire du roi en la chancellerie de Bordeaux, et de sa terre de Bétaille dont il a pris le nom, plus des marais salants ; il a enfin acheté pour son fils une charge de lieutenant-criminel en Guyenne ; l'ensemble de cette fortune, évaluée par d'Avenel à 11,25 millions de francs (de 1927), avait été acquise tout entière par le receveur en l'espace de 35 ans, car son héritage était des plus minces : 75 000 francs.

En Normandie, Jacques d'Amfreville, président à mortier du Parlement de Rouen, laisse à sa mort une fortune de 520 000 livres, dont son office représente environ un tiers, ses terres la moitié du reste, enfin rentes foncières et offices domaniaux ; il possède les seigneuries d'Amfreville, Franqueville, Le Theil, Lisle, etc.

Dans une autre région de France, à Metz, Philippe de Vigneulles, dont la famille est bien connue, et qui s'est enrichi dans le commerce du drap, mais aussi celui de la terre, et dont tous les fils posséderont des charges royales, a acquis de même une énorme fortune foncière puisqu'il possède six maisons à Metz dans la vieille ville, plus une autre — la maison dite « passetemps » qui subsiste encore —, et de vastes domaines ruraux : les seigneuries

d’Arraincourt et Plappecourt, celle d’Augny, le domaine de la Grange d’Agneaux et de la Grange aux Dames, plus trois fermes aux proches environs de Metz et d’autres un peu plus loin et de nombreuses métairies, à Vigy, à Longeville, Jussy, Ancy, Novéant, etc., enfin plusieurs prés, des rentes foncières et d’autres biens encore à Verdun.

Autour de Laval[47], de Bordeaux[48], de Chambéry[49], en Bretagne[50], on constate cette « prise de possession des campagnes par le citadin ». Auprès d’Aix-en-Provence, on voit un avocat, conseiller au Parlement, Antoine de Croze, reconstituer à son profit le fief de Lincel (Basses-Alpes) dont le seigneur, ruiné, avait été son créancier ; l’opération se poursuit par étapes entre 1625 et 1661, et il fait promettre à son fils Marc-Antoine, conseiller à la Cour des comptes, de ne pas le diviser.

Près de Poitiers, l’avocat Isaac Guillemot a noté pendant vingt ans (1641-1662) sur son livre de raison, ses achats de terres qui portent sur maisons nobles et métairies à Parthenay, à St-Aubin-le-Cloud, à Morthemer, Champagné-St-Hilaire, etc., et pour finit sur les biens de Philippe de Lanson, seigneur de la Mosnerie et de la Soulesse, depuis longtemps son débiteur. Comme le constate Normand, les gentilshommes qui avaient tenu tête aux armées d’Espagne « succombèrent devant les huissiers » et la bourgeoisie des villes se sert à bon escient vis-à-vis des gens des campagnes, nobles ou paysans, de sa connaissance de la procédure.

Bien entendu toute la campagne environnant Paris voit s’accélérer le mouvement déjà signalé au XVIe siècle : à Avrainville, en 1688, dix personnages, tous bourgeois de Paris et officiers anoblis, possèdent 1150 arpents de terre labourable, sur les 1690 qui composent le terroir ; 11 autres se partagent de plus petites propriétés. Les acquisitions les plus importantes sont le fait de parlementaires : l’avocat François Sibour, le procureur au Parlement Charles

Boiscourjon font d'importants achats à Thiais (41 pour ce dernier entre 1622 et 1652), le plus souvent à des paysans endettés. Parfois, mais plus rarement, un fils de paysan s'enrichit par le négoce et garde des terres ou en achète ; c'est le cas à Thiais pour Jacques Pelletier, fils de vignerons devenu marchand de vin. Ce changement de propriétaire se traduit aussitôt par un nombre vraiment surprenant de terriers nouvellement établis. Les archives un peu partout en France regorgent de ces terriers des XVIIe et XVIIIe siècles qui témoignent du soin avec lequel les nouveaux propriétaires ont fait relever les anciens droits pesant sur les terres. Un exemple en avait été fourni dès le XVIe siècle par les Jossard aux environs de Lyon. Marc Bloch faisait remarquer que les hommes de loi qui, en dressant ces terriers, étaient chargés de retrouver les anciens droits pour les faire revivre, s'y appliquaient avec d'autant plus de zèle qu'en général ils percevaient un pourcentage sur ces découvertes[51]. Ainsi la terre dès cette époque n'est pas seulement un placement solide et le domaine une question de prestige : ils doivent rapporter. Le terme d'exploitation leur convient de préférence à tout autre et c'est toute une politique nouvelle qui prend forme à son propos. Comme le faisait remarquer Fernand Braudel, cette politique nouvelle de la terre à laquelle on peut réellement donner l'épithète de capitaliste s'était ébauchée dès le XVIe siècle et se traduit par de nouveaux modes de location, très durs. A partir du XVIe siècle le métayage devient le mode d'exploitation préféré, surtout des petits propriétaires bourgeois ; il consiste, on le sait, en un bail à part de fruits, la moitié en général ; ainsi évite-t-on les baisses de valeur fréquentes dans les rentes fixées en argent. Olivier de Serres recommandait la pratique du métayage. Les contrats les plus anciens, gardant les habitudes de l'ancienne propriété seigneuriale, étaient généralement perpétuels, donnant une sécurité aux familles paysannes, mais de plus en plus, au XVIIe siècle surtout, c'est le métayage à temps qui

l’emporte. C’était un renversement des rapports traditionnels de l’homme et de la terre, que cette substitution des contrats à temps aux contrats perpétuels.

A côté du métayage, le fermage. Entendons que, surtout dans les vastes exploitations, l’administration de la terre est confiée à un gros fermier qui la fait valoir à la fois pour ses maîtres et pour lui-même. « La terre, écrivait d’Avenel, devenait ainsi une valeur de spéculation : elle devait nourrir deux maîtres au lieu d’un, en plus de ses exploitants immédiats[52]. Il est remarquable en effet que presque toujours le fermier n’est pas lui-même un cultivateur, mais bien plutôt un homme d’affaires. Il faut citer là-dessus, en entier, les pages si pénétrantes de Marc Bloch : « Le gros fermier... qui gouverne à la fois une lourde maison et par délégation la seigneurie elle-même, est dans sa sphère un puissant personnage ; par sa fonction économique, un capitaliste ; par son genre de vie et sa mentalité, le plus souvent, un bourgeois. Nous possédons la liste des fermiers qui se sont succédé de 1641 à 1748 sur la seigneurie et le domaine de Thomirey en Autunois : contre 21 « marchands », 1 boucher, 1 notaire, 1 avocat et 1 simple bourgeois, tous plus ou moins apparentés entre eux, on ne compte, représentée par deux contrats, qu’une seule famille de cultivateurs du lieu, d’ailleurs visiblement aisée et alliée à des familles de négoce[53]. »

Que deviennent-ils, les cultivateurs proprement dits, dans cette évolution ? Tous les historiens ne se sont pas penchés sur le problème avec la même attention que Marc Bloch ou Roupnel, mais les constatations de ce dernier sont éloquentes :

« Un certain Jean Rouhier est le dernier villageois que l’on voit en 1477 acquérir du bien dans son pays. Ensuite toutes les aliénations se font au bénéfice des marchands de Dijon. »

Lui aussi souligne l'avidité avec laquelle les notaires, dévoués aux intérêts bourgeois, dressent les nouveaux terriers, et la façon très dure dont les parlementaires administrent leurs domaines : « Au XVe siècle, écrit-il, les seigneurs ont multiplié les affranchissements pour apporter un remède à la dépopulation et aux misères que la guerre avait créées. Au XVIIe, les misères sont pires et les affranchissements prennent fin... Le seigneur du XVIIe siècle n'est plus celui du XVe. Il est un bourgeois avisé qui se préoccupe moins des intentions générales de la société que de son profit particulier[54]. » Tandis que la propriété roturière reste divisée, les gros propriétaires, soutenus par le Parlement, font des remembrements avantageux. L'un d'eux ira en 1659 jusqu'à confisquer à son profit la source alimentant les habitants de Gevrey. C'est aussi à cette époque que les grands bourgeois achètent les crus fameux aux monastères. Le conseiller Morizot se rend ainsi propriétaire du clos Saint-Jacques de Gevrey ; un sieur Jomard du clos Chambertin ; et le président Bouhier des clos de Fixin. Si l'on se place au point de vue du paysan, on constate que la nouvelle classe qui apparaît, celle des journaliers et tenanciers, ne possède plus l'attache protectrice du servage et se trouve plus malheureuse que ne l'étaient auparavant les mainmortables ; ceux-ci ont fini par être considérés comme propriétaires de la terre sur laquelle leurs familles s'étaient succédé pendant des siècles. Auprès de Dijon, les deux seules communautés dans lesquelles les habitants sont restés mainmortables, celles de Trouhans, et Le Meix, sont aussi les seules dans lesquelles les habitants soient tous propriétaires de leurs terres et de leurs maisons. Ceux de Le Meix sont seuls à être aussi propriétaires de leur bétail. L'intendant Joly de Fleury analysera très finement la situation du siècle suivant (1751) : « *A l'égard des communautés je doute fort que (l'affranchissement) soit leur avantage, car, tant que la mainmorte subsiste, les forains ne viennent point leur enlever des fonds de la*

paroisse ; autrement les bourgeois des villes deviennent les propriétaires de tous les fonds et les habitants ne sont plus que des manœuvres. C'est un mal très réel des affranchissements que l'on a cependant regardé pendant un temps comme une chose très louable[55]*. »*

Quoi qu'il en soit, deux cas précis étudiés par le même Roupnel illustrent les conséquences de cette transformation de la propriété rurale. Ainsi celui de Fleurey qui comportait 700 feux en 1350 et n'en a plus que 40 en 1644. Fleurey avait été au XVe siècle une communauté franche où la dîme consistait en une gerbe sur treize et qui payait une taille de 50 livres. A la date de 1666 la plupart des biens y appartiennent aux habitants de Dijon ; les communaux ont été vendus à des conditions désastreuses et les habitants sont assujettis à deux dîmes et trois tailles. De même, à Moiron-les-Cîteaux, qui avait été une communauté franche au XVe siècle, on voit qu'au XVIIe le domaine communal a été aliéné, la taille est de 210 livres — elle avait été de 10 livres au XVIe siècle, — le cens de 40 livres au lieu de 30 ; les habitants sont assujettis de plus à une double dîme, à des corvées, et à des redevances en nature. Leur seigneur est alors le président de la Chambre des comptes, Jacques Legrand.

Sans doute il y a eu un effet heureux à ce transfert de la propriété : l'argent neuf qui lui a été infusé, celui de la bourgeoisie, a permis des mises en valeur. C'est l'époque où l'on commence à constater une amélioration des cultures. Mais un fait est certain, c'est que le profit de l'opération échappe au paysan et que le nouveau propriétaire n'a plus à son endroit les responsabilités du seigneur. Désormais c'est l'argent qui détermine les rapports avec la terre ; et l'on sent, même à la campagne, venir le moment où tous les rapports entre les hommes seront aussi déterminés par l'argent, au rebours de ce qui s'était passé dans le monde féodal.

Le XVIIe siècle est dominé par ces visages de parlementaires dont le caractère imposant va de pair avec celui de la monarchie absolue. Il suffit de citer quelques noms pour évoquer toute cette aristocratie de robe dont l'opulence s'accompagne d'une certaine austérité de mœurs : les Talon, les Seguier, les Jeannin, etc. Opulents, ces hauts magistrats le sont plus que l'ancienne noblesse : le plus gros mariage de Paris à la fin du XVIe siècle avait été celui de la fille du président Jeannin qui, selon les évaluations de d'Avenel, avait reçu 2,1 millions de dot. Au milieu du XVIIe siècle, c'est à la fille du chancelier Seguier de recevoir la plus belle dot de Paris : 7,5 millions ; à la même époque la duchesse de Montmorency-Bouteville, sœur du futur maréchal de Luxembourg, n'en recevait que tout juste la moitié.

On peut citer comme type de ces magistrats austères, mais ambitieux, et portant très haut l'orgueil de la caste et celui de leur nom, le premier président du Parlement de Paris, Achille de Harlay, précédé dans cette charge par son grand-oncle et son père qui portaient le même nom. Il avait été conseiller au parlement à dix-huit ans et procureur général à vingt-huit. Son mariage avec la fille du premier président de Lamoignon lui avait permis d'obtenir à son bénéfice la survivance de la charge de son père. En tant que premier président, son traitement annuel est de 36 500 livres et Louis XIV le gratifie d'un droit de créance sur son successeur de 450 000 livres. De plus les diverses allocations et frais de bureau lui permirent d'acheter les châteaux de Ménilmontant et de Grosbois. Il apparaît très représentatif de l'ancienne magistrature, avec un haut sentiment de son devoir, un abord passablement bourru : « *vengeur sévère de la règle et de la discipline..., censeur intrépide* », disait de lui l'avocat général Portail dans le discours qu'il lui adressait le jour de sa dernière audience ; il s'était fait détester dans l'exercice de son ministère. Saint-Simon a tracé de lui un portrait cruel et Le Tellier disait de

lui que la cire même ne serait pas molle entre ses mains. Pourtant, on le voit se conduire en courtisan zélé auprès du roi ; c'est lui qui, par divers artifices assez machiavéliques, parvint à faire accepter par M. de Montespan la légitimation des enfants que le roi avait eus de sa femme. Ajoutons que, conformément à l'ensemble de la magistrature, c'est un gallican convaincu ; l'arrêt qu'il fit prendre au Parlement lors d'un conflit d'autorité entre Louis XIV et le pape contient en abrégé toute la doctrine de l'Église gallicane.

Du chancelier d'Aguesseau, dont le père avait été l'intendant de Colbert, Saint-Simon disait qu'« *il fut magistrat de la tête aux pieds* ». Élevé dans une atmosphère de vertu austère et de travail assidu, il devait être l'incarnation même de la noblesse de robe, ayant le culte des traditions, du devoir, du service du roi et de l'État, et l'orgueil de la haute fonction sociale qu'il exerce. C'est à vingt et un ans qu'il achète sa charge d'avocat du roi au Châtelet, à vingt-trois, qu'il est avocat général au Parlement et commence la carrière pleine d'honneurs qui aboutira à faire de lui le chancelier de France. Il aura d'ailleurs dans cette fonction une vie passablement troublée, puisqu'il sera par deux fois exilé par ordre du Régent. Lui aussi est un gallican convaincu : « *Quelque respect que nous ayons pour le Saint-Siège,* écrit-il, *nous ne craignons point de dire qu'il n'a aucun droit de faire des lois de police et de discipline qui nous obligent. Chaque église a ses mœurs, et c'est aux évêques de chaque nation qu'il appartient de les régler*[56]. »

Dans les dernières années de Louis XIV, il avait risqué la disgrâce à propos de l'enregistrement de la bulle *Unigenitus* à laquelle il s'opposait.

Quelques années d'exil le firent pourtant changer d'avis, ce que les autres parlementaires lui reprochèrent amèrement. Cet homme réputé austère n'en dépense pas moins pour sa table 80 000 livres par an. Saint-Simon,

ennemi des parlementaires, témoigne pour lui d'une certaine indulgence.

On ne peut en dire autant à propos de Jean-Antoine de Mesmes, Premier président de 1711 à 1723. Avec lui, on se trouve déjà en plein XVIIIe siècle ; toute trace d'austérité a disparu ; en revanche les élégances mondaines, les réceptions fastueuses et les besoins d'argent (Saint-Simon dit de lui qu'il avait toujours « la gueule ouverte ») en font le type achevé du magistrat peu scrupuleux. Il s'intitule chevalier, comte d'Avaux, sire de Cramayel, marquis de Saint-Etienne, vicomte de Neufchâtel, etc. En fait, de souche paysanne, sa famille n'avait commencé à occuper des charges que sous François Ier. Mais la faveur du duc de Maine, puis du Régent, et ses relations avec le monde de la haute finance lui procurèrent la charge de Premier président. C'était un familier de la fameuse Cour de Sceaux. Son habileté éclate au moment où sont entreprises les poursuites contre les financiers : sûrs de son appui (le plus compromis d'entre eux, Bourvalais, lui avait fourni de quoi payer sa charge), ceux-ci apprennent avec stupeur que de Mesmes acceptait de présider contre eux une Chambre de Justice. Mais la manière dont elle fut menée sauva en fait les principaux coupables, Bourvalais en tête. La fille du premier président devait épouser le duc de Lorges, pour la plus grande fureur de Saint-Simon.

C'est à ce dernier qu'il faut se reporter pour avoir la plus saisissante galerie de portraits de ce monde parlementaire, — et, après lui, aux divers historiens du Parlement qui en ont tracé un tableau plus équitable. A travers leurs écrits, la noblesse de robe apparaît comme représentant la bourgeoisie française en ce qu'elle eut de plus achevé et de plus satisfait.

On ne retrouvera pareille impression de plénitude, dans l'ordre des valeurs bourgeoises, qu'avec la bourgeoisie d'affaires sous la Monarchie de Juillet. Parvenue à la noblesse grâce au maniement de l'argent et à l'étendue de

ses connaissances juridiques, toute une fraction de la bourgeoisie, celle qui devait marquer le plus profondément la mentalité française, avait ainsi trouvé, dans le cadre des institutions monarchiques, non seulement la consécration qui flattait son orgueil, mais aussi, par l’acquisition de la terre, une stabilité rassurante.

[Table]

IV
COLBERT ET LE MERCANTILISME

Loyseau mettait le marchand à la dernière place dans les composantes du Tiers-État, tout en le qualifiant de « *honorable homme, ou honnête personne... tant,* précise-t-il, *pour l'utilité et nécessité publique du commerce que pour l'opulence ordinaire des marchands, qui leur apporte crédit et respect* ».

En réalité s'il est difficile de dissocier l'une de l'autre les deux fractions les plus importantes, numériquement parlant, de la bourgeoisie, en ce XVIIe siècle, — celle des offices et celle « *de la marchandise* » — ne serait-ce qu'à cause des alliances de famille qui sont fréquentes entre elles, il reste que l'état de marchand est beaucoup moins considéré que celui de fonctionnaire ou de juriste, et que ce mépris de la boutique semble caractériser la mentalité française au même titre que l'engouement pour la Rome antique. Barthélémy de Laffemas écrit en 1601 : « *S'il y a mépris au monde, il est sur le marchand* » *;* et, à la fin du siècle, la mentalité ne s'est aucunement modifiée sur ce point puisque Jacques Savary dans *Le parfait négociant* (4e édition) lui fait écho : « *Dès le moment qu'en France un négociant a acquis de grandes richesses dans le commerce, bien loin que ses enfants suivent cette profession, au contraire ils entrent dans les charges publiques... au lieu qu'en Hollande,* ajoute-t-il, *les enfants des particuliers négociants suivent ordinairement la profession et le commerce de leur père.* » La noblesse de robe manifestait

d’ailleurs nettement sa tendance à former caste et à se séparer du reste de la bourgeoisie : dès 1625 le Parlement de Dijon faisait défense « *de donner la qualité de dame aux femmes de marchands, procureurs, notaires et huissiers* ». Un coup d’œil jeté sur les textes littéraires du temps suffit à confirmer l’impression ; citons seulement le mot des *Précieuses* : « *Rien de plus marchand que ce procédé-là.* »

Et dès cette époque, en effet, la différence de mentalité était profonde sous ce rapport entre la France et les deux pays dont le développement économique allait devancer celui du reste de l’Europe : l’Angleterre, mais surtout la Hollande ; il est d’ailleurs curieux de noter qu’avec elles le Nord-Ouest européen prenait un peu la relève de l’Italie dorénavant écartée de l’avant-scène économique, et où le bourgeois enrichi se muait en féodal, en tout cas en propriétaire foncier. La croissance de la Hollande surtout est aussi rapide que spectaculaire. Mettant à profit ses relations avec l’Espagne, dont elle tire l’argent exporté d’Amérique, cette petite contrée qui ne connaissait jusqu’alors que la pêche et la navigation a compris que l’on pouvait vivre d’échanges et s’adonne au commerce exactement comme la Suisse d’aujourd’hui à la banque. Dès le début du XVIIe siècle, en 1602, une Compagnie des Indes Orientales s’y est fondée avec plein succès ; elle possédera, au milieu du siècle, cent soixante vaisseaux, occupera quinze mille marins et douze mille soldats, tandis que la Banque d’Amsterdam offrira aux marchands une complète sécurité pour leurs dépôts ; le terme de « société par actions » a son origine en Hollande. Parallèlement à l’activité économique, le goût de la spéculation allait s’y répandre et toucher toutes les classes de la société jusqu’à provoquer le premier grand krach financier qui ait réellement ébranlé toute une nation : le krach des tulipes. Vers le début du siècle, mais surtout aux environs de 1630, les tulipes sont de plus en plus recherchées ; les oignons atteignent quelquefois, selon les espèces, des prix fabuleux : on paya jusqu’à 2500 florins pour l’un d’eux et,

en deux années, on a pu évaluer à 10 millions de florins le chiffre des affaires faites sur les tulipes dans une seule ville de Hollande ; cette fièvre de spéculation et les espoirs qu'elle avait fait naître dans toutes les classes de la société allaient s'écrouler en 1634 aussi soudainement qu'on les avait vus naître, avec le cortège de ruines et de suicides qui devaient désormais accompagner infailliblement les crises de ce genre, — car elles se succéderont désormais au point de caractériser l'économie capitaliste. Cette « *première fièvre de spéculation de grand style* » comme l'écrivait Sombart[57] précédait de près de cent ans celle qui devait se produire en France à l'époque du système de Law.

Il n'en existe pas moins en France, en ce début du XVIIe siècle, une classe à laquelle l'économiste moderne reconnaîtrait le sens le plus aigu de quelques-unes des réalités érigées aujourd'hui en doctrine : le travail considéré comme principale, sinon unique source de richesse, et la richesse comme principal, sinon unique facteur de puissance. Autrement dit : une classe mûre pour le capitalisme industriel et commercial et cela en tant que classe, réunissant les tendances que l'on ne trouvait autrefois que chez quelques individus isolés ; cette classe est déjà consciente du rôle qu'elle entend jouer au point de pouvoir formuler des maximes à son usage. En une époque où les princes continuent à croire aux guerres de conquêtes et aux querelles dynastiques, où les nobles mettent leur ambition à vivre à la cour et parfois encore à mourir sur le champ de bataille, où toute une fraction de la même bourgeoisie s'est donné pour modèle la noblesse traditionnelle, vivant de ses rentes et achetant des domaines, — un certain nombre de bourgeois mettent leur confiance dans le travail productif et se donnent comme but d'augmenter leur richesse en la faisant fructifier dans les entreprises industrielles ou les affaires commerciales. Et tandis qu'un palmarès, tantôt glorieux et tantôt désastreux, pourra être dressé, à propos des guerres de succession et

des pactes de familles, cette fraction de la bourgeoisie va contribuer à rendre plus évident le rôle des facteurs économiques dans la vie mondiale.

C'est d'ailleurs dans le cadre de l'État monarchique que cette classe, la fraction la plus dynamique de la bourgeoisie, prend conscience d'elle-même, et c'est aussi dans cet État centralisé, tel qu'il se présente au XVIIe siècle, qu'elle trouve son meilleur point d'appui, voire le ressort, le stimulant, dont elle a encore besoin. C'est dans les rouages mêmes de la monarchie absolue que s'élabore cette doctrine du mercantilisme, première forme systématique et presque philosophique des principes dont s'inspire la bourgeoisie du commerce et des manufactures ; et c'est là qu'un de ses plus parfaits représentants, Colbert, les mettra en application.

Non qu'il ait été le premier à énoncer de façon cohérente les principes qui sont à la base du mercantilisme ; on retrouverait facilement leur origine à des époques plus anciennes et n'importe quel commerçant de Lucques ou de Venise les eût inventés au XIVe siècle si l'époque y avait été plus favorable. En tout cas, dans les ouvrages du Dauphinois Barthélémy de Laffemas, on les trouve déjà parfaitement esquissés. La doctrine se réduit à quelques données claires comme une équation : Un État n'est fort que par sa richesse. Toute richesse vient du travail et s'augmente par le commerce. L'État sera donc d'autant plus fort qu'il achètera moins au dehors et vendra davantage, en exploitant méthodiquement ses ressources propres.

Il serait facile, et certains historiens l'ont fait, de recueillir un véritable manuel des maximes qui illustrent ces axiomes, à travers les écrits ou les paroles des principaux théoriciens et hommes d'État pendant le cours du XVIIe siècle. C'est Richelieu posant en principe que « *les souverains ne sont vraiment puissants que par l'abondance des richesses* », celles-ci provenant surtout des fabriques et du commerce. Et encore, comme il est dit dans ce Testament

politique qui lui est attribué : « *C'est un dire commun, mais véritable, qu'ainsi que les États augmentent souvent leur étendue par la guerre, ils s'enrichissent ordinairement dans la paix par le commerce* » ; aussi faut-il, suivant la mention que le cardinal inscrivait de sa main en marge d'un mémoire : « *Donner prix au trafic et rang aux marchands* ». On trouverait aussi facilement les échos de la doctrine dans les écrits d'un Jean Bodin, d'un Laffemas déjà cité, dont le fils précisément fut un peu l'exécuteur des hautes œuvres de Richelieu, dans ceux d'Antoine de Montchrestien dont *l'Économie politique,* datant de 1616, souligne qu'il est nécessaire que le pouvoir royal intervienne pour réglementer et animer la vie économique, assurer la discipline du travail, en un mot faire la prospérité de cette vaste fabrique qu'est le royaume et qui doit se doubler, vis-à-vis de l'étranger, d'une vaste boutique. Tous ces écrits dégagent fortement le caractère que prendra la monarchie de l'Ancien Régime en soulignant pour nous la différence fondamentale qu'elle présente avec la royauté féodale dans laquelle le rôle dévolu au roi consiste à veiller au maintien de la justice et au respect des coutumes.

Il était réservé à Colbert de donner son nom à la doctrine. C'est justice, car c'est lui qui a su l'exprimer le plus complètement et la mettre en application ; de toute son œuvre, on peut dire qu'elle est la réalisation méthodique et acharnée d'un programme. Par là il est étonnamment moderne ; il inaugure la manière de gouverner qui sera celle de notre temps — celle de la Révolution, de Napoléon et de tous les régimes libéraux ou autoritaires qui se sont succédé depuis : concevoir un programme, puis l'exécuter méthodiquement. Au rebours de ce qui s'était passé aux époques précédentes, dans lesquelles l'empirisme était la règle, et où gouverner consistait à veiller au bien commun dans la situation telle qu'elle se présentait. Son raisonnement a toute la clarté et la rigueur de la philosophie de Descartes et ses vues économiques tiennent dans des formules parfaitement limpides. Comme l'écrit son historien,

Boissonnade : « Le système étatiste est formulé par lui avec une rigueur, une logique, une clarté sans égales.

En lui la pensée est au service de l'action. Pour agir il veut que sa règle discerne nettement le mobile de ses actes. Il étudie, il consulte, il compose des *portefeuilles* ou dossiers ; il ramène les faits aux *principes* et aux *maximes,* à l'exemple de Richelieu. L'œuvre grandiose qu'il a accomplie a été longuement méditée et mûrie ; il n'a rien entrepris sans avoir discerné clairement les raisons d'entreprendre[58]. »

Quelques citations suffiront pour résumer le « colbertisme : « *Seuls,* écrit Colbert, *l'or et l'argent produisent l'abondance on la nécessité des États ; chacun à proportion que l'industrie des sujets en attire une plus considérable partie*[59] » ; et encore : « *Il n'y a que l'abondance d'argent dans un État qui fasse la différence de sa grandeur et de sa puissance.* » Le principe ainsi posé : « Pour être fort, l'État doit être riche », il s'ensuit que : « *Autant nous pouvons retrancher des gains que les Hollandais font sur les sujets du roi, sur la consommation des marchandises qu'ils nous apportent, autant augmenterons-nous l'argent comptant qui doit entrer dans le royaume et autant augmenterons-nous la puissance, la grandeur et l'abondance de l'État.* » C'est aussi net qu'un bilan, mais en dépit ou peut-être en raison de sa clarté, le raisonnement recouvrait une erreur, et la vérité dans ce domaine économique était plus complexe que Colbert ne le supposait ; les conclusions qu'il tire en effet reposaient sur l'idée « *qu'il n'y a qu'une même quantité d'argent qui roule dans toute l'Europe* »*,* avec seulement ce correctif que cette quantité « *est augmentée de temps en temps par l'argent qui vient des Indes occidentales* » ; d'autre part il croit fermement « *que les peuples sont toujours égaux en nombre dans tous les États et que pareillement la consommation est toujours égale* »*.* Autrement dit sa conception du monde est étonnamment statique. Il n'en tire

qu’avec plus de sérénité la conclusion qu’il faudra bien enlever à d’autres États ce que la France désire acquérir, et que cette rivalité est inévitable. « *Nul ne gagne qu’un autre ne perde* » *;* la concurrence est une « *guerre d’argent* ».

Ainsi l’État doit-il prendre en main la situation économique ; Colbert pense que, comme le formulera Adam Smith, le roi doit « *régler l’industrie d’un grand peuple sur le même modèle que les départements d’un bureau* »*,* et tel est bien le programme qu’il se trace, administrant la France comme il eût administré la boutique paternelle. Cette assimilation de la nation à une firme commerciale, que l’on trouvait ébauchée dans les tentatives d’un Louis XI, il la développe jusqu’à ses conséquences les plus extrêmes. Aussi est-il parfaitement représentatif de la bourgeoisie commerçante à laquelle il appartient. Son père, on le sait, avait tenu à Reims une boutique de drapier à l’enseigne du *Long Vestu,* avant d’acheter en 1630 une charge de secrétaire du roi ; le ministre lui-même avait été employé chez son père avant de passer au service de Michel Le Tellier (1642), alors intendant de Mazarin, puis d’obtenir en 1648 sa charge de conseiller dans laquelle il fut remarqué par Mazarin et de devenir son intendant dès 1650. Irréprochablement attentif à la fortune du royaume dans sa charge d’intendant des finances et du commerce (1661) comme dans toutes celles qui allaient successivement lui être attribuées — intendance de la marine, surintendance des bâtiments et du commerce (1664), contrôle général des finances (1665) — il ne l’est pas moins à la sienne propre : sa femme lui avait apporté une dot de 100 000 livres qui entre ses mains allait fructifier ; en 1657 il achète la terre de Seignelay, où il installe aussitôt une forge et un moulin ; c’est une vaste seigneurie avec château et chapelle comportant un gros bourg et une paroisse ; il la fera ériger en marquisat pour son fils aîné, car pour lui, comme pour toute la classe bourgeoise, y compris celle des marchands, l’acquisition de la noblesse reste la fin suprême. A Paris, il habite un bel hôtel, rue Vivienne, acheté en 1660 ; mais il

possède aussi des résidences à Sceaux, Fontainebleau, Saint-Germain, Versailles. Ses écuries comptent 17 chevaux et 3 carrosses, et son inventaire après décès (1683) révèle l'ameublement somptueux de ses demeures où s'entassent les tapisseries, les bronzes, les marbres et la vaisselle d'argent ; sa seule orangerie de Sceaux contient 280 orangers, 150 jasmins, 126 lauriers, etc., en tout une valeur de 26 000 livres. Il laisse 300 000 livres de capital en rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris, et 260 000 livres sur la Caisse des emprunts, sans compter les rentes attestant les prêts consentis à des seigneurs comme les Retz et les Montpensier. Parvenu aux hautes charges de l'État il n'a pas manqué, selon une coutume constante, de « caser toute sa famille » : son frère Charles Colbert de Croissy est ambassadeur et ministre des Affaires Etrangères, un second frère, Edouard Colbert de Maulèvrier, est lieutenant général et son autre frère Nicolas, est évêque de Luçon. Ses six fils sont : le premier, marquis de Seignelay, le second, architecte de Rouen, le troisième, colonel du régiment de Champagne, le quatrième, grand-maître des cérémonies ; les deux derniers occupent des offices importants dans l'armée, tandis que ses trois filles épousent les ducs de Chevreuse, de Beauvilliers et de Mortemart ; si l'on ajoute que son cousin Colbert du Terron est intendant à Rochefort et un autre intendant d'Alsace, on sera d'accord avec l'historien qui remarque que « les Colbert encombrèrent littéralement toutes les allées du pouvoir, toutes les carrières[60] ».

Cela n'empêchera pas Jean-Baptiste Colbert de proclamer que seul le mérite et l'application doivent attirer charges et récompenses : et il est hors de doute que, tout le premier, il exige beaucoup des membres de sa famille dans leurs fonctions ; il suffira pour en faire foi de citer sa lettre à l'un de ses fils, Colbert d'Ormoy, qui, à dix-sept ans, remplit la charge de surintendant des bâtiments : « *Tu continues à t'appliquer si peu à l'exécution de tout ce que je t'ordonne*

que je commence à désespérer de pouvoir rien faire de toi. Le roi a admiré le barbouillage du plan des bois de Verrières que tu m'as envoyé et Sa Majesté a dit que cette saleté sentait bien son écolier et ne sentait guère un surintendant des bâtiments qui aurait de l'esprit... » (Cité par Aynard, La bourgeoisie française, p. 306). Et il faut noter aussi que sa famille le sert avec la plus exacte fidélité, en particulier son cousin Colbert du Terron et son fils Seignelay.

L'accès de Colbert à l'intendance des finances s'est fait sur la ruine de Fouquet, autre bourgeois, mais davantage dans la lignée des financiers italiens des XVe et XVIe siècles. Un peu plus âgé que Colbert (il était né en 1615), il était aussi un peu plus éloigné que lui de la boutique car, si son arrière-grand-père François n'est encore que drapier-chaussetier à Angers, son grand-père, François aussi, est conseiller au Parlement de Paris, ce que sera également son père, qui, par son alliance avec Marie de Maupeou, a renforcé la position de la famille dans les milieux parlementaires ; ce François Fouquet, père du financier, avait été remarqué par Richelieu, puisqu'il avait fait partie du tribunal d'exception constitué pour juger ou plutôt pour condamner Chalais après la fameuse conspiration, — en même temps d'ailleurs que le conseiller Descartes, père du philosophe, et que Christophe Fouquet, de la même famille, qui exerça dans ce procès célèbre la charge de procureur général.

Nicolas Fouquet avait été reçu avocat au Parlement de Paris à dix-huit ans, en dépit des limites d'âge imposées — peu de temps après que son frère aîné François eut été de même nommé conseiller au Grand Conseil avec une semblable dispense « *en considération des services du sieur Fouquet son père* » (Lair, *Nicolas Fouquet,* p. 66). Presque aussitôt il obtenait une charge de conseiller dans le nouveau Parlement que Richelieu créait à Metz en 1633 ; en 1636 il était maître des requêtes et en 1640 il consolidait sa position dans la noblesse de robe en épousant Louise

Fourché, fille d’un conseiller au Parlement de Rennes, qui lui apportait une dot de 160 000 livres avec 4000 livres de rentes et le remboursement de sa charge de maître des requêtes, évaluée à 150 000 livres. Aussi, dès l’année suivante, achetait-il le domaine de Vaux-le-Vicomte, près de Melun, qu’il ne devait cesser d’agrandir.

Lorsque Colbert, alors commis de Le Tellier, père du futur marquis de Louvois, rencontre pour la première fois Fouquet, c’est un homme en place qui, successivement intendant à l’armée du Nord, en Dauphiné, en Catalogne, s’est fait l’agent zélé de Richelieu, puis de Mazarin. Grâce à l’appui de celui-ci il a acheté la charge de procureur général au Parlement de Paris (100 000 écus), — ce qui, joint à la valeur de son office de maître des requêtes, représente environ 2 millions de francs-or ; au cours des Frondes, il est au sein de ce Parlement de Paris l’agent discret de la cause royale ; ayant très tôt perdu sa première femme, il se remariait en 1651 avec Marie-Madeleine Castille, cousine de Nicolas Jeannin, trésorier de l’Epargne, et nièce de Henri Castille, intendant du duc d’Orléans. Lorsqu’à son retour d’exil Mazarin le place au poste envié de surintendant des finances (1653), Nicolas Fouquet donne sa pleine mesure, et manifeste aussi une tendance invincible à confondre la cassette de l’État avec la sienne propre ; aussi bien commence-t-il en 1656 à bâtir dans son domaine de Vaux le fastueux château dont Le Nôtre dessine les jardins et que devait célébrer La Fontaine ; les réceptions d’ailleurs se succédaient chez le surintendant : dans sa maison de Saint-Mandé il recevait tour à tour Gaston d’Orléans, Mazarin, le roi lui-même ; entre temps toute sa famille avait été placée : son frère François est coadjuteur de l’évêque de Narbonne, un autre, Louis, est évêque d’Agde, Basile, enfin, agent de Mazarin avec des fonctions « mi-diplomatiques, mi-policières » est chancelier de l’ordre du roi, tandis que Gilles, premier écuyer de la maison du roi, épousera la fille du marquis d’Aumont. Fouquet lui-même donnera sa fille en mariage au marquis de Charost avec 600 000 livres de dot ;

ses dépenses personnelles — celles du moins que nécessitent son entretien et celui de sa famille, car il dépense beaucoup au jeu et ses aventures galantes sont nombreuses — se montent à 25 000 livres par mois et c'est sans difficulté qu'en 1658 il trouve un million trois cent mille livres pour acheter Belle-Ile.

Il est assez significatif que Fouquet, représentant de la noblesse de robe, ait été finalement détrôné par le représentant de l'autre bourgeoisie, celle qui croit au travail, à l'épargne, au commerce et à l'industrie. Après un dernier triomphe — la fête splendide donnée à l'occasion de la visite de Louis XIV à Vaux le 17 août 1661 (ce fut pour Molière, l'occasion de monter *Les fâcheux,* sur un théâtre de verdure) — Nicolas Fouquet était arrêté le 5 septembre ; enfermé au château d'Angers, puis à Vincennes, il devait finir ses jours à la forteresse de Pignerol en 1680.

Sans doute n'était-il pas plus coupable que ces autres financiers, spéculateurs, fournisseurs d'armées qui avaient fait leur fortune en manipulant les sommes destinées à l'État, mais, parmi ces autres, beaucoup, d'Enguerrand de Marigny à Semblançay sans oublier Concini, avaient payé sur le gibet leur scandaleuse fortune ; Fouquet se trouve être, lui, le dernier en date des financiers condamnés pour concussion, et l'opinion ne tarde pas, après lui avoir été violemment hostile (c'est sous les huées et les cris de mort que le carrosse qui le transportait avait quitté Angers) à tourner en sa faveur ; entre temps les écrivains qui vivaient de ses libéralités — il se montrait généreux avec eux et beaucoup en avaient reçu dons et gratifications, parmi lesquels La Fontaine, Mademoiselle de Scudéry, Scarron, etc. — avaient travaillé à la retourner ; il y eut des imprimeries clandestines d'où sortaient des factums répandus dans le public en sa faveur et en 1663, sept typographes étaient mis à la Bastille pour travaux de ce genre.

Il est d'ailleurs curieux de voir que cette propagande en faveur d'un traitant malhonnête a produit son effet

jusqu'en notre temps et que volontiers les historiens de Fouquet se sont faits ses panégyristes, présentant comme un martyr un homme qui, s'il eut le goût fin, ne s'était pas moins enrichi scandaleusement des deniers publics. Mais on peut néanmoins penser qu'il fut malchanceux si l'on considère qu'après lui les financiers seront de moins en moins inquiétés et que, quelle que soit l'origine de leur fortune, celle-ci leur assurera honneur et respectabilité.

Colbert, en prenant en main les finances, les soumet tout au moins à une comptabilité rigoureuse et rétablit l'ordre comme avait su le faire Sully. La Caisse des emprunts, fondée par lui en 1674, limitait leur influence et l'autorité du roi s'affermissait en ce domaine au moment où, de son côté, Louvois la faisait régner dans l'armée, quitte à s'attirer les foudres des nobles, de Turenne entre autres. En même temps Colbert met en place, point par point, son programme de nationalisme économique. L'ambassadeur vénitien Giustiniani définissait ainsi ce programme : « *M. Colbert veut rendre le pays entier supérieur à tout autre en opulence, abondant en marchandises, riche en arts, et fécond en biens de toutes sortes, n'ayant besoin de rien et dispensateur de toutes choses aux autres États. Il ne néglige rien pour acclimater en France les industries des autres pays... Pour la confection de certains produits, on est allé jusqu'à donner aux ouvriers amenés d'Angleterre la demeure royale de Madrid, transformant ainsi un palais en atelier... On s'efforce de prendre la fleur de tout ce que produit le monde entier... et telle est la vogue de ces produits que, de toutes parts, affluent les commandes pour s'en fournir..., pour éviter un change onéreux, il faut envoyer de l'argent dans le royaume, à l'entière satisfaction des désirs de M. Colbert qui ne cherche qu'à en dépouiller les autres États pour en enrichir la France.* »

La balance commerciale dicte au surintendant sa ligne de conduite. Il considère comme une catastrophe les 192 000 livres qui sortent chaque année de France pour

acheter de l'acier à l'étranger, ou même qu'un million puisse être consacré à l'achat de miroirs de Venise. L'exemple de la Hollande qui ne produit rien mais transporte tout, et, ce faisant, se trouve avoir plus de blé que la France, et plus d'épices que le Portugal, le fascine comme il fascinait déjà Richelieu, constatant que ce pays, qui « ne produit que du beurre et du fromage... fournit à presque toutes les nations de l'Europe la plus grande partie de ce qui leur est nécessaire ». Tout ce qui s'intéresse à l'économie, dans l'Europe du XVIIe siècle, regardera la Hollande un peu comme le Japon devait regarder l'Angleterre au début du XXe siècle, y trouvant un exemple et une leçon. A l'imitation des Hollandais, Colbert s'emploie à développer le commerce maritime et à créer des compagnies commerciales. Le secret de la Hollande, n'était-ce pas sa flotte marchande qui lui avait permis de se rendre maîtresse du commerce des épices dans les Indes Orientales en donnant la chasse tour à tour aux Portugais et aux Anglais ? En ce milieu du XVIIe siècle on voyait partout circuler les flibots, *fluitschip,* hollandais ; leur construction dans les arsenaux des Pays-Bas avait été entièrement rationalisée ; elle se faisait à l'aide d'éléments standard et s'assemblait un peu à la façon d'une chaîne de montage ; au point que les constructeurs de Saardam avaient décidé, pourvu qu'on leur donnât un mois de recul pour réunir leurs éléments, de « sortir » un navire par jour.

Moins de trois ans après son arrivée au pouvoir, Colbert crée le Conseil du commerce (1664) qui ressuscite l'ancien Contrôle général du Commerce créé jadis par Laffemas (1600) et qui s'était transformé plus tard en Chambre générale du Commerce. Ce conseil est composé de trois conseillers des finances et de trois délégués choisis sur une liste de 36, présentés par les huit cités les plus commerçantes du royaume. De cet organisme émaneront la plupart des règlements qui seront émis entre 1664 et 1669 et forment les bases de l'économie étatiste. Il siégera désormais tous les quinze jours pendant quatre heures en

présence du roi. Colbert en effet a su amener Louis XIV à ses vues et il écrit lui-même : « *Le roi a connu qu'on ne pouvait procurer l'abondance à ses peuples que par le moyen du commerce... Il s'applique à introduire le commerce, dût-il même contrarier le génie de la nation.* »

Le commerce intérieur est stimulé par l'encouragement donné aux foires, celles de Lyon, de Bordeaux, de Beaucaire, comme les deux foires parisiennes de Saint-Laurent et Saint-Germain, tandis qu'un édit, en 1664, atténue les douanes et les péages dans le royaume ; enfin l'ordonnance de 1673 posera une législation pour tout ce qui peut assurer la bonne foi entre négociants, en traitant des sociétés, des faillites et banqueroutes, des tenues de livres, etc. La technique commerciale à l'époque est très perfectionnée ; un ouvrage comme *Le parfait négociant* de Savary énumère les livres de comptes : journal, brouillard, mémoriaux, grand-livre, etc., tels que l'usage s'en est conservé jusqu'à notre temps, et la comptabilité en partie double est désormais d'un usage courant.

Mais c'est surtout le commerce extérieur qui accaparera l'attention du ministre. On trouve un écho de ses idées dans l'ouvrage cité de Savary lorsqu'il écrit : « *Il est impossible aux Français de faire le commerce sur la mer Baltique, à moins qu'il ne se forme de grandes compagnies dont le fonds capital soit composé d'abord de sommes notables, car il est certain que tous les commerces qui se font par des voyages au long cours ne se peuvent faire utilement par des particuliers et qu'il n'y a que les grandes compagnies qui y peuvent bien réussir ; ainsi,* conclut-il, *il serait facile d'avoir des habitudes dans le Nord en y envoyant des intéressés pour y demeurer, pour vendre dans tous les lieux à crédit les marchandises qui leur seront envoyées par la compagnie, et pour payer comptant celles qu'ils y achèteront pour leurs retours*[61]. »

Fonder des compagnies de commerce, tel sera l'objectif de Colbert ; et l'on conçoit que l'exemple des

Hollandais l'ait incité à tourner d'abord ses regards vers la mer du Nord ; pourquoi passer par l'intermédiaire de la Hollande pour le commerce avec la Suède ? Vers 1667 il faisait pressentir les négociants de Bordeaux et de La Rochelle et son porte-parole, un nommé Tersmitten, tentait de relever à La Rochelle le commerce du sel qui avait été si important à l'époque de la Ligue Hanséatique, mais, depuis le début du XVIe siècle, se trouvait écarté au profit du sel portugais ; de même le commerce du vin pourrait être développé avec ces régions nordiques. La Compagnie du Nord ne put être constituée qu'en juin 1669 ; encore avait-on dû pour convaincre les Bordelais exploiter les divisions entre les « anciens bourgeois » de la ville qui détenaient les charges municipales et les privilèges du bourgeois, et les armateurs ou négociants qui en demeuraient écartés, — promettant à ceux-ci diverses exemptions de droits tandis qu'on menaçait ceux-là de lever des taxes à leur endroit. Moyennant quoi on recruta des actionnaires ; le capital, de six cent mille livres, était géré à Paris par divers financiers, dont le banquier protestant Froment qui devait seconder fidèlement la politique de Colbert. La compagnie obtenait un privilège pour le commerce « dans tous les pays de Zélande, Hollande, Côte d'Allemagne, Danemark, Baltique, Suède, Norvège, Moscovie et autres pays de terre ferme et îles du Nord[62] ».

Les opérations de la compagnie devaient d'ailleurs prendre fin assez rapidement du fait de la guerre avec la Hollande ; l'agence de La Rochelle n'en subsista pas moins jusqu'en 1677 et l'initiative de Colbert, on l'a fait remarquer, avait eu pour effet de ramener le pavillon français dans les mers du Nord.

Un an après la constitution de la Compagnie du Nord, en 1670, était érigée la Compagnie du Levant ; pour y parvenir il avait d'ailleurs fallu vaincre la résistance des Marseillais qui avaient fondé, en 1599, la première en date des Chambres de Commerce, mais se méfiaient d'une

compagnie avec monopole et préféraient former de petites sociétés de deux ou trois marchands, limitant leur commerce à l'une ou l'autre des Echelles du Levant ; finalement — après que l'on eut agité comme une menace le projet d'un commerce direct entre Lyon et le Levant — la Chambre de Commerce de Marseille souscrivit au projet de Colbert pour la somme de 20 000 livres, et l'on trouvait, à Marseille même ou dans la région, une vingtaine d'associés ; comme pour la Compagnie du Nord, la direction de celle du Levant se trouvait à Paris, mais une direction locale était fixée à Marseille tandis que l'on accordait toutes sortes de privilèges à ses membres : octroi du droit de bourgeoisie pour les directeurs, exemptions du guet et de la corvée pour tout le personnel, exemption de droits pour les marchandises avec diverses primes pour les pièces de drap exportées au Levant. La compagnie pourtant eut des débuts difficiles, trois bâtiments sur sept ayant fait naufrage dès la première année ; des dissentiments éclatèrent entre le directeur marseillais Chauvigny et l'un des parisiens, Bellinzani, qui devait être finalement accusé de malversations et incarcéré à Vincennes. La compagnie n'en subsista pas moins après réorganisation jusqu'en 1685 et avait eu l'intérêt d'accroître nos relations avec la Turquie et l'Egypte.

Deux autres de ces grandes compagnies munies de privilèges et de monopoles, qui avaient toute la faveur du ministre, présentèrent plus d'importance encore : les compagnies des Indes orientales et des Indes occidentales, entreprises dès 1664. Elles renouvelaient les essais que Richelieu avait tentés sans succès dans les mêmes directions. La première jouissait du monopole du commerce à l'Est du cap de Bonne-Espérance pour une durée de cinquante ans ; administrée par neuf directeurs généraux assistés de 15 syndics que lui déléguaient les principales villes de commerce, elle était aux Indes sous la direction d'un conseil souverain de sept membres. On peut mettre à son actif l'acquisition de Pondichéry et de Chandernagor.

La Compagnie des Indes occidentales avait pour but le commerce au Canada, et dans l'Afrique Occidentale ; diverses tentatives avaient précédé celle de Colbert, entre autres la Compagnie des Isles d'Amérique qu'avait organisée François Fouquet, le père du surintendant, pour la colonisation des îles de Saint-Christophe et de la Barbade ; elle avait dû être dissoute entre 1649 et 1653. La Compagnie des Indes occidentales, malgré les puissants encouragements du ministre : privilèges d'exploitation pour 40 ans, huit millions de subvention au départ, — allait se dissocier dès 1670.

Les encouragements donnés au commerce n'en produisent pas moins leurs effets, en particulier précisément pour le commerce d'Outre-Mer qui allait prendre un énorme essor en cette deuxième moitié du XVIIe siècle. En 1640 la culture de la canne à sucre était introduite aux Antilles et n'allait pas tarder à faire la richesse des îles. Elle exigeait une main-d'œuvre abondante ; or cette main-d'œuvre entraînait elle-même l'importation des esclaves noirs que l'on avait vu introduire dès la date de 1511 dans les colonies espagnoles, spécialement pour le travail des mines, par des traitants hollandais et anglais surtout, français à l'occasion. La colonisation des Antilles va faire du commerce des esclaves l'élément principal de la prospérité des négociants attachés à l'œuvre de Colbert. Lors de la création de la Compagnie des Indes occidentales en 1664, celle-ci recevait le monopole de la traite du cap Blanc au cap de Bonne Espérance ; on lui promettait des primes : 13 livres par tête de nègre introduit aux Iles et 15 livres pour ceux qu'elle importerait à Cayenne. Dans l'arrêt même du 26 août 1670 qui constate la dissolution de la compagnie, on peut lire que la volonté royale est de faciliter « *autant qu'il se pourra la traite qui se fait des nègres des côtes de Guinée aux îles... Il n'est rien,* ajoute le texte, *qui contribue davantage à l'augmentation des colonies et à la. culture des terres que le laborieux travail des nègres* » (Cité par Gaston Martin, *Histoire de l'esclavage,* p. 21.) De fait, en exécution de la

volonté royale, on a pu évaluer à 3000 le nombre de nègres introduits chaque année aux Antilles entre 1670 et 1672, — années qui voient s'organiser le commerce « triangulaire » des ports de Nantes, La Rochelle, Bordeaux, aux ports d'Afrique Noire où les navires chargent leur cargaison d'esclaves qu'ils transportent ensuite aux îles pour revenir avec, cette fois, leur cargaison de sucre brut ou à demi-raffiné. Le nombre d'hommes ainsi fourni par l'Afrique noire a été estimé à 20 millions en trois siècles. Pour stimuler ce commerce des esclaves, Colbert devait par la suite créer la Compagnie du Sénégal qui, en 1673, obtenait le monopole de la traite « *depuis le Cap Vert jusqu'au Cap de Bonne-Espérance* », soit, précise l'édit, « *que les dits pays nous appartiennent, soit que la compagnie s'y établisse en chassant les sauvages et naturels du pays*[63] ». La Compagnie de Guinée, puis de l'Asiento avait le même but, et dans l'intervalle le Code Noir réglementait la condition des nègres, faisant de l'esclavage une pratique légitime et légalisée, tout en montrant à l'égard des esclaves une certaine humanité. « Ce sera, écrit Gaston Martin, le seul texte jusqu'à la Révolution française qui établisse au bénéfice des esclaves une espèce de garantie juridique. »

Sous ces diverses impulsions, la prospérité commerciale progresse visiblement en cette deuxième moitié du XVIIe siècle. C'est l'époque notamment où le domaine colonial français commence à connaître un essor véritable — il couvrira bientôt 12 millions de kilomètres carrés : on prend possession de la Louisiane en 1682, tandis qu'au Canada les exploitations agricoles se développent et que le même pays, qui comptait 3000 habitants établis en 1666, en verra 9000 en 1681, et 18 000 en 1706. Dès la date de 1671 il se suffisait à lui-même

Ce développement, sous l'égide de Colbert, ne pouvait qu'avoir un caractère étroitement protectionniste. Les principes de sa politique se trouvent définis dans les instructions données par lui au sieur Pélissier, directeur de la

Compagnie des Indes occidentales : « *L'intention du roi,* écrit-il, *est toujours ferme à fonder l'établissement entier des îles et l'augmentation des colonies sur les maximes contenues en vos mémoires et instructions : l'une l'expulsion de tous les étrangers et l'autre la liberté et la facilité à tous les Français… La maxime d'exclure les étrangers veut que tout vaisseau étranger ou français chargé de marchandises prises en pays étranger, même dans les îles voisines, abordant ou naviguant aux environs des îles, soit confisqué, et la confiscation partagée suivant l'ordonnance du roi ; et, en cas que les différentes circonstances donnent lieu à quelque doute, il faut toujours les expliquer contre les étrangers et ne pas balancer à tout confisquer, sauf aux maîtres ou propriétaires de vaisseaux à se venir plaindre au roi.*

« *La maxime de la liberté aux Français veut que tout vaisseau français porteur d'une permission du roi soit reçu dans toutes les îles et y ait une entière liberté de trafiquer, vendre et débiter ses marchandises à tel prix que bon lui semblera ; comme aussi la même liberté doit être donnée aux habitants des îles de vendre leurs sucres. Et tous les doutes qui viendront sur ce point, il faut les expliquer en faveur de cette même liberté, pourvu qu'ils ne puissent être accusés d'être chargés de marchandises prises dans les pays étrangers ou d'en venir*[64]. »

L'une des conséquences de cette politique est de ramener au service du roi les marins français engagés à l'étranger ; un tiers des équipages de l'amiral hollandais, Ruyter, était composé vers 1665 de marins français, « les meilleurs du monde ».

Cette politique devait aussi, nécessairement, entraîner une véritable guerre de tarifs douaniers. En 1664, le tarif des douanes était encore assez modéré, sauf pour les objets dont l'équivalent était fabriqué en France et qui se trouvaient frappés, pour la protection du manufacturier français, de droits assez lourds à l'importation. Mais le tarif

de 1667 établi après la paix de Ryswick aggrave notablement les droits sur les importations et provoque la guerre avec la Hollande ; celui de 1699 représentait un moyen terme entre les deux. Il reste que, par la force des choses, les barrières mises à l'importation devaient être abaissées peu à peu. Des mesures telles que la franchise du port de Marseille en 1703 ou, dès 1700, celle de Dunkerque, allaient contribuer à assouplir l'étroitesse du protectionnisme à la Colbert, et de même les traités de commerce signés en 1708 avec la Moscovie et la Perse, en 1713 avec le Portugal et la Prusse, ou la même année le traité d'Utrecht qui finit par établir un système de liberté réciproque entre la France et l'Angleterre et soulève d'ailleurs les protestations du Parlement.

Au nombre des mesures positives destinées à favoriser le commerce, il faut citer surtout l'impulsion donnée à la marine. Richelieu avant Colbert s'était donné pour tâche de développer l'administration de la marine ; les chantiers du Havre, de Brest, de Brouage s'étaient créés ou développés sous son impulsion, tandis qu'il fondait le port d'Agde (1632) et que l'intendant de la Porte ébauchait une sorte de Code Maritime en dressant la statistique générale de la marine et en recueillant les règlements et ordonnances des ports et bâtiments. Lui-même assumait la charge de grand-maître et surintendant du commerce et de la navigation, encourageait personnellement Isaac de Razilly et son frère dans leur navigation aux bouches de l'Amazone et sur les côtes du Maroc ; enfin, avec persévérance, s'employait à la reconstitution de la flotte dont il portait le chiffre en quelque quatorze années d'administration (1624-1638) à 41 grands vaisseaux sans compter les galères, les flûtes, les brûlots, etc.

Colbert accentue le mouvement et entreprend surtout de réglementer ce que l'on appelait à l'époque la « guerre de course », qui ne se différencie guère de la piraterie. C'est lui qui, après avoir fait dresser deux rapports sur les

capitaines-corsaires, réunit ceux de Dunkerque en une escadre dont il confie le commandement à Jean Bart, qu'il enrôle ainsi au service du roi. En 1677, la marine royale compte près de 300 vaisseaux, et l'inscription maritime s'organisera par une série d'ordonnances, entre 1668 et 1689.

Si l'on ne peut qu'admirer cette impulsion donnée par le ministre à l'un des éléments les plus incontestables de la richesse nationale, on est surpris aussi de la facilité avec laquelle certains procédés peu avouables se trouvent alors employés en toute connaissance de cause. Lors des négociations avec l'ambassadeur du Danemark pour tenter de développer dans son pays le commerce des vins français, le ministre ne cache pas son intention de contourner, ce faisant, les traités de commerce précédemment signés avec les Hollandais ; on peut, dit-il, user « *de certains biais et donner un certain tour à ses affaires qu'ils ne sauraient comment on leur faisait et qu'ils ne pourraient rien trouver à redire quoique dans le fond on avait fait ce que par le traité ils avaient songé de prévenir*[65]*.* » Lorsqu'il est question de fonder à Marseille la Compagnie du Levant, le ministre faisait ressortir son intention d'en finir par ce moyen avec certaines fraudes commises assez couramment, et d'introduire quelque assainissement dans ce commerce ; pourtant la compagnie elle-même ne devait pas se priver de profits contestables et, en 1672, la Chambre de Commerce signalait qu'elle avait exporté au Portugal des brocarts d'or et d'argent faux[66]. En une autre circonstance la même compagnie introduit à Alep six mille piastres de mauvais aloi. On ne peut, certes, rendre le ministre responsable de semblables opérations, mais il reste que dans ses visées mêmes l'attrait du gain commercial a souvent supplanté la parfaite intégrité que l'on est en droit d'attendre d'un agent de l'État : « *Si la multiplication des colonies,* écrit-il, *pouvait donner occasion ou par droit ou par fraude de porter... nos toiles dans la Terre ferme de l'Amérique, ce serait un grand*

avantage[67]. » Plus encore, lorsque les Jésuites dénonceront les pratiques des trafiquants au Canada, où ils échangent les fourrures contre de l'eau-de-vie qui commence à ruiner la santé des Indiens, Colbert leur prescrit impérieusement de se tenir « *dans les bornes de l'activité que les ecclésiastiques ont dans le royaume* »[68]. Les intérêts du commerce priment toute autre préoccupation.

On a pu d'autre part lui reprocher son autoritarisme en matière commerciale, mais il ne semble pas qu'en l'occurrence le reproche soit parfaitement fondé. A travers toute son œuvre certes perce la doctrine de l'absolutisme royal et l'économie étatiste qui est son programme entraîne presque forcément des mesures autoritaires ; il reste que, personnellement, Colbert a par lui-même trop d'expérience du commerce pour ne pas comprendre l'intérêt que présente la liberté pour le commerçant. En 1669 il consigne cette réflexion qu'aucun tenant de l'école libérale au XVIIIe siècle n'eût désavouée : « *Il faut laisser faire les hommes qui s'appliquent sans peine à ce qui convient le mieux ; c'est ce qui procure le plus d'avantages* » *;* et encore : « *Tout ce qui tend à restreindre la liberté et le nombre des marchands ne vaut rien*[69]*.* » Mais pour appliquer son programme il lui fallait vaincre des répugnances tenaces. Colbert avait sous les yeux l'exemple de la Hollande où les compagnies de commerce s'étaient formées spontanément ; il voyait les négociants anglais s'associer de même. Or, comme l'écrivait le chevalier d'Arvieux, son agent aux Échelles du Levant : « *Les Anglais, quoi qu'ils aient assez souvent des différends entre eux, s'accommodent dès qu'il s'agit de quelque chose du regard de la nation : il s'en faut bien que les Français soient aussi sages.* » Et c'est une remarque du même genre que faisaient les commerçants rouennais — les premiers pourtant dans le royaume à avoir esquissé entre eux la formation d'une compagnie — lorsqu'à la requête du chevalier de Clerville ils répondaient que « *le génie français*

n’est pas si bien tourné aux compagnies que celui des Hollandais et des Anglais ».

Aussi bien voit-on, malgré ses efforts, les compagnies se dissoudre et échouer l’une après l’autre, non sans avoir amené pourtant des résultats concrets et donné au commerce un essor dont les commerçants étaient les premiers à profiter par la suite. D’une façon générale on peut ratifier et étendre à l’ensemble de la bourgeoisie commerçante du temps le reproche qu’il adressait aux Marseillais : « *Les petits marchands de Marseille, ne croyant pas qu’il y ait d’autre commerce que celui qui passe par leur boutique, renverseraient volontiers tout le commerce général sous l’espérance d’un profit présent et particulier qui les ruinerait dans la suite*[70]. » C’est cette étroitesse de vues, ce manque de perspicacité qu’il lui fallut combattre, et c’est pour les vaincre qu’il dut en venir aux mesures autoritaires.

L’indéniable prospérité du commerce d’alors, la fortune des villes comme celle de Bordeaux ou Nantes, ne parvenaient d’ailleurs pas à surmonter au XVIIe siècle la défaveur qui s’attachait au commerce ; on pouvait bien dans certaines villes reconnaître aux marchands le droit d’avoir des armoiries, voire anoblir les négociants qui devenaient membres des compagnies de commerce, comme le fit en 1636 Louis XIII pour la Compagnie du Canada ; cela ne suffisait pas à assurer le prestige du négociant. Le Tiers-État en 1614 avait proposé et fait admettre que les gentilshommes ne puissent faire le commerce ni la banque sans déroger : c’était réserver à la bourgeoisie le monopole de la richesse mobilière et en écarter les nobles qui, effectivement, ne se mêlèrent de commerce qu’en quelques rares exceptions — le commerce maritime en est une ; dans quelques provinces, comme en Bretagne, le noble qui désirait entreprendre une affaire de négoce était tenu de suspendre son épée dans la Chambre de la noblesse pour ne la reprendre que quand ce négoce avait cessé. Mais

inversement, la noblesse reste l'objectif du commerçant et lorsqu'en 1701 Louis XIV demandait aux députés du commerce de lui suggérer des moyens d'activer le trafic en France, ils insistaient surtout sur « la considération à donner au négoce ». « *L'état du marchand,* dit leur réponse, *est devenu trop méprisable dans le royaume ; ils sont si mal traités... qu'il ne faut pas s'étonner si les enfants se tirent de cet état par le nombre de charges qu'on a créées... et par les privilèges et les honneurs qu'on a attribués à ces charges*[71]. » Dans cette réponse perce l'antagonisme entre noblesse de robe et bourgeoisie commerçante, qui n'est en réalité qu'un antagonisme entre deux fractions d'une même classe, lequel ne devait en définitive être résolu qu'à la Révolution.

Les barrières douanières derrière lesquelles Colbert avait voulu abriter les intérêts des commerçants ne pouvaient se justifier qu'autant qu'une industrie nationale permettrait à la France de se suffire à elle-même. Bien avant son arrivée au pouvoir le débat célèbre entre la ville de Tours et celle de Lyon avait illustré cette nécessité : Tours où l'on avait implanté, non sans difficulté d'ailleurs, à la fin du XVe siècle, l'industrie de la soie, insistait de toutes ses forces pour que « *l'entrée du fil, drap et passements d'or et d'argent ensemble de toutes sortes des marchandises de soie et laine manufacturés hors le royaume soit défendue à celui-ci et que les soies et laines pures soient déchargées des impôts et droits de douane qu'elles payent* ». Les députés de la ville de Tours étaient allés aux États de 1588 jusqu'à invoquer un argument religieux et patriotique : « *afin de ne fortifier les hérétiques et ennemis du royaume par le moyen de l'achat des dites marchandises* » ; les draps de soie dont il était question provenaient en effet des fabriques de Genève. A l'encontre de cette politique les commerçants lyonnais insistaient pour que la libre entrée des soieries vienne entretenir la prospérité de ses foires, car, en une époque où son trafic bancaire commençait à baisser,

la ville tentait de devenir comme un marché international de la soie. Aussi l'édit pris par Henri IV en 1599 pour prohiber l'entrée des étoffes d'or, d'argent et de soie avait-il été très mal accueilli par cette ville ; dès l'année suivante un arrêt du Conseil accordait à plusieurs marchands lyonnais la mainlevée de plusieurs ballots d'étoffe de soie saisis et en 1603 le roi réaffirmait les franchises de Lyon. Comme l'expliquait Palma Cayet en cette occasion : « *Cet édit avait été trouvé très raisonnable, mais la difficulté en avait toujours été qu'avant que d'en défendre l'entrée il fallait avoir de quoi en faire en ce royaume.* »

Cette nécessité ne pouvait échapper à un cerveau aussi rigoureusement logique que celui de Colbert qui déclarait : « *Les compagnies de commerce sont les armées du roi et les manufactures de France ses réserves.* » Promouvoir les manufactures sera un point essentiel de son programme et, on l'a fait remarquer, la création du service officiel de l'Inspection des manufactures a peut-être été son idée la plus originale[72]. Ce service comprenait un petit nombre d'inspecteurs généraux qu'il chargeait de missions temporaires ou permanentes ; parfois encore des marchands ou industriels se voyaient confier par lui de semblables missions, tandis que, dès 1669, était organisé un corps de commis ou inspecteurs régionaux (il y en aura 21 en 1671) choisis toujours parmi des industriels ou des commerçants, mais en dehors de la province. Assez souvent on voit revenir les mêmes noms dans ce corps d'inspecteurs qui jouissent de la confiance de Colbert, et en particulier celui de l'Italien Bellinzani qui devait finir par être emprisonné à Vincennes. C'est ce corps d'inspecteurs qui, avec le Conseil du commerce, devait élaborer les règlements qui constituent l'essentiel de l'œuvre de Colbert ; ils ont été les agents d'exécution du système étatiste qui lui paraissait essentiel : « *Il n'y a rien d'aussi grand de conséquences que de la faire respecter* », écrit-il, en 1670, à propos de la réglementation ; il lui apparaît en effet que marchands et industriels sont

incapables de s'élever au-dessus de leurs intérêts immédiats : « *Ils ne regardent que leur petit trafic*[73]. » Et c'est la notion d'intérêt public que développent ces règlements, face à toute une classe qui ne s'attache qu'à ses intérêts privés. A cet égard on a pu rapprocher l'œuvre de Colbert de cette réglementation qui existait aussi dans les villes médiévales. « Colbert réalisait simplement, écrit Georges Espinas, sur un plan étendu, national, le système de l'ancienne économie locale urbaine « bonne et loyale », essentiellement réglementée, qui fut le fondement de l'organisation économique des villes médiévales[74]. » Et il conclut : « L'œuvre de Colbert représente donc la nationalisation du régime urbain médiéval. » Il reste que les règlements urbains émanaient à l'époque féodale des intéressés eux-mêmes, au sein de cet ensemble de droits et de devoirs réciproques que représentait alors la commune ; alors qu'en l'occurrence, et malgré les enquêtes faites sur place et les rapports qui les préparent, ces règlements ne sont plus que l'expression d'un pouvoir central. D'autre part il n'allait pas sans inconvénients, justement, de passer de l'échelon local à l'échelon national. Enfin, la commune représente un complexe d'intérêts divers, entre lesquels un équilibre peut s'établir : le rôle du pouvoir central, en d'autres temps, avait été, justement, de veiller au maintien de cet équilibre. Alors que, prenant en main dorénavant les activités productives, il allait être forcément amené à favoriser certains intérêts aux dépens des autres, à dissocier le bien public du bien commun.

Toujours est-il que c'est l'une des préoccupations premières de Colbert que d'étendre les cadres déjà existants. Toute une série d'actes, entre 1664 et 1671, ont pour objet de généraliser les jurandes jusqu'au moment où, en 1673, un édit vient « renouer la tradition de Henri III et de Henri IV et aligner tous les métiers du royaume dans les formes identiques des maîtrises[75]. » La teneur de cet édit, qui rappelait expressément ceux de 1581 et 1597, est très

claire : « *Statuons et ordonnons... que tous ceux faisant profession de commerce, de marchandises et denrées et d'arts de toutes sortes et métiers, sans aucun excepté, tant dans notre ville et faubourg de Paris que dans les autres villes et lieux de notre royaume, pays, terres et seigneuries de notre obéissance... soient établis en corps, communauté et jurande pour exercer leur profession, arts et métiers.* » L'édit ne s'appliquait encore qu'aux villes où déjà existaient des maîtrises et jurandes, mais toute la suite de sa politique allait consister à étendre ce système qui va ainsi connaître, à la fin du XVIIe siècle, son apogée. C'était l'aboutissement d'un programme qu'il définissait vingt ans plus tôt lorsqu'il écrivait en 1653 : « *Il faut organiser les producteurs et les commerçants en corporations*[76]. »

Il y eut des résistances ; certaines villes et même certaines régions comme le Béarn n'acceptèrent pas le régime des maîtrises ; ailleurs, comme en Champagne et en Provence, on préféra se racheter à prix d'argent — car la mesure avait un caractère fiscal, — plutôt que de s'y soumettre ; une cité comme celle de Lyon pouvait arguer de ses franchises traditionnelles et, à Paris même, la plupart des faubourgs, ou certaines enclaves comme celles du Parvis Notre-Dame ou de Saint-Germain-des-Prés, déclarèrent maintenir leurs privilèges. Il reste que cet effort pour généraliser les jurandes — le dernier de l'Ancien Régime — fut dans l'ensemble couronné de succès. A Paris il y avait 60 corporations lorsque parut l'édit, 83 l'année suivante, 129 en 1691 ; dans plusieurs autres villes de province le nombre augmente aussi de façon notable ; on en comptait, au XVIIIe siècle, 64 à Amiens ; 50 à Troyes ; 63 à Bourges ; 45 à Toulouse ; et à peu près partout on a pu constater que si les jurandes restent en minorité quant au nombre, elles comprennent les métiers les plus importants. Ce resserrement, effet de l'absolutisme royal, contribue en retour à renforcer celui-ci. Les jurés ne sont plus élus ; leur charge devient un office royal. Les gens de métiers prêtaient

serment jadis à leur ville ; un peu partout dorénavant ils doivent prêter serment au roi. Le juriste Domat définissait ainsi la doctrine qui mettait le monde des métiers sous la mainmise royale : « *Il ne peut y avoir de corps ni de communauté sans la permission du roi.* » Dans l'ensemble d'ailleurs, le mouvement s'était fait avec l'accord des intéressés, tout au moins des maîtres ; les assemblées de notables, les grandes communautés surtout réclamaient la généralisation du système corporatif. Si le Tiers, aux États de 1614, avait demandé la suppression des maîtrises érigées après 1576, et l'interdiction d'en créer de nouvelles, cela signifiait surtout qu'il entendait préserver les monopoles des anciennes maîtrises ; seules les plus petites communautés réclamaient la liberté du travail. Comme l'écrit Hauser, « la théorie qui faisait de la France un monde économique complet et fermé, ouvert seulement sur l'étranger par deux portes, l'une qui laisse entrer les matières premières nécessaires à l'industrie nationale, l'autre qui laisse sortir les produits manufacturés par cette même industrie, — la théorie qui permettait, à l'abri des murailles douanières, d'établir ou du moins de rêver une organisation stable du travail..., — cette théorie était pour plaire à la vieille bourgeoisie française honnête et mesquine, laborieuse et timorée, habituée à se tourner à tous moments vers le pouvoir central et à lui abandonner la défense de ses propres intérêts[77]. »

C'est dans ce même sens de la réglementation étatiste que vont les grandes ordonnances édictées par Colbert, réglant sur le plan national tous les détails techniques, non plus seulement de régime du travail, mais de fabrication. L'ordonnance générale de la draperie, parue en 1669, avait été préparée par sept années d'enquête ; la même année paraissent les ordonnances réglementant la teinturerie qui devaient être reprises en 1671 pour devenir une Instruction générale pour la teinture des laines. Tous les détails relatifs à l'administration, à la police du travail, à la technique y

sont traités ; on prévoit la surveillance, par une marque, et des amendes en cas de fraudes ; le tout devait rester en vigueur jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Il en fut de même pour la réglementation de la soierie qui allait influer en particulier sur l'industrie lyonnaise dont le développement s'affirme à cette époque, et par là influer par conséquent même sur une ville dont les franchises avaient été reconnues. Là encore il y eut des protestations : à Lyon même, à Saint-Lô, à Reims, etc. On l'a fait remarquer, ces protestations sont surtout le fait des fabricants et des ouvriers dont l'activité s'exerce désormais dans le cadre d'un contrôle étroit qui limite l'esprit d'initiative ; les marchands au contraire approuvent une réglementation qui unifie à travers tout le royaume la qualité et jusqu'aux dimensions des produits manufacturés.

Ce système de réglementation étatiste ne tardera pas à s'étendre et se manifeste dans le même temps par la grande ordonnance sur les Eaux et forêts (1669), puis plus tard par celle qui délimite le ressort de la Cour des Aides ; l'une et l'autre entraînent en effet une répercussion sur l'industrie, en particulier sur l'industrie métallurgique : la première rattachait toutes les eaux navigables au pouvoir royal — de même qu'on avait auparavant proclamé le domaine éminent du roi sur le sol entier du royaume, y compris les mines ; elle codifiait l'usage des bois, d'où celui des fours et fourneaux qui ne pouvaient plus être entretenus qu'en vertu de lettres patentes, et réglait aussi les conditions d'exploitation des mines, soit par leurs propriétaires, soit par les exploitants. Il n'est pas jusqu'à l'imprimerie qui n'ait été codifiée à l'époque, puisque rien désormais ne pouvait être imprimé sans le visa du chancelier s'il s'agissait des livres, ou du lieutenant de police en ce qui concernait les libelles et affiches. La presse naissante est, elle aussi, bien entendu, soumise à la censure, et la Gazette de France, installée en 1649 à l'Orangerie, tandis que son inventeur, Renaudot, recevait une pension, est contrôlée de près.

L’action de Colbert n’est pas d’ordre uniquement administratif et déborde largement la publication de règlements. Pour juger son œuvre il est nécessaire de souligner l’impulsion qu’il a su donner à l’industrie, soit que l’État se fasse lui-même industriel et gère directement certaines entreprises, soit qu’il encourage les entrepreneurs par l’octroi de privilèges, de subventions, et par les facilités de toutes sortes qu’il leur procure et qui vont du monopole, concédé toujours pour une durée limitée, aux primes et aux commandes faites par l’État.

Le domaine dans lequel l’action directe était appelée à s’exercer de préférence, c’est évidemment celui de l’armement, qu’il s’agisse des mines ou de la métallurgie. On a vu comment, dès le XVIe siècle, la fabrication des poudres et du salpêtre, l’organisation des arsenaux se trouvèrent de plus en plus relever de l’autorité royale. Dans le cours du XVIIe siècle le mouvement allait s’accentuer, notamment sous l’impulsion de Sully puis de Le Tellier. Il y eut des fonderies et des forges créées pour les arsenaux à Sedan en 1642, à Metz en 1644, à Nancy et Philippsbourg en 1645 et de même à Paris, à Châlons-sur-Marne, à Lyon, à Grenoble, etc. L’intendance générale des salpêtres et poudres, créée en 1628, avait été confiée d’abord à un fermier général, puis en 1634 à un intendant général ; sous Louis XIII et durant la minorité de Louis XIV ces services s’organisent avec 54 commissaires provinciaux et 36 contrôleurs répartis en 18 régions sous l’autorité d’un commissaire général de l’artillerie. L’administration de la marine devait de même utiliser les forges d’Imphy et du Moulin Neuf dans le Nivernais, dont les propriétaires furent considérés comme directeurs employés par le roi ; dans la même région une fabrique de boulets de canon est de même classée sous la régie royale et l’État y exploite aussi une fabrique d’ancres.

C’est dans cette région du Nivernais que l’on assiste à la première tentative de concentration de l’industrie sidérurgique : un certain Jean Thomas dit Maslin, bourgeois

et marchand de Nevers — il était d'abord épicier-cirier —, ayant amassé quelques capitaux, les emploie dans le commerce des fers et ne tarde pas à centraliser les forges de la région ; entre 1670 et 1690 il amène à travailler pour lui à peu près toutes celles de la vallée de la Nièvre et de la vallée de l'Ixeure : les forges de Cigogne, Valette, Bouchet, Sardolles, Guérigny, Bizy, Nolay, etc., et les hauts-fourneaux de Chantemerle, Moulins, Billour, La Belouze ; assez souvent il prend les forges à ferme ou alors consent des avances aux maîtres de forges en stipulant la livraison de leur production à prix fixe. En même temps il contracte des marchés à longue durée, soit avec les fournisseurs de matière première : producteurs de bois, de charbon, etc., soit avec les transporteurs ; il possède des magasins non seulement à Nevers, mais aussi sur tous les ports de la Loire jusqu'à la mer. Les plus grosses commandes lui sont faites par la marine, et c'est lui aussi qui fournit le fer pour la construction de Versailles. Cet exemple de trust du fer est d'ailleurs isolé à l'époque ; il reste que Jean Thomas, en 1687, s'intitulait sieur de La Motte et de Bourgneuf et mariait sa fille à un sieur de Chaumont, Jacques Villard, avocat au Parlement[78].

Colbert encourage la production sidérurgique par des tarifs très élevés à l'importation : une livre 7 sous par quintal d'acier, 12 sous par quintal de fer, 6 sous par quintal de clous ; ce tarif de 1664 allait être augmenté encore en 1667, puis en 1687, époque à laquelle une véritable guerre de tarifs s'est engagée avec l'Angleterre et la Hollande ; d'ailleurs la production nationale était encore insuffisante à l'époque et Colbert lui-même dut acheter des canons de fer à la Suède, comme il faisait venir de l'acier et du fer blanc d'Allemagne ; d'autre part les ententes se manifestent de bonne heure entre marchands et industriels, marquées de tentatives d'accaparement ; à Paris, ce sont les marchands qui décident d'acheter leur fer à l'étranger pour faire baisser les prix de la production de l'intérieur ; ailleurs on signale

des ententes entre maîtres de forges pour s'assurer la production minière d'une région donnée, etc.

Quant à la construction navale, on a pu considérer que c'était « un des chefs-d'œuvre de la politique industrielle de Colbert[79] ». En concentrant les services dans quelques ports de mer : Dunkerque, créé par Vauban (1670-1680), le Havre, Brest, Rochefort, Marseille, en activant ou en créant les chantiers de construction de Brest, Rochefort, et Toulon, Colbert réussissait à faire passer la flotte de trente bâtiments en 1662 à 174 dix ans plus tard — sans compter 209 galères — à 256 à sa mort (1683) ; l'équipage à cette date comporte 54 000 hommes.

Mais l'impulsion ne s'est pas bornée, loin de là, aux industries d'armement. Il faut signaler, comme conséquence du pouvoir reconnu désormais au monarque sur le sol et les sous-sols, la création de la surintendance générale des bains et fontaines minérales de France, qui exploitait l'une des richesses les plus originales du royaume ; elle avait d'abord été organisée sous Henri IV et c'est le médecin du roi, Vallot, qui sous Louis XIV en recevait la charge ; on comptait environ 150 stations thermales en France, vers 1680 (leur nombre s'élevait à 1100 en 1923) et peu après cette date la seule station de Vichy expédiait chaque année quinze mille bouteilles d'eau de source (50 millions en 1923) ; de même étaient mises en valeur les mines de sel de Lorraine et l'on poussait aussi activement l'exploitation des carrières, celles notamment des marbres des Pyrénées et du Languedoc auxquelles on voit s'intéresser le banquier Formont, qui ne cessa de seconder les visées de Colbert.

Autre monopole : celui de la monnaie ; on voit disparaître au XVIIe siècle les dernières monnaies féodales et princières : celle de la principauté d'Orange en 1662, celle des Dombes en 1679. La réforme monétaire de 1667 fait d'autre part de la livre tournois l'unité officielle, supprimant les autres espèces, en particulier la livre parisis ; par ailleurs le stock métallique devait s'élever à la fin du ministère de

Colbert à deux milliards et demi, ce qui représentait la plus forte réserve des États européens.

Et l'on ne saurait omettre le monopole des tabacs, réorganisé en 1681 avec des règlements dont la majeure partie a subsisté jusqu'à nos jours. Mais sans doute l'œuvre la plus originale a-t-elle consisté dans ces manufactures d'État créées ou remontées par Colbert et infatigablement encouragées par lui. Personne n'ignore l'impulsion qu'il donna à la manufacture de tapisseries des Gobelins que le roi, à sa suggestion, devait visiter personnellement à cinq reprises ; de même devait-il visiter les ateliers de Beauvais où en 1664 Colbert installait le tapissier parisien Hinard ; si la manufacture des glaces de Saint-Gobain ne se fonde qu'après sa mort, en 1692, il n'en avait pas moins incité le roi à assister à la première coulée de sa manufacture des glaces de Paris, dès 1666 ; c'est sous son impulsion que s'est créée la manufacture de damas Parent à Troyes qui comporte deux cents métiers ; celle des toiles Wolf à Rouen avec trois cent cinquante métiers ; tandis que se créent à Bourges et à Poitiers des manufactures de bas et que, dans la Beauce, dès 1681, 20 000 ouvrières travaillent à la bonneterie. Il encourage le développement de la draperie à Caen, à Saint-Quentin, à Sedan, les manufactures de cuirs à Châtellerault et l'on voit naître à l'époque les premiers essais de concentration industrielle, à Villenouvette près de Clermont-l'Hérault, où les locaux des foulons voisinaient avec les ateliers de tisserands. Parfois le roi lui-même fournit les bâtiments, comme le château de Mantes, pour y implanter une manufacture nouvelle, celle des crêpes à la Bolonaise. Le régime général reste celui de la petite fabrication.

Les commandes de l'État venaient encourager les entrepreneurs ; le roi à l'occasion des fêtes distribue à ses courtisans des cadeaux provenant des manufactures de France, et l'on vit Mme de Maintenon paraître aux fêtes de la cour avec une robe de dentelles provenant de la fameuse

manufacture des Points de France à Alençon. Toutes sortes de privilèges étaient assurées ; les nobles pouvaient exercer une entreprise sans déroger tandis que des entrepreneurs se voyaient anoblis ; de ce nombre furent les drapiers hollandais Van Robais, installés à Abbeville. Les protestants obtenaient la liberté du culte, témoin le Flamand Leclerc, le Wallon Massieu, le Suédois Besch, les Van Robais déjà nommés, etc.

D'autre part rien n'est épargné pour introduire en France les secrets de fabrication étrangers. Colbert devait envoyer son propre fils Seignelay sur les chantiers vénitiens, hollandais, britanniques, avec mission expresse d'en rapporter des procédés inconnus chez nous ; c'est lui qui propage dans le royaume le métier anglais pour le tricotage des bas qui permettait une fabrication dix fois plus rapide que l'aiguille. Il n'importe pas seulement des machines, mais les ouvriers, et c'est chose curieuse que de voir la véritable chasse organisée aux spécialistes étrangers — chasse dangereuse tout au moins pour celui qui en était l'objet, car dans certains pays, comme en Angleterre, on n'hésitait pas à punir de mort l'ouvrier suspect de s'être laissé séduire, et Colbert lui-même sévit à plusieurs reprises contre les Français qui ont tenté d'accepter des offres de l'étranger. Pendant trois ans, des négociations se poursuivent par l'intermédiaire de Gravel, ministre de France en Allemagne, pour faire venir en France des ferblantiers de Bohême (1665-1668) ; ils furent établis à Beaumont dans la forêt de Conches, où ils ne réussirent d'ailleurs que difficilement ; de même fait-il venir des mineurs et des fondeurs suédois, des fabricants de glaces italiens, des charpentiers et des drapiers hollandais : il y eut de véritables colonies de Hollandais, de trois cents à cinq cents installés à Nantes, à Rouen, à Rochefort, etc. Plusieurs touchent des pensions et sont logés aux frais de l'État.

L'exemple le plus complet de l'industrie privilégiée reste celui des ateliers du Louvre qui, créés par Henri IV,

sont réorganisés en 1671 : on y voyait deux tapissiers, un brodeur, six peintres, trois ébénistes et marqueteurs parmi lesquels le fameux Boulle et Bérain, deux sculpteurs dont l'un n'est autre que Girardon, cinq orfèvres, deux émailleurs, un ciseleur, et divers artisans tels que : horlogers, arquebusiers, armuriers ; les artistes étaient logés avec leurs familles au rez-de-chaussée du Palais où ils avaient aussi leurs ateliers. Le Louvre abritait également l'Imprimerie royale — celle de Mabre-Cramoisy —, et toutes ces industries privilégiées échappaient aux règlements posés par ailleurs, si bien que leur existence même introduit un élément de souplesse dans cette réglementation rigide ; tout au moins dans l'industrie de luxe, celle qui confine aux Beaux-arts, il y avait ainsi une possibilité d'échapper à la routine qu'engendraient forcément les règlements techniques. L'exemple royal est d'ailleurs décisif dans l'impulsion donnée tant aux industries de luxe qu'au bâtiment et à tout ce qui regarde les lettres et les arts à l'époque : « *Il n'y a que le roi de France,* écrit Colbert en 1671, *qui fasse travailler les peintres, sculpteurs, et autres ouvriers habiles*[80]*.* » Il suffit de rappeler que Le Brun est anobli en 1662, Le Nôtre en 1675, Mansart en 1683 ; il suffit surtout d'évoquer Versailles, non seulement dans son architecture et ses jardins, mais dans son ameublement, avec les meubles de Boulle, les tapisseries des Gobelins, de Beauvais et d'Aubusson, les tapis de la Savonnerie, pour comprendre l'énorme influence qu'exerce la Cour et le prestige que peuvent y acquérir les formes d'art qu'elle adopte. Là encore c'est d'étatisme qu'il s'agit. Un étatisme conscient parfois : l'organisation des divers corps académiques le manifeste. L'Académie de peinture et de sculpture, réorganisée en 1663 et logée par Colbert au Louvre, puis au Palais-Royal, détient une sorte de monopole du Beau puisqu'il est désormais interdit aux particuliers de « *tenir académie et de poser le modèle* » ; de même l'Académie d'architecture fondée en 1671 au Palais-Royal, puis au Louvre, détient-elle le privilège et comme un monopole de la formation des

jeunes architectes, sous l'égide du Conseil des Bâtiments composé de Le Brun, Le Vau, et les deux frères Perrault, Claude et Charles. De même est fondée l'Académie royale de musique (1672) ; son privilège lui conférait le droit exclusif de donner des représentations d'art lyrique ; non seulement à Paris, mais dans toute la France ; aucun orchestre non officiel ne pouvait désormais comporter plus de six musiciens et deux instrumentistes, — et ce nombre devait être encore réduit l'année suivante : deux voix et six instruments. L'Académie des inscriptions (1663) devra, assez curieusement, son existence à l'institution des Monnaies et Médailles pour lesquelles les savants réunis en corps étaient invités à fournir légendes et devises. En même temps l'Académie des sciences (1666) et sur le plan des techniques le Conservatoire des machines, des arts et des métiers, qui fut d'abord une section de la Bibliothèque du roi, orientait et stimulait les progrès industriels. Il y a tout un aspect pédagogique dans ce développement de la Science, des Beaux-Arts, des Belles-Lettres, qui rayonne autour de Versailles et du Louvre : la fondation en 1676 des « Écoles académiques de peinture et sculpture » dans les principales villes du royaume, à Lyon, à Reims, à Bordeaux, — celle, dès 1665, de l'École ou Académie de France à Rome, où artistes et architectes allaient se parfaire au spectacle des chefs-d'œuvre antiques, — tout cela indique assez en quel sens le mouvement était dirigé, celui qu'évoquent les termes « académie » et « académisme ».

La situation ainsi faite à l'ouvrier d'art aboutit à l'éloigner de l'artisan ; aussi voit-on la notion d'artiste, née à la Renaissance, se fortifier, et le fossé se creuser entre art et artisanat. En 1671 les peintres-verriers chassent de leur corps les vitriers qui formeront un métier à part ; les sculpteurs se sépareront de même des menuisiers. On signale dans des mémoires du temps que seuls quelques grands seigneurs attardés comme le duc d'Antin affectent encore de tutoyer les peintres depuis la fondation de l'Académie de peinture. Un Mignard, premier peintre du roi,

mène grand train ; il a deux carrosses, quatre domestiques, et possède rue de Richelieu une maison à porte cochère ; la fortune qu'il laissera en mourant se monte à 547 000 livres. L'artiste est désormais de plain-pied avec le bourgeois et se distingue nettement du travailleur manuel.

Les divertissements même de Paris et de Versailles influaient sur le goût et sur les spectacles. Il y a parallélisme entre la date de suppression des Confrères de la Passion, dernier vestige de ce qu'avait été le théâtre populaire aux temps médiévaux : 1676 — et celle de la création de la Comédie-Française : 1680 ; lorsqu'on 1696, il sera interdit de siffler au théâtre, on peut considérer que la tendance étatiste n'aura fait qu'atteindre son développement normal.

L'épanouissement artistique s'était fait à l'époque féodale autour de l'Eglise, au Moyen Age autour des princes ; à l'époque classique, il est le reflet du souverain ; les quelque deux mille châteaux qui ont été construits en France au XVIIe siècle reflètent tous quelque chose de Versailles qui représente une œuvre gigantesque puisque 22 000 ouvriers y étaient employés en 1682 et jusqu'à 36 000 l'année suivante ; on a d'ailleurs évalué de 3 à 5 millions les dépenses du bâtiment chaque année, sur un budget d'environ 120 millions ; et ces dépenses devaient s'accroître après 1678 pour passer à 15, voire 25 millions par an. La Galerie des Glaces à elle seule représente une fortune, si l'on considère que la coulée d'une glace de 4 m^2 représente 20 000 heures du salaire d'un manœuvre.

Cette esquisse de l'économie étatiste dont tous les compartiments ou presque sont remplis par la bourgeoisie est incomplète si l'on ne mentionne l'effort fourni dans ce qu'il faut appeler dorénavant les services publics, d'un intérêt primordial pour le commerce et l'industrie : les routes, les canaux, les relations postales. En 1668 François-Michel Le Tellier — il avait acquis une douzaine d'années plus tôt la baronnie de Louvois en Champagne pour 480 000 livres — est nommé « maître, chef et surintendant général

des courriers, relais, chevaux, postes et louages de France », aux gages de 12 000 écus par an. Il devait organiser environ 180 bureaux, surtout dans les régions frontières et les pays nouvellement conquis, où ces relations postales étaient gérées directement, tandis que dans le reste de la France elles étaient affermées ; les dernières messageries particulières n'allaient pas tarder à disparaître devant cette vaste organisation qui comporte désormais des tarifs fixes, tant pour les lettres que pour les paquets, selon la distance : on payait 4 sous pour une lettre de Paris à Lyon, 5 à 8 sous de Paris à Bordeaux, et l'on a pu évaluer à 40 000 par an à la fin du XVIIe siècle le nombre de lettres transportées à destination de l'Angleterre. Les messageries s'étendaient au transport des voyageurs et la durée des trajets, elle aussi, acquiert une certaine fixité : on mettait six jours de Paris à Nancy, deux jours par « *coche d'eau* » entre Lyon et Chalon etc. On a pu calculer que ce service, dont l'organisation fut remarquable, assurait à la fin du XVIIIe siècle un revenu net de 70 % sur le chiffre d'affaires total[81] (à titre d'exemple, en 1913, les revenus nets de l'État, sur les P.T.T. se montaient à 12 %). Quant aux bénéfices particuliers, signalons que celui de Louvois, à titre tout personnel, se serait élevé à 6 millions et demi sur les bureaux qu'il avait organisés, autour du marquisat de Louvois, tandis que son frère faisait l'acquisition de la Ferté-Gaucher, Montfaucon en Berry, Beaulieu, etc. A cela viennent s'ajouter l'achat de Barbézieux, les terres et le château que leur père Michel Le Tellier avaient rassemblés et fait construire à Chaville ; la famille contrôlait alors des territoires fort étendus.

L'ensemble de ce programme économique tracé et mis en place en quelque vingt années porte évidemment la marque d'une personnalité ; mais il n'aurait pu être conçu, ni surtout réalisé si cette personnalité n'était venue à une époque donnée, celle qui voit s'épanouir partout en Europe

la monarchie absolue et s’achever en France la centralisation, et si elle n’avait elle-même incarné les traits de la classe à laquelle elle appartient, cette classe bourgeoise qui fournit les cadres, le soutien, les éléments de son action. Autour de Colbert, on trouve des financiers, des industriels, et ses agents les plus précieux, les intendants, sont recrutés dans la bourgeoisie. Dès le début du siècle d’ailleurs on avait vu les financiers s’intéresser aux industries — pas toujours de bon gré d’ailleurs, car ils préféraient prendre à ferme les impôts de l’État, opération plus fructueuse et comportant moins de risques, — mais la pression royale n’en avait pas moins obligé le fameux Zamet, par exemple, à avancer trois mille écus à une manufacture d’or filé, ou le non moins célèbre Paulet à en fournir soixante mille, toujours aux manufactures. Autour de Colbert gravitent un certain nombre de financiers dont les noms reviennent à l’occasion du lancement des compagnies commerciales, et de l’installation des grandes manufactures ; plusieurs d’ailleurs sont d’origine étrangère, comme le fameux Herwarth, allemand et protestant ; Everard Jabach, banquier de Cologne, participe à l’organisation de la manufacture de tapisserie d’Aubusson et Pelissary, italo-suisse, à celle des fonderies du Languedoc ; étranger aussi ce François Bellinzani, dont il a déjà été question, et que l’on considérait en son temps comme un véritable roi de la finance et des affaires ; beaucoup aussi représentent la finance française, dont plusieurs protestants, comme Formont que l’on trouve à la tête de la Compagnie du Nord, ou dans la même entreprise Louis Pages et Henri Tersmitten, qui dirigèrent l’agence de La Rochelle ; d’autres encore comme Delagny qui devait être directeur du commerce en 1701, Frémont d’Auneuil qui fut garde du Trésor royal en 1696 ; le munitionnaire de la Marine, Jacquier, etc. Certains de ces financiers donnent naissance à des dynasties qui se parent de la noblesse, comme le banquier lyonnais La Live, ancêtre des d’Epinay, ou le sieur Béchamel, surintendant des Finances de Monsieur, qui

devait marier une de ses filles au duc de Cossé-Brissac, une autre à Desmarets, et dont le fils devait être conseiller au Parlement et intendant de Bretagne sous le nom de marquis de Nointel. Et l'on pourrait étudier aux côtés de Colbert la figure de Louvois, lui aussi de souche bourgeoise et commerçante, puisque son bisaïeul au XVIe siècle n'était connu à Paris que comme marchand tandis que son arrière-grand-père était notaire au Châtelet ; son grand-père lui-même, quoique conseiller à la Cour des Aides, n'avait encore qu'une fortune relativement modeste et nous avons vu comment Michel Le Tellier devait l'arrondir et acquérir une respectable fortune en biens fonciers : entre 1662 et 1685 son personnel domestique passait de 2 à 60 serviteurs.

« *Cette âme que rien n'étonne et que rien ne fatigue* », écrit Racine à propos de Colbert, en lui dédiant *Bérénice.* Et de fait c'est sans doute son trait le plus remarquable, comme plus tard celui de Napoléon, qu'une extraordinaire puissance de travail ; et disons aussi : une sorte de goût acharné pour le travail : « *Il ne connaît d'autre repos que celui qui consiste à changer de travail,* écrit de lui Charles Perrault... *Il se met au travail en se frottant les mains de joie, des affaires à expédier*[82]*.* » Et Colbert lui-même déclarait avoir passé sa vie « *dans un travail continuel* ». Cette passion du travail ne va peut-être pas pour lui jusqu'à en faire une mystique, comme on le voit en notre temps, mais c'est en tout cas un véritable idéal à atteindre. Pour lui le travail est « *la source de tous les biens spirituels et temporels* » et s'il en est ainsi, dans un système où l'on estime que l'État est responsable de la prospérité publique et se trouve comme le tuteur-né de tous ses membres, il est évident que l'on considérera comme un devoir de mettre la nation tout entière au travail. Colbert partage avec l'ensemble de la bourgeoisie un préjugé quelque peu soupçonneux à l'égard de ceux précisément dont on considère qu'ils ne sont sur terre que pour travailler : les gens du peuple ; il applaudirait volontiers à la

maxime de Richelieu, déclarant : « Le *peuple est un mulet qui se gâte par l'oisiveté.* » Si le travail est une vertu et presque l'unique vertu, la source de toutes les autres, il est évident qu'il faut, pour assurer la grandeur de l'État, « *réduire les professions des sujets au travail utile de l'agriculture et de la marchandise* ». Aussi aura-t-il en horreur les rentiers, d'abord : « *Les profits excessifs qu'apportent les constitutions de rentes,* dit-il dans l'un de ses édits, *pouvant servir d'occasion à l'oisiveté et empêcher vos sujets de s'adonner au commerce, aux manufactures, à l'agriculture, nous avons résolu d'en diminuer le profit.* » De même est-il résolument hostile aux moines, lesquels passent leur vie dans 1'« *oisiveté* » des couvents, et se consacrent à cette occupation éminemment inutile qui consiste à prier Dieu : « *Il n'y a pas de moines en Hollande et en Angleterre* », écrit-il, constatation poignante lorsqu'on sait l'admiration qu'il a vouée à la Hollande. Enfin le peuple tout entier est suspect d'oisiveté. Il faut, dit-il, détourner les gens « *par des occupations honnêtes, de leur inclination ordinaire à une vie oisive et rampante* ». L'ordre du royaume y gagnera du reste, car le travail facilite la discipline : « *Lorsque les peuples gagnent leur vie par la manufacture, ils sont assurément plus obéissants aux autorités spirituelles et temporelles* » ; il n'hésite même pas à suggérer de leur imposer quelques « *charges douces* », des tailles, des impositions, qui les inciteront, pressés par la nécessité, à travailler davantage. Car, dit-il expressément : « *Il faut se résoudre, au besoin, à faire du bien aux peuples malgré eux.* »

C'est en application de ce principe qu'une chasse énergique allait être faite, en cette deuxième moitié du XVIIe siècle, aux mendiants et aux vagabonds.

L'Angleterre avait dans cette voie précédé la France. En 1648, le Parlement anglais vote une loi qui d'une part assure assistance et travail aux pauvres (de là naîtra le work-house qui tient de la caserne, de la prison et du camp

de travail), et d'autre part veille au châtiment des mendiants : aux vagabonds qui seront appréhendés on donnera le choix entre le travail ou le fouet ; obligation sera faite de soumettre au travail tous les indigents, y compris les enfants qui se trouvent sans moyen de subsistance. Huit ans plus tard, ces dispositions se complètent par une disposition qui ne sera définitivement prise chez nous qu'au XIXe siècle : tout vagabond doit être arrêté. Fletcher suggérera de les envoyer aux galères[83].

En France l'évolution sera nettement plus longue à ce sujet. Peut-être en partie parce que les pauvres y sont tout de même moins nombreux qu'en Angleterre où le régime des enclosures et le bannissement des moines ont eu des conséquences sociales immédiates, et désastreuses. La disparition de la vaine pâture avait eu pour effet, comme elle l'aura chez nous dans le cours du XIXe siècle, mais plus brutalement, de multiplier à la campagne le nombre des pauvres, ceux qui ne possédaient pas de terre, mais avaient pu néanmoins jusque-là faire paître quelque bétail et trouver leur subsistance grâce aux pratiques communautaires. Le premier rapport à ce sujet, protestant contre l'envahissement des clôtures, émanait d'un prêtre du Warwickshire. Dès 1536, puis plus fermement en 1547, la vente des biens ecclésiastiques avait d'autre part amené des perturbations dans le régime agraire aussi bien que dans celui de l'assistance ; la plupart des établissements hospitaliers et ceux d'enseignement étaient tenus par les couvents et les paroisses ; leurs terres avaient été acquises surtout par des commerçants ou des hommes d'affaires, un nombre considérable d'évictions de paysans en avait résulté.

En France on avait vu apparaître dès la fin du XVe siècle les mesures répressives contre les vagabonds. En 1535 un édit à Paris les menaçait de pendaison ; au début du XVIIe siècle on projette de les envoyer aux galères ; la pauvreté semble être devenue en effet un mal endémique à

l’époque, mal qui devait augmenter après les terribles épreuves de la guerre de Trente ans et les misères de la Fronde ; dès 1611 on prévoit d’interner les indigents ; le projet échouait en grande partie mais il devait être repris en 1656 et, en dépit des protestations de saint Vincent de Paul, les hôpitaux à Paris et à Lyon occupaient pauvres et mendiants à un travail quelconque (à Lyon le dévidage de la soie) ; au siècle suivant on pourra citer des ateliers comme celui de l’Hôtel du Mauroy à Troyes, où des enfants, orphelins, sont occupés au tricotage des bas ; dès 1637 pour faire cesser la mendicité on avait interdit toute distribution publique à la porte des couvents, suivant l’usage millénaire ; Monsieur Vincent, qu’une telle mesure consterna, prit prétexte du froid, certain hiver, pour établir tout au moins des « bouillons »-fourneaux de charité ouverts en plein air et qui permettaient de distribuer des aliments chauds aux pauvres et aux vagabonds. Certaines de ses initiatives devaient être par la suite transformées en moyens d’assistance légale, notamment les bureaux de charité créés dans les paroisses (1680).

Mais avec Colbert, c’est un régime de travail forcé qui s’établit avec, comme corollaire, la chasse aux mendiants et aux vagabonds ; en 1662 il interdit sous peine d’amende de faire l’aumône aux portes des maisons et des églises ; l’interdiction allait être renouvelée en 1669 et des peines sévères seraient alors édictées contre les couvents qui selon une coutume remontant aux premiers temps de l’Église, donnaient des repas aux indigents ; défense aussi de donner asile aux vagabonds ; les quelque quarante à cinquante mille mendiants de Paris devront être astreints au travail sous peine de sanctions sévères : le carcan, le pilori, le fouet, le bannissement, les galères. « *Les manufactures des hôpitaux,* écrit-il, *doivent être partout encouragées. Il n’y a rien qui soit plus important pour bannir la fainéantise et l’oisiveté parmi le peuple.* » Les hôpitaux tenaient tant de la prison que de la caserne ; ils comportaient ateliers et dortoirs, avec une discipline sévère. « *Rien de plus*

important que de les contraindre au travail », avait écrit Colbert dès 1663[84].

Ces mesures ne donnèrent pourtant que des résultats assez médiocres, et en 1680, un intendant écrivait : « *Beaucoup se plaignent qu'on les empêche de "gueuser" librement.* » Certaines manufactures privilégiées ont comporté des ateliers d'apprentissage, sur le modèle de cet hôpital de la Trinité qui, dès le XVIe siècle, avait recueilli des enfants formés au métier de tapissiers ; sous Colbert le système devait aller jusqu'à l'enrôlement forcé : les enfants de plus de dix ans que l'on trouvait errants durent travailler dans des ateliers et l'on alla jusqu'à réquisitionner une main-d'œuvre recrutée dans des couvents : 90 religieuses à Vierzon furent employées à des travaux de bonneterie, et il en fut de même dans quinze couvents à Auxerre.

Semblable conception, mis à part le cas des errants et des vagabonds, devait nécessairement influer sur le régime général du travail. Henri IV, au début du XVIIe siècle, avait demandé au pape, sans pouvoir l'obtenir, une réduction du nombre des fêtes chômées. Colbert devait être plus heureux : vingt fêtes chômées sont supprimées en 1666 et le nombre des jours fériés est ramené à 92, cela aux applaudissements de la bourgeoisie dont La Fontaine se fait l'écho : « *On nous ruine en fêtes.* » La journée de travail demeure du reste ce qu'elle avait été, de 10 à 13 heures par jour. Mais la discipline se renforce. On interdit le port des armes ; des peines rigoureuses sont prévues pour les vols, et les distractions « *grossières* » sont bannies, par exemple celle du Mardi-Gras à Tours. De plus en plus l'ouvrier sera astreint à une « rigide discipline économique et sociale ». L'intendant Dammiez-de-la-Tour écrivait à Colbert qu'il avait établi un règlement très strict pour la manufacture de Beaumont-La-Ferrière, dans le Nivernais : les heures d'arrivée étaient contrôlées par un commis, qui notait les retards, afin de déduire le temps perdu ; à l'époque, cela fit l'effet d'une mesure rigoureuse. Le livret ouvrier commence

à s’introduire, et depuis 1649 les compagnons sont tenus de se faire inscrire sur les livres de la police royale.

Marc Bloch a noté que jusqu’au XVIIe siècle on tentait de remédier aux hausses de prix, notamment lors des variations de monnaie, et d’y réajuster les salaires, mais qu’à partir de ce temps on semble avoir renoncé à tout effort en ce sens[85].

L’État n’intervenait pas dans la fixation des salaires. Dans l’ensemble on a pu évaluer que la moitié environ de ce salaire représente la somme indispensable à la nourriture de l’ouvrier. Dans certaines régions, comme en Normandie, l’usage du travail à domicile se répand dans les campagnes ; autour de Saint-Quentin, il y eut ainsi quelque 2000 tisserands de toile et jusqu’à 25 000 fileuses disséminées dans les fermes, pour un salaire évidemment inférieur à celui des manufactures. Il faut noter enfin la pratique du *truck-system* dont l’État même donne l’exemple : « A Reims on prélevait 110 livres par an à la Compagnie des Points pour la pension et la nourriture des dentellières, qui étaient enfermées à clé à la manufacture » ; aussi y eut-il en bien des cas des émeutes et des désertions ; on en signale à Alençon, à Sedan, à Auxerre, etc.

La seule mesure positive que l’on puisse enregistrer en faveur du petit peuple est plutôt une mesure d’intérêt national : l’encouragement à la natalité ; en 1666, Colbert déclarait exempts de taille, pendant cinq ans, ceux qui se marieraient avant vingt ans, et pendant quatre ans, ceux qui se marieraient avant vingt-et-un ans ; les familles de 10 enfants étaient exemptées à perpétuité.

A l’intérieur de la corporation, la tendance du patronat à former caste ne pouvait que se renforcer sous l’influence d’un régime autoritaire ; partout les privilèges sont monopolisés par les patrons ; le mouvement datait de loin : en 1614 certains maîtres avaient demandé à être distingués des artisans par un habillement spécial ; mais il se renforce

dans la deuxième moitié du XVIIe siècle et il devient plus facile aux maîtres d'obliger les compagnons à accepter le salaire offert ; les magistrats les soutiennent ; « par suite de l'entente du patronat, de la bourgeoisie municipale et de l'État, les compagnons ne purent faire prévaloir leurs revendications même les plus légitimes[86]. » Les grèves sont interdites et de même les assemblées d'ouvriers. Ainsi en 1660 à Paris, en 1665 à Lyon, 1667 à Dijon, etc.

Rejetés hors de la jurande où leur voix ne compte plus, les ouvriers de plus en plus se groupent en syndicats occultes. Les compagnonnages, nés au XVIe siècle et peut-être dès la fin du XVe, se développent au XVIIe siècle en dépit du pouvoir public et contre lui : ainsi naissent ces associations aux noms étranges : les enfants de Salomon, les Gavots, les enfants de maître Jacques, les Dévorants, les enfants de Maître Soubise, ou Bons drilles ; les organisations sont secrètes et s'appuient sur des cérémonies de caractère semi-religieux où se retrouvent vraisemblablement les souvenirs des anciennes confréries ; leurs membres prêtent serment et dans la plupart des villes se réunissent dans des cabarets où leurs hôtes sont appelés père et mère ; ils ont des caisses alimentées par leurs cotisations et s'aident mutuellement, tout en se livrant à des brimades contre ceux qui ne sont pas affiliés. La Faculté de théologie en 1655 prohibe leur organisation et un peu partout, à Nevers, à Dijon, à Paris, les Parlements entrent en lutte ; mais les organisations résistent et sont souvent assez fortes pour pouvoir jeter l'interdit sur un atelier, voire sur toute une ville comme le firent à Dijon, en 1677, les compagnons menuisiers parce qu'on avait supprimé un verre de vin à leur repas. C'est déjà, dans ce monde du travail, l'ébauche des conflits qui naîtront plus tard et il faut y signaler l'action curieuse de la Compagnie du Saint-Sacrement : tout en s'opposant à l'action des compagnons elle avait, à Lyon, soutenu les compagnons contre les patrons et pris fait et cause pour eux. Notons cependant que la promotion sociale

reste relativement aisée, puisqu'il y aurait eu à la fin du XVIIe siècle 17 000 maîtres pour 60 000 compagnons (Boissonnade). Enfin, on ne peut évoquer le travail au XVIIe siècle sans faire mention de celui des esclaves, puisqu'une ordonnance devait le réglementer en 1685 ; cette ordonnance résume les préoccupations du temps : elle a pour but « *d'assurer la conservation des esclaves et... le repos des peuples qui sont fatigués,* dit le texte, *et la plupart ruinés, par le vol et les pillages qu'ils souffrent des esclaves qui, ne recevant pas de nourriture des patrons, en cherchent partout et n'en peuvent trouver*[87]. » Disons d'ailleurs que cette réglementation, le *Code Noir,* dicté uniquement par le désir de maintenir l'ordre, assurait toutefois un minimum de protection à l'esclave noir et n'a pas eu d'équivalent ailleurs ; les maîtres sont tenus de nourrir suffisamment leurs esclaves ; ils ne peuvent faire commencer leur journée de travail avant le lever du soleil, ni la leur faire poursuivre au-delà de son coucher ; ils ne peuvent vendre séparément parents et enfants ; et doivent héberger à l'hôpital ou chez eux les esclaves âgés ; enfin l'esclave a le droit d'assigner devant le tribunal le maître qui ne pourvoit pas à son entretien — droit tout platonique puisque les tribunaux étaient composés uniquement de blancs et recrutés parmi les maîtres eux-mêmes.

On l'a fait remarquer, le programme de Colbert, chose curieuse pour le pays essentiellement agricole qu'est la France du XVIIe siècle, s'occupe peu de l'agriculture. « Bien qu'il fût le ministre du pays agricole le plus riche d'Europe, il s'occupa peu des fermiers et, dans un tableau complet de sa politique établi récemment, 40 pages seulement sur 850 traitent de ses projets ruraux[88]. » Mais on conçoit qu'un système aussi rationnel que le sien n'ait pu considérer l'agriculture que comme une source de richesse secondaire. D'Aguesseau se faisait son interprète lorsqu'il déclarait aux États du Languedoc l'industrie et la manufacture supérieures à l'agriculture « *parce qu'elles ne sont sujettes*

ni aux révolutions des saisons, ni à l'inconstance des éléments, mais qu'elles dépendent de l'art, de l'industrie et de l'application des hommes ». En d'autres termes il était plus facile avec elles d'obtenir des rendements réguliers et des bilans précis.

« *Grandeur et munificence* », inscrivait Colbert au bas d'un bilan établi en 1669 et qui énumérait tous les produits que la France se trouvait à même de fabriquer alors qu'elle aurait dû, dix années auparavant, en faire l'achat à l'étranger : cela allait des ancres de marine aux bas tricotés. Ses efforts se soldaient par une incontestable réussite et pourtant, on l'a fait remarquer, le colbertisme ne devait pas survivre très longtemps à Colbert lui-même. Dès la fin du règne de Louis XIV et notamment après 1690 on signale la décadence des manufactures. La révocation de l'Édit de Nantes, cinq ans plus tôt, avait eu pour résultat, on l'a vu, de bannir du royaume un grand nombre d'industriels et de marchands. D'autre part les guerres absorbaient plus que jamais d'énormes ressources. « Au système de défense représenté par la petite armée de trente mille hommes... (le roi et Louvois) substituent le système offensif pour lequel il faut des troupes beaucoup plus nombreuses, un grand développement et une extension rapide des préparatifs pour les soutenir en tout ce qui leur est nécessaire, armes, munitions, vivres, etc., un souci de plus en plus vif pour les fortifications »[89] ; il est évident que de pareils besoins militaires avaient pour contrecoup une fiscalité de plus en plus oppressive. Vauban remarquait dans sa fameuse *Dîme royale* l'injustice criante qui déjà préside à la répartition de l'impôt ; il y a, disait-il, deux parties en France « *l'une, qui est grande, cultive la terre et n'en profite pas, l'autre s'en approprie les fruits et ne s'applique qu'à trouver moyen de les avoir* ». En fait, misère et chômage vont croissant vers la fin du règne. On signalait 1300 pauvres à Auxerre et en 1709, à Rouen, on dut employer les chômeurs à faire des routes ; à Lyon même, en 1702, trois mille ouvriers

seulement travaillent sur douze mille auparavant ; la draperie du Languedoc, celle de Champagne étaient ruinées.

D'autre part on commençait à constater les effets d'une réglementation abusive sur la technique incapable désormais de se développer ; un peu partout on protestait contre le protectionnisme trop rigoureux : « *Il faut revenir,* écrit au XVIIIe siècle le député de Nantes de Casaux du Hallay, *de la maxime de Colbert qui prétendait que la France pouvait se passer de tout le monde et qui voulait obliger les étrangers à recourir à lui. C'était aller contre la nature et les décrets de la Providence qui a distribué ses dons à chaque peuple pour obliger à entretenir entre eux un commerce réciproque. Ce ne serait plus un commerce que de fournir nos denrées et nos manufactures et de ne tirer d'eux que de l'argent*[90]. »

Enfin Colbert n'avait pas réussi à vaincre le mépris de la boutique, tenace en France puisqu'il persistera en réalité jusqu'au XIXe siècle et à la monarchie de Juillet. Pourtant, on l'a fait remarquer, dès cette époque les profits du commerce surtout sont appréciables : les inventaires après décès attestent que les grosses fortunes vont à ceux qui ne produisent pas eux-mêmes, mais vendent les produits des autres : ceux qu'on appelle encore les merciers et plus souvent les grossiers (marchands en gros), les drapiers-entrepreneurs, etc.[91]. Du reste l'impulsion donnée par Colbert au commerce allait se poursuivre : on ne compte pas moins de 7 Chambres de commerce fondées entre 1702 et 1714.

Et c'est peut-être dans la mentalité générale de la bourgeoisie française que l'influence de Colbert devait rester la plus forte. Lorsqu'il déclare : « *Il n'y a qu'un moyen de parvenir dans le service : le temps et les belles actions* », il énonce déjà un principe qui deviendra immuable dans tous les secteurs de l'administration en France avec la liste

d’ancienneté, laquelle s’imposera jusque dans l’armée où elle eût si fort étonné à son époque (rappelons que Condé avait remporté la victoire de Rocroi à vingt-deux ans) ; et jamais sans doute la bourgeoisie marchande et industrielle ne se dégagera tout à fait, en dépit des tendances affichées au XVIIIe siècle, d’un certain regret du protectionnisme dont Colbert avait érigé les principes en autant de lois.

[Table]

V
LES FINANCIERS

La dernière phase de l'Ancien Régime, ce qu'on peut appeler le XVIIIe siècle et qui va de la mort de Louis XIV à la Révolution, s'ouvre sur une crise financière et c'est aussi une crise financière qui en marquera la fin.

Le Grand Siècle se terminait, on l'a vu, dans le marasme le plus complet. Si la politique de Louis XIV avait fini par triompher à l'extérieur, installant un prince français de la lignée des Bourbons sur le trône d'Espagne, maintenant la plupart des acquisitions sur la frontière du nord-est (de toutes les villes conquises on n'avait au total rendu que Tournai et Furnes, ainsi que les places situées au-delà du Rhin), c'avait été au prix d'une lutte menée désespérément par le roi et par ses peuples, au prix de souffrances incroyables, durant le terrible hiver de 1709, marqué à la fois par une épouvantable famine et par l'un des hivers les plus rigoureux de tous les temps. La France donnait le spectacle d'une nation épuisée par l'effort qu'elle venait de fournir, divisée par les guerres religieuses qui dans les Cévennes avaient déchaîné une véritable révolte, la guerre des Camisards ; enfin, à bout d'expédients financiers, la dette publique ayant décuplé entre la mort de Colbert et la date de 1714 : elle se monte à 2 milliards pour un budget de 110 millions de recettes annuelles avec deux années consommées par avance. Aussi bien la question financière, la réduction de la dette sont-elles au premier plan des préoccupations d'un gouvernement qui tente assez

vainement d’innover sous l’égide de Philippe d’Orléans, proclamé régent en dépit de l’opposition parlementaire. Celui-ci, nous le verrons, donne des gages à la noblesse contre la bourgeoisie de robe, avec ce gouvernement des Conseils auquel on a donné le nom de Polysynodie ; prétendant rompre avec l’absolutisme, ce Conseil n’aboutit qu’au désordre, et fut finalement annulé après dix-huit mois d’une administration passablement brouillonne (mars 1717).

Le déficit catastrophique incitait pourtant à prendre des mesures radicales ; jamais, sans doute, le monde de la finance ne s’était senti plus en péril que durant les mois qui avaient suivi la mort de Louis XIV. Une partie de la noblesse était demeurée hostile à la bourgeoisie d’argent, et le peuple rendait les traitants responsables de la multiplication des offices, qui se traduisait pour lui par une fiscalité de plus en plus tracassière. « *Les fermiers et traitants,* constatait une déclaration dès la date de 1708, *ont tellement multiplié le nombre des commis qu’ils en ont établi sans nécessité dans diverses paroisses : cet abus cause un très grand désordre parce que ce sont d’ordinaire les plus riches habitants qui obtiennent des commissions, de sorte qu’ils s’exemptent par là des charges publiques et qu’ils les font retomber sur les plus faibles.* » A. cette époque, effectivement, le chiffre de 45 780 titulaires d’offices, en fonction sous Colbert en 1661, aura doublé pour le moins. Or les traitants chargés de « *placer* » ces offices, percevaient sur chacun des commissions dont le total s’élevait à un quart environ du prix de la charge : c’est dire qu’ils étaient les plus heureux bénéficiaires de l’opération. L’avantage que trouvait un État perpétuellement aux abois à percevoir immédiatement le montant de l’office se soldait par un lourd tribut prélevé au bénéfice des financiers.

Mais la Chambre de justice réunie pour leur faire rendre gorge en mars 1716, après quelques arrestations sensationnelles comme celle de Bourvalais, ne tarde pas à piétiner. Si les premières amendes infligées sont importantes

et si, parmi les traitants, on ne craint pas de s'attaquer à des personnalités en vue, comme le ministre Pontchartrain (il avait en quelques années amassé deux millions de rentes) ou l'architecte Gabriel, les magistrats font bientôt preuve de faiblesses pour le moins étranges, dont un mémoire anonyme paru en 1717 donne la raison : « *Les financiers,* expose-t-il, *ont donné leurs filles en mariage aux plus grands seigneurs de la cour ; leurs fils ont épousé les filles des premiers magistrats. Aussi sont-ils alliés à toute la noblesse. Comment alors songer à la ruiner ou à la déshonorer ? La cour, la robe, la noblesse sollicitent également pour eux : le moyen de refuser en grâce une diminution de taxe à un seigneur qui serait ruiné si son beau-père payait entièrement ?* »

Sur ces entrefaites avait fait à Paris son apparition le fils d'un orfèvre d'Edimbourg, John Law, qui, fort de son expérience de la banque acquise à Amsterdam, à Gênes, à Venise, ne tardait pas à installer une Banque générale qui, par le bon vouloir du gouvernement, se trouvait dotée d'un privilège de vingt années (mai 1716). Cette Banque générale se transformait deux années plus tard (1718) en Banque royale. Dès cette époque, les billets de sa banque étaient acceptés pour le paiement des impôts, et les comptables du Trésor avaient ordre de les payer sur leur présentation. C'est assez dire que les projets de l'Ecossais avaient été pleinement acceptés par le gouvernement de la Régence.

Ces projets, il faut bien le dire, devaient connaître par la suite une fortune singulière, puisqu'ils consistaient dans l'utilisation du papier-monnaie, destiné à augmenter la monnaie en circulation, donc à stimuler l'activité économique. Law est l'un des derniers en date de ces « donneurs d'idées » que l'on avait vus foisonner au XVIIe siècle et qui eurent parfois des inspirations fécondes, puisque Théophraste Renaudot, l'un d'entre eux, se trouve être le père du *Journal* et celui du *Bottin*. Rarement, du reste,

idée est venue plus à son heure qu'en ces années qui suivent immédiatement la mort de Louis XIV, où sévissent à la fois une véritable fièvre de jeu, et, par réaction sans doute contre l'allure quelque peu compassée que la Cour avait maintenue pendant des années, un dévergondage comme il s'en est rarement vu en France, entraînant un besoin effréné de luxe, et donc d'argent.

Aussi les idées de John Law allaient-elles connaître un succès incroyable et faire naître une poussée de spéculation rappelant celle dont, trois-quarts de siècle auparavant, la Hollande avait été le théâtre à propos des tulipes.

John Law s'inspirait des modèles sur lesquels le monde avait les yeux fixés à l'époque : la Hollande, l'Angleterre. En Hollande, la banque d'Amsterdam était étayée par une Compagnie commerciale. Law, par tempérament brasseur d'affaires, rêvait de réunir en un ensemble unique toutes les activités financières et économiques de la nation. A côté de sa banque, il créa une société coloniale, la Compagnie d'Occident, qui devait en 1719 devenir la Compagnie des Indes ; de plus le tabac, la perception des impôts, la frappe des monnaies devaient se trouver réunis sous forme de monopole dans ce consortium financier. Sa banque avait été fondée avec un capital de 6 millions, en douze cents actions de 500 livres. Elle escomptait les effets de commerce à un taux de 6 %, recevait des dépôts et émettait des billets au porteur remboursables en écus de banque, sorte d'unité de transaction fixe qui, chose précieuse, garantissait le porteur contre les mutations de monnaies, fréquentes à l'époque.

La date du 2 mai 1716 qui avait vu cette première fondation marque pour la société française une étape décisive. Dès ce moment l'ensemble de la bourgeoisie apprendra la spéculation ; jusqu'alors, la spéculation existait, mais à l'état restreint ; seul le monde des financiers s'en mêlait ; elle va se généraliser dans une classe que caractérisait pourtant, en France, l'horreur du risque. En réalité, l'évolution était déjà commencée ; dès 1709 était

apparu dans les lettres Turcaret, le type du laquais devenu fermier-général et manieur d'argent ; et si le bourgeois, quelques années auparavant, avait pu se reconnaître dans le personnage de Chrysale, désormais c'est en Turcaret qu'il se reconnaîtra. Le système de Law va cristalliser une évolution jusqu'alors assez lente et peu répandue.

Il serait d'ailleurs inexact d'attribuer à la bourgeoisie seule les pertes et les profits de l'entreprise Law. La noblesse ne se privera pas de spéculer et, entraînée par l'exemple du régent, les représentants des plus hautes familles de France se feront les souscripteurs les plus empressés du banquier écossais ; quant au peuple, il subira, et lourdement, le contrecoup de ces jeux d'argent dont la conséquence immédiate est la vie chère : en l'espace d'un mois, juin 1718, le prix du pain montera à Paris de 2 et 3 sous la livre, à 3 à 4 sous selon la qualité ; et, en février 1721, la viande, qui valait 4 sous la livre en 1716, en vaudra 14.

Les actions de la Compagnie d'Occident avaient été émises au prix de 500 livres. Au bout de quelques mois, on les achetait jusqu'à 18 000 livres ; l'augmentation était de 3600 %. On a maintes fois décrit le spectacle que donnait alors la rue Quincampoix où se réunissaient en plein air les agioteurs ; c'est là, dans un espace qui comportait environ 450 pas de long pour 6 de large, que l'on trafiquait sur les papiers de la compagnie et tout le monde a cité le fameux petit bossu, nommé Bambario, qui fit fortune en prêtant sa bosse aux trafiquants pour s'en servir comme d'un pupitre ; les propriétaires de la rue Quincampoix décuplèrent le prix des chambres qu'ils louaient, et lorsqu'on 1720 on assigna aux agioteurs la place Louis-le-Grand — aujourd'hui place Vendôme, — le prince de Carignan fit édifier dans ses jardins 150 loges de bois, qu'il louait 150 à 500 livres par mois ; au mois de juillet de la même année enfin, les réunions se tinrent, en exécution d'une ordonnance, à l'hôtel de Soissons, c'est-à-dire à l'emplacement de l'actuelle Bourse

du Commerce, où l’on installa 138 loges, bureaux et baraquements.

C’est là que se rassemblaient les « *négociants en papier* », dont certains purent, à la suite de coups heureux, réaliser des fortunes en quelques heures. On cite un nommé Versenobre qui, après avoir spéculé sur les billets, eut la sagesse de convertir aussitôt ses gains en or et emporta son magot dans une carriole, dissimulé sous de la paille, avec laquelle il franchit aisément la frontière. Un autre, nommé Dalesme, plaçait aussitôt sa fortune en achetant les plus belles terres du Comtat d’Avignon. Ces fortunes rapides n’allaient pas sans spéculations assez louches. Il y eut ainsi deux négociants, nommés Papillon et Fleury, dont les manœuvres se correspondaient pour le plus grand bénéfice des deux compères : les émissaires du premier achetaient à tout prix, ceux du second vendaient à tout prix quelques heures plus tard ; ainsi les hausses et les baisses étaient-elles parfois savamment provoquées. Il y eut des enrichissements subits et presque par hasard. Une certaine Mme Chaumont, mercière de Namur, venue à Paris pour un procès, s’en revint avec la coquette somme de 127 millions, gagnés en spéculant comme tout le monde ; on cite un peintre d’Aix-en-Provence qui gagna quarante millions, d’autres fortunes réalisées par de très simples gens, des laquais, etc. Les approches de la rue Quincampoix étaient bien interdites aux ouvriers et aux artisans, mais tout le monde se mêlait de spéculer.

Bien entendu les gains importants vont aux personnages les mieux placés, à commencer par le régent lui-même, qui réalise une énorme fortune personnelle au cours des opérations de Law ; le duc de Bourbon y gagna quelque 50 millions ; on peut citer aussi parmi les grands profiteurs le prince de Conti, le duc d’Antin, l’abbé Dubois, le duc de la Force, le maréchal d’Estrées, etc. Ou encore les banquiers Besnard et Crozat qui en retirèrent chacun 100 millions. Quant aux bénéfices particuliers du haut personnel

de la banque comme de la compagnie, ils furent proprement scandaleux ; à lui seul le grand audiencier Vincent Le Blanc réunit 27 millions ; le duc d'Aimont, le marquis de Breteuil en firent autant ; un modeste agent de banque, nommé Bourgeois, arrivé à Paris sans un sou en 1712, possédait 60 millions en 1720, et un valet de Le Blanc trouvait moyen, à l'école de son maître, de s'approprier une somme de 800 000 livres. Quant à John Law lui-même, arrivé en France avec 2 millions de livres, on le voit acheter successivement le domaine de Guermantes, les maisons de La Marche et de l'Etang, la terre de Saint-Germain sur la route de Rouen qui ne valait pas moins d'un million, les terres et seigneuries de Domfront — en tout 1 million 200 000 livres —, enfin le palais Mazarin à Paris et les terres de Rambouillet, plus la terre et seigneurie de Roissy-en-Brie. Les plus avisés s'empressaient de placer leur argent dans les denrées les plus hétéroclites : le duc de la Force entassait dans le couvent des Grands-Augustins pour un million de marchandises telles que de la cire à brûler, du savon, de la porcelaine ; le duc d'Antin, lui, achetait des étoffes ; beaucoup faisaient l'acquisition de bijoux ou de diamants.

Tout cela devait s'écrouler comme s'écroulent tous les booms de ce genre : la spéculation avait porté à un tel cours les actions de la Compagnie que les dividendes avancés (Law ne craignait pas de promettre 40 %) ne représentaient plus, au prix d'achat, qu'environ 2 % ; la plupart des acheteurs s'empressèrent de réaliser leurs titres ; on se mit, l'entraînement aidant, à rechercher le numéraire avec autant de frénésie que l'on avait quelque temps plus tôt échangé le même numéraire contre du papier. Law tenta en vain de se défendre par des mesures arbitraires : il réduit les titres de moitié, fait la chasse aux détenteurs d'or et d'argent, — fructueusement quelquefois : chez les frères Paris on devait retrouver 7 millions, et autant dans une voiture leur appartenant, au moment où elle prenait la route de l'étranger. Enfin, le 24 octobre 1720, en même temps que l'on ordonnait la fermeture de la Bourse, on enjoignait aux

détenteurs d'argent de le déposer à la Compagnie pour trois ans. Ce dépôt était obligatoire dans un délai de huit jours. Beaucoup d'actionnaires tentèrent alors de fuir et l'on dut interdire jusqu'au 1er janvier suivant de quitter la France sans permission expresse du roi. Chez le banquier Morier qui avait déposé 2000 actions, on en retrouvait 7000 ; il fut embastillé et sa vaisselle précieuse portée à la Monnaie. Au mois de décembre enfin Law était chassé, le trésorier de la banque, Bourgeois, son contrôleur, du Rivest et son directeur, Fromaget, furent embastillés le 22 décembre, mais on les relâchait huit jours plus tard. La spéculation continua quelque temps encore : certains persistaient à acheter du papier dans l'espoir qu'il ne s'agissait que d'une crise passagère et que Law reviendrait. Mais au début de 1721 on se rendit à l'évidence ; il y eut des suicides en chaîne et des banqueroutes. Bientôt un arrêt prononça l'annulation des valeurs non déposées. On se décidait à prendre quelques mesures sévères contre les accaparements, — de ces mesures devant lesquelles on avait reculé six mois plus tôt (on avait proposé alors d'ouvrir une cour de justice, mais Law s'y était opposé non sans quelque raison : il en eût été la première victime). Les particuliers furent obligés désormais de fournir déclaration de tous les biens meubles et immeubles qu'ils avaient acquis en 1719 et 1720 ; les notaires devaient remettre une copie des transactions effectuées chez eux. Plus de deux mille commis travaillèrent à la réception et à la vérification des titres, dont 107 936 furent déposés à Paris et 369 774 en province, représentant plus de deux mille cinq cents millions.

L'expérience se termina en place de Grève où tous les documents relatifs au système de Law furent solennellement brûlés le 17 octobre 1722 ; un arrêt du 19 juillet suivant instituait une capitation extraordinaire « *sur ceux qui avaient fait une fortune subite et considérable,* disait le texte, *à l'occasion du commerce du papier* ».

On a expliqué de mille façons les causes de l'échec du système dont la plus évidente est l'inflation, puisque Law considérait que la monnaie-papier pouvait être émise selon la demande, et quelle que soit l'encaisse de la banque. Avec l'optimisme propre à son époque il jugeait que l'émission s'ajusterait d'elle-même aux besoins de l'économie. L'événement prouva au contraire qu'il n'y avait pas de folie qu'on ne puisse attendre du spéculateur, une fois engagée la spéculation ; on en vit qui offraient, au temps où l'on recherchait le fameux papier-monnaie, onze mille livres en or pour dix mille en papier.

Ce qui survit en tout cas au système, après les faillites retentissantes qui marquent sa chute, c'est, dans le public, une prévention sans doute contre le papier-monnaie que les économistes modernes sont unanimes à déplorer, mais aussi un intérêt de plus en plus marqué pour les questions financières. Voltaire rendra grâces à Law d'avoir donné aux Français « *l'intelligence du commerce* ». On retrouve au XVIIIe siècle, mais infiniment plus sensible, ce qui avait déjà caractérisé le XVIe : le rôle du « *partisan* », cette fois devenu, non plus le simple créancier des princes, mais bien le roi de l'économie. Fait symbolique : Antoinette Poisson, marquise de Pompadour, femme et fille de financiers, devient la maîtresse du roi ; comme l'écrit Robert Bigo « c'est un signe des temps ». Face au monde des financiers, même l'ancienne noblesse de robe, si fière de ses prérogatives, fait pâle figure. Le XVIIIe siècle, c'est, tout autant que le siècle des philosophes, celui des fermiers généraux ; et les deux mondes, nous le verrons, ont entre eux des rapports étroits. Désormais, ce que la bourgeoisie recherche, ce ne sont plus seulement les offices, source de prestige, mais les charges financières, source de fortune.

En 1726 est réorganisée la Ferme générale ; c'est une association de financiers qui prend à forfait, suivant le système ordinaire de l'Ancien Régime, le recouvrement de tous les impôts indirects : quarante fermiers généraux

garantissaient au Trésor un revenu annuel de 80 millions ; moyennant quoi ils levaient les impôts à leur guise. L'accroissement de la prospérité devait porter ces recettes jusqu'à la somme de 250 millions en 1788. Mais entre temps les fermiers généraux n'en avaient pas moins, les uns et les autres, assuré leur fortune personnelle dans des conditions généralement scandaleuses, bien qu'avec le temps les contrôles se soient faits plus sévères. On connaît le dialogue célèbre entre Diderot et le jeune garçon qui était venu lui demander conseil : « *Savez-vous lire ? — Oui. — Un peu calculer ? — Oui. — Et vous voulez être riche à quelque prix que ce soit ? — A peu près. — Eh bien, mon ami, faites-vous secrétaire d'un fermier général et continuez dans cette voie.* »

Aussi en 1748 y avait-il 5000 placets déposés pour une dizaine de places dans les fermes ; leurs titulaires étaient choisis en partie dans la vieille bourgeoisie des affaires, la noblesse de robe, ou encore parmi les commis ; les protections jouaient pour les places recherchées, et l'on vit plus d'une fois des incapables, sans connaissances spéciales, sans études préalables, se tailler d'enviables situations ; leur protecteur en attendait de bons offices une fois qu'ils seraient en place ; c'est ainsi que le duc de Villeroy présenta Bergeret, le duc de Luxembourg Lemonnier, etc. Ces protégés, souvent d'anciens laquais, des prototypes de Figaro, une fois nantis des pouvoirs leur donnant une participation quelconque aux affaires de la ferme, étaient en effet d'importants personnages. Un cas des plus modérés est fourni par le commis Darius qui, simple fils de drapier, une fois entré dans les finances, en franchit rapidement tous les grades et accéda au Conseil des fermes ; ce Darius, aux dires des contemporains pourtant portés à charger les fermiers généraux, resta honnête, mais, sans se livrer à quelque opération critiquable, il n'en parvint pas moins à doter ses filles de telle façon que l'une épousa un conseiller au Parlement, une autre un procureur général

au Grand Conseil. A sa succession on se partagea encore trois millions de biens.

Plus fréquent est le type de l'aventurier de basse origine, dont Bourvalais est l'un des principaux exemples ; fils très probablement de simples paysans manceaux, il fait partie du personnel du financier Thèvenin, avant de rencontrer le ministre de Pontchartrain qui se l'attacha et le fit entrer dans les intendances ; en quelques années son opulence éclipsa celle des grands seigneurs ; il fit construire le château de Champs, comportant 63 pièces, qu'il devait meubler magnifiquement ; ayant épousé une fille de chambre de la marquise de Sourches, il acheta à sa femme son village natal, en lui ajoutant peu à peu les terres environnantes, c'est-à-dire huit domaines du pays de Brie : Gournay, Lognes, Luzard, Villiers, etc., chacun représentant douze à quinze paroisses ; en tout les domaines de Bourvalais représentaient la valeur de la moitié d'un département français. Ses neveux, qui lui servent de prête-nom, visent à la noblesse et achètent des charges au Parlement. Il finit par être arrêté et emprisonné ; ses affaires furent confiées au lieutenant de police d'Argenson qui devait les étudier de fort près ; en suite de quoi ses biens furent confisqués en partie.

Car, de temps à autre, et notamment, nous l'avons vu, en 1716, la justice s'abattait tout de même sur les traitants, — ceux que l'opinion publique appelait les « *pilleurs généraux* », — et leur armée de « *sous-voleurs* ». L'un d'entre eux, Brissart, fut arrêté dans la forêt de Bondy dans une chaise de poste chargée d'or. Assez souvent les difficultés s'aplanissaient ; les traitants offraient, plus ou moins spontanément, une taxe personnelle. C'est ainsi que Hénault versa 4 millions, et Duché, 1 million 500 000 livres, pour s'éviter des poursuites. Le fameux Samuel Bernard, qui finit lui-même, en dépit de ses hautes relations, par se trouver compromis, se taxa spontanément de 10 millions, moyennant quoi on le laissa en paix. Simples bagatelles

d'ailleurs que ces taxations pour des gens dont les opérations vont quelquefois jusqu'à rapporter soixante-trois millions, comme cela arriva aux frères Paris.

Samuel Bernard représente d'ailleurs l'un des types les plus complets de ces financiers du XVIIIe siècle. Au départ, c'est le fils peu fortuné d'un peintre de l'Académie royale, d'origine juive ; il possède un sens des affaires prodigieux qui en peu d'années, dans le métier de banquier, l'amène à réaliser d'énormes profits ; il est mêlé à la plupart des grandes entreprises financières et commerciales de la fin du règne de Louis XIV et des premières années de celui de Louis XV ; avant le système de Law il est déjà à la tête d'une fortune de 100 millions ; dix ans plus tard, cette fortune se monte à 150 millions ; le régent et ses ministres sont tous ses débiteurs, et on le verra remettre une somme de 4 millions à Stanislas Leczinski lors de son séjour à Lunéville. Économiquement, ses affaires sont marquées d'une série de banqueroutes, dont il sort personnellement toujours plus riche et, en dépit du caractère scandaleux de cette fortune, on le voit accumuler les titres honorifiques : il est chevalier de l'Ordre de Saint-Michel, baron, comte ; par ailleurs sa fortune lui a permis d'acquérir des domaines que bien des seigneurs lui envieraient : il est seigneur de Rieux et possède sur la place des Victoires, à Paris, une splendide demeure où la galerie de tableaux à elle seule vaut plus d'un million ; il se fait d'ailleurs bâtir une autre demeure aux portes de Paris, à Passy : deux pavillons sur une terrasse d'où l'on jouit d'une vue splendide, et que les peintres Coypel et de Troy s'emploieront à décorer.

Car Samuel Bernard ne serait pas un type de financier aussi accompli, dans le ton du XVIIIe siècle, s'il ne possédait des qualités de mécène. C'est aux fermiers généraux, il est équitable de le rappeler, que l'on doit les 47 bureaux de recettes aux portes de Paris, dont la construction est confiée à l'architecte Ledoux (l'un subsiste encore place Denfert-Rochereau) et aussi la fameuse édition de La Fontaine dite

« des Fermiers Généraux ». Ces rois de la finance sont des bibliophiles avertis et, en matière d'art, des connaisseurs ; leurs goûts vont de l'antiquité en matière d'architecture (les 47 bureaux sont nommés les « *propylées* »), à l'illustration libertine qui va décorer à profusion les ravissants produits de l'édition française à l'époque. Samuel Bernard est lui-même un grand bibliophile et l'on retrouve à maintes reprises dans les ventes importantes de notre temps les ouvrages portant la marque de sa bibliothèque. Un autre financier, Marin de la Haye, était lui aussi un bibliophile averti, tandis que les Crozat étaient plutôt collectionneurs d'estampes, et que Nogaret mettait son orgueil dans sa collection de bronzes et de tableaux. Tous possèdent galerie ou bibliothèque dans les ravissantes demeures qu'ils se plaisent à faire édifier autour de Paris : les Dupin à Draveil, les Crozat à Clichy-la-Garenne et à Montmorency, Nogaret à Compiègne, etc.

Ils sont les principaux clients de ces « marchands-merciers » qui tiennent un rôle important dans la société parisienne d'alors et exercent une influence sensible sur le goût ; à quelques-uns d'entre eux on a pu attribuer un « rôle directeur » sur l'artisanat parisien[92]. Lazare Duvaux, Hébert, Darnault et ce Gersaint pour qui Watteau peignit la fameuse enseigne et qui sur le pont Notre-Dame tenait « ... *bijoux, glaces, tableaux de cabinet, pagodes, vernis et porcelaines du Japon, coquillages et autres morceaux d'histoire naturelle, cailloux, agathes et généralement toutes marchandises curieuses et étrangères* ». Lui-même et ses confrères revendiquent d'ailleurs une place à part dans la bourgeoisie des marchands et Savary écrit à leur propos : « *Ce corps est considéré comme le plus noble et le plus excellent de tous les corps des marchands, d'autant que ceux qui le composent ne travaillent point et ne font aucun ouvrage de la main, si ce n'est pour enjoliver les choses qui sont déjà faites et fabriquées.* »

Sous leur influence la société bourgeoise va considérer le goût, la distinction comme des qualités maîtresses : la marque de ceux qui, au sein d'une classe de plus en plus différenciée, auront réussi et se seront assuré une place de choix ; l'éducation qu'ils réclameront pour leurs enfants comportera comme corollaire cette formation du goût et des habitudes distinguées, lesquels continueront à assurer le prestige du bourgeois au temps où, par la force des choses, l'acquisition de la noblesse aura passé de mode. C'est dans la société du XVIIIe siècle que l'on assiste à cette promotion du « goût », et notamment dans celle des financiers et des philosophes dont les conceptions se rejoignent. « *La définition la plus générale du goût,* écrit Montesquieu, *sans considérer s'il est bon ou mauvais, juste ou non, est ce qui nous attache à une chose par le sentiment.* »

Autrement dit, le goût exprime parfaitement ce culte de l'objet, de la chose possédée que nous avons déjà eu l'occasion de relever. Le même Montesquieu y insiste en définissant les règles du goût ; pour lui la plus générale est la symétrie « *qui plaît à l'âme par la facilité qu'elle lui donne d'embrasser d'abord tout l'objet* » *;* ce qui, soit dit en passant, fait mieux comprendre l'espèce de répulsion qu'on éprouve à l'époque pour les œuvres médiévales ; pour citer toujours Montesquieu dont *l'Essai sur le goût* exerce en son temps une influence prépondérante : « *la confusion des ornements fatigue par leur petitesse : ce qui fait qu'il n'y en a aucun sur lequel l'œil puisse s'arrêter. Un bâtiment d'ordre gothique est une espèce d'énigme.* » Aussi bien est-ce désormais au nom du « *grand goût* » que l'on abattra avec une ardeur renouvelée les monuments du Moyen Age.

Cette recherche de l'objet, ce soin donné à la formation du goût ont pour corollaire la surenchère autour de 1'« objet d'art » et par contrecoup une situation exceptionnelle faite aux artistes. Nous avons déjà vu comment les architectes, Gabriel entre autres, participent de très près aux fortunes et aux spéculations des financiers.

Peintres et sculpteurs bénéficient de plus en plus, au XVIIIe siècle, de ce goût de l'objet d'art. Un Boucher gagnera autour de 50 000 livres par an ; Greuze, Moreau, amassent des fortunes ; Joseph Vernet vend pour quelque 900 000 livres de tableaux durant son existence. Plus que tous, La Tour se montre exigeant : pour le seul portrait de Madame de Pompadour, il demande 48 000 livres ; il pourra en mourant laisser à la ville de Saint-Quentin 90 000 livres destinées à fonder une école de dessin. Il avait compris que le portrait, dans lequel l'individu se retrouve magnifié, offrait au bourgeois la plus merveilleuse occasion de s'affirmer à lui-même. Aussi se spécialisa-t-il dans cet art. De même, en sculpture, verra-t-on Houdon aligner les bustes de toutes les grandes personnalités de son temps : Turgot, Mirabeau, Franklin, Diderot, Voltaire.

Le monde des financiers n'est d'ailleurs pas le seul dans lequel se manifeste ce goût de l'objet d'art ; il se répand dans la société bourgeoise et commence à conférer un prestige envié : de simples marchands, en province, se constituent des collections ; ainsi à Troyes, le marchand de toiles Etienne Le Clerc ou encore à Beauvais les Danse ou les Motte, également négociants en toiles de lin, qui accumulent dans leurs luxueux hôtels les tapisseries et les bronzes. Certains peintres eux-mêmes se constituent des collections importantes comme, à Lyon, Claudine Bouzonnet Stella, qui laissa à sa mort un lot considérable d'estampes, de livres et de dessins.

Mais le monde de la finance est celui dans lequel on peut le mieux, au XVIIIe siècle, constater cette tendance, nouvelle dans la bourgeoisie. Et aussi cet appétit de luxe et de plaisirs qui va marquer l'époque, celle de la « douceur de vivre ». Un Antoine Crozat fait décorer ses salons à Montmorency par de la Fosse et par Le Gros ; sa collection d'estampes est l'une des plus importantes du temps ; et il communique sa passion à ses neveux — qui s'appellent du Châtel, de Thiers, de Tugny ; un Nogaret accumule les

statues de marbre, les bronzes, les curiosités. Tous donnent des fêtes avec un faste qui frise l'extravagance.

Le mariage de la fille de Samuel Bernard, dans le cadre de son somptueux hôtel, eût éclipsé une fête de Versailles : comme les salons étaient jugés insuffisants pour le nombre des invités, Samuel Bernard fit dresser en quelques jours dans ses jardins une immense galerie où lustres et glaces étaient distribués à profusion au milieu des tableaux de maîtres ; c'est là que le repas fut servi à 60 convives qui se rendirent en cortège à l'église à minuit, après le bal, escortés par cent hommes du guet et une compagnie de Suisses. En dehors même de ces occasions extraordinaires, le luxe de sa table était célèbre ; il y dépensait 150 000 livres par an et l'on y voyait toutes les extravagances fastueuses que sa fortune lui permettait d'imaginer et de réaliser : des tables chargées qui disparaissaient par des trappes, tandis que d'autres toutes mises descendaient du plafond pour prendre leur place ; il possédait 48 douzaines d'assiettes d'argent et d'or ; certain jour, après avoir bu à la santé du dauphin, on brisa chez lui deux mille verres. C'est l'époque, ne l'oublions pas, où l'on voit pour la première fois apparaître le vin de Champagne.

On aurait tort de croire que semblables excès sont réservés à la haute finance parisienne. Des scènes de débauche se déroulent de même dans ce château de la Mosson, bâti par le financier Joseph Bonnier, près de Montpellier ; il y accueillait une chanteuse de l'Opéra, Mlle Petitpas, et l'on y brisa aussi force verres lors des fêtes données en 1729 à l'occasion de la naissance du Dauphin.

Avec la table, le jeu ; les financiers y laissent des sommes énormes ; Orry de Fulvy, directeur de la Compagnie des Indes et frère du contrôleur général, perdra en une soirée six cent mille livres, et Delahaye en laissera huit cent mille chez Mme de Genlis. Les femmes enfin auront leur part, comme bien on pense, dans les prodigalités ; la Montausier, la Clairon, la Guimard, et plus d'une autre de

moindre renom, pourront satisfaire leurs fantaisies avec les profits de la Ferme générale. Disons d'ailleurs que ces milieux tranchent par leur prodigalité sur l'ensemble de la bourgeoisie française, proverbialement économe et rangée. Parmi les sommes qu'ils prodiguent, il faut faire place à leurs aumônes, ou plutôt, comme cela se produit souvent, à celles de leur femme. Quelques fondations d'hôpitaux témoignent au milieu du XVIIIe siècle de l'influence des idées philanthropiques du temps qui renouvellent, toutes proportions gardées, l'élan qui s'était produit sous l'influence d'un saint Vincent de Paul. On doit le noter à l'actif de ces milieux de la finance du XVIIIe siècle, car leur conduite sur ce point forme un contraste complet avec celle de l'opulente bourgeoisie du siècle suivant, dont la prospérité, tant sous Louis-Philippe que sous le Second Empire, ne sera marquée d'aucune fondation de ce genre.

Enfin, fait caractéristique de l'époque, quelle que soit leur origine, ces grands financiers traiteront d'égal à égal avec la noblesse, et pénétreront chez elle avec plus d'aisance encore que la bourgeoisie des offices à laquelle d'ailleurs ils appartiennent pour la plupart. Là encore le cas de Samuel Bernard est typique ; il se trouvera, par les alliances de ses enfants, être le grand-père de la présidente de Lamoignon, de la comtesse d'Entraygues, de la marquise de Mirepoix, et apparenté aux familles de Crussol, de Clermont-Tonnerre, etc. : l'une de ses filles en effet a épousé le président Molé de Champlâtreux, une autre Mansart de Sagonne, l'un de ses fils, qui a pris le titre de comte de Coubert et qui est maître des requêtes, épouse la fille du marquis de La Coste-Messelière, un autre enfin, le comte de Rieux, qui a acheté une charge de président au Parlement de Paris, épouse la fille du comte de Boulainvilliers — ce curieux personnage dont l'influence est grande au XVIIIe siècle et se retrouve jusque dans les pamphlets de Voltaire ; il faisait profession d'astrologie expérimentale et scientifique, et selon ses théories les astres et les

phénomènes de la matière astrale auraient été à l'origine de tous les incidents de notre planète.

On connaît enfin le rôle de ces financiers dans la vie littéraire et surtout philosophique du temps : Mme Dupin tient salon dans Paris et en Touraine, et soutient la concurrence avec Mme du Deffand et Mme de Tencin ; elle reçoit des hôtes tels que Voltaire, Fontenelle, Montesquieu, Condillac, le duc de Penthièvre, la duchesse de Rohan, etc., et Rousseau devient le précepteur de son fils (il devait vanter la qualité de sa table et noter que « l'on y engraisse étonnamment »). Il est d'ailleurs remarquable qu'à l'exception du même Rousseau les philosophes du XVIIIe siècle se montreront singulièrement aptes à profiter des leçons des financiers et sauront arrondir leur fortune, en se montrant aussi adroits dans leurs spéculations financières que dans les divers systèmes philosophiques qu'ils élaborent.

Cette importance prise au XVIIIe siècle par les financiers marque le changement en profondeur qui s'est accompli à la fois dans l'économie et dans les mœurs.

Économiquement parlant, c'est au XVIIIe siècle que se trouve achevée l'évolution technique, celle des instruments de banque, de change, des méthodes commerciales, etc., qui constituent les moyens de l'économie capitaliste. Les divers procédés apparus à des époques et dans des régions variables au cours des siècles parviennent à maturité et entrent dans les usages courants. Si l'on prend, par exemple, la lettre de change, le vieil instrument médiéval, autrefois écrit entièrement sous la dictée du commerçant en spécifiant les conditions particulières de lieu, d'espèce, etc., on constate que dès le début du XVIIe siècle la distinction s'est affirmée entre les deux sortes d'opérations qu'elle contenait en puissance : un contrat de change, un mandat de paiement. De Roover a noté que l'évolution complète ne se terminera qu'assez tard, puisque ce n'est qu'à la fin du XIXe siècle qu'elle perdra tout lien avec le contrat de change

proprement dit, stipulant une différence de lieu et une différence aussi dans les espèces versées. Mais dès le début du XVIIe siècle, c'est à la signature que, l'on portera attention beaucoup plus qu'au texte même du billet, et vers 1715 circuleront les premiers billets imprimés, ébauches du chèque actuel ; au XVIIe siècle aussi la pratique de l'endossement avait commencé à se répandre ; pour citer de Roover, le plus grand spécialiste en la matière : « En 1610 et en 1611, dit-il, l'endossement n'était probablement pas encore une pratique courante... après 1640 cela cesse d'être vrai... la pratique de l'endossement s'est généralisée. » Cette pratique a été surtout courante sur la place d'Anvers. Elle était apparue d'abord chez les marchands italiens, ancêtres et inventeurs de toutes les pratiques commerciales et financières. On a pu retrouver une lettre de change régulièrement endossée, tirée de Naples sur Florence, le 6 août 1519, pour un montant de 50 ducats d'or. Mais les exemples en sont très rares au XVIe siècle, même en Italie ; le plus ancien que l'on retrouve à Venise ne remonte qu'à la date de 1593. Pourtant le fait qu'une ordonnance datée de Naples en 1607 ait interdit les endossements multiples prouve que dès lors cette pratique s'était répandue. En Angleterre elle apparaît certainement au cours du XVIIe siècle ; mais ce n'est qu'en 1709 qu'officiellement les effets de commerce sont jugés transmissibles par endossement. En France, d'après Savary, ce serait aux alentours de 1620 que la même pratique se serait répandue. Ainsi le XVIIe siècle est l'époque à laquelle la lettre de change devient un effet négociable.

La pratique de l'escompte, elle, marque un pas beaucoup plus décisif dans l'essor du crédit qui va caractériser le XVIIIe siècle et par delà le capitalisme tout entier. Le terme était apparu dès la fin du XIIIe siècle en Italie mais — les travaux de de Roover l'établissent — il n'est pas employé dans le sens actuel et désigne seulement une ristourne faite par le créancier, lors d'un remboursement fait

avant la date prévue ; ce n’est qu’au XVIIe siècle qu’il se pratique réellement en Angleterre, et au XVIIIe qu’il passe de là sur le continent. Dès 1673 l’ordonnance sur le commerce interdisait l’escompte des lettres de change, manifestant la tendance de cette pratique à s’introduire sans être pourtant admise encore.

Et c’est aussi au XVIIIe siècle que devait être stabilisé, — pour un temps considérable, puisque seules les secousses de la Révolution y apporteront un bouleversement, — cet instrument essentiel du commerçant qu’est la monnaie. Sous le ministère de Fleury, le contrôleur général Le Pelletier des Forts fait prendre un arrêt du Conseil, qui, le 15 juin 1726, fixe la valeur de la monnaie royale. Le louis, monnaie d’or, vaudra désormais 24 livres (en réalité, ce n’est qu’en 1785 que sera réellement fixé, pour cette monnaie, le rapport de l’or et de l’argent, mais dès 1726 son équivalence en livres est établie), tandis que l’écu vaudra 6 livres et sera une monnaie d’argent. L’arrêt n’était d’abord que temporaire et ne fixait la valeur de la monnaie que pour une période de six mois, mais il fut prorogé de terme en terme et finalement, en 1728, faisait loi une fois pour toutes. En cette même époque, et dès 1721, il n’y avait pas moins de 51 banquiers à Paris, et leur activité ne devait cesser de croître.

C’est aussi le temps où apparaissent les agents de change : 116 charges ont été créées en 1695 ; toutes n’ayant pas trouvé de titulaire, elles sont modifiées en 1705. Paris aura désormais 20 charges d’agent de change, ce qui le met à égalité avec Lyon dont l’activité financière datait de plus loin. C’est de cette époque du reste que l’on peut dater le début de la concentration financière à Paris où résident 3000 traitants sur 8000 environ. Quelques autres villes compteront un petit nombre d’agents de change : il y en a 8 à Nantes, 6 à La Rochelle et Montpellier, 10 à Rouen, etc. Leur nombre est souvent modifié ; ils seront 60 à Paris dès 1714.

La Bourse, elle, devient un établissement stable sur l'initiative du traitant Le Bartz qui la fait installer à l'hôtel de Soissons en 1709 ; elle sera transférée rue Vivienne en 1724. Signalons enfin les loteries, qui font fureur. La première loterie officielle est instituée en mai 1700 avec 500 000 livres de rente viagère par lot. Les billets (400 000) étaient vendus 2 louis d'or chacun. D'autres loteries suivront et en 1705 le prix des billets les mettra à la portée du plus grand nombre : 1 livre.

Aussi bien le milieu du XVIIIe siècle va-t-il marquer le point culminant d'une véritable bagarre qui se livre entre partisans de l'économie traditionnelle et tenants de l'essor du crédit. La partie se joue sur le point essentiel : le prêt à intérêt. Ce sont avant tout les prohibitions ecclésiastiques — les travaux récents le confirment — qui gênaient le développement du crédit et par là celui du capitalisme. De Roover a établi que « la pratique de l'escompte s'établit difficilement dans les pays catholiques, les pratiques et les lois ne lui étant pas favorables[93]. » Les économistes du XVIIIe siècle sont unanimes à protester contre la gêne introduite dans le développement des affaires par des prohibitions que l'on juge désormais hors de saison, dépassées par le développement de l'évolution économique. Jean-François Melon, qui a derrière lui toute la cohorte des philosophes, Voltaire et Condorcet en tête, affirme que la dette publique, forme la plus évidente du crédit, est un facteur de richesse pour la nation entière. Franklin, renversant mot pour mot, on l'a fait remarquer[94], la position thomiste, proclame : « *Souvenez vous que l'argent est d'une nature prolifique. L'argent peut engendrer l'argent ; les petits qu'il a faits, en font d'autres plus facilement encore et ainsi de suite.* » Il en savait quelque chose, ayant commencé sa fortune en s'appropriant une somme qui lui avait été confiée par l'un de ses compatriotes, à destination d'un tiers. Or Franklin dont la maxime favorite, on le sait, est : « *Ne fais pas de mensonges* nuisibles » sera

l’un des hommes les plus écoutés du siècle. Son ouvrage, *Le moyen de s’enrichir,* comptera 70 éditions en anglais, 56 en français, 11 en allemand, 9 en italien, et sera traduit dans 12 autres langues.

Le banquier Richard Cantillon se fait l’apôtre de la doctrine suivant laquelle la vitesse de circulation de l’argent et sa multiplication par le crédit sont directement à l’origine de la prospérité publique : « *Dans les États où l’argent est plus rare, il y a plus de troc par l’évaluation que dans ceux où l’argent est plus abondant et par conséquent la circulation est censée plus prompte et moins retardée que dans les États où l’argent est moins rare... Pour juger de la quantité de l’argent qui circule, il faut toujours considérer la vitesse de circulation.* »

Mais ce n’est pas seulement chez les économistes que l’on prône l’abandon de l’économie traditionnelle et que l’on attaque la doctrine scolastique sur le prêt à intérêt, barrière insupportable pour l’essor du crédit et par conséquent obstacle à la prospérité publique. « *Il y a depuis longtemps,* écrit La Bruyère, *une manière de faire valoir son bien qui continue toujours d’être pratiquée par d’honnêtes gens et condamnée par d’habiles docteurs.* » Ces habiles docteurs, tout est bon pour les attaquer à l’époque, et l’on assiste à un véritable déluge d’écrits pour rompre les vieilles catégories et affirmer le droit du commerçant, de l’industriel, de l’homme d’affaires en général, à prêter ou à emprunter à intérêt, sans être pour cela flétri du nom d’usurier, et tomber sous le coup des condamnations. C’est Turgot qui, à la fin du siècle, résumera le mieux la position anti-scolastique. Il considère que les préjugés sur l’usure ont été introduits « *dans des siècles d’ignorance* » par des théologiens qui n’avaient pas mieux entendu le sens de l’Écriture que les principes du droit naturel[95]. Pour lui le prêt à intérêt est la base même d’une économie saine. « *Quel homme raisonnable et religieux en même temps,* écrit-il, *peut supposer que la Divinité ait interdit une chose absolument*

nécessaire à la prospérité des sociétés ? » Le postulat de la nécessité qui rejoint le culte de la Loi, trait fondamental de la bourgeoisie et que nous retrouverons parfaitement orchestré dans les écrits de Thiers au XIXe siècle, se renforce d'une observation qui elle aussi souligne un trait fondamental de la mentalité bourgeoise : « *Le prêt à intérêt est licite par un principe plus général et plus respectable encore, puisqu'il est la base sur laquelle porte tout l'édifice de la société ; je veux dire par le droit inviolable attaché à la propriété d'être maître absolu de sa chose.* » On voit à quel point, de cette bataille du prêt à intérêt, dépendait le sort de la bourgeoisie tout entière. Et c'est la fameuse apostrophe : « *Sans intérêts, point de prêts à jour ; sans prêt à jour, point d'argent ; sans argent, point de commerce, point d'affaires, mais tout est mort, tout est perdu.* » (*Lettre à Mgr l'archevêque de Lyon, 1763.*) A quoi l'abbé Liger répond : « *Si vous ne pouvez faire de commerce que par des emprunts usuraires, vous êtes obligé d'y renoncer.* » (*Lettre critique de dissertation sur le prêt de commerce,* 1774.)

A aucune époque sans doute la situation n'aura été aussi tendue entre partisans et adversaires de l'économie nouvelle. Dans l'Église, ce sont surtout les membres du petit et du moyen clergé qui réagissent, et qui reprennent à leur actif la thèse traditionnelle : « Jamais l'usure n'est sans larcin. » Le traité de Hyacinthe de Gasquet, paru en 1766, oppose à l'optimisme avec lequel les philosophes et les économistes se font alors les apôtres de l'enrichissement le problème de la répartition de cette richesse nouvelle : « *Les emprunteurs s'indemnisent des intérêts à payer ; les marchands en gros trouvent cette indemnité sur les marchands en détail, et ceux-ci sur le peuple qui supporte ainsi l'intérêt des prêts à jour du commerce, des billets de dépôt à terme ou à ordre, des lettres de change, etc., aussi bien que l'excédent des prix des marchandises vendues à crédit, ou achetées à terme. Faut-il s'étonner après cela si les négociants courent après le prêt à jour, et s'ils disent n'essuyer aucun désavantage, aucun préjudice de l'intérêt*

qu'ils en payent ? Tout le préjudice, tout le dommage tombe sur le public, et par conséquent sur les pauvres qui en font la majeure partie. » Depuis longtemps du reste la voix des sermonnaires s'élevait dans ce sens ; on en trouve parmi eux d'obscurs, comme ce Père Haudry qui, dès la fin du règne de Louis XIV, dénonçait les abus et leurs victimes : « *En matière d'intérêts,* disait-il, *on s'imagine que l'argent doit se mettre à profit au plus haut denier que l'on trouve... ainsi on trouve moyen... de toucher en peu de temps des intérêts qui égalent le principal ; de profiter par là des disgrâces de son prochain, qui est encore heureux,* dit-on, *d'avoir une ressource.* » Et d'autres illustres, comme Bourdaloue qui s'écriait à la Cour : « *Malheur à l'homme qui veut sans cesse multiplier ses revenus, parce qu'en multipliant les siens il y mêle infailliblement celui du prochain.* » Ou encore : « *Il est incompréhensible qu'avec des profits et des appointements réglés on fasse tout à coup des fortunes semblables à celles dont nous parlons. Il faut donc que la mauvaise foi, pour ne pas dire la fourberie, soit venue au secours et qu'elle ait donné des ailes à la cupidité pour lui faire prendre un vol si grand et si rapide.* » (Sermon sur les richesses[96].)

De semblables arguments sont dits et redits inlassablement au cours du XVIIIe siècle par la voix du clergé : « *Le Dieu des chrétiens,* dit l'abbé Griffet, *ne saurait approuver des hommes pauvres par le sang, riches par l'industrie, formés au néant par la nature et glorifiés par la fortune.* » Et l'on peut mettre en parallèle, à la suite de Groethuysen, deux tableaux qui se répondent : le portrait du commerçant dressé par Guys, directeur de l'Académie de Marseille en 1755, dans l'un de ses discours, et celui du même commerçant, ou plutôt les avertissements qui lui sont donnés dans un *Traité de l'usure* de Jean-Arthur de la Gibonais. Le premier est l'éloge de l'homme d'affaires, celui qui va devenir le Grand Homme des temps modernes : « *Le commerçant dont je parle, et dont l'éclat n'exclut ni la noblesse la plus ancienne, ni celle des sentiments, est celui*

qui, supérieur aux autres par ses vues, son génie et ses entreprises, augmente par sa fortune les richesses de l'État. Il est citoyen, voyageur, politique, homme de lettres et de société, et il peut prétendre à toutes les places que les talents doivent remplir. Tandis que ses vaisseaux chargés de nos denrées et des ouvrages de nos manufactures vont chercher les productions des climats les plus éloignés, il a partout ses ministres qui le servent, qui l'avertissent, exécutent pour lui. Ses courriers portent ses ordres de toutes les places de l'Europe, et son nom, sur un papier circulant, fait rouler et multiplier les fonds qu'il veut transporter ou répandre. Il ordonne, il recommande, il protège. » A ce tableau tout gonflé de l'optimisme du siècle répondent les avertissements séculaires que l'Église a dès le Moyen Age adressés au commerçant : « *Marchands, banquiers, traitants et gens d'affaires... [exercent une profession] très dangereuse... De toutes les occupations de la vie il n'y en a presque point de plus condamnable, si on le juge selon les règles de la religion, que celle qui est la plus ordinaire, je veux dire que celle des gens qui travaillent à gagner du bien, soit par le négoce, soit par d'autres voies honnêtes. Les moyens humainement parlant les plus légitimes de s'enrichir sont contraires, non seulement à l'esprit de l'Évangile, mais aussi aux défenses littérales de Jésus-Christ et de ses apôtres.* »

Tous ces écrits du XVIIIe siècle, dans leur forme surannée, prennent à l'heure actuelle un accent curieusement moderne. Aux théoriciens qui prêchent les bienfaits de l'enrichissement, — un peu comme ces journalistes qui aujourd'hui écrivent sans sourciller : « Demain *nous* voyagerons en avion supersonique » — ils posent la question de savoir *qui* profitera de cet enrichissement : « *L'industrie multiplie les capitaux ; mais au profit de qui les capitaux sont-ils ainsi multipliés ? Des artisans qui emploient leur industrie ? Ils n'ont presque tous en partage que le travail, la misère et l'avilissement. Les capitaux qu'on accumule sont versés dans les coffres d'un*

petit nombre de négociants, engraissés des sueurs d'une multitude d'ouvriers qui se consument dans une sombre manufacture... Les traitants qui fournissent à l'État les capitaux dont il a besoin sont-ils assez généreux pour prêter gratuitement les fonds dont ils font les avances ? S'ils prêtent c'est à leur profit et à la ruine de l'État, qui, pour rembourser les fonds que les capitalistes lui ont fournis, est forcé de multiplier les impôts[97] »Et déjà par ces voix obstinées se trouve condamnée la puissance des trusts, dont un Père Thomassin, dans son *Traité du négoce et de l'usure,* décrivait par avance les procédés : « *Ceux qui entassent les biens les uns sur les autres, sans fin et sans mesure ; ceux qui ajoutent toujours de nouveaux champs et de nouvelles maisons à leurs anciens héritages ; ceux qui amassent des quantités extraordinaires de blé, pour le vendre quand l'occasion leur paraîtra le plus favorable ; ceux qui prêtent à usure aux pauvres, ou aux riches — pensent ne rien faire contre la raison, contre l'équité, enfin contre la loi divine, parce qu'ils ne font de tort à personne, ce leur semble, et qu'ils font bien plutôt plaisir à ceux qui sans cela tomberaient dans de grandes nécessités... Et pourtant c'est une grande injustice, et une injustice qui en renferme beaucoup d'autres, qu'un seul possède tant de terres et de maisons, et pense tous les jours à en acquérir davantage, ce qui ne se peut sans en déposséder un grand nombre d'anciens possesseurs ; qu'un seul peut recueillir les fruits de toutes les terres d'un assez grand pays, et qu'il en prive une grande multitude d'hommes réduits par ce moyen à la mendicité ; qu'un seul attire dans sa maison toute la fertilité des campagnes, et force tant de gens à vivre de ses bienfaits ; qu'un seul homme veuille être le maître de la vie et de la mort d'un peuple entier... C'est la plus grande des injustices... puisque c'est déclarer la guerre au genre humain et chasser plus de gens de leurs biens que la guerre ne peut faire.* » On a peine à croire que ces pages angoissées ont été écrites en 1697.

Mais un théologien ne fait pas l'Église et l'on pourrait multiplier les citations sans avoir réellement défini la position officielle de celle-ci. Or, un incident, au milieu du XVIIIe siècle, allait renouveler cette position officielle : un édit municipal à Vérone avait fixé à 4 % l'intérêt des emprunts contractés dans cette ville ; il y eut à ce sujet quelques agitations à l'occasion desquelles les partisans du prêt à intérêt voulurent faire admettre comme exception valable les autorisations données par la loi civile de percevoir un prêt ; on sait qu'en Hollande, en Angleterre, la loi civile autorisait dès lors le prêt à intérêt ; les partisans du prêt trouvèrent un champion en la personne de Scipion Maffei, auteur dramatique et économiste fort écouté, qui justifia l'édit de Vérone. A la même époque précisément, en dehors de la multitude d'écrits plus ou moins obscurs dont nous avons parlé, une vive polémique avait agité la Hollande, les jansénistes français qui s'y étaient réfugiés s'étant trouvés eux-mêmes divisés par cette question du prêt à intérêt, qu'ils voyaient pratiquer au grand jour sous leurs yeux ; les uns maintenaient la prohibition traditionnelle dans sa rigueur, les autres justifiaient les pratiques hollandaises. En France même des banquiers en 1745 sont déboutés en justice dans un procès, leurs débiteurs arguant du fait qu'ils avaient prêté à intérêt. C'est alors que parut, en cette même année 1745, émanant du pape Benoît XIV, la lettre *Vix pervenit* adressée aux évêques d'Italie. Elle maintenait et renouvelait expressément les prohibitions traditionnelles passées dans le droit canonique : en vertu du contrat de prêt lui-même, aucun intérêt ne peut être perçu pour un prêt d'argent ; même modéré, même infime, qu'il soit perçu sur un pauvre ou sur un riche, tel intérêt constitue une usure — cette dernière affirmation s'opposait donc à la thèse de Calvin qui distingue entre intérêt modéré ou important, et perçu sur le riche ou sur le pauvre. En revanche, ajoute la lettre, il est légitime et possible de faire fructifier son capital par d'autres procédés que celui d'un prêt stipulant un intérêt ; il est même

possible qu'à côté et en marge du contrat de prêt, certains titres existent, permettant à l'emprunteur de se faire restituer plus que la somme prêtée ; c'est justifier les fameux « *titres extrinsèques* » de l'école scolastique, « *Saint Thomas,* dit la lettre, *se fait dans cette question le confluent de l'Écriture, de la Tradition chrétienne et de la sagesse humaine* » et sa distinction reste fondamentale entre la non-productivité intrinsèque de l'argent et sa productivité « *instrumentale* », — celle-ci justifiant, par exemple, les intérêts perçus en un contrat de société dans lequel le prêteur reste propriétaire de l'argent et couvre par conséquent les risques de l'entreprise.

Ainsi le pape admettait les exceptions posées par la doctrine scolastique dans ses développements du XVe siècle, mais concluait sur une mise en garde : « *Souvenez-vous du sentiment naturel d'humanité et des leçons de l'Évangile ; ne croyez pas que toujours et dans tous les cas vous pourrez vous autoriser de quelque titre extrinsèque pour stipuler un intérêt à celui qui vous demande un emprunt. Souvent vous devrez prêter gratuitement, si vous voulez du moins demeurer chrétien.* »

Au moment même où s'affirmait le capitalisme financier, cette lettre venait formuler les appréhensions de la conscience chrétienne. Ce que l'Église avait redouté depuis toujours, c'était la perception mécanique d'un intérêt fixe, substituant aux rapports normaux entre les hommes des rapports déshumanisés, dépersonnalisés : ainsi du système bancaire dans lequel agit un mécanisme automatique et impersonnel, ne tenant compte ni des cas d'espèce, ni des besoins, mais uniquement des rapports de chiffres et de pourcentages, où l'argent apparaît comme dépouillé de sa valeur de signe, par rapport aux valeurs réelles : la terre, le travail, le service rendu.

Ce qui se passera en pratique, ce sera, dans les rapports sociaux, le triomphe de cet anonymat que symbolise, dès le début du XIXe siècle, le jeton de présence

dans les sociétés bancaires et les réunions de conseils d'administration ; anonymat qui du reste imprégnera la société entière : « La séparation du capital et du travail s'accentua. Le salarié ne connaissait qu'un contremaître, tandis que les actionnaires s'occupaient peu du genre d'affaire ou même de la région où ils avaient investi leur argent. Leur unique souci était le chèque qui devait leur échoir ou les variations en Bourse du prix de leurs actions. Ils n'éprouvaient aucune responsabilité à l'égard des puits de pétrole iraniens, des mineurs de plomb australiens, des chercheurs d'or sud-africains, des cheminots argentins, des marins britanniques, ou des agriculteurs de Malaisie qui leur procuraient des dividendes[98]. » Cette dépersonnalisation du monde du travail, sensible dès le milieu du XIXe siècle, sera en réalité l'effet de ce développement du capitalisme financier auquel on assiste au milieu du XVIIIe et que l'Église s'efforce de retarder. Elle fait alors figure d'institution vieillie, constituant par ses doctrines surannées un obstacle au progrès, s'obstinant à maintenir des positions périmées. En fait, le 29 juillet 1836, près d'un siècle après la parution de la lettre *Vix pervertit,* Grégoire XVI en étendra l'effet à l'Église universelle et il ne s'écoulera guère plus d'une dizaine d'années entre cet acte et l'apparition du premier *Manifeste du parti communiste*, rédigé par un certain Karl Marx, qui, lui aussi, va proclamer la non-productivité essentielle de l'argent.

Mais entre-temps les lois comme la discipline ecclésiastique avaient été partout battues en brèche. En France le prêt à intérêt est rendu licite par la loi civile le 12 octobre 1789 et la décision de la Constituante devait être confirmée par l'article 1905 du Code civil. Quelques traces seulement des anciennes prohibitions subsisteront dans le Code du commerce, émis en 1807, qui exige pour le change la différence des lieux ; cette clause ne devait disparaître qu'en 1894. « Le vieil édifice médiéval, remarque un historien de l'économie[99], ne s'est vraiment écroulé qu'à

cette date ; reconnaissons pourtant, ajoute-t-il, qu'il était sérieusement lézardé depuis le XVIIIe siècle qui a connu des innovations capitales. En Angleterre, pays protestant, l'escompte a pu se développer sans entraves, mais — il est curieux de le noter — il n'en a pas été de même à Amsterdam, sans doute parce que cette ville, quoique protestante, demeurait liée au système continental d'échanges. »

Le capitalisme financier reste le trait marquant du XVIIIe siècle. On voit se développer les « compagnies financières », c'est-à-dire les sociétés par actions. Elles ne groupent encore qu'un petit nombre d'actionnaires — de quinze à vingt — mais déjà leurs actions sont cotées en Bourse, et les journaux comme la Gazette de France en publient le cours. Les premières compagnies d'assurance font leur apparition en France en 1750 : elles n'assurent d'abord que les risques maritimes, mais de bonne heure se transforment en assurances générales ; ce sont des compagnies par actions. Dès 1776 est créée la Caisse d'escompte, soutenue par Turgot, et les « reconnaissances à vue » de la caisse — des billets de banque — circuleront dans le public. C'est Necker qui transformera cette caisse en une sorte de Banque générale ou plutôt une association des diverses banques de la place (car, de 21 au début du siècle, le nombre des banquiers passera à 51 dès 1721 à Paris). Et il est assez curieux de penser que ce banquier suisse sera l'une des principales figures de la Révolution française et y jouera un rôle déterminant puisque c'est la nouvelle de son renvoi qui provoquera la prise de la Bastille. La Caisse d'escompte devait être supprimée en 1793 mais, dès le 17 décembre 1789, la Révolution avait émis les premiers assignats. On sait comment leur inflation allait conduire à la banqueroute de 1797, après laquelle le véritable règne de la banque commencera en France avec la Banque de France,

cette « République des capitalistes »[100] fondée par Bonaparte. Dès cette époque on peut considérer que se trouve vaincue dans le public la vieille méfiance qu'avait autrefois provoquée l'écroulement du système de Law contre la circulation des billets de banque. De plus en plus ces billets circuleront et leur usage dans le public marquera, comme le notait Marc Bloch, « la pénétration de l'esprit capitaliste, la concentration de l'économie ». De plus en plus, selon son expression, l'or sera « un mythe derrière la coulisse », et s'accumulera en réserves dans chaque État jusqu'au moment où, par un curieux retour des choses, cet or venu en grande partie du Nouveau Monde y reviendra pour s'entasser à nouveau sous terre — dans les immenses caves construites à Fort Knox dans le Kentucky, qui ne sont pas sans évoquer les mines mêmes dont il fut extrait. Cependant la société du XVIIIe siècle tout entière suivait avec enthousiasme l'essor du crédit, mettait tous ses espoirs de progrès dans le développement des instruments d'escompte et voyait le gage d'un enrichissement illimité dans leur multiplication. Marc Bloch a bien caractérisé cette économie qui fait perpétuellement chevaucher un retard sur l'autre et lance sans cesse de nouvelles opérations grâce aux retards apportés aux paiements ou aux remboursements. C'est, dit-il, un régime « qui mourrait d'un apurement simultané de tous les comptes ». Et il ajoute, notant un trait caractéristique de la mentalité du temps, « il nourrit d'un optimisme qui sans trêve escompte les profits de l'avenir son éternel porte-à-faux »[101]. Il n'était pas sans intérêt en effet de remarquer que l'optimisme que nous constaterons dans la philosophie du temps prend racine dans l'économie.

[Table]

VI
DU MERCANTILISME AU LIBÉRALISME

Dès la fin du règne de Louis XIV, le mercantilisme de Colbert avait subi de sérieuses attaques. Le mouvement qui s'insurgera peu à peu contre les doctrines étatistes aura une allure aussi bien philosophique que proprement économique. Toute l'école des physiocrates, notamment, érigera en principe une doctrine foncièrement contraire à celle de Colbert : le fameux « laisser-faire, laisser-passer » de Gournay.

En réalité, l'ensemble de la France industrielle au XVIIIe siècle continue à vivre dans les cadres de l'économie corporative ; mais les privilèges des maîtrises et des jurandes sont de plus en plus attaqués, d'abord dans leurs abus et bientôt dans leurs principes mêmes ; dès la fin du XVIIe siècle Boulainvilliers faisait remarquer qu'il ne fallait point « *accorder ni souffrir de privilèges... si la liberté publique suffit aux besoins de l'État* ». Et par étapes l'évolution ira jusqu'au moment où un Voltaire écrit, à la date de 1776 : « *Toutes ces maîtrises et toutes ces jurandes n'ont été inventées que pour tirer de l'argent aux pauvres ouvriers, pour enrichir les traitants et pour écraser la nation* » *;* — tandis que l'abbé Baudeau déclarait : « *Liberté totale, Immunité parfaite, voilà la loi fondamentale*[102]*.* »

En réalité, plus d'une cause agissait pour motiver ces jugements ; d'abord, devenue la chose de l'État, la corporation s'ankylosait de plus en plus sous le faix de ses

propres règlements, et des organes de contrôle qui prenaient une importance envahissante ; on a fait remarquer que sur 140 catégories d'offices nouveaux créés par le roi entre 1689 et 1714 la plupart se rapportent aux corps de métiers : trésoriers des biens de corporations, greffiers des apprentissages, contrôleurs des poids et mesures, gardes d'archives, etc. Dans le Languedoc, en 1750, on ne comptait pas moins de 14 inspecteurs de manufactures qui à tout instant intervenaient dans la production. D'autre part la tendance que la corporation avait manifestée dès le début à former caste n'avait fait que s'aggraver au cours du XVIIe siècle, en son sein même. Passer maître n'était plus à la portée, en dehors des fils de maîtres, que des ouvriers fortunés : un simple maçon de Bordeaux devait payer un droit d'entrée de 1000 livres, un charpentier à Paris en payait 1800. Le chef-d'œuvre lui aussi devient pratiquement inaccessible ; un serrurier mettra deux ans, sur la fin de l'Ancien Régime, à réaliser le sien. Cependant les règlements techniques, eux, maintiennent une certaine stagnation dans la profession et musellent l'esprit d'initiative. On peut citer en exemple les persécutions dont fut victime le luthier Erard qui construisit le premier piano à queue.

Dans le cours du XVIIe siècle, on assiste à la fois à quelques efforts de l'État pour étendre à l'ensemble du monde du travail une tutelle, qui s'est faite plus étroite que jamais, sur les corporations existantes — un dernier arrêt du Conseil, le 23 août 1767, déclare soumettre tous les métiers au régime corporatif, mais il ne fut pas appliqué — et d'autre part aux efforts parallèles du Bureau de commerce et de divers intendants pour limiter le domaine des maîtrises et des jurandes. Entre 1735 et 1760, le Bureau de commerce rejette 234 demandes de constitution de maîtrises. Son président écrira en 1754 : « *Sa Majesté, dans le dessein où elle est de faire un arrangement général pour toutes les communautés de marchands et d'artisans, se fait une loi de ne plus leur accorder de lettres patentes de confirmation de*

leurs statuts. » Enfin, en 1770, ce même Bureau proposera d'autoriser les maîtres à prendre à leur gré apprentis et compagnons aussi nombreux qu'ils le voudront, ce qui battait en brèche un principe essentiel de la corporation.

D'autre part le mouvement qui tendait à un régime de libre concurrence était, lui, favorable à la grande manufacture, qui apparaissait comme la formule de l'avenir. Sur ce point, Colbert lui-même avait donné le branle. Comme l'écrivait Levasseur, il a été en France « sinon l'inventeur, du moins le parrain de la grande industrie ». Dès le milieu du XVIIIe siècle, on peut attribuer en grande partie à la place prise par la manufacture dans le monde du travail la disproportion que l'on observe désormais entre le nombre des patrons et celui des ouvriers. A Paris, sur une population de 500 à 600 000 habitants, il y a alors environ 100 000 ouvriers pour 11 208 patrons.

Lorsque Turgot arrivera au pouvoir, dévoué qu'il est de par sa formation philosophique à l'économie libérale, il n'hésitera pas à condamner en bloc les maîtrises. L'édit du 5 février 1776 les abolit au nom du droit naturel : « *Il sera libre à toute personne, de quelque qualité et condition qu'elle soit, même à tous étrangers, encore qu'ils n'eussent point obtenu de nous de lettre de naturalité, d'embrasser et d'exercer dans tout notre royaume, notamment dans notre bonne ville de Paris, telle espèce de commerce et telle profession d'arts et métiers que bon leur semblera, même d'en réunir plusieurs...* » Il instituait cependant dans les grandes villes des syndics (élus par les marchands et les artisans) qui auront la charge de « *veiller sur les commerçants et artisans de leur arrondissement, sous l'autorité du lieutenant général de police* ».

Ainsi, selon cette législation, la liberté du travail aurait été surveillée et soumise à un contrôle, mais il suffisait désormais pour s'établir de faire connaître au lieutenant général de police son nom, sa demeure, sa profession, et de se conformer aux ordonnances existantes. On sait comment

l'opposition du Parlement et par la suite le renvoi de Turgot (12 mai 1776) empêchèrent l'application de l'édit. Comme plusieurs projets de réforme avancés à l'époque, celle-ci ne devait trouver d'application que dans le cadre des mesures révolutionnaires. C'est la loi rédigée par le baron d'Allarde et votée du 2 au 17 mars 1791, qui, on le sait, devait supprimer en fait les corporations. Une liberté totale serait désormais le régime du travail et la loi ne prévoyait plus, comme au temps de Turgot, de surveillance de police, mais uniquement l'acquittement d'un droit fiscal : « *Tous privilèges de profession sont supprimés* », disait l'article 1, « *A compter du 1er avril prochain il sera libre à tout citoyen d'exercer telle profession ou métier qu'il trouvera bon après s'être muni d'une patente et en avoir acquitté le prix.* »

Une voix devait s'élever avec véhémence contre cette loi : celle de Marat. Ses deux articles publiés dans *l'Ami du Peuple* des 16 et 17 mars 1791 analysent avec une lucidité étonnante les effets d'une liberté aussi totalement accordée : « *Rien de mieux... que d'affranchir les citoyens des entraves qui s'opposent au développement des talents et qui retiennent les infortunés dans l'indigence. Mais je ne sais si cette liberté plénière, cette dispense de tout apprentissage, ou tout noviciat pour exercer tel ou tel métier, telle ou telle profession, est bien vue politiquement... Dans chaque état qui n'a pas la gloire pour mobile, si, du désir de faire fortune, on ôte le désir d'établir sa réputation, adieu la bonne foi ; bientôt toute profession, tout trafic dégénèrent en intrigue et en friponnerie. Comme il ne s'agit plus alors que de placer ses ouvrages et ses marchandises, il suffit de leur donner certain coup d'œil attrayant et de les tenir à bas prix, sans s'embarrasser du solide et du bien fini ; tous les ouvrages en art doivent donc promptement dégénérer en savetage. Et comme ils n'ont alors ni mérite ni solidité, ils doivent ruiner le pauvre consommateur forcé de s'en servir, et déterminer le consommateur à son aise de se pourvoir chez l'étranger...* »

Autrement dit, Marat soulignait avec beaucoup de perspicacité ce qui avait été l'apport positif de l'organisation corporative : la garantie de qualité du produit ; précieuse surtout pour le petit acheteur, le moins fortuné, qui se trouve être aussi le plus atteint par la fraude. Et par contre il prévoyait aussi les abus de la publicité et de méthodes commerciales devenues l'un des ensembles de techniques les plus en faveur dans le monde moderne : les techniques de présentation. « *L'ordre de la société exige que le législateur prenne des mesures pour prévenir la fraude, la dépravation des mœurs et les malheurs qui en sont toujours la suite... Au lieu de tout bouleverser, comme l'a fait l'ignare Comité de constitution, il aurait dû consulter des hommes instruits sur les choses qui ne sont pas à sa portée, pour s'attacher uniquement à corriger les abus...* » Enfin il indiquait, toujours dans les mêmes articles, les mesures à prendre, en soulignant la politique à courte vue des constituants. « *Pour ne pas retenir toute la vie dans l'indigence les ouvriers, il fallait mettre un prix honnête à leur travail, les forcer à une bonne conduite en donnant au bout de trois ans les moyens de s'établir pour son compte à tous ceux qui se seraient distingués par leur habileté et leur sagesse... Mais ces vues sages et bienfaisantes étaient loin du Comité de constitution : il ne s'est occupé qu'à accrocher de l'argent aux citoyens qui exercent quelque profession lucrative, et qui sont en état de payer, sans se mettre en peine de ce que deviendront les arts et le commerce ; puis, fixant uniquement ses regards sur le produit d'une première rentrée dans le Trésor public, il ne s'est même pas douté que ce sot règlement put tarir un jour la source de l'abondance... Tout cela,* conclut-il, *pour le rare avantage de rêver que nous sommes libres.* » Et de faire remarquer à quels abus la patente elle-même allait donner lieu, puisque telle qu'elle était prévue, elle allait peser plus lourdement sur le petit commerce, colportage et autre, que sur le commerce en gros.

Durant la période qui précède la Révolution, on avait vu, d'autre part, le régime des manufactures prendre une grande extension ; elles acheminaient le régime du travail vers cette concentration qui sera le propre de la grande industrie au XIXe siècle. La première moitié du XVIIIe siècle voit surtout se créer de nombreuses manufactures privilégiées et se multiplier aussi le nombre des inspecteurs de manufactures : pour 38 en 1715, on en trouve 54 en 1764. Le Conseil et le Bureau du commerce qui avaient été réalisés sous la Régence, et sont modifiés à deux reprises en 1722 et 1730, constituaient un véritable Ministère des arts et manufactures. Ainsi, comme le faisait remarquer Sée, la naissance de la grande industrie et du machinisme a-t-elle été chez nous « en grande partie, l'œuvre de l'État »[103]. Alors qu'en Angleterre, au contraire, elle a été uniquement création privée.

Ce n'est que durant la deuxième moitié du XVIIIe siècle que l'on allait voir s'atténuer prohibitions et privilèges et le libéralisme s'introduire dans la grande industrie. C'est une date en ce domaine que celle de 1759 qui autorise la fabrication des toiles peintes, jusqu'alors prohibées comme nuisibles aux manufactures de soie et de laine, et celle de tissus à bon marché. Dès l'année suivante, l'installation des manufactures Oberkampf, à Jouy, allait donner une grande impulsion à une industrie autrefois tenue à distance. En 1779, par lettre patente, Necker créait pour les étoffes non conformes aux règlements la « *marque de grâce* » *:* « *Nous avons eu dessein,* disait-il, *d'encourager le talent et l'esprit d'invention en affranchissant de toute espèce d'examen et de visite les étoffes que l'on voudrait fabriquer librement, mais en exigeant seulement qu'elles eussent une marque distincte des étoffes fabriquées selon les règlements, afin que la confiance publique ne pût jamais être trompée*[104]*.* » A Rouen, à Lille, à Lyon, allaient être établies des manufactures profitant du double régime désormais instauré qui ménageait d'une part la liberté de fabrication, d'autre

part la loyauté des produits. Cet assouplissement de la réglementation préparera les voies à la grande industrie. On verra ainsi surgir les premières usines de moulinage de soie, dans le Vivarais, à Aubenas ; puis les manufactures d'indiennes et de toiles peintes, comme celles de Köchlin et de Dollfuss à Mulhouse ; des papeteries, etc. Toutefois le développement sera lent ; en 1790 il n'y a encore que huit grandes filatures de coton en France ; le régime de la petite entreprise reste largement prépondérant et la population urbaine ne compte alors que pour 11 % dans la population totale de la France.

Dans un autre domaine, celui de la métallurgie, les progrès de la concentration industrielle s'affirment aussi. C'est en 1685 que la famille Dietrich avait acquis la forge de Jägerthal. Un siècle plus tard elle possédait six usines dans la région : forges, hauts fourneaux, tôleries, laminoirs, — et produisait 45 quintaux de fonte et 24 000 quintaux de fer. En Franche-Comté, un banquier de Besançon nommé Fleur parviendra à créer un véritable trust du fil de fer et de la tôle qui aura des usines dans cette région et en Alsace, entre 1748 et 1763 qui est l'année où il complète ses exploitations en fondant une clouterie dans laquelle déjà de nombreux enfants sont employés. Ce type de grande industrie échappait aux règlements corporatifs.

Dans la Nièvre, l'activité de Babaud de la Chaussade sera considérable dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle, et jusqu'en 1781. En 1741 il avait hérité de son beau-père (un banquier encore, Jacques Masson, bourgeois de Paris et contrôleur général des finances du duc de Lorraine) diverses forges situées à Poiseux, Guérigny, Cosne, etc. ; il allait agrandir considérablement cet héritage, acquérir la forge d'Imphy, à la Charité, à Cosne et sur la Loire à Paimboeuf, et amasser une énorme fortune en construisant les ancres destinées à la marine de l'État et en fournissant de fer les constructions navales de Rochefort, de Brest et du Havre. Douze millions de livres de fer sont livrées par ses ateliers

entre 1756 et 1759 et il entretient pour ses transports plus de trois cents chevaux.

Enfin, c'est à la fin de ce même siècle que l'on assiste à la création des usines du Creusot qui dominera en 1789 l'industrie sidérurgique française. Leur fondateur Ignace-François de Wendel se retrouvera d'ailleurs à l'origine de presque toutes les grandes usines de type moderne ; c'est sous son contrôle que se font en 1769 dans la forge d'Hayange (elle appartenait à la famille depuis le début du siècle) les premiers essais de substitution du coke au charbon de bois dans les hauts-fourneaux, substitution qui allait tout au moins mettre un terme à la dévastation des forêts contre laquelle les plaintes des populations sont incessantes — et impuissantes aussi — pendant le cours de ce siècle ; c'est l'une des formes qu'aura prises l'expropriation de la propriété paysanne au profit de la bourgeoisie que cette destruction des bois sur laquelle il nous faudra revenir. Wendel, associé avec l'anglais Wilkinson, avait fait choix du Creusot pour établir une fonderie destinée aux canons de la marine. La Compagnie Renard avait auparavant obtenu la concession de Montcenis, mais, attaquée par eux en justice, elle devait s'effondrer. Wendel intéresse à la fondation du Creusot les frères Périer, grands brasseurs d'affaires qui avaient monté en 1778 la Compagnie des Eaux alimentant Paris, et quelques années plus tard, en 1786, les premières compagnies d'assurances contre l'incendie. Ils réunissent l'appui de la plupart des financiers de l'époque ; ceux qu'on retrouve par exemple lors de la fondation de la Caisse d'escompte, ou de la Compagnie des Indes : Mégret de Sérilly, trésorier général de la guerre, Baudart de Sainte-James, trésorier général de la Marine, Palteau de Veymeranges, intendant royal des armées et des postes, etc. Ils forment en 1782 une première société qui devait être dissoute et réorganisée en 1787. C'est déjà l'avant-projet du type de grande société industrielle qui va présider à l'essor de l'industrie au XIXe siècle, réunissant financiers et agents plus ou moins

déguisés de l'État pour la gestion d'entreprises que caractérisent leur concentration, nécessitée par l'utilisation de la force motrice — la vapeur —, l'utilisation méthodique des découvertes scientifiques, et aussi la forme capitaliste de la gestion ; le Creusot était constitué en société par actions avec un capital considérable. Et dès cette époque aussi, il faut le noter, le marché de l'argent est centralisé à Paris, où se trouve le siège des sociétés et où elles tiennent leurs assemblées générales ; on a fait remarquer que certains notaires parisiens ont alors joué le rôle de « véritables banques de crédit[105] ».

On doit noter que la bourgeoisie n'est pas seule à s'intéresser à cette forme d'entreprise. Le marquis de Castres, le chevalier de Solages dirigent les bassins miniers d'Anzin où dès 1756 travaillent 1000 mineurs, et 4000 en 1789 avec 12 machines à vapeur, et qui utilisent pour leurs transports 600 chevaux.

De tous temps en effet, certains nobles s'étaient intéressés aux maîtrises de forges, et c'était, avec la verrerie, l'une des professions qu'ils pouvaient exercer sans déroger. Au XVIIIe siècle cet intérêt s'accentue nettement. On voit le duc de Choiseul exploiter une fonderie d'acier, le duc de Noailles diriger l'exploitation des mines du duché de Bournonville, comme le duc de la Meilleraye à Giromagny ; et l'on trouve les plus grands noms du temps dans l'industrie sidérurgique : les Bauffremont, les Mirabeau, les Lafayette, tandis que les Caulaincourt, les Choiseul-Gouffier s'intéressent à l'industrie textile. A Nancy, sur 55 industriels importants, on compte sept nobles et deux ecclésiastiques pour 26 bourgeois, et 20 autres qui appartiennent à la noblesse de robe ; chose curieuse, dans les régions où la bourgeoisie domine, on a pu remarquer qu'elle le fait surtout en tant qu'actionnaire et considère l'affaire comme un placement d'argent, sans chercher à faire valoir directement l'entreprise. On a pu constater aussi que, bien que les capitaux ne manquent pas au XVIIIe siècle, la bourgeoisie

dans l'ensemble a continué à préférer les placements sûrs, l'achat de charges et d'offices qui par ailleurs entraînaient pour elle des exemptions d'impôts. Ce n'est qu'avec la monarchie de Juillet que disparaîtra le dédain pour le commerce et l'industrie. Le type du capitaine d'industrie, possédant le goût du risque en même temps que l'esprit d'initiative, existe certes au XVIIIe siècle, mais ce n'est pas celui qui domine dans la bourgeoisie française. Loin de là. Elle gardera une tendance invincible à se retourner toujours vers l'État pour y chercher une protection de ses intérêts ; elle ne se décidera aux placements dans la grande industrie que lorsque celle-ci, parvenue à une sorte de maturité au début du XIXe siècle, lui garantira de gros bénéfices.

Cette mentalité des entrepreneurs, recherchant avant tout « un gain assuré excluant au maximum le risque[106] » explique pour partie le retard de l'industrialisation en France, par rapport à l'Angleterre par exemple : « L'absence de compétition entre la France et ses voisins du fait d'une politique douanière protectionniste et même ultra-prohibitionniste : la Révolution a eu beau passer, elle n'a pas tué le vieil esprit mercantiliste, adopté maintenant par la bourgeoisie[107]. »

Ashton a bien marqué comment, en Angleterre, l'histoire de l'industrie est liée à celle des *enclosures ;* à mesure que celles-ci se répandent, sont chassés de la campagne des foules de non-possédants qui « contribuèrent certainement beaucoup à cette foule d'inadaptés aux emplois temporaires » que la révolution industrielle concentre dans les usines. Il remarque d'autre part que l'industrialisation « fut historiquement liée à l'éclosion des sectes qui se séparèrent de l'Église anglicane officielle ». Les Quakers jouent un rôle capital en effet dans la banque et certaines industries comme la mouture, la brasserie, les techniques du fer et de l'acier ; baptistes, méthodistes, etc., jouent aussi un rôle important. Tout ce monde a pour catéchisme *l'Essai sur la nature et les causes de la richesse*

de la nation d'Adam Smith paru en 1776 et qui devient le « tribunal sans appel en matière économique et politique pour les générations à venir ». Les principales inventions techniques qui font date sont en 1733 l'invention de la navette volante que désormais un seul tisserand suffit à actionner, celle du métier appelé mule-jenny vers 1785 et du métier mécanique de Cartwright (1784) ; pour le laminage et la métallurgie en général on cessera d'avoir recours au bois et au charbon de bois remplacés par le coke (vers 1783-84). Ces perfectionnements ne seront que peu à peu adoptés sur le continent.

Par ailleurs, en France, les sociétés anonymes restent rares ; celles qui financent les manufactures sont surtout des sociétés en nom collectif ou en commandite. En revanche, on voit déjà s'affirmer, avec les premiers trusts, ces tentatives d'accaparement pour lesquelles, autrefois, on s'était montré si sévère. Le progrès des doctrines libérales leur sera favorable. On a pu mentionner au XVIIe siècle le trust du fer réalisé par Thomas Maslin ; au début du XVIIIe, c'est un marchand de Lyon, Perrin, qui en 1720 se trouve chargé de fournir en fer l'arsenal de Toulon ; son privilège lui ayant été enlevé, Perrin fit acheter tous les fers des forges de Franche-Comté pour plusieurs années ; il s'était auparavant assuré l'accord des marchands de fer de Lyon ; le roi intervint toutefois pour faire casser le marché en 1724, mais ces achats massifs par de gros commerçants iront en se multipliant.

Signalons, parallèlement à la montée de la grande industrie, le déclin des exploitations par l'habitant. L'histoire de la mine de Rancié dans la vallée de Vicdessos illustre parfaitement ce double mouvement. Elle était exploitée depuis le Moyen Age (le premier document écrit, maintenant des privilèges très antérieurs, remonte à 1272) par « *l'université des habitants de la vallée* » sous la direction de quatre jurats nommés par les consuls pour administrer la mine ; les consuls eux-mêmes étaient élus par l'ensemble de

la population. Les registres qui attestent son fonctionnement sont très complets et l'on n'y constate pas de changements jusqu'en 1706. A cette date les consuls ne sont plus désignés par le suffrage populaire, mais par une institution dont il est pour la première fois fait mention : le Conseil politique de la vallée. Les États du pays de Foix combattent en effet les privilèges des habitants pour défendre les intérêts des propriétaires de forges de la région ; Rancié était alors le plus grand et à peu près le seul producteur de minerai de fer dans le Midi. Dorénavant ce conseil, s'attribuant le droit de nommer les consuls, réserve en fait leurs fonctions à un patriciat ; par la suite les états provinciaux s'arrogeront le droit de déléguer un inspecteur contre lequel les mineurs se mettront inutilement en grève en 1779. Les habitants verront se réduire le droit de préemption dont ils avaient traditionnellement joui. De plus, en 1780, un arrêt du Conseil d'Etat mettra fin aux échanges qui s'effectuaient entre le fer de Rancié et le charbon du Couserans et autorisera les maîtres de forges à acquérir du minerai à prix d'argent ; la coutume de l'échange sera définitivement abolie par la Constituante au nom de la liberté du commerce ; et de même toutes les précautions autrefois prises pour éviter les accaparements. Si bien qu'à la Révolution la vallée de Vicdessos achève de disparaître en tant qu'unité administrative. Désormais le préfet du département nommera les jurats autrefois choisis par les habitants de la vallée.

C'est un trait marquant de l'histoire économique de l'Europe que le développement du capitalisme commercial ait précédé celui du capitalisme industriel ; à la fin du XVIIIe siècle, cette dictature du commerce est très nette ; elle se manifeste notamment dans les progrès de l'industrie rurale et domestique, aux dépens des cadres corporatifs. Un édit, paru en 1762, attribuait aux habitants des campagnes le

droit de fabriquer toute espèce d'étoffe, pourvu que les règlements de fabrication soient respectés. A Lyon, à Amiens, à Abbeville, à Lille, à Reims, généralement dans tous les centres de fabrication, on protesta contre cette décision. En réalité ce développement de la petite industrie rurale était le fait de fabricants en gros qui fournissaient la matière première et quelquefois même le métier à tisser, et reprenaient le produit fabriqué pour le revendre avec de gros bénéfices ; ainsi les marchands devenaient-ils chefs d'industrie et, selon l'expression de Sée, l'industrie rurale « préparait le triomphe de l'industrie capitaliste[108] ». Les progrès du machinisme devaient du reste porter un premier coup à cette industrie, et favoriser la fabrication en vastes ateliers, mais le type d'industrie capitaliste n'en était pas moins créé ; il reproduisait sur une vaste échelle ce qu'avaient tenté et parfois réussi, à la fin du XIIIe et au début du XIVe siècles, les grands marchands de Flandre et d'Italie, et cela dans un climat différent qui devait lui permettre plein succès.

Au reste, on constate, notamment dans les écrits des intendants, à quel point l'industrie est soumise au commerce. En 1772 l'intendant d'Amiens écrivait à Trudaine : « *On ne les [les industriels] admet dans aucun corps, quoiqu'ils soient l'âme du commerce ; ils sont tenus en mépris, comme s'ils en étaient les esclaves, par les négociants qui les assujettissent à la spéculation, ce qui les laisse sans ressources.* »

Le XVIIIe siècle représente en effet pour le commerce européen une période en pleine expansion. On a calculé que le commerce extérieur de la France avait triplé de 1716 à 1770. A l'intérieur, il est significatif de voir l'importance que revêtent les discussions, puis les luttes relatives à la libre circulation des grains, à laquelle tout le monde s'intéresse à l'époque, des paysans aux philosophes. Toute l'école des physiocrates est intervenue avec violence dans un conflit qui a directement précédé les troubles révolutionnaires. Ils

s’opposent à la vieille conception mercantiliste et aux règlements qui freinent le commerce des grains ; avec le superbe optimisme qui les caractérise ils déclarent que, si la liberté doit avoir pour effet de faire hausser les prix, « *l’équilibre se rétablira et ce sera un avantage pour les ouvriers eux-mêmes*[109] ». En 1763, un édit autorisait le libre transport des grains à l’intérieur du royaume et, l’année suivante, leur libre exportation ; ces mesures coïncidèrent avec des années de mauvaises récoltes. Des troubles s’ensuivirent dont on trouve les échos jusque dans les Livres de raison du temps. Le sacristain de Montierneuf, à Poitiers, Jérôme Cartier, note ce qui a été fait dans sa paroisse pour l’assistance aux misérables en ces temps de famine : le 5 juillet 1768 « *il y eut,* écrit-il, *une riotte dans le faubourg de Rochereuil. C’était à l’occasion de cinquante charretées de blé qui passaient à dix heures du soir et la grande misère où était le peuple les obligea de les arrêter. Ils les retinrent pendant trois jours*... » En 1770 « le *blé se vendit au minage trois livres 5 sous le boisseau. Et dans le même temps les pauvres se sont écriés et même il en est mort quelques-uns de faim. Cela est arrivé chez le receveur des tailles qui faisait une aumône générale. Il donnait à chacun tous les jours deux liards. Il s’en trouvait cinq cents et six cents par jour.* » Et de poursuivre « *le menu peuple qui était sifflé par les écoliers menaçait les magistrats de mettre le jeu chez eux et même au magasin à poudre qui était pour lors dans une tour de ville au château... [aussi] les grenadiers et les cadets de la bourgeoisie gardaient durant la nuit les magistrats et le magasin à poudre.* »

On ne peut oublier en effet que le peuple, lui, réclame toujours la réglementation, surtout pour cette denrée de première nécessité qu’est alors le pain dont on consomme en moyenne trois livres par jour. Les mesures libérales devaient être annulées en 1770 par l’abbé Terray ; celui-ci inaugure un système de réglementation qui dissimulait une sorte de monopole du commerce des grains entre les mains

d’hommes de paille, lesquels reversaient à certains personnages bien placés à la Cour leur pourcentage de bénéfices. Lorsque Turgot arrive au pouvoir en 1774, il s’empresse d’établir la liberté de circulation pour les grains, les viandes et l’huile d’œillette ; deux ans plus tard, on abolissait les offices de police des grains. Mais la chute de Turgot allait déterminer une réaction. Enfin, une déclaration du 17 juin 1787 devait établir la libre circulation intérieure et décréter aussi toute liberté d’exportation, avec cette réserve qu’en cas de nécessité on reviendrait aux règlements. C’était alors l’époque du grand triomphe des doctrines libérales, puisque l’année précédente avait été signé le traité de commerce avec l’Angleterre établissant la liberté réciproque de navigation et de commerce entre les deux pays.

On sait comment les premières mesures révolutionnaires allaient donner satisfaction aux vœux exprimés par les négociants, concernant la liberté de commerce ; car ce sont surtout les commerçants qui, dans les cahiers de doléances, réclament la liberté de circulation. Le cahier des négociants annexé au Cahier général de la ville du Havre réclame « *le renvoi des douanes aux extrêmes frontières du royaume* » ainsi que « *la suppression de tous droits de sortie sur les marchandises fabriquées dans le royaume* » et ne manque pas d’indiquer que la « *maxime fondamentale* » de l’organisation commerciale doit être « *d’encourager et de protéger le travail et les travailleurs plutôt que de favoriser les consommateurs* ».

Le décret du 2 novembre 1790 abolissait les douanes intérieures et, le 1er mai 1791, au son d’un coup de canon donné à minuit, les octrois furent supprimés ; trois mois plus tard le constituant Goudard déclarait à la tribune : « *Il est positif que jamais notre commerce n’a été plus prospère, ni notre industrie plus florissante, que les prix de revient sont plus bas et que de nouveaux débouchés s’ouvrent chaque jour pour elle.* »

Cette déclaration n'était nullement exagérée ; encore en 1792, la vente des soieries fabriquées en France passait de 36 à 45 millions. Mais elle n'en précédait pas moins une véritable débâcle industrielle qui allait être suivie d'un retour à la réglementation la plus rigoureuse. Déjà le tarif douanier du 15 mars 1792 est marqué de tendances nettement protectionnistes ; en 1793, on allait supprimer peu à peu toutes les libertés économiques ; le 4 mai, on rendait obligatoire la déclaration de stocks et, le 17 août, on créait des « *greniers d'abondance* » tandis que les décrets de maximum des denrées et des salaires, le 29 septembre 1793, inauguraient le dirigisme le plus total qui ait encore été connu en France.

En ce qui concerne le commerce extérieur, on a calculé qu'il avait triplé de 1716 à 1770 ; l'impulsion avait été donnée par la mise en valeur des territoires d'outre-mer. La Compagnie des Indes, fortement ébranlée par la chute de Law, avait été reconstituée et ses privilèges confirmés en 1725, avec un capital de 57 millions ; un véritable empire s'y établissait, en dépit de la concurrence anglaise, sous l'action de Dupleix ; dans la Louisiane la culture du tabac, notamment, prenait un grand développement ; mais surtout le coton et le sucre des Antilles allaient faire la fortune des négociants français, donnant naissance à l'industrie cotonnière dans la région de Rouen et aux raffineries de sucre dans celle de Nantes.

Le commerce avec les Antilles est en effet, au XVIIIe siècle, en pleine prospérité ; on évalue à l/6e du commerce total de la France celui qui se fait avec « les Iles ». Notre pays alimente à l'époque le monde entier en sucre et en café, que plus de 600 navires sont occupés à ramener sur Rouen, Nantes, La Rochelle, Bordeaux, Marseille, pour les réexpédier ensuite dans toute l'Europe. Aussi bien n'y aura-t-il aucune hésitation en 1763, lors du traité de Paris : tous les efforts des négociateurs tendront à recouvrer la Guadeloupe et la Martinique, en même temps que les

comptoirs commerciaux des Indes, et l'on abandonnera allègrement, en revanche, les colons du Canada : ils étaient 60 000 à cette date, que l'on sacrifiera sans regret aux intérêts commerciaux, aux applaudissements de toute la bourgeoisie d'alors et notamment celle des philosophes ; Voltaire, en parlant des « arpents de neige », exprime la doctrine de l'entourage de Mme de Pompadour[110]. Les Antilles ne comportaient qu'un nombre infime de colons, mais il importait avant tout de sauvegarder la balance économique et les intérêts des négociants ; ceux-ci étaient en liaison d'affaires et d'amitié avec tout ce qui comptait dans l'opinion publique, et l'on a pu relever une parfaite identité de vues entre les principes de l'Encyclopédie, et les instructions données par le ministre de la Marine, d'Ennery.

Le fait est d'autant plus remarquable que le commerce avec les Antilles, et l'exploitation de leur richesse, sont l'un et l'autre fondés sur l'esclavage. A bien examiner les clauses du traité de Paris, on s'aperçoit que les parties du domaine colonial conservé sont toutes celles qui importent au commerce négrier : les Antilles elles-mêmes, les régions de la traite entre la Gambie et le Congo, enfin, aux Indes, les comptoirs dans lesquels on se fournit des indiennes bon marché et des « cauris » (coquillages) qui servent de monnaie pour la traite. Qui dit armateur, à Bordeaux, à Saint-Malo, à Nantes surtout, dit alors : négrier. Toute la haute bourgeoisie commerçante s'est enrichie à ce commerce à Nantes : les Montaudouin, les Wailsh, les Bouteiller, etc., unis d'ailleurs entre eux par des mariages et des liens d'intérêts. Et c'est probablement, comme l'écrit Gaston Martin, entre 1716 et 1774, que le régime négrier aura connu sa plus parfaite expression, les cargaisons de Noirs étant régulièrement débarquées d'Afrique aux Antilles, et venant accroître une population d'esclaves qui — le fait est cruellement significatif — ne s'accroît pas par elle-même, sur place, les naissances balançant à peine la mortalité. Dans les Iles mêmes, on distingue les « petits blancs »,

colons modestes, et les « grands blancs », possédant les grosses exploitations ; ces derniers, — qui finissent d'ailleurs par absorber celles des premiers, — types de grands bourgeois, forment caste et sont capables d'influer puissamment, par leurs relations, sur la mentalité et les événements de France ; ils sont par ailleurs partisans des « idées nouvelles » et tel armateur négrier nommera ses trois vaisseaux : *Voltaire, Rousseau, Contrat Social.*

L'opinion générale a facilement accepté l'esclavage à l'époque. Les plus modérés se répètent « *que les nègres sont plus heureux aux Antilles qu'en Afrique* », et les Mémoires dressés par les Chambres d'agriculture de Saint-Domingue, de la Martinique, de la Guadeloupe font valoir à l'envi que, si on leur octroyait la liberté, les esclaves « *retourneraient à leur paresse, à leur imprévoyance originelle et ancestrale* »[111]. Mais les encyclopédistes et avec eux tout ce qui pense à l'époque vont hardiment plus loin. Au mot « *colonie* », dans l'Encyclopédie, on lit : « On *entend par ce mot le transport d'un peuple ou d'une partie d'un peuple d'un pays à l'autre... dès lors il était nécessaire de conquérir les terres et d'en chasser les anciens habitants pour en transporter de nouveaux.* »

On a fait grand cas des pages des pages « pleines d'esprit » dans lesquelles Montesquieu ironise sur les raisons de l'esclavage : « *Le sucre serait trop cher si l'on ne faisait travailler la plante par des esclaves...*[112] », leur attribuant une portée sur l'opinion qui aurait contribué à faire pencher la balance dans un sens défavorable à l'esclavage. Ce qui est pour le moins contestable, comme l'a fait remarquer Gaston Martin, l'un des historiens — rares, il faut le souligner — de cette question des esclaves dans les colonies d'Amérique au XVIIIe siècle.

Si l'on veut donner une portée satirique aux textes de Montesquieu, il importe de rappeler aussi qu'il avait acheté des actions de la Compagnie des Indes, laquelle détenait le

monopole de la traite des noirs. Il écrivait au lendemain de la guerre de Succession d'Autriche : « *Le commerce de Bordeaux se rétablit un peu, mais nous ne pouvons nous bien rétablir qu'avec les îles d'Amérique, avec lesquelles nous faisons notre principal commerce.* » En 1789 la Chambre de commerce de Bordeaux déclarera : « *La France a besoin de ses colonies pour soutenir son commerce et par conséquent d'esclaves pour faire fleurir l'agriculture dans cette partie du monde, jusqu'à ce qu'on ait trouvé un autre moyen d'y suppléer*[113]. »

Au reste l'esclavage était l'une des bases du droit romain, ce qui eût suffi à le justifier aux yeux d'une société nourrie d'humanisme antique. Les philosophes de l'antiquité n'avaient-ils pas défini l'esclave : « un outil animé » ? Platon, pour qui l'esclave est « la brute », précise qu'il faut bien le traiter, mais ajoute « dans notre avantage plus que dans le sien ». Rappelons que Bossuet lui-même, au XVIIe siècle, déclarait l'esclavage « *de droit naturel* ».

Peu d'efforts furent tentés pour évangéliser les esclaves, bien que quelques jésuites : le P. du Tertre, le P. Boutin, s'y soient consacrés et que les écrits du P. de Charlevoix aient mis l'accent sur leur misérable condition : « *L'esclave se voit presque réduit à la condition de bête de charge... Nul salaire... 20 coups de fouet pour la moindre faute.* »

C'est à peu près la seule voix qui s'élève en leur faveur avec celle d'un Bernardin de Saint-Pierre constatant : « *Je ne sais pas si le café et le sucre sont nécessaires au bonheur de l'Europe, mais je sais bien que ces deux végétaux ont fait le malheur de deux parties du monde*[114]. » L'affaire Lavalette et l'expulsion des jésuites, à laquelle applaudissent les « grands blancs », presque tous libertins, couperont court aux efforts les plus appréciables qui aient été tentés pour l'évangélisation des Noirs, laquelle ne sera rendue possible qu'après l'abolition de l'esclavage en 1848.

L’opinion générale, pour autant qu’elle ait eu besoin d’être rassurée, pouvait l’être en écoutant certaines opinions fort autorisées comme celle du gouverneur Fénelon déclarant : « *Je suis venu avec tous les préjugés d’Europe en faveur de l’instruction qu’on leur doit [aux esclaves] des principes de notre religion. Mais la saine politique et les considérations humaines s’y opposent. La sûreté des blancs exige qu’on tienne les nègres dans la plus profonde ignorance. Je suis parvenu à croire fermement qu’il faut mener les nègres comme des bêtes.* »

C’est ce que l’on faisait du reste : au débarquement, avant de procéder à la vente, les Noirs passaient par une « *savane de rafraîchissement* » *:* cure de repos et d’air pendant laquelle on leur donnait une meilleure nourriture afin de présenter des spécimens plus vendables, des « *pièces d’Inde* »*,* — terme consacré pour désigner, si l’on peut dire, l’unité de nègre, sur le prix duquel on se fondait pour évaluer les sujets à vendre ; « *les chirurgiens des navires négriers dissimulent ou masquent les défauts d’un nègre à peu près comme le maquignon fait en France à l’égard d’un cheval qu’il veut vendre* »[115]. Et dans les plantations le commandeur ne se sépare, ni du fouet, ni du fusil, grâce auxquels il maintient « l’ordre » et active le travail, tandis que des dogues sont dévolus à la poursuite des fugitifs.

L’opinion « éclairée » n’y trouve apparemment rien à redire : Franklin sera reçu avec de grands honneurs par les armateurs nantais ; l’un de ceux-ci, et non des moindres, Montaudouin, est l’ami personnel de Voltaire. En Angleterre, le ministre Darmouth refusera en 1774 de restreindre « *un commerce aussi avantageux pour la nation* » *;* et en France le ministre Choiseul déclarera : « *La traite des Noirs mérite plus de protection que toute autre puisqu’elle est le premier mobile des cultures.* » Il avait, pour lui donner plus d’impulsion, supprimé en 1767 le privilège de la Compagnie des Indes, conformément au vœu de Turgot : « *Tous les*

négociants et armateurs du royaume, dit le décret signé par lui, *pourront à l'avenir faire librement le commerce et la traite des Noirs sur toute la côte d'Afrique.* »

Le tout n'a pas d'autre explication que les intérêts matériels considérables qui étaient en jeu. Dès le XVIIe siècle Savary constatait : « *Ce commerce est plus avantageux aux négociants, à l'État et au public, que pas un de ceux qui se font sur mer par des voyages au long-cours, en ce que l'on porte pour plus de 4 millions de livres de marchandises, et que l'on rapporte en France pour plus de 6 millions de livres... et ce qui est digne d'une grande réflexion, c'est qu'on n'envoie point d'argent ou très peu dans lesdits pays.* » En 1789, l'auteur d'un ouvrage intitulé *Balance du commerce* indique qu'on exporte aux Antilles 77 millions de marchandises et qu'on en reçoit 185 millions de produits coloniaux. Les armateurs, ceux de Nantes surtout, greffaient sur ce commerce des industries prospères ; ainsi les Montaudouin (ils n'allaient pas tarder à se faire appeler : de Launey-Montaudouin) fabriquaient les cotonnades et coutils qui servaient de monnaie d'échange ; ils s'étaient fait construire un fort bel hôtel sur la place Louis XIV et avaient acquis dans l'Orléanais les deux domaines de Cormes et de Source ; les trois filles de René Montaudouin, anobli dès 1753, devaient faire des alliances flatteuses et devenir, l'une présidente de Montboucher, la seconde marquise du Plessis de Grenédan, la troisième comtesse de Drenay.

La richesse de ces trafiquants a laissé des traces dans la ville de Nantes où l'on voit au XVIIIe siècle se multiplier les beaux hôtels ; tout le quartier de la place Graslin avait vu s'élever, après achat des terrains par le sieur de ce nom qui y réalisa une énorme fortune, des constructions dues à l'architecte Mathurin Crucy, dans le style corinthien que l'on affectionnait à l'époque. L'hôtel des Douanes a été d'abord la demeure particulière de l'armateur Grou, ainsi que l'hôtel de la Petite-Hollande, tandis que l'armateur Wailsh se

rendait acquéreur de plusieurs seigneuries, entre autres les châteaux de Serrant et du Plessis-Macé.

Cette opulence est le fait de toutes les villes dans lesquelles on pratique le commerce négrier, du Havre à Bordeaux. Elle a souvent laissé des traces jusqu'à nos jours : signalons par exemple le château de Buzay, non loin de La Rochelle, qui, peut-être bâti sur les plans de Gabriel, demeure pour nous non seulement un spécimen de l'architecture du XVIIIe siècle, avec son péristyle d'ordre ionique, ses pilastres, et sa cour d'honneur, mais aussi le témoignage de l'énorme fortune de celui qui le fit bâtir, Pierre-Etienne Harouard, gros propriétaire de Saint-Domingue, où il possédait plus de six cents nègres dans ses sucreries, armateur, lieutenant-général de l'Amirauté de La Rochelle et seigneur du Beignon.

Que l'opinion tout entière ait été familiarisée avec l'idée de l'esclavage, on n'en peut douter lorsqu'on lit dans l'œuvre de l'avocat Jean-François Melon, qui passa du service de Law à celui du régent, *Essai politique sur le commerce* (1734), le chapitre *De l'esclavage,* dans lequel il proposait d'étendre ce système à toute domesticité — cela, disait-il, dans l'intérêt du travail, des bonnes mœurs, et de l'État : « *L'usage des esclaves, autorisé dans nos colonies, nous apprend que l'esclavage n'est contraire ni à la religion, ni à la morale. Ainsi nous pouvons examiner librement s'il serait plus utile de l'étendre partout*... » Voltaire se répand en louanges sur cette œuvre en laquelle il voit « *l'ouvrage d'un homme d'esprit, d'un citoyen, d'un philosophe* ».

La Révolution ne changera rien à la condition des esclaves ; il y eut certes une Société des Amis des Noirs et l'abbé Grégoire, qui en faisait partie, écrivit un Mémoire en faveur des gens de couleur. Mais tous les membres de la Société des Amis des Noirs votèrent sans la moindre protestation le décret du 8 mars 1790, pris par la Constituante, à la suite du rapport de Barnave (représentant les intérêts des propriétaires métropolitains tandis que le

légiste Thouret, Le Chapelier, et quelques autres représentaient ceux des négociants) : « *Considérant les colonies comme une partie de l'Empire français et désirant les faire jouir de l'heureuse régénération qui s'y est opérée, [l'Assemblée] n'a cependant jamais entendu les comprendre dans la Constitution qu'elle a décrétée pour le royaume et les assujettir à des lois qui pourraient être incompatibles à leurs tendances particulières... L'Assemblée Nationale déclare qu'elle n'a entendu rien innover dans aucune branche du commerce, soit direct, soit indirect, de la France avec ses colonies, met les colons et leurs propriétés sous la sauvegarde de la nation, déclare criminel envers la nation quiconque travaillerait à exciter les soulèvements contre eux.* » La municipalité de Rouen avait envoyé le 24 janvier précédent une pathétique adjuration à l'Assemblée : « *Hommes estimables qui vous attendrissez sur l'esclavage du noir, écoutez la voix de 3 millions de Français tremblant pour leurs propriétés, leurs subsistances, et leurs jours... Par le noble désir d'honorer la philosophie, n'allez point altérer le bonheur de la patrie.* »

L'abolition de l'esclavage devait être néanmoins proclamée par la Convention le 4 février 1794, après les insurrections de Saint-Domingue et les hécatombes qui suivirent ; le décret n'entraîna aucun effet pratique. Le 17 mai 1802 un autre décret était pris par le Premier Consul, qui disait fort laconiquement :

Art. 1. — L'esclavage sera maintenu conformément aux lois et règlements antérieurs à 1789.

Art. 2. — La traite des Noirs et les importations dans les dites colonies auront lieu conformément aux lois et règlements existant avant 1789.

La propagande esclavagiste se fera plus intense au début du XIXe siècle pour répondre aux poussées de l'opinion. Une brochure émise par la Chambre de Commerce de Nantes, en 1814, proteste que l'on ne peut sacrifier « l'intérêt de 29 millions de Français » à de « vaines utopies

rêvées par des novateurs imprudents ». L'Angleterre se faisait alors le champion de la cause anti-esclavagiste car, ayant introduit les cultures tropicales et notamment celles du sucre et du café, dans ses territoires des Indes, où elle trouvait sur place une main-d'œuvre importante, il lui importait au maximum de réduire la concurrence commerciale que constituait pour elle l'exploitation des Antilles ; c'est ce qui motive les décisions telles que le fameux droit de visite imposé par elle aux navires négriers. Ce qui en résulte d'abord directement, c'est une aggravation des conditions dans lesquelles sont transportés les esclaves, de plus en plus entassés dans des soutes infectes et sans air, pour un commerce qui se fait désormais dans une semi-clandestinité. L'abolition de l'esclavage ne sera décrétée, on le sait, que le 27 mars 1848.

Le développement du commerce intérieur est rendu sensible si l'on considère l'énorme effort qui se fait à l'époque pour tout ce qui concerne transports et messageries. En 1747, l'intendant des finances Trudaine et l'ingénieur Perronet créent l'école des Ponts et Chaussées ; cette mesure ne fait que compléter la mise en place d'un programme routier qui déjà était appliqué depuis une dizaine d'années. Dès 1737, en effet, avait été établie la corvée royale par laquelle tous les paysans riverains de la grand-route devaient travailler à celle-ci 30 jours par an ou payer un remplaçant. Cette corvée royale, on le voit, n'avait de commun que le nom avec les anciennes corvées féodales abolies depuis plusieurs siècles et dont ne subsistaient ça et là que quelques vagues souvenirs. Elle représentait pour les familles paysannes une obligation très dure ; certains groupes de paysans étaient requis à travailler si loin de leur domicile qu'ils n'y pouvaient retourner le soir. D'autre part elle faisait peser tout le poids d'un gigantesque effort sur la classe appelée à en bénéficier le moins : celle des

cultivateurs. Là encore, et sous une forme déguisée, c'est la domination de la bourgeoisie commerçante sur l'ensemble du pays qui se manifeste. Avec un succès prodigieux, puisqu'à la fin de l'Ancien Régime on comptait en France 40 000 kilomètres de routes empierrées et plantées d'arbres. La corvée, après avoir été abolie temporairement par Turgot en 1776, devait l'être définitivement en 1787, Mais certaines servitudes imposées aux riverains de la grand-route n'en devaient pas moins subsister jusqu'au début du XXe siècle. Une assemblée consultative des Ponts et Chaussées était réunie depuis la date de 1747 et un corps d'ingénieurs allait être créé entre 1750 et 1754, répartis par généralités. En même temps le réseau routier se doublait d'un système de navigation et l'on entreprenait dès 1753 la construction du canal de Neufossé, tandis que celui de la Picardie, réunissant la Somme et l'Oise, datait de plusieurs années auparavant ; les canaux du Centre et de Bourgogne, celui du Rhône au Rhin devaient être entrepris en 1783. Enfin tout un réseau de messageries assurait les communications sur ces grand-routes d'une ville à l'autre ; elles devaient être en 1782 affermées à une compagnie privilégiée, tandis que le roulage et l'hôtellerie demeuraient libres.

Un fait domine l'histoire du commerce à l'époque, affirmant, contre le colbertisme, la victoire des idées libérales : le traité de commerce de 1786, signé le 26 septembre avec l'Angleterre, abaissait de part et d'autre les barrières douanières. En conséquence, l'Angleterre s'ouvrait plus largement à l'importation des denrées agricoles de la France ; mais, plus développée industriellement que celle-ci, elle inonde des produits de ses manufactures le marché français. Les cotonnades exportées, dont la valeur était estimée à 20 000 livres en 1741, atteignent en 1790 le montant de 1 660 000 livres ; la France n'avait alors que

9000 métiers appelés *jennies* contre 20 000 pour le moins en Angleterre ; aussi la crise se fit-elle sentir de façon aiguë dans le textile en Normandie, en Champagne, et en Dauphiné où les ouvriers s'en prennent aux « *mécaniques anglaises* ». Elle fut sévère aussi dans la métallurgie ; entre 1788 et 1796, les exportations de fer ouvré passent de 126 à 241 millions de livres.

Aussi une crise économique est-elle sensible dès 1787 alors que, quelques années plus tôt, autour de 1780, la prospérité générale était grande.

La situation matérielle et morale du commerçant a évolué rapidement en ce siècle qui lui est si favorable et voit une telle extension de l'économie européenne en général et française en particulier. Le cas de deux familles de Beauvais, les Danse et les Motte, méthodiquement étudiées par Pierre Goubert, peut servir d'exemple. Il s'agit de négociants en toiles de lin dont les origines se confondent avec celles de la petite bourgeoisie locale. On les voit émerger au XVIIe siècle par le commerce, suivant le processus à peu près invariable. Les deux fondateurs des « dynasties », Lucien Motte (1592-1645) et Nicolas Danse (1597-1661) sont à la fois négociants, échevins et juges-consuls. Au moment de leur mort, leur commerce touche Paris, Lyon, Rouen et Dieppe, alors que, dans la première moitié du XVIIe siècle, il était encore tout local. Mais les générations suivantes marquent des différences plus notables encore. C'est l'entrée dans les charges ecclésiastiques, avec plusieurs chanoines, dans une ville où les prébendes étaient d'importance respectable, et dans les offices : François Motte est contrôleur du grenier à sel, Claude Danse sera conseiller à la Cour des Monnaies. Leurs opérations commerciales s'élargissent jusqu'au grand commerce maritime. Gabriel Danse, qui fut quelque temps directeur de la Manufacture Royale des Tapisseries de Beauvais, envoie des marchandises dans les marchés espagnols, portugais, aux « Isles », à Saint-Domingue, dans la Louisiane et jusque dans les mers du Sud ; un autre, Jean-

Charles, arme des vaisseaux de pêche, de commerce et de course ; tandis que François, Gabriel, Lucien et Denis Motte, par les ports océaniques, Nantes et Bordeaux surtout, étendent eux aussi leur négoce à l'Amérique espagnole et par ailleurs trafiquent en Italie, à Livourne, Gênes, Naples. Les deux familles s'unissent par des mariages. Lucien-François Motte sera banquier à Paris et Marie-Madeleine Motte, lors de son mariage à Paris, aura pour témoin le banquier Le Couteulx, l'une des plus grosses fortunes de France. Dans les deux familles l'accès à la noblesse a lieu au cours de ce XVIIIe siècle, par achat de terres ou d'offices, ou par mariage ; ce qui donne du côté Motte les seigneurs de Bizancourt, les Motte de Boiscamp, les Motte de Saint-Just, etc., et du côté Danse les Danse de Boulaines, les Danse des Aulnois, etc.

Partout se manifeste cette opulence des grandes familles commerçantes. Si les Danse et les Motte se font construire à Beauvais des hôtels somptueux, il en est de même à Tours chez les fabricants de damas, à Bordeaux, où la maison du marchand de vins Bethmann sert à la réception de l'empereur Joseph II ; à Marseille, où l'on admire encore le « château Borély ». Le manufacturier Van Robais se fait installer à Abbeville, à côté de ses manufactures, une maison et des jardins remarquables avec une écurie de douze chevaux. Cette richesse et les anoblissements qui s'ensuivent — les Van Robais, les Le Couteulx, les Oberkampf sont anoblis entre beaucoup d'autres — ne pouvaient que modifier l'état d'esprit qui, jusqu'alors, avait été encore peu favorable au commerce et aux commerçants. Voltaire constate : « *Le moyen ordre s'est enrichi par l'industrie. Les gains du commerce ont augmenté. Il s'est trouvé moins d'opulence qu'autrefois chez les grands et plus dans le moyen ordre, et cela même a mis moins de distance entre les hommes. Il n'y avait autrefois d'autre ressource pour les petits que de servir les grands : aujourd'hui l'industrie a ouvert mille chemins qu'on ne connaissait pas il y a cent ans.* » Et vers la même époque

l'avocat Barbier lui fait écho : « *Les artisans aisés et les marchands riches sont sortis de leur état. Ils ne se comptent plus au nombre du peuple. Et en effet, dans une ville comme Paris, il y a différence à faire entre le peuple qui est innombrable et le bourgeois.* » Enfin cet autre témoignage anonyme daté de 1766 : « *Depuis le ministère de Fleury, la nation française s'est entièrement livrée au commerce, à la finance, aux colonies. Tous les gens d'affaires et les négociants s'enrichissent... Les financiers par leur prodigalité et leur luxe ont attiré aux richesses une considération excessive.* »

Cette considération, philosophes et écrivains font chorus pour les renforcer. Condillac est l'auteur d'un *Traité sur le commerce.* Montesquieu affirme que : « *L'effet naturel du commerce est de porter à la paix... L'esprit du commerce,* ajoute-t-il, *entraîne avec soi celui de frugalité, d'économie, de modération, de travail, de sagesse, de tranquillité, d'ordre et de règle... Pour maintenir l'esprit de commerce il faut que les principaux citoyens le fassent eux-mêmes, que cet esprit règne seul et ne soit point croisé par un autre, que toutes les lois le favorisent.* » Ce dernier vœu ne devait pas manquer d'être entendu et réalisé au siècle suivant.

Dans une pièce de Sedaine, datant de 1765, et intitulée *Le philosophe sans le savoir,* un commerçant déclare à son fils : « *Quelques particuliers audacieux font armer les rois ; la guerre s'allume... Mais ce négociant, anglais, hollandais, russe ou chinois n'en est pas moins l'ami de mon cœur : nous sommes sur la superficie de la terre autant de fils de soie qui lient ensemble les nations et les ramènent à la paix par la nécessité du commerce... Je ne connais que deux états au-dessus du Commerçant : le Magistrat qui fait parler les lois et le Guerrier qui défend la patrie.* »

Ce courant de réhabilitation du commerce se manifeste alors dans le cadre des idées du temps avec

l'ouvrage de l'Abbé Coyer paru en 1754 et intitulé *La noblesse commerçante ;* l'auteur y réclame pour les nobles le droit d'exercer le commerce sans déroger ; ainsi la bourgeoisie commerçante eût-elle obtenu la même consécration que la bourgeoisie parlementaire. On évoquait à ce propos l'exemple entre tous convaincant, celui de l'Angleterre. Dès 1734 Voltaire, dans ses *Lettres philosophiques,* prônait la sagesse d'un pays dans lequel « *Milord Townshend, ministre d'État, a un frère qui se contente d'être marchand dans la Cité* ».

Sous la Révolution on entendra ces paroles bien significatives retentir aux applaudissements de l'Assemblée ; elles sont adressées par le président Pastoret au négociant Jean-Marie Boscary, élu dix-septième député à la Législative et membre d'une famille d'agents de change bien connue : « *Monsieur, des préjugés honteux cherchèrent longtemps à flétrir le commerce. Une profession laborieuse devait être en horreur à tous ces despotes subalternes, parodistes maladroits de celui qu'ils ne rougissaient pas d'appeler leur maître... Le temps et la philosophie ont révélé à la France la dignité de tout ce qui est utile et le commerce est remonté au rang où doivent le placer les services qu'il rend à la patrie. Vous l'honorâtes par vos talents, vous le fécondâtes par vos travaux. La récompense vous en est offerte aujourd'hui par l'Assemblée électorale*[116]. »

L'allusion aux « *préjugés honteux* » d'un temps de ténèbres est très instructive. Quand un Turgot montre le prêt à intérêt comme « *absolument nécessaire* » à la prospérité d'une société, l'histoire du Moyen Age et la prospérité qui marqua précisément la période du XIe à la fin du XIIIe siècle constituait une contradiction gênante à supposer qu'elle fût connue. On en savait assez en tout cas pour connaître le Moyen Age comme un temps où l'intermédiaire était brimé, le commerce en général considéré comme « *déshonnête* » et le commerce d'argent interdit : toutes notions qui ne pouvaient que faire horreur à ceux qui bénéficiaient alors

d’un complet retournement des mœurs et de la mentalité. Aussi bien assiste-t-on au XVIIIe siècle, concernant le Moyen Age, à « toute une campagne de pamphlets menée... à grand renfort de contresens historiques, d’informations fantaisistes et de phraséologie boursouflée[117] » ; le tout est dû en partie à l’ignorance, mais il n’est pas interdit de penser aussi à un effort de dénigrement qui ne faisait d’ailleurs que continuer et amplifier un courant déjà relevé aux XVIe et XVIIe siècles. Il suffit de citer en exemple les interprétations erronées répandues par un Beaumarchais à propos du trop fameux « droit du seigneur ».

Quant à la condition des travailleurs, elle est au XVIIIe siècle sensiblement différente suivant les métiers : les ouvriers des manufactures d’État représentent une catégorie privilégiée : ils sont exemptés de la taille, de la milice, etc. Certains industriels comme Babaud de la Chaussade ont obtenu de même des exemptions pour les ouvriers travaillant dans leurs mines. En revanche la discipline à laquelle ils sont soumis est stricte. D’une façon générale on constate que la législation du travail se fait plus sévère dans le courant du XVIIIe siècle. Le maître peut renvoyer l’ouvrier à sa guise, mais celui-ci, pour le quitter, doit à l’avance demander un congé, et cette obligation du congé écrit pour un ouvrier qui veut se retirer est rendue générale par un arrêt du Conseil en 1749. Une amende de 100 livres est prévue pour celui qui laissera son travail sans congé. Dans les mines, on a prévu jusqu’à 300 francs d’amende pour les ouvriers et les voituriers qui abandonnent le travail quand le fourneau est en feu. Et, d’autre part, défense est faite aux maîtres de forges d’embaucher des ouvriers qui ne peuvent justifier d’un congé de la part de leur ancien maître, sous peine d’une amende de 300 francs. En 1767, en Normandie, la tentative d’une trentaine d’ouvriers qui se sont unis pour

réclamer une augmentation de salaire est cassée, comme « *anéantissant la subordination qui doit régner parmi les ouvriers* »[118]. Au reste, l'arrêt du Conseil de 1749 interdisait aussi aux ouvriers de s'assembler sous prétexte de confrérie et de former des associations. Dans les entreprises du Creusot, en 1783, les dirigeants obtenaient le droit de faire mettre en prison les ouvriers insubordonnés.

Entre-temps, en dépit, ou peut-être à cause du renforcement de la législation qui leur était hostile, les compagnonnages n'avaient cessé de prospérer et de prendre une importance encore plus grande que par le passé. Coornaert a fait remarquer comment dans une même ville (Chartres), au début du XVIIIe siècle, on ne compte guère qu'un ouvrier sur trois appartenant aux compagnonnages, alors qu'à la fin de l'Ancien Régime les compagnons sont en mesure d'empêcher le travail de ceux qui n'appartiennent pas à leur association. Le même auteur estime à une soixantaine le nombre de « cabales », « mutineries » ou « grèves diverses », à Paris seulement, au cours du XVIIIe siècle. La déflation en 1724 a été marquée par une dizaine de grèves en France. Et, dès 1716, une grève de cinq mois immobilisait la fabrique Van Robais à Abbeville, qui occupait environ 1500 ouvriers et ouvrières ; il fallut requérir pour la surveiller la présence de dragons de l'armée royale ; mêmes agitations en 1729 et en 1723 à la manufacture de tabac de Dieppe où travaillent un millier d'ouvriers qui occupent les locaux et lapident les forces de police qui tentent de les en expulser. L'action des compagnonnages, force agissante de solidarité ouvrière, est assez forte pour déterminer l'arrêt complet du travail dans tel ou tel métier, à Montpellier, à Dijon, à Toulouse, Marseille, Rouen, Paris même. Ils regroupent 29 professions diverses dès 1729, Cette action n'est d'ailleurs pas toujours unifiée, puisque, au sein même des compagnonnages les luttes entre compagnons des divers « *devoirs* », entre « *gavots* » *et* « *dévorants* », se traduisent parfois en conflits ouverts,

sinon en rixes locales. Il reste que l'organisation des compagnonnages, tolérée par la royauté, représente désormais la seule protection efficace dont dispose le monde ouvrier, dont l'opinion stigmatise volontiers alors « *l'insubordination* » et « *l'insolence* ». En 1776 le Parlement de Paris s'élève contre « *ces êtres nés pour le trouble des sociétés* ». Et c'est Restif de la Bretonne qui remarque : « *Depuis quelque temps, les ouvriers de la capitale sont devenus intraitables parce qu'ils ont lu dans les livres une vérité trop forte pour eux, que l'ouvrier était un homme précieux.* »

En fait, on a établi qu'au XVIIIe siècle les salaires d'ouvriers augmentent d'environ 20 % mais que dans l'ensemble la hausse des prix a été de 50 % d'où une baisse sensible du niveau de vie. Labrousse souligne que cette hausse des prix a été à peu près continue de 1734 à 1817, succédant à un mouvement de baisse qui s'était dessiné depuis le début du XVIIIe siècle. Les ouvriers salariés ne sont encore que peu nombreux : 6 à 7 % de la population. Dans le même temps on note le relèvement du prix des fermages, y compris ceux qui étaient payés en nature et auraient dû rester fixes[119].

Ceux qui mènent l'opinion à l'époque ne paraissent d'ailleurs nullement préoccupés de la condition des travailleurs. Les physiocrates notamment, et en général les économistes du XVIIIe siècle, se sont montrés régulièrement favorables à toutes les mesures qui tendaient à une baisse des salaires. Leur souci est dès cette époque d'accroître la production et, pour eux, cette notion abstraite de production supplante l'attention que peut mériter concrètement la condition humaine et le souci d'ajuster les salaires au prix de la vie. Ils sont d'ailleurs portés à penser que les conditions matérielles « s'ajustent d'elles-mêmes ». Et l'idée de liberté intervient pour établir le principe que l'État n'a pas à se préoccuper de ces questions et doit laisser libre l'un devant l'autre le producteur et le salarié. Cette liberté que

réclament de concert philosophes et économistes s'entend d'abord en effet de la liberté du travail et des échanges. Elle prend force de dogme en ce qui concerne l'économie : le libre jeu des « lois naturelles » est regardé comme la base même de cette science économique sur laquelle, on l'a vu, se penchent les penseurs de l'époque. Comme l'écrit A. Piettre « la science économique est née libérale et ses adeptes s'efforceront jusqu'à nos jours d'entretenir l'équivoque en représentant les doctrines adverses comme contraires à la « science » et négligeant ses « lois »[120].

La position respective du producteur et du salarié est définie de sang-froid par Turgot : « *La nécessité de la production et plus encore la concurrence des travailleurs auront pour effet d'abaisser toujours les salaires au minimum de ce qui est nécessaire à l'ouvrier pour subsister*[121]. »

Cette perspective n'altère aucunement le superbe optimisme du temps. Même lorsqu'un pasteur Malthus invoque le spectre de la surpopulation pour inciter à comprimer les naissances, ou lorsqu'un Ricardo conseille de comprimer les salaires jusqu'au minimum biologique, leurs vues restent justifiées par l'existence des « lois naturelles » découvertes à la lumière de la science, que l'unique mal serait de contrarier. Celui qui vient dans un monde où toute place est déjà occupée, « la nature lui commande de s'en aller, déclare Malthus. Il serait donc malsain et de plus anti-scientifique que l'État intervienne pour y remédier »[122]. Ainsi le terme de liberté et le postulat des lois naturelles vont-ils être utilisés pendant près de deux siècles avec des conséquences très concrètes sur la condition sociale des travailleurs, sans que l'équivoque soit encore entièrement dissipée de nos jours.

Toutes ces tendances allaient aboutir d'abord à la suppression des compagnonnages sous la Révolution. On y retrouve la pensée de Turgot lorsqu'il disait, à propos des

abus des jurandes : « La source du mal est dans la faculté même accordée aux artisans d'un même métier de s'assembler et de se réunir entre eux. » Mais si la suppression des jurandes par la loi Dallarde devait avoir des conséquences surtout économiques, celle des compagnonnages par la loi Le Chapelier, le 14 juin 1791, a avant tout des conséquences sociales. Et c'est assez habilement que l'on confondait alors compagnonnages et corporations. Les cadres corporatifs protégeaient surtout les conditions de travail de l'ouvrier. En soumettant à leur réglementation l'apprentissage et par contrecoup le travail de l'enfant, en limitant le travail de la femme, en empêchant le travail clandestin réalisé à des salaires inférieurs, ils maintenaient un certain niveau de vie pour l'ouvrier qui en faisait partie et auquel on ne pouvait imposer cette concurrence déloyale qui lui sera faite par le travail à bas prix de la femme et de l'enfant. Mais la destruction des compagnonnages ira plus directement encore contre l'intérêt même de l'ouvrier en abolissant de sa part toute tentative d'union, cela au nom de la « liberté » qui exige de laisser face à face l'entrepreneur et celui qui pour vivre ne possède que ses bras. C'est dans cet éclairage qu'il faut lire les deux premiers articles de la loi Le Chapelier, projetant habilement sur les coalitions ouvrières le discrédit qui s'attachait aux corporations : « *L'anéantissement de toutes espèces de corporations du même état ou profession étant l'une des bases de la Constitution, il est défendu de les rétablir sous quelque prétexte que ce soit… Les citoyens de même état ou profession, les compagnons ou ouvriers d'un art quelconque ne pourront lorsqu'ils se trouveront ensemble se nommer de président, ou secrétaire ou syndic, tenir des registres, prendre des arrêtés, former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs.* »

Cette mesure allait être quelques années plus tard consacrée par le Code civil, qui laisse complètement de côté là législation du travail et ne contient aucune espèce de

règlement concernant les contrats de travail ou le paiement des salaires.

[Table]

VII

L’AGRICULTURE ET LA PROPRIÉTÉ BOURGEOISE

« Vers *l’an 1750,* écrit Voltaire dans son *Dictionnaire philosophique, la nation rassasiée de vers, de comédie, de tragédie, d’opéras, de romans, d’histoires romantiques, de réflexions morales plus romanesques encore et de disputes théologiques sur la grâce et sur les convulsions, se mit enfin à raisonner sur les blés. On oublia même les vignes pour ne parler que du froment et du seigle. On écrivit des choses utiles sur l’agriculture ; tout le monde les lut, excepté les laboureurs.* »

Si l’on peut s’étonner en effet que l’agriculture et les agriculteurs aient tenu si peu de place dans les préoccupations de Colbert, le même reproche ne saurait être adressé au XVIIIe siècle, où, depuis les physiocrates jusqu’à l’entourage de Marie-Antoinette, jouant à la bergère dans le hameau du Petit Trianon, tout ce qui possédait quelque influence s’intéresse plus ou moins aux questions agricoles ; on verra de grandes dames comme la duchesse de Danville se costumer en Cérès pour danser un ballet en l’honneur de Turgot lorsque celui-ci fut au pouvoir. Et le roi lui-même fera mettre 54 arpents de la terre des Sablons, à Neuilly, à la disposition de Parmentier pour y faire pousser les fameuses pommes de terre, qui, le 24 août 1781, paraîtront pour la première fois sur la table royale.

En dehors des ouvrages des économistes, des sociétés d’agriculture se montent, qui encouragent sur le plan local

études et écrits. L'influence des idées anglaises est sensible dans cet effort de curiosité, car depuis longtemps on s'était intéressé outre-Manche aux améliorations qui pouvaient être apportées à l'agriculture — et aussi les tendances philosophiques en vigueur, qui toutes prônent un retour à la nature sous des formes d'ailleurs diverses, plus intellectuelles avec les Encyclopédistes et plus sentimentales avec Rousseau. Comme le fait remarquer Voltaire, une seule voix manque à ce concert, celle des paysans eux-mêmes. Il ne semble pas que les « laboureurs », leur prospérité, le bien-être de leur existence aient tenu quelque place dans les préoccupations des agronomes du XVIIIe siècle. C'est peut-être en ce domaine que se révèle de la façon la plus sensible un trait propre à l'époque, qui est l'intérêt pour la théorie, l'abstraction, primant l'attention portée aux personnes ; on parlera désormais de « la production », beaucoup plus volontiers que des diverses catégories de producteurs. Ainsi saisit-on, à l'origine, en ce milieu du XVIIIe siècle, ce qui avec le temps deviendra une habitude d'esprit profondément enracinée : celle qui consiste à aborder les problèmes, non du point de vue des hommes, en tenant compte de tout ce qui compte pour eux, mais sous un angle purement théorique.

Cette manière de procéder est très apparente dans les écrits des principaux physiocrates, notamment chez Quesnay lequel, s'il est propriétaire, n'en est pas moins, par profession et formation, étranger à l'agriculture, puisqu'il s'agit d'un citadin, un médecin. Il a pourtant, et avec lui toute l'école des philosophes et des agronomes du temps, un Dupont de Nemours, un Duhamel, du Monceau, exercé une énorme influence, puisque leurs écrits aboutiront à abolir le régime traditionnel sur lequel vivait encore la France de ce temps.

L'essentiel de leur doctrine peut se résumer ainsi : l'économie rurale doit être transformée et améliorée afin de mieux profiter des acquisitions scientifiques et techniques

qui permettront une production accrue. Les obstacles qui s'opposent le plus à cette introduction des méthodes nouvelles, comme celles qui ont été adoptées en Angleterre, sont les anciennes servitudes qui pèsent sur la propriété rurale : en particulier la vaine pâture, les biens communaux qui limitent la liberté du propriétaire, et contraignent à un rythme trop lent pour les assolements ; et enfin la pratique du métayage qu'il faut remplacer par le fermage et l'entreprise de grande culture. Seul le grand propriétaire, possédant des ressources assez étendues pour pouvoir appliquer les réformes sur une vaste échelle, sera en mesure d'améliorer la production du terroir : « *Ce sont les richesses des fermiers qui fertilisent les terres, qui multiplient les bestiaux, qui attirent, qui fixent les habitants de la campagne et qui font la force et la prospérité de la nation.* » (*Encyclopédie,* art. *Fermier.*)

Le paysan, le petit peuple des campagnes vivent encore à l'époque sur des traditions économiques qui remontent aux temps féodaux : culture par grandes masses, car chacun respecte le rythme général des assolements prévus dans sa région, biennal ou triennal, toutes les parcelles contiguës étant à la fois consacrées à une même culture ; d'autre part le propriétaire n'est réellement propriétaire de son champ que jusqu'à la récolte ; pendant les trois jours qui suivent l'enlèvement de cette récolte, place est faite pour les glaneurs qui seuls ont alors le droit de pénétrer sur le champ ; ensuite la population du lieu exerce, toujours sur l'ensemble des champs, le droit de chaumage. On ne coupait pas les tiges de blé au ras du sol comme de nos jours, mais seulement à la hauteur de l'épi. La paille (l'éteule) restait dans le champ et chacun avait le droit de venir la recueillir pour en faire la litière de ses bêtes ou pour en couvrir son toit. En général, c'étaient les premiers jours d'octobre qui étaient ainsi laissés libres pour le droit de chaumage. Enfin, pendant l'année de jachère, les troupeaux pouvaient librement circuler sur les champs laissés en friche, et même sur les prairies une fois que les

propriétaires du pré avaient enlevé la première coupe de foin. D'autre part, un certain nombre de biens, dits « communaux », représentaient pour les ruraux de l'endroit une sorte de jouissance collective. Il s'agissait généralement de landes, de marais, de bois ou de pâtures. L'ensemble de ces usages permettait aux non-possédants d'entretenir tout au moins quelques bêtes : vaches, moutons, — de trouver en glanant une partie au moins de leur nourriture ; ils entretenaient dans les campagnes toute une catégorie d'individus qui n'étaient pas propriétaires, mais vivaient de menus travaux et fournissaient une main-d'œuvre saisonnière en se louant pour la récolte, pour les vendanges, sans constituer cependant un sous-prolétariat dénué de ressources ou incapable de vivre autrement qu'en louant ses bras pour les autres, puisque les ressources qu'ils trouvaient dans la vaine pâture, par exemple, leur étaient de véritables droits, garantis par la coutume.

De tels usages sont qualifiés de « barbares » dans le *Traité d'agriculture* de Duhamel du Monceau (1762) qui a fait autorité en son temps ; et, avec lui, nombreux sont les juristes qui recherchent les origines de la vaine pâture, et aussi les moyens légaux qui permettront au propriétaire d'enclore ses champs et d'être désormais seul juge des cultures à y introduire, tout en se libérant des servitudes imposées par la coutume du lieu. Une série d'édits devaient en résulter, entre 1767 et 1771. Ils ne s'appliquaient pas à la France entière, mais touchaient plusieurs régions agricoles, comme la Lorraine, la Franche-Comté, le Barrois, le duché de Bourgogne, la Bresse, le Bugey, le Hainaut et la Flandre, d'autres dans le Midi : Béarn, Bigorre, etc. Ces édits autorisaient les propriétaires à clore leurs champs, suivant ce qui se pratiquait depuis deux siècles déjà en Angleterre où la question des « enclosures » avait déterminé de véritables bagarres et dominé tout le régime agraire du pays. Toutefois la réforme en France n'aboutit pas ou peu ; certaines régions comme la Lorraine ou la Franche-Comté refusèrent d'appliquer les édits. Dans d'autres, l'opinion

était divisée ; d'une façon générale les gros « laboureurs » approuvaient, mais le grand nombre des campagnards lui furent hostiles (Marc Bloch). Les études de détail faites sur la question montrent à ce sujet l'opposition entre laboureurs et manouvriers, « encore renforcée par le fait que la moitié des terres disponibles étaient louées en bloc à de gros fermiers », — cela dans la région du Gâtinais septentrional (Dupaquier).

D'autres séries d'édits concernaient les biens communaux. Revenant sur l'édit de 1669 qui avait permis le triage, soit l'appropriation par le seigneur d'un tiers des communaux, le droit des paysans sur ces communaux et leur gestion par « l'assemblée de paroisses » avaient été reconnus ; en 1702 on avait même attribué aux communautés un syndic perpétuel, ce qui était une manière d'établir les droits collectifs des habitants. Toutefois, en 1769 et 1779, plusieurs édits menacent les biens communaux et permettent leur vente, le triage ou le partage. Dans la plupart des cas les communautés pouvaient décider librement du destin des communaux. D'autres mesures sont prises, comme la restriction du glanage considéré jusqu'alors comme un droit pour les non-possédants ; l'arrêt de 1779 qui en décidait maintenait pourtant la défense de faucher les chaumes avant le 1er octobre afin que les pauvres puissent se fournir de paille. Enfin, dans bien des cas, les défrichements qui sont encouragés par la déclaration royale de 1766 favorisent le travail de ces « rassembleurs de terre » que nous avons vus à l'œuvre dès le XVIe et le XVIIe siècles. Ils disposent d'arguments nouveaux pour faire réviser les terriers de façon à relever les anciens droits tombés en désuétude et s'autorisent des encouragements donnés à l'agriculture pour acheter des terrains ou les faire mettre en défends.

Ce mouvement s'accentue encore à partir de 1770 environ : les hommes d'affaires employés à ce travail de révision des terriers sont alors si nombreux qu'on les voit se

grouper en une sorte de corporation, celle des « feudistes ». L'un d'entre eux deviendra l'un des juristes les plus connus de son temps, plus tard procureur général à la Cour de cassation sous l'Empire : Merlin de Douai ; un autre aussi, quoique n'ayant eu dans ces travaux de révision et récupération des anciens droits qu'un rôle subalterne, fera parler de lui : Gracchus Babeuf.

Enfin l'influence des économistes est sensible dans le mouvement qui pousse les seigneurs, ou seulement les grands propriétaires, à des « réunions » de fermes, placées sous la conduite d'un gros fermier. Celui-ci devient à l'époque un véritable personnage. Comme on l'a fait remarquer, il s'insérait entre paysans et possesseurs de terres avec pour fonction celle de faire produire au maximum, en pesant au besoin sur la masse paysanne. Il faut citer à ce sujet les pages de Marc Bloch : « Lorsqu'au XVIIIe siècle l'agriculture prit par tout le pays un caractère de plus en plus nettement capitaliste, beaucoup de propriétaires qui, jusque-là, avaient jugé plus commode de diviser leurs terres, procédèrent à des réunions de fermes au profit de quelques grands amodiateurs aux dépens d'une foule de petites gens. Les Cahiers de la France du Nord, en 1789, sont pleins de protestations élevées contre cette pratique nouvellement répandue par la masse paysanne. Sous cette forme détournée, et tardivement, la reconstitution de la grande propriété, qui jusque-là s'était par place accommodée du maintien d'un régime de petites exploitations, aboutit chez nous à de véritables évictions » (p. 150). Il y avait 300 000 mendiants dans les campagnes aux environs de 1775 selon les évaluations de certains physiocrates qui réclamaient contre eux des mesures rigoureuses.

C'est ainsi que se constitue dans toute la France une nouvelle forme de propriété rurale : la propriété bourgeoise, — car (Marc Bloch avait bien mis l'accent sur ce caractère), le gros fermier au service de propriétaires seigneurs ou

bourgeois, est lui-même un bourgeois, tant par sa fonction économique que par son genre de vie et sa mentalité.

Aussi bien assiste-t-on en ce demi-siècle qui précède la Révolution à un nombre jusqu'alors inconnu de procès et de contestations qui s'élèvent entre les propriétaires et les communautés d'habitants — celles-ci souvent assez peu averties de leurs droits, sinon par coutume immémoriale, et obligées à de lourds frais pour se défendre : ainsi la commune de Malay-le-Petit, dans l'Yonne, est-elle tramée par Mégret de Sérilly jusque devant les Requêtes du Palais. Très caractéristiques sont les démêlés entre la commune de Villeneuve-la-Rivière dans le Comminges et son seigneur Jean Estrémé. Ce « seigneur » est en réalité un négociant issu de la paysannerie commerçante et enrichi dans le commerce des mules avec l'Espagne. En 1761, il achète à François de Durfort, comte de Civrac, la seigneurie de Villeneuve-la-Rivière et se met aussitôt en devoir de faire revivre d'anciens droits parmi lesquels certains n'avaient jamais existé, comme le moulin banal et la forge banale, où il veut obliger les habitants à faire moudre leurs grains et réparer leurs instruments, ou encore les droits levés sur un quartier traditionnellement exempt et dénommé pour cela la Franquèze. La commune nomma un syndic pour tenter de faire valoir ses droits mais Estrémé, très procédurier, parvint à la faire condamner en 1785 ; le Parlement de Toulouse confirmait la condamnation et les habitants avaient en vain fait appel au Conseil du roi au moment où la Révolution interrompit la procédure. Après quoi le fils et héritier Michel Estrémé, trouva le moyen d'engager avec la même communauté un nouveau procès qui devait se prolonger jusqu'en 1861[123].

Ainsi se forment de vastes domaines sur lesquels le propriétaire exerce désormais des droits de plus en plus étendus sans plus tenir compte de ceux qui venaient jusqu'alors faire paître leurs bêtes ou chercher dans la forêt leur bois de chauffage en toute tranquillité. On a pu citer

ainsi le domaine de Landres, dans le Perche, qui avait comporté 60 arpents au XIVe siècle et en couvrait 700 à la fin du XVIIIe ; celui d'Aubussoy, dans le Berry, avait passé de 20 hectares à 580. Dans son étendue comme dans sa forme, la propriété bourgeoise a désormais un caractère très marqué, que les mesures prises sous la Révolution, puis au XIXe siècle, ne feront en réalité que renforcer.

L'opinion a du reste été très consciente du changement qui se produisait et les textes relatifs à l'agriculture sont au XVIIIe siècle bien révélateurs des deux mentalités qui s'opposaient. Physiocrates et économistes divers (presque tous sont d'importants propriétaires et il faut en dire autant de ceux qui préparent les édits relatifs à la vaine pâture dans les textes ou dans l'opinion : le contrôleur général Berlin, l'intendant des finances Trudaine ou un Le Fèvre d'Ormesson) pensent, avec l'optimisme qui caractérise le temps, et notamment les philosophes de ce temps, que la seule question importante consiste à améliorer la production ; d'autres voix leur répondent qui, elles, traduisent l'appréhension devant les bouleversements qui se produiront dans la condition des personnes.

C'était un corollaire des théories physiocratiques que de prendre d'abord l'intérêt du propriétaire, et du grand propriétaire : « *Il n'est pas naturel,* disent les physiocrates, *que des hommes qui ne tiennent à cette classe [des propriétaires] que par quelques perches de terre, souvent sans culture et sans valeur, aient voix comme les possesseurs de 50 000 livres de rentes en biens-fonds. Il n'est pas naturel que l'on puisse acquérir le droit complet de suffrage en achetant un petit terrain sur lequel un citoyen ne peut subsister.* » C'est ainsi que, selon les théories physiocratiques, un système de suffrage était prévu donnant une voix dans les élections aux possesseurs d'une propriété dont le revenu égalerait 600 livres, considérées comme nécessaire pour l'entretien d'une famille, tandis que les grands propriétaires disposeraient chacun de plusieurs

voix, et que, par le même coup, la masse des « ignorants » serait écartée. On retrouvera dans les discours d'un Mirabeau et à la Constituante les idées des économistes et, en 1778, c'est pour leur donner satisfaction que Necker, bien que n'étant lui-même qu'à moitié d'accord sur leurs principes, convoque une Assemblée de propriétaires dans le Berry. Le physiocrate Mercier de la Rivière proclame : « *La sûreté du droit de propriété, en opérant l'accroissement de toutes les richesses, assure en même temps la vraie force nationale par leur juste distribution et leur juste répartition*... » et il conclut : « *Otez la loi de propriété, il ne reste plus de lois*[124]*.* » Locke, autorité incontestée, assigne comme fin suprême à tout gouvernement la sauvegarde de la propriété.

Dès cet instant, à travers les écrits des philosophes économistes, le Propriétaire prend figure de ce qu'était le Monarque pour les générations précédentes, le Prince au XVIe siècle : un être doté d'un pouvoir universel et d'ailleurs par définition bienfaisant puisqu'il correspond au droit naturel, et dont par conséquent la liberté ne doit pas connaître d'entraves, qu'il s'agisse d'enclore ses champs ou d'en vendre les produits. Liberté de l'agriculture, liberté du commerce. C'était l'une des thèses favorites de Turgot « *que la liberté de l'industrie proportionnerait les salaires des ouvriers aux prix des denrées nécessaires à la vie* ». A quoi les adversaires des physiocrates, Mably en tête, rétorquaient : « *Notre subsistance journalière est une chose trop précieuse pour l'abandonner aux entreprises des commerçants ; plus nos besoins sont urgents, plus ces hommes avides de gains nous font une loi dure et impérieuse* » *;* et un mémoire anonyme circulant à la même époque faisait observer : « *Que le roi consulte le clergé, la noblesse, et dans les grands et les riches qui l'environnent il n'en est pas un qui ne sache que la cherté des blés a augmenté ses revenus de moitié, ou au moins d'un tiers*[125]*.* » Il n'est pas jusqu'au Parlement qui n'ait été

conscient des inconvénients qui pouvaient résulter, du point de vue social, de la totale liberté réclamée par les physiocrates ; dans ses remontrances de 1776, on lit : « *La classe indigente des consommateurs ne peut se soutenir au milieu de ces élévations rapides du prix des denrées que dans le cas où elle aurait vu suivre cette progression dans ses salaires. Et le temps a démontré combien cette progression était illusoire dans ses principes, parce que le besoin vend ses bras à vil prix plutôt que de les laisser oisifs.* » Et les vues de Necker, que ses adversaires accusaient de démagogie, dénonçaient un « *prétendu gain de la société* » dans lequel « *la propriété accable du poids de ses prérogatives l'homme qui vit du travail de ses mains* ».

Un tel jugement est celui que pouvait porter n'importe quel homme doué de quelque perspicacité en un temps où déjà cette « prérogative de la propriété » a commencé d'accabler les faibles ; nous avons cité en exemple la corvée qui représente, réduite à l'essentiel, une véritable exaction de la classe commerçante sur celle des paysans, l'obligeant à travailler pour son profit, lui faisant supporter tous les frais des améliorations apportées à un réseau routier dont en théorie « tout le monde » devait profiter par la suite, mais qui, en fait, profitait d'abord à ceux qui utilisaient régulièrement les routes pour leur commerce et leurs bénéfices personnels. Un autre aspect de cette suprématie du bourgeois sur le paysan est à l'époque l'exploitation et la consommation des bois. On assiste en cette deuxième moitié du XVIIIe siècle à un véritable saccage de notre domaine forestier, que dénoncent les contemporains. A Chaumont, en 1788, un mémoire observe que : « *on convertit depuis quelques années les chênes en charbon et l'espèce de ces derniers bois, absolument nécessaire au bâtiment, est devenue si rare qu'il est hors de prix* »[126]. Le bois est en effet employé, sous forme de charbon de bois, comme principal combustible dans l'industrie sidérurgique,

la verrerie, les forges, etc., qui prennent alors l'extension que l'on sait ; et, au mépris des intérêts réels de la population, les arbres étaient souvent coupés plus jeunes qu'il n'aurait fallu et les riverains des forêts dépossédés ainsi de ces bois sur lesquels ils possédaient des droits séculaires ; on estimait en Champagne, en 1784, qu'une seule forge consommait « autant de bois que la ville de Châlons » et l'on aura quelque idée des besoins énormes que multipliait l'industrie, alors en plein essor, par l'énumération de toutes celles qui existent, par exemple dans la seule généralité de Montpellier ; elle comporte à la fin du XVIIIe siècle : 22 forges à fer, 18 martinets à fer, 14 martinets et fonderies de cuivre, 12 verreries, 27 chaudières à teinture, 78 « différentes chaudières », 1 fabrique de cloches, 4 fabriques d'eau-de-vie, 9 de savons, 3 d'eau-forte, 2 de tartre, 2 de vert-de-gris, 3 de vitriol, 1 raffinerie de sucre, 5 faïenceries, 52 briqueteries, 5 papeteries, 2 manufactures de chapeaux et 1 pompe à feu ; — chacune de ces industries prélevant sa part de bois et charbon de bois comme combustible. On conçoit qu'en ces conditions on ait jugé « tragique » le saccage des forêts dans certaines régions de France. Seul l'usage du charbon de terre viendra l'interrompre ; mais, si étonnant que cela paraisse, des préjugés tenaces subsisteront à son endroit, assez tardivement ; on le juge moins bon pour le travail du fer que le charbon de bois et ce n'est qu'en 1769 qu'à Paris les maréchaux-ferrants seront autorisés à l'employer. Les préjugés vont en ce domaine en même temps qu'une certaine inconscience de la situation qui faisait répondre à Necker : « C'est inutile » lorsque la Compagnie des mines de Montcenis lui demandait, en 1776, un privilège pour fabriquer de la fonte avec du charbon de terre. On n'utilisera pour la première fois le coke pour les coulées de fonte (au Creusot) qu'en 1785, soit un demi-siècle après son invention ; dans l'intervalle, et jusqu'au moment où l'usage du coke sera généralisé, on aura préféré la solution facile qui représente pour les paysans une véritable dépossession :

« *Un seigneur demande au gouvernement la permission d'établir une forge nouvelle ou une verrerie ; ce sont ses propres bois,* dit-il, *qu'il destine à l'alimenter, mais qui stipule dans ses arrangements pour les besoins de la paroisse et des communautés voisines ? qui répond que ces usines ne leur ôtent point leur chauffage ?* » Ainsi s'exprimait, en 1784, un mémoire daté de Bar-sur-Aube, et beaucoup de cahiers de doléances exprimeront sur ce point, pour autant qu'elles aient pu se faire entendre, les plaintes des populations. Dans les luttes pour ou contre la vaine pâture s'opposeront de même les deux conceptions, celle de la propriété bourgeoise considérée comme facteur de progrès, donc de richesse, donc d'amélioration générale, selon la thèse de l'école libérale,— et celle de l'usage traditionnel de la terre, ménageant la condition sociale de toute une catégorie d'habitants qui ne vont pas tarder à être refoulés de l'ordre établi ; celui-ci ne connaîtra plus que, d'une part les possédants, de l'autre les manouvriers, qui ne peuvent vivre que dans une condition de salariés par rapport aux premiers. Le 2 février 1769, l'évêque de Boulogne, de Partz de Pressey, adressait un mémoire au contrôleur général en exprimant ses appréhensions sur les effets que pourraient avoir les édits de clôture dans son évêché : « *L'agriculture,* dit-il, *exige des bestiaux pour engraisser les terres et des bras pour les cultiver ; les changements proposés diminueraient considérablement le nombre des uns et des autres. Il est notable qu'il y a peut-être un quart des familles du Boulonnais qui n'ont pas de pâturages suffisants pour le nombre de bestiaux qu'elles élèvent, ou qui n'en ont pas du tout. Les premières, si elles sont exclues du bénéfice de la loi, seront obligées d'en réduire le nombre, et les autres d'y renoncer entièrement... Ce changement produira en outre la diminution du nombre des bras nécessaires pour cultiver la terre ; on ne craint pas d'avancer qu'il y a 600 familles dans la province qui tirent la plus grande partie de leur subsistance d'une ou deux vaches qu'elles ont. Les douceurs qu'elles en retirent leur*

suffisent pour entretenir une famille de 6 et de 8 personnes, quoiqu'il n'y en ait souvent qu'une ou deux en état de gagner quelques journées. Si le changement a lieu, ces familles, réduites à la plus affligeante indigence, seront obligées, ou de sortir de la province pour aller chercher dans d'autres les ressources qu'offrent les manufactures qu'on n'est pas en état d'établir dans le Boulonnais, ou, si elles continuent d'y demeurer, elles n'élèveront que de faibles avortons qui... ne seront pas en mesure de donner dans la suite des cultivateurs dont le nombre diminuera considérablement, et personne n'ignore quelle perte est la dépopulation dans un État. » La naissance du prolétariat des villes, et même du sous-prolétariat que constituent dans les campagnes les travailleurs agricoles, se trouvait clairement entrevue dès cette époque comme une des conséquences des édits tendant à renforcer le droit de propriété. Mais de tels arguments sont alors jugés comme contraires au progrès, et c'est au nom du droit naturel que la réponse du subdélégué de Boulogne, Dauphin d'Halinghen, soutient le principe de la propriété bourgeoise : « *Il faut avouer,* dit-il, *que les pauvres qui n'ont point de terre mais qui veulent soutenir un nombre de vaches pour vendre du lait, ou du beurre et quelques mauvaises bêtes, auront moins de facilités s'il est permis de renfermer ces pâturages. Il paraît aussi,* ajoute-t-il, *que le mémoire n'a été fait que pour cette espèce de gens, mais rien n'est plus mal réfléchi, car la plupart des désordres proviennent à la campagne des abus que l'on voudrait faire approuver par principe de charité... Si on réduisait ceux qui n'ont point de terre à n'avoir de bestiaux que ce qu'il faut pour se procurer quelques douceurs, ces gens seraient nécessités de travailler, au lieu qu'un chef de famille qui n'a point de terre, et qui a plusieurs vaches, vit dans la fainéantise et n'est qu'à charge aux cultivateurs... C'est vouloir qu'il soit libre,* conclut-il, *en plantant une chaumière dans un endroit, de profiter légitimement des pâturages des autres, contre les principes du droit naturel*[127]*.* » Finalement, toujours au nom des

principes du droit naturel, un édit en 1777 autorisera les propriétaires du Boulonnais à clôturer complètement leur terre qu'ils n'étaient auparavant autorisés à clôturer qu'à concurrence d'un quart du domaine. De même la vaine pâture est-elle supprimée par une série d'édits entre 1767 et 1777 en Lorraine, Champagne et Béarn.

Le droit naturel dont se réclament les physiocrates paraît comporter à la fois nécessité et justice ; il est juste parce que nécessaire. Comme l'écrivait le physiocrate Boesnier : « *C'est comme si l'on disait : est-il juste qu'un particulier jouisse de 20 000 livres de rente, tandis que tant d'autres n'ont de revenu que celui de leurs bras ? On ne voit pas que tout ce qui est nécessaire dans l'ordre de la société est juste... Laissons-la faire [la nature].* » Mieux que cela, avec l'optimisme qui caractérise l'époque, toute la philosophie du temps est convaincue qu'il ne tient qu'à l'homme qui le désire, dans un régime de liberté, de devenir à son tour propriétaire et riche. « *Pourquoi,* écrit le philosophe Baudeau, s'adressant à Necker, *faites-vous dire au plus grand nombre de citoyens :* « *Nous ne possédons rien.* »... *S'ils voulaient et s'ils savaient être propriétaires ou cultivateurs, qu'est-ce qui les en empêche ? S'ils n'ont eu ni assez de bonheur, ni assez de conduite pour amasser un capital, est-ce la faute des lois ? Est-ce la faute du gouvernement ? Est-ce la faute des propriétaires fonciers ou des cultivateurs ?* » D'ailleurs l'existence du propriétaire n'est pas seulement postulée par l'ordre naturel, donc par la justice, elle est aussi bienfaisante ; et, comme l'écrivait Condorcet : « *Pauvres, si vous avez faim, travaillez pour le riche ; il vous associera à sa richesse.* »

Et, d'ailleurs, l'existence des pauvres n'est-elle pas, comme celle des riches, une nécessité d'ordre naturel ? On retrouve à la base de tous ces écrits des philosophes du XVIIIe siècle la conception bien ancrée dans la bourgeoisie qui assimile pauvreté et paresse et aussi — rencontre qu'ils eussent jugée inattendue, — les conceptions d'un Colbert

selon lequel la pauvreté est nécessaire pour inciter au travail. En 1776, on obtenait de l'Église en France la suppression de 16 jours de fêtes chômées ; cette suppression était une victoire pour les physiocrates. L'un d'entre eux, Boesnier, déjà cité, justifiait la concurrence dans l'établissement des salaires et précisait que ce salaire devait être ramené à son taux le plus bas, afin d'inciter au travail : « *Donnez à un ouvrier comme salaire le double de ce qui lui est nécessaire pour sa subsistance dans son état, et bientôt il ne travaillera plus. Il serait impossible qu'un peuple entretenu dans une si grande aisance pût être laborieux... C'est parce qu'on ne donne qu'une certaine quantité de denrée pour le travail des manufactures communes, qu'il en reste assez aux riches pour payer les travaux des manufactures de luxe : c'est ainsi que le bas prix du travail ordinaire du peuple multiplie le travail en laissant le moyen de salarier plus de travail*[128]. » Enfin cette personne du Propriétaire — propriétaire exclusif dont la présence bannit du sol le non-possédant (conception à l'opposé, on le voit, de celle de la société féodale dans laquelle personne ne se trouvait plein et entier propriétaire du sol et ne pouvait se dire possédant) finit par prendre, aux yeux et dans les écrits même des philosophes du temps, une valeur *sacrée.* C'est sous la plume de l'avocat Henrion de Saint-Amand que l'on trouve pour la première fois, semble-t-il, cette expression destinée a un grand avenir : « *Quelque favorable que soit l'intérêt des pauvres,* écrit-il, *il ne peut l'emporter sur le droit sacré du propriétaire*[129]*.* » Quelques années plus tard, on pourra lire dans la Déclaration des Droits de l'homme que « *la propriété est un droit inviolable et sacré* ». Un respect religieux semble s'y attacher désormais, et il est curieux de voir que la *première* proposition déposée à la Convention en 1792 est celle de Danton déclarant le maintien « éternel » de toutes les propriétés territoriales, industrielles, individuelles.

Comment se traduisaient en fait, à la fin de l'Ancien Régime, ces tendances diverses et dans quelle proportion se juxtaposaient alors propriété bourgeoise et propriété paysanne ? Les travaux les plus récents établissent, sans contestation possible, l'existence d'une propriété paysanne en France à là veille de la Révolution. Selon l'historien Georges Lefebvre : « *La vente des biens nationaux n'a pas créé la propriété paysanne, elle l'a étendue seulement et d'ailleurs, telle qu'elle a été organisée, dans une mesure assez restreinte*[130]. » La carte agraire de la France en 1789 montre surtout une extrême variété. Si l'on tente de voir quelle était la part des privilégiés dans cette répartition, il faut constater d'abord que la propriété ecclésiastique, dont on avait démesurément gonflé l'importance, était faible : G. Lefebvre pense que l'estimation de 6 % de l'ensemble du territoire est vraisemblable. Cette proportion variait suivant les régions ; la part du clergé n'a été en réalité considérable que dans la plaine picarde : il possédait 30 % des biens fonciers dans le Laonnais, 40 % dans le Cambrésis ; en Flandre ses biens baissent à moins de 12 %, à moins de 6 % dans le pays de Caux ; enfin elle était très faible dans l'Ouest et dans le Midi. Dans l'ensemble les biens fonciers du clergé dépassent rarement 20 % du territoire et descendent jusqu'à moins de 1 %. Encore faut-il tenir compte de ce que le clergé, s'il bénéficie d'un privilège fiscal, assure en dehors du « don gratuit » qu'il fait au roi, non seulement les charges du culte, mais aussi toutes les charges hospitalières et celle de l'instruction publique.

Les biens de la noblesse représentent de 9 à 44 % suivant les régions, mais cette noblesse, possédant en gros un quart de la superficie de la France, ne représente dans les personnes que 2 % de la nation ; elle domine dans les régions de l'Ouest surtout. Elle domine aussi autour des villes, mais une distinction doit alors s'établir, car si les biens nobles sont nombreux autour de Toulouse ou de Lille par exemple, on doit noter qu'il s'agit en réalité d'une

bourgeoisie riche qui a été anoblie. De même dans certaines régions comme la Bourgogne ou le Bordelais. Il reste que la propriété noble a profité comme la propriété bourgeoise de ce resserrement du droit de propriété qui marque la deuxième moitié du XVIIIe siècle et va être consacré par la Révolution ; le noble, de seigneur, est devenu propriétaire, et il ne tient qu'à lui, s'il le veut, d'exercer son droit de propriété à la façon capitaliste et bourgeoise, en faisant disparaître, à la faveur des édits, les antiques servitudes féodales là où elles subsistaient.

La propriété bourgeoise, en général, représente de 12 à 45 % de la superficie de la France ; elle est dense surtout à proximité des villes ; et dans certaines régions déjà, comme la Flandre, on peut noter l'existence d'une véritable bourgeoisie paysanne qui tient à se distinguer du prolétariat des journaliers ; dans la plaine picarde, dans la Beauce, dans la Brie, dans le Bassin parisien, surtout autour de Versailles, la terre est aux gros fermiers.

Enfin, la propriété paysanne, suivant les régions, représente de 22 à 70 %, mais elle est extrêmement divisée ; on ne peut oublier que c'est la très grande majorité de la population française que représente alors la paysannerie, si bien qu'une très grande majorité de paysans ne possèdent que des lots infimes. Les recherches faites dans le Limousin ont montré que 23 % des paysans propriétaires possèdent moins d'un arpent de terre (un arpent correspond à 34 ares) et que 35 % ont de 1 à 5 arpents (soit de 34 ares à 1,7 hectare) ; même proportion dans le Loiret. Il reste que, si une grande majorité de ruraux n'ont pas assez de terres pour vivre et ne peuvent compter par conséquent que sur les pratiques traditionnelles : glanage, chaumage, droit de vaine pâture, etc., les grandes fermes sont encore en France relativement rares. On y constate un morcellement de la propriété qui présente chez nous un contraste complet avec le régime de l'Angleterre ou

de l’Europe centrale et orientale, où les journaliers, libres ou serfs, sont infiniment plus nombreux.

La tendance qui s’affirmera pendant ou après la Révolution ira sans cesse vers le resserrement de la propriété individuelle aux dépens des restes de propriété collective. Sous la Convention, on voit le député de la Charente-Inférieure, Lozeau, déposer successivement deux rapports (Messidor et Fructidor an II), le premier sur la nécessité de supprimer les propriétés communales et sur les principes de la propriété dans un pays libre, le second intitulé *Rapport sur l’impossibilité matérielle de transformer tous les Français en propriétaires fonciers, et les conséquences fâcheuses qu’entraînerait au surplus cette transformation.*

Il y avait pourtant une crise agraire reconnue et qui s’était manifestée dès les débuts de la Révolution avec la « *grande peur* » dans les provinces. Dans les pays de petite culture notamment, les pétitions pour le maintien de la vaine pâture seront nombreuses et ces régions sont aussi les dernières dans lesquelles se produiront des troubles agraires (entre 1848 et 1858), les dernières où s’est maintenu un semblant de propriété rurale. Dans les pays de grande culture, l’évolution a été plus rapide et l’exploitation capitaliste de la terre plus accentuée ; le paysan se prolétarise, il devient simple ouvrier agricole ou encore il fuit vers les villes.

[Table]

VIII
BOURGEOIS PHILOSOPHES

Le siècle de la douceur de vivre a été aussi celui de l'optimisme. Tout semblait clair et facile aux esprits capables de raisonner — et ils ne s'en privaient pas —, en cette époque qui leur apparaissait comme une vraie conquête de l'Homme. Affranchis des contraintes millénaires que la superstition (entendons la religion) et les tyrannies diverses avaient fait peser sur eux ; assurés par les progrès de la science de pouvoir organiser l'univers à l'entière satisfaction de leurs désirs, ils possèdent de plus la certitude d'avoir atteint à une sagesse qui leur permettra de régler par eux-mêmes leur comportement personnel et leurs relations avec leurs semblables. Il leur suffira de réajuster selon leurs principes philosophiques l'organisation même de l'État, de faire régner leurs lois (« rapports nécessaires qui découlent de la nature des choses ») et, dans le domaine économique, de laisser s'établir le libre jeu des échanges et de la production pour que règne sur terre le bonheur que des doctrines surannées ne lui promettaient que dans un au-delà hypothétique, et qui ne consiste en définitive que dans le bien-être, la satisfaction des sens et de l'esprit, obtenus grâce à un sage équilibre qui tempère les passions par la philosophie.

Nous avons relevé au passage quelques-uns des effets de cet optimisme, par exemple dans les questions économiques. Il influait directement sur les doctrines des physiocrates pour qui la libre concurrence, par exemple, ne

pouvait jouer que pour le bien du consommateur. On le retrouve à la base de la législation élaborée par la Constituante à propos des métiers et du commerce. Bigot de Sainte-Croix avait défini la liberté du travail comme étant « *la faculté de se livrer au genre de travail ou de trafic qui convient... d'exercer en un mot tel négoce qui lui plaît, et comme il plaît, sans avoir d'autre loi que l'intérêt* » et il ajoutait : « *Le projet de nuire suppose l'intérêt et la possibilité de le faire, qui ne peuvent se rencontrer dans le cas de libre concurrence.* » En dernière analyse, le même optimisme se trouve reflété jusque dans la définition de la liberté telle qu'elle apparaîtra dans la Déclaration dés Droits de l'homme : « *Le droit de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui* », — laissant dans une heureuse indécision la frontière entre le moi et l'autrui, comme entre l'utile et le nuisible.

Cet optimisme trouvait alors sa raison d'être dans les faits. Les historiens de notre temps ont souligné l'état de prospérité publique qu'offre la France dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle : « soixante-dix-sept ans sans invasions, sans rapines, sans destructions, sans guerres civiles, sans brûlements, sans troubles intérieurs, peut-on imaginer des conditions plus favorables pour un travail fécond[131] ? » Jusqu'à la guerre de Sept ans et à celle de l'Indépendance américaine en effet, le royaume connaît une paix qui contraste avec les guerres incessantes du règne précédent. On assiste en même temps à une vraie montée de la population — les historiens l'évaluent de nos jours à 30 ou 40 % — à tout un ensemble de perfectionnements scientifiques et techniques et le développement industriel et commercial apporte, nous l'avons vu, une prospérité qui contribue à développer ce sentiment de sécurité dans la société du temps.

Mais il ne s'agit pas seulement d'un optimisme pratique déterminé par les circonstances extérieures. Toute une philosophie, tout un mode de pensée y président et

contribuent au confort intellectuel et moral des générations d'entre 1715 et 1789. Philosophie bourgeoise aussi bien par ses représentants que par le milieu où elle trouve sa diffusion. Et cette philosophie elle-même entraîne toute une morale, laquelle sera aussi spécifiquement bourgeoise.

Il semble que ce soit un développement imprévu de la logique cartésienne qui ait, dès la fin du XVII° siècle, donné naissance à cette orientation nouvelle de la philosophie, qui désormais limitera son domaine à ce qui est chez l'homme contrôlable et vérifiable, donnant une place prépondérante à la psychologie proprement dite. « *Il serait doux,* disait Fontenelle, *de ne pas se préoccuper de ce qu'on ne voit pas et de croire ce qu'on voit.* » Le principe selon lequel ne devait être accepté pour vrai que ce qui apparaissait évidemment tel, — autrement dit, l'assimilation de la vérité à l'évidence (ce qui se voit de l'extérieur) — devait nécessairement entraîner, en effet, à écarter de l'étude et de la connaissance toute notion relevant du surnaturel ou de l'inconscient. L'Anglais Locke (dont *l'Essai sur l'entendement humain* parut dès 1690) sera le premier penseur à édifier tout un système philosophique au départ de ces données. Il réduit les recherches de l'homme à ce qui est directement accessible à l'entendement humain, et part du seul élément positif qu'il reconnaît : la sensation ; cette sensation détermine plaisir ou douleur, d'où l'homme tire la notion de ce qui peut être utile ou nuisible, par conséquent de ce qui est permis ou défendu. On retrouve ce système à la base d'à peu près toutes les théories édifiées par la suite au XVIIIe siècle : l'ordre naturel apparaîtra la seule loi valable pour l'homme, et la science qui permet d'explorer les ressources de la nature et leur mécanisme représentera pour l'homme la seule préoccupation digne d'intérêt, tandis que la raison qui le guide dans cette connaissance fera seule autorité. Nature, Science, Raison, ces trois termes ne s'écriront qu'en lettres majuscules à l'époque. On leur accorde d'emblée le crédit et le respect que les siècles passés avaient accordés à Dieu.

L’intérêt pour la science se manifeste dès la fin du XVIIe siècle. Théophraste Renaudot, entre autres idées, avait eu celle d’organiser des conférences qui se donnaient au siège de son Bureau d’adresses — l’ancêtre du Bottin — tous les lundis, sur des sujets de géographie et de cosmographie, et dont le succès était grand. Au XVIIe siècle l’intérêt pour les sciences s’accentue, la mode est aux « *cabinets de physique* » et dans certains salons la conversation roule sur les sujets scientifiques autant que sur la philosophie ou les lois idéales du gouvernement des peuples. Les grands succès à l’époque vont aux 36 volumes de *l’Histoire naturelle* de Buffon et aux 17 volumes de *l’Encyclopédie.* Plus encore aux ouvrages de Franklin qui présentent l’histoire de l’humanité uniquement dans la conquête du progrès d’ordre matériel et technique, dans le perfectionnement de ses outils. Pour Fontenelle, à la même époque, « *la véritable physique s’élève jusqu’à devenir une espèce de théologie* ».

Certains philosophes admettent l’existence d’un Dieu créateur, une sorte d’Intelligence suprême ayant donné naissance à l’univers. D’autres, comme Condillac, vont jusqu’au matérialisme total : « *Ce n’est pas une intelligence qui arrange la matière, c’est la matière qui en s’arrangeant produit les intelligences.* » Celui-ci, auteur du système peut-être le plus cohérent qui ait paru en France, applique à la connaissance de l’homme les méthodes mathématiques : « *extraire, circonscrire, isoler quelques notions très simples ou très générales, puis, abandonnant l’expérience, les comparer, les combiner et, du composé artificiel ainsi obtenu, déduire par pur raisonnement toutes les conséquences qu’il enferme : tel est le procédé naturel de l’esprit classique.* » D’où il déduit que « *le procédé de l’arithmétique convient à la psychologie* », et qu’on peut « *démêler les éléments de notre pensée par une opération analogue à la règle de trois* ».

On en arrive là au point le plus extrême d'une philosophie rigoureusement intellectualiste. L'homme y apparaît comme un pur cérébral, développant un système dont il écarte délibérément l'expérience, et ne tenant compte, pour l'élaboration de ce système, que des déductions que lui impose la logique, coupées de tout rapport, non seulement avec ce qui peut être inconnaissable ou inconnu, mais encore avec les faits, la réalité quotidienne. On en arrive à composer le personnage de l'Homme philosophique, lequel est pure abstraction. Comme le définit Condorcet : « *un être sensible, capable de former des raisonnements et d'acquérir des idées morales* », — et cette définition lui paraît parfaitement satisfaisante pour embrasser l'homme dans sa totalité. Ainsi verra-t-on, sous la Révolution, l'abbé Sieyès définir les règles de la politique en dehors de toute référence à l'histoire, et conformes seulement aux principes philosophiques.

Cet homme réduit à un schéma, il lui suffira, pour régler sa conduite, de la conformer aux lois naturelles ; il est assez curieux de constater que la confiance illimitée dont les penseurs de ce temps font preuve à l'endroit de la Nature se double invariablement d'une confiance, exclusive aussi, dans la Loi. Redécouverte à travers l'antiquité, la notion de loi a pris avec le temps, dans les esprits et dans les mœurs, une importance grandissante qui ira jusqu'au culte, sous la Révolution. Michelet définissait celle-ci : l'avènement de la Loi. La première devise révolutionnaire sera : « *la nation, le roi, la loi* », et c'est au cri de « *hors la loi* » que se feront les insurrections, encore au moment où le conseil des Cinq Cents tentera de démasquer les ambitions de Bonaparte.

L'idée sera très enracinée chez tous les hommes de ce temps, en effet, que l'on a fait tout ce qu'il faut faire lorsqu'on a établi la loi, ou changé celle-ci. On touche du doigt ici l'influence des magistrats bourgeois, par laquelle la mentalité française s'est peu à peu imprégnée de « juridisme ». Lors de la Révolution, cette influence franchira

les frontières. L'élaboration de la loi affirmera jusque dans le domaine des mœurs, celui des relations entre les hommes, cette sorte de primat de l'opération purement intellectuelle, procédant d'une confiance ingénue en la puissance de la raison. De même mettra-t-on par la suite la même confiance optimiste dans l'élaboration d'une Constitution.

Pour Montesquieu, la loi devient la garantie de la liberté des citoyens : « *La liberté,* écrit-il, *est le droit de faire tout ce que les lois permettent.* » Or ces lois, ces « *rapports qui dérivent de la nature des choses* », sont par lui proclamés *nécessaires,* — cela fait partie de la définition même de la Loi. Certes cette loi est censée émaner de la Nature, regardée au XVIIIe siècle comme faisant partie d'une trinité infaillible ; il reste qu'au contraire de la coutume elle est édictée par les hommes à qui revient le pouvoir de définir ce qui est conforme, ou non, au droit naturel ; et l'on allait conférer à ce pouvoir un caractère intangible, absolu, *nécessaire.*

On ne semble pas avoir aperçu à l'époque le revers de la médaille, c'est-à-dire cet aspect quelque peu inquiétant de *nécessité* qui s'instaurait en politique avec le règne de la Loi. Il est curieux pourtant de voir comment ce côté fatal de la loi se développera et s'imposera avec une implacable logique, dans le même temps où le principe de liberté, que semblait postuler la confiance en la Nature, est le plus éloquemment proclamé. Il n'y aura désormais pas une théorie politique, pas une doctrine économique, pas un principe scientifique qui ne soient présentés avec cette rigueur impérative à laquelle le culte de la Loi habituera les esprits, et ne revêtent ce caractère absolu réservé en d'autres temps à Dieu seul. On n'en finirait pas d'énumérer les impératifs catégoriques au milieu desquels devra se mouvoir l'homme au XIXe et au XXe siècle, depuis les lois de la production jusqu'à celles du matérialisme historique.

Pour le philosophe du XVIIIe siècle, il n'est encore question, en suivant les lois naturelles, que de laisser à

l’individu le libre jeu de ses tendances.

C’est dans le domaine politique que s’exerce d’abord l’application consciente de cette philosophie des lois naturelles. Comme l’Homme, l’État doit être rendu conforme à ce qu’exige la Raison ; sa fonction consiste à faire respecter les droits naturels de l’Homme, en face desquels le « droit divin » du Monarque apparaît désormais, quelque peu dérisoire. Ces droits naturels sont la liberté, l’égalité, incompatible avec les privilèges, et la propriété, fondement de la richesse qui assure le bonheur des individus et la grandeur de la nation. Pour Voltaire, la distinction s’impose entre propriétaires et non-propriétaires : ceux-ci, n’ayant pas d’intérêt à défendre l’État, ne peuvent avoir de droits politiques. Cela posé, l’État doit faire progresser la société et veiller par conséquent à l’observation des lois naturelles. Ainsi s’établira le bonheur sur terre avec, à la base, l’optimisme et la tempérance. Le bonheur ainsi recherché est à base de bien-être ; il est l’apanage de l’homme « *sensible et raisonnable* » qui en cette qualité « *évite la douleur, cherche le plaisir* » *;* ainsi s’expliquait Saint-Lambert dans son *Catéchisme universel.* Fontenelle a écrit tout un traité consacré au bonheur, dont la recherche se résume ainsi : « *Il n’est question que de calculer, et la sagesse doit toujours avoir les jetons à la main.* » Inutile de souligner ce qu’un tel langage présente de séduisant et d’immédiatement compréhensible pour le bourgeois.

Au reste, sans parler même des petits calculs pouvant assurer le bonheur individuel, il paraissait évident que le développement scientifique allait assurer à l’humanité entière un âge d’or, que toute l’époque a cru imminent. C’est alors que l’on voit pour la première fois s’élaborer cette mystique de l’avenir, qui devait avec le temps prendre des formes diverses, mais qui repose toujours sur la même base : la perspective de lendemains lumineux au nom desquels, par une sorte d’opération de crédit assez semblable à celle qui permet les fructueux coups de Bourse, on s’autorise

dans l'immédiat les exigences les plus exorbitantes, celles-ci étant toujours présentées comme une nécessité et avec ce caractère d'absolu mentionné plus haut. Ces diverses mystiques de l'avenir porteront tantôt sur les doctrines politiques : toutes les révolutions du XIXe et du XXe siècle reposent sur cette base ; tantôt sur les conjonctures économiques ; tantôt enfin sur les théories scientifiques elles-mêmes, lorsque la confiance des peuples se sera quelque peu émoussée dans les autres domaines. Aussi bien, pour l'homme du XXe siècle, la science garde-t-elle un prestige qui, par un curieux retour des choses, évolue vers le sacré, sans que ce prestige se soit trouvé ébranlé le moins du monde par la succession des théories scientifiques qui pourtant s'annulent presque toujours l'une l'autre, mais continuent lors de leur apparition à s'imposer avec un caractère d'absolu et de définitif. Rappelons qu'à l'époque de l'Encyclopédie on a déjà cru de toute bonne foi être arrivé au sommet du développement scientifique.

La fin de l'Ancien Régime verra un autre élément, d'ordre psychologique et moral, s'introduire dans la philosophie du temps, sous l'influence de Jean-Jacques Rousseau ; il se réclame lui aussi du droit naturel, mais s'oppose à l'intellectualisme desséchant des milieux philosophiques et plaide pour le sentiment et pour la vertu. La Nature, avec lui, cesse d'être un Temple et devient une Mère. La société, sans doute un peu lasse du rire sec de Voltaire, accueillera avec empressement ce retour à la tendresse et recouvrera le don des larmes. Le sentimentalisme de Rousseau offrait une cible facile à l'ironie du philosophe de Ferney, et de la vertu qu'il prônait on ne trouvera plus qu'une contrefaçon assez inquiétante dans certaines figures révolutionnaires ; mais on ne peut oublier, à travers toutes les erreurs dont elle était entachée, l'œuvre positive de Jean-Jacques Rousseau à qui l'on doit notamment en notre temps l'élan donné vers une pédagogie attentive aux besoins réels de l'enfance et même, par delà, l'intérêt grandissant que notre époque se prend à porter à

l’enfant lui-même, intérêt qui, peu à peu, se transporte du domaine de la spéculation à celui des réalités.

Du point de vue politique, Rousseau développe tout un système original qui lui aussi se réclame de la Nature. Plus attentif que les autres philosophes de son temps à l’aspect social des réformes à introduire, c’est la société qu’il analyse plutôt que le mode de gouvernement. Mais, selon le procédé habituel du raisonnement issu de la logique cartésienne, il se livre à cette analyse en dehors de toute référence à l’Histoire, par un pur effort d’induction : au début du monde les hommes étaient bons comme ils étaient libres ; la société les a corrompus. Et de développer l’argument fameux : « *Le premier qui a dit : ce champ est à moi, je vais l’enclore...* » Or, s’il s’était tourné vers l’Histoire il aurait pu constater que son postulat était faux : il n’y a pas eu de « premier homme » qui ait enclos son champ ; dans tous les points du monde et à travers toutes les civilisations, celui qui a travaillé un champ l’a fait avec l’intention ou tout au moins le désir d’en recueillir les fruits, et a considéré comme une injustice d’en être privé. L’enfant qui cueille des champignons dans la forêt les considère comme siens dès l’instant où il s’est donné la peine de les chercher et de les ramasser.

En revanche, il aurait trouvé dans l’histoire de France, sous la forme d’exemples fort précis, les premiers hommes qui ont dit : ce champ est à moi, je vais le vendre ; car durant l’Age féodal, la terre n’était pas matière de trafic. Et peut-être ses recherches en eussent-elles été aiguillées de façon à la fois plus pertinente et moins dogmatique.

De même y aurait-il trouvé des formes de « contrat » très différentes, certes, de celles du Contrat social, mais qui prouvent le bien-fondé et l’existence historique de semblables accords par lesquels des hommes ou des groupes d’hommes ont pu échapper à certaines « lois naturelles » : « loi » de l’offre et de la demande, par exemple. Il est vrai que l’état de la science historique ne

permettait pas de voir dans le lien féodal autre chose que l'exercice d'un pouvoir tyrannique. Le type de contrat qu'imagine Rousseau reste donc imprégné du caractère parfaitement abstrait que revêt tout système en son temps. La loi pour lui n'est plus un « *rapport nécessaire* », mais « *l'expression de la volonté générale* ». Cette volonté générale, l'homme la trouvera en lui-même par la lumière de la Raison. Elle s'exprimera unanimement puisque la loi naturelle est la même pour tous. Il n'y a pas lieu de se demander « *si la loi peut être injuste puisque nul n'est injuste envers soi-même ; ni comment on est libre et soumis aux lois puisqu'elles ne sont que les registres de nos volontés* ». Par le contrat social l'individu libre s'est uni à tous et continue à n'obéir qu'à lui-même puisque la volonté générale est par définition la sienne. Rousseau reste dans la ligne de son temps en fondant son système sur un optimisme intellectuel peut-être inconscient et aussi en ce qu'il décide de ne confier le gouvernement de l'État qu'à ceux-là seuls qui possèdent quelques biens, les autres, quoique jouissant de l'égalité morale, devant être écartés du pouvoir.

Si l'on tente de faire le point de cette philosophie du XVIIe siècle, on s'aperçoit qu'elle est essentiellement celle qui convenait à la société bourgeoise en plein épanouissement. « Agissant en vertu de certaines maximes bien établies et auxquelles il se tient [le bourgeois], comme le remarque Groethuysen, sera facilement disposé à croire que c'est lui-même qui fait sa vie ; il travaille et thésaurise, il calcule et mesure, il raisonne et prévoit et, créant de l'ordre partout, et ne laissant rien au hasard, il saura, en cherchant des fondements solides à sa vie, sur le domaine moral autant que sur le domaine économique, écarter les puissances du mystère. Aussi arrivera-t-il, — et c'est bien ce qu'il a toujours en vue — à un bonheur honnête, inconnu

aux grands et aux pauvres, bonheur qui n'exclut pas les incongruités de la fortune, mais les réduit et les écarte le plus possible. Se sentant maître de son sort, et conscient d'avoir bien mérité l'honnête aisance dont il jouit et qui lui suffit, il sera moins accessible que ne l'étaient, les grands, tout pécheurs qu'ils fussent, à certains sentiments que connaît l'âme chrétienne et qui la ramène à Dieu[132]. » Tout le calcul d'une classe qui n'a pu, semble-t-il, oublier complètement ses origines commerçantes et le fait qu'elle a fondé sa raison d'être sur le maniement de l'argent, a pris ici dans le domaine de la pensée une place envahissante, et il est très curieux de voir à quel point (rappelons le mot de Fontenelle déjà cité) les valeurs de quantité : calcul, mesure, voire « jetons », se sont imposés dans le vocabulaire ; or la psychanalyse nous apprend aujourd'hui que l'homme se révèle inconsciemment dans le vocabulaire.

Un trait commun en tout cas à tous les philosophes du temps, c'est la dextérité remarquable avec laquelle ils savent accompagner leur souci des principes du droit naturel de celui des réalités privées. Le trait est commun aux philosophes français et aux philosophes d'Outre-Manche, et les mêmes écrivains qui font chorus pour proclamer le recours aux lois naturelles et ont à l'envi célébré les bienfaits de la dette publique, considérée par eux comme un appréciable progrès — les Voltaire, les Condorcet, les Berkeley, les Melon — ont immédiatement mis en pratique, pour leur profit personnel, leurs doctrines économiques. Un Beaumarchais est un brasseur d'affaires en même temps que l'écrivain hardi qui vulgarise dans le public les. idées sur l'égalité, et son rôle est actif, notamment à la Caisse d'Escompte.

Voltaire reste le type le plus accompli de ces philosophes qui n'ignorent rien de la spéculation. Fils d'une famille de très petite robe, il n'a au départ que 6000 livres de rente et il en laisse à sa mort 160 000 ; dans ses deux propriétés de Cirey et de Ferney — les « Délices » —, il a

parfaitement réalisé cette civilisation du bien-être que représente l'apogée du bonheur bourgeois (« *le Paradis terrestre est où je suis* », écrit-il), et, trait absolument spécifique de la bourgeoisie, il a su mener toutes les affaires par lesquelles il a démesurément arrondi sa fortune, qu'il s'agisse d'agiotage, de trafic sur les fournitures d'armées, etc., sans qu'il y paraisse rien : « *Je voudrais sous le dernier secret,* écrit-il en 1736, *avoir quelque argent chez un notaire discret et fidèle, qu'il pût placer dans l'occasion pour un temps et que je puisse retrouver sur le champ en un besoin*[133]*.* »

Nous avons vu d'autre part quel soin il prenait, au fur et à mesure du développement de sa fortune, pour que celle-ci soit garantie, fût-ce par les lois de la religion. Dans tous les écrits des philosophes est accréditée cette idée, qui naît au XVIIIe siècle : le luxe du riche fait le gagne-pain du pauvre ; moyennant quoi tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. Une seule note discordante dans cet optimisme triomphant, la voix de Rousseau : « *Le luxe nourrit cent pauvres dans nos villes et en fait périr 100 000 dans nos campagnes. L'argent qui circule entre les mains des riches et des sublimes pour fournir à leur superfluité est perdu pour la subsistance du laboureur, et celui-ci n'a point d'habit précisément parce, qu'il faut du galon aux autres ; il faut du jus dans les cuisines, voilà pourquoi tant de malades manquent de bouillon ; il faut des légumes pour nos tables, voilà pourquoi le pays ne boit que de l'eau ; il faut de la poudre à nos perruques, voilà pourquoi tant de pauvres n'ont pas de pain.* » Mais l'époque n'a entendu de Rousseau que ce qu'elle en a bien voulu entendre et dans la pratique a préféré Voltaire. Ils meurent l'un et l'autre en 1778, Rousseau dans la retraite solitaire d'Ermenonville ; Voltaire dans une sorte d'apothéose, gorgé d'ans, d'honneurs et d'argent.

Aux hommes de cette classe, il était essentiel — la façon dont s'est édifiée la fortune des financiers en

témoigne — de prévoir, d'où cette sorte d'horreur instinctive pour tout ce qui ne peut être prévu, réglé, ordonné. Aussi bien la philosophie du XVIIIe siècle trahit-elle, avec l'horreur de l'inconnu, une indigence profonde de l'imagination. On peut se demander si le schème dérisoire auquel ses définitions réduisent l'homme ne trahit pas une sorte de carence, une impuissance à saisir l'homme dans son entier, dans sa chair et ses passions, dans son passé et son présent, dans les forces obscures qui vivent en lui, dans ses rapports dramatiques avec un univers dont à l'époque les hommes de science étaient moins que tous autres capables de deviner l'immensité. Nier les valeurs d'intuition, ramener la passion aux scènes de boudoirs et d'alcôves dont pullulent les estampes de l'époque, réduire l'homme à une mécanique dont tous les mouvements sont conditionnés par des impulsions extérieures, — comme le voulait un autre philosophe, d'outre-Atlantique celui-là, Benjamin Franklin — résoudre enfin toutes les questions embarrassantes par ce même optimisme avec lequel on évoquait le Bon Sauvage — n'était-ce pas, en fin de compte, révéler seulement une indigence radicale dans un domaine qui après tout est le propre de l'homme, et, n'en déplaise à Pascal, fait tout autant que la pensée elle-même partie de sa personne : l'imagination, et par suite le sens *poétique* au sens propre, soit *créateur ?* Il est saisissant de constater que le XVIIIe siècle ne compte qu'un seul poète. Encore l'enverra-t-on à l'échafaud. Disons d'ailleurs que cette absence (si jamais il y eut des personnes douées d'une force de *présence,* au sens aujourd'hui quelque peu usé du terme, c'est bien le poète en son temps : songeons seulement à ce que sera un Victor Hugo pour le XIXe siècle) n'était aucunement ressentie comme telle à l'époque : « *Plus la raison se perfectionnera,* écrit sereinement l'abbé Trublet (*Essai sur divers sujets de littérature et de morale,* 1735), *plus le jugement sera préféré à l'imagination, et par conséquent moins les poètes seront goûtés. Les premiers écrivains ont été poètes. Je le*

crois bien ; ils ne pouvaient guère être autre chose ; les derniers seront philosophes. »

Quant aux arts, si la musique, devenue un art de salon, (l'expression « musique de chambre » date de l'époque) compte alors les plus grands noms et réunit des amateurs éclairés, il se produit dans le domaine des arts plastiques une très curieuse réaction de la philosophie sur la peinture ; celle-ci dans l'ensemble reste assez liée aux traditions artisanales pour n'avoir pas perdu ses qualités propres. Les peintres et les artistes en général ont bénéficié de l'enrichissement d'une société bourgeoise qui recherche dans l'art un élément de prestige et passe commande de portraits ou de natures mortes, pour « l'agrément de sa demeure ». C'est à cette époque que la critique fait son apparition. Comme l'écrit Bernard Dorival, « le mariage se consomme entre les peintres et les intellectuels ». Il en résulte d'abord un goût pour le portrait, qui se combine avec celui de la mythologie. Toutes les dames de la cour ou de la haute société ont pour ambition de se faire représenter en Minerve ou en Hébé, dans un fouillis d'accessoires et un décor de nuages olympiens. D'autre part, et plus on avance dans le temps, plus l'influence des philosophes et de la critique se fera desséchante. Les peintres suivent le goût du jour qui les pousse, tantôt au libertinage, tantôt à la peinture moralisante, et l'exemple d'un Greuze est bien caractéristique de ce double point de vue.

Ils ont leurs excuses, lorsqu'on songe que l'oracle du temps en matière de peinture n'est autre que Diderot lui-même. Les idées de Diderot sur la peinture sont pour nous hautement comiques : « *Deux qualités essentielles au peintre,* déclare-t-il : *la morale et la perspective.* » Et de distinguer deux sortes de paysages : le « *paysage historique* » et le « *paysage ordinaire* ». Le premier doit être conçu, énonce-t-il, selon une composition convexe afin d'attirer l'attention sur la scène qui doit se passer au centre ; l'autre doit être conçu de manière concave afin de

ménager la perspective et les points de vue. Le moins que l'on puisse dire devant de tels jugements, c'est que le Philosophe par excellence du temps ne croyait pas plus à l'art qu'il ne croyait à la poésie.

Pourtant le legs des théoriciens va peser de la façon la plus redoutable sur le siècle suivant. C'est alors en effet que l'on voit formuler, en particulier par Quatremère de Quincy, les principes néo-classiques. « De cet évangile, écrit Dorival, le dogme fondamental était qu'il existe un Beau idéal dont aucun art ne s'est approché autant que l'art antique ; qu'il le faut donc copier pour tendre à la perfection et se mettre à l'école de la sculpture gréco-romaine, la peinture antique ayant disparu. » C'était le dernier mot d'une tendance qui à vrai dire s'était fait jour dès la Renaissance, un effort d'imitation ayant dès lors fait loi en art. Chacun pensait alors avec Vasari que le but de l'artiste était d'« *atteindre à la vraie imitation de la Nature, dont plus on s'approchera plus on sera parfait* ». Cette tendance ne s'était jamais trouvée jusqu'alors formulée dans toute sa rigueur, ni de façon impérative. Elle revenait en somme à accepter librement les ordres donnés par Colbert lorsqu'il était directeur des Lettres et des Arts et qu'en cette qualité il écrivait au directeur de l'Académie de France à Rome (sa fondation remonte à 1666) : « *Faites travailler diligemment aux Termes, bases et généralement à tout ce que je vous ai ordonné, mais prenez bien garde que les sculpteurs copient purement l'antiquité sans rien ajouter.* »

Mais le danger était plus grave encore car, jusqu'alors, ces directives n'avaient porté que sur l'architecture et la sculpture ; encore le génie personnel des sculpteurs et des architectes leur permettait-il de ne pas prendre de façon trop scolaire la loi d'imitation. Mais lorsqu'il n'existe plus d'autres ressources pour le peintre que de copier le sculpteur antique, on voit à quelle négation il peut aboutir : il en oubliera la lumière et les couleurs qui sont sa raison d'être ; tout son travail reviendra à tenter divers procédés

pour simuler la ronde-bosse ; enfin l'inspiration même sera nécessairement à l'école des Romains ; le résultat sera une œuvre comme le *Serment des Trois Horaces* de David ; et la suite, cette formation donnée jusqu'en notre temps à l'École des Beaux-Arts.

Quant à la religion, il serait trop simple de réduire la position du bourgeois philosophe à un anticléricalisme systématique. Le XVIIe siècle est certes l'époque pendant laquelle les tendances foncièrement anticléricales du bourgeois se sont pour la première fois donné libre cours, et l'on sait comment pendant quelque temps Voltaire signa ses lettres : *Ecrlinf*, sorte de pseudonyme qui était l'abréviation de « écrasons l'infâme » — l'infâme étant la religion. Il serait pourtant tout à fait inexact d'attribuer, comme on l'a fait, aux philosophes la baisse de l'esprit religieux. Leur irréligion ne fait que traduire une tendance marquée de toute la classe à laquelle ils appartiennent ; comme le note Groethuysen, « la religion est alors devenue l'affaire du peuple. Pour être bourgeois, il faut ne pas croire[134]. » Certains écrits du temps, émanant notamment du petit clergé, l'exposent très nettement ; dans la paroisse qui autrefois réunissait tous les paroissiens en une seule grande famille, le bourgeois dorénavant ne se sent plus à sa place : « *Ceux qui se sont enrichis ont une aversion marquée pour les ministres de l'Église* », constate le curé de Gap, Réguis, dans son ouvrage *La voix du pasteur,* discours familier d'un curé à ses paroissiens ; le bourgeois, ajoute-t-il, est devenu incrédule : « *Dieu enverra-t-il aux enfers toute une classe, la classe des honnêtes gens ? Que lui restera-t-il donc pour peupler le ciel ? Le menu peuple, la populace ? c'est ce qu'il ne saurait croire*[135]. » Au XVIIIe siècle le peuple manifeste une foi fervente et pratiquante, mais non le bourgeois qui ne croit qu'en la raison et n'a de goût que pour la mythologie antique.

Au reste cette incrédulité, le bourgeois la partage alors avec toute une partie du clergé, disons le haut clergé, qui

presque partout donne l'exemple, soit du cynisme, soit d'un scepticisme dont témoigne sa vie. A sa richesse — les revenus supérieurs à 100 000 livres n'y sont pas rares, — s'oppose la pauvreté, la misère parfois de la masse des curés. Souvent le titulaire d'une charge s'y fait remplacer par un desservant auquel il verse un sixième du bénéfice qu'il perçoit (« *la portion congrue* »). Souvent aussi sa vie privée est marquée de scandales. On touche du doigt l'état de dégradation morale à laquelle ce haut clergé est parvenu, lorsqu'on constate que, par exemple, l'Hôtel de Rohan, à Paris, habité successivement par quatre cardinaux (on se succédait dorénavant dans les charges ecclésiastiques d'oncle à neveu, comme de père en fils dans les patrimoines seigneuriaux) ne comporte pas une seule chapelle ou oratoire privé. Le cardinal, lorsqu'il célébrait la messe, le faisait en sa « *singerie* », le Salon des singes, orné de ces motifs animaliers familiers à l'époque, et qui subsiste encore. Rappelons qu'au moment où la Révolution éclate, l'évêque d'Autun se nomme Talleyrand et l'archevêque de Sens Loménie de Brienne ; et qu'un Fouché avait fait lui aussi partie du clergé. Les conséquences dernières du Concordat de Bologne se faisaient alors sentir, et le recrutement du clergé par la faveur royale ou princière ne pouvait en avoir d'autres. Mais la décadence des monastères est plus profonde encore, et il est notable que la plupart des grandes abbayes ne contiennent plus à la veille de la Révolution qu'un nombre infime de moines, y compris les fondations les plus importantes comme Cluny et Clairvaux. La commission des Réguliers instituée en 1766 pour la réforme des monastères — les Jésuites venaient d'être expulsés de France — ferma 550 maisons. Si le régime de la commande confiant les dignités abbatiales à de hauts personnages à titre de revenus est à l'origine de la décadence des monastères, celle-ci témoigne aussi d'une baisse générale de l'esprit religieux. L'ancienne abbaye de Foigny en Thiérache, fondée par saint Bernard, n'a plus que 11 moines en 1789 ; l'abbaye cistercienne de Belle-perche

dans le Tarn-et-Garonne, qui avait groupé 200 moines au Moyen Age, n'en réunit plus que 30. Il y en a 13 à Saint-Michel-en-1'Herm dans l'évêché de Luçon. Mais, sur ce nombre, 5 seulement résident, cela dès la fin du XVIIe siècle. L'abbaye de Lonlay en Normandie ne compte plus que 4 moines en 1781, 3 en 1789. Dès le début du XVIIIe siècle il n'y a que 5 moines à Reigny près de Vermenton en Bourgogne et 16 dans les immenses bâtiments de l'abbaye de Jumièges. Celle d'Igny avait compté 300 moines à son apogée, elle en groupe 6 en 1790, et les chiffres pour Saint-Vincent de Laon sont respectivement de 400 à 12. A Auxerre on ne trouve plus que 3 moines au couvent Saint-Eusèbe, un seul aux Augustins. Une ville comme Rouen ne comporte plus à la veille de la Révolution que 21 communautés d'hommes groupant 418 religieux et 18 de femmes avec 528 religieuses. Encore les chiffres diminuent-ils avec une rapidité étonnante puisque en 1770 on compte pour toute la France 26 774 religieux et qu'en 1789 ce chiffre se trouvera ramené à 16 235.

Jusqu'au calendrier ecclésiastique, étonnamment pauvre en saints à l'époque, et n'en comportant qu'un seul qui eût quelque rayonnement de par le caractère paradoxal de sa sainteté : saint Benoît Labre, le pouilleux qui témoigne par sa pauvreté, au siècle du confort et du bien-être. Au seuil de l'époque qui allait assurer le triomphe de la civilisation bourgeoise, il incarnait le Pauvre, objet durant les temps médiévaux de la vénération générale, à laquelle on allait proposer en son lieu et place l'image du Riche.

Il faut d'ailleurs pour être équitable reconnaître en cette époque de décadence religieuse très marquée dans la classe bourgeoise comme chez les nobles une grande ferveur populaire et quelques indices d'un renouveau dont le plus étonnant est sans doute cette dévotion au Sacré-Cœur qui commence à se propager vers 1720 et constitue une réaction curieusement appropriée à un temps où l'on

semblait se dessécher par excès d'intellectualisme, en présentant un symbole de chair et d'amour.

L'anticléricalisme du bourgeois pourtant n'est pas sans nuance et en ce sens l'évolution est bien marquée entre la première et la deuxième moitié du XVIIIe siècle. Tous pensent alors, comme le gouverneur Fénelon, que « *la religion n'est pas, dans le système politique d'un gouvernement sage, un objet à négliger* ». Le même Voltaire, qui ne désignait la religion que par « l'infâme », trône régulièrement au banc d'œuvres de sa paroisse de Ferney, et emploiera même des ruses assez basses pour faire ses pâques au vu et su des paroissiens. C'est que le bourgeois d'alors « semble assez disposé à faire la paix avec l'Église, sûr qu'il est maintenant d'être assez émancipé pour pouvoir vivre sa vie et craignant, s'il va plus loin, d'agir à l'encontre des intérêts de sa classe, car l'incrédulité, en se répandant parmi le peuple, pourrait finir par mettre en danger les principes de l'ordre social sur lequel la bourgeoisie se fondera pour établir sa domination[136]. » Plusieurs écrits du temps, et qui émanent des personnalités les plus marquantes, soulignent sans ambages cette tendance. C'est Rivarol disant : « *Un catéchisme de morale est aujourd'hui le plus grand besoin de la nation.* » Car l'Évangile, réduit à un livre de morale, peut rendre des services en enseignant aux pauvres la résignation, et en les berçant de l'espoir d'une vie future. Le temps n'est plus loin où le bourgeois sera le premier à proclamer « qu'il faut une religion pour le peuple ». A lui-même il suffit d'être honnête homme, mais seul un esprit éclairé comme le sien est capable d'être honnête homme sans avoir besoin pour cela du secours de la religion. Le banquier Necker développera longuement cette idée dans son opuscule *De l'importance des opinions religieuses :* « *On ne saurait éviter,* écrit-il, *que dans les sociétés les mieux ordonnées, les uns ne jouissent sans travail et sans peine de toutes les commodités de la vie et que les autres, en beaucoup plus grand nombre, ne*

soient forcés de chercher à la sueur de leur front la subsistance la plus étroite, la récompense la plus limitée... Dira-t-on imprudemment que, si les distinctions de propriété sont un obstacle à l'établissement d'une morale politique, il faut travailler à les détruire ? » On ne saurait refuser au banquier genevois, dont le renvoi déterminera la prise de la Bastille, mais qui passera indemne à travers l'ensemble de la Révolution, le bénéfice de la prudence ; aussi ajoute-t-il : « *Dieu donnant ses lois sur la montagne de Sinaï n'a besoin que de dire : « Tu ne déroberas point » et avec l'idée imposante de ce Dieu*... ce *commandement abrégé conserve en tous temps une autorité suffisante ; mais que la philosophie politique dise : « Tu ne déroberas point », il faut qu'elle ajoute à ce précepte une suite de raisonnements sur les lois de propriété, sur l'inégalité des conditions et sur les divers rapports de l'ordre social... Plus l'étendue des impôts entretient le peuple dans l'abattement et la misère,* conclut-il, *plus il est indispensable de lui donner une éducation religieuse*... » Ce que traduisait, avec plus de légèreté, Rivarol déjà cité : « *Quand on a rendu ce monde insupportable aux hommes, il faut bien leur en promettre un autre.* » Ainsi la société bourgeoise s'achemine-t-elle vers une sorte de *modus vivendi* avec le clergé. Et cela explique certaines attitudes de l'époque révolutionnaire dans lesquelles on tentera de jouer sur le fossé, profond, entre haut et bas clergé ; d'autres causes pourtant interviendront alors pour donner à la Révolution son caractère anti-religieux, et ce n'est plus guère qu'après 1848 que la bourgeoisie marquera un rapprochement, très net cette fois, avec le clergé et la religion considérée décidément comme seule capable de garantir la propriété et dont pour cette raison elle tentera de faire délibérément « l'opium du peuple ».

Quant aux querelles religieuses, qui ont été si vives sous le règne précédent, elles ne commencent à se calmer que dans la deuxième moitié du siècle. La Régence est encore agitée de la fièvre des querelles jansénistes (c'est le

régent lui-même qui obligera, en fin de compte, le Parlement à enregistrer la bulle Unigenitus). Les jansénistes ne seront plus inquiétés par la suite ; leur influence restera grande au Parlement et on la retrouvera, avec toutes les tendances gallicanes qui ont traditionnellement marqué ce corps depuis les débuts de l'institution, au moment où s'élaborera la Constitution civile du clergé.

Les affaires protestantes, elles, n'occupent plus le devant de la scène que pendant la première moitié du siècle. Les interdictions de Louis XIV ont été renouvelées par le régent en 1716. Un peu plus tard, en 1724, on décrétera la peine des galères pour les hommes, et celle de la réclusion pour les femmes, contre ceux qui appartiennent à une religion autre que catholique, mais de plus en plus l'application de ces mesures restera à la discrétion des intendants. En 1728, un dénombrement fait en Languedoc et en Dauphiné, à la demande de l'ambassadeur de Hollande, révélait dans ces deux provinces, la présence de 200 000 protestants. On compte dans la même région 120 églises, dont 47 dans la région nîmoise.

Dans l'ensemble, les persécutions ont repris lors de la guerre ; elles sont féroces dans le Bas-Languedoc où, en 1752, le pasteur Bénezet est pendu ; un autre se voit forcé d'abjurer, un notable, Roques, est exécuté. Le maréchal de Richelieu devait se signaler par ses rigueurs encore en 1754 et 1755, mais, l'année suivante, son successeur, le maréchal de Mirepoix, arrêtait les exécutions. L'opinion pourtant évoluait ; c'est sans doute l'apport le plus positif des philosophes du XVIIIe siècle que d'avoir introduit la notion de tolérance en un monde où régnait encore l'absolutisme. Voltaire notamment se dépense lors des affaires Calas ou Sirven, et son influence finit par s'imposer en même temps que celle des encyclopédistes. Les derniers actes de persécution viennent de province, notamment du Parlement de Toulouse, fort acharné encore dans la lutte ; mais si certains religionnaires sont encore arrêtés en 1767, ils

seront relâchés peu après. Dès 1723 le banquier Mallet, Suisse descendant d'émigrés français, avait fondé une banque à Paris, et, en 1776, c'est à un protestant que le roi fera appel pour succéder à Turgot : Necker, banquier genevois d'origine prussienne.

Un siècle presque exactement s'écoule entre la Révocation de l'Édit de Nantes et l'acte par lequel l'état-civil sera rendu aux protestants par Louis XVI en 1787. Siècle de clandestinité plus ou moins totale pour ceux qui n'ont pu émigrer, marqué de persécutions, de souffrances et d'héroïsme dont le souvenir s'est perpétué jusqu'à nos jours : à travers les luttes religieuses se fortifie cette position d'une indéniable grandeur que caractérise, comme l'écrit A.-M. Schmidt « sa toujours neuve résistance à l'instant » : confrontation ouverte et poignante entre l'Évangile et le monde dans le déroulement de son histoire.

La philosophie du temps n'est pourtant pas sans influencer la religion réformée en France : « *Dans ce siècle plus que dans tout autre,* écrivait à Court de Gébelin le pasteur Paul Rabaud, *il est nécessaire de simplifier la religion, d'en écarter l'accessoire, alors elle sera goûtée des philosophes et à la portée du peuple* »[137] ; son fils Rabaud Saint-Etienne, qui jouera sous la Révolution le rôle le plus actif, ira plus loin encore : « *La religion chrétienne,* écrit-il, *n'est que la religion naturelle, dévoilée aux mortels, et confirmée par Jésus-Christ*[138] », et l'un de ses sermons commençait par : « O *divine raison... que ta voix se fasse entendre au milieu de nous*... » C'est assez dire que pour certains pasteurs, parmi les plus influents — Paul Rabaud est un de ceux qui négocièrent l'édit de 1787 et La Fayette vint lui rendre tout exprès visite à Nîmes en 1785 pour concerter son action avec la sienne ; il était par ailleurs condisciple et ami de Jean Guizot, dont le petit-fils sera le fameux ministre de Louis-Philippe — la religion protestante s'achemine vers une sorte de déisme auquel nombre de bourgeois du temps pouvaient souscrire.

Le 19 novembre 1787 était promulgué l'édit qui annulait enfin les effets de la révocation et rendait aux protestants état-civil et liberté. A cette date la société protestante, un peu partout en France, est de nouveau prospère. A Nîmes en particulier, « les protestants n'étaient en 1789 qu'un peu moins du tiers — douze à quinze mille — d'une population de 54 000 âmes, mais leur influence sociale était hors de rapport avec cette infériorité numérique, car ils constituaient l'essentiel de cette bourgeoisie commerçante qui se subordonnait la masse ; tout ce qui est peuple était catholique, à peu près aussi tout ce qui est noble[139] ». En dehors des marchands, négociants en drap notamment, qui en formaient la partie la plus importante, on trouvait parmi eux bon nombre d'hommes de loi : avocats, procureurs, conseillers, etc. André Guizot, le père de l'homme d'État, était lui-même avocat ; sa situation était aisée ; on le voit placer ses économies en terres, et il possède une maison à Nîmes.

L'influence protestante sera sensible dans certaines mesures révolutionnaires et notamment dans la Constitution civile du clergé. A Nîmes, Rabaud Saint-Etienne devait être élu en tête parmi les députés de la ville et, le 15 mars 1790, il présidera l'Assemblée Constituante ; circonstance émouvante, son père, le vieux Paul Rabaud, assistait à la séance, — lui dont autrefois la tête avait été mise à prix, au temps des persécutions, pour la somme de 20 livres ; il sera d'ailleurs emprisonné par le Tribunal révolutionnaire en dépit de son grand âge et de son passé méritoire. Il reste que, pendant la première partie de la Révolution surtout, favorisés par le suffrage censitaire, les protestants exercent une certaine influence et Rabaud Saint-Etienne, au lendemain du décret nationalisant les biens du clergé, écrit une lettre qui est, selon l'expression de son historien, « un cri de triomphe »[140].

On conçoit que les haines et les rancœurs accumulées pendant un siècle aient pu resurgir alors et se cristalliser

dans une cité comme Nîmes, en luttes entre la bourgeoisie protestante et le peuple catholique.

Parallèlement aux influences protestantes et parfois confondue avec elles, il faut noter, au cours du XVIIIe siècle, l'influence des sociétés de pensée et clubs divers, en particulier les loges maçonniques qui en inspirent un grand nombre. On sait comment la franc-maçonnerie se développe en Angleterre — en particulier par la fondation de la Grande Loge de Londres, qui date de 1717 — et se répand en France où elle comptera des représentants fameux, Montesquieu en tout premier lieu. Il y aurait eu 104 loges en France lors de la fondation du Grand Orient de 1771 à 1773, et environ 600 à la veille de la Révolution ; l'une des plus célèbres sera cette Loge des Neuf Sœurs où l'on rencontrera, aux côtés de Houdon, Chamfort, Greuze et Horace Vernet, des noms que la Révolution rendra célèbres, en tout premier lieu Rabaud Saint-Etienne déjà nommé, l'abbé Sieyès, Condorcet, Brissot, Pétion, Danton lui-même, etc. Son rôle sera actif dans la propagande de la guerre d'Indépendance américaine ; Franklin y sera reçu avec toutes sortes d'honneurs et l'on sait comment La Fayette sera en cette occasion le représentant de l'opinion française aux États-Unis.

Du reste, la haute noblesse semble avoir joué un rôle prépondérant dans le développement de la franc-maçonnerie, tout au moins à ses débuts. Le grand-maître, entre 1743 et 1771, est Louis de Bourbon-Condé, comte de Clermont, et l'on sait quelle place y tiendra le duc de Chartres, Philippe d'Orléans, futur Philippe-Égalité. Les Rohan, les La Rochefoucauld-Liancourt, les Noailles, les Polignac, Bouillon, Ségur, en général les personnages les plus marquants de la cour en feront partie. Elle recrute aussi bon nombre de ses membres dans le haut clergé. Dès le 4 mai 1738, le Pape Clément XI avait interdit d'en faire partie et cette interdiction devait être renouvelée par Benoît XIV en 1751 ; mais la bulle, qui ne fut pas enregistrée par le

Parlement de Paris, ne fut jamais promulguée en France. La bourgeoisie enfin devait s'introduire dans la Maçonnerie ; son accession étant favorisée par les principes égalitaires et son ambition stimulée aussi par les charges honorifiques qu'elle pouvait y trouver. Son rôle a certainement été actif dans la propagation des idées que l'on retrouvera à la base de la Déclaration des Droits de l'homme et de la Révolution elle-même, et il est curieux de relever, dans les actes de la Révolution, le très grand nombre de signatures suivies des trois points traditionnels. Réduire la Révolution à un complot franc-maçon serait toutefois simpliste et cette thèse, qui a trouvé des échos chez quelques historiens, n'est généralement pas admise aujourd'hui. On peut plutôt, semble-t-il, lui attribuer un certain climat, en particulier cette admiration que provoquent alors en France l'Angleterre et en général les idées anglo-saxonnes.

Le XVIIIe siècle a eu pour l'Angleterre cette sorte de tendresse admirative qu'inspirait la Hollande un siècle plus tôt. On y voyait la terre même de la liberté ; on prônait sa constitution pour un modèle : pures vues de l'esprit puisque le propre de l'Angleterre est précisément de n'avoir pas de constitution et que d'autre part les catholiques y étaient pourchassés dans le même temps avec autant de rigueur que les protestants en France ; ils ne devaient acquérir leur pleine liberté de citoyens que bien après la date de 1787 à laquelle les Réformés l'ont acquise chez nous. Ce n'est qu'en 1829 en effet que les catholiques ont pu en Angleterre avoir accès à la vie politique ; jusqu'à cette date ils n'étaient admis ni dans l'armée, ni dans la diplomatie et demeuraient privés de leurs droits civils. Les grandes universités ne leur seront ouvertes qu'en 1864 et ce n'est qu'en 1926 que seront levées les dernières restrictions mises à leur pleine qualité de citoyens anglais. Si l'on passe au traitement que l'Angleterre fait subir à l'Irlande, on y constate que la sévérité des lois s'est encore renforcée du XVIIe au XVIIIe siècle : tout le clergé régulier est banni, ainsi que tous les évêques, et il est rigoureusement interdit d'observer les

fêtes catholiques ; les catholiques n’ont, ni le droit de recueillir un héritage foncier, ni celui d’ouvrir des écoles, ni même le droit d’aller s’instruire à l’étranger. Défense d’aller en pèlerinage ou d’ensevelir les morts dans les anciens cimetières catholiques. Ce n’est qu’en 1782 que leur sera reconnu le droit d’assister à une messe sans être tenu de dénoncer l’officiant.

Ajoutons que l’Angleterre ne connaît pas plus de liberté sociale que de liberté religieuse et que les ouvriers y sont privés du droit de grève et d’association.

Et l’on ne peut évoquer la mentalité du temps sans ajouter que ce siècle de Raison et de Lumières fut aussi l’âge d’or des charlatans de tous ordres et des pratiques qui sentent, tantôt l’occultisme, et tantôt l’hystérie, depuis les convulsionnaires du cimetière Saint-Médard jusqu’au baquet du magnétiseur Mesmer en passant par les Saint-Germain, les Cagliostro, les Casanova ; la société d’alors se caractérise par un goût de l’étrange assez peu compatible, à première vue, avec le culte de la Raison, et son incroyance s’accompagne d’une crédulité déconcertante : un Cagliostro pourra présenter sa femme comme étant une sylphide, et se déclarer en possession de la pierre philosophale, un comte de Saint-Germain se prétendre immortel ; les uns et les autres vivront largement aux frais de leurs dupes, qui se recrutent dans toutes les catégories sociales, mais de préférence dans les plus élevées.

A croire qu’il y avait chez cet « être sensible et intelligent » quelque besoin inavoué échappant aux définitions des philosophes, qu’il tentait d’assouvir, hors de l’univers simple et rassurant que lui présentait l’Encyclopédie, en recherchant les émotions fortes : en quoi il n’allait pas tarder à être largement servi.

On conçoit ce que pouvait être l'état d'esprit de la bourgeoisie dans les dernières années de l'Ancien Régime ; elle possède une puissance économique due à son activité, à son initiative, à son instruction, mais à laquelle font obstacle certaines institutions traditionnelles, elles-mêmes passablement figées et durcies, comme l'organisation du métier en maîtrises, ou les restrictions opposées encore à la liberté de commerce malgré les mesures libérales prises sous Louis XVI. Or sa puissance politique ne correspond pas à la place qu'elle tient réellement dans la richesse de la nation ; cela d'autant plus que la noblesse s'est quelque peu raidie au cours de ce XVIIIe siècle et que les restrictions de rang, les questions de préséances se sont faites plus sévères que par le passé. Saint-Simon a marqué avec éclat de quels espoirs avait été salué l'avènement du Régent, contre les dispositions prises par Louis XIV dans son testament. Il s'agissait bien en effet d'une réaction nobiliaire et, comme on l'a dit, d'un « pendant pacifique des Frondes »[141].

« *Mon dessein fut,* écrit Saint-Simon, ... *de commencer à mettre la noblesse dans le ministère avec la dignité et l'autorité qui lui convenaient aux dépens de la robe et de la plume, et de conduire sagement les choses par degré et selon les occurrences pour que peu à peu cette roture perdît toutes les administrations qui ne sont pas de pure judicature, et que toute noblesse fût peu à peu substituée à tous leurs emplois — et toujours supérieurement à ceux que la nature ferait exercer par d'autres mains, pour soumettre tout à la noblesse... La formation de ces Conseils fut donc une des premières choses dont je parlai à M. le duc d'Orléans.* » On ne saurait être plus net : ce sont les nobles qui rempliront désormais les Conseils, et non plus, comme sous le règne précédent, les gens de robe. Le régime de la polysynodie, il est vrai, est très passager puisqu'il ne dure que dix-huit mois ; mais, par la suite, la place de la noblesse restera plus grande et son rôle politique plus étendu qu'il ne l'avait été au XVIIe siècle ; sous Louis XVI, tous les ministres

seront nobles à l'exception de Necker — comme tous les évêques. Les intendants, eux aussi, sont choisis exclusivement dans la haute noblesse. Quant à l'armée, elle ne s'ouvre pratiquement dans les hauts grades qu'à l'aristocratie. Dès 1718 il est enjoint aux inspecteurs de veiller à ce que les colonels ne choisissent que dans la noblesse les candidats aux emplois de lieutenants en second ; quelques années plus tard, en 1727, on exigera de la part des aspirants au grade de sous-lieutenant qu'ils exhibent des lettres de noblesse. Enfin, en 1781, un édit interdira l'entrée dans l'armée en tant qu'officier à ceux qui ne possèdent pas au moins quatre quartiers de noblesse. Ces mesures étaient nettement dirigées contre la bourgeoisie d'argent ; le chevalier d'Arc, en réponse à l'ouvrage cité plus haut sur *La noblesse commerçante,* écrira un traité intitulé *La noblesse militaire* dans lequel il proclame cette nécessité de soustraire l'armée à tout privilège d'argent[142].

L'ensemble de ces mesures renforce la tendance de l'aristocratie à former une caste au moment même où cette tendance devenait plus insupportable avec le progrès des idées égalitaires, et les querelles de préséances envenimeront dès le début la réunion des États-Généraux. Pratiquement, en 1789, les postes les plus importants de l'administration, de la magistrature, du clergé, de l'armée, ne sont plus accessibles à la bourgeoisie. Le monarque, précédemment favorable à celle-ci, lie son sort à celui de la noblesse. Si bien que, selon l'expression de Labrousse, « le bourgeois de 1788 est un refoulé social »[143].

Ainsi s'explique ce que J. Aynard relevait comme le « grand paradoxe de la Révolution : elle a été préparée par la bourgeoisie qui était la classe la plus prospère, souvent encore privilégiée dans l'impôt quand elle est exempte de la taille, et toujours privilégiée dans l'exercice de ses professions, par son accès à l'instruction »[144].

La noblesse présente du reste plusieurs visages, et l'on connaît le mot de Talleyrand : « *Au lieu d'une noblesse, il y en avait sept ou huit : une d'épée et une de robe, une de cour et une de province, une ancienne et une nouvelle, une grande et une petite.* » La noblesse d'épée, — sur les origines de laquelle Montesquieu a commencé à échafauder les théories extravagantes que l'on sait, la faisant descendre des conquérants germaniques, vainqueurs des Gallo-Romains, — ne conserve plus en réalité de l'ancienne noblesse féodale que des vestiges : des privilèges absolument disproportionnés avec les charges qu'elle supporte ; mais elle continue à percevoir des redevances : le noble n'est plus qu'un propriétaire et, dans beaucoup de cas, il a adopté les méthodes du propriétaire bourgeois, faisant rechercher les anciens droits tombés en désuétude et profitant de tous les prétextes pour agrandir sans cesse les défens aux dépens des communaux.

Cette noblesse s'est étroitement mêlée d'ailleurs à la noblesse de robe qui n'est en réalité qu'une haute bourgeoisie et, notamment à l'époque de Law, elle s'est mise, elle aussi, à spéculer et à se mêler d'opérations financières.

Quant à la noblesse de robe, elle est souvent très proche de la roture et n'en tient que davantage à ses privilèges. Nous en avons cité plus d'un exemple. Ajoutons celui des Berset dont on a pu suivre l'ascension à Laval : en 1620, Pierre Berset, lavandier, déclare ne pas savoir signer ; en 1653 Jacques Berset, marchand-lavandier, s'intitule sieur de la Croix-Blanche ; en 1759 meurt Berset de la Coupelière, négociant-banquier, secrétaire du roi, seigneur des terres de Hauterive, de Sumeraine, etc. Près de Dijon, les Loppin, seigneurs de Gémeaux, croient en toute bonne foi appartenir à la noblesse. A Beauvais, on compte en 1789 dans les rangs de la noblesse cinq Danse, cinq Regnonval et six Michel dont les noms disent assez l'origine roturière. Les questions de préséances prennent une importance d'autant

plus considérable que la noblesse a été acquise de plus fraîche date. En 1737, le seigneur de la Bretenière veut astreindre tous les habitants à faire silence et à saluer lorsqu'il entre à l'église : or, ce « seigneur » se trouve être à l'époque une dame du nom d'Anne Martin. Le seigneur de Talmay veut obliger au début du XVIIIe siècle le curé de l'église à lui rendre les honneurs, à lui présenter l'eau bénite et le goupillon : c'est un nommé Pierre Fijean, maître des comptes au Parlement de Dijon. Ceux-là même qui mèneront, contre Louis XVI, la révolte du Parlement en mai 1788, d'Epremesnil et Montsabert, ne sont connus que sous le nom de noblesse qu'ils ont acquis, mais ils s'appellent, l'un Duval, et l'autre Goislard.

C'est dire les malentendus et les équivoques auxquels peut donner lieu le terme de « noblesse » — les mêmes que recouvre aussi, nous le verrons, celui de « droits féodaux ».

Seuls les nobles restés dans leur province et sur leurs terres sont demeurés plus fidèles à eux-mêmes, plus proches aussi de la masse paysanne et, dans certaines régions à l'Ouest de la France et en Bretagne, cette présence donnera aux événements un tour différent de ce qu'ils seront dans l'ensemble du pays ; car, Taine déjà le faisait remarquer, « c'est contre les absents, non contre les résidents, que les plaintes s'élèvent ». Les absents, abbés commendataires, ou noblesse de cour, ne sont représentés sur leurs terres que par l'intermédiaire de fermiers ou de gens de justice qui écrasent le paysan. Les nobles de province, eux, sont, selon l'observation d'un contemporain, témoin sagace des événements, le marquis de Ferrières, « *si las de la cour et des ministres qu'ils sont presque des démocrates ; ils veulent retirer le gouvernement à l'oligarchie ministérielle entre les mains de laquelle il est concentré* ».

Aucune institution n'avait contribué plus que le Parlement à transformer la royauté en monarchie et à faire du monarque l'incarnation souveraine de l'État centralisé ; lorsque Louis XVI, exaspéré des obstacles qu'il rencontre,

répond au reproche d'illégalité que lui fait son cousin le duc d'Orléans « *Si, c'est légal parce que je le veux* », — il ne fait que reprendre la définition par laquelle les premiers légistes attribuaient force de Loi à la volonté du Prince, lui reconnaissant ce pouvoir que le droit romain accordait aux empereurs.

Mais les représentants de cette même bourgeoisie, au terme d'une histoire inséparable de celle de la monarchie elle-même, ne supportent plus qu'impatiemment un pouvoir qui s'oppose au leur, ou tend à restreindre ses prérogatives. Les dernières années de l'Ancien Régime sont dominées du point de vue intérieur par la lutte entre Parlement et Monarchie. On sait comment, en 1770-1771, le roi, conscient de l'anomalie que constitue ce corps d'officiers de justice, agents du pouvoir et échappant par la vénalité et l'hérédité des charges à ce même pouvoir, confie au chancelier Maupeou le soin d'accomplir la réforme administrative la plus importante qu'ait vue l'Ancien Régime : les offices seraient rachetés par le roi, la vénalité supprimée, les « épices » abolies et le ressort du Parlement de Paris réparti en 5 circonscriptions qui rendraient la justice plus proche des justiciables. Ainsi l'ancien parlement devenait une sorte de Cour des Pairs et, par ailleurs, une simple chambre d'enregistrement des ordonnances.

Louis XVI crut se rendre populaire en rétablissant l'ancien parlement à son avènement (1774). Mais une réforme de la justice s'imposait, qui devait être inutilement tentée par le président de Lamoignon, devenu garde des sceaux ; celui-ci se livrait depuis son accès à la magistrature à ce qu'on a appelé « la guerre des épiciers » et avait même dénoncé dans un libelle les rémunérations scandaleuses que les juges arrachaient aux plaideurs ; ennemi aussi des usages barbares en matière de justice, c'est sous son impulsion que seront supprimées en 1788 la question préparatoire et la question préalable, et que des garanties seront données aux accusés. Les réformes administratives

prévues en 1787, comportaient des assemblées provinciales à trois degrés, dans les paroisses, les districts et les provinces. Ces assemblées devaient être chargées de la répartition de l'impôt, avec le pouvoir de présenter des doléances ; elles recueillaient ainsi une part du pouvoir dévolu aux intendants et la décentralisation de l'État s'amorçait avec elles. De plus, on prévoyait une réforme des municipalités, une assemblée municipale étant créée dans chaque paroisse, renouvelable par tiers tous les ans, et chargée de l'administration courante. Quant à la réforme de la justice, elle prévoyait une cour plénière qui, à la Grand-Chambre du Parlement, adjoignait les princes du sang, les pairs de France, les évêques, et un certain nombre de conseillers d'État et de gouverneurs de provinces ; cette cour plénière devait remplacer l'ancien Parlement pour l'enregistrement des lois et la présentation des remontrances.

Ce sont ces réformes que le Parlement refuse avec ensemble en mai 1788. Auparavant, il avait eu l'occasion de manifester son opposition aux réformes fiscales ; dès le mois d'août 1786, sur la proposition de Galonné, on avait désigné sous ce terme un impôt que devaient payer tous les propriétaires fonciers sans exception. La formule de l'égalité devant l'impôt y trouvait donc sa première forme ; complétée par le remplacement de la corvée par une prestation en argent, et la création des assemblées provinciales, cette mesure tendait à abolir les privilèges et à assainir le régime général de l'impôt ; mais les parlementaires, on l'a vu, étaient tous propriétaires fonciers ; aussi bien le projet de subvention territoriale fut-il rejeté, d'abord par l'Assemblée des notables que le roi avait convoquée le 12 février 1788, puis par le Parlement lui-même. Et ici l'opposition était grave, car le Parlement représente les intérêts de la bourgeoisie qui est créancière du roi, comme d'une partie de la noblesse ; aussi entend-elle contrôler les finances. La guerre d'Amérique est venue accentuer leur déficit de façon catastrophique et depuis une

dizaine d’années déjà se manifeste une certaine dépression économique. On a pu évaluer les intérêts de la dette à 106 millions en 1776, à 206 en 1789. L’agitation du Parlement au moment où l’on touche à ses prérogatives se double de l’inquiétude du créancier devant des débiteurs insolvables. C’est alors que les magistrats, le 3 mai 1788, sous l’impulsion de d’Epremesnil et de Montsabert, rédigent une première esquisse de ce que sera la Déclaration des Droits : c’est aux États-Généraux que revient le soin de décider des nouveaux impôts ; les magistrats sont inamovibles et doivent veiller au maintien des « *lois fondamentales du royaume* » ; les Français ne peuvent être arrêtés ou détenus par des ordres arbitraires ; à la suite de quoi d’Epremesnil et Montsabert sont quelque temps arrêtés et le Parlement mis en vacances. Mais, par arrêt du Conseil, le 5 juillet 1788, le roi décide la convocation des États-Généraux.

Ainsi voit-on la situation financière et l’évolution des idées concourir aux changements qui se dessinent : deux domaines dans lesquels, nous l’avons vu, la bourgeoisie tient incontestablement le premier rang ; l’issue des événements n’était donc pas douteuse. Toutefois, une série d’obstacles imprévus allaient compliquer cet avènement de la bourgeoisie au pouvoir politique, qui s’accomplit en plusieurs temps et ne sera définitif qu’en 1830. Parmi les circonstances concrètes qui président à cet avènement, il en est qu’aucun des philosophes, fût-ce le plus éclairé, n’aurait pu prévoir ; en particulier la Grande Robe n’avait pas imaginé qu’elle serait promptement dépassée par la Petite Robe, le monde ambitieux et agité des avocats, des procureurs et menues gens de justice. En fait, dès le 5 novembre 1789, le Parlement est mis en vacances illimitées et c’est vainement que les parlementaires tentent alors d’user de remontrances. Le 14 octobre 1790, un nouveau décret supprimait purement et simplement le Parlement. Les membres de la Chambre des Vacations rédigèrent une protestation qui n’aboutit qu’à faire par la suite condamner à mort ses principaux signataires, tels Le Pelletier de

Rosambo et Bochart de Saron — tandis que la plupart des anciens parlementaires se ralliaient à la Révolution.

[Table]

IX
L'AVÈNEMENT AU POUVOIR

La période qui s'étend de 1789 à 1830[145] peut être considérée du point de vue de la bourgeoisie française comme une mise en place des institutions pensées, voulues et préparées par elle. C'est du moins ce qui apparaît lorsqu'on tente de faire le point des conquêtes positives de cette période troublée entre toutes.

A travers des vicissitudes innombrables, qui trahissent la résistance des forces opposées à cette classe qui s'empare du pouvoir, et aussi les tendances diverses qui s'affrontaient à l'intérieur même de la bourgeoisie, se dégagent quelques grands traits qui seront ceux de la France du XIXe siècle et qui tiendront jusqu'aux grands bouleversements du XXe, jusqu'à la guerre de 1914 et au delà.

Ce n'est d'ailleurs pas sans étonnement que l'on y retrouve, en dépit des bouleversements de tous ordres : structures politiques, régimes administratifs, révolution technique, etc., les traits permanents de la bourgeoisie, ceux qui ont distingué le bourgeois dès ses origines, mais qui n'avaient pu s'affirmer que partiellement, selon que les circonstances et la mentalité générale lui étaient plus ou moins favorables.

D'abord, le trait essentiel, qui est le maniement de l'argent. L'Ancien Régime, nous l'avons vu, s'écroule sous le poids des difficultés financières et ce sont des institutions financières — la Banque de France en tout premier lieu —

qui au sortir des crises, se trouveront le plus solidement établies, tandis que ces crises elles-mêmes auront été dominées par les questions de finances, questions qui déterminent à peu près toutes les secousses intérieures, et qui ont provoqué entre autres l'accès au pouvoir de Napoléon.

Nombre d'historiens ont analysé les causes du déséquilibre financier à la fin du XVIIIe siècle. La cause permanente reste évidemment la disproportion entre les ressources fournies au roi par le domaine et les exigences d'un budget qui doit couvrir les besoins d'une nation. Il y a certes les impôts permanents, la taille en tout premier lieu, et aussi les impôts de consommation, comme la gabelle, qui sont levés sur l'ensemble du royaume. Mais leur répartition prêtait aux critiques — disons aux critiques les plus justes. En fait, il ne fallait pas moins qu'une Révolution de l'ampleur de celle de 1789 pour mettre fin à cet enchevêtrement de traditions mortes, de privilèges sans contrepartie, d'exemptions injustifiées, d'usages immémoriaux et d'abus plus ou moins récents, qui, ne fût-ce que sur cette question particulière de la répartition de l'impôt, pesait sur le pays. On peut se demander quel monarque aurait été assez puissant pour y porter la main sans y risquer sa tête. Ou alors il eût fallu une monarchie plus absolutiste encore, l'équivalent des dictatures modernes. Ce sera l'un des apports positifs les plus importants de la Révolution que cette grande réforme que chacun souhaitait et que personne ne pouvait prévoir aussi vaste qu'elle le fût.

Tous les historiens ont fait remarquer l'état de prospérité dans lequel se trouvait la France à la veille de la Révolution. Du point de vue économique, cette prospérité ne cesse de s'accroître, son point maximum étant atteint aux environs de 1775, après quoi se marque une tendance à la régression. Encore ne peut-on parler de régression que par rapport au prodigieux essor commercial qui s'était

manifesté : les exportations, qui représentaient, en 1720, 106 millions de francs ont passé à 354 millions en 1788 ; les taxes de consommation accusent le développement régulier de l'industrie ; leur augmentation à la veille de la Révolution était évaluée à 2 millions par an. L'activité commerciale à l'intérieur même du pays est attestée par les quelque cinq mille foires qui se tiennent régulièrement.

Pourtant diverses causes ont créé un malaise. D'abord le traité de commerce avec l'Angleterre établissant le libre échange en 1786 a eu pour résultat immédiat l'effondrement de la production textile française et par contrecoup un chômage massif des ouvriers qui y étaient employés. Cause plus accidentelle encore, la mauvaise récolte de 1788 qui provoque des difficultés durant l'hiver 1788-1789. Les prix des denrées de consommation marquent alors une hausse qui dépasse toutes les variations connues depuis 1756 ; d'où, en particulier pour la population de la capitale et des centres ouvriers, une misère qui ne sera pas sans influer sur les événements. Aussi bien la question des blés — la libre circulation des blés et farines avait été mise à l'ordre du jour par les théories des physiocrates — sera-t-elle l'une des plus critiques lors des premiers mois de la Révolution, marquant d'ailleurs assez nettement la situation, car, s'il n'y a pas en réalité de question ouvrière au moment où commencent les troubles révolutionnaires, il y a, et profonde, une question agraire. A la fin du XVIIIe siècle — les études récentes de Labrousse l'ont souligné — le revenu de la grande propriété s'est élevé à son maximum, tandis que celui du salarié — du petit paysan surtout, s'il est propriétaire, et la France reste alors une région essentiellement agricole — est à son minimum. Le propriétaire foncier est alors « le grand bénéficiaire du mouvement économique[146] ».

Mais si le propriétaire foncier tire désormais de gros revenus de la terre qu'il exploite, par l'intermédiaire de ses fermiers en général, c'est à Paris qu'il habite de préférence ;

c’est là en tout cas qu’il fait fructifier son argent. Dès la fin du XVIIIe siècle la physionomie de la France se dessine telle que nous la connaissons, avec cette prépondérance de Paris, écrasante pour le reste du pays — prépondérance qui lui vient de ce qu’elle centralise d’une part l’activité financière et d’autre part l’activité commerciale, voire même industrielle. Cela en partie grâce à la disposition du réseau routier. De cette situation, on a rendu parfois responsable le tracé de nos lignes de chemin de fer, mais celles-ci ne font que reproduire les directions d’un réseau routier dont l’origine remontait à l’époque de Louis XI, au temps donc où s’édifiait l’État centralisé, l’État-firme commerciale. C’est d’Argenson qui, au XVIIIe siècle, comparait déjà la France à une araignée, « *grosse tête et longs bras maigres* » et, dès 1759, le marquis de Mirabeau en donnait la raison principale lorsqu’il écrivait à son banquier : « *Tout l’argent arrive à Paris et y demeure. Un laquais voit plus d’argent dans une semaine à Paris qu’un seigneur châtelain n’en voit chez lui dans le cours de l’année entière.* »

Ainsi sont d’ores et déjà constitués, au moment où vont se réunir les États-Généraux, ces deux facteurs dont le rôle sera déterminant au cours des premières crises révolutionnaires : Paris d’une part, et d’autre part le malaise du peuple des campagnes qui aura été le grand sacrifié sous l’Ancien Régime. Mais c’est à Versailles que s’ouvrent ces États-Généraux, dans lesquels tous, quoique pour des raisons diverses, mettent leurs espoirs. Tous, excepté ceux-là mêmes qui peuplent Versailles : le roi et son entourage immédiat — ceux qui aux événements ne comprendront rien, sinon que le temps de la douceur de vivre est passé, et que pour attendre la fin de l’orage, il est mieux décidément de passer la frontière : l’émigration commencera dès la fin de juillet 1789. Au reste, rien ne marque mieux l’isolement de Versailles et de la cour par rapport au reste de la France, et du roi par rapport à une nation dont l’administration — ses propres officiers, inamovibles — lui échappe en fait, que la fameuse petite mention inscrite par Louis XVI sur son

Journal intime en regard de la date du 14 juillet : « *Rien.* » Elle a donné lieu à toutes sortes de commentaires ; les uns, favorables au roi, ont prétendu que ce journal intime était un carnet de chasse et que ce rien signifiait simplement que ce jour-là il n'avait rien pris ; c'est faux, car les mentions sont relativement fréquentes, dans ce même journal, des séances des États auxquelles le roi a assisté et des détails autres que ceux de ses chasses ; d'autres n'ont voulu y voir qu'une profonde méconnaissance des événements. Mais la raison véritable est à la fois plus simple et plus inquiétante : c'est qu'au soir du 14 juillet la nouvelle de l'émeute sans précédent n'était pas encore parvenue à Versailles et n'avait pas franchi les portes du palais. En fait c'est au cours de la nuit que le duc de Liancourt en informera le roi et prononcera le mot célèbre : « *Non sire, c'est une révolution.* »

La série des événements qui devaient déterminer cette révolution a commencé de la façon la plus traditionnelle : par la procession des États-Généraux à laquelle prenaient fart les députés des trois ordres. Long cortège que celui des 1200 députés défilant dans les rues de Versailles pour aller entendre la messe du Saint-Esprit, ce 4 mai 1789, à la suite de l'archevêque de Paris, du roi et de la cour. On a souvent insisté sur l'effet produit sur la foule par le sobre costume noir des quelque 600 députés du Tiers, contrastant avec les somptueuses capes des prélats et les chapeaux empanachés de la noblesse. Mais cette tenue noire, sévère, était depuis longtemps la tenue favorite du bourgeois, qu'il fût marchand ou appartînt à la petite robe. Ce costume, habit-veste, culotte, bas et manteau noirs, chapeau « *sans ganse ni bouton* », cravate de mousseline « *comme les maîtres des requêtes et les conseillers d'État* », précisent les textes, deviendra après 1830, le costume de cérémonie, la « tenue de soirée », à cela près que le pantalon remplace la culotte. La teinte noire nous est restée jusqu'à notre temps et s'est même curieusement généralisée ; le costume masculin s'est caractérisé pendant près d'un siècle par ses teintes

sombres ; ce n'est qu'au XXe siècle que reparaîtra en ce domaine vestimentaire le goût de la couleur.

Au reste, qu'est-ce que le Tiers-État ? Une brochure retentissante de l'un de ses membres, le fameux abbé Sieyès, avait quelque temps auparavant posé la question. Cette brochure contenait l'apostrophe demeurée fameuse : « *Qu'est-ce que le Tiers-État ? — Tout. — Qu'a-t-il été jusqu'à présent dans l'ordre politique ? — Rien. — Que demande-t-il ? — A y devenir quelque chose.* » Situation résumée avec la clarté et l'optimisme qui caractérisent la plupart des ouvrages du XVIIIe siècle, qu'il s'agisse des expériences de « physique » ou des ouvrages de philosophie. Mais l'équivoque sur laquelle elle repose, et qu'elle tend à consacrer, éclate lorsqu'on examine la composition de ce Tiers-État, d'après celle du cortège qui le représentait : on trouve, sur 600 députés environ, 226 avocats, 87 juges, 32 procureurs, 10 notaires, 72 propriétaires terriens, 57 négociants, 116 professions libérales diverses : médecins, receveurs, commissaires à terrier, etc. Enfin 6 « laboureurs » et 4 petits boutiquiers (2 libraires, 1 orfèvre, 1 imprimeur), plus 3 « curés » dont l'abbé Sieyès[147]. L'énumération suffit pour faire voir dans le Tiers le parfait représentant de la bourgeoisie, — de cette bourgeoisie du moins qui n'a pas conquis la noblesse : celle de la petite et de la moyenne robe, du négoce et de la propriété, tandis que le peuple est résolument exclu, bien qu'il soit la seule portion du Tiers-État dont on pouvait dire qu'il n'avait jusqu'alors *rien* été dans l'ordre politique.

Ajoutons que la chose a été parfaitement sentie par ce même peuple auquel les historiens en général attribuent un peu trop libéralement le préjugé d'inconscience : une pétition présentée par cent cinquante mille ouvriers et artisans, à Paris, protestait d'avance contre la « représentation » de la nation par le Tiers : « *Vos députés ne sont pas nos députés.* » Marcel Garaud qui l'a relevée souligne : « C'est un fait que les classes ouvrières ne furent

pas représentées dans la confection des Cahiers et ne purent formuler leurs revendications[148]. »

L'Assemblée pourtant ne manquera pas, à toute occasion, de se prévaloir de cette confusion initiale entre peuple et Tiers-État. Le conventionnel Petion écrira le 6 février 1792 : « *La bourgeoisie et le peuple ont fait la révolution, leur union seule peut la conserver.* »

L'Assemblée noir-vêtue de 1789 se réunit le 20 juin pour prêter le serment fameux de la salle du Jeu de Paume : les députés réunis jurent de ne pas se séparer avant d'avoir donné à la France une Constitution. Ce serment du Jeu de Paume reste l'un des « moments » révolutionnaires qui à travers le temps ont gardé tout leur pouvoir d'émotion, comme la prise de la Bastille ou comme Valmy. Il y a une grandeur indéniable dans cette scène d'enthousiasme ; la bourgeoisie s'y manifeste dans tout son dynamisme ; elle seule semble avoir alors un plan précis, et la volonté bien déterminée de l'exécuter. A l'analyse, pourtant, se révèlent des détails décevants ; trois jours plus tôt, en se déclarant Assemblée nationale sur l'initiative de Sieyès, les députés du Tiers ont décidé qu'à l'avenir tout impôt perçu sans le consentement de l'Assemblée serait illégal. C'est dire que cette question de l'impôt vient au premier rang de ses préoccupations : en cela le Tiers ne fait que reprendre les revendications qui avaient été celles de la Fronde et même, au delà, d'un Etienne Marcel ; l'obsédante question financière domine toutes les autres.

Le désir de doter la France d'une constitution remonte, lui, aux écrits du XVIIIe siècle, de Montesquieu aux Encyclopédistes. Souci de légistes, mais de légistes qui ont singulièrement évolué depuis les temps lointains où ils avaient contre la féodalité élaboré les principes sur lesquels reposait la monarchie absolue. Du point de vue juridique la

bourgeoisie aura ainsi parcouru un cycle complet, inspiré entièrement par le droit romain ; sa création essentielle aura été celle d'un État centralisé, dont la forme politique répondra tour à tour aux deux systèmes qui auront successivement la faveur des juristes et théoriciens divers : la Monarchie d'abord, la République ensuite, celle-ci connaissant au reste des variations assez sensibles parmi lesquelles il est significatif de voir la formule impériale prendre place sans protestation.

Quant aux hommes qui mènent les événements, il n'est pas sans intérêt de souligner le rôle que joue, dans cette journée du Serment du Jeu de Paume, l'avocat Mounier. Or, Mounier est lui-même l'agent des Périer, l'une des dynasties bourgeoises les plus marquantes de France, que nous retrouverons en bonne place lors des événements de 1830. Claude Périer (1743-1801) avait notablement accru, par son activité, la position industrielle et commerciale que sa famille occupait à Grenoble au début du XVIIIe siècle. Il devait se rendre à Paris en 1793, et y fonder une banque qui allait lui permettre diverses opérations, entre autres de détenir l'une des plus importantes participations aux mines d'Anzin. A sa mort, sa fortune sera évaluée à 3 millions et demi. Or, six de ses fils et deux de ses gendres figurent parmi les députés du Tiers aux États-Généraux et, l'année précédente, son château de Vizille dans le Dauphiné a été le théâtre d'événements qui étaient comme le prélude de la Révolution. C'était au moment où les désaccords entre le roi et le Parlement atteignaient au conflit aigu. Le Parlement de Paris en effet, comme l'Assemblée des notables, et pour la même raison — la plupart de ses membres, sinon tous, étaient propriétaires fonciers — avait repoussé le projet de subvention territoriale. Le roi ayant tenté dans un sursaut d'énergie de lui en imposer l'enregistrement par un lit de justice, on voit se renouveler les incidents qui, sous le précédent règne, avaient mis en question, quelque temps, jusqu'à l'existence même du Parlement, lorsque l'énergique décision de son premier président, René-Nicolas de

Maupeou, avait fait destituer 130 magistrats et prévoir une nouvelle Cour dont le fonctionnement ne signifiait rien de moins que la suppression de la vénalité des charges et la gratuité de la justice. On sait comment, en fin de compte, Louis XVI avait à ses débuts rétabli le Parlement et renvoyé Maupeou. En cette année 1788, la lutte se livrait de nouveau entre le roi et des magistrats forts de leur indépendance et de la charge qu'ils avaient achetée. Le Parlement était mis en vacance, le droit d'enregistrement lui était ôté et l'on amorçait une réforme de l'organisation judiciaire en supprimant la torture.

En réponse à ces mesures, l'agitation s'était aussitôt déclenchée ; et c'avait été à Grenoble, le 7 juin, la « journée des tuiles » au cours de laquelle on avait vu la population, soulevée en faveur des parlementaires (les Parlements de province se ressentaient de la mesure prise contre celui de Paris), lapider avec des tuiles la garnison chargée de signifier leur exil aux magistrats. Puis, bravant les ordres royaux, 540 députés de la région dauphinoise s'étaient réunis au château de Vizille (21 juillet 1788) pour réclamer le rétablissement des anciens États provinciaux et le maintien du Parlement de Grenoble. Motion et assemblée représentaient en réalité une initiative tentée, sous l'égide des Périer, par les avocats Mounier et Barnave. Ce dernier sera aux États-Généraux l'agent du banquier Laborde-Méréville, comme Mounier est l'agent des Périer ; ce qui expliquera entre autres son attitude lorsque fut débattue la question de l'esclavage : la fortune personnelle de Laborde-Méréville, fils de Jean-Joseph Laborde, l'un des plus importants financiers d'alors, enrichi par le commerce des épices et par la spéculation sur les denrées coloniales, consistait surtout en plantations à Saint-Domingue, soutenues par une véritable flotte d'une vingtaine de navires de commerce ; et il est évident que le maintien de l'esclavage, soutenu avec éloquence par Barnave, lui importait au plus haut point.

« *Jamais on ne vit plus de prodiges de bravoure dans l'armée la plus aguerrie, que n'en fit en ce jour cette multitude sans chef, d'individus de toutes les classes, d'ouvriers de toute espèce, qui mal armés pour la plupart et n'ayant jamais manié d'armes, affrontaient le feu des remparts, et semblaient insulter aux foudres que leur lançaient leurs ennemis.* »

Ainsi s'exprime l'un des vainqueurs de la Bastille (Kerversau). L'enthousiasme populaire ne peut être mis en doute, pas plus que l'efficacité de son action, en cette journée qui marque la rupture définitive avec l'ancien ordre des choses. Rien qu'à ce titre l'anniversaire de la prise de la Bastille, avec lequel coïncidera celui de la Fédération, est à bon droit en France la fête nationale, et pas un Français n'en pourrait renier le souvenir sans se renier lui-même.

Il reste qu'à l'analyse les composantes de ce mouvement se révèlent tout aussi décevantes que celles du Serment du Jeu de Paume. Il y a d'abord les fautes mêmes de la monarchie, cette irrésolution qui dissimule mal l'arrière-pensée de s'en tirer aux moindres frais ; les mesures vexatoires et maladroites comme celles qui consistent à faire caserner autour de Paris des troupes dont la présence ne fait qu'entretenir l'énervement de la foule. Mais, d'autre part, quelle est la cause immédiate du soulèvement ? C'est le renvoi de Necker. Et ici éclate le malentendu. Que le peuple ait pris la Bastille et qu'il ait ainsi mis fin à un régime d'arbitraire, tel est l'aspect positif de ces journées d'émeutes que les Parisiens dans la très grande majorité auront vécues dans une atmosphère d'enthousiasme sincère et spontané : ceux qui, à l'appel d'un Camille Desmoulins, attachaient hâtivement à leur chapeau la « cocarde verte », feuille de marronnier ou branchage quelconque, devenue l'emblème de l'attachement à la liberté.

Mais on ne saurait attribuer la même pureté et le même désintéressement soit à Necker lui-même, soit à ceux qui ont eu les raisons les moins avouables de lier leur cause

à la sienne ; il s’agit ici de toute la haute finance parisienne et du duc d’Orléans (les premiers appels à l’émeute ont été lancés au Palais-Royal qui est sa résidence), celui-ci a depuis longtemps partie liée avec la bourgeoisie financière et a délibérément joué la carte du « Tiers-État ». Il n’a du reste rien à apprendre des banquiers sur le chapitre de la spéculation ; en particulier, le lotissement du Palais-Royal a fait l’objet d’une opération à laquelle tous les financiers du temps ont participé, avec une tontine de 6 millions dont les bénéfices sont venus arrondir encore la fortune personnelle du duc et les revenus que lui valent ses filatures.

Or, depuis le 29 juin précédent, une garde bourgeoise s’organisait dans Paris, dans laquelle il est assez significatif de voir s’engager des banquiers comme Coindre, Prévosteau, Delessert, des agents de change comme Boscary de Villeplaine qui plus tard commandera en second dans cette garde le bataillon des Filles Saint-Thomas, le banquier Tassin ayant le commandement principal, comme l’agent de change Perrée celui du bataillon des Petits Pères ; le banquier Clavière jouera un rôle prépondérant dans la garde en cette journée ; en bref on y retrouve tous les financiers appelés par Necker à participer aux opérations de la fameuse Caisse d’escompte, qui avait été le grand œuvre du banquier suisse. Fondée par le Suisse Panchaud et l’Ecossais Clonard, avec l’appui de Beaumarchais, en 1776, cette Caisse qui représente « le premier essai d’une structure nouvelle du crédit[149] » avait facilité le système d’emprunts de Necker ; c’est lui, du reste, qui avait eu l’idée, deux ans après cette création, d’inviter les principales maisons de banque à souscrire les actions de la Caisse d’escompte demeurées en souffrance et à entrer dans son administration ; les porteurs de 25 actions furent seuls admis Aux assemblées générales ; ainsi la Caisse d’escompte, mise entre les mains d’une oligarchie financière, devenait-elle « la banque des banques[150] ». Necker était du reste, par ses origines comme par son

activité, l'homme des financiers ; lui-même ancien commis de la banque Thelusson, un heureux coup de bourse l'avait enrichi à la veille du traité de 1763 ; entre autres opérations, les contrats de rente réalisés lors de l'emprunt de 1778 donnent quelque idée « des facilités inconcevables que donnait le ministère français à quiconque voulait bien concourir à ruiner la nation[151] ». Ces contrats de rentes viagères s'étaient multipliés dans le cours du XVIIIe siècle, à des taux qui variaient de 16 à 14 % suivant l'âge des crédirentiers ; Necker les multiplia, mais sans faire varier l'intérêt avec l'âge ; d'où le parti qu'en tirèrent des financiers genevois, qui, en 1778, placèrent 3,3 millions sur la tête de trente petites filles de 6 à 7 ans, choisies dans des familles de santé robuste et, comble de précaution, ayant déjà eu la petite vérole. On a calculé qu'en supposant pour chacune des « têtes genevoises » une vie de 50 ans, le roi aurait payé jusqu'à extinction de la dette 14 850 000 francs et le bénéfice des participants aurait été de 11 550 000 francs. De fait, en 1885, la République française payait encore la pension d'une tête genevoise.

Comme l'écrit Sée, « l'élan décisif fut imprimé au mouvement révolutionnaire dès lors que les puissances d'argent, si conservatrices à leur habitude, s'insurgèrent contre l'ordre ancien ; la crainte de la banqueroute mua les financiers, les banquiers, les milieux d'affaires en champions de la cause du Tiers-État ; comme le disait Mirabeau « le déficit était le trésor de la nation[152] ».

Ce jugement se vérifie parfaitement au cours de cette journée du 12 juillet où l'on apprend à Paris le renvoi de Necker ; immédiatement, les agents de change ferment la Bourse en signe de protestation et, un peu partout, les émeutes éclatent ; on promène en triomphe les bustes en cire de Necker et du duc d'Orléans que les émeutiers sont allés chercher au Cabinet Curtius (le musée Grévin du temps). Deux jours plus tard, ce sont des têtes que l'on promènera au bout des piques : celle du gouverneur de la

Bastille, de Launey, et celle de Flesselles, le prévôt des marchands ; mais, entretemps, une centaine d'assaillants, gens du peuple pour la plupart, s'étaient fait tuer à l'assaut de la vieille forteresse.

Que l'émeute populaire ait fait des victimes, c'est compréhensible ; on comprend plus mal le massacre qui a lieu quelques jours plus tard, le 22 juillet, lorsque quelques émeutiers forcent les portes de l'Hôtel de Ville, pour pendre Foulon et son gendre Bertier. Foulon, ayant remplacé Necker, s'était attiré de ce fait la haine des financiers ; on a pu attribuer à Laborde-Méréville la responsabilité de ce massacre commis « à froid », après le rappel de Necker et le rétablissement de l'ordre dans Paris. C'est alors que la garde bourgeoise se constitue en garde nationale, sous le commandement de La Fayette, et que la cocarde tricolore est adoptée par le roi qui la reçoit des mains de Bailly, nommé maire de Paris. Le 31 juillet, une délégation de huit membres de l'Assemblée conduite par l'agent de change Jean-Marie Boscary, frère du précédent nommé, venait féliciter Necker de venir se consacrer « au bonheur et aux besoins de la nation française ».

« *Ainsi s'est accomplie la plus grande révolution dont l'histoire ait conservé le souvenir, et relativement parlant, si l'on considère l'importance des résultats, elle n'a coûté que bien peu de sang* », écrivait le 15 juillet l'ambassadeur d'Angleterre, duc de Dorset. Pour la haute bourgeoisie en effet, celle qui dominait à l'Assemblée, la Révolution était dès lors terminée ; elle avait en somme réalisé les rêves d'un Etienne Marcel, en plaçant le roi sous sa tutelle et en s'attribuant le droit de gérer les finances de l'État et de répartir l'impôt. Au-delà de ce résultat immédiat, elle libérait la nation de la monarchie absolue et dressait, à Paris même, une puissance autonome, celle de l'Assemblée, tandis qu'un peu partout en France, suivant l'exemple parisien, s'érigeaient des comités permanents qui battaient en brèche l'autorité des intendants, et lui substituaient celle d'une

municipalité locale ; celle-ci écarta presque partout l'ancien échevinage, ou du moins ce qui en subsistait. La victoire était gagnée ; il suffisait de l'organiser mais n'était-ce pas pour cela que l'Assemblée nationale s'était déclarée Assemblée constituante ?

C'est alors que, selon l'expression de Mathiez, la bourgeoisie possédante aperçut tout à coup « la figure farouche du quatrième État[153] ». Le mouvement populaire parisien avait suffi à déclencher dans les campagnes une agitation que justifiait la dureté de la condition paysanne, laquelle n'avait cessé d'empirer, nous l'avons vu, pendant le cours du XVIIIe siècle ; d'où les jacqueries qui éclatent et ces étranges mouvements de panique que l'on a appelés la Grande peur ; un peu partout — c'est significatif, — on saccage les clôtures et l'on rétablit les servitudes collectives et les anciens usages, la vaine pâture en particulier ; on reprend possession des anciens communaux, et si l'on s'attaque aux châteaux, c'est surtout pour brûler les archives seigneuriales : non sans raison puisque là s'entassaient ces terriers que la rapacité des propriétaires avait fait dresser en si grand nombre durant les deux siècles précédents pour faire revivre les droits tombés en désuétude. Certaines régions sont particulièrement touchées : dans le Maçonnais et le Beaujolais, il n'y eut pas moins de 72 châteaux détruits ; dans le Dauphiné on brûle 9 châteaux, on en pille 80 ; ailleurs on se borne à brûler les archives ; c'est ce qui eut lieu dans le Bocage normand, en haute Alsace, dans le Hainaut, etc. ; dans le Vivarais, en Dauphiné, dans la région du Mans, le sang coula ; en revanche certaines régions comme la Bretagne ou le bas Languedoc restèrent en dehors du mouvement.

Les réactions de l'Assemblée sont curieuses ; les premières voix qui s'élèvent pour réclamer des mesures énergiques sont celles de députés du Tiers. Le 3 août, notamment, le rapporteur du Comité chargé du rétablissement de l'ordre (un mot que l'on entendra souvent

par la suite) invite l'Assemblée à prendre des mesures de répression impitoyables ; un peu partout d'ailleurs on était déjà passé aux actes et dans le Maçonnais et le Beaujolais, notamment, les paysans avaient été durement matés.

Or, dans la soirée du 4 août, une démarche inattendue renverse brusquement la situation. Ce sont deux nobles, le vicomte de Noailles et le duc d'Aiguillon qui vont faire le pas décisif ; ils sont, il est vrai, soutenus par le « Club breton » qui deviendra le club des Jacobins. Il reste que, paradoxalement, la seule mesure de portée sociale qui ait été prise dans une révolution demeurée jusqu'alors strictement politique (elle le restera en fait), émane de deux membres de la plus ancienne noblesse, qui se trouvent être par surcroît de gros propriétaires terriens ; ce sont eux qui proposent l'égalité devant l'impôt, l'abolition de toutes les servitudes personnelles et la suppression des droits féodaux. Un député du Tiers, l'économiste Dupont de Nemours, tente de s'y opposer, mais le mouvement emporte l'enthousiasme et, dans un moment d'union qu'elle ne retrouvera plus, l'Assemblée entière, par la voix des représentants des trois ordres, décrète solennellement l'abolition des privilèges. « *Tous à l'envi l'un de l'autre ont fait à la nation le sacrifice de tous leurs privilèges, immunités, et exemptions quelconques et les ont immolés sur l'autel de la Patrie pour n'être plus ensemble que des enfants chéris et égaux d'une même famille bien irrévocablement unie qui aura probablement pour devise : un Dieu, un Roi, une Loi* », écrivait, racontant la scène avec enthousiasme, Marin Pinelle, curé d'Hilsenheim et député de Colmar[154].

Signalons l'équivoque que représente l'emploi du terme de « droits féodaux », abolition de la « féodalité », — équivoque qui n'a pas manqué de faire illusion, notamment à quelques historiens étrangers, et que bon nombre de manuels ont entretenue. Ce serait pourtant, de toute évidence, une erreur complète que d'assimiler la société d'Ancien Régime et notamment celle de la fin du XVIIIe

siècle à la société féodale. Dès le siècle dernier A. Bardoux, historien enthousiaste de la bourgeoisie française, remarquait pourtant, à propos de la nuit du 4 août : « non pas que la seigneurie fût encore celle du Moyen Age, et même celle du XVIe siècle : elle n'exerçait plus à proprement parler d'influence juridique sur le classement des personnes. Le roturier comme les nobles pouvait devenir possesseur de droits féodaux[155]. » Ces droits dits « féodaux » sont les redevances foncières et le terme « féodalité » n'a plus rien à voir ici avec cet état social très caractérisé qui est celui du Moyen Age dès le VIIIe et jusqu'aux XIVe-XVe siècles, époque de son déclin puis de sa disparition. Tout récemment encore l'historien Roland Mousnier a eu l'occasion, à propos des travaux historiques de l'historien russe Porchnev, de souligner avec force « les différences profondes et essentielles qui opposèrent la France du XVIIe siècle à celle de l'âge féodal » et de faire ressortir l'ambiguïté de ce terme de « droits féodaux », montrant par exemple en combien de cas, du fait des changements de propriétaires des anciennes seigneuries, la dîme, impôt ecclésiastique à l'origine, était devenue « dîme bourgeoise[156] ».

L'abolition des privilèges constitue une conquête positive, réalisant l'un des vœux de la philosophie bourgeoise et cartésienne : sur une France désormais unifiée, on allait pouvoir repartir de zéro. En réalité, comme beaucoup d'opérations d'ordre intellectuel, celle-ci allait se heurter à bon nombre de difficultés de fait ; il reste que l'égalité civile était chose acquise, et fort importante pour le monde paysan. La nuit du 4 août mettait d'autre part un point final à la constante évolution de l'Ancien Régime vers l'étatisme ; c'est ce que constatait Mirabeau lorsque, s'adressant à Louis XVI, il écrivait : « *Comparez le nouvel état des choses avec l'Ancien Régime... n'est-ce donc rien que d'être sans parlement, sans pays d'État, sans corps de clergé, de privilégiés, de noblesse ? L'idée de ne former qu'une seule classe de citoyens aurait plu à Richelieu : cette*

surface égale facilite l'exercice du pouvoir. Plusieurs règnes d'un gouvernement absolu n'auraient pas fait autant que cette seule année de Révolution pour l'autorité royale[157]. » La nuit du 4 août avait établi l'égalité comme la journée du 14 juillet la liberté. L'une et l'autre allaient être solennellement proclamées dans le Déclaration des droits de l'homme à la rédaction de laquelle l'avocat Mounier devait prendre une part prépondérante et qui fut votée par l'Assemblée le 26 août 1789.

Égalité politique ; aucun des Constituants en effet n'entendait établir l'égalité sociale. Ce qui disparaissait, c'étaient avant tout ces privilèges nobiliaires qui en tout temps avaient représenté pour la bourgeoisie, à la fois une tentation et une cause d'irritation. La noblesse de robe s'y trouvait sacrifiée. Mais, pour tout le reste de la bourgeoisie, c'était une véritable promotion, surtout si l'on considère le raidissement marqué des privilèges nobiliaires pendant le cours du XVIIIe siècle.

La manière dont allait être transposé dans les faits cet élan généreux de la nuit du 4 août n'allait pas tarder au surplus à rassurer les possédants — c'est-à-dire à peu près tout le monde à l'Assemblée, — tout en aggravant le malentendu en ce qui concernait la question paysanne. A l'examen, le décret du 4 août (sanctionné le 21 septembre et promulgué le 3 novembre 1789) dissipait l'équivoque, mais pour faire ressortir que très peu de chose en réalité avait été changé dans la condition faite aux paysans et qu'en particulier les impôts qui pesaient sur lui restaient aussi lourds que par le passé.

« *L'Assemblée nationale,* déclare l'article premier, *détruit entièrement le régime féodal, et décrète que dans les droits et devoirs, tant féodaux que censuels, ceux qui tiennent à la mainmorte réelle ou personnelle et à la servitude personnelle et ceux qui les représentent sont abolis sans indemnité,* et tous les autres déclarés rachetables, *et que le prix et le mode du rachat seront fixés*

par l'Assemblée nationale. Ceux desdits droits qui ne sont pas supprimés par ce décret continueront néanmoins à être perçus jusqu'au remboursement. »

Le reste du décret mentionnait entre autres l'abolition du droit de chasse, celle des dîmes ecclésiastiques (supprimées sans indemnité) et le rachat des rentes et champarts.

Autrement dit, ce qui se trouvait supprimé en fait, c'était d'abord l'ancienne servitude féodale, réforme importante certes en droit, puisqu'elle signifiait la rupture avec un ordre dépassé, mais insignifiante en fait. Les quelques îlots de servitude qui subsistaient dans les Combrailles par exemple, ou autour de Besançon ne concernaient plus que des restrictions dans la disposition des biens (droit de mainmorte) ; on sait comment l'abolition de la mainmorte et des restes de servitude avait été décrétée, en ce qui concernait le domaine royal, dès 1779, tandis que le roi engageait les seigneurs à imiter cet acte.

Étaient également abolis les droits que les légistes présumaient « usurpés » : droits de chasse et de pêche, banalités, droit de justice ; il ne s'agissait en réalité que de droits légers, mais qui constituaient des restrictions vexatoires : aujourd'hui encore, dans certaines campagnes, le paysan n'est pas loin de considérer le pouvoir de chasser à sa guise comme une vraie prérogative.

L'abolition de la dîme ecclésiastique constituait un progrès plus sérieux, et pour le paysan un avantage positif là du moins où elle n'avait pas été rachetée par un propriétaire bourgeois. Elle n'avait pas posé de difficultés ; le clergé dans son immense majorité avait conscience de l'abus qu'elle représentait. L'archevêque de Paris avait lui-même décidé l'abolition de la dîme dans son diocèse lors de la nuit du 4 août, et son geste avait été imité par tous les représentants du clergé.

Mais les plus lourdes redevances foncières : cens et censives, champarts et rentes, tous les droits casuels : lods et ventes, droits de mutation, etc., étaient seulement déclarés « rachetables » ; autrement dit, le paysan continuait à payer toutes les redevances auxquelles il était soumis en raison de sa tenure, sans qu'aucun adoucissement y fût apporté. Ainsi décidait le décret du 11 août qui codifiait les décisions du 4. Dans l'intervalle, selon l'expression d'un historien moderne, « *on avait repris ce qui avait été usurpé dans la nuit du 4 août*[158] ». Si bien que le paysan à qui l'on déclarait que la féodalité était abolie ne s'en trouvait pas moins obligé de payer, à peu de chose près, les mêmes droits que par le passé. Mieux encore, lorsqu'on en vint à préciser les conditions de rachat de ces droits, il apprit qu'en cas de litige, c'était à lui, censitaire, qu'il appartenait de faire la preuve. Or tous les titres et terriers se trouvaient entre les mains des propriétaires du sol. De plus, le montant de l'indemnité en cas de rachat s'augmentait de la somme des droits casuels : lods et ventes, mutations, etc., qui auraient été versés, au cas où ces opérations auraient été accomplies ; enfin les diverses indemnités devaient être rachetées simultanément, et sans que la communauté paysanne puisse intervenir. « On pouvait se demander si, en réalité, l'Assemblée n'avait pas voulu rendre le partage impossible[159]. »

Telle paraît bien être l'arrière-pensée des légistes qui en composaient la majorité. Ces légistes s'étaient immédiatement réparti la tâche d'organisation, qui incombait dès lors à la Constituante, et cinq comités s'étaient formés, dont l'œuvre laissera probablement plus de traces et aura été pour les destinées de la France plus importante qu'aucune des réformes qui suivirent, celle de Napoléon exceptée. Il y eut un Comité de Constitution, composé de Duport, Bergasse, Thouret, Le Chapelier, Barnave ; un Comité féodal, avec Merlin de Douai, Tronchet et Enjubault ; un Comité de judicature avec Target et

Dufraisse ; un Comité de législation criminelle avec Tronchet, Target et Thouret ; enfin un Comité ecclésiastique, composé de Lanjuinais, Treilhard et Durand de Maillane. Tous légistes pétris de droit romain, imbus de la toute-puissance de la loi, ces hommes allaient en quelques mois façonner une France nouvelle, dont on peut dire qu'elle aura été coulée dans un moule bourgeois. Les institutions qu'ils vont lui fournir dépassent de très loin en importance la structure politique : celle-ci pourra changer bien des fois au cours du XIXe siècle, sans qu'il ait été question de modifier la notion de propriété, ni le Code civil, — celui-ci achevé un peu plus tard par les mêmes hommes, suivant les mêmes principes et réglant en France les rapports des personnes entre elles, et dans la disposition de leurs biens.

Le travail de ces comités se poursuivra pendant la première période révolutionnaire avec une activité remarquable. Dès le 4 septembre, Merlin de Douai dressait le programme du Comité féodal, qui comportait les dispositions déjà énumérées à propos des droits rachetables ou non. On a fait remarquer que toutes les dispositions concernant la propriété avaient été votées sans débat, « presque silencieusement[160] » ; elles ne faisaient en réalité que consacrer la notion de propriété selon le droit romain : droit d'user et d'abuser ; notion à laquelle les esprits s'étaient accoutumés durant tout le cours de l'Ancien Régime et qui se trouve en totale opposition avec l'ancienne conception féodale, laquelle ne connaissait pas de propriété individuelle, et n'autorisait jamais que l'usage, et non l'abus. Diverses dispositions devaient compléter le programme du comité, notamment sa décision en ce qui concerne les droits sur les marais, les pâturages, les terrains vagues, lesquels sont retirés au seigneur, mais ne sont pas pour autant attribués aux communautés d'habitants, et la suppression de tout ce qui pouvait favoriser soit la propriété familiale, comme le retrait lignager, soit une reconstitution éventuelle de la noblesse : c'est ainsi qu'il faut entendre le

principe de l'égalité des partages dans les successions que Merlin et Tronchet firent admettre par l'Assemblée le 8 avril 1791. Si l'on ajoute qu'aucune disposition ne devait, alors ni par la suite, adoucir la condition des fermiers et métayers, on comprendra que l'agitation dans les campagnes se soit poursuivie. Cette agitation était forte ; l'Assemblée y répondit en proclamant, le 21 octobre, la loi martiale : devant tout attroupement les municipalités avaient le droit, après sommation et déploiement du drapeau rouge, de faire feu. Une requête aussi naïve que touchante, adressée à l'Assemblée nationale par la commune de Lourmarin (Bouches-du-Rhône) le 15 décembre 1791, déclarait : « *Depuis 21 mois que la loi sur le régime féodal est rendue, pas un seul redevable des droits odieux qui y sont attachés ne s'est racheté, et par un mouvement prophétique nous osons vous assurer que si l'Assemblée nationale ne nous permet de racheter les droits fixes tels que tasques, champarts, etc., séparément des droits casuels ou de l'eau, les peuples soumis à cet affreux régime seront encore morts à la liberté dans mille ans d'ici*[161]. » Au reste, l'État donnait l'exemple en percevant avec une extrême rigueur les droits seigneuriaux sur les biens qui avaient alors été confisqués au profit de la nation. On a fait remarquer que cette rigueur ne s'était nullement atténuée après le 10 août 1792[162]. Rien n'était plus éloigné de la pensée des Constituants que de rendre le paysan propriétaire. Ils avaient pour cela de solides raisons. Toute tentative ressemblant plus ou moins au socialisme — ce que l'on appelait alors d'un terme romain la « loi agraire » — aurait provoqué chez eux au contraire une véritable épouvante. Il suffit à ce sujet de citer l'opinion de Camille Desmoulins qui peut passer cependant pour le porte-parole de la « fraction avancée » de l'Assemblée, puisqu'il appartint au club des Jacobins, et qui écrivait en 1789 dans son ouvrage *La France libre* ce dialogue supposé entre la Noblesse et les Communes (le Tiers) : « *Si le gros des nations voulait la loi agraire,* dit la noblesse, *il faudrait*

donc s'y soumettre », à quoi les communes répondent « *que les propriétés sont dans le pacte social primitif qui est au-dessus de la volonté générale et qu'en fait, les non-propriétaires ne devant pas être électeurs, il est impossible que la loi agraire passe*[163] ».

N'auraient-ils pas pris la peine de les exposer que les intentions des Constituants, comme de ceux qui allaient leur succéder à l'Assemblée législative, allaient se révéler le plus ouvertement du monde dans la manière dont fut conçue la vente des biens nationaux. On sait comment, le 11 octobre 1789, Talleyrand, évêque d'Autun, proposait d'affecter les biens du clergé au paiement de la dette publique. La question financière se posait avec autant d'acuité que sous l'Ancien Régime et l'offre permettait d'assigner sur ces biens un papier-monnaie — reconnaissance de dette d'abord, puis monnaie proprement dite ensuite — permettant à l'État de faire face à ses créanciers. Le 2 novembre, la Constituante déclarait ainsi les biens du clergé à la disposition de la nation et instituait en compensation un budget des cultes ; la motion ne fut votée que par 368 voix contre 346, avec 40 abstentions et en l'absence d'environ 300 députés. Par la suite, sur le rapport de Treilhard (11 décembre 1789) la suppression des monastères, décidée le 22 février 1790, allait permettre la vente effective des biens d'église ; en juriste avisé, Treilhard faisait remarquer que le clergé n'était pas réellement propriétaire de ses biens au sens nouveau donné au terme de propriété : « droit d'user et d'abuser », puisqu'il ne se reconnaissait pas le droit d'abuser, certaines conditions de jouissance ayant été posées par les donateurs et respectées par lui.

La confiscation des biens des émigrés allait s'y ajouter. L'État disposait donc désormais d'une vaste étendue de terres grâce à laquelle la question paysanne pouvait être résolue. Mais la loi du 14 mai 1790 maintenait tous les baux ruraux (y compris ceux qui concernaient ces terres mises à la disposition de la nation) et décidait aussi que les biens

nationaux seraient vendus aux enchères et par vastes portions. « C’est le coup le plus dur que la Constituante ait porté à l’enthousiasme révolutionnaire dans les campagnes », constate Georges Lefebvre[164].

Il n’y avait aucun danger, décidément, de voir appliquer la « loi agraire ». Encore en 1792 la proposition du curé Dolivier qui envisageait une véritable redistribution des biens nationaux est repoussée unanimement. Loutchisky, à qui l’on doit des statistiques fort précises sur la répartition de la propriété, a très nettement défini les préoccupations des membres de l’Assemblée lorsqu’il écrit : « Ce qui les préoccupait, ce n’était pas d’améliorer le bien-être des cultivateurs par une meilleure répartition du sol ; ils eussent ainsi touché à la question agraire qui leur inspirait de la crainte et même de l’horreur. Ils n’avaient en vue que les progrès de l’exploitation agricole et de la richesse publique. » Quelques projets furent émis, ayant pour but de mettre des lots à la portée des paysans pauvres, de créer, par exemple, à leur intention, une caisse de crédit ; mais tous furent repoussés ; les biens nationaux furent répartis en lots qui presque toujours excédaient les disponibilités des paysans même relativement aisés ; ils furent pour la plupart vendus aux enchères dans des conditions qui facilitaient des achats massifs de la part de la bourgeoisie. D’Avenel estimait que deux tiers environ des acheteurs avaient été « des bourgeois, des commerçants, des hommes de loi, ou des propriétaires du bourg ou de la ville voisine ; un tiers seulement furent des cultivateurs ou des artisans, et si l’on entre dans le détail des achats réalisés, on constate qu’il a été adjugé aux bourgeois une surface incomparablement plus grande qu’aux paysans parce que les lots étaient le plus souvent inaccessibles à la bourse des prolétaires ruraux. » Moins affirmatif, Loutchisky déclare ne pouvoir trancher la question de savoir si les achats des bourgeois ont excédé ceux des paysans ; notons cependant qu’il range parmi ces derniers les commerçants de campagne, lesquels

sont plutôt à classer dans la bourgeoisie paysanne ; il remarque en tout cas que les achats faits par les manouvriers ou journaliers ont été insignifiants. Le décret du 24 avril 1793 allait jusqu'à déclarer que « *seraient réputées conventions frauduleuses et punies comme telles les associations de tous ou de partie considérable des habitants d'une commune pour acheter les biens mis en vente et en faire ensuite la répartition ou division entre lesdits habitants.* »

La seule tentative faite pour acheter, selon le mot de Mathiez, la révolution politique en révolution sociale, est l'œuvre de Robespierre, Saint-Just et Couthon qui, les 8 et 13 ventôse an II, décident que les biens des suspects seraient transférés à des sans-culottes pauvres et patriotes dont la liste devait être dressée dans chaque commune. Le projet se heurta à de vives oppositions et ne reçut aucune application, les décrets ayant été aussitôt rapportés par les thermidoriens. On ne note qu'une seule intervention — elle émane du député de la Vendée, Fayau, — après le 9 thermidor, pour proposer un partage des biens nationaux entre les paysans non-propriétaires ; il lui fut répondu que le fait que tous les citoyens soient propriétaires serait un véritable péril social, les besoins de l'industrie devant forcément en souffrir.

Cambon au nom de l'Assemblée invoque les besoins du Trésor, si bien que, comme l'écrit Marcel Garaud, « en résumé les bourgeois des villes acquirent la plus grosse partie des biens confisqués au clergé et aux émigrés, et les bourgeois-paysans s'adjugèrent presque exclusivement le reste. »

Pour l'ensemble, si l'on cherche à établir avec quelque précision la part du paysan dans l'achat des biens nationaux, on constate que dans certaines régions, comme le Cambrésis et peut-être le Laonnais, les achats des paysans furent importants ; autour de Cambrai on a pu évaluer qu'ils avaient acheté dix fois plus que les bourgeois.

Il est possible aussi que ces achats aient touché une superficie importante dans une partie de la Flandre. Dans le Sénonais, pour le district de Sens, on possède des statistiques assez précises ; il en ressort que pour 393 acheteurs bourgeois il y eut 914 acheteurs paysans. Mais, si l'on examine la surface de terres ainsi acquises, on constate que celle des bourgeois s'étend sur 20 155,59 arpents, et celle des paysans sur 11 254,06 arpents ; quant aux propriétés bâties, contre 114 achetées par les bourgeois, 12 seulement vont aux paysans. Or il s'agit de l'un de ces districts dans lesquels les achats qui profitèrent à la classe paysanne ont été considérés comme importants.

Force est donc de conclure avec Georges Lefebvre que « la majorité des paysans et surtout les journaliers furent écartés de l'opération dans la plupart des régions ». Sous le Directoire, on enverra sans plus de forme Gracchus Babeuf et ses compagnons à l'échafaud comme coupables d'avoir voulu promouvoir la loi agraire.

L'œuvre principale de la Constituante, qui avait proclamé la liberté fondamentale de l'individu, allait être de définir les moyens par lesquels cette liberté serait garantie, et les droits politiques des citoyens. Tout devait désormais dépendre de la loi. Mais qui préparerait et voterait les lois ? Question d'importance capitale dans le régime qui se préparait.

La réponse fut celle que l'on pouvait attendre de la bourgeoisie : c'est à proportion de leur fortune que les citoyens disposeront désormais des droits politiques. En juin 1789, Camille Desmoulins n'écrivait-il pas : « *Les législateurs ont retranché du corps politique cette classe de gens qu'on appelle prolétaires, comme n'étant bons qu'à faire des enfants et à recruter la société ; ils les ont relégués dans une centurie sans influence sur l'assemblée du peuple.*

Éloignée des affaires par les besoins, et dans une continuelle dépendance, cette centurie ne peut jamais dominer dans l'État. Les domestiques opineraient-ils avec le maître, et le mendiant avec celui qui le fait subsister[165] *?* »

C'est à l'abbé Sieyès qu'allait revenir le mérite d'opérer la distinction que tous souhaitaient ; les 20 et 21 juillet 1789 (on considérait alors la Révolution comme terminée, et la bourgeoisie estimait pouvoir se passer du peuple), il lut au Comité de constitution un projet dans lequel il s'exprime ainsi : « *Tous peuvent jouir des avantages de la société ; mais ceux-là seuls qui contribuent à l'établissement public sont comme les grands actionnaires de la grande entreprise sociale. Eux seuls sont les véritables citoyens actifs, les véritables membres de l'Association*. » De ces termes de citoyens actifs et citoyens passifs, allait sortir, suivant l'expression d'Aulard « toute l'organisation bourgeoise »[166]. Seraient citoyens actifs ceux qui payaient une contribution égale à trois journées de travail ; le chiffre allait être précisé dans le plan déposé par le légiste Thouret le 29 septembre 1789. Encore ne suffisait-il pas d'être électeur pour être éligible. De ce nombre ne pouvaient être que ceux qui payaient une contribution égale à dix journées de travail. Cela pour les élections de département. Pour être éligible à l'Assemblée Nationale, il faudrait pouvoir justifier d'une contribution équivalente à 1 marc d'argent, soit 50 livres.

Suffrage restreint et à deux degrés qui éliminait automatiquement du suffrage public tous ceux qui n'appartenaient pas à la bourgeoisie aisée ; comme le déclarait le député Duquesnoy : « *Il n'y a de vrais citoyens que les propriétaires.* » La mesure n'était pas uniquement dictée au reste par des considérations d'ordre économique. A la base, il y a cette conception renouvelée de l'Antiquité selon laquelle seul l'homme qui a quelques loisirs peut « penser ». Il fallait donc, pour pouvoir s'occuper des affaires publiques, jouir de ces loisirs que procure la fortune. On y

retrouve aussi, à l'analyse, ce mépris du travail manuel, renouvelé aussi de l'Antiquité, et qui s'est exprimé avec force dans les écrits des juristes et philosophes dès le XVIe siècle.

Thouret lui-même estimait qu'il pouvait y avoir en France 4,4 millions d'électeurs, sur une population qu'il estimait à environ 24 millions d'habitants. Le système était infiniment moins libéral, on l'a fait remarquer, que celui qui avait présidé aux élections aux États-Généraux, et qui avait été pratiquement universel puisqu'il admettait tous ceux qui payaient un impôt quelconque, et que tout le monde payait la capitation et la taille, et il manquait un autre recul, puisque les assemblées générales des habitants qui étaient encore — il est vrai en de rares occasions — convoquées dans les communes, sous l'Ancien Régime, étaient désormais supprimées. Il est du reste significatif que lors de la rédaction de cahiers, un seul bureau électoral, en 1789, ait proposé un suffrage censitaire, estimant qu'un cens de dix livres devait être exigé pour voter : celui du duc d'Orléans, Philippe-Égalité.

Lorsque le débat vint à l'Assemblée, le 20 octobre 1789, il n'y eut que 5 députés pour réclamer un suffrage plus étendu : l'abbé Grégoire, Adrien Duport, Defermon, Noussitou et Robespierre. Celui-ci fit remarquer que, sans droit politique, il n'existait pas de liberté individuelle. Plus pénétrantes encore sont les remarques de l'abbé Grégoire : « *La condition d'une certaine contribution est un excellent moyen que propose le Comité de constitution pour nous replacer sous l'aristocratie des riches. Il est temps d'honorer l'indigent, il a des devoirs à remplir comme citoyen, quoique sans fortune ; il suffit qu'il ait un cœur français.* » Mais c'est par la voix de Marat que devait, une fois de plus, se manifester une opposition véhémente : « *Qu'aurons-nous gagné,* écrit-il, *à détruire l'aristocratie des nobles, si elle est remplacée par l'aristocratie des riches ? Et si nous devons gémir sous le joug de ces nouveaux parvenus, mieux valait*

conserver les ordres privilégiés. » A propos du club des Jacobins il écrivait encore à la même occasion : « *Qu'attendre de ces assemblées d'imbéciles, qui ne rêvent qu'égalité, qui se vantent d'être frères et qui excluent de leur sein les infortunés qui les ont affranchis*[167]. »

Au reste le peuple lui-même, si démuni qu'il fût de moyens d'expression, se fit entendre. Une pétition d'ouvriers du faubourg Saint-Antoine, le 13 février 1790, protestait contre la division entre citoyens actifs et citoyens passifs ; les ouvriers proposaient que toutes les impositions indirectes, celles qui en tous temps pèsent le plus lourdement sur le peuple, soient remplacées par une imposition de deux sols par tête.

Le suffrage censitaire, grâce auquel « la richesse est le seul critère de la capacité politique »[168] sera maintenu tour à tour par les gouvernements qui se succéderont entre 1815 et 1830 ; le cens sera fixé à 300 francs et le corps électoral se composera de 90 000 personnes, donc un centième de la population ; entre 1830 et 1848, le cens sera abaissé à 200 francs, et le corps électoral sera de 180 000 personnes, soit 3 % de la population. Comme le disait Boissy d'Anglas, au moment où s'élaborait la Constitution de l'an III : « *Un pays gouverné par les propriétaires est dans l'ordre social.* »

Le 14 juillet 1790, cinq cent mille spectateurs, réunis au Champ de Mars, assistent à une messe dite par Talleyrand ; puis, à la suite de La Fayette, ils répètent le serment à la Constitution : gens de Paris, délégués des provinces, célèbrent ainsi la première Fête de la Fédération par laquelle la France tout entière s'est trouvée unie dans le régime nouveau.

Un an plus tard, presque jour pour jour (17 juillet 1791), la garde nationale, sous les ordres de La Fayette,

couchait au sol, sur le même Champ de Mars, toute une partie de la population dont le principal tort était d'estimer que la Révolution n'était pas terminée.

Dès ce moment, on peut considérer que la Révolution entrait dans une nouvelle phase, au cours de laquelle éclateront les désaccords entre la haute et la moyenne bourgeoisie, celle-ci représentée notamment par les clubs : Cordeliers, Jacobins, etc. Pour la plus grande partie de ceux qu'on appela plus tard les Girondins, le roi était une pièce essentielle de la Constitution. Son pouvoir, quoique tout négatif puisqu'il était limité au droit de veto, paraissait être le plus sûr garant contre les poussées anarchiques qui, en 1791, prenaient dans tout le pays un caractère inquiétant pour les possédants.

Aussi la fuite à Varennes, dans la nuit du 20 juin 1791, représente-t-elle pour leur politique un échec qu'ils s'efforceront d'abord de minimiser ; toute proportion gardée, il se passe un peu pour eux ce qui s'était passé pour Etienne Marcel : la présence du roi leur est un garant, sa fuite les met en mauvaise posture. Il y a, bien sûr, chez eux, le désir de conserver sa personne comme un otage vis-à-vis de l'étranger, mais ce n'est pas la seule raison qui les porte à minimiser l'événement et à rétablir le roi dans son autorité : ils ont besoin d'un pouvoir exécutif, et ne se soucient nullement de le confier à tel ou tel d'entre eux, qui en acquerrait dès lors une autorité démesurée ; gens d'affaires, un de leurs soucis (on le retrouvera à travers les secousses du XIXe siècle) est de maintenir entre eux un niveau égal, faute de quoi les affaires des autres s'en ressentiraient. D'autre part, ils connaissent la valeur du prestige, et le prestige ne s'improvise pas. Aussi bien savent-ils que le roi est resté populaire, non pas sans doute auprès de la masse parisienne, dans laquelle les idées révolutionnaires ont commencé à fermenter, mais de ce qui reste la grande majorité du peuple de France ; l'événement de Varennes a sans doute nui au prestige royal vis-à-vis de la fraction

« avancée », ceux qui bientôt réclameront la République, parce qu'elle a fait apparaître la duplicité de la politique royale, et que cette fraction républicaine est aussi ardemment patriote ; mais pour beaucoup elle a soulevé un autre genre d'inquiétude : le sentiment que, si le roi s'enfuit, lui à qui l'on reste traditionnellement attaché, et dont on sait aussi qu'il n'a pas voulu d'un aumônier constitutionnel (le peuple non plus, dans la majorité des cas, n'a pas voulu des « nouveaux curés »), c'est que tout n'est pas pour le mieux parmi ceux qui gouvernent.

Aussi bien voit-on un Barnave, par exemple, présenter la fuite comme un enlèvement. Celui-ci résumait la pensée de la haute bourgeoisie dont il fut le porte-parole, en déclarant : « *Un pas de plus serait un acte funeste et coupable ; un pas de plus dans la ligne de la liberté serait la destruction de la royauté ; dans la ligne de l'égalité, la destruction de la propriété.* » Pour mieux marquer, au reste, cette résolution de ne pas faire un pas, il fut décidé, lors du vote de la Constitution (3 septembre 1791), que les assemblées électorales au second degré seraient composées uniquement de propriétaires ou de locataires d'un bien dont le revenu égalerait 150 à 200 journées de travail. On craignait que, tel que prévu, le système censitaire n'amenât encore trop de démocrates au pouvoir, et de plus en plus l'épouvantail de la « loi agraire » paraissait menaçant.

Le moment approchait pourtant où la bourgeoisie allait faire plus de pas qu'elle ne l'avait prévu.

Elle le fit notamment sous la pression des événements extérieurs. Ce n'est pas ici le lieu d'évaluer les différents facteurs qui entrent en jeu dans la conduite de la guerre, la politique brouillonne, l'attitude foncièrement égoïste et anti-patriotique des émigrés, le double jeu du roi, dépassé d'ailleurs par les événements, et aussi la responsabilité que prirent les Girondins.

Ceux-ci représentent la relève des Constituants ; il s'agit surtout de négociants, de banquiers, d'armateurs,

parmi lesquels bon nombre ont commencé à trafiquer sur les assignats et trafiqueront davantage encore sur les fournitures d'armée. Parmi eux le banquier genevois Etienne Clavière — que Voltaire avait jadis surnommé « le discret Clavière » — exerce une forte influence ; comme pour les Constituants cette influence se fait directement, ou à travers la voix d'avocats, nouvellistes, etc., tels que Brissot qui avait d'abord donné son nom au parti et qui successivement s'était attaché à la fortune de La Fayette, du duc d'Orléans, puis du banquier Clavière ; ou encore Vergniaud, fils d'un marchand de Limoges et avocat au barreau de Bordeaux, qui, lui, avait partie liée avec Roger Ducos et Boyer-Fonfrède, dont les descendants posséderont d'importantes manufactures. Avec eux Condorcet, penseur et financier, qui fut directeur de la Monnaie, et surtout Roland, ancien inspecteur des manufactures, dont la femme, dans son superbe hôtel de la rue Guénégaud, devint 1'« égérie du parti » (G. Lefebvre).

On sait la suite : la patrie en danger, l'arrogant manifeste de Brunswick (1er août 1792) et la chute de la royauté après la journée du 10 août 1792. Le 20 septembre, à l'heure même où se terminait la bataille de Valmy, la Convention nationale se réunissait. Cette nouvelle assemblée sera la plus révolutionnaire, la plus démocrate de celles qui se seront succédé. Or, son premier acte, sa *première* proposition — déposée par Danton — est pour déclarer le maintien « éternel » de toutes les propriétés, territoriales, individuelles et industrielles. Disons d'ailleurs que, pour la plupart, les hommes qui composaient cette assemblée avaient les plus solides raisons de souhaiter que la propriété soit garantie.

Les événements allaient se précipiter par la suite : guerres extérieures (les premiers succès aidant, on passait à une politique d'annexions), exécution de Louis XVI, guerre de Vendée, puis en Bretagne, en Franche-Comté, en Normandie, dans le Midi, etc., le tout se traduisant à Paris

par la mise en accusation des Girondins. Le 10 juillet 1793, se groupaient au Comité de Salut public ceux qui pendant un an, par une série de mesures qui étaient certes les plus autoritaires que la France ait jamais connues, mais dont un certain nombre tout au moins ménageaient les intérêts populaires, réussirent à « tenir » sur tous les fronts.

On rejette souvent la responsabilité de la Terreur sur Robespierre et sur la fraction « démocratique » de l'assemblée. C'est simplifier quelque peu les événements. En réalité, la Terreur commence avec les massacres de septembre, en 1792, Danton étant ministre de la justice. On sait que les massacres commencèrent dans l'après-midi du 2 septembre, pour ne se terminer que le 6, date à laquelle on dressa un état des prisonniers « *tant morts que vivants ou incertains* ». Entre temps, aucune mesure n'avait été prise pour arrêter les exécutions. Le Comité de surveillance de la Commune de Paris adressa une circulaire en province, donnant en exemple les actes de sauvagerie dont avaient été victimes, pêle-mêle, prisonniers de droit commun, prêtres réfractaires, et aristocrates tirés de l'Abbaye ou de La Force. Par la suite devait être édictée la fameuse loi des Suspects (17 septembre 1793) permettant de garnir les prisons avec le minimum de formalités, tandis que jusqu'au 9 thermidor (27 juillet 1794) la guillotine allait fonctionner à Paris à un rythme accéléré et qu'en province, on comptait plus de 17 000 condamnations capitales, en dehors des victimes de mesures de masse, comme les fusillades de Lyon, ou les noyades de Nantes.

On justifie généralement par les circonstances exceptionnelles, et notamment par l'envahissement des frontières, l'emploi de ces moyens violents et l'on s'accorde généralement pour les attribuer à des entraînements populaires et en disculper la bourgeoisie. Il est à remarquer toutefois que ce qui dicte les moyens de terreur, c'est

essentiellement la raison d'État. La plupart de ces hommes qui déclenchent la Grande Terreur — mis à part le cas des sadiques, comme Carrier à Nantes, ou Couthon à Paris — sont des hommes dont on ne peut mettre en doute le dévouement à la patrie ni même — ils s'opposent en cela aux Danton et aux Desmoulins — la probité. Ce sont des fonctionnaires pour la plupart consciencieux et capables : un Carnot, un Prieur, à l'armée, un Jeanbon de Saint-André à la Marine, ont accompli une œuvre admirable et l'on sait comment Robespierre méritait parfaitement son surnom : l'Incorruptible. Il semble donc qu'en faisant cette terrible dépense d'hommes au mépris de toute justice, ils n'aient fait qu'appliquer jusqu'à ses conséquences extrêmes cette justification des moyens par la fin, à laquelle depuis des siècles s'était accoutumée la pensée bourgeoise.

Il est à remarquer du reste qu'en dehors même de la Terreur on se montra, pendant toute la période révolutionnaire, fort peu scrupuleux sur le choix des moyens. Si les membres du Comité de Salut public ont fait bon marché de la vie humaine, les Constituants leur avaient ouvert les voies en faisant bon marché de la valeur humaine. C'est délibérément par exemple que l'on se préoccupe de consolider rattachement à l'idéal révolutionnaire par un autre attachement d'ordre très matériel. A propos des assignats, Lindet (il a figuré à la Convention parmi les Montagnards, et ensuite au Comité de l'an II) déclarait : « *Quiconque en sera porteur deviendra malgré lui le défenseur de la Révolution.* » Et Le Chapelier, lui faisant écho : « *C'est l'unique et infaillible moyen d'établir la Constitution.* » Mieux encore, Adrien Duport déclare : « *Pour moi, qui sacrifierais tout ce que je possède au monde, hors la liberté, au bonheur de voir les Français réunis, je me plais à les voir au moins jurer la paix sur l'autel de l'intérêt.* » La vente des biens nationaux a été un autre de ces « moyens » propres à rallier à la cause révolutionnaire les nouveaux propriétaires. Ce besoin d'avoir barre sur ses semblables en

faisant chez eux appel à l'intérêt paraît avoir été très familier aux hommes qui ont alors compté.

Il faut en dire autant des accusations factieuses, celles qui pouvaient porter le plus sûrement sur une population affamée, désorientée, sentant l'ennemi à ses portes : trahison, sabotage, — lesquelles permettaient de désigner à la vengeance et aux exécutions sommaires absolument n'importe qui. Enfin, dans les moments de désarroi — après la capitulation de Longwy et le siège de Verdun, après la prise de Toulon, etc. — cet autre moyen commode qui consiste à désigner une victime, un bouc émissaire sur lequel se cristallise l'inquiétude de la foule : le clergé et en général ceux qui demeuraient attachés à la religion catholique furent tout désignés pour jouer ce rôle, avec ceux des nobles qui n'avaient pas émigré.

Il sera assez troublant de constater dans l'histoire de la bourgeoisie au XIXe siècle une semblable férocité dans la répression ; 1831, 1848, 1871, verront employer les mêmes moyens sanglants et répéter aussi la même excuse, celle d'une nécessité qui toujours paraît implacable : « on ne peut pas faire autrement. » En dernière analyse on serait tenté de croire que ce sens d'une nécessité fatale, renouvelée de l'Antiquité païenne, caractérise le légiste et plus généralement tous ceux qui prônent le pouvoir exclusif de la Loi.

A l'examen des faits, il est impossible en effet d'attribuer la Terreur à telle ou telle fraction de l'Assemblée, aux Girondins ou aux Jacobins ; tous l'ont pareillement justifiée et les phases plus ou moins aiguës qu'elle traverse représentent plutôt le contrecoup des événements, ou le produit d'un entraînement collectif, que celui de la férocité de tel ou tel des Conventionnels regardé comme responsable de ces excès ; tous les Conventionnels se sont plus ou moins retrouvés après coup dans la situation de Tallien, demandant l'arrestation de plusieurs députés qui avaient fait partie de « *l'infâme Commune* » dont il avait fait

partie lui-même ; ou encore dans celle d'un Durand de Maillane qui, parlant de certains de ses confrères, dit à leur propos : « *Députés honnêtes, qui comme moi restaient immobiles aux mauvaises délibérations.* » Ce qui a varié, ce sont les raisons d'agir ou les méthodes employées. Un Danton en se rendant complice des massacres de septembre cherchait probablement à se ménager la Commune : d'une façon générale les Girondins, qui représentent la bourgeoisie d'affaires, les armateurs, les négociants, les banquiers, agissent par intérêt, alors que ceux qui leur succèdent à la tête de l'Assemblée représentent la petite bourgeoisie doctrinaire, qui agit par principe. Chez tous, la peur est un facteur dominant : peur les uns des autres, peur d'être débordés par le mouvement populaire.

A la fin de 1790 cette inquiétude est sensible dans les rangs de la bourgeoisie. La presse du temps la reflète. En janvier 1791, le *Postillon de Calais* proteste contre les désordres qui éloignent les émigrés et les riches « *seuls capables de faire vivre les ouvriers et les pauvres* »[169]. *L'Ami des Patriotes* du 12 mars 1791 tente de prolonger l'équivoque entre peuple et bourgeoisie en un moment où les scissions commencent à se faire sentir : « *Le peuple est composé de la bourgeoisie, de cette foule d'hommes occupés, vertueux, qui ne sont corrompus ni par l'opulence, ni par la misère ; ils sont véritablement la nation et c'est à leur volonté souveraine qu'il faut que l'on obéisse tôt ou tard.* » Un autre organe, à peu près à la même date, s'efforce de définir la bourgeoisie que l'on commence à attaquer : « *Il faut entendre par le mot bourgeois toute la classe des hommes qui vivent d'un bien acquis par les travaux de leurs pères ou les leurs, des revenus d'un art ou d'un commerce utile ; ceux enfin qui ont un revenu autre que le simple travail de leurs mains, jusqu'à la classe noble.* » Définition parfaitement exacte, à cela près qu'elle ne fait pas allusion au commerce d'argent dont l'utilité peut prêter à discussion. Mais cette définition ne peut que marquer aussi la distance

qui existe entre les bourgeois et ceux qui espèrent que, selon l'expression de Marat dans *l'Ami du Peuple* (octobre 1790), « *le partage des terres que devait nécessairement amener le progrès des lumières était moins éloigné qu'on ne pense* », Aussi bien, au mois de mars 1791, Barnave présente-t-il aux Jacobins une adresse recommandant comme le premier des devoirs le respect des lois et la paix, et blâmant « *les mouvements d'une effervescence inquiète et l'ardeur turbulente d'un peuple* ».

Bientôt, le ton montera devant la menace des émeutes populaires. Lorsque est votée la loi du 18 mars 1793 décidant la peine de mort contre quiconque proposerait la « loi agraire ou toutes autres subversives des propriétés territoriales, commerciales ou industrielles », Barète déclare : « *Tant que je serai représentant du peuple, je ferai imperturbablement la guerre à tous ceux qui violent la propriété...*, *mettant le pillage et le vol à la place de la morale publique*[170]. » C'est, qu'à ce moment ont déjà éclaté les premières émeutes de Lyon, en septembre 1792, puis de Paris, en février 1793, au cours desquelles on a pillé des boutiques ; lorsqu'une délégation de 48 sections parisiennes demande un tarif, un « maximum » pour le blé, Marat lui-même trouve ces mesures excessives, et subversives de tout bon ordre.

C'est alors que les Girondins s'effacent devant les Montagnards, ce qui signifie que le pouvoir passe de la bourgeoisie d'affaires à la bourgeoisie des professions libérales. Celle-ci est représentée par 320 membres à la Convention, autrement dit par 43 % de l'Assemblée ; la bourgeoisie d'affaires n'avait compté que 13 % des députés à l'Assemblée Constituante, et 9 % à la Convention ; mais un bon nombre des avocats et des notaires, qui forment 25 % de la première assemblée et 27 % de la seconde, sont, nous l'avons vu, ses porte-parole, et on ne peut négliger aussi l'action des représentants des manufactures et du commerce réunis alors en comité et dont l'influence avait

été grande notamment sur la Constituante[171]. Dès le début s'était manifesté quelque antagonisme entre la bourgeoisie des négociants et celle des avocats. Il n'est pas sans intérêt de voir, par exemple, en Franche-Comté le Tiers décider que « *les villes qui enverront aux États-Généraux plus d'un député devront obligatoirement en choisir un dans la classe des commerçants*[172] » ; en dépit de ces précautions la bourgeoisie de robe l'emporte de beaucoup puisque sur les 14 députés du Tiers élus par l'assemblée de bailliage en avril 1789, on compte 6 juges subalternes, 7 avocats et un notaire. « *Attendez-vous,* écrivait à l'un de ses amis un gentilhomme franc-comtois, *à voir des députés du Tiers État qui n'est malheureusement composé que de gratte-papier, petits procureurs et avocats, qui tous veulent faire valoir leur talent aux dépens des intérêts des trois ordres*[173]*.* » On pourrait en conclure comme Reinhard que « la révolution fut l'œuvre des avocats[174] »*,* si bon nombre d'entre eux n'avaient eu, comme nous l'avons signalé, partie liée de la façon la plus évidente avec les négociants et les banquiers.

Il reste qu'une défiance réciproque se manifeste de bonne heure entre les deux fractions de la bourgeoisie et éclate lors des mouvements fédéralistes. Ces mouvements qui groupent, à Bordeaux, à Nantes, à Lyon, à Toulon, tous ceux qui ont cessé de croire à la Révolution, sont menés de toute évidence par la haute bourgeoisie. L'étude du mouvement à Nîmes, faite par l'historien Charles Pouthas à l'occasion de ses travaux sur la famille Guizot, en montre parfaitement le caractère : « Que l'on parcoure les listes des autorités fédéralistes, écrit-il, on y retrouvera les rédacteurs des cahiers du Tiers, et les membres du conseil permanent de 1789, les élus censitaires de 1790, les « amis de la Constitution » de 1791 ; ... cette « Gironde » était une classe de la société[175]. » Dans cette ville, la bourgeoisie avait joué un rôle actif dès la réunion des États Généraux : le comité de rédaction des cahiers comportait 10 gros

négociants et 5 hommes de loi ; sur 30 électeurs à l'assemblée générale, 3 seulement représentaient les petits métiers. Tous les élus aux fonctions départementales appartiennent à la grande bourgeoisie des propriétaires, des négociants et des hommes de loi, tandis que l'élément populaire est soigneusement écarté des 24 compagnies de milice formées. Cette bourgeoisie se révèle très vite conservatrice et l'Avis aux électeurs daté de juin 1791 proclame : « *L'ordre, le calme, la paix civile sont le point de ralliement de tous les esprits droits, de tous les cœurs honnêtes, voilà le salut de la patrie*[176]. » Les Guizot eux-mêmes se rangent dès le début « du côté de la monarchie constitutionnelle, de l'ordre et de la convention sociale ». Les troubles se compliquent dans cette ville des oppositions religieuses, les bourgeois étant protestants et le peuple catholique, nous l'avons vu.

L'une des personnalités typiques de cette bourgeoisie qui peut revendiquer à son actif d'avoir fait la Révolution, mais tente de l'arrêter dès 1791, est Adrien Duport : d'une famille de robe, il était avocat au Parlement dès 1778, à dix-neuf ans, moyennant une dispense d'âge qui se doublait d'une dispense de parenté, son père étant alors conseiller à la Grande Chambre ; leur fortune était déjà notable ; le père d'Adrien Duport possédait un hôtel rue Barbette, et quatre autres maisons dans Paris, dont un hôtel dans le quartier du Marais, rue Saint-Louis ; Adrien lui-même possédera, en plus de son bel hôtel rue du Grand-Chantier, trois maisons de rapport, et le château du Bignon près de Nemours ; vice-président de la loge maçonnique de Paris, il compte dans ses relations les représentants de toute la société agissante du temps, les ducs d'Aiguillon et de Noailles, Talleyrand, Sieyès, des légistes comme Target, des banquiers comme Clavière, Panchaud, Laborde-Méréville. Le 17 mai 1791, il prononce un discours dont les historiens ont noté l'importance : on y a vu « une sorte de manifeste de la bourgeoisie censitaire » et l'on a pu noter que d'autres discours également significatifs,

comme ceux de Casimir Périer les 18 mars et 10 août 1831, de Guizot les 28 et 29 mai 1846, s'en étaient directement inspirés[177]. Ce discours contient la phrase fameuse : « *La Révolution est faite, et le péril est de croire qu'elle n'est pas finie.* » Il est de ceux que les journaux tel que les *Révolutions de Paris* accusent d'être « *monarchiste par instinct* ». En fait, il voit dans un trône héréditaire la « *borne la plus immuable que l'on puisse opposer à toutes les factions* ». Aussi bien émigrera-t-il dès octobre 1792, muni d'un passeport que Danton lui avait fourni en même temps qu'aux banquiers Lameth, alors que son père, demeuré à Paris, mourra sur l'échafaud.

Bien typique aussi le banquier Etienne Clavière qui par deux fois est ministre des finances, de mars à juin 1792, puis du 10 août 1792 au mois de mai 1793. Comme beaucoup de banquiers « parisiens » d'alors, il est genevois ; fixé à Paris depuis 1784, il prenait alors part depuis plusieurs années déjà aux opérations de la Caisse d'escompte ; il s'est occupé activement en particulier de l'affaire des « têtes genevoises ». « *Les Genevois,* écrit-il, *sont les premiers qui aient vu dans le viager un moyen d'augmentation de fortune aussi avantageux à cultiver que la plupart des autres objets sur lesquels l'industrie s'exerce* », et de trouver des ternies lyriques pour parler du viager auquel, effectivement, il doit une partie de sa fortune. « *J'embrasse principalement le viager, c'est ma nourrice, mon sauveur. On se laisse éblouir par des objets plus brillants, mais le viager est la tortue dont les pas lents mènent au but ; le reste est le lièvre qui l'oublie dans ses élans. Qu'avec du viager on ne perde pas la tête et on obtiendra bien des choses*[178]... » Il avait employé tour à tour les services de Brissot et de Mirabeau pour soutenir ses spéculations. Il devait être avec Lebrun le seul ministre parmi les Girondins arrêtés le 2 juin 1793. Pour la première fois, et moins d'un an après sa réunion, la Convention se scindait et mettait en arrestation, pour les faire plus tard

exécuter, une partie de ses membres. L'opération allait être répétée plus d'une fois au cours de l'année suivante et contribuer ainsi à installer la Terreur, non seulement dans le pays, mais au sein de l'Assemblée qui le gouvernait. L'histoire intérieure de la Révolution resterait inexplicable si l'on ne tenait compte de cette peur qui règne désormais, à la lettre, et qui porte à n'admettre plus que les mesures extrêmes : les lois de prairial (10 juin 1794) — qui suppriment tout avocat de la défense, ne laissent le choix au tribunal qu'entre l'acquittement ou la mort, et définissent le « suspect », 1'« ennemi du peuple » d'une manière si vague, que dans la pratique il n'est personne qui puisse se vanter d'échapper à l'accusation — sont des réflexes de peur, d'hommes qui pensent ne pouvoir sauver leur propre vie qu'aux dépens de celle des autres. Comme le disait Couthon, rapporteur de la loi : « *Il n'est pas question de donner quelques exemples, mais d'exterminer les implacables satellites de la tyrannie.* »

On a souvent cru voir, à la suite de Mathiez, un Robespierre incarner les tendances populaires et ce mouvement qui eût pu terminer la révolution politique en révolution sociale. Les travaux les plus récents tendent à distinguer bien nettement entre les Jacobins, y compris Robespierre, et les Sans-Culottes. Mathiez lui-même remarque que « la politique de rapprochement et de collaboration avec les masses fut surtout une tactique imposée par les nécessités de la guerre » ; devant les émeutes provoquées par la faim en un temps où le prix des denrées monte, où ceux qui travaillent sont payés en assignats qui baissent chaque jour, où le chômage se fait sentir (dès octobre 1792 on n'en avait pas moins fait cesser à Paris les quelques travaux entrepris pour y remédier), Robespierre ne trouve rien d'autre que des exhortations fort platoniques : « *Quand le peuple se lève, ne doit-il pas avoir un but digne de lui ?... De chétives marchandises doivent-elles l'occuper ?... Le peuple doit se lever non pour recueillir le sucre, mais pour terrasser les brigands.* » Cela en un

temps où l'on a calculé que l'ouvrier parisien dépense un tiers ou la moitié de son salaire rien que pour acheter le pain. Et Hébert lui fait écho : « *Est-ce à des marchands de sucre et de savon que nous devons faire la guerre ?* » Or à la même époque les représentants des sections parisiennes mettent très exactement l'accent sur les causes réelles des troubles, de la faim et de la misère. C'est la section de la Halle aux blés qui déclare au début d'avril 1793 : « *Toutes les sections de Paris et la plupart des départements vous demandent depuis longtemps une loi contre les accapareurs et les marchands d'argent ; vingt fois vous avez promis de satisfaire à des réclamations aussi justes et cependant le mal augmente chaque jour et vous le voyez tranquillement.* » Et la section du Faubourg Saint-Antoine : « *Toujours promettre et rien tenir... Faites donc des sacrifices l Que la majeure partie de vous oublie qu'il est propriétaire*[179]*.* » Robespierre ira jusqu'à insinuer que des « aristocrates » sont cachés parmi ces femmes qui ont provoqué les premières émeutes ; le « véritable peuple » n'y aurait pris aucune part. Seuls les désordres de juillet-août 1793, lorsque les insurrections éclatent partout dans les provinces, que craquent les frontières de l'Est, que Toulon est livré aux Anglais, et les « bleus » défaits en Vendée, déterminent de la part de Robespierre et de ses proches quelques mesures de portée sociale doublées de ces mesures de répression dont les Girondins, Clavière en tête, seront victimes. « *Faisons des lois bienfaisantes qui tendent à rapprocher le prix des denrées de celui de l'industrie du pauvre. Extirpons surtout l'agiotage.* » La Constitution de 1793 n'est elle-même qu'une mesure destinée à donner hâtivement des gages au peuple en un temps où la Révolution semble échapper aux révolutionnaires et où Hébert tente vainement de rappeler que « *le bonheur ne peut arriver que par de bonnes lois* ». Comme le faisait remarquer Marat peu de temps avant de tomber sous le poignard de Charlotte Corday : « *Pour précipiter le retour de l'Ancien Régime, il suffira peut-être qu'un adroit fripon*

présente [au peuple] le tarif comparé des denrées sous le despotisme et sous la République[180]*.* » De là les décrets de ventôse, pris sous l'influence de Saint-Just qui prétend « indemniser » les indigents sur les biens des suspects : il y en avait alors 300 000 en France ; mais, on l'a fait remarquer, aucune mesure n'est prise pour leur application, et ces décrets n'entraînent pas pour autant la réforme du métayage ni la division des grandes exploitations. Et ce sont de toute évidence les paroles d'un Jacques Roux (un « enragé » en qui Daniel Guérin voit le représentant le plus authentique des « bras nus », encore qu'il s'agisse d'un fils de magistrat entré dans le clergé) qui définissent le plus exactement la situation lorsque, dans son Adresse en date du 25 juin 1793, il déclare : « *Les riches depuis quatre ans ont profité des avantages de la Révolution. L'aristocratie marchande, plus terrible que l'aristocratie nobiliaire et sacerdotale, s'est fait un jeu cruel d'envahir les fortunes individuelles et les trésors de la République... les biens du clergé ont presque tous passé dans la main des personnes enrichies du sang de la veuve et de l'orphelin.* »

On constate du reste que les mesures prises par les conventionnels vis-à-vis des classes populaires, toutes les fois qu'il s'agit de fixer des salaires, ou de lever des réquisitions, ont un caractère draconien. L'historien Richard Cobb a étudié ainsi la répression exercée à l'égard des bateliers de l'Oise et de la Marne lorsque, au cours de l'hiver 1793-1794, ils tentent d'obtenir un ajustement de leurs salaires au prix de la vie : l'Assemblée évoque à leur propos « *l'esprit égoïste et contre-révolutionnaire des anciennes corporations* ». Le salaire de ces bateliers — dont l'importance est considérable dans le ravitaillement de Paris qui se fait alors principalement par eau, qu'il s'agisse de l'alimentation des particuliers ou des fournitures de bois aux fonderies ou aux ateliers d'armée — reste parfaitement disproportionné avec le prix des denrées, lesquelles ont littéralement disparu devant les taxations et ne s'obtiennent

plus qu'à un « marché noir » prohibitif. Un cultivateur de Nanteuil-le-Haudouin tentait vainement de le faire remarquer devant l'assemblée communale : « *Citoyens, avant de vous occuper à rogner les bras de ces malheureux, vous devez vous occuper à les faire jouir de toute l'étendue de la loi du maximum qui n'est pour eux qu'une loi illusoire, car depuis le maximum sur le sucre, le savon, la chandelle, ils ne peuvent s'en procurer à quel prix que ce soit.* » Semblables revendications ne sont jamais écoutées et le maximum des salaires est seul maintenu. En ce qui concerne les réquisitions de grains surtout, Mathiez évoque l'épisode dramatique des frères Chaperon, paysans des Loges, qui, le 21 juin 1794, pour résister aux autorités locales, se barricadent dans leur ferme d'où ils tuent 5 gardes nationaux ; on ne devait en venir à bout qu'en les brûlant avec leurs bâtiments. Remarquons du reste qu'un épisode à peu près semblable, mais non justifié par les circonstances exceptionnelles et la guerre, devait se produire sous la IIIe République : l'affaire Cornuel qui, en 1937, pour des impôts non payés représentant une somme de 200 francs, devait aboutir à faire incendier dans leur ferme deux cultivateurs et tuer à bout portant leur vieille mère : l'épisode ne faisant alors que manifester à quoi peut mener l'application exacte et consciencieuse de la loi.

« *Les brigands triomphent* », disait Robespierre en quittant la tribune pour n'y plus remonter, le 9 thermidor, 27 juillet 1794. En fait, la réaction thermidorienne verra revenir au pouvoir une bourgeoisie d'affaires dont il importe peu qu'elle soit en majorité composée de parvenus. Louis Madelin faisait remarquer que, dans le seul comité de l'an III, on trouve un futur prince (Cambacérès), 13 futurs comtes, 5 barons, 7 sénateurs de l'Empire, 6 conseillers d'État. C'est dire qu'en possession du pouvoir les Thermidoriens sauront le garder et n'épargneront rien pour cela. Tous les coups d'État qui vont désormais se succéder pendant les cinq années qui s'écoulent entre la chute de Robespierre et l'avènement d'une dictature militaire auront pour objet de

maintenir le pouvoir entre les mains de ces Thermidoriens que l'on a décrits : « gens pratiques et désabusés[181]. » Régicides pour la plupart, ils se sentent solidaires de la Révolution, mais, dès avril-mai 1795, les journées du 12 germinal et du 1er prairial, manifestations de colère de la part d'un peuple à qui le changement de régime a apporté la fin de la Terreur, mais aucun adoucissement à ses souffrances quotidiennes, montrent que la bourgeoisie de thermidor n'a pas plus de préoccupations sociales que celles qui l'ont précédée, et que son premier mouvement violent est pour réduire le peuple à merci. La presse ne manquait du reste pas de mettre en parallèle l'insolence avec laquelle les gens au pouvoir en profitaient pour mener bonne vie, face à la misère du peuple : « *Les bureaucrates font un feu d'enfer dans un bureau farci de gros poêles, quand le pauvre n'a pas de quoi faire cuire un peu de riz*[182]. » Les coups d'État destinés à prévenir les mouvements royalistes ne viendront que plus tard, lorsque les élections elles-mêmes auront amené à l'Assemblée un nombre gênant pour les Thermidoriens, de modérés, voire de monarchistes. On a alors ce spectacle d'un Directoire, issu de la Révolution, à la tête d'une Assemblée qui se retourne vers l'Ancien Régime, et seules les mesures parfaitement arbitraires et illégales qui viennent frapper l'Assemblée — ce que fut en particulier la nuit du 18 fructidor où 53 députés et 2 directeurs sont emprisonnés et déportés sans jugement — maintiennent le pouvoir entre les mains de ceux qui s'en sont saisit durant les journées de Thermidor. Par ailleurs on était venu rapidement à bout des restes de conspiration populaire, celle de Babeuf en particulier, et des insurrections militaires du pont de Grenelle : fusillades et exécutions sommaires avaient suffi. Plus que jamais « l'exercice des droits naturels devait être subordonné à l'ordre public et l'ordre public exigeait que la bourgeoisie soit maîtresse de l'État »[183]. Si bien qu'en réalité la bourgeoisie révolutionnaire restera terroriste jusqu'à la fin : jusqu'au moment où elle sentira le

besoin, pour assurer une sécurité qu'elle n'a pu jusque-là garder qu'à coup d'expédients, de recourir à un militaire et choisira Bonaparte. Celui-ci, on le sait, avait fait ses preuves en mitraillant rue Saint-Roch la première insurrection monarchiste lors du 13 vendémiaire an IV (5 octobre 1795).

Somme toute, ce qui avait disparu au cours de cette terrible période de dix années, c'était l'optimisme : cet optimisme si familier à la pensée bourgeoise pendant tout le cours du XVIIIe siècle. Optimisme quant au déroulement des faits économiques. Saint-Just en faisait candidement l'aveu lorsqu'il s'étonnait de la dépréciation des assignats : « *On devait s'attendre à ce que les assignats, promptement échangés contre les terres nationales mises en vente, ne se mesureraient jamais contre les denrées et le commerce ; que le numéraire resterait en circulation, et que la vente rapide des domaines nationaux éteindrait le papier-monnaie par le brûlement : cela n'arriva point.* » Optimisme politique aussi, qu'avaient fait disparaître ces années de trouble au cours desquelles à plusieurs reprises la bourgeoisie avait vu se dresser « la figure farouche du quatrième État ». On fera désormais preuve, quant aux moyens et quant aux hommes, d'une méfiance et souvent d'un cynisme qui ne s'expliquent que trop bien par les expériences vécues. C'est avant tout par besoin de sécurité que la bourgeoisie d'affaires va rechercher celui qui lui paraît capable de maintenir le pouvoir par les armes, et favoriser son établissement. Il y a loin de là aux réactions d'un Necker qui, lorsqu'on lui faisait observer l'imprudence de certaines mesures, en janvier 1789, répondait en levant les bras au ciel qu'il fallait bien compter sur les vertus morales des hommes. Il est vrai qu'en ce qui le concernait personnellement, cet optimisme était justifié, puisque Necker, ayant quitté à temps la France où avait été répandu pour sa personne le sang coulé lors de la prise de la Bastille, put jouir en paix jusqu'à sa mort (1804) de l'énorme fortune qu'il avait amassée en gérant les finances du pays, dans sa somptueuse résidence de Coppet,

sur les bords du Léman, où pour sa cuisine seule il employait 50 domestiques.

[Table]

LE CODE CIVIL

« L'avènement de la Loi », ainsi a-t-on défini la Révolution et c'est sans doute sa définition la plus exacte, la plus profonde, celle qui rend le mieux compte des transformations accomplies alors, et destinées à durer.

La Révolution est du reste l'œuvre de la bourgeoisie légiste, plus complètement encore que celle de la bourgeoisie d'affaires. On a vu que, dans sa très grande majorité, l'assemblée était composée de magistrats, d'avocats, de procureurs et que la robe y domine : grande robe dans la noblesse, petite et moyenne composant presque exclusivement le Tiers. Quand les représentants de la grande bourgeoisie d'affaires, banquiers, négociants, financiers, se retirent de la scène avec la chute des Girondins, ce sont des légistes qui prennent la première place sous la conduite de l'un d'entre eux, Robespierre, avocat d'Arras. On a d'ailleurs pu suivre à travers les étapes de l'histoire de la bourgeoisie cette importance prise par les légistes qui, en fait, est la marque distinctive de la bourgeoisie française — depuis ses temps les plus lointains, puisqu'elle se dégage dès le règne de Philippe le Bel et la constitution du Parlement.

Son influence, on l'a relevé, est inséparable de celle du Droit romain ; à la fin du XVIIIe siècle, cette influence a suffisamment pénétré le droit privé pour que nos mœurs en soient imprégnées ; il n'y manque qu'une sorte de consécration légale que va lui donner le Code civil. Dès lors

la loi romaine deviendra le régime général ; son application sera rendue uniforme et définitive.

Entrepris lui aussi dès l'époque de la Constituante et terminé sous l'impulsion de Napoléon, comme toutes les institutions révolutionnaires destinées à survivre à la Révolution elle-même, le Code civil devait être promulgué le 21 mars 1804. C'est dire qu'il représente l'une des premières réalisations de ce « fils de la Révolution » que la bourgeoisie a porté au pouvoir : « *La rédaction du Code civil a d'abord fixé la sollicitude du héros que la nation a établi son premier magistrat, qui anime tout par son génie, et qui croira toujours avoir à travailler pour sa gloire, tant qu'il lui restera quelque chose à faire pour notre bonheur.* » Ainsi s'exprime le préambule du code.

L'élaboration même du code représente un énorme effort, non seulement de refonte et de mise au point d'institutions déjà existantes, mais aussi de création d'une doctrine, et de réformes juridiques ; il a entraîné à bon droit l'admiration : « Aucun pays n'offre l'exemple d'un bouleversement législatif aussi rapide et aussi considérable » (Marcel Garaud). Lorsque les juristes de la fin des temps médiévaux rédigeaient un traité de droit, ce n'était jamais que la mise par écrit des coutumes qu'ils avaient pu constater ; alors que le Code représente l'élaboration d'un système forgé certes sur des éléments existants, mais selon une doctrine cohérente, fruit du raisonnement et de la déduction logique. Il représente pour le droit un effort équivalent à celui de la philosophie cartésienne pour la pensée ; et son effet est destiné à être plus immédiat, puisque c'est le droit qui modèle les mœurs ; toute la France dans sa vie quotidienne allait s'en ressentir, et par delà tous les pays d'Europe qui, l'un après l'autre, devaient adopter le Code civil ; son importance ne peut donc être minimisée : elle a été capitale pour l'histoire des XIXe et XXe siècles, et nous en vivons encore.

On ne peut s’étonner d’y retrouver à chaque page et dans chaque décision l’influence du droit romain ; tous les juristes de l’Ancien Régime, nous l’avons vu, en étaient imprégnés, et celui-là même qui devait mettre le point final à l’œuvre des légistes révolutionnaires, Napoléon, est lui-même pénétré d’admiration pour ces Romains, « *auxquels,* disait-il, *il faut toujours revenir* ». Sa politique extérieure elle-même semble dès les débuts dictée par une admiration qui va jusqu’à vouloir conformer l’empire dont il rêve à l’Empire romain ; elle s’exprime sans détours dans sa proclamation du 20 mai 1796 au peuple italien : « *Nous sommes amis de tous les peuples et particulièrement des Brutus, des Scipion, et des grands hommes que nous avons pris pour modèles. Rétablir le Capitole, y placer avec honneur les statues des héros qui le rendirent célèbre, réveiller le peuple romain engourdi par plusieurs siècles d’esclavage, tel sera le fruit de nos victoires.* »

On ne peut donc s’étonner non plus de retrouver dans le Code civil toutes les caractéristiques du droit romain, qu’il s’agisse de régler la condition des biens ou celle des personnes.

L’un de ses traits essentiels est la définition nouvelle de la propriété. Louvet, l’un des rédacteurs, déclare : « *Le Code a pour grand et principal objet de régler les principes et les droits de la propriété* », et Portalis dans le préambule : « On *a toujours tenu pour maxime que les domaines des particuliers sont des propriétés sacrées qui doivent être respectées par le souverain lui-même.* » Nous avons fait remarquer comment ce terme de « sacré », qui représente un étonnant transfert du sentiment religieux à certains détails de la vie profane, se trouvait déjà dans la Déclaration des Droits de l’homme.

Or la propriété est ainsi définie par le Code civil (art. 544) : « La propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue pourvu qu’on n’en fasse pas un usage prohibé par les lois et par les

règlements. » Sa réglementation fait l'objet d'une grande partie du Code : art. 516 à 1110 et art. 1582 à 1778. Sa définition même est éloquemment commentée par les paroles adressées par Napoléon au Conseil d'État (rapportées par Honoré Pérouse) :

« *Qu'est-ce que le droit de propriété ? C'est non seulement le droit d'user, mais encore le droit d'abuser. On doit toujours avoir présent à l'esprit le droit de la propriété. Ce qui défend le mieux le droit du propriétaire, c'est l'intérêt individuel... On peut s'en rapporter à son activité*... » Et de conclure : « *La législation doit toujours être en faveur du propriétaire.* »

Cette conception nouvelle de la propriété redevenue le droit « d'user et d'abuser » avait été préparée par les diverses mesures qui, au nom de la liberté, abolissaient les restes des anciennes servitudes et des jouissances communautaires qui avaient pu survivre sous l'Ancien Régime. « L'Ancien Régime était resté attaché aux conceptions médiévales d'après lesquelles la propriété, étant le fruit du travail social, devait conserver son caractère social dans l'usage qui en était fait. Ses fruits devaient appartenir, non seulement au propriétaire, mais également en partie à la société. La Révolution de 1789 a introduit dans la législation la conception païenne du droit de propriété, c'est-à-dire le droit d'en user à l'exclusion des autres[184]. » La France du XIXe siècle sera hérissée de clôtures et constellée de ces écriteaux : « Propriété privée, chasse gardée, chien méchant, passage interdit », qui aujourd'hui encore portent la marque d'une civilisation et d'une mentalité modelées par le Code civil.

Remarquons d'autre part que le Code ne charge le droit de propriété d'aucune contrepartie de devoirs et de responsabilités ; le seigneur féodal qui jouissait des revenus d'une terre sans la travailler lui-même avait le devoir d'assurer personnellement la justice, la police et l'administration de cette même terre, et la charge de verser

son sang pour la défendre. Alors que le propriétaire du XIXe siècle aura toute facilité pour consacrer une partie du revenu de sa terre à se « racheter » du service militaire s'il le désire, comme les lois lui en donnent le droit et le pouvoir. L'impôt foncier sera la seule charge qu'il connaisse et ses variations seront le seul moyen d'imposer quelque limite à son pouvoir absolu. Quant à la réglementation du fermage et du métayage, elle devait être laissée intacte par les législateurs ; aucune modification favorable au paysan ne peut être relevée. Le Code forestier qui viendra, en 1827, compléter et préciser l'administration des biens d'État sur le domaine des forêts, est, selon l'expression de Lizerand, « un monument impressionnant de prescriptions draconiennes pour les adjudicataires de coupes et de servitudes inouïes imposées aux riverains ou aux voisins des forêts domaniales ».

D'autre part, le Code ne contient aucune disposition concernant cette forme de propriété dont l'importance allait être énorme dans la société du XIXe siècle : les valeurs mobilières. La liberté allait régner sans partage pour tout ce qui concerne la bourse, la banque et le crédit : « Aucun titre, aucune garantie, aucune caution n'étaient exigés de qui, tenant le crédit, tient en main les clés de l'expansion économique... Jamais, pas même à la Renaissance, la richesse n'avait vu s'ouvrir devant elle de plus larges perspectives[185]. »

De même le code reste-t-il muet sur tout ce qui concerne la législation ouvrière, la réglementation du travail et des salaires. En revanche, le Code pénal prenait soin d'interdire les « coalitions » (art. 414-415), c'est-à-dire toute association d'ouvriers, tandis que le Code civil (art. 1781) établissait une discrimination au profit des patrons devant les tribunaux. Du reste, pendant tout le XIXe siècle, c'est un principe absolu que la liberté est totale en ce domaine et cette liberté signifie qu'aucun pouvoir, fût-ce d'arbitrage ou de protection, ne doit intervenir dans les rapports entre

patrons et ouvriers. Nous verrons les conséquences de cette situation juridique, que les principes révolutionnaires rendaient inattaquable, lors des conflits sociaux qui se déroulent tout le long du XIXe siècle et jusqu'à notre temps. Comme l'écrit Glasson, « le Code civil n'est que l'ensemble de la législation du capital ; il ne s'occupe pas de la législation du travail ; c'est un code bourgeois et non un code populaire ; notre code est la loi d'une société bourgeoise et des familles qui possèdent un patrimoine plus considérable, mais ce n'est pas le code du travail ou du travailleur. » Il est donc dans la ligne de la Déclaration des Droits de l'homme qui ne reconnaissait au travailleur ni le droit de grève ni celui de pétition.

En revanche, c'est le code du père de famille tel qu'il était conçu dans l'antiquité : chef, propriétaire et grand prêtre, exerçant un pouvoir illimité sur ceux qui l'entourent. Il est parfaitement révélateur des tendances propres à la bourgeoisie dès son origine par la situation qu'il fait à la femme, laquelle est littéralement absente du Code ; en cela il ne fait que consacrer un état de fait. Rappelons comment, au XVIIIe siècle, un juriste comme Bourjon résume la mentalité générale dans le monde des légistes, notamment en parlant de 1'« incapacité salutaire » de la femme comme d'une « disposition prudente qui maintient la paix et conserve encore les biens de la communauté, en la mettant à couvert de l'inexpérience, de la légèreté, et des caprices de la femme ». La femme, plus encore que sous l'Ancien Régime, reste une éternelle mineure, passant de la tutelle du père à celle du mari, et l'on sait comment ses biens propres étaient jusqu'à une époque très récente entièrement dévolus à la gestion de l'époux.

C'est du reste une constatation curieuse à faire — elle devient éclatante à l'époque révolutionnaire — que ce mépris de la femme qui caractérise, semble-t-il, la société

bourgeoise ; la femme est d'emblée écartée du droit de vote, qu'au reste elle n'exerçait déjà plus sous l'Ancien Régime, et les quelques tentatives faites par des femmes pour exercer une activité sous la Révolution seront vite écartées. Quelques héroïnes de quartier, comme la fameuse Théroigne de Méricourt, se feront une renommée passagère. On verra une Olympe de Gouges esquisser une Déclaration des droits de la femme, fort peu entendue. Le 10 mai 1793 se créera, dans le feu de la lutte contre les Girondins, une Société des Républicaines révolutionnaires, animée par Claire Lacombe, une ancienne actrice. Elle n'aura aucune action et sera d'ailleurs vite discréditée. Fabre d'Églantine, l'apologiste des massacres de Septembre, écrira sévèrement à leur sujet : « *J'ai fort bien observé que ces sociétés ne sont pas composées de mères de famille, de filles de famille, de sœurs occupées de leurs frères ou sœurs en bas âge, mais d'espèce d'aventurières, de chevalières errantes, de filles émancipées, de grenadiers femelles.* » Et Chaumette, après l'interdiction de la société en novembre 1793, lui fera écho en s'écriant avec indignation : « *Depuis quand est-il permis aux femmes d'abjurer leur sexe, de se faire des hommes ? Depuis quand est-il décent de voir des femmes abandonner les soins pieux de leur ménage, le berceau de leurs enfants, pour venir sur la place publique, dans la tribune aux harangues... remplir des devoirs que la nature a départis aux hommes seuls*[186] *?* »

Aucune femme n'exercera sur les événements révolutionnaires une influence réelle ; toutes celles dont l'influence aurait pu s'exercer passeront à la guillotine : Madame Roland y rejoindra Charlotte Corday. Et le procès de Marie-Antoinette résume assez curieusement les haines d'une société strictement masculine contre la seule femme qui ait exercé une influence à la cour sans être une courtisane. C'est probablement l'épisode le moins avouable d'une période dont il est également vain de taire les horreurs et les grandeurs, ce procès de la reine. Depuis

longtemps, presque depuis son apparition à la cour, Marie-Antoinette avait été la cible de libelles infamants et d'accusations scandaleuses ; quelles qu'aient pu être sa conduite et la valeur de sa personne, ces attaques sont trop systématiques pour ne pas déceler on ne sait quelle volonté de salir celle en qui l'on sent probablement une personnalité d'une certaine trempe, et, comme le disait Mirabeau, « *le seul homme de la cour* ». Mais l'horreur du procès dépasse tout le reste. Le procès de Louis XVI avait été mené de façon correcte, encore que significative de l'état d'esprit des bourgeois qui composaient la Convention : l'idée d'une consultation populaire au sujet de la peine de mort est repoussée, et l'on retrouvera, dans l'histoire de la bourgeoisie française au XIXe siècle, cette méfiance pour tout ce qui ressemble à une consultation populaire sur un sujet donné, à un référendum ; Robespierre, notons-le, était de ceux qui s'étaient prononcés contre l'appel au peuple. On sait comment, sur 721 députés présents, 361 votèrent la mort sans condition, 286 votèrent la détention, 74 enfin votèrent la mort avec sursis. L'exécution immédiate ne peut donc être regardée comme le souhait d'une vraie majorité. Du moins les débats avaient-ils été conduits avec dignité si on les compare au procès de la reine quelques mois plus tard. Pour celui-ci, il semble impossible qu'un être normal puisse en lire les débats et l'acte d'accusation sans dégoût. Les horreurs dont on accuse Marie-Antoinette dans ses rapports avec son propre fils, le petit dauphin, alors âgé de huit ans, l'ignominie des déclarations qu'on fait signer à l'enfant — il a tracé de sa grosse écriture d'écolier maladroit sa signature : Charles-Louis Capet, oubliant une lettre qu'il a rajoutée au-dessus de la ligne — tout cela relève d'une imagination proprement monstrueuse, qu'aucune fureur, aucun désir de vengeance même, ne peuvent excuser. On se trouve ici à l'extrême point de l'anti-chevalerie ; les pires excès des révolutions dont on aura vu tant d'exemples par la suite ne présentent pas ce caractère de monstruosité souillant une mère et son enfant ; il est saisissant de penser

que c’est au pays même de la chevalerie que se trouvent ainsi déchaînés les instincts les plus opposés aux valeurs qui l’avaient fait naître.

Le Code civil ignore l’enfant : son existence n’est mentionnée que pour les questions de tutelle, de curatelle, de gérance de ses biens ; c’est le futur propriétaire qui intéresse les juristes exclusivement. L’influence du droit romain s’est affirmée très nettement sur ce point ; rappelons que l’Antiquité romaine ne connaît qu’un même mot pour désigner l’enfant et l’esclave ; l’un et l’autre sont des choses et non des personnes.

Le droit romain autorisait l’infanticide et l’abandon. Le Code civil recule devant l’infanticide, mais légalise l’abandon. Le droit de l’Ancien Régime stigmatisait l’abandon d’enfant comme un crime, le « *crime d’exposition* ». Des pénalités étaient prévues pour ce cas et la recherche de paternité autorisée. Le père était contraint de pourvoir à tous les frais d’accouchement, et à la nourriture du nouveau-né ; il versait une pension alimentaire et des dommages et intérêts ; pour le contraindre, la simple preuve conjecturale était admise à défaut de preuve littérale[187]. Il s’agissait là de restes des coutumes médiévales qui subsistent à travers l’Ancien Régime. Cependant les progrès du droit romain dans les mœurs étaient déjà notables et l’on a remarqué que le nombre des abandons d’enfants s’était accru, au cours du XVIIIe siècle surtout. L’hôpital des Enfants Trouvés à Paris avait reçu 928 enfants en 1671 ; il en accueille 10 634 un siècle plus tard, en 1772 ; cet hôpital, fruit de la charité de saint Vincent de Paul, était du reste remarquablement organisé puisqu’au XVIIIe siècle on comptait une femme pour s’occuper de trois bébés, « la proportion des femmes préposées à leurs soins n’a jamais été égalée par la suite, même dans nos services modernes[188] ». Les années du XVIIIe siècle qui précèdent la Révolution marquent une

progression inquiétante du nombre des abandons ; en 1784, Necker évaluait à 40 000 le chiffre des enfants trouvés. L'hôpital de Paris avait été fermé et désaffecté en 1795 et, on s'en doute, la proportion des abandons n'avait cessé de croître durant ce temps de désordre, au point qu'en 1801 Chaptal estimait leur nombre à 63 000. La législation impériale ne pouvait manquer de tirer parti de cette population naissante, que les besoins stratégiques devaient utiliser. L'édit de 1811 qui légalise l'institution du tour et rend par conséquent l'abandon licite déclare (titre VI, Art 16) : « *Lesdits enfants, élevés à la charge de l'État, seront entièrement à sa disposition.* » Pour ceux qui étaient mis en apprentissage, le maître jouissait des services gratuits de l'apprenti jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, ne lui donnant en échange que la nourriture, l'entretien et le logement.

Dès 1815, le nombre des enfants abandonnés montait à 85 000. Le tour, désormais obligatoire, et qui devait se trouver à la porte de tous les établissements hospitaliers de chaque département, garantissait le secret et l'anonymat total des parents, moyennant quoi la progression est désormais constante dans le nombre des abandons. En 1830, on compte 130 000 enfants sans famille[189].

Cette absence totale d'attention à l'enfant, on en verra par la suite les conséquences, par exemple lors des discussions qui ont lieu en 1841, puis en 1848, lorsqu'il s'agit de réglementer le travail en usine des enfants de 5 à 8 ans ; et l'on ne s'apercevra qu'au XXe siècle des inconvénients d'un code qui ne permet d'appliquer aux bourreaux d'enfants que des peines fort légères, aucune pénalité n'étant prévue à ce sujet.

Enfin le Code, en décidant l'égalité successorale, oblige à un partage égal en nature ; en réalité le partage des biens existait déjà dans nombre de coutumes et l'article 826

qui oblige au partage en nature ne fait qu'introduire une égalité quantitative qui a pour effet de ne plus considérer la propriété que comme strictement individuelle et non plus familiale. L'effet produit sur les biens paysans devait être désastreux. Tocqueville appelait déjà le Code : une « *machine à hacher le sol* ». Cet émiettement qu'établissait une égalité purement quantitative dans les successions avait surtout pour but de faire disparaître les bases stables de la famille. Pour le Code civil, la famille n'est qu'une société momentanée qui doit se dissoudre à la mort des signataires du contrat de mariage. L'idée qu'une famille puisse se perpétuer sur un domaine était insupportable aux hommes de la Révolution. Pour prévenir la pérennité de la famille, le Code civil imposait le partage égal forcé du patrimoine constitué à chaque génération[190].

De là devaient sortir, non seulement cet émiettement de la terre auquel on tente péniblement de porter remède à notre époque, mais aussi, dans la pratique, un malthusianisme qui, du reste, répondait parfaitement aux vues et à la mentalité du temps et s'affirmera durant tout le cours du XIXe siècle dans la classe bourgeoise : la restriction des naissances va de pair avec le désir de ne pas diviser la propriété ; elle est inséparable de l'individualisme qui caractérise la civilisation bourgeoise. Lorsque, sous la IIIe République, un observateur belge écrira : « Le gouvernement de la France est un comité de célibataires dirigeant un pays qui se dépeuple[191] », il ne fera que constater les effets que chacun pouvait attendre du Code civil. L'institution du divorce, autorisé dès le 20 septembre 1792 et facilité par les mesures prises les deux années suivantes, joue certes un rôle dans cette perte du sens de la famille, mais n'est elle-même qu'un effet de l'individualisme outrancier que représentaient déjà, sous l'Ancien Régime, l'autorité exclusive du père de famille et la tendance renouvelée du droit romain à concentrer sur lui tout ce qui était autrefois répandu sur la famille entière, à ne faire vivre

celle-ci que par la personnalité du père. En ce sens le Code civil, sur ce point comme sur tant d'autres, ne fait que mettre un point final à une tendance constamment affirmée depuis le XVIe siècle ; il justifie de ce fait le jugement de Renan : « *En ne conservant qu'une inégalité, celle de la fortune ; en ne laissant debout qu'un géant, l'État, et 25 millions de nains ; en créant un centre puissant, Paris, au milieu d'un désert intellectuel, la province ; en transformant tous nos services sociaux en administrations, ... la Révolution a créé une nation où la richesse seule a du prix ; un code de lois qui semble être fait pour un citoyen naissant enfant trouvé et mourant célibataire ; un code qui rend tout viager, où les enfants sont un inconvénient pour le père ; où toute œuvre collective et perpétuelle est interdite ; où les unités morales, qui sont les vraies, sont détruites à chaque décès ; où l'homme avisé est l'égoïste qui s'arrange pour avoir le moins de devoirs possible ; où la propriété est conçue, non comme une chose morale, mais comme l'équivalent d'une jouissance toujours appréciable en argent ; — un tel code, dis-je, ne peut engendrer que faiblesse et petitesse. Avec leur mesquine conception de la famille et de la propriété, ceux qui liquidèrent si tristement la banqueroute de la Révolution dans les dernières années du XVIIIe siècle préparèrent un monde de pygmées et de révoltés.* »

[Table]

L’ARMÉE RÉVOLUTIONNAIRE ET IMPÉRIALE

C’est dans son histoire militaire que la Révolution inscrit sans doute ses pages les plus étonnantes, celles où éclate le mieux ce double caractère, à la fois glorieux et sordide, que l’on a pu relever dans tous les événements majeurs de cette période, à commencer par la prise de la Bastille. Du moins doit-on souligner que l’héroïsme s’y révèle de façon incontestable comme étant le fait d’un peuple tout entier, tandis que le côté sordide n’est représenté que par un très petit nombre d’hommes aux réflexes imperturbables, pour lesquels tout événement quel qu’il soit devient automatiquement une occasion de s’enrichir. Et certes, du point de vue de l’honneur militaire et de la fierté d’être français, l’héroïsme des soldats de l’an II, l’épopée de Valmy, les annales impériales éclipsent de très loin le caractère scandaleux de tout ce qui se passe dans la coulisse.

Il reste que, tout compte fait, ce sont ces opérateurs demeurés en coulisse qui sont, non seulement les gagnants, au sens du profit pécuniaire, mais aussi les détenteurs du pouvoir, même du point de vue politique et militaire. Les régimes se succèdent sans que les hommes de ce genre aient perdu quoi que ce soit de leur puissance en dépit des traverses qu’ils ont pu avoir à franchir dans quelques cas. La personne d’Ouvrard, qui commence sa fortune à moins de dix-neuf ans, en 1789, en stockant du papier (par un raisonnement simple et infaillible, il prévoyait que la multitude de publicistes, avocats et gens de plume qui

s’agitaient aux États-Généraux allaient en avoir grand besoin) et qui survit à tous les régimes en assurant sa richesse et celle de ses descendants (son fils Jules Ouvrard, propriétaire du Clos-Vougeot, et d’immenses domaines en France, élu député de la Côte-d’Or en 1852, est le candidat officiel de Napoléon III) résume à elle seule le parti que certaines gens d’affaires purent tirer de cette période agitée entre toutes.

L’armée, rappelons-le, avait commencé à prendre figure d’institution nationale en cette période du milieu du XVe siècle qui voit s’esquisser les traits de l’État monarchique, avec la fin du règne de Charles VII et celui de Louis XI. Depuis le XVIIe siècle, l’armée mise au service de l’État personnifié par le souverain représente déjà du point de vue économique ce qu’elle va être au XIXe : un système idéal de consommation ; comme l’écrit Mumford, c’est elle qui formule « la première demande à grande échelle pour un produit absolument standardisé[192] » ; ainsi de l’uniforme, du ravitaillement, hommes et chevaux, de l’équipement en armes et en munitions ; consommatrice à grande échelle, l’armée est en fait, « la forme idéale vers laquelle doit tendre un système industriel purement mécanique[193] ». Les premières manufactures d’armes datent du XVIIe siècle ; et c’est aussi à cette époque que, sous le contrôle de Louvois, s’édifie un vaste système de fortifications, tandis que les bandes de mercenaires auxquelles on continuait d’avoir recours se transforment peu à peu en une armée nationale, exercée et unifiée. Et l’armée absorbe dès lors la production des manufactures d’armes, des hauts-fourneaux, des arsenaux, tout comme la Cour absorbe la production des manufactures de luxe.

Sous la Révolution l’armée prend tout à coup, avec les levées en masse, une extension qu’elle n’avait encore jamais connue ; et durant toute la période qui s’étend de 1791 à 1815 on peut dire que ce n’est pas seulement

l’armée, mais la guerre, qui deviendra institution nationale ; tandis qu’un certain nombre d’hommes pourront tirer parti systématiquement des besoins nouveaux et multipliés qu’elle implique. Les premières grandes fabriques de biscuits avaient fait leur apparition en Hollande au XVIIe siècle pour l’approvisionnement de la marine ; les premiers magasins de confections apparaîtront à New-Bedford en 1840 pour procurer rapidement des vêtements aux matelots qui débarquaient ; jusqu’alors l’idée ne serait pas venue de concevoir pour les vêtements ni pour l’alimentation des modèles standardisés ; c’est dire l’influence qu’aura sur les principaux traits de la vie moderne cette extension de la guerre et de l’armée.

Sous la Révolution on voit pour la première fois subordonner l’activité de la nation tout entière aux besoins militaires : ce sont les appels fameux aux vieillards et aux enfants, encouragés à gratter le salpêtre des vieilles murailles, et, à l’autre extrémité de ce qu’on peut appeler l’échelle de la compétence, la réquisition des cerveaux qui rendra toute invention applicable d’abord aux besoins militaires ou nés de la situation militaire : ainsi du métier à tisser Jacquard, de la machine à coudre de Thimonnier qui sera utilisée d’abord par le ministère de la Guerre, des recherches faites lors du Blocus continental pour trouver un ersatz de sucre à défaut des denrées coloniales, etc. Cette liaison guerre-industrie-techniques devait aller s’affirmant et chacun sait comment, au XXe siècle, la guerre sera le stimulant de l’aviation et les rivalités d’ordre stratégique celui des explorations spatiales ; entre temps, le budget de la guerre sera devenu dans tous les États le plus important, sans qu’une opinion par ailleurs si attentive aux changements de régimes paraisse s’émouvoir d’une situation pourtant hautement paradoxale et demeurée permanente à travers tous les régimes successivement en vigueur.

L’intention de s’assurer une force armée s’était affirmée dès les premiers jours de la Révolution avec la formation de la Garde nationale qui est essentiellement, nous l’avons vu, une garde bourgeoise ; on devait prendre soin, en mai 1791, de spécifier que les citoyens passifs seraient exclus de la Garde nationale ; elle était uniquement composée de censitaires, donc recrutée dans la bourgeoisie riche ; elle est en majorité formée par ceux qui soutiennent le parti girondin et l’on sait comment, durant la journée du 10 août, un bataillon au moins et le commandant en chef de la garde, Mandat, tentèrent d’arrêter les manifestants devant les Tuileries.

A ces mêmes Girondins revient sans conteste la responsabilité de la guerre que Robespierre devait combattre jusqu’au dernier moment ; on sait le rôle que joua le banquier Clavière dans le déclenchement des premières hostilités, et aussi le mot significatif que l’on prête au ministre Roland, inspecteur des manufactures : « *Il faut faire marcher les milliers d’hommes que nous avons sous les armes aussi loin que les porteront leurs jambes, ou bien ils reviendront nous couper la gorge.* » Le rôle des émigrés, celui de la Cour elle-même n’est pas douteux ; on sait enfin que le ministre de la Guerre, le comte de Narbonne, n’est autre que l’amant de Mme de Staël et qu’il a partie liée avec Condorcet et La Fayette ; celui-ci du reste passera aux Autrichiens dès les premières hostilités (19 août 1792), mais n’en reparaîtra pas moins, et triomphalement. en 1830.

La levée en masse avait été décidée le 5 juillet 1792, quelques jours avant le fameux décret (11 juillet) qui déclarait « *la patrie en danger* ». Les volontaires partaient « sans armes, sans gibernes, sans souliers », et, comme le remarque l’historien des Compagnies financières, Bouchary, les fournisseurs d’armée ne s’en plaignaient pas, car cela leur était l’occasion de fructueuses opérations. Cette armée portée aux dimensions d’une nation allait faire la fortune d’un certain nombre de manieurs d’argent, français et

étrangers, qui mettront d'autant plus de zèle à servir la patrie et à répondre aux besoins militaires que cela va justifier de leur part les accaparements et qu'ils feront payer leurs « services » de pourcentages exorbitants. On peut citer ainsi le banquier belge Edouard de Walckiers, parent du banquier Laborde, ami de certains des principaux Constituants, entre autres Barnave et Lameth, et en relation d'affaires avec Perrégaux, qui fournit l'armée en blé ; il y réalise une fortune qui passera dans les admirables collections dont il aime s'entourer : livres, manuscrits, tableaux, statues, sculptures, etc. De même le banquier zurichois Jean-Gaspard Schweizer, lui aussi grand collectionneur d'estampes, de tableaux, d'objets d'art ; il fournit l'armée en vêtements et en grains, et, plus habile que Clavière, ou que l'agioteur célèbre, le fameux abbé d'Espagnac, passe à travers les événements sans inconvénients pour sa personne ni pour sa fortune, laquelle s'en trouve considérablement accrue. Les cuirs sont fournis surtout par le banquier hollandais Abbema. Récemment ont été étudiés les agissements de munitionnaires plus obscurs comme les Cerf-Berr, Juifs d'Alsace, dont l'un est nommé régisseur des achats pour l'armée du Rhin en 1792 ou le Corse Constantini qui procure du salpêtre à l'administration des poudres et passe divers marchés, dont un, pour 15 000 fusils, lui est octroyé par le ministre de la guerre Duportail. Le même Constantini interviendra auprès de Roland pour faire voter la liberté du commerce et transformer le directoire des achats où l'un de ses concurrents, Bidermann, avait réussi à s'insérer, en une simple administration des subsistances militaires. Les uns et les autres furent quelque temps inquiétés par la Convention, mais promptement relâchés. En fait, l'armée fut un véritable gouffre et c'est en y faisant allusion que Marat pouvait écrire dès 1793 : « *Les frais du gouvernement excèdent les revenus de l'État au moins de 3 milliards par an* » ; ces frais se montaient dès cette année à 150 ou 200 millions par mois, pour aller

jusqu’à 300 millions lorsque commencera le grand effort qui fit porter 1,4 million d’hommes sous les armes.

Dans cette situation, une personnalité dépasse toutes les autres : celle d’Ouvrard. Nous avons vu les débuts de sa fortune alors qu’il n’avait pas dix-neuf ans. Manier d’une part l’accaparement, d’autre part le crédit, tel est le secret du personnage : deux opérations qui en d’autres temps eussent été considérées comme parfaitement illicites et punies comme telles mais qui étaient dès lors autorisées sous l’étiquette de liberté, et qu’à ce titre toute l’école des économistes libéraux avait réclamées et favorisées. Attentif aux événements, Ouvrard ne tarde pas à se rendre compte que les denrées coloniales seraient bientôt plus demandées encore que le papier parce que devenues beaucoup plus rares ; il était bien placé à Nantes pour opérer à son profit cette confiscation qu’il avait opérée jadis sur les papeteries du Poitou et de l’Angoumois ; il s’associa pour cela avec la puissante maison d’importation Baour, et dès lors, à vingt-trois ans, put compter sa fortune par millions, le sucre, le café, le coton ayant bientôt atteint des prix fantastiques. L’arrivée de Carrier à Nantes lui causa quelques inquiétudes, car la Convention faisait alors retour aux doctrines dirigistes, sous la forme la plus absolue qu’elles aient jamais connue. Ouvrard eut l’idée ingénieuse de solliciter un emploi dans l’armée, qu’il obtint facilement grâce à ses nombreuses relations, et fut envoyé à Mayence, où, déclare-t-il, le général Kléber et le commissaire de la Convention Merlin de Thionville « *l’accueillirent avec bonté* ». Merlin, naguère compromis dans les agiotages de d’Espagnac qui allait y laisser sa tête, ne pouvait qu’accueillir avec faveur un jeune homme aussi visiblement doué. On retrouve Ouvrard à Paris après la dispersion de l’armée de Mayence et très tôt il se trouve avoir des relations assez influentes pour intervenir en faveur de quelques-uns de ses compatriotes nantais envoyés par Carrier devant le Tribunal révolutionnaire ; parmi eux se trouvait l’un des plus riches négociants de Nantes, de la maison Thébaud-Feydeau, accusé, non sans

apparence de raison, de s'être livré à des accaparements. L'échéance du procès se trouva plusieurs fois reculée jusqu'à ce qu'enfin, ayant comparu quelques jours après le 9 thermidor, ils fussent acquittés en bloc. Ouvrard allait épouser la fille aînée de Thébaud, ce qui joignait l'une à l'autre deux fortunes respectables. Cette femme ne tiendra du reste aucune place dans sa vie ; on ne la verra pas paraître dans les fêtes somptueuses qu'aimait à donner Ouvrard ; comme l'écrit celui-ci dans ses *Mémoires*, en parlant de sa femme, « *l'élévation de son âme lui faisait chercher dans la retraite des jouissances paisibles que le monde ne pouvait lui offrir* ». Il ne sera attentif qu'à chercher pour les trois enfants qu'elle lui donnera des alliances flatteuses et parviendra à son but puisque sa fille aînée épousera le comte de Rochechouart, descendant de la plus haute noblesse de France, la seconde le comte de Colbert-Maulévrier, de souche bourgeoise, mais portant un nom éclatant et anobli par la monarchie, tandis que son fils sera plus tard député de la Côte-d'Or. Lui-même ne vit que pour la spéculation et trouvera du reste prudent de répartir entre ses enfants et ses neveux les châteaux et les terres dans lesquels il place une partie de son énorme fortune : châteaux du Raincy, Marly, La Grange, Luciennes, Vitry, Saint-Brice, La Jonchère, Preuilly, Azay et beaucoup d'autres ; à sa fille la comtesse de Rochechouart il fera don du château de Jumilhac en Dordogne et de celui de Châtillon-sur-Seine. Dès 1794 il avait fondé une banque rue d'Amboise dans les anciens locaux de la banque Hottinguer. « *Lié avec plusieurs capitalistes,* dit-il dans ses *Mémoires*, *je fis une opération en denrées coloniales sur la place de Bordeaux dont les résultats me donnèrent en trois mois pour ma part plus de 500 000 francs en or.* » Ces 500 000 francs-or représentent 150 millions de 1954. On se trouve alors au plus beau temps de la spéculation et la planche aux assignats, en un an, allait fonctionner autant que pendant les trois années précédentes ; mais l'État subissait le contrecoup de cette dépréciation puisque les contributions

étaient alors elles-mêmes payées en assignats à leur valeur nominale. Ouvrard ne pouvait manquer d'être remarqué lorsque le Directoire prit ses fonctions dans un dénuement absolu et une soif de luxe non moins flagrante. Aussi bien, raconte-t-il dans ses *Mémoires* : « *Le directeur Barras, sur qui mes vues financières paraissaient avoir fait quelque impression, vint un jour me trouver à Vitry ; cette visite,* ajoute-t-il, *fut l'origine de mes relations avec le gouvernement et du changement de direction de mes affaires. Mes opérations de banque et de commerce furent alors subordonnées à des entreprises de fournitures.* »

C'est peu de temps après ce tête-à-tête de Vitry que l'on voit Ouvrard multiplier les achats de terres et de châteaux. Produit d'opérations que lui permettent les renseignements donnés en temps opportun : ainsi a-t-il certainement connu avant tout autre la date de destruction de la planche aux assignats, brûlée le 21 février 1796 sur la place Vendôme ; ce qui lui avait donné toute facilité pour acheter des assignats au cours le plus bas et les revendre lorsqu'ils connurent quelque hausse à la suite de ces opérations. Surtout, de se trouver devant des affaires d'envergure dont il s'explique discrètement lorsqu'il écrit dans ses *Mémoires* : « *On parvint à faire comprendre [aux administrateurs des subsistances] les avantages résultant de l'activité d'un seul entrepreneur qui en fait son unique affaire.* » Autrement dit, Ouvrard avait obtenu de Barras le monopole des munitions de la Marine ; usant de prête-noms, comme son beau-frère Claude Blanchard et un peu plus tard son ami Boissonneau, il passe des marchés qui se chiffrent immédiatement par millions (74 millions pour le premier) toujours payables — les textes le spécifient — en numéraire métallique. Il est très probable du reste que le plus clair de ces opérations reste inconnu des ministres de la Marine, l'amiral Bruix, et surtout son prédécesseur, Pléville-Peley, d'une probité légendaire ; et l'on a évoqué à ce propos des blancs-seings revêtus par avance de leur signature que Barras s'était fait délivrer tout au moins par ce dernier ;

d’une façon ou d’une autre, on peut évaluer l’ensemble des bénéfices, à l’aveu que fait Ouvrard lui-même, pourtant si discret sur ses affaires personnelles, lorsqu’il déclare qu’une seule de ses opérations lui rapporta tout net 15 millions. Et l’on ne peut mettre en doute non plus la reconnaissance que lui valait de la part des membres du Directoire les gestes généreux du genre de celui qu’il rapporte un peu plus loin : « *Au milieu de ses embarras, le Directoire me demanda avec les plus vives insistances un prêt de 10 millions. Le mouvement de mes affaires et le crédit dont je jouissais me permirent de verser sur le champ cette somme au Trésor.* » Il pourra se vanter d’avoir pour portiers au château du Raincy trois ministres d’État : en effet Talleyrand, alors ministre des Relations extérieures, Berthier, alors ministre de la Guerre, et Decrès, ministre de la Marine, occuperont chacun dans ce château, pour leur résidence d’été, trois pavillons qui servaient de loges. Les fêtes fastueuses qu’y donne le munitionnaire réunissent tout ce que la société d’alors compte d’éminent, depuis la fameuse Mme Tallien jusqu’à Mme de Staël, depuis les académiciens comme la Harpe, jusqu’aux généraux comme Marmont ou Junot. Du reste, il est remarquable que les premiers salons ouverts sous le Directoire soient ceux de financiers : Mme Hainguerlot, Mme Devaines, femme d’un receveur des finances et la femme d’un autre fournisseur aux armées à peine moins opulent qu’Ouvrard lui-même, Hamelin.

Si, après le terrible hiver de 1795-1796, les subsistances s’améliorent quelque peu, grâce surtout à la récolte de 1796 qui fut excellente, les finances, elles, restent dans l’état déplorable qui a mérité au Directoire sa réputation. Le mandat territorial créé, comme on le sait, en remplacement des assignats, ne tarde pas à s’effondrer comme ceux-ci : les premiers avaient été émis en mars 1796 ; dès le mois de juillet on ne les cotait plus qu’à 2 ou 3 % de leur valeur ; le 24 septembre 1796, on décida que les impôts seraient exigibles en numéraire.

La situation est néanmoins plus aisée qu'en l'an II parce que, désormais, la guerre rapporte : les pays conquis sont généralement abandonnés à des compagnies financières qui s'empressent de mettre en vente les biens nationaux, ceux du clergé principalement, et trafiquent à leur aise moyennant une somme versée au Directoire : ainsi la Belgique est-elle abandonnée à la Compagnie Bauwens et Baths moyennant une somme de 10 millions. L'Italie, au fur et à mesure de la conquête, est livrée à la Compagnie Flachat, Laporte et Castelin, composée, aux dires de Bonaparte lui-même, des « *plus grands escrocs de l'Europe* ». On sait comment ce dernier pourvoit lui aussi aux ressources du Directoire en envoyant des sommes que l'on estime à une quinzaine de millions. Dans l'ensemble, l'armée vit de réquisitions, de frais de guerre et pour tout dire de pillage. A cette époque les généraux font fortune et l'on se trouve alors loin des « soldats de l'An II », de ces bataillons de volontaires en guenilles qui élisaient leurs généraux et auxquels la France dut de résister à l'Europe ; loin également des réformes de Carnot qui, à partir du 9 septembre 1794, rétablissaient dans l'armée révolutionnaire une discipline rigoureuse, et faisaient désigner les officiers supérieurs par le Comité de Salut public tandis que, sous la direction de Lindet, étaient réorganisés les services de ravitaillement et les fournitures en général. Carnot, on le sait, avait été arrêté lors du coup d'État du 18 fructidor et l'on comptait désormais sur les généraux pour nourrir, sinon la nation, du moins son gouvernement : « *On espère que vous enverrez de grosses sommes* », écrivait à Bonaparte en Italie, l'un de ses informateurs, Lavallette, dépêché par lui auprès du Directoire.

Avec Napoléon, la pratique de « la guerre qui rapporte » sera érigée en système, tout en étant soumise au contrôle sévère de l'empereur lequel, on le sait, ne négligeait nullement le soin de sa fortune, se livrant en secret à des opérations de bourse, souscrivant au besoin à des emprunts étrangers comme l'emprunt de Naples ou à

celui contracté par le roi de Prusse en Hollande, en 1810, pour se libérer de sa contribution de guerre envers la France[194]. On calcule que les indemnités de guerre encaissées par une caisse spéciale, le Trésor de l'armée, représentent, entre 1806 et 1810, 743 millions. Au moment où il projette d'envahir la Russie, Napoléon laisse échapper ces paroles significatives : « *Ce sera aussi dans l'intérêt de mes finances ; n'est-ce pas par la guerre que je les ai rétablies ?* » Entre-temps a été créée l'administration du Domaine extraordinaire, qui réunit l'ancien Trésor de l'armée et le produit des revenus versés par les pays vassaux. La date de 1810, qui est celle de sa création, marque aussi, on le sait, le resserrement de la puissance impériale qui rétablit la prison d'État et les lettres de cachet et ne laisse plus subsister qu'un journal par département et 4 à Paris, soumis les uns et les autres à la censure. Tandis que le décret de Trianon impose d'énormes taxes douanières qui mécontentent les spéculateurs. Par ailleurs, Napoléon ne s'était jamais montré tendre envers les fournisseurs d'armée qu'il connaissait mieux que quiconque et l'on sait comment Ouvrard tenta vainement de se le concilier au lendemain du 18 brumaire. Il devait toutefois connaître peu après sa revanche, d'abord en étant appelé à la fourniture des grains pour l'armée d'Italie par le Belge Vanlerberghe qui devait devenir son associé, puis lorsque, pour conjurer une menace de disette en 1802, le Premier Consul lui-même prit l'initiative de le convoquer à la Malmaison. Quelque temps après la Compagnie des Négociants réunis, où l'on retrouve, aux côtés d'Ouvrard, le banquier Desprez, régent de la Banque de France, le munitionnaire Vanlerberghe, et un autre fournisseur, Seguin, qui s'était fait fort de ravitailler en cuir les armées de la nation par un procédé de tannage de son invention lequel, aux dires de Fourcroy, rapporteur du projet devant la Convention le 3 janvier 1795, rendait « *en 24 heures pour les peaux de veau, et en 7 ou 8 jours pour les plus fortes peaux de bœuf, les peaux propres à la fabrication des souliers* » — opération qui normalement

demandait de 18 mois à 2 ans ; le résultat se traduisit pour l'armée par des chaussures spongieuses et immédiatement hors d'état, mais pour Seguin par deux propriétés situées l'une à Sèvres, l'autre à Nemours. Enfin deux autres financiers, nommés Michel, et participant aussi à la Compagnie des Négociants réunis, avaient une réputation des plus suspectes : il s'agissait de deux frères établis banquiers, rue de la Chaussée-d'Antin et que la voix publique appelait Michel le Voleur (le cadet) et Michel l'Assassin (l'aîné) ; on les accusait du meurtre demeuré mystérieux d'un certain du Petitval, habitant le château de Vitry-sur-Seine, qui aurait été à leurs débuts un créancier gênant. Michel jeune devait acquérir par la suite le château d'Azay-le-Ferron, à lui revendu par Ouvrard en personne. Grâce à la complicité, peut-être inconsciente, de Barbé-Marbois que Napoléon avait placé à la tête du Trésor public, la Compagnie des Négociants réunis, qui avait fait garantir ses prêts sur les obligations des receveurs généraux, se livrait à diverses opérations, en Espagne notamment, roulant sur des valeurs fictives, et dans lesquelles la Banque de France fut compromise ; en août 1805 ses caisses ne contenaient plus qu'un million cinq cent mille francs pour 92 millions exigibles à vue. La victoire d'Austerlitz survint à temps pour rétablir la confiance et, dès son retour à Paris, dans la nuit du 26 janvier 1806, l'empereur convoquait les gérants de la compagnie, ainsi que son ministre des Finances Gaudin, Barbé-Marbois et Mollien, directeur de la Caisse d'amortissement. Ce dernier allait devenir ministre du Trésor public à la place de Barbé-Marbois, dont la démission fut décidée, tandis que deux ministres d'État, Defermon et Cretet, étaient chargés d'examiner son rapport et de vérifier les comptes. Ouvrard avait mis ses biens personnels en sûreté ; il devait être un peu plus tard emprisonné à Sainte-Pélagie, en même temps que ses complices ; sa situation de failli ne l'empêchait aucunement de transformer cette prison, à grand renfort de tapis, tentures et meubles de haut luxe, en une résidence

fastueuse dans laquelle il recevait la haute société parisienne et où l'illustre Talma venait réciter des vers de Racine.

Sa détention devait se prolonger pendant trois ans, après quoi il fut admis à rentrer chez lui en résidence surveillée et prit sa revanche lorsque, le 12 avril 1814, le gouvernement provisoire le chargea de faire à Livry les préparatifs nécessaires à la réception solennelle de son Altesse Royale le comte d'Artois[195]. Inutile de dire qu'après avoir arboré la cocarde blanche, il se retrouvait aux Tuileries lors des Cent jours ; après quoi il mettait son crédit à la disposition du baron de Vitrolles, délégué des royalistes, pour les premiers frais de négociations avec les troupes ennemies cantonnées aux abords de Paris.

Le munitionnaire réussit à se retrouver en fonctions sous la Restauration lors de l'expédition d'Espagne, dont les frais, par une coïncidence curieuse, s'élevèrent au double de ce qui avait été prévu. Il y eut des poursuites engagées contre lui en 1826, mais elles tournèrent court. Plus dur lui avait été l'arrêt du Conseil d'État qui, en 1819, avait refusé de lui rembourser les avances faites autrefois à propos du camp de Boulogne lorsqu'il était fournisseur de la Marine, mais, peu de temps après, une compensation d'amour-propre lui était du moins donnée, puisque sa fille Elisabeth épousait le comte de Rochechouart, commandant la place de Paris, cousin du duc de Richelieu. Les services d'intendance de l'armée devaient recevoir leur organisation sous la monarchie de Juillet.

Quant à l'armée elle-même, on sait quel lourd héritage elle constituait sous la Restauration. Cette armée qui avait fait trembler l'Europe et à laquelle avaient été sacrifiés plus de 2 millions d'hommes, restait marquée par ses victoires et ses conquêtes, et, en dépit des désertions si nombreuses, surtout à partir de 1813, manifestait un orgueil de corps que les Bourbons eurent le tort de ne pas ménager.

Napoléon avait trouvé déjà en place les deux principes qui président à son recrutement : la conscription qui permet d'appeler les hommes de 20 à 25 ans, et le remplacement. Dès 1798 la « loi de Jourdan » obligeait au service militaire et le remplacement permettait d'acheter à prix d'argent une recrue prenant la place de celui que le sort avait désigné dans les classes mobilisables. Il y eut des compagnies « d'assurances contre le recrutement » qui se chargeaient de fournir les remplaçants. On ne peut moins faire que de noter ici, au passage, cette exigence nouvelle de l'Etat que l'Ancien Régime n'avait pas connue : les régiments de volontaires étaient alors complétés par l'apport des bataillons suisses. Ce n'est qu'avec la Révolution que le service militaire devient une obligation, même pour le paysan jusqu'alors demeuré sur sa terre. Et cette obligation générale se trouve rapidement tournée par les possédants, puisqu'on peut y échapper en « achetant » un remplaçant.

Le soin de la circonscription devait être dès 1805 confié au pouvoir central, c'est-à-dire aux préfets et sous-préfets et, dès cette époque aussi, les suppléments de classe demandés furent fréquents. C'était une nouveauté dans l'histoire de l'Europe, cette armée nationale créée par la Révolution, et dont l'ardeur héritée des soldats de l'An II ne devait se ralentir qu'avec les derniers moments de l'Empire : son histoire a été retracée trop souvent pour qu'il soit nécessaire d'y insister ; il suffit de rappeler comment le génie militaire de Napoléon se trouva merveilleusement servi par cet instrument encore dans toute sa fraîcheur, qui avait à la fois pour lui le nombre et la jeunesse, qui donnait sa chance à toutes les bravoures et à toutes les audaces, et qui étonna l'Europe.

L'armée fait, dès les débuts de la Restauration, l'objet de manœuvres à la fois radicales et malheureuses : réduite de moitié par celui que Louis XVIII a placé à sa tête, le général Dupont, elle comporte un excédent d'officiers que l'on se contente de mettre en demi-solde. Et ces « Demi-

soldes » vont, par leurs rancœurs et leurs souvenirs de gloire, créer la légende napoléonienne et contribuer à dresser l'opinion contre les Bourbons. On remettait en question l'une des conquêtes essentielles de la Révolution, d'autre part, en invoquant l'édit de 1751, qui avait restreint à la noblesse l'accès aux grades élevés, pour supprimer les Écoles militaires de Saint-Cyr, de Saint-Germain et de la Flèche et les remplacer par l'École militaire de Paris. L'École de Saint-Cyr devait du reste être bientôt rétablie, dès 1818 ; l'École polytechnique, prolongée par l'école de Metz, ne fut pas touchée, bien que l'une et l'autre aient été regardées, non sans raison, comme des foyers d'idées libérales. Les plus récents historiens ont insisté sur la différence de recrutement entre Polytechnique et l'École de Saint-Cyr réorganisées[196], cette dernière rassemblant plutôt des fils d'une bourgeoisie terrienne, ralliée aux Bourbons, alors qu'à Polytechnique, création révolutionnaire, dominent les représentants de cette bourgeoisie doctrinaire que l'on appellera bientôt sous la Monarchie de Juillet les « *capacités* ». Aussi bien les traditions d'opposition y sont-elles tenaces : les polytechniciens ont eu à plusieurs reprises une attitude frondeuse sous l'Empire, mais ils crieront : « Vive l'empereur », dès 1814. On les retrouvera sur les barricades en 1830.

[Table]

ÉGLISE ET BOURGEOISIE (1789-1830)

Le 18 avril 1802, le bourdon de Notre-Dame de Paris s'ébranlait après un silence qui avait duré près de dix ans ; une messe d'action de grâces eut lieu, à laquelle assistaient, pour la première fois depuis la chute de la monarchie d'Ancien Régime, les autorités officielles : les Consuls et leur entourage ; 27 évêques récemment nommés allaient prêter serment aux autorités durant cette cérémonie, présidée par le légat du pape, le cardinal Caprara, archevêque de Milan.

Le sermon d'usage fut prononcé par Mgr de Boisgelin, celui-là même qui, treize années auparavant, avait ouvert par une cérémonie semblable les États-Généraux. Entre les deux assemblées s'étaient déroulés des événements qui devaient marquer à jamais l'histoire religieuse, non seulement de la France, mais du monde entier.

Nombreux sont les historiens qui ont tracé le tableau de l'Église de France à la fin du XVIIe siècle[197]. Il suffira donc d'en rappeler les grandes lignes, lesquelles permettent de mieux comprendre cette permanence symbolisée par la présence d'un même prélat au début et à la fin d'une crise sans précédent, — présence qui à l'analyse apparaît plus significative encore, quant à l'état général de la société, que l'évolution de l'Église elle-même.

Lorsque a éclaté la Révolution, l'Église de France, régie depuis près de trois siècles par le fameux concordat de Bologne, s'est parfaitement habituée à une mainmise du

pouvoir temporel qui eût paru inacceptable durant les siècles féodaux. Cette mainmise du pouvoir temporel a été justifiée et alimentée par les théories gallicanes dont nous avons vu la bourgeoisie parlementaire se faire l'ardente propagatrice. Aux yeux de tous, l'Église apparaît comme un corps constitué faisant partie intégrante de l'État, participant du prestige et des richesses de la monarchie, remplissant une fonction officielle, consacrée par l'autorité.

En d'autres termes, ce qu'on appelle l'Église, à l'époque, c'est avant tout l'aspect institutionnel de l'Église catholique, l'Eglise-société : une hiérarchie distribuée suivant des lois internes, mais dont les postes sont pourvus par le monarque et la discipline surveillée autant par le Parlement que par les autorités ecclésiastiques elles-mêmes. Société privilégiée, disposant d'impôts et de revenus que l'État lui garantit. En échange de quoi elle participe à ses charges en versant des contributions sous deux formes : le don gratuit (on a calculé que, de 1715 à 1788, les sommes votées à titre de « don gratuit » s'étaient élevées à 250 millions) et des contributions fixes représentant presque toujours des arrérages d'emprunt, fixés à 1,3 million de livres par an. Surtout, en échange des revenus qu'elle perçoit, l'Église remplit les fonctions enseignantes et hospitalières. Mais on tend dès à présent à lui reprocher comme un monopole ces fonctions qu'elle a assumées depuis toujours comme une conséquence de la charité qui est sa raison d'être, et qui a poussé ses membres, dès sa naissance, à manifester cette charité — nous prenons naturellement le terme dans son sens réel : « amour », — et à faire participer leur entourage aux biens spirituels et matériels dont ils disposaient. Dès 1780, une tentative a été faite pour « nationaliser » le patrimoine des hôpitaux ; ceux-ci étaient autorisés à faire vendre les immeubles qui leur avaient été légués par des donateurs et à verser les sommes provenant de cette vente à la Caisse générale des Domaines, en échange de quoi l'État leur garantissait les intérêts des sommes ainsi déposées. On faisait remarquer

qu’à la gestion souvent compliquée de leurs biens serait substitué le versement régulier des ressources dont ils avaient besoin. Le résultat de l’opération eût été une spoliation légale qui liait l’existence des hôpitaux à celle de l’État. Mais en fait, comme la vente restait facultative, l’édit de 1780 eut fort peu d’effet. L’enseignement n’avait tendu à devenir un monopole de fait qu’après la Révocation de l’Edit de Nantes et la disparition des « académies » protestantes.

Nous avons signalé la décadence du clergé régulier que l’on peut considérer aussi comme un effet naturel du régime institué par le Concordat, celui de la commande, qui met pratiquement les monastères sous la dépendance des abbés laïcs. Cette décadence allait s’accentuer rapidement vers la fin de l’Ancien Régime ; elle est précipitée par la dissolution de la Compagnie de Jésus (1763), faisant disparaître l’ordre qui avait probablement conservé avec le plus de pureté le sens d’une église « catholique ». Cette disparition avait été l’occasion de souhaiter une réforme de la fonction enseignante de l’Église parallèle à celle que l’on allait proposer pour ses fondations hospitalières, mais sans effet appréciable.

On peut se demander ce qui subsistait de ferveur parmi les moines demeurés dans leur monastère. Les *Mémoires* de Moreau, peu suspect puisqu’il s’agit d’un royaliste passionné, plein de regrets de l’Ancien Régime, racontent les voyages qu’il fit en compagnie de l’archevêque de Cambrai, à Douai, Cambrai, Valenciennes, etc. Partout ils descendent ensemble dans des abbayes ou dans des communautés de femmes ou à l’archevêché, et partout on mange somptueusement et l’on joue le soir ; abbesses et religieuses ne sont pas les dernières et n’ignorent rien du brelan, du quinze ou de la cavagnole, qui sont les jeux de cartes à la mode. A l’archevêché même, il y a toujours 6 à 7 tables de jeux dans le salon.

C’est probablement dans le peuple que l’Eglise-communauté s’est conservée la plus vivante. Soutenue par

les rares institutions qui sont restées relativement à l'abri de la contamination : les Lazaristes et autres familles issues de saint Vincent de Paul, les Frères des Écoles chrétiennes, servie par un bas-clergé assez pauvre, la foi du peuple s'exprime par une pratique très fervente, très assidue, et sa religion est somme toute plus éclairée que celle du bourgeois qui se trouve mieux à l'aise dans la mythologie païenne que parmi les personnages de l'Écriture Sainte.

Cette situation explique nombre de soubresauts qui seraient incompréhensibles autrement. Il est certain que, dans son ensemble, le clergé a vu venir la Révolution avec faveur, parfois même avec enthousiasme. Son attachement aux biens temporels n'était pas tel qu'il l'empêchât de renoncer à la dîme et aux revenus ecclésiastiques lors de la nuit du 4 août ; l'archevêque de Paris, nous l'avons vu, donna l'exemple, suivi par les membres du clergé présents à l'Assemblée, et la dîme, rappelons-le, se trouva être le seul impôt réellement supprimé, à l'exception toutefois des lieux où elle était levée par des propriétaires bourgeois.

Lorsque, le 10 octobre 1789, Talleyrand, évêque d'Autun, propose d'affecter les biens du clergé au paiement de la dette publique, la motion n'est votée qu'à une faible majorité, mais elle ne soulève pas de protestations. Le légiste Le Chapelier, en la soutenant, faisait remarquer que sur ces biens le clergé n'exerçait « *qu'une stérile et dangereuse charité propre à entretenir l'oisiveté et le fanatisme* ». C'était là une pensée familière à la bourgeoisie, à laquelle Colbert avait pour la première fois donné forme. En revanche, lorsque, le 12 juillet 1790, sera votée la Constitution civile du Clergé, 7 prélats seulement (sur 160), dont 4 évêques, consentiront à prêter serment à la Constitution. Un seul sur ces sept consentit à sacrer les nouveaux évêques constitutionnels : il est vrai qu'il s'appelait Talleyrand et n'en était pas à un serment près.

Pourtant, à y bien regarder, cette Constitution n'apporte pas une grande nouveauté et reste dans une ligne

dessinée avec constance par la bourgeoisie depuis des temps fort lointains, ceux où les légistes de Philippe le Bel reconnaissaient au pouvoir temporel pleine autorité en matière spirituelle. Elle posait pour règle qu'évêques et curés seraient élus, les premiers par l'assemblée électorale du département, les autres à l'échelle du district. Le principe d'élection n'était certes pas nouveau dans l'Église ; il avait été un principe général jusqu'au concordat de 1516, avec des modalités d'application très variables ; la plupart du temps l'évêque avait été élu par le chapitre. Ce qui était nouveau, c'était de faire élire les pasteurs par cette même catégorie de citoyens auxquels était pratiquement remis le pouvoir grâce au suffrage censitaire : les citoyens actifs, ceux qui payaient le cens requis pour faire partie du collège d'électeurs. Il est évident qu'un clergé entièrement aux mains de la bourgeoisie réalisait les vœux de celle-ci. Au moment où elle acquérait la puissance politique, elle pouvait trouver tout naturel d'y joindre le pouvoir spirituel, l'un et l'autre ayant été passablement confondus jusque-là.

La grande nouveauté était la disposition qui, semblait-il, aurait dû combler les vœux du clergé gallican : l'évêque élu devait demander l'institution canonique, soit au métropolitain, soit au plus ancien évêque de la province, et simplement écrire au pape pour lui faire part de sa désignation. Jusqu'alors, on le sait, l'institution canonique avait été conférée à l'évêque par le Pape, quelle que fût la façon dont il avait été désigné, et c'était du Pape aussi que lui venait confirmation de ses pouvoirs.

C'est sur ce point que le Comité ecclésiastique, — ses membres étaient le légiste Treilhard, Durand de Maillane, Camus et les abbés Gouttes et Expilly, — rencontra une résistance à laquelle il ne s'attendait vraisemblablement pas. L'idée de la souveraineté de l'État était à tel point familière à ses membres comme à tous les légistes, qu'ils n'entrevoyaient sans doute plus les limites acceptables. Par ailleurs, ils pouvaient estimer rassurant pour les catholiques

le fait que le « catholicisme » demeurait religion nationale, et raisonnable la nouvelle répartition des évêchés : 85 à l'avenir au lieu de 135, soit un par département. Enfin, les subsides accordés à l'Église ainsi remaniée étaient fort honorables puisque l'État s'engageait à verser 20 000 livres par an aux évêques, 1200 aux curés, 700 aux vicaires.

Or, la réaction de l'épiscopat dans son ensemble est nette. Elle s'exprime sans détours dans *l'Exposition des principes sur la Constitution civile du Clergé* rédigée par les évêques siégeant à la Constituante (ils étaient 30 sans compter Talleyrand et Gobel) : « *Si la puissance civile veut faire des changements dans l'ordre de la religion sans le contrôle de l'Église, elle contredit les principes et ne les détruit pas... Nous voulons connaître le vœu de l'Église afin de rétablir un accord nécessaire entre la puissance civile et la puissance ecclésiastique, et de maintenir par leur union le repos des consciences et la tranquillité publique.* » Et A. Latreille, qui s'est fait l'historien de cette période agitée, note qu'il s'agissait d'une « chose inouïe depuis près d'un siècle de l'histoire de l'Église » : les évêques s'en référaient « au successeur de saint Pierre, qui, placé dans le centre de l'unité catholique et de la communion, doit être l'interprète et l'organe du vœu de l'Église universelle ». Ainsi l'attaque menée contre les institutions traditionnelles aboutissait à faire rejeter les principes gallicans par ceux qui, quelques mois auparavant, s'en montraient si férus.

Il est probable que les rédacteurs de la Constitution avaient compté sur le fossé qui s'était creusé entre haut et bas clergé, pour rallier celui-ci aux dépens de celui-là. En fait, un tiers environ des curés présents à l'Assemblée devaient prêter le serment qui ne tarda pas à être exigé (depuis le 27 novembre 1790) de tous les membres de l'ancien clergé. Cette proportion d'un tiers est celle que l'on admet aujourd'hui pour l'ensemble des prêtres de France, avec des proportions extrêmement variables selon les régions. On cite comme particulièrement résistants les

départements de la Vendée et du Bas-Rhin, où ceux qui refusent de prêter serment se montent à 90 %, et comme particulièrement accommodant le Var où 96 % des prêtres jurent la Constitution. La lenteur avec laquelle Rome éludait toute réponse précise (la condamnation de la Constitution civile du Clergé ne sera prononcée que le 10 mars 1791) laissait place à toutes les incertitudes, si bien que dès le 25 avril on comptait une soixantaine d'évêques constitutionnels installés déjà dans les nouveaux diocèses. Et le système d'élection avait déjà fait la preuve de son absurdité, puisque le collège censitaire, recruté uniquement, nous l'avons vu, sur la fortune des électeurs, pouvait aussi bien comporter des incroyants ou des protestants.

Une période de troubles inconcevable allait s'ensuivre. Pendant dix ans, sur le clergé le moins préparé à subir une pareille tourmente, allait s'abattre toute une série d'ordres souvent contradictoires, de serments exigés par l'autorité civile et interdits par l'autorité ecclésiastique, de mesures qui tantôt s'annulaient, tantôt se renforçaient, de périodes de tolérance et de persécutions souvent atroces. Cela au sein d'une Église décapitée, car la plupart des prélats émigrent : une dizaine n'avaient pas attendu la cérémonie de prestation du serment ; la plupart s'éloignent durant les six premiers mois de 1791 ; les plus tenaces, comme Boisgelin, ne tiennent que jusqu'en septembre 1792. Dans cette démission éclate le mal qui avait dominé l'Église de l'Ancien Régime : la soumission au pouvoir temporel, et comme corollaire l'idée simpliste que l'Église n'existe qu'en tant que société hiérarchisée. Pour ces prélats d'Ancien Régime, il ne faisait pas de doute désormais que l'Église ne fût liée à la monarchie et ne consistât essentiellement en ses structures visibles. Seule l'Église-société leur importe et, lorsqu'ils reviendront, c'est celle-là qu'ils entendront rétablir. L'Église-communauté, qui est la raison d'être de toute structure et de toute hiérarchie, paraît leur être inconnue.

Quant aux prêtres constitutionnels et aux nouveaux évêques, leur rôle ne sera pas de tout repos. L'Église constitutionnelle sera la première à subir le contrecoup des difficultés financières dans lesquelles se débat la Révolution. Dès septembre 1792, les traitements des évêques seront réduits, les palais épiscopaux mis en vente, tandis que les ingérences des municipalités se feront de plus en plus indiscrètes dans le ministère pastoral. En novembre 1793, le lamentable Gobel, évêque constitutionnel de Paris, renonce solennellement à ses fonctions de ministre du culte catholique, dépose la croix et l'anneau et se coiffe du bonnet rouge. Onze de ses vicaires l'accompagnaient. Seul l'étonnant abbé Grégoire, nommé évêque constitutionnel de Blois, devait à la Convention résister à toute sollicitation et traverser les événements sans être autrement inquiété. On finira par exiger des prêtres qu'ils se marient afin de prouver leur « civisme ». Un Lindet, prêtre constitutionnel, s'empresse de prêcher l'exemple ; il y eut en tout environ 2000 prêtres mariés pendant la Révolution, dont 1750 qui le firent en 1794, au temps de la grande Terreur. Beaucoup par la suite solliciteront leur pardon et adresseront au cardinal Caprara des confessions qui « en disent long sur les pressions auxquelles ils ont succombé[198] ». L'Église constitutionnelle dans l'ensemble survivra aux événements et ce sera l'une des plus graves questions que les négociateurs du Concordat auront à débattre avec le pape, que la reconnaissance d'une partie au moins de ceux qui ont accepté la Constitution civile du Clergé. Lors des discussions, Bonaparte signifia au légat du pape que, sur les 45 premiers évêques nommés, 12 devraient être choisis parmi les constitutionnels. Notons qu'en revanche 16 d'entre eux étaient recrutés parmi les évêques d'Ancien Régime.

Quant aux réfractaires — les plus nombreux — les circonstances ne leur laissent le choix qu'entre l'exil, lorsqu'ils le peuvent, et la persécution. On a évalué entre 30

et 40 000 le chiffre de ceux qui s'exilèrent ; la plupart allaient mener une vie précaire en Italie, en Espagne, en Suisse, et surtout en Angleterre où l'on a calculé qu'un tiers environ reçut l'hospitalité. Ceux qui restent sont désignés pour être les boucs émissaires, et c'est parmi eux que se recruteront d'abord les victimes de la Terreur, en attendant que les assermentés viennent les rejoindre, au temps où le couperet tombe à une cadence accélérée. Ce sont pour les uns les noyades de Carrier (90 en une nuit au cours d'une « *fête civique* ») pour d'autres la mort atroce sur les pontons de Rochefort : 850 prisonniers entassés sur deux anciens navires négriers, faits pour recevoir chacun 250 personnes au plus ; il est vrai que les vides se créèrent rapidement : au bout d'un an, 274 seulement des captifs survivaient et étaient débarqués à Saintes (février 1795). C'est parmi eux que fut rédigé l'étonnant document intitulé *Résolutions prises par les prêtres prisonniers à bord des Associés* (le nom de l'un des deux navires) : « *Ils ne se livreront point à des inquiétudes inutiles sur leur délivrance, mais ils s'efforceront de mettre à profit le temps de leur détention en méditant sur leurs années passées, et formant de saintes résolutions pour l'avenir, afin de trouver dans la captivité de leur corps la liberté de leur âme.*

« *Ils regarderont aussi comme un défaut de résignation à la volonté de Dieu, le moindre murmure, les plus légères impatiences, et surtout cette ardeur excessive à rechercher les nouvelles favorables qui ne peuvent qu'introduire dans leur âme cet esprit de dissipation si contraire au recueillement continuel dans lequel ils doivent vivre et à cette soumission sans borne à la volonté de Dieu qui doit leur ôter toute inquiétude sur l'avenir...*[199] »

Ceux-là prouvaient de toute évidence qu'à travers l'Église d'Ancien Régime, dont l'aspect institutionnel semblait étouffer tout le reste, l'Église-Communauté avait survécu.

D’autres encore devaient en fournir la preuve. Ainsi ces trois bénédictins à propos desquels Fouquier-Tinville, en les envoyant à l’échafaud déclarait : « *L’histoire offre peu d’exemples de fanatisme pareil à celui dont ces religieux paraissent gangrenés* », et aussi ces Carmélites de Compiègne, aujourd’hui fameuses, ou encore ces exemples étonnants de prêtres qui réussissent à dépister toutes les surveillances, à décourager toutes les dénonciations, arrivant à pénétrer jusqu’au Temple, à donner l’absolution dernière au pied même de l’échafaud : un abbé Meignan de Saint-Roch, un Père de Clorivière, qui devait un peu plus tard fonder l’Association des Prêtres du Sacré-Cœur et donner le premier élan à la restauration des Jésuites.

Quelles étaient, au milieu de tant d’angoisses et de confusion, les réactions populaires ? Il est évident que dans une matière où la documentation est incertaine et la statistique impossible, chacun est plus ou moins amené à juger selon ses propres convictions. Il y a des régions où le sentiment populaire n’est pas douteux. La Révolution avait été bien accueillie en Vendée, et seule la Constitution civile du Clergé, que refusent les trois-quarts des prêtres de la région, fait naître une réaction, d’abord sporadique, puis organisée. L’insurrection n’a pris une tournure royaliste que lorsque les simples paysans qui s’étaient levés pour défendre leur foi et leur curé sentirent le besoin de faire appel aux gentilshommes de l’endroit pour faire lever une armée et s’opposer aux « *bleus* ».

A l’inverse, il est frappant de constater l’anticléricalisme de l’armée en général ; non seulement celle qui s’est heurtée à la chouannerie, mais celle qui met au pillage, partout, en Belgique, en Italie, églises et couvents. Consciente d’être l’armée de la Révolution et menée en conséquence, d’ailleurs par des chefs que l’on « épure » à plusieurs reprises, l’armée gardera ce caractère violemment anticlérical pendant toute la première moitié du

XIXe siècle et les maladresses de la Restauration contribueront à le lui conserver.

Pour le reste, on peut constater avec Adrien Dansette que « dans l'ensemble, l'apathie de la plus grande partie de la population frappe beaucoup plus que sa résistance : elle mesure l'ampleur du déclin catholique depuis les guerres de religion[200]. »

Mais, dans l'ensemble aussi, le peuple en général se retrouvera catholique, une fois la Terreur passée. Daniel Guérin trouve frappante la « facilité relative avec laquelle les masses, aussi bien urbaines que rurales, acceptèrent la suppression du culte catholique[201] ». Mais il constate quelques pages plus loin[202] que dès l'instant où, le 29 novembre 1793, Robespierre proclame la liberté des cultes « le fanatisme momentanément comprimé reprit une nouvelle vigueur » ; « dès le 10 décembre [1793], ajoute-t-il, l'observateur Grivel rapportait qu'en conséquence du décret, des catholiques s'étaient assemblés la veille pour vaquer à l'exercice de leur culte : des prêtres leur avaient dit la messe dans quelques églises ». Le 31, Charmont notait : « *Le décret qui permet la liberté des cultes a été affiché aujourd'hui ; c'est incroyable le monde qui le lisait : nous pouvons donc, disaient-ils, sans craindre rien, louer un endroit quelconque pour pouvoir observer le culte de nos pères ?* » Et de noter que beaucoup de chapelles se rouvrent, que les messes sont célébrées, que la fête de la Chandeleur, en cette année 1794 qui va être celle de la grande Terreur, est célébrée en grande pompe à l'église de l'Enfant Jésus (barrière d'Enfer), à l'Assomption, rue Saint-Honoré, à Colombes, à Issy, et même en province : dans la Manche, la Bretagne, les Ardennes, dans l'Orne, l'Eure-et-Loir, les Basses-Alpes : partout les foules s'autorisent du décret pour reprendre la pratique du culte. Et elle suscite aussi quelques méditations, cette note du *Courrier de l'Égalité,* journal révolutionnaire, à la date du 27 ventôse,

alors que quelques jours auparavant, le décret dit de ventôse (21 février 1795) avait garanti le libre exercice du culte : « *il y avait hier dimanche deux sortes de queues : queue à la messe, queue à la porte des boulangers...* »

Mais si la religion du peuple survit à la Terreur, il faut en dire autant de l'anticléricalisme de la bourgeoisie. C'est peut-être l'un des faits les plus frappants de l'histoire de la Révolution ; l'un des faits, il faut le dire aussi, qui marque le mieux son caractère de révolution bourgeoise, dans laquelle le peuple n'eut jamais qu'un rôle d'exécutant. On y retrouve en effet toutes les nuances qui distinguaient précédemment la religion ou plutôt l'irréligion du bourgeois d'Ancien Régime : depuis la fureur contre le « fanatisme » qui pousse aux pires cruautés, jusqu'au désir de trouver dans la religion une garantie d'ordre. Désir qui pousse aux accommodements jusqu'au moment où l'on découvre avec irritation, derrière cette structure rassurante, des exigences incompatibles avec l'ordre bourgeois.

Il n'est pas sans intérêt de relever que la première scène violente qui se produit après la condamnation de la Constitution civile du Clergé par le pape et la rupture diplomatique entre Paris et Rome, eut pour théâtre le Palais-Royal ; de là étaient sorties les émeutes provoquées par le renvoi de Necker, de là encore la première marche sur Versailles, qui d'ailleurs échoua, en 1789 (la seconde devait réussir). Comme l'écrit A. Latreille, il s'agit là d'une manifestation « qu'il est difficile de croire absolument spontanée. On brûla un mannequin représentant l'Ogre du Tibre, décoré de tous ses ornements : rochet, croix, anneau, calotte, hermine, portant dans une main un poignard, dans l'autre le bref condamnant la Constitution civile et, sur le front et sur la poitrine, deux inscriptions en lettres de feu : fanatisme et guerre civile[203]. »

Quelque temps après, la Constituante se séparait, et l'Assemblée Législative entreprenait une action plus énergique au cours de laquelle on n'allait plus se contenter

de mannequin ; c’est le 29 novembre 1791 que le mot « suspect » est pour la première fois prononcé. Tous les ecclésiastiques qui n’auraient pas prêté serment dans les huit jours seraient réputés « *suspects de révolte contre la loi, de révolte contre la patrie* ».

Ces suspects, emprisonnés après la journée du 10 août 1792, allaient être les premières victimes : celles des massacres de septembre ; 1100 prisonniers passés par les armes, sans jugement, aux Carmes et à l’abbaye Saint-Germain. Or, c’est l’époque où la Législative se trouve au pouvoir, et où dominent ces Girondins que l’on représentera comme des modérés. Impossible, répétons-le, de soutenir qu’un Danton, ministre de la Justice, n’a rien su des événements et n’a rien pu faire pour les faire cesser ; le massacre ne se termine que lorsqu’il n’y a plus personne à massacrer. Au reste Fabre d’Eglantine allait faire l’apologie de ce massacre de détenus, coupables selon lui de « *trahison, de conspiration, d’entente avec l’ennemi* », — procédé bien connu qui consiste à faire dévier sur des victimes désignées les sursauts de colère et d’inquiétude d’un peuple qui effectivement sent la trahison partout et voit l’ennemi à ses portes.

Par la suite, la lutte allait s’amplifier et la déchristianisation s’organiser. La Convention décrète la mort pour les réfractaires et la déportation pour ceux qui, même assermentés, seraient dénoncés par leurs concitoyens. La guerre de Vendée, la révolte de Lyon, au moment où partout craquaient les frontières, paraissaient une justification aux mesures les plus impitoyables. « *Nous pourrons être humains quand nous serons assurés d’être vainqueurs* », déclarait Hérault de Séchelles. Et négociants, banquiers, et les publicistes à leur solde, qui formaient l’effectif de la Gironde, auraient volontiers repris à leur compte l’exclamation de Barnave qui s’écriait, à propos des victimes des 14 et 22 juillet 1789 : « *Ce sang est-il donc si pur ?* »

Toutes les mesures prises par la suite du point de vue religieux attestent leur origine bourgeoise. En premier lieu la réforme du calendrier : elle repoussait à un jour sur dix au lieu d'un jour sur sept les journées de congé. La bourgeoisie n'avait cessé de gémir sur le grand nombre de fêtes qui la « ruinaient » ; une pareille initiative eût enchanté Colbert. Encore en 1798 — car la déchristianisation ne s'arrête pas à thermidor, répétons-le — le *Patriote français* note pour la date du 9 août (22 thermidor an VI) : « *Nous n'avions pas vu depuis longtemps célébrer la décade avec plus d'éclat qu'hier. C'était une véritable fête républicaine. Les danses, les spectacles, les promenades ont été très suivis, nul atelier ouvert, presque tous les travaux suspendus, la loi enfin respectée par les citoyens, que les habitudes encore plus que les opinions éloignaient de l'observation du nouveau calendrier. Ce jour est d'un bon augure et prouve qu'il ne s'agit que de vouloir pour se soumettre sans contrainte à une institution dont chacun finira par sentir l'immense utilité* », et de développer le raisonnement familier à la bourgeoisie : « *puisqu'au lieu de 52 dimanches et d'un nombre infini d'autres fêtes qui enlevaient au travail et à l'industrie le tiers de l'année, il y aura moins de jours pour le repos et la paresse, ce qui ne contribuera pas peu à multiplier nos ressources*[204]. » Arriver à ne plus donner que trois jours de congé par mois, c'était l'aboutissement d'efforts obstinément suivis pendant tout l'Ancien Régime. De même, lorsque certains parmi les Enragés proposent de remplacer les statues de saints par celles de Brutus, de Lycurgue ou de Solon ; lorsqu'on décide dans les communes de substituer aux noms de saints ceux des héros de l'Antiquité, l'entreprise émane directement d'une société tout imbue du culte de cette Antiquité païenne ; et lorsqu'un Chaumette entreprend de promouvoir à Notre-Dame de Paris le culte de la « *déesse Raison* », nous reconnaissons une entité familière à toute la civilisation bourgeoise d'Ancien Régime.

Le moment allait venir où l’on ferait de la déchristianisation l’objet d’une émulation assez peu avouable. C’est un conventionnel, Lanot, résidant à Brive, qui constate : « *Lorsqu’on apprit dans ce département la Révolution provoquée à Paris contre le sacerdoce et ses habitudes, les patriotes, par un mouvement simultané, se rallièrent pour la provoquer dans ses territoires respectifs ; les sociétés populaires comme les individus, craignant de paraître au-dessous de la commotion électrique et en deçà du but révolutionnaire, cherchèrent à le dépasser et à se montrer sur l’éminence qui est au delà.* » De cette époque (fin 1793) datent les excès les plus flagrants, chaque localité entendant montrer son civisme en renchérissant sur ses voisines. C’est alors que sont commis les actes de vandalisme les plus scandaleux. Citons en exemple le saccage de la cathédrale de Montpellier, Notre-Dame-des-Tables, saccage méthodique organisé au jour de la fête de la Raison : le 30 novembre 1793, les membres des clubs locaux s’y rendent, des haches cachées sous leurs vêtements, et, après une cérémonie semblable à celle qui s’était déroulée à Notre-Dame de Paris, sortent leurs haches et se mettent à détruire frénétiquement tout ce qui se trouvait à l’intérieur de la cathédrale ; à cette occasion le monastère attenant fut transformé en prison.

De là aussi les mesures prises par Robespierre dès le mois de décembre 1793. Plus attentif que les Enragés à l’effet désastreux que les événements de Paris et de province avaient eu à l’étranger, en Belgique notamment ; plus averti aussi de la nécessité d’une législation apaisante, il fait voter par la Convention le décret relatif à la « liberté des cultes » ; les plus acharnés des représentants en mission n’en feront pas moins fermer les églises et emprisonner les prêtres en les inculpant de conspiration ; si bien que l’année 1794 est marquée par la pire persécution religieuse, tandis que le culte de l’Être suprême tente de remplacer ce que l’on détruit.

Lorsque après le 9 thermidor les exécutions s'arrêtent, les prêtres ne sont pas pour autant libérés ; les prisons s'ouvrent mais non pour ceux qui sont « *ajournés comme prêtres* » selon la mention portée sur les demandes faites en leur faveur. Ce n'est que sept mois plus tard, en février 1795, que les survivants quitteront les pontons de Rochefort, sans être d'ailleurs libérés pour autant. Est-il suffisant d'évoquer, pour justifier cet état de choses, les « habitudes acquises » ? On ne peut le croire lorsqu'on suit les mesures prises par les Thermidoriens et le Directoire : le 21 décembre 1795, Marie-Joseph Chénier présente tout un programme de fêtes décadaires et la mesure annoncée par le décret de ventôse (21 février 1795) qui affirme une fois de plus le libre exercice de tous les cultes, ne tarde pas à être corrigée par celle de vendémiaire qui permet de « *prévoir, arrêter, punir, tout ce qui tendrait à rendre un culte exclusif ou dominant et persécuteur* » *;* on peut conclure avec l'ensemble des historiens que « la liberté religieuse élargie au printemps de 1795 se retrouvait à l'automne de nouveau diminuée, ligotée, et le clergé réfractaire proscrit presque avec la même rigueur qu'avant la chute de Robespierre[205]. » Cela n'a pourtant rien d'étonnant si l'on considère qu'à l'exception de Robespierre et de ses familiers les hommes en place n'ont pas changé et restent dans la ligne de l'irréligion bourgeoise, laquelle affirmait depuis le XVIIe siècle sa tendance à ne reconnaître que les lois et la morale naturelles. Le Directoire s'empresse de déclarer à la suite de la Convention que « *toutes les manœuvres des prêtres réfractaires n'ont pour but que le renversement de la République* ». Après le coup d'État de fructidor, on condamne à la déportation tous les députés (51) qui avaient préconisé des mesures d'apaisement religieux et l'on impose aux prêtres le fameux serment de haine à la royauté, tout en donnant le pouvoir aux directeurs de déporter les prêtres accusés de troubler la « *tranquillité publique* » (4 septembre 1797). En Belgique on abolit totalement les monastères et les congrégations : plus de 10 000 religieux sont ainsi

dispersés. Si les exécutions capitales durant la période 1797-1799 sont moins nombreuses que pendant la grande Terreur, la déportation frappe : un nombre considérable de prêtres : les récompenses pour les dénonciateurs allaient de 300 à 2000 francs par tête. Cette fois, les déportés furent conduits jusqu'en Guyane, où la moitié environ moururent dans les deux ans après leur transfert. Si sur 10 000 prêtres environ frappés de déportation, il n'y en eut que 2135 internés, cela ne tient guère qu'au manque de temps dont disposa le Directoire et aussi au manque de bâtiments pour activer les transferts en Guyane. Du Directoire aussi datent certaines initiatives semblables à celles prises par Robespierre : ainsi la Théophilanthropie, dont le directeur La Revellière-Lépeaux fut l'ardent propagandiste. De cette époque encore la plupart des destructions systématiques d'églises, adjugées pour des sommes souvent dérisoires à des « bandes noires » qui les traitent comme des carrières de pierres ; dans le seul département du Nord, 425 églises et une soixantaine de chapelles sont ainsi détruites en moins de deux ans. Les destructions faites sous le coup de la fureur restent limitées. Celles qu'accomplissent les marchands de biens, tirant de la vente des pierres de gros bénéfices, sont totales et définitives. C'est ainsi qu'à Paris l'église Saint-Jacques-de-la-Boucherie est détruite en 1797 ; on n'en laisse subsister que ce qui est aujourd'hui la Tour Saint-Jacques. L'ancienne abbaye de Jumièges, dans laquelle on célébrait encore la messe au début de 1793, ne commence à être démolie qu'après 1795, lorsque le receveur des biens nationaux Pierre Lescuyer la vend à un banquier nommé Capon, lequel la revend à un marchand de biens, Jean-Baptiste Lefort, qui la démolit méthodiquement. L'ancienne abbaye de Cluny, la plus vaste église romane de la chrétienté, ne sera détruite qu'en 1811, lorsqu'un marchand de biens de Macon la fera sauter à la mine, toujours pour en vendre les pierres. En Normandie, l'abbaye Saint-Evroul sera condamnée lorsqu'elle sera vendue en 1812 à un entrepreneur qui en vend les pierres et installe

des fours à chaux dans l'une des chapelles. Lorsque les monastères sont conservés, on les transforme presque toujours en prison, comme Clairvaux, ou en caserne, comme le palais des Papes d'Avignon.

C'est peut-être sous le Directoire que la déchristianisation est menée de la façon la plus efficace. On a souligné que dans l'Yonne il n'y a plus une seule église ouverte, et que dans la Sarthe un quart des prêtres ont été arrêtés ; tandis qu'en Belgique et en Italie l'armée se livre à des pillages tels que le général Brune constate que « *jamais dans aucun lieu l'impudence du vol n'a été poussée aussi loin* ».

Les mesures prises par Bonaparte et la signature du Concordat manifestent, elles, cette autre tendance déjà sensible dans la bourgeoisie du XVIIIe siècle, qui consiste à ménager la religion parce qu'on voit en elle un facteur d'ordre. Robespierre déjà avait proclamé l'Être suprême « *une grande idée protectrice de l'ordre social* » ; Napoléon, lui, est fermement convaincu, comme l'était Voltaire, que « *la société ne peut exister sans l'inégalité des fortunes, et l'inégalité des fortunes sans la religion* ». Il s'en est expliqué sans ambages, notamment dans ses paroles à Pezet de la Lozère : « *Je ne vois pas dans la religion le mystère de l'Incarnation, mais le mystère de l'ordre social ; elle rattache au ciel une idée d'égalité qui empêche que le riche ne soit massacré par le pauvre*[206]. » En fait, l'Église de l'Ancien Régime, dans sa hiérarchie, apparaissait-elle autrement que comme une structure sociale chargée à la fois de ménager la paix des consciences, l'ordre public et le sens de l'autorité ? Napoléon ne l'envisagera que sous cet angle et il ne ménage d'ailleurs pas son admiration à l'Église ainsi comprise. Sous ce rapport, il s'affirme comme celui qui concilie les conquêtes opérées par la bourgeoisie au cours de la Révolution et les aspirations manifestées par cette même bourgeoisie durant la période antérieure. Il en sera de même lorsqu'il restaurera une noblesse calquée sur celle d'Ancien

Régime. D’autre part, il n’a pas de peine à comprendre qu’un apaisement réel ne se fera dans les esprits que le jour où la question religieuse sera résolue. La question de la Vendée, suivie par lui avec attention, lui fait l’effet d’une expérience convaincante et c’est au nom de l’efficacité qu’il se tourne vers la religion catholique : « *Ma politique,* déclare-t-il devant le Conseil d’État, *est de gouverner les hommes comme le grand nombre veut l’être ; c’est là, je crois, la manière de reconnaître la souveraineté du peuple. C’est en me faisant catholique que j’ai fini la guerre de Vendée, en me faisant musulman que je me suis établi en Egypte ; en me faisant ultramontain que j’ai gagné les esprits en Italie. Si je gouvernais un peuple de Juifs, je rétablirais le temple de Salomon.* »

Ce souci d’efficacité s’affirme de façon plus précise encore dans les paroles que Napoléon adressait au Conseil d’État le 22 mai 1804, à la suite du rapport de Portalis concernant le rétablissement éventuel des congrégations missionnaires : « *Ces religieux,* explique-t-il, *me seront très utiles en Asie, en Afrique et en Amérique ; je les enverrai prendre des renseignements sur l’état du pays. Leur robe les protège et sert à couvrir des desseins politiques et commerciaux... Ils coûtent peu, sont respectés par les barbares et, n’étant revêtus d’aucun caractère officiel, ils ne peuvent compromettre le gouvernement ni lui occasionner des avanies ; le zèle religieux qui anime les prêtres leur fait entreprendre des travaux et braver des périls qui seraient au-dessus des forces d’un agent civil*[207]. »

Les missions étrangères ne seront pourtant rétablies qu’en 1815 mais toutes les mesures prises par Napoléon restent dans la ligne de l’Église d’Ancien Régime. Le Concordat de 1801 reproduit celui de 1516 ; tout en stipulant la liberté de religion et celle de culte public, il maintient le choix des évêques par l’autorité temporelle ; tandis qu’à la différence de la Constitution civile du Clergé il reconnaît au pape le droit de donner l’institution canonique.

On a fait remarquer que, dans le Concordat de 1516, le pape s'était réservé le droit de désavouer un candidat, ce qui n'existe plus dans celui de 1801 ; mais comme de toute façon ce droit n'avait jamais été exercé durant l'Ancien Régime, la différence peut être tenue, au moins dans les faits, pour négligeable.

Quant aux Articles organiques ajoutés en 1802 au Concordat, ils restaient strictement dans la ligne des fameuses « libertés de l'église gallicane » : ne s'y ajoutaient que l'abolition des ordres monastiques, et quelques détails d'organisation ecclésiastique. On retrouvait dans ce texte la ligne de conduite suivie par Louis XIV et par ses ministres : les brefs du pape, les décrets des conciles, la réunion même de ces conciles, étaient subordonnés à l'autorisation gouvernementale, et toute atteinte aux « libertés de l'église gallicane » serait jugée par le Conseil d'État (remplaçant en l'occurrence le Parlement de jadis). Seul en somme était nouveau le procédé qui consistait à présenter ainsi en bloc, aux yeux des fidèles et de l'ensemble de la nation, à la fois le texte dûment signé par le Pape et les articles qu'avait ajoutés d'autorité le Premier Consul, de façon à faire confondre celui-ci et ceux-là. Procédé mensonger et grossièrement autoritaire. Il en sera ainsi de la plupart des initiatives impériales, en matière religieuse notamment : dans les faits, Napoléon n'agit guère autrement que ceux qui l'ont précédé à la tête de la nation, mais sa manière d'agir donne une forme caricaturale à ce que ces mesures contenaient en soi d'excessif. Ainsi de la formule « *Car tel est notre plaisir* » qu'il reprendra en accentuant, sans doute involontairement, ce qu'elle pouvait contenir d'autoritarisme (d'ailleurs par une déviation dans le sens des termes) ; et dans sa chancellerie la formule sera : « *Car tel est notre bon plaisir.* »

Il reste que le culte était désormais libre en France ; l'impression était forte à l'étranger, et à l'intérieur l'apaisement ne devait pas tarder à se produire comme

prévu. Le repos du dimanche était rétabli et la plupart des églises, celles tout au moins qui subsistaient, rendues au culte ; les biens nationaux étaient conservés à leurs acquéreurs, ce qui faisait du reste partie des mesures d'apaisement, mais en compensation un budget des cultes était institué, qui attribuait un traitement convenable aux évêques et aux curés. D'autre part, la liberté du culte était garantie aux protestants et leurs pasteurs rétribués à l'égal des ministres catholiques.

L'Église ainsi reconstituée reste rigoureusement dans la ligne de celle de l'Ancien Régime et les évêques choisis par Napoléon se font sans protestation l'écho de ses volontés. Le rapport de Portalis après la bataille d'Austerlitz (21 janvier 1806) porte : « *Tous les évêques français se sont distingués par leurs mandements et leurs instructions dans la guerre que Votre Majesté vient de terminer si glorieusement. Ils se sont distingués par les instructions qu'ils ont données sur la conscription et par le zèle qu'ils ont su inspirer à leurs coopérateurs.* » Et Napoléon pourra noter comme étant les forces sur lesquelles il assied son pouvoir : « *Mes gendarmes, mes préfets, mes prêtres.* » La même docilité était du reste obtenue sans difficulté des pasteurs protestants et des rabbins. Seules les ambitions italiennes de Napoléon et la brutalité de sa conduite envers certains cardinaux, puis envers Pie VII lui-même, apporteront le trouble et révéleront derrière la volonté d'apaisement une conception tyrannique des rapports de l'État et de l'Église. Lorsque, dans la nuit du 6 juillet 1809, le général Radet, sur les ordres de l'empereur, enfonce à la hache les portes du palais du Quirinal et enlève le pape Pie VII qui l'attendait debout, le crucifix à la main, c'est une véritable stupeur dans le monde catholique tout entier. Chose curieuse, ce sont peut-être ces coups de force et le traitement indigne infligé au pape durant les années qui suivirent qui auront le plus efficacement commencé à détacher le clergé français du gallicanisme de tradition sous l'Ancien Régime ; la docilité des évêques créés par lui a été générale, en dépit de

l’excommunication lancée par le pape et que l’empereur empêcha vainement de circuler ; mais en examinant le rapport dressé par une commission de 9 ecclésiastiques présidée par l’oncle de l’empereur, le cardinal Fesch, les juristes qui ont sa confiance, Cambacérès, Treilhard, Regnault de Saint-Jean-d’Angély, déclarent ne pas trouver cette fermeté avec laquelle les évêques français ont jusqu’ici exposé et défendu les maximes et les libertés de l’église gallicane. Comme au moment de la Constitution civile du Clergé, le gallicanisme reculait au moment où une mesure violente tendait à le favoriser. L’idée même qui se fait jour alors, dans la pensée de l’empereur, d’installer le pape à Paris et de faire de Paris la capitale religieuse du monde catholique, présente ce côté caricatural qui fait ressortir les inconvénients de la soumission du spirituel au temporel, et de même les mesures de rigueur prises à l’endroit des cardinaux qui ont refusé d’assister au second mariage de l’empereur. Quant au concile national convoqué sur son ordre, il dut le dissoudre sans en avoir obtenu les décrets qu’il espérait ; le seul épilogue fut l’arrestation de trois des pères qui furent emprisonnés au donjon de Vincennes. Lorsque, après cinq années d’éloignement, Pie VII rentre à Rome (24 mai 1814), sa victoire morale, en dépit des défaillances passagères, n’a pas peu fait pour attacher plus profondément que jamais le monde catholique au Saint-Siège.

Or le sentiment des Bourbons, et en général des émigrés qui rentrent en France en cette date de 1814, ne diffère pas en son essence de celui qui animait Napoléon lui-même et qui avait inspiré le Concordat : d’une part, une sorte d’incapacité à voir dans l’Église autre chose qu’une pure société, une institution aux structures rassurantes pour la sauvegarde des bonnes mœurs ; d’autre part, la conviction que cette société fait partie intégrante du

pouvoir temporel. L'aristocratie d'Ancien Régime partageait dans son ensemble l'irréligion de la bourgeoisie. On peut penser que les dangers courus, les rigueurs de l'exil avaient fait opérer à certains d'entre eux des retours sur soi-même dont la conséquence se traduisait par un changement d'attitude personnelle envers la religion. L'exemple le plus étonnant est celui de l'ex-cardinal de Rohan, naguère triste héros de l'Affaire du Collier, qui, dans sa résidence d'Ettenheim, s'impose à lui-même une frugalité à laquelle il n'avait guère été habitué précédemment, pour pouvoir subvenir aux besoins des autres prêtres émigrés et qui renonce à « tout ce qui annonçait autrefois le prince du siècle pour n'être plus que le prêtre de Jésus-Christ entouré de ses membres[208] ».

Il reste que dans l'ensemble, et par une conséquence fort logique des violences révolutionnaires, les émigrés ont identifié religion et monarchie, et avec eux la partie de la population demeurée royaliste. Louis XVIII en exil s'adressait aux évêques, leur demandant « *que les ecclésiastiques soutiennent parmi les sujets l'esprit monarchique, en même temps que l'esprit religieux, qu'ils les pénètrent de la connexion intime qui existe entre le trône et l'autel et de la nécessité de leur appui mutuel* ». Il ne sera que trop entendu pendant tout le cours de la Restauration. Comment en eût-il été autrement ? Mettant dans la main du pouvoir temporel la nomination des évêques, le Concordat reproduisait la structure d'Ancien Régime en façonnant une Église à l'image du gouvernement : sur quatre-vingt-dix évêques nommés sous la Restauration, soixante-dix appartiennent à la noblesse. Plus encore, cette collusion avec le pouvoir temporel aura un motif qu'elle ne pouvait avoir sous l'Ancien Régine : l'obsession du passé, et partant le besoin d'expliquer par les « nouveautés » présentes tout obstacle rencontré dans la discipline religieuse ou l'évangélisation ; il s'ensuit que l'on tente de répondre par des sanctions, des interdits, à la vague des « idées

nouvelles ». Cette position purement défensive sera celle de l'Église non seulement en France, mais dans le monde, et notamment du siège pontifical, jusqu'aux dernières années du XIXe siècle. L'épiscopat de France se tournera à chaque instant vers le pouvoir central afin d'en obtenir, tantôt des sanctions contre la liberté de la presse, tantôt des avantages dans le cadre de l'enseignement dont, en fin de compte, le monopole lui était pratiquement conféré en 1824.

Ainsi l'Église de France s'attardait-elle à retrouver ses structures temporelles et le régime dont elle avait pu jouir dans le passé. Seule semble compter aux yeux de la hiérarchie l'Église-société ; le souci de l'Église-communauté est pratiquement absent de ses préoccupations. On doit pourtant noter que l'épiscopat de la Restauration se distingue de celui de l'Ancien Régime par ses mœurs irréprochables.

Le réveil religieux se manifeste cependant, surtout dans la renaissance des ordres féminins, les premiers tolérés par la loi. Bertier de Sauvigny donne les chiffres de 12 400 religieuses en 1815 et 25 000 quinze ans plus tard, attestant cette « floraison de vie religieuse qui a jeté sur tout le XIXe siècle ses cohortes de saintes filles, aux cornettes de toutes formes et de toutes couleurs, dont le mauvais goût très sûr permet généralement de dater l'origine[209] ».

Le même historien a dissipé les idées émises sur l'activité politique de la Congrégation, association de laïcs dont le caractère demeure purement religieux et charitable, — tout en mettant en relief celle des « *chevaliers de la Foi* », constituée pour préparer le retour des Bourbons et de la monarchie, et qui fut une société secrète à tendance royaliste, parallèle aux autres sociétés secrètes d'alors à tendances libérales.

[Table]

L’ADMINISTRATION

L’uniformité dans l’application de la loi a été préparée par la refonte du territoire. Et rien ne marque mieux l’influence de la bourgeoisie légiste que le principe même qui a présidé à cette refonte. Le Comité de division qui se réunit dès septembre 1789 avait adopté pour principe de la nouvelle répartition de la France en départements la possibilité d’accès à la ville pour pouvoir y prendre connaissance de la loi. Sur une vaste table, que conservent actuellement les Archives nationales, les membres du comité étalaient les cartes, cernant d’un trait bleu les limites des nouvelles circonscriptions, calculées de façon à ce qu’on puisse se rendre dans la journée à la ville la plus importante, placée approximativement au centre du département ; ce n’est donc pas un principe arbitraire, comme on l’a dit, qui a procédé à cette répartition, mais au contraire un raisonnement rigoureusement conduit — si rigoureusement même qu’il méconnaissait tout ce qui dépassait son objet, c’est-à-dire la connaissance de la loi —, et ne tenait pas compte des nécessités locales autres que celle-là. Le pays tout entier se retrouvait coulé dans un moule qui était celui qu’on pouvait attendre de théoriciens nourris des formules du droit romain : celui d’un État urbain et dûment centralisé ; que cette centralisation ait varié dans les faits selon les pouvoirs accordés ou non aux collectivités locales importe peu ; il reste que la France divisée en départements se trouvait, matériellement parlant, ramenée à autant de ces « *surfaces égales* » dont parlait Mirabeau et qui devaient, comme il le disait « *faciliter l’exercice du pouvoir* ». On sait

comment la loi du 22 décembre 1789 fixe le nombre des départements à 83 et comment, après quelques variations, le nombre fut porté à 85 dans les limites de la France de 1789. L'organisation départementale allait être renforcée par Bonaparte et la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) en tirait le parti le plus efficace, faisant de la ville la plus importante du département le siège de la Préfecture, avec un Préfet qui était l'agent du pouvoir central. La nouvelle division se révélait dès lors comme l'instrument parfait et la mise au point dernière de cette tendance à la centralisation et à l'unification de l'État qui avait toujours été celle de la bourgeoisie légiste depuis le temps où s'était pour la première fois esquissé parmi ses représentants ce grand rêve d'un pouvoir central incarné par une Monarchie que l'on voulait alors universelle ; assez paradoxalement, ce qui avait été simple rêve pour les légistes de Philippe le Bel ne s'est jamais trouvé aussi proche de la réalité que lorsque les conquêtes révolutionnaires et impériales eurent fait d'un aventurier corse le dominateur d'une Europe remaniée selon des vues qui correspondaient exactement aux leurs. Les départements de la Révolution et de l'Empire étendent cette monarchie universelle à la Belgique et à la Hollande (conquête de 1794-1795) avec neuf départements nouveaux ; puis à la rive gauche du Rhin où s'organisent quatre départements ; les îles Ioniennes forment trois départements entre 1797 et 1799 ; une partie de la Suisse, en 1798, forme le département du Léman ; tandis que le Piémont en 1802 se trouve divisé en cinq départements ; l'Italie du nord et la Toscane, entre 1805 et 1808, voient se créer sept autres départements, auxquels s'ajoutent les six intendances civiles et l'intendance militaire créées en 1809 dans les anciennes provinces Illyriennes, et deux départements à la suite de la réunion des États romains ; enfin, en 1810, quatorze autres départements sont formés dans l'Europe de l'Est : les anciennes villes hanséatiques, le Brabant, la Zélande, etc.

On sait comment le vaste échafaudage de l'Empire allait s'écrouler en deux temps ; mais l'œuvre accomplie par les légistes de la Révolution devait survivre et constituer la structure même de la France, à travers toute cette période où la bourgeoisie allait exercer directement le pouvoir politique.

C'est dès le Consulat, en l'an VIII, que se fait tout le travail d'organisation administrative de la France bourgeoise, sous l'égide de Fouché. « *Des idées propres à la bourgeoisie, il en est une qu'on réalisa immédiatement,* écrit l'historien Bardoux à propos des événements du 18 brumaire, *nous voulons parler de l'unité absolue d'administration*... Le *principe de concentration présida à toute cette organisation administrative, judiciaire et financière, que l'on connaît et qui est entrée presque dans notre sang. Les liens les plus étroits de la centralisation étreignirent presque toute la société démocratique, à la satisfaction de ceux qui l'avaient fondée*[210]. » C'est alors que se crée la règle absolue : un préfet par département, un sous-préfet par arrondissement, un maire par commune, chacun d'entre eux assisté par un conseil ; les anciens districts, jugés trop nombreux, étaient remplacés par les arrondissements. Cette loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) demeurera, comme on l'a surnommée, le « code fondamental de notre organisation administrative », et nous verrons reparaître ce souci de centralisation au premier plan sous la Monarchie de juillet.

Inutile d'insister sur l'origine romaine du terme même de préfet ; tous les termes usités alors, consul, tribun, sénateur, — en attendant que l'Empire réapparaisse — sont autant de réminiscences du monde romain, réminiscences qui ne sont pas de pure forme.

Paris pourtant constituait une exception dans ce schéma de l'administration française. La bourgeoisie se souvenait qu'elle avait été, un temps, débordée par la Commune parisienne, et ne se souciait pas de renouveler

l’expérience ; aussi bien, quelques semaines seulement après la chute de Robespierre, le décret du 14 fructidor an II était-il une première mesure pour la décentralisation de la commune parisienne, décentralisation qui, elle aussi, subsistera jusqu’à notre temps. Les 48 sections révolutionnaires étaient groupées par quatre. Sous le Directoire, on décida que chacun de ces 12 groupes aurait son administration particulière, formant autant d’arrondissements. Le nom de *division* leur est donné en 1800 ; et celui de *quartier* remplace un peu plus tard l’ancien nom de *section ;* les 48 quartiers de Paris sont ainsi répartis en 12 arrondissements. Ainsi se dessine le Paris administratif. Ce n’est que plus tard, sous l’égide du baron Haussmann, que Paris prendra sa forme actuelle, 32 quartiers répartis en 8 arrondissements lui ayant été ajoutés. Ce morcellement n’allait pas sans entraîner quelques difficultés, les questions de voirie et de police, notamment, demandant une administration unique. C’est à quoi répondra la création du Bureau central, logé derrière la Sainte-Chapelle et qui y est demeuré en devenant la Préfecture de police. Toutefois, au moment même où l’on prend cette mesure d’unification on maintient un caractère de dualité en divisant les pouvoirs entre le Préfet de police et le Préfet de la Seine.

Les premières nominations dans ces différents cadres datent du 2 mars 1800. « *Les préfets,* disent les premières instructions qui leur sont données, *sont chargés par le gouvernement d’administrer sous ses ordres dans l’étendue de leur département. Ils sont l’organe de la loi et les instruments de son exécution.* » Et les paroles adressées par Bonaparte aux premiers préfets qui furent nommés ont été rapportées par la presse : « *Il faut que la France date son bonheur de l’établissement des Préfectures.* »

On s’en remettait pour assurer ce bonheur à des hommes soigneusement choisis pour être les instruments

dociles du pouvoir central tout en représentant les tendances les plus caractéristiques du temps.

On trouve parmi eux des représentants de l'Ancien Régime : un La Rochefoucauld, un Herbouville, un Frochot qui avait été le collaborateur de Mirabeau, mais aussi de ces membres de la première Assemblée Constituante qui sont toujours restés dans l'entourage immédiat du pouvoir, entre autres l'ex-avocat Meunier, qui devient préfet d'Ille-et-Vilaine, Jeanbon-Saint-André, qui sera préfet de Mayence.

On prenait soin, à Paris, de fournir pour chaque quartier une personnalité pouvant convenir à ses futurs administrés : dans le IIIe arrondissement, Bonaparte plaçait le banquier Delessert, dont l'activité financière avait été faible sous le Directoire, mais qui avait mis son crédit tout entier à la disposition de Bonaparte après Brumaire et qui devait être l'un des premiers régents de la Banque de France. Benjamin Delessert sera l'un des hommes importants du régime dans tous les domaines : par ses filatures, par ses raffineries, dans lesquelles le sucre de betteraves fait son apparition — il devait en fonder dix avant 1814, favorisé en cela par les dispositions du Blocus continental qui empêchait l'arrivée des denrées coloniales — et, plus tard, par la Compagnie d'assurances maritimes qu'il crée en 1816 ; il était, comme la plupart des grands bourgeois du temps, collectionneur de tableaux et aussi de plantes exotiques. Dans le IVe arrondissement on avait placé le notaire Bevière, un ancien constituant ; dans le Marais, demeuré encore aristocratique, le représentant d'une vieille famille de robe, d'Ormesson, et dans l'arrondissement du Faubourg Saint-Germain habité, on le sait, en majorité par l'ancienne noblesse, on vit se succéder un Béthune-Charost (ex-duc de Charost) et un duc de Luynes ; pour la Préfecture de police à Paris, on fit appel successivement à deux anciens membres de la noblesse de robe, Dubois d'abord, ancien procureur au Châtelet, puis Pasquier.

Comme on le voit, Napoléon avait fait largement appel à cette ancienne noblesse de robe dans la nouvelle organisation judiciaire, calquée, comme les institutions fiscales, sur l'organisation administrative ; il faisait appel aux Séguier, aux Daguesseau, aux d'Epremesnil, fils d'anciens parlementaires ou anciens parlementaires eux-mêmes. Dans une lettre adressée à Gaudin, il signifiait l'intention de choisir les hommes du régime parmi « *des familles considérables, mais spécialement les bonnes familles qui appartenaient à ce que l'on appelait autrefois le Tiers État, partie la plus saine de la population et que les liens les plus étroits et les plus nombreux attachent au gouvernement* ».

Aussi est-il très significatif de voir aux côtés du Premier Consul un Cambacérès et un Lebrun ; ce dernier avait été dans des temps déjà anciens secrétaire de Maupeou ; il avait fait partie de l'Assemblée Constituante, où il représentait la tendance modérée, et s'était spécialisé dans les questions de finances.

Quant à Cambacérès, dont la tendance se situe plus à gauche, il est l'incarnation même de la bourgeoisie légiste. D'une famille de magistrats, son père et son grand-père ont été conseillers au Parlement, sa mère est fille d'un conseiller à la Cour des Aides. A la Convention, il appartient à la fraction silencieuse de la Plaine et ne commence à tenir un rôle véritable qu'après le 9 thermidor. Sa connaissance du droit et aussi son habileté à donner à tout acte une allure de légalité devaient le rendre précieux sous l'Empire. C'est lui qui, en mai 1804, lit le premier la formule du serment que devront prêter à l'empereur les membres du Sénat, du Corps législatif et du Tribunal et qui organise la cérémonie de prestation ; à lui également reviendra le soin d'organiser la cérémonie du sacre pour laquelle il devait étudier minutieusement — et dans le plus grand secret ! — le cérémonial du sacre de Louis XVI. Personnage solennel, de réputation plus que suspecte, de mœurs spéciales, il était

devenu fameux par le luxe de sa table et par sa gourmandise poussée jusqu'au ridicule. Il devait réunir une énorme fortune, acquérir à Paris même l'ancien hôtel Molé, rue Saint-Dominique, où est aujourd'hui le ministère des Travaux publics, et divers domaines dans la vallée d'Auge, à Saint-Pierre du Jonquet, au Ham, ainsi que le domaine du Livet dans l'Eure et le château de Saint-Drezery, près de Montpellier dont sa famille était originaire. Sous l'Empire, il touche plus de 300 000 francs par an comme traitement au titre d'archichancelier et reçoit diverses dotations, avec la qualité de prince.

Des exemples de ce genre permettent de constater que, si la noblesse de robe a payé son tribut à la Révolution au moment où triomphe la petite bourgeoisie jacobine, ses pertes sont sensiblement inférieures à celles de la noblesse du sang. D'après les statistiques dressées par l'historien américain Greer, sur les 2639 exécutions capitales qui ont lieu à Paris au moment de la grande Terreur, on compte 176 membres de la noblesse de robe, contre 314 membres de l'ancienne noblesse du sang. Pourtant, 872 nobles de robe seulement ont émigré, sur une émigration de 16 431 nobles. Il faut remarquer d'autre part qu'à la pire époque de sa détresse financière la Convention votait néanmoins le rachat de tous les offices de l'Ancien Régime : plus d'un demi-milliard a été ainsi consacré à racheter les offices de justice et de finance. Ainsi l'ancienne noblesse de robe avait-elle sauvegardé sa position financière et sa fortune. On a pu dénombrer environ 150 anciens parlementaires dans le personnel du Consulat et de l'Empire. Napoléon accordera la plus grande importance à la réorganisation de tous les offices de magistrature, depuis le notariat jusqu'au Conseil d'État ; l'ancienne compagnie des procureurs sera transformée et deviendra celle des avoués.

Du point de vue judiciaire l'organisation fut calquée sur celle des préfectures et sous-préfectures : dans chaque canton un juge de paix, dans chaque arrondissement un

tribunal de district, qui servait de tribunal de première instance. A la place des anciens parlements furent institués 29 tribunaux d'appel dans les principales villes ; à Paris subsistait un tribunal de cassation ; les magistrats étaient inamovibles ; leur rôle devait être prépondérant sous la Monarchie de Juillet, où, on l'a fait remarquer, « la magistrature arrive au pouvoir avec la bourgeoisie dont elle émane[211] ».

Le barreau, dont les franchises seront renouvelées, sera sous la Restauration l'un des agents d'opposition les plus actifs, on l'a fait remarquer ; tous les grands procès, ceux des généraux comme Ney ou Labédoyère d'abord, puis les procès de presse, seront autant d'occasions d'attaquer le régime. C'est ainsi que certains des hommes de 1830, Dupin, Odilon Barrot, Chaix d'Est-Ange, commenceront à se faire une renommée, sans parler du plus important d'entre eux, l'avocat Thiers.

Notons encore comment, toujours dès le Consulat, et toujours sous l'égide de Fouché, la police est organisée en France, notamment à Paris ; on verra l'institution prendre au XIXe et au XXe siècle un développement que personne n'aurait prévu dans le passé. La première ordonnance qui définit les fonctions du « lieutenant de police » date, on le sait, de 1667, émanant de Louis XIV ; La Reynie avait été le premier titulaire du poste. En ce qui concerne la Préfecture de police parisienne, Bonaparte, en juillet 1800, suivra de près l'ordonnance de 1667 et lui donnera un pouvoir qui a été défini comme étant à la fois d'ordre gouvernemental, judiciaire et municipal, tandis que pour l'ensemble de la France, dépendant du ministère de l'Intérieur, s'organisera la Sûreté générale.

Enfin ce sera l'un des premiers soucis de Napoléon devenu empereur, après s'être coupé de la noblesse du sang par le meurtre du duc d'Enghien, que d'organiser une nouvelle noblesse. Celle-ci se distingue de la précédente, non seulement par ses origines, mais aussi par le chiffre des

pensions qu'elle touche. Le décret du 1er mars 1808 attachera à chaque titre de noblesse un majorat dont le revenu annuel est de 5000 francs pour les barons, 30 000 pour les comtes, 200 000 pour les ducs. Quant aux hommes de 1789 qui ont dû, bon gré mal gré, s'effacer devant les événements, ils ne le font pas sans obtenir des dotations somptueuses, entre autres un Sieyès, devenu le pontife de l'Académie des Sciences Morales et Politiques, et les deux ex-consuls, Cambacérès et Lebrun, qui se voient octroyer l'un 450 000 francs de rente, l'autre 200 000. Pour plus de sûreté, les revenus des majorais étaient assis, non seulement sur des rentes d'État et des actions de la Banque de France, mais sur des sociétés comme celle des Canaux du Midi, d'Orléans et du Loing, gérés par le Domaine Extraordinaire. Un Fouché sera duc d'Otrante, un Merlin de Douai, qui avait été rapporteur de la loi des suspects, deviendra grand-officier de la Légion d'honneur et comte de l'Empire.

L'institution des préfets et, dans l'ensemble, la réforme administrative de l'an VIII mettait le point final à l'œuvre de centralisation accomplie par la monarchie d'Ancien Régime ; cela à travers des structures nouvelles qui ne tiennent plus compte des différents corps interposés jadis entre le souverain et ses sujets, et dont la persistance à travers la période monarchique contrariait la tendance des légistes vers l'égalité. En droit, tous les citoyens devenaient égaux devant l'État ; en fait, les institutions nouvelles, on l'a fait remarquer, « reconnaissaient des droits civils identiques à tous les citoyens, mais, ces droits, seule la bourgeoisie aisée pourra les exercer[212] ». Si bien que, nous le verrons, l'administration elle-même consacre en réalité, pendant le XIXe siècle, ce que Georges Lefebvre appelle « le monopole des notables ».

[Table]

L'UNIVERSITÉ

A l'époque où la France recevait son organisation administrative était créée aussi l'Université. La loi instituant, sous le nom d'Université impériale, « *un corps chargé exclusivement de l'enseignement et de l'éducation dans tout l'Empire* » date du 10 mai 1806. Cette loi réalisait en fait le vœu exprimé dès les débuts de la Révolution et qui s'était traduit alors par des décisions sans beaucoup d'effets pratiques en raison des événements ; dès la Constitution de 1791 on avait vu énoncer parmi les dispositions fondamentales l'obligation de « *créer et organiser une instruction publique commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes* ». En 1793, la seconde Déclaration des Droits de l'homme déclarait de son côté (Article 22) : « *L'instruction est le besoin de tous, la société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens.* » Enfin la Convention avait prévu un enseignement primaire chargé d'« *enseigner les connaissances rigoureusement nécessaires à tous les citoyens* » (décret du 12 décembre 1792) et esquissé l'organisation future des lycées et écoles centrales, celle de l'École polytechnique et de l'École centrale, tandis qu'étaient réorganisés le Muséum d'Histoire naturelle, le Collège de France et l'Institut. Mais, en ce domaine comme en beaucoup d'autres, c'est Napoléon qui réalise ce qui n'était encore qu'à l'état de projets ou d'institutions seulement esquissées ; en fait, les années tourmentées qui s'écoulent entre la dispersion des

congrégations enseignantes et l'avènement de Bonaparte n'étaient guère propices à l'organisation de l'instruction ; le manque de cadres surtout se faisait sentir, bien qu'un certain nombre de prêtres constitutionnels ou défroqués aient trouvé dans l'enseignement une occupation qui leur permettait de subsister. Il reste que, partout où des études de détail ont été faites, on signale le marasme des établissements d'enseignement. Dans l'étude qu'il a faite sur le village de Mazières-en-Gatines, dans les Deux-Sèvres, Roger Thabault cite un rapport du préfet Dupin indiquant en l'an IX que les écoles primaires sont dans son département moins bien tenues et moins nombreuses qu'avant la Révolution. Ce rapport signale que, pour l'arrondissement de Parthenay, il y avait en l'an IX 24 instituteurs pour 600 élèves. Or, écrit-il, « *avant la Révolution, chaque ville du département, Châtillon excepté, avait son collège*[213] » *;* et de constater : « *de tous les collèges qui existaient avant 1789 aucun ne subsiste plus... il n'existe plus d'école purement gratuite. Les écoles primaires sont les seules qui offrent aux indigents la facilité de procurer quelque instruction à leurs enfants. Il y en a 104 d'établies, elles sont fréquentées en hiver par environ 3000 élèves.* » Encore en 1833, on constatera que sur 119 personnes appelées à signer sur les registres d'état civil, 22 seulement savent signer leur nom.

« *Mon but,* déclarait sans ambages Napoléon devant le Conseil, *est d'avoir un moyen de diriger les opinions politiques et morales.* » L'Université impériale hiérarchisant les éléments qu'elle trouvait sur place et mettant sous la direction du « *Grand Maître* » l'ensemble des corps d'instruction publique, aura une fonction d'État ; l'intention qui y préside n'est pas douteuse : il s'agit de former l'esprit de cette France nouvelle dans laquelle l'instruction sera l'élément d'unification ; chaque ville importante aura un lycée — il y en eut trente, un par ressort de Cour d'appel, puis trente-cinq et plus tard cent — ; les petites villes eurent

un collège ; remarquons que le terme de lycée, introduit par la Convention, reflétait une fois de plus l'influence de l'Antiquité gréco-romaine qui avait imprégné toute la mentalité bourgeoise sous l'Ancien Régime. L'enseignement qui y était dispensé manifestait aussi cette influence et, de ce point de vue, il n'y aura aucun changement entre l'instruction que recevait la bourgeoisie d'Ancien Régime et celle de la bourgeoisie du XIXe siècle. Seul le régime de vie imposé dans les lycées depuis la création de l'Université impériale marquera un changement. Les *Mémoires* de Rémusat, très détaillés en ce qui concerne sa jeunesse et son éducation, donnent une idée assez complète des bases de cet enseignement. Vers l'âge de huit ans, il avait lu Corneille, Racine, Molière même, et savait « *beaucoup de leurs vers par cœur* »... » *Mon père,* ajoute l'auteur, *prit l'habitude en faisant sa toilette de m'apprendre Boileau et au bout de dix-huit mois j'aurais pu le réciter presque tout entier.* » Il commence alors le grec et le latin et entrera à dix ans, en 1807, au lycée Napoléon. Grec et latin restent la base de l'enseignement ; éducation strictement intellectuelle : « *de cet enseignement froid et sec résultait une jeunesse d'une intelligence aiguisée, d'un goût difficile, propre à la critique des détails, mise en garde contre l'entraînement et l'enthousiasme, défiante, indifférente, dénigrante, se connaissant en phrases et portée à croire que tout était phrasé*[214]*.* » L'éducation religieuse reste ce qu'elle était dans la bourgeoisie d'Ancien Régime : toute intellectuelle aussi. Rémusat raconte comment il avait fait sa première communion « *convenablement, respectueusement, mais froidement... Je n'avais aucune incrédulité systématique,* ajoute-t-il, *mais je ne pouvais ignorer que les grandes personnes et des plus respectables ne pratiquaient pas la religion, que les hommes n'allaient pas même à la messe et qu'ils n'y perdaient rien dans l'estime publique. Force m'était de penser que les devoirs de la religion n'étaient regardés comme obligatoires que pour les enfants.* » Il devait par la suite s'en expliquer avec

son père dont jusque-là « *je savais bien qu'il n'allait pas à la messe. Mais ce n'était pour moi qu'une application de la règle : Les hommes ne pratiquent pas.* » Sa mère pensait de même, bien que, par la suite, elle fût revenue à la pratique de la religion, changement qui n'était pas pour plaire au père de Rémusat mais qui, précise-t-il, « *ne lui causa aucun ennui* ». Ce sera le principe de la bourgeoisie française au XIXe siècle que d'accepter volontiers la pratique religieuse de la femme, alors que l'homme reste incroyant ou même anticlérical. Enfin le régime même des collèges est à base autoritaire. « *Il régnait une discipline quasi-militaire, mais comme toute discipline militaire elle était prise pour chose de fait et non de droit et à laquelle on ne devait se soumettre qu'autant qu'on ne pouvait faire autrement : Notre ennemi c'est notre maître.* »

Quelques créations particulières viennent s'ajouter à celle des lycées et collèges. Ainsi le Collège de la Légion d'honneur où l'on forme les filles d'officiers, destinées à devenir femmes d'officiers, donc à faire partie de cette noblesse nouvelle qui est un des grands rêves de l'empereur. Là aussi le règlement est tout militaire, et l'uniforme est de rigueur comme dans les lycées de garçons.

Il n'est pas besoin d'insister sur les différences profondes entre l'Université d'Ancien Régime et l'Université impériale ; à plus forte raison sur les caractères fondamentalement opposés qui distinguent l'Université médiévale de cette Université nouvelle : entre l'université autonome, corps libre dont les membres s'administrent par eux-mêmes, et l'université-organisme d'État, instrument du pouvoir, organisé et payé par lui, l'identité de termes qui subsiste ne fait qu'introduire une confusion regrettable. Dans le monde actuel, seuls les pays anglo-saxons ont quelque droit à considérer leurs universités comme représentant, avec les évolutions naturelles, la suite de l'université médiévale ; en France, la coupure a été radicale et l'on peut mesurer à propos de nos institutions

d’enseignement deux conceptions essentiellement différentes de la liberté (rappelons que l’université médiévale avait été libérée par le pape de toute tutelle des institutions d’Église, évêques, chanceliers, etc., et par le roi de toute tutelle des tribunaux royaux). Désormais, avec des modalités d’application différentes, les grandes lignes de l’institution impériale subsisteront et l’Université sera un corps de l’État, reflétant cette centralisation vers laquelle on tendait depuis les débuts de la France monarchique.

Est-ce à dire que l’instruction sera libéralement étendue et octroyée à tous selon les principes proclamés ? Le monopole d’État aurait pu s’en trouver justifié. En réalité, la diffusion de l’instruction sera lente, et reflétera les préoccupations de la bourgeoisie au pouvoir ; l’enseignement secondaire, celui des lycées et collèges, aura seul une véritable vitalité sous l’Empire. L’enseignement supérieur n’est encore qu’ébauché. Quant à l’enseignement primaire, le décret de 1808 prévoit des « *petites écoles* », mais seule la rentrée des Frères des Écoles chrétiennes, dès lors autorisée, permet de diffuser dans le peuple quelque instruction. On leur promettait une subvention annuelle de 4250 francs qui ne fut versée qu’une fois. L’enseignement primaire ne recevra une véritable organisation que sous la IIIe République et cette organisation, qui le rend indépendant de l’enseignement secondaire, avec des cadres recevant des formations différentes sans prévoir la possibilité de passer de l’un à l’autre ordre de l’enseignement, implique la volonté de réserver à la classe bourgeoise cette instruction dont elle sait depuis longtemps le parti qu’elle en tire. Désormais l’Université deviendra le bastion d’une bourgeoisie doctrinaire dont le rôle en France sera de premier plan. On en verra les effets lors de la Révolution de 1830.

L’Université et l’Institut resteront pendant tout le XIXe siècle et encore au XXe l’expression de la pensée officielle, c’est-à-dire de la pensée bourgeoise. Or, celle-ci, une fois au

pouvoir, s'est toujours montrée conservatrice. Dans le domaine des lettres et des arts, c'est une position à proprement parler intenable. On ne tardera pas à s'en rendre compte, et cela dès la Restauration, car un phénomène éclate alors, que personne n'aurait pu prévoir : la renaissance de la poésie. Dans un monde où tout ce qui compte reste dans la ligne de pensée du XVIIIe siècle, cette renaissance est à proprement parler un scandale.

A la date de 1817, l'Académie Française avait mis au concours le sujet suivant : « *Des avantages de l'étude.* » L'une des réponses reçues — réponse en vers, fort brillante, — retint l'attention de la docte assemblée. Malheureusement l'auteur avait indiqué son âge : quinze ans. Cet âge ne pouvait que soulever contre lui la malveillance des académiciens en un temps où il n'était permis d'exister qu'à l'âge de la majorité légale ; la réaction fut bien significative : la pièce si remarquée n'obtint qu'une mention ; elle était signée : Victor Hugo.

Étonnante époque que celle qui s'ouvre sur les pages ardentes du *Génie du christianisme,* sur les premières œuvres de celui que Chateaubriand nommait « *l'enfant sublime* », et sur les *Premières Méditations poétiques,* si bien nommées, car, pour la première fois en effet depuis fort longtemps, la poésie s'y affirmait pour elle-même. Rien de plus inattendu que cette revanche sur les siècles classiques, ceux de la raison raisonnante et de la disparition du lyrisme. En la personne d'un Lamartine, et plus encore de Victor Hugo, la poésie allait occuper le devant de la scène, s'imposer à l'attention du public, avec la même acuité que la peinture au XXe siècle. Et les réactions des milieux officiels ont montré dans l'un et dans l'autre cas une espèce de terreur provoquée par ces floraisons incongrues, inclassables et immédiatement suspectes : une poésie échappant aux règles classiques, comme plus tard une peinture échappant aux règles académiques. Après la soirée fameuse d'Hernani (26 février 1830), l'Académie vint

solliciter le roi Charles X d'imposer silence à ces révolutionnaires ; le vieux roi refusa sur un mot célèbre : « *En fait d'art, je n'ai d'autres droits que ma place au parterre.* » Il ne sera pas imité par Molé, accueillant Vigny à l'Académie française par un discours si injurieux qu'il a fait date dans les annales de l'Institut. Victor Hugo lui-même devra se présenter cinq fois avant d'être admis par l'auguste assemblée, qui, comme le rappelle Beau de Loménie, écartera aussi bien Balzac que Michelet, Gérard de Nerval qu'Alexandre Dumas[215]. Il est bien amusant, avec le recul du temps, de lire les notices consacrées à Victor Hugo et à Lamartine dans le *Dictionnaire de la conversation*, édité par les Frères Firmin Didot, imprimeurs de l'Institut, en 1865 : dans ces notices, confiées à Jules Janin, qui faisait alors figure de critique éclairé, Lamartine est comparé à Béranger et Victor Hugo déclaré très inférieur comme dramaturge à Pixérécourt et à Victor Ducange. Si l'immense personnalité de Victor Hugo a fini par enfoncer les portes du monde officiel, Lamartine, comme Vigny, comme Musset, mourra pauvre et en marge d'une société à qui semble suspects toute originalité personnelle, tout ce qui ne s'énonce pas en règles, en formules et en canons. Car il est très significatif de voir que la bourgeoisie ne donnera droit de cité dans son enseignement qu'aux maîtres qui ont fait leurs preuves, à la fois comme bourgeois et comme humanistes, dans la ligne de l'antiquité gréco-romaine : on n'enseignera pas d'autre philosophie que celle de Descartes, pas d'autre poésie que celle définie par Boileau, pas d'autre art que celui qui a reçu le nom d'académique. La création des Musées et Conservatoires, en cette période d'avènement au pouvoir de la bourgeoisie, implique bien cette arrière-pensée de constituer comme des étalons de mesure grâce auxquels on domestiquera en quelque sorte toutes ces tendances rebelles à l'ordre convenu qui bouillonnent, justement, dans les rangs de la jeune école romantique, comme plus tard lors des premiers Salons impressionnistes : l'art n'est conçu par le bourgeois qu'en tant qu'objet d'art susceptible de

meubler une collection et de posséder une valeur chiffrée. Le sursaut romantique avait le mauvais goût de remettre en question les valeurs établies en littérature ; Lamartine dénonçait la morale « petit-bourgeois » de La Fontaine et l'on criait : « *Enfoncé, Racine !* » lors de la bataille d'*Hernani* dans laquelle, dès le second vers, « *ce grand niais d'alexandrin* » était quelque peu malmené. Il y avait en cela une insolence intolérable et les romantiques ne seront admis dans notre histoire littéraire qu'une fois leurs auteurs morts, dûment étiquetés et classifiés à leur tour ; exactement comme les impressionnistes et leurs successeurs immédiats ne seront considérés comme des peintres valables qu'une fois leurs œuvres cotées à la Salle des ventes. A l'heure actuelle, l'enseignement officiel reste encore entièrement soumis aux canons posés par la bourgeoisie, et l'humanisme gréco-romain reste considéré comme pouvant seul former ces « têtes bien faites » que se vante de produire l'université.

En réalité, l'étatisation de l'enseignement avait été amorcée sous l'Ancien Régime, aussitôt après l'expulsion des Jésuites et, dès cette époque aussi, en dépit de la valeur très inégale des 22 universités qui existaient alors sur le territoire français[216], la tendance générale, mise en évidence par des plans comme celui de Condorcet, distinguait assez peu entre enseignement secondaire et supérieur laissait généralement de côté l'enseignement élémentaire et mettait l'accent sur les disciplines scientifiques jusqu'alors trop négligées. C'est dans ce domaine de l'enseignement scientifique et technique que se font les créations les plus originales. Au Muséum d'Histoire naturelle, 13 chaires avaient été érigées dès juillet 1793 au lieu des trois que comportait son ancêtre, l'ancien Jardin du Roi ; l'École polytechnique, l'École centrale des Travaux publics, datent de l'an III. Rémusat insiste dans ses *Mémoires* sur l'impression profonde que firent sur lui les cours du chimiste Thénard, ceux de Gay-Lussac, et la

conversation d'un Laplace et d'un Cuvier ; il montre comment, dans son esprit, leur influence fut liée à sa propre évolution des idées royalistes aux idées libérales : « *A cette époque les sciences physiques, la médecine, la physiologie, même les arts industriels, étaient autant de produits que le génie des temps nouveaux avait marqués à son empreinte... Le monde savant était suspect au monde de l'Ancien Régime ; le monde de l'Ancien Régime était tenu en ennemi par le monde savant. Celui-ci était donc une partie essentielle de la République dont je me sentais citoyen*[217]. »

Sous la Restauration, après avoir une première fois, sur un projet de Guizot et Royer-Collard (17 février 1815), supprimé l'université unique pour la remplacer par 17 académies, l'Université, rétablie pendant la période des Cent Jours, allait subsister et garder le caractère de monopole d'État.

Ce monopole ne se maintiendra pas sans luttes ; un Lamennais, sous la Restauration, se fera le champion des attaques dirigées contre le monopole de l'Université : « *Qu'on supprime toute entrave, qu'on laisse une liberté entière*[218]*.* » Mais le monopole institué par Napoléon pouvait servir les idées monarchiques comme il avait servi les idées impériales, et dès 1816 un fonctionnaire impérial passé au service des Bourbons faisait remarquer que ceux-ci n'avaient qu'à « *laisser faire cette Université... pour asseoir à jamais le trône et l'autel*[219] ». Le conseil ne pouvait manquer d'être écouté et la nomination de Mgr de Frayssinous, prélat monarchique et gallican, en 1824, en mettant ce monopole d'État entre les mains de l'Église, renforçait encore l'association du trône et de l'autel et faisait disparaître toute trace de liberté de l'enseignement. En 1827, sur 80 professeurs de philosophie dans les collèges royaux, il y a 66 prêtres ; en 1828, sur 328 directeurs de collèges communaux, 139 sont des prêtres[220]. On conçoit

les rancœurs tenaces qu’a pu éveiller pareille négation des principes révolutionnaires et, par delà, de ce besoin fondamental qu’a été en tous temps la liberté pour un enseignement dynamique.

[Table]

LA BANQUE

« *La classe des négociants est particulièrement dans la joie* », écrit le *Moniteur* au lendemain du 18 brumaire. Effectivement le coup d'État qui venait une fois de plus d'opposer à la volonté de l'Assemblée celle d'un petit nombre de gens résolus à garder le pouvoir avait été avant tout l'œuvre des négociants et des banquiers. Bonaparte, revenu d'Egypte avec la rapidité que l'on sait, et arrivé à Paris presque au jour anniversaire de ce 13 vendémiaire où il s'était fait connaître comme l'homme de main de Barras (le 24 vendémiaire — 16 octobre 1799), avait été accueilli par des manifestations de joie populaire susceptibles de forcer la main aux plus hésitants. La lassitude générale était en somme, dans l'opération qui se préparait, le plus puissant auxiliaire de ceux qui avaient manœuvré dans l'ombre, Talleyrand et Fouché en particulier. On sait comment les événements se déroulèrent. Barras, demeuré seul au Directoire avec quelques comparses obscurs : Moulin, Gohier, Roger-Ducos, hésitait encore entre les généraux « possibles » : Moreau, Bernadette, Bonaparte, lorsque le retour de ce dernier précipita les événements. Les trois semaines qui s'écoulent entre son retour et le coup d'État sont remplies de conciliabules avec ceux qui tiennent les fils de la situation : en premier lieu, bien entendu, Fouché, ministre de la police, Talleyrand, familier de toutes les combinaisons diplomatiques, et Sieyès qui retrouvait, en cette fin de la période révolutionnaire, le rôle de pontife qu'il avait eu au début. Le reste ne fut plus qu'une comédie parlementaire parfaitement réglée et appuyée par les deux

forces désormais inséparables de la puissance bourgeoise : l'armée et la police, l'une et l'autre bien en main. Sur la proposition d'un comparse, un nommé Cornet, député du Loiret, on décide de transférer l'Assemblée du Corps législatif à Saint-Cloud, ce qui soustrayait les événements à toute poussée populaire. L'opération était présentée comme devant « *enchaîner les factions qui prétendent subjuguer la représentation nationale* ». Et l'on ne manquait pas de proclamer pour finir : « *Vive le peuple, par qui et en qui est la République.* » Sur les cinq directeurs, deux étaient parmi les instigateurs du complot, Sieyès et Roger-Ducos, deux autres furent très poliment consignés dans leurs appartements, Gohier et Moulin ; enfin Barras, qui aurait pu être l'arbitre de la situation, habilement gagné par Talleyrand, trouva une retraite fort honorable sur sa terre de Grosbois qu'il avait acquise moyennant les innombrables trafics que lui avaient permis ses cinq années de pouvoir. A Saint-Cloud, la situation, un instant compromise — les députés ont jeté contre Bonaparte le cri de : hors-la-loi ! et les grenadiers massés dans la cour d'honneur sont restés immobiles, — est sauvée par les initiatives tantôt secrètes, tantôt théâtrales, de Lucien Bonaparte, le véritable acteur de la journée. Bientôt, les protestataires demeurés dans la salle d'assemblée étaient expulsés de vive force par la troupe, et Bonaparte reprenait le chemin de Paris pour s'installer au Luxembourg.

Les ouvrages de Beau de Loménie ont attiré l'attention sur ces rôles joués par les hommes de brumaire qui formeront par la suite, eux et leur famille, l'état-major orléaniste. Mais, à les bien examiner, on est amené à conclure qu'il ne s'agit là aucunement d'un phénomène de génération spontanée. Les hommes de Brumaire représentent en réalité cette bourgeoisie des affaires et de l'agiotage qui a déjà présidé dix ans auparavant aux débuts de la Révolution et que les liens les plus puissants relient à la bourgeoisie d'Ancien Régime.

Il n’est pas sans intérêt de relever les garanties dont les principaux financiers du temps avaient pu jouir au cours d’une époque si troublée. Dès le 17 mai 1791, la Constituante avait autorisé le trafic des espèces et assignats et rendu par conséquent licites, au nom de la liberté, un certain nombre d’opérations qui jamais jusqu’alors n’avaient été pratiquées sans risque. Lorsque la Convention crée un Grand Livre de la Dette publique (24 août 1793) on devait invoquer la « *loyauté française* » pour payer intégralement les arrérages des rentes ; mais seuls les rentiers porteurs d’un capital de plus de 1000 livres étaient payés en monnaie ; les petits rentiers, dont le capital était inférieur à 1000 livres, étaient payés en assignats. La mesure n’est pas sans rappeler celle d’un Etienne Marcel instituant des impôts en ordre régressif, en raison inverse des revenus dont on jouissait. Mais on comprend mieux lorsqu’on constate que le préposé aux finances est alors Cambon, ex-filateur devenu financier ; il va jouir par la suite d’une énorme fortune et avoir un rôle politique important. Il est surprenant par ailleurs de constater avec quelle aisance les capitaux apparaissent et disparaissent dans les principales maisons de banque pendant la période révolutionnaire tandis que leurs possesseurs traversent les événements sans être autrement inquiétés. La banque Mallet a un capital de 800 000 livres en 1788, 240 000 en 1794 et nul pendant la période des assignats au cours de laquelle elle achète à bas prix des biens nationaux en Artois et en Picardie. Les Périer faisaient de même, achetant des domaines et des actions sur les mines d’Anzin. Les banquiers Montz, les Greffulhe placent leurs capitaux en terre ou en marchandises rares. Tous se retrouvent en possession d’une fortune remarquablement arrondie au moment où a lieu le coup d’État du 18 brumaire.

Cette violation des droits de l’Assemblée n’était pas la première, il s’en faut de beaucoup, et elle devait se reproduire bien des fois par la suite ; mais aucune ne devait avoir de conséquences aussi profondes, car c’est le

vainqueur du jour, Bonaparte, bientôt devenu l'empereur Napoléon, qui va mettre en place les institutions bourgeoises, celles qui ont été préparées et voulues, celles de la classe d'hommes que la Révolution a mis au pouvoir et qui réunissent les traits particuliers à la bourgeoisie dès son origine : le maniement de l'argent d'une part et, de l'autre, le maniement des idées, de tout un système de pensée auquel Descartes avait donné sa forme ; aussi bien les deux institutions qui vont trouver, presque dès l'avènement de Bonaparte, leur forme définitive, la Banque et l'Université, resteront-elles essentielles à la classe bourgeoise, traversant sans encombre tous les changements de régime politique et toutes les vicissitudes intérieures et extérieures, jusqu'à notre temps. Elles reflètent ce double visage de la bourgeoisie : bourgeoisie d'affaires et bourgeoisie doctrinaire, que nous avons vues s'affronter au cours des diverses phases de la période révolutionnaire et qui seront au contraire parfaitement unies durant ce règne de Louis-Philippe qu'on peut considérer, selon l'expression de Jean Duché, comme étant « le règne de la Bourgeoisie Absolue ».

Ce sont deux banquiers d'Ancien Régime, qui ont traversé sans encombres la période révolutionnaire, Lecouteulx de Canteleu et Perrégaux, qui créent la Banque de France avec l'appui de Bonaparte ; l'opération se fait dans les plus courts délais, puisque le coup d'État date du 9 novembre et l'approbation des statuts de la Banque, du 13 février suivant (1800). Dès le 20 (1er ventôse an VIII), la Banque ouvrait ses guichets à l'hôtel Massiac (place Notre-Dame-des-Victoires). La Banque de France était, sous le contrôle de l'État, une banque privilégiée qui avait désormais le monopole des billets de banque et dirigeait les opérations d'escompte. En réalité, le contrôle de l'État se bornait à la nomination par lui d'un gouverneur, tandis que la banque était administrée par un conseil de régents, nommés par les 200 plus importants actionnaires et dépendant d'eux seuls ; elle méritait donc bien son surnom de République des capitalistes. Dans le premier conseil de

régence, dont Lecouteulx était président, on trouve des personnages déjà bien connus comme Périer, Mallet, Hottinguer et Perrégaux. Certains d'entre eux, comme l'a fait remarquer Beau de Loménie, devaient s'y maintenir avec une permanence étonnante : le banquier Mallet, puis ses petits-fils et ses arrière-petits-fils, allaient siéger au conseil de régence sans interruption pendant près de cent quarante ans. Descendant d'une famille qui avait émigré lors de la révocation de l'Édit de Nantes, mais avait regagné la France dès 1723, Mallet avait donné naissance à l'une des plus puissantes dynasties financières de France.

Quant à Perrégaux, son établissement ne devait pas être moins solide, puisqu'il eut pour associé et successeur le fameux Jacques Laffitte. Il avait joué un rôle marquant dans tous les événements révolutionnaires ; d'origine suisse, comme la plupart des banquiers du temps, Jean-Frédéric Perrégaux, né à Neufchâtel en 1744, s'était installé à Paris où, grâce à la protection de Necker, il avait rapidement fait de bonnes affaires. Sa banque, installée rue Saint-Sauveur, était déjà dans la plus grande prospérité en 1783. Le luxe de sa table est célèbre, comme les fêtes qu'il donne dans le somptueux hôtel de la rue de la Chaussée-d'Antin qu'il acquiert en 1786 ; on trouve parmi ses correspondants et ses obligés de préférence les plus jolies danseuses de l'Opéra, les plus célèbres aussi, la Duthé, la Guimard, les comédiennes comme Mlle Clairon, éventuellement les danseurs comme Vestris. L'hôtel de la Chaussée-d'Antin avait du reste d'abord appartenu à la Guimard qui l'avait fait élever par le fameux architecte Le Doux et décorer par Boulle et Fragonard. Les soupers fins, les spectacles s'y succèdent : nulle part sans doute la « douceur de vivre » n'a été mieux savourée que chez les banquiers suisses à l'époque. Perrégaux a été compromis dans l'affaire du collier ; une partie des brillants qui en proviennent a été payée par une lettre de change tirée sur lui. Il prend une part active à la prise de la Bastille et on relève son nom parmi les membres de la garde nationale dans le district de

Saint-Magloire où il est capitaine, puis commandant du bataillon ; mais, plus habile que Clavière, il traverse toute la tourmente révolutionnaire sans mal et presque sans danger, maintenant son activité, délivrant des lettres de crédit sur Londres, Amsterdam et Hambourg, jouissant de la confiance et des égards de Fouquier-Tinville et de Robespierre ; il entretenait la fameuse Théroigne de Méricourt, vedette assez voyante des premiers mois de la Révolution, qui conduit l'émeute des femmes de Paris à Versailles au début d'octobre 1789 ; on sait comment une première marche sur Versailles, organisée au mois d'août et partie du Palais-Royal, comme beaucoup d'événements du même temps, avait échoué. Il sera « *banquier du Comité de Salut public* » et traitera avec les négociants suisses pour les achats d'armes dont la République a besoin. A deux reprises pourtant, il allait être inquiété, mais chaque fois les informations tournent court ; Perrégaux avait du reste en plusieurs occasions adressé à diverses sections parisiennes, entre autres la section des Piques, l'expression de sa fraternité sous la forme d'espèces sonnantes ; lui-même et son associé d'alors, un nommé Gumpelzhaimer, d'origine allemande, sont en décembre 1793 menacés d'emprisonnement, mais aussitôt élargis. Le financier Cambon avait été chargé de vérifier ses papiers et l'on se doute que ses conclusions ne pouvaient qu'être favorables ; Cambon avait suivi la même évolution que Perrégaux ; originaire d'une famille d'importants filateurs de Montpellier, que les biens nationaux avaient prodigieusement enrichis, il avait abandonné en temps opportun la Gironde pour la Montagne. En une autre circonstance encore, Perrégaux, ayant été dénoncé par un maçon qui avait été chargé par lui de faire faire des armoires secrètes dans sa maison, conduisit les députés de la Convention vers ces armoires qui existaient réellement et qu'ils trouvèrent vides ; sur quoi ils se déclarèrent satisfaits ! Depuis longtemps Perrégaux avait mis sa fortune à l'abri en Angleterre. Il est du reste probable que, selon les documents découverts et publiés par Mathiez,

il fournissait indifféremment de l’argent aux émigrés et au Comité de Salut public. Il jugea opportun de passer en Suisse les premiers mois de 1794, et revint en France après le 9 thermidor pour reprendre la direction de sa maison de banque où déjà un jeune employé faisait ses preuves : Jacques Laffitte.

Par la suite, l’hôtel de la Chaussée-d’Antin allait reprendre toute son animation et, sous le Directoire, redevenir le rendez-vous de toutes les femmes élégantes de Paris, des danseuses, des actrices et bien entendu de tout ce qui comptait en politique, en premier lieu Talleyrand revenu d’Amérique. La fille de Perrégaux, Hortense, élevée à Saint-Germain par Mme Campan, et qui avait eu pour condisciple Hortense de Beauharnais, devait épouser Marmont, futur maréchal et duc de Raguse. Ce dernier avait été pour la première fois reçu dans l’hôtel de Perrégaux à la fin de 1796 au cours d’une soirée fort brillante donnée en l’honneur de la présentation au Directoire de 22 drapeaux pris à l’ennemi et envoyés par le général Bonaparte ; Marmont avait été remarqué par lui au siège de Toulon.

Perrégaux devait être l’un des premiers sénateurs nommés par Bonaparte dès le 26 décembre 1799 ; il devait passer ses dernières années dans son château de Viry-Châtillon, autrefois propriété des Sartines, et y mourir en 1808, après avoir désigné Laffitte comme son successeur. Il fut enterré au Panthéon avec les honneurs officiels : l’empereur appréciait les gens « capables », et Perrégaux avait donné les preuves les plus évidentes de ses capacités.

Cela notamment lors de la fondation de la Banque de France qui assurait le crédit de l’État en mettant à sa disposition une institution financière stable. Perrégaux avait été en cette occasion imité par l’ensemble des banquiers, notamment de ces banquiers suisses désireux de stabiliser la fortune qu’ils avaient acquise. Mallet lui-même, qui n’avait cessé de spéculer à la baisse sur l’assignat, se retrouvait à la tête de l’institution avec la stabilité

remarquable que nous avons signalée. D'une façon générale, on voit tout ce qui compte dans le monde financier du temps mettre son crédit à la disposition de Bonaparte ; un Boscary-Villeplaine, l'agent de change bien connu, y consacre tous ses biens disponibles, non sans profit puisqu'on le voit en 1805 acheter la terre de la Grange-de-Milieu qui avait appartenu au maréchal de Saxe, et disposer d'une énorme fortune en dépit des faillites de ses entreprises en juin 1792. On verra à la fois trois frères Boscary établis comme agents de change en 1818 — fait unique dans les annales de la Bourse. Un autre banquier, le Suisse Etienne Delessert, joue un rôle important dans la fondation de la Banque ; son fils Benjamin sera régent pendant quarante-cinq ans ; suivant le processus invariable, Etienne Delessert avait compté d'abord parmi les administrateurs de la Caisse d'escompte (1781) ; il avait pris une part active à la journée du 14 juillet 1789 et, plus heureux que Clavière, avait été relâché après quelques mois d'emprisonnement en 1793, lorsque l'ancienne Caisse d'escompte fut supprimée en même temps que quelques-uns de ses administrateurs, entre autres Lavoisier. Les événements de Brumaire le retrouvaient au premier plan de l'activité financière et la révolution de 1830 mettra son fils Benjamin qui avait été dans l'opposition sous Louis XVIII au premier plan de l'activité politique.

La loi de 1803 (24 germinal an XI) vint donner son premier statut officiel à la Banque de France ; elle devait être modifiée par celle du 22 avril 1806 et ses statuts arrêtés définitivement en 1808. Dès le début, les principaux actionnaires s'étaient recrutés parmi les ministres et les sénateurs du régime, Bonaparte en tout premier lieu. Mais ces apports restaient très minimes — environ 2 millions — et ne permettaient pas à la banque de jouer ce rôle d'établissement d'escompte et de crédit privilégié que l'on prévoyait, doté du monopole d'émission des billets de banque ; aussi la banque obtint-elle que lui soient versés les capitaux publics en dépôt. Si bien que, comme l'écrit Beau

de Loménie, « *c'est aux frais de l'État que nos banquiers se faisaient payer le service particulier rendu par eux aux conjurés de brumaire*[221] ». Ce n'est que lors de la réforme de 1806 qu'un gouverneur fut imposé aux actionnaires, comme organe de contrôle du gouvernement, et disposant de pouvoirs assez étendus puisqu'il avait, avec la présidence du Conseil général, la signature de tout traité et convention, la nomination et la révocation des agents et l'approbation de l'escompte. La mesure ne devait pas être sans mécontenter les actionnaires. L'année précédente, Dupont de Nemours publiait encore un mémoire préconisant l'indépendance et l'autonomie accrue de la banque. Du reste, en compensation, ses actionnaires obtenaient prorogation de leur privilège, qui jusqu'alors n'avait été accordé que pour quinze ans, tandis que le capital de la banque était porté à 90 millions.

L'assemblée générale de la banque était composée des 200 plus forts actionnaires ; chacun d'eux représentait une voix par tête et l'on avait soin de stipuler que les régents seraient pris obligatoirement « *parmi les manufacturiers, fabricants ou commerçants* ». Les dividendes, après 1808, furent limités à 6 % ; quant aux billets émis par la banque, on sait que leur cours légal ne devait être proclamé qu'en 1870 : on se méfiait de la monnaie-papier, méfiance que l'expérience des assignats n'avait que trop justifiée ; à Paris même, pendant longtemps, les billets ne trouvaient pas facilement preneurs, et ce n'est qu'à partir de 1808 que l'on commence à voir en province s'établir des succursales sous la dépendance immédiate de la Banque de France : l'établissement définitif de ces succursales n'eut lieu qu'après 1848.

La Banque de France reste à peu près sans histoire sous la Restauration. Mais la plupart de ses régents signeront la fameuse Adresse des 221 qui prélude à la Révolution de 1830, et Thiers, après les événements, se

plaira à rappeler l'aide fournie par la banque au régime naissant[222].

Les banquiers en effet n'avaient accepté que par raison le retour des Bourbons. Mais, dès 1817, l'opposition qui se dessinait comportait le faubourg Saint-Honoré, où dominait alors la Haute Banque protestante, et la Chaussée-d'Antin où s'agitait une minorité de parvenus. Les liens sont étroits alors, on l'a fait remarquer, entre la Banque et la noblesse impériale, celle des généraux notamment : Marmont, on l'a vu, avait épousé la fille de Perrégaux, le fils d'Oudinot épousera une Hainguerlot, le fils de Rapp une Vanlerberghe, tandis que la fille de Laffitte épousera le fils de Ney. Laffitte lui-même ne tarde pas à se rallier au duc d'Orléans et expose sa pensée dans des pages significatives, encore que leur rédaction ait été attribuée à Thiers : « *J'ai toujours regardé,* écrit-il en 1824, *le bien matériel comme moins problématique, comme le plus à notre portée, comme le moins traversé par le gouvernement ; j'ai toujours pensé que, lorsque les autres nous étaient presque impossibles, il fallait nous replier sur celui-là. On ne peut donner la liberté à un pays : qu'on lui donne la fortune qui le rendra bientôt plus éclairé, meilleur et libre. Les gouvernements l'accepteront toujours par l'appât de la richesse et seront bientôt surpris en voyant que tout développement des hommes quel qu'il soit conduit toujours à la liberté.* » Ces pages contiennent comme le condensé du programme que réalisera la Monarchie de Juillet.

Elles sont contenues dans une brochure parue en 1824, c'est-à-dire au moment où l'opposition se fait plus ouverte et plus déclarée. Casimir Périer en devient le porte-parole ; et les salons bourgeois y jouent un grand rôle, celui de Delessert notamment, dans lequel se rencontrent Thiers, Rémusat, le duc de Broglie, Mole, Emile de Girardin, etc. Le centre gauche se rencontrait plus volontiers aux réceptions de l'industriel Ternaux qui réunissaient Guizot, Royer-Collard, Cuvier, Camille Jordan, La Fayette, etc.

La crise économique et bancaire qui se manifeste en 1825-1826 devait déterminer des faillites, et par là accentuer l'opposition des financiers. La maison Rothschild qui tient alors — et cela depuis 1815 — le premier rang sur le plan international, voit son bilan à Paris tomber du chiffre énorme pour l'époque de 165 millions qu'il atteignait en 1824, à 95 en 1826. On signale aussi en 1825 certaines faillites comme celle de Lapeyrière, receveur général de la Seine. Les receveurs généraux jouent alors un rôle important dans le monde financier ; ce sont des fonctionnaires des finances mais, astreints à un cautionnement, ils se recrutent parmi les banquiers ou les manieurs d'argent. Leur fortune personnelle et les capitaux qui leur sont confiés, en l'espèce l'argent des contribuables, leur permettent d'énormes opérations qu'ils mènent à bien, sans frais et à peu près sans risque. Les faillites sont rares ; aussi le syndicat que tente de créer Villèle en 1825, et qui aurait pu les rendre solidairement responsables, devait-il être dissous dès 1830.

L'historien de la haute banque, Chirac, au siècle dernier, regardait enfin comme un événement décisif aux origines de la Révolution de 1830, la conversion de la rente de 5 % en 3 % ; confiée aux Rothschild, elle provoque la colère de la bourgeoisie mais enrichit certains de ses membres, en tout premier lieu le duc d'Orléans, titulaire de 14 millions de rente 3 %. Aussi bien est-ce sous son égide qu'allait s'instaurer le « règne absolu du négociant et de l'industriel, tous deux s'appuyant sur la banque[223] ».

[Table]

X
LA BOURGEOISIE AU POUVOIR

La foule était dense sur la place de l'Hôtel-de-Ville où s'étaient massées les délégations armées, agitant des drapeaux. Paris avait vécu trois jours d'émeute et tout ce qui avait pris part à l'émeute aboutissait plus ou moins, en cette journée du 31 juillet 1830, sur cette place de l'Hôtel-de-Ville. Un témoin pourtant plus apte à l'analyse des sentiments qu'à la description des scènes vécues, Charles de Rémusat, a été suffisamment ému par ce tableau de la place et de ses proches environs pour l'évoquer dans ses *Mémoires* : « *Au milieu des dépavements, des excavations, des amoncellements qui rendaient, même à pied, les communications difficiles, tout le monde était dehors ; on criait des feuilles de journaux, on vendait des rubans tricolores, les hommes sérieux consolidaient les barricades. De distance en distance, le mot* « *ambulance* » *se lisait écrit sur des portes et on quêtait pour les blessés ; près de la Halle aux draps, à l'angle d'une rue, la terre fraîchement remuée était relevée en prisme à trois côtés, un écusson de fleurs et de branches vertes suspendu au mur portait le nom d'un homme enseveli. Une femme pleurait auprès, sur un banc de pierre. Autour de la fontaine, le cimetière des Innocents était retourné à son ancien emploi... Des détachements armés, quelquefois un tambour en tête, arrivaient de moment en moment ; ils venaient à l'Hôtel-de-Ville prendre l'ordre, défiler, montrer leurs drapeaux et leurs butins sanglants : c'étaient souvent les armes ou les*

buffleteries des vaincus. Je tremblais de voir paraître de plus odieux trophées. Je me rappelais certaines images des 5 *et 6 octobre ou même des scènes qui suivirent l'innocent 14 juillet. Rien de pareil ne se fit voir nulle part... Le massacre n'eut point de part dans ces jours de bataille, une joie généreuse dominait tout.* »

Cette joie généreuse allait avoir sans tarder l'occasion de se manifester : au balcon de l'Hôtel-de-Ville La Fayette était apparu et avec lui un autre homme, drapé dans les plis d'un drapeau tricolore ; le vieux général lui donna l'accolade et les acclamations montèrent de la foule : Louis-Philippe, duc d'Orléans, venait d'être consacré, ce samedi 31 juillet 1830, lieutenant général du royaume, en attendant de devenir roi des Français, par la grâce de La Fayette.

C'est à juste titre que Rémusat pouvait évoquer à ce propos les souvenirs de 1789. La similitude est évidente entre cette journée et celle où du Palais-Royal, résidence du duc d'Orléans Philippe-Égalité, père de Louis-Philippe, était partie l'émeute qui avait eu pour objet de ramener à son poste le banquier Necker et qu'avait suivie la prise de la Bastille. Et c'était déjà La Fayette, spécialiste des scènes de balcon, qui, quelques jours après, à l'Hôtel-de-Ville, avait fait remettre la cocarde tricolore au roi Louis XVI. Aujourd'hui le vieux général — il avait soixante-treize ans — triomphait et avec lui ce drapeau composé symboliquement des couleurs de Paris et de celles de la monarchie : il réalisait son programme, celui d'une monarchie bourgeoise enfin établie et parvenue à maturité, après quarante années d'efforts dans l'incertitude.

Les hommes du jour, ceux qu'on voit recueillir le bénéfice des « *Trois Glorieuses* » et qui se retrouvent pour délibérer, tant à l'Hôtel-de-Ville qu'au Palais-Royal, sont hautement représentatifs des diverses nuances de cette bourgeoisie qui prend le pouvoir :

« *Le premier que je vis,* raconte Rémusat [en arrivant à l'Hôtel-de-Ville], *c'était Ernest André, le fils du banquier. Je*

le connaissais à peine et il m'embrassa avec effusion. »

Protestant nîmois, André est un représentant de la Haute Banque ; lui et son cousin Cottier, avec lequel il est associé, sont, depuis 1815, parmi les plus importants brasseurs d'affaires parisiens ; les houillères de l'Aveyron, plus tard le chemin de fer Paris-Orléans, sont financés par eux. Le gouvernement provisoire réuni autour de La Fayette dès ce 29 juillet ne comporte pas moins de trois banquiers sur sept membres y compris La Fayette : Laffitte, Odier et Casimir Périer ; les autres membres sont le général Gérard, plus tard maréchal, le général Lobau et Audry de Puyraveau ; celui-ci, originaire d'une famille opulente de la Charente, est à la tête d'une grosse maison de roulage : c'est chez lui que les députés parisiens s'étaient réunis le 28 juillet ; leurs réunions devaient ensuite avoir lieu chez Laffitte lui-même. Les acteurs principaux de ces journées sont, en dehors de Laffitte, dont on sait qu'il est l'ex-associé et le successeur de Perrégaux, un autre banquier, Delessert, et un jeune journaliste plein d'avenir nommé Adolphe Thiers. Ce dernier, avocat marseillais « monté » à Paris en 1821, n'a pas tardé à se faire un nom dans la presse et il sera tout au long d'un siècle agité le représentant le plus fidèle et l'interprète le plus consciencieux de la bourgeoisie ; il la résume en sa personne : d'une part il appartient à la petite bourgeoisie libérale, qui aura été successivement celle des légistes, de la robe, des doctrinaires, et qu'on commence à appeler bourgeoisie des « capacités » ; d'autre part il met sa plume et sa pensée au service de la bourgeoisie d'affaires, non sans de respectables profits personnels[224]. Depuis le Ier janvier 1830, il dirige le journal d'opposition qu'il a fondé avec Mignet et Armand Carrel, le *National ;* il est peut-être, selon le mot d'un de ses historiens, « l'inventeur de l'Orléanisme[225] ». Mais on peut remarquer aussi que les relations de la maison d'Orléans avec La Fayette remontent aux premières heures de la Révolution. En fait, la première réaction de Thiers, au

moment où éclate l'émeute, est de quitter Paris où sa sécurité eût été compromise, dans le cas où les Bourbons auraient triomphé. D'autre part, la conversation que rapporte Rémusat, tenue par lui avec La Fayette, le 29 juillet, indique bien que dès ce jour-là les principaux partenaires étaient déjà désignés : « *Vous sentez, cher général, que pour ma gouverne j'ai besoin de savoir vos intentions. Quelles sont-elles ? On parle beaucoup du duc d'Orléans et au fait, si on change de gouvernement, il n'y a que vous ou lui.* » *Il me répondit aussitôt :* « *Moi, non ; qu'on me laisse faire et le duc d'Orléans sera roi, aussi vrai que je ne le serai pas. — Et il semble que vous avez raison, lui dis-je*[226]. »

Enfin un autre personnage se tenait dans la coulisse, selon sa vieille habitude, et les historiens voient en lui le premier inspirateur de la solution orléaniste : Talleyrand.

Il reste que lorsque Thiers, sachant que l'insurrection est désormais maîtresse de la rue, reparaît à Paris, le 29 juillet, c'est lui qui sera délégué avec Delessert à Neuilly par les députés réunis chez Laffitte pour prendre contact avec le duc d'Orléans ; il ne le verra pas en personne, mais verra la duchesse et la sœur du roi, Madame Adélaïde, qui, par son intermédiaire, promettent aux députés une prompte réponse. C'est ce qui les décidera à lui confier la lieutenance générale du royaume, par 47 voix contre 3.

L'ensemble des événements et l'union de ces hommes autour de la cause orléaniste ne s'explique que si l'on jette un regard en arrière pour recenser les forces en présence sous la Restauration. Celles-ci avaient groupé d'abord, comme de bien entendu, les « hommes du passé » : émigrés et leurs familles qui, pour la plupart, ne voyaient chez les Bourbons que le retour à un ordre ancien auréolé par les désordres récents, ceux de la Révolution bien sûr, mais aussi des guerres napoléoniennes. Leur position a été parfaitement définie par les plus récents historiens de la

question, entre autres René Rémond[227] et Bertier de Sauvigny[228]. En plus grand nombre encore que les émigrés eux-mêmes sont les nobles de province, ceux qui dominent dans la fameuse Chambre Introuvable de 1815 et pour qui, comme pour les émigrés, la Révolution, c'est le mal. Introduire dans les institutions de la monarchie restaurée une part de l'héritage révolutionnaire, c'est donc mettre le bien et le mal sur un pied d'égalité. A ces hommes tournés vers le passé on devra toutes les réactions « ultra » et les assimilations sommaires, telles que celle entre le trône et l'autel, qui pèsera si lourdement sur le destin de l'Église de France au XIXe siècle. Ils reprochent à Louis XVIII d'avoir accepté la charte ; l'avènement de Charles X les fera passer de l'opposition au gouvernement, acquisition fort négative pour ce dernier.

Mais les historiens d'aujourd'hui ont fait justice aussi de ce préjugé trop facile qui consiste à confondre les hommes de la Restauration avec le groupe ou les tendances ultras. En réalité, on l'a fait remarquer, « de tous les changements de régime que la France devait connaître au XIXe siècle, celui de 1814 est le seul peut-être qui ne fut pas accompagné d'épurations massives[229] ». Les chiffres sont là pour le prouver : sur 43 préfets nommés par le roi depuis son retour jusqu'en mars 1815, il y avait seulement 7 anciens émigrés, et 2 royalistes contre 29 anciens fonctionnaires impériaux et 2 amis personnels de Guizot, lequel est alors secrétaire général du ministère de l'Intérieur ; sur 147 sous-préfets ou secrétaires généraux de préfecture nouvellement nommés, on ne compte que 25 émigrés, la plupart des autres ayant déjà servi dans l'administration impériale. Ainsi le personnel gouvernemental n'était nullement recruté parmi les rêveurs ou les exaltés attardés au mirage de l'Ancien Régime. D'autre part, il faut se rappeler que la Restauration a eu pour elle la jeunesse et que parmi ses forces vives, comprimées longtemps par le gouvernement impérial, ont été nos plus

grands poètes du XIXe siècle, Lamartine et Victor Hugo en tête. Ceux-là resteront à l'écart ou dans l'opposition pendant la Monarchie de Juillet. « *Allez dire à votre maître qu'il n'y a plus de jeunes gens* », répondait Célestin Nanteuil à ceux qui demandaient des jeunes gens pour mourir « *aux Thermopyles des Burgraves* ». Avec Louis-Philippe et la monarchie bourgeoise reviendra l'influence classique symbolisée, hélas ! par la *Lucrèce* de Ponsard. Et pendant tout le XIXe siècle tout ce qui compte en fait de lettres et d'arts, toutes les forces vives seront ainsi refoulées hors des sphères et des honneurs officiels. Delacroix sera le dernier artiste digne de ce nom à en bénéficier.

Enfin, on doit reconnaître que la Restauration mériterait son nom au sens le plus positif du terme, car c'est une période éminemment réparatrice pendant laquelle la France retrouve à l'extérieur son prestige et à l'intérieur sa prospérité économique. L'époque ne connaît pas un seul scandale financier, et, avec le recul du temps, cela seul lui confère un caractère unique ; rien de plus étonnant pour nous que les budgets de la Restauration, qui se soldent invariablement par un actif, et l'on a quelque idée de l'honnêteté exigée de l'équipe gouvernementale lorsqu'on voit le ministre Peyronnet désavoué par la Chambre en 1829 et obligé de régler personnellement des dépenses engagées pour la réfection du mobilier de son ministère parce qu'elles dépassaient les crédits prévus — de 179 000 francs.

Mais le gouvernement de la Restauration a contre lui, de toute évidence, la bourgeoisie. Elle ne l'a accueillie à son retour que comme un moindre mal, et elle craint de se retrouver victime, ne fût-ce que dans sa vanité, de l'aristocratie revenue. Or, le système censitaire que la monarchie nouvelle a adopté confie précisément les élections à la bourgeoisie riche ; de là ce désaccord constaté entre le pays légal et le pays réel. Selon la Charte imposée aux Bourbons le cens électoral a été fixé à 300 francs d'impôts directs pour être électeur : autrement dit, il y a

environ 90 000 électeurs dans le pays, 1 % parmi les Français majeurs. Pour être éligible il faut avoir 40 ans d'âge et verser 1000 francs de contributions, ce qui ramène à environ 16 000 en tout le nombre de ceux qui peuvent être élus. Seule la bourgeoisie, qui détient l'argent, prend part aux élections. On a pu citer comme typique le cas de la Vendée, dont les sentiments royalistes ne peuvent faire de doute, et qui pourtant envoie à la Chambre un député libéral, Manuel.

Certains esprits ont été conscients du vice fondamental du système, et Villèle le premier : « La classe moyenne... compose la partie révolutionnaire dans tous les États. Si vous voulez que la première [la classe aristocratique] arrive dans vos assemblées, faites-les nommer dans les derniers auxiliaires qu'elle a (le peuple) ; descendez aussi bas que vous pouvez, et annulez ainsi la classe moyenne qui est la seule que vous ayez à redouter[230]. » Bien qu'on ne puisse savoir au juste ce qu'aurait donné une loi électorale réellement démocratique, il est remarquable que le point de départ de la Révolution de Juillet soit dans l'une des ordonnances dont on a beaucoup moins parlé que de celle qui limitait la liberté de la presse, et qui enlevait aux commerçants la possibilité de prendre part au vote, en rayant la patente des impôts comptant pour le cens. La Révolution de 1830 est avant tout la révolte de commerçants qui se voient exclus de la vie politique. Aucun coup en effet ne pouvait frapper plus rudement la bourgeoisie.

Elle se sentait atteinte à vrai dire par plusieurs mesures du gouvernement de Charles X, en particulier par la dissolution de la Garde nationale qui avait eu lieu trois ans auparavant, en 1827. Le bourgeois tenait à la Garde nationale comme à un instrument de prestige et de sécurité. Seuls les censitaires pouvaient en faire partie. On a vu le rôle que les banquiers avaient tenu dans la première organisation de ce genre en juillet 1789 ; elle avait été assez

brutalement dissoute par Villèle à cause de son attitude frondeuse lors d'une revue passée par le roi. La bourgeoisie, enfin, se sentait frappée par les attitudes maladroites qui exaspéraient, soit son anticléricalisme, soit son amour-propre : le sacre lui-même, la fameuse loi du sacrilège, les mesures plaçant l'Université sous l'autorité de l'Église, la dissolution de la Chambre, etc., et la rédaction même des Ordonnances. Enfin, les restrictions mises à la liberté de la presse la privaient de son pouvoir sur l'opinion.

Le tout explique cet accord des banquiers, des négociants et des journalistes d'opposition autour de La Fayette et du duc d'Orléans ; quant à la part prise par le peuple dans la Révolution elle-même, si elle apparaît décisive dans les faits (ni Thiers, ni Casimir Périer ne se sont trouvés sur les barricades et ne se souciaient de s'y trouver), nombreux sont les historiens qui ont posé la question de savoir si elle ne fut pas provoquée. Rémusat raconte comment, se promenant avec Armand Carrel au lendemain des Ordonnances, alors que déjà des articles virulents ont paru pour protester, il n'aperçoit pas dans les rues que ces protestations aient eu le moindre effet ; pas « *le moindre indice de ce qui devait éclater les jours suivants* » ; les rues de Paris ont leur air tranquille, leur aspect accoutumé, et ce spectacle n'est pas loin de décourager Carrel. Ce qui est certain, c'est que l'émeute ne commence que lorsque les imprimeries d'abord, puis les autres ateliers ferment leurs portes. On ne peut que citer ici l'un des historiens les plus récents et les plus impartiaux sur la question, Jean Lhomme[231] : « La fermeture des ateliers allait jeter à la rue, donc à l'émeute, les masses ouvrières de Paris, mais à qui incombe la responsabilité de cette fermeture ? On en discute. La chose la plus certaine est que les imprimeries, touchées les premières par l'ordonnance sur la presse, furent aussi les premières à fermer leurs portes. Les autres patrons fermèrent à leur tour, soit par simple prudence, par crainte d'événements graves, soit peut-être délibérément et avec

l’intention formelle de faire combattre contre le gouvernement des masses suffisamment nombreuses pour s’opposer à l’armée. » Il n’est pas sans intérêt de relever que l’ancienne Garde nationale, bien que licenciée, avait conservé ses armes, et que d’autre part les polytechniciens ont encadré les troupes populaires. Si l’on ajoute que le principal défenseur de la famille royale, la tête de l’armée, est alors Marmont, le gendre du banquier Perrégaux, on songe moins à s’étonner de la médiocrité de la défense.

Il est curieux enfin de constater que le mouvement révolutionnaire reste rigoureusement localisé à Paris. La province ne s’ébranle que plus tard, alors que précisément le duc d’Orléans et ceux qui l’ont mis au pouvoir sont en place et que les principes de la Charte ont été solennellement réaffirmés — autrement dit lorsque la « révolution » a été faite, et parce qu’elle leur a ouvert des espoirs que ne suit aucun changement dans leur condition. Cela accentue encore l’impression d’un « coup monté », préparé par un petit nombre d’hommes et auquel la masse du pays n’a eu aucune part, tandis qu’à Paris même la masse du peuple qui a combattu sur les barricades n’a eu qu’un rôle d’exécutant. Certains historiens comme Beau de Loménie vont jusqu’à avancer que la combinaison qui consistait à mettre le duc d’Orléans à la tête d’une monarchie constitutionnelle était préparée dès 1816, ce qui aurait permis à Chateaubriand d’écrire la phrase suivante qui serait « miraculeusement prophétique si elle n’avait été seulement bien informée » : « *Ce que j’appelle la conspiration des intérêts révolutionnaires a pour but principal de changer la dynastie, pour but secondaire d’imposer aux nouveaux souverains les conditions suivantes : prendre la cocarde tricolore, se reconnaître roi par la grâce du peuple, rappeler les représentants de Bonaparte si ceux-ci existent encore au moment de l’événement*[232]. »

Il faut reconnaître que ce programme a été exécuté point par point. Et par les mêmes hommes que ceux qui avaient déclenché la dramatique série d'événements auxquels la Révolution de 1830 mettait un point final, eux ou leurs descendants immédiats. « *Je suis allé hier à la Chambre des Pairs,* confiait un jour, en 1835, Talleyrand à Guizot. *Nous n'étions que six dans la salle quand je suis entré ; nous étions tous de l'Assemblée Nationale et nous avions tous plus de quatre-vingts ans.* »

Ces vétérans de la révolution bourgeoise allaient trouver pour leur succéder des gens alertes et doués, dont le programme essentiel serait de suivre imperturbablement la ligne tracée par leurs pères et de ne permettre aucune intrusion étrangère dans les affaires comme dans la politique. La date de 1830 marque bien le terme de cette Révolution, que la bourgeoisie, après l'avoir accomplie, avait tenté à diverses reprises d'arrêter au point précisément choisi par elle, — et le commencement de son règne absolu. C'est ce que notait, dès la deuxième moitié du XIXe siècle, l'historien de la bourgeoisie française, A. Bardoux, dans un jugement d'une parfaite pénétration : « A cinquante années de distance, ils étaient au fond les mêmes hommes, ceux qui réclamaient à grands cris le rappel de Necker... et ceux qui protestèrent contre les ordonnances et se battirent sous le soleil de juillet contre les Suisses devant la colonnade du Louvre... Deux fois ils furent les maîtres du pays, après la prise de la Bastille et en 1830[233]. » On ne peut marquer plus nettement les deux paliers successifs qui ont marqué l'accès au pouvoir de la bourgeoisie.

[Table]

LE PAYS LÉGAL

Les dix-huit années du règne de Louis-Philippe représentent, dans l'histoire de la bourgeoisie en France, la période la plus stable, celle où rien ne vient contrarier le jeu des institutions qu'elle s'est données. On peut la comparer au règne de Louis XIV, mais sous Louis XIV la bourgeoisie ne possédait encore que la puissance économique ; toute une partie du pouvoir politique lui échappait ; et surtout les institutions publiques et privées — tout ce qui fait le cadre de l'existence en général — restaient imprégnées d'usages et de tendances qui n'étaient pas exclusivement ceux du monde bourgeois. Après 1830, au contraire, une refonte totale leur a été imposée et la bourgeoisie au pouvoir pourra exploiter à plein cette refonte opérée par la Révolution et mise au point sous Napoléon.

C'est, nous l'avons vu, le banquier Laffitte qui est le premier président du Conseil nommé par Louis-Philippe ; « le règne s'ouvre véritablement sous les auspices de Mammon[234] ». Et c'est aussi le premier soin du gouvernement que de mettre en place des hommes sûrs, c'est-à-dire appartenant au monde de la grande bourgeoisie. En cela Louis-Philippe s'est gardé d'imiter Louis XVIII et, à la différence de la Restauration, la Monarchie de Juillet s'ouvre sur un complet remaniement du personnel administratif : 76 préfets, 196 sous-préfets et environ 400 maires sont aussitôt révoqués ; plus de la moitié des conseillers d'État (20 sur 38) doivent démissionner, ainsi qu'une centaine de magistrats. Dans l'armée, la « purge » est plus radicale

encore : 65 généraux sur 75 sont mis à la retraite. La Chambre des députés invalide 68 de ses membres et 52 autres se retirent, refusant de prêter serment au fils de Philippe-Égalité ; à la Chambre des Pairs, c'est la moitié des membres ou environ (175) qui se trouvent éliminés[235]. On connaît les couplets célèbres que devait susciter la « curée », la chasse aux « places » grâce à laquelle petite et grande bourgeoisie assureront ensemble le pouvoir :

Qu'on nous place
Tous en masse
Et que les placés
Soient chassés.

La « curée » s'étendra d'ailleurs aussi bien à l'Académie et aux postes universitaires qu'aux fonctions publiques. En examinant les noms des « placés », Beau de Loménie a fait remarquer qu'on se retrouve en 1830 devant l'équipe des hommes de Brumaire — eux-mêmes, leurs gendres, leurs fils ou leur famille — et il n'a pas de peine à conclure que « le résultat le plus incontestable de la Révolution de Juillet avait été de livrer les postes officiels à l'équipe des familles dont la fortune datait de l'Empire, et de consolider leurs dynasties[236]. »

Ce remaniement assure la parfaite homogénéité du personnel gouvernemental et administratif. Le désaccord qui avait été souligné précédemment entre pays réel et pays légal sera plus profond que jamais, mais on n'en entendra plus parler, du moins jusqu'en 1848 où il éclatera soudain aux yeux de tous. L'élargissement du corps électoral, réclamé et attendu après la Révolution de Juillet, ne s'est fait que sur des bases très restreintes en réalité ; la loi du 13 avril 1831 abaissait le cens de mille à cinq cents francs pour être éligible, de 300 à 200 francs pour être électeur. L'âge minimum était reporté respectivement à 30 et 25 ans (pour apprécier équitablement ce que représentent les chiffres d'impôts, se reporter à l'ouvrage de Lhomme, *Grande Bourgeoisie,* p. 29-30 : il montre comment, les charges

fiscales étant beaucoup moins lourdes à l'époque, et le pouvoir d'achat beaucoup plus élevé, mille francs de cens correspondraient à environ 1 million de francs de 1959).

Il faut tenir compte de la composition même de ces impôts et rappeler que l'une des causes de la Révolution de Juillet a été l'ordonnance de Charles X qui en excluait la patente et par conséquent les commerçants. L'extension des affaires industrielles et commerciales à partir de 1830 va donner à la bourgeoisie d'affaires une part toujours plus grande du revenu national et par conséquent, en application de la nouvelle loi électorale, un pouvoir politique toujours plus étendu ; mais entre les dernières élections faites sous la Restauration, qui comportaient 94 600 électeurs, et la première faite en application de la loi de 1831, qui avait porté ce chiffre à 167 000, la variation n'est pas assez importante pour influer réellement sur un corps électoral qui ne représente encore qu'un électeur pour 170 habitants.

La question qui passionne l'opposition et dominera les débats, dans l'ordre politique, est celle, fameuse, de l'adjonction des capacités. C'est en réalité la revendication de la petite et moyenne bourgeoisie, désireuse de se tailler une place à côté de la bourgeoisie d'affaires. Une concession lui était faite par la loi électorale, car les membres de l'Institut et les officiers en retraite ayant au moins 1200 francs de pension étaient admis à voter moyennant un demi-cens (100 francs). Un premier projet avait prévu l'entrée dans le corps électoral des médecins, professeurs, avocats, magistrats, notaires, avoués et membres de tous les corps savants[237]. Le projet ne fut pas retenu mais cette énumération met clairement en lumière ce qu'on entend alors sous ce terme de « capacités ». Il s'agit de ce qu'on eût appelé un siècle plus tôt la petite et la moyenne robe, le monde des magistrats, journalistes, professeurs, auxquels s'ajoutent les ingénieurs, — tous ceux qui font profession de penser et dont l'action a été prépondérante depuis le XVIe siècle, depuis que la distinction a été catégoriquement

affirmée entre les « sots métiers » et les autres, ceux que le juriste Loyseau, se réclamant de l'autorité de Cicéron, estime seuls « honorables ». Cette petite et moyenne bourgeoisie, qui se formait autrefois dans les écoles de droit, les officines de notaires, et garnissait les Parlements, va trouver dans l'Université, telle que l'a conçue Napoléon et qu'elle demeurera établie jusqu'à notre temps, le milieu favorable à son épanouissement. Au point que l'exercice du pouvoir politique glissera peu à peu entre ses mains et qu'aux notables succéderont, aux alentours de 1880, des intellectuels, professeurs et avocats. La Troisième République représentera son règne propre en même temps que celui du commerçant et de l'administrateur de sociétés anonymes. Mais, en attendant, ses membres se trouvent déjà, sinon en grand nombre, du moins en bonne place dans le personnel gouvernemental, en la personne de Thiers et de Guizot. Celui-ci a parfaitement défini la classe à laquelle il appartient, celle à laquelle on donnera plus tard le nom de « classe moyenne » : « *une classe qui ne vit pas de salaires, qui a dans sa pensée et dans sa vie de la liberté, du loisir, qui peut consacrer une partie considérable de son temps aux affaires publiques* » et se trouve donc également éloignée « *des privilèges de naguère et de la classe vouée aux métiers manuels* ». Tendance typique de la bourgeoisie française dont Guizot lui-même est l'un des plus typiques représentants, que cette distinction, puisée dans l'antiquité classique, entre intellectuels, jugés seuls capables de gouverner, et manuels voués aux tâches « *déshonnêtes et sordides* ». Sa définition même sous-entend que l'exercice du pouvoir est lié à la possession, à l'argent, ce qui implique le fait d'avoir dans sa vie « liberté et loisir » et de ne pas avoir pour unique ressource le salaire. Guizot lorsqu'il définit la classe moyenne, l'entend comme pourvue de cette « honnête aisance » qui caractérise en effet le bourgeois moyen du XIXe siècle. Et semblable définition, émanant d'un juge aussi perspicace et aussi bien placé que celui qui gouvernera la France pendant la moitié ou à peu près de

cette Monarchie de Juillet (1840-1848), montre à quel point est étroite la solidarité entre la grande bourgeoisie d'affaires et cette bourgeoisie des « classes moyennes » dont on a voulu parfois la dissocier. L'une et l'autre réclameront avec autant d'âpreté le titre de « classe dirigeante ». On sait au reste le conseil donné par le même Guizot à la jeunesse, avec tout le prestige que lui conférait sa qualité de ministre de l'Instruction publique, puis de principal ministre du régime : « Enrichissez-vous par le travail et par l'épargne », — conseil donné précisément à propos des votes relatifs à ce suffrage censitaire qui confiait le pouvoir aux possédants.

En 1847, le projet Duvergier de Hauranne, tendant à modifier la loi électorale dans un sens qu'on jugeait alors libéral, ne modifiait pas pour autant la composition de cette bourgeoisie à laquelle s'applique l'appellation de « classe dirigeante » : seraient électeurs tous les Français âgés d'au moins 25 ans et payant 100 francs de contribution directe, et avec eux : les membres correspondants de l'Institut, les officiers jouissant d'une retraite d'au moins 1200 francs, les juges, les professeurs de facultés, les notaires, les avocats, les docteurs, les avoués, les membres des chambres de commerce, des conseils de prud'homme et de manufacture, des conseils municipaux des chefs-lieux d'arrondissement. Ce projet fut d'ailleurs rejeté.

Le « pays légal » ne comporte donc strictement, sous la Monarchie de Juillet, que la grande bourgeoisie d'affaires et une sélection d'ailleurs restreinte de « capacités ». En dehors du peuple lui-même se trouvait ainsi éliminée une fraction importante de la société : l'aristocratie foncière ; celle-ci, composée de la noblesse d'Ancien Régime, d'ailleurs fortement mélangée à une haute bourgeoisie, nous l'avons vu, et qui aurait alors reconstitué, estime-t-on, la moitié environ de ce qu'elle possédait avant la Révolution, avait exercé une influence prépondérante sous la Restauration[238]. Avec l'avènement de la Monarchie de Juillet elle se trouve définitivement écartée du pouvoir,

moitié par force en raison des radiations prononcées notamment à la Chambre des Pairs, moitié de son plein gré et par fidélité aux Bourbons. Beau de Loménie a mis l'accent sur cette dignité avec laquelle certains de ses membres, et non des moindres si l'on songe à un Chateaubriand, ont refusé de revenir sur leurs anciens serments et préféré une retraite qui attestait chez eux, à tout le moins, le sens de l'honneur. Dans les régimes qui vont se succéder au cours des XIXe et XXe siècles, on ne retrouvera plus de réactions semblables[239].

« *La banque est à la tête de l'État, la bourgeoisie a remplacé le faubourg Saint-Germain et la banque est la noblesse de la classe bourgeoise* », notait Stendhal. Cette rupture entre bourgeoisie et aristocratie foncière marque plus qu'un tournant politique : elle atteste la rupture, désormais radicale, entre la haute bourgeoisie et la noblesse. Contrairement à ce qui s'était passé au XVIIe siècle et jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, le bourgeois enrichi, au XIXe siècle, n'ambitionne plus d'entrer dans une noblesse qui n'est de toute évidence que l'ombre d'elle-même. Si elle garde à ses yeux le prestige purement moral du nom, de la particule, le temps n'est plus et ne reviendra pas où le bourgeois enrichi aspirait à être gentilhomme. La coupure est ici plus nette encore que sous la Révolution ; on se rappelle le mot de Napoléon : « *Qu'est-ce qui a fait la Révolution ? La vanité. La vanité seule pourra y mettre fin* » ; et pour y mettre fin, selon les vœux de la bourgeoisie elle-même, il avait distribué à foison les titres de princes, de ducs, et les distinctions dans la Légion d'honneur. Dès 1830 il n'en est plus de même ; les débats sur l'hérédité de la pairie dénotent encore quelques regrets ; ce n'est pas sans difficulté que certains abandonnent le rêve d'imiter l'aristocratie anglaise, fondée sur l'argent et consolidée par l'hérédité ; mais dans l'ensemble la bourgeoisie assouvira ailleurs sa soif de prestige ; cela, sous l'influence des « capacités » chez lesquelles se prolonge la mystique

républicaine et aussi par crainte de redonner naissance à une aristocratie dont on avait nettement mesuré, après le retour des Bourbons, à quel point elle pouvait freiner les ambitions bourgeoises. L'influence des saint-simoniens, qui s'exercera de façon décisive sous le Second Empire, appuiera encore dans le sens purement individualiste en combattant jusqu'à la notion même d'héritage et contribuera à faire de l'entreprise plutôt que de la propriété foncière la source essentielle du prestige comme du profit.

Or, cette situation comporte une conséquence à laquelle on ne paraît pas toujours avoir prêté attention : avec l'aristocratie foncière, ce sont les derniers représentants du monde rural et de la vie provinciale (en dehors des milieux du commerce et de l'industrie) qui sont éliminés. Et certes il s'agissait d'une représentation fort inexacte : il est peu probable que les vœux de la masse paysanne aient été très fidèlement traduits par les hobereaux. Ceux-ci, néanmoins, étaient plus proches d'elle que la bourgeoisie commerçante et industrielle qui va peupler les assemblées ; dans le cas du monde rural, on constate qu'après 1830 le « pays légal » a complètement éliminé le pays réel ; il le domine entièrement. Notre histoire est alors une histoire purement urbaine et cela nous rappelle que, depuis l'origine, qui dit : bourgeois dit : ville. Le monde paysan, qui représente le chiffre de population numériquement le plus fort, est entièrement soumis à la bourgeoisie des villes et de Paris avant tout ; il n'est pas besoin d'insister sur le caractère des journées de Juillet qui ont été, tous les historiens l'ont fait remarquer, uniquement parisiennes, avec seulement des répercussions dans quelques grandes villes de province.

Cette domination, permettant aux commerçants et aux industriels de faire littéralement la loi à la campagne, s'opère par quelques mesures mettant le point final à la centralisation vers laquelle on s'acheminait depuis des siècles et qui achève de faire de la France un État urbain à la

manière de la Rome antique. « *C'est nous,* proclame Thiers, *qui sommes les apôtres de la véritable unité... Nous avons cherché à propager l'œuvre de 89, de la Convention et de Napoléon lui-même. Nous sommes les défenseurs de cette unité que vous appelez centralisation et qui n'est autre chose qu'une règle, qu'une justice.* » Le merveilleux instrument qu'est la loi, émanant d'une autorité centrale, donne alors entre les mains de la bourgeoisie les résultats les plus achevés. L'activité législative est intense après 1830 et, par l'institution des préfets, son application fonctionne sans défaillance. On réorganise notamment les conseils généraux et, comme l'écrit A. Bardoux, la Chambre des pairs se réserve de régler « à son image et dans un intérêt conservateur l'organisation des assemblées départementales[240] ». Les préfets eux-mêmes sont solidement tenus en main par le régime et c'est assez souligner la collusion de l'administration centrale et du pouvoir politique que de rappeler la proportion des fonctionnaires dans les assemblées de la Monarchie de Juillet, proportion qui oscille entre 140 et 200 sur un total d'environ 460 députés. En 1837, c'est un tiers des députés qui est recruté parmi les agents du pouvoir : 96 magistrats, 50 membres de l'administration, 47 officiers généraux, 9 aides de camp du roi, et 4 diplomates ; le reste est fourni par le barreau, avec environ 40 représentants de la haute industrie, du commerce et de la banque. Nous verrons ailleurs comment cette collusion se manifeste de façon positive, l'administration des Mines, celle des Ponts et Chaussées ayant efficacement contribué au pouvoir économique de la bourgeoisie d'affaires, tandis que les textes législatifs se multiplient en faveur des commerçants.

La bourgeoisie en 1830 n'a pas encore eu l'occasion de se mesurer avec le peuple des villes ; le prolétariat n'existe pas encore ou ne fait que se dessiner dans les cités manufacturières ; jusqu'alors, on l'a maintes fois fait remarquer avec chiffres à l'appui, le nombre est resté

sensiblement égal, des petits patrons et des ouvriers qui sont purs salariés. Ce prolétariat va se former en conséquence même du pouvoir de la bourgeoisie, qui jusqu'en 1848 n'y verra qu'une masse complètement dépendante d'elle-même et par conséquent peu redoutable. En revanche, elle garde la terreur du peuple des campagnes ; elle se souvient de la Grande Peur et des révoltes vendéennes. Ce monde des campagnards, si difficile à enrégimenter et qui s'est révélé jusqu'alors si enclin aux unions spontanées, déconcertantes, lui reste étranger et l'effraie ; aussi bien les lois de 1831 et 1837 sur les municipalités, celles de 1833 et 1838 sur les conseils généraux, prennent-elles soin de laisser nommer par le roi les présidents des conseils généraux ainsi que le maire et les deux adjoints de chaque arrondissement, sur une liste de douze candidats ; leurs attributions, définies en 1837 et 1838, sont d'ailleurs très restreintes, comme celles des conseils municipaux ; si par la suite l'enrichissement du pays multiplie les électeurs à la campagne, il s'agit uniquement de propriétaires ruraux dont les intérêts sont liés à ceux des hommes d'affaires.

L'évolution confirmera les tendances centralisatrices exprimées par Thiers ; et le monde paysan, bien que composant l'immense majorité de la nation, ne recommencera à exercer quelque influence — très indirectement — sur le pouvoir politique, que dans le courant du XXe siècle, lorsque la question paysanne se posera de façon aiguë ; il ne cesse d'ailleurs de diminuer en nombre, et l'on peut considérer comme une solution au malaise qu'avait créé dans les campagnes la notion de propriété à la romaine, éliminant le non-possédant, cet appel énorme de main-d'œuvre qu'entraîne, en ville, le développement industriel. Ainsi les préoccupations relatives au monde rural vont-elles être éclipsées par le malaise ouvrier qui ira grandissant jusqu'au milieu du XXe siècle. Dans le même temps s'affirmera l'importance croissante des villes, disons plus justement l'importance croissante de

Paris. La capitale absorbera, au milieu du XXe siècle, le quart du revenu national, tandis que 1/5 de la population française va vivre dans la région parisienne ; suivant les dernières statistiques, en 1960, la population parisienne atteint 34 000 habitants au kilomètre carré (déduction faite des superficies libres que représentent le Bois de Boulogne et le Bois de Vincennes) ; c'est, de beaucoup, la plus forte concentration humaine atteinte par une cité, puisque New York même ne compte que 9600 habitants au kilomètre carré. Résultat d'une évolution de plusieurs siècles, cette situation, dont il est facile de saisir les conséquences catastrophiques, découle de la tendance propre à la bourgeoisie française, qui, plus que toute autre, aura développé ce caractère d'État urbain, répondant aux vœux de ses légistes et réservant le pouvoir à une « élite », à ceux en qui s'incarne une civilisation urbaine. C'est à Guizot, une fois de plus, qu'il faut laisser la parole pour définir l'ensemble des tendances qui expliquent cet état de fait, né du souci de réserver le pouvoir au petit nombre jugé capable de l'exercer. Répondant à Odilon Barrot, il énumère dans un discours « *les droits qui avaient été conquis par tous et qui étaient le prix du sang de tous* » *:* égalité des charges publiques, admissibilité à tous les emplois, liberté du travail, liberté des cultes, liberté de presse, liberté individuelle ; mais, ajoute-t-il, seule une partie de la nation est vraiment capable d'exercer des droits politiques : « *Lorsque, par le cours du temps, la ligne naturelle de la capacité se sera déplacée, lorsque les lumières, le progrès de la richesse, toutes les choses qui changent l'état de la société, auront rendu un plus grand nombre d'hommes capables d'exercer avec bon sens et indépendance le pouvoir politique, alors la limite légale changera.* »

Pour résumer, le propre de la bourgeoisie, une fois parvenue au pouvoir, aura été de réserver ce pouvoir à ceux qui possèdent et à ceux qui pensent, étant posé que les valeurs d'ordre intellectuel doivent l'emporter sur celles de l'expérience acquise ; de là ce double règne de l'argent et

de l’idéologie qui caractérise le XIXe siècle et le début du XXe.

[Table]

LA GRANDE ENTREPRISE ET L'ÉCONOMIE LIBÉRALE

L'expansion industrielle amorcée sous la Restauration devait se poursuivre et s'affirmer sous la Monarchie de Juillet, représentant l'apport positif de la bourgeoisie au développement du pays. Les travaux ne manquent pas sur cette question de l'évolution, du point de vue technique ou économique en général, pendant la première moitié du XIXe siècle, et nous ne ferons ici que dégager les conclusions qui en ressortent, nous attachant plus spécialement aux moyens mis en œuvre par la bourgeoisie d'affaires dans la part qu'elle prend à cette évolution.

Citons quelques chiffres : pendant la période comprise entre 1830 et 1848, on voit doubler le nombre des hauts-fourneaux, comme les chiffres d'extraction de minerai de fer, et tripler la consommation de houille ; dans le textile l'industrie cotonnière double sa consommation, qui s'élèvera à une valeur de 65 millions en matières premières ; certaines industries nouvelles, comme celles des corps gras et du caoutchouc, prennent alors le départ, tandis que la production du sucre de betteraves, qui n'était que de 6 millions de kilos en 1830, passera à 52 millions en 1847.

C'est assez dire que la bourgeoisie manifeste une fois de plus son sens de l'adaptation dans le domaine économique, alors en pleine transformation. Pourtant, du point de vue purement technique, elle a été de loin distancée par l'industrie anglaise dont la transformation remonte au milieu du XVIIIe siècle. Aussi bien est-ce vers

l'Angleterre que se tournent industriels et ingénieurs pour étudier les machines, et, malgré le peu d'empressement manifesté outre-Manche, en exporter modèles et parfois ouvriers. Dès 1803, l'industriel Ternaux se mettait ainsi en rapport avec deux ingénieurs anglais bien connus, Douglass et Cockerill. Interrompu par les guerres, le mouvement reprend à la chute de l'Empire, et c'est de 1822-1826 qu'il faut dater, on l'a fait remarquer, la première véritable période d'expansion industrielle [241]. Les progrès sont surtout sensibles dans l'introduction de la machine à vapeur, désormais utilisée surtout pour l'industrie textile, dans les mines, dans les sucreries et l'industrie sidérurgique. C'est sous le règne de Louis-Philippe que se généralise le métier mécanique. Dans la métallurgie le four à coke remplacera le four au bois et le travail lui-même se transforme par l'introduction de procédés comme le puddlage et le laminage, tandis que les métiers à filer et à tisser ne cessent de se perfectionner, certaines machines comme les tondeuses mécaniques faisant l'ouvrage de 60 ouvriers.

Ces transformations techniques se répercutent évidemment sur l'évolution économique et ont pour résultat de faire disparaître les petites entreprises qui ne peuvent modifier leur matériel, tandis que la grande entreprise est essentiellement celle qui peut adopter les techniques nouvelles. En revanche, Gille a bien montré qu'on ne peut attribuer aux développements techniques par eux-mêmes la naissance de la grande entreprise proprement dite : c'est la création du machinisme industriel qui a rendu nécessaire la machine à vapeur, et non point celle-ci qui a provoqué la révolution industrielle contemporaine[242].

On peut suivre la formation d'une grande entreprise à travers l'exemple qu'en fournit le développement de Fourchambault[243]. Son installation est une étape nouvelle dans l'essor de la métallurgie en France. L'industriel Louis

Boigues, à qui elle est due, appartient à une famille enrichie dès avant 1816 par les marchés d'État ; il a soigneusement choisi l'emplacement de l'usine, desservie par la vallée de la Loire, alimentée par la production houillère de Decize, de Saint-Etienne et de Brassac, et par la fonte du Berry. L'historien de Fourchambault fait remarquer qu'en l'espèce l'utilisation de la houille à la place du bois, qui fait l'une des nouveautés de l'usine, a été motivée moins par un désir de s'adapter aux nouvelles acquisitions techniques que par un souci d'économie : les maîtres de forges nivernais voulaient se libérer de la tutelle des grands propriétaires de bois qui avaient réalisé jusqu'alors des bénéfices plus élevés que les leurs.

La nouveauté véritable de Fourchambault consiste en ce qu'elle a été conçue d'emblée pour une production massive. L'usine est dès sa création en 1821 équipée pour produire 6000 tonnes de fer, alors que dans le même temps l'ensemble des forges de la région nivernaise en produit 5000. On y trouve donc ce trait propre à l'époque et qui va caractériser son essor industriel et commercial, d'une production en grande quantité, massée en un même lieu. Ce phénomène de concentration et de production massive s'accentuera au cours du XIXe siècle et se manifestera dans tous les domaines de la vie économique.

On constate ainsi, dans l'industrie métallurgique, l'apparition ou plutôt la généralisation de cette structure qui déjà se dessinait avec les manufactures : au lieu de petites entreprises dispersées, l'usine géante, ou encore — autre forme de concentration — la réunion sous une même direction d'usines qui restent géographiquement dispersées. Ainsi se constituera, en 1845, la Société de Châtillon-Commentry par la fusion des forges de Châtillon-sur-Seine, exploitées dès la fin du XVIIIe siècle par une société à forme familiale qui s'était à plusieurs reprises modifiée dans l'intervalle, — des usines d'Ancy-le-Franc, du Tronçais, et des forges et houillères de Commentry : 37 hauts-fourneaux, 56

feux de forges, 4 forges à l'anglaise et 3 tréfileries, administrées par une société au capital de 20 millions[244]. Audincourt en Haute-Saône, l'entreprise Dietrich dans le nord de l'Alsace et beaucoup d'autres offrent de semblables exemples de concentration, tandis qu'à Fourchambault l'usine principale ne tarde pas à entraîner la concentration entre les mêmes mains de la plupart des usines du nord de la Nièvre ainsi que du Berry.

Du même ordre sont ces phénomènes d'intégration ou de concentration « verticale » qui groupent dans une même usine ou un ensemble d'usines, en tout cas sous une même direction, toutes les opérations qui conduisent de la matière brute, laine, coton, lin, etc., dans le cas des textiles, au produit fini, tissus et draperies diverses. On les observe dans la métallurgie, au Creusot par exemple, qui réunit mines de charbon, usine métallurgique et usine de construction mécanique, sous le contrôle d'une société dans laquelle la banque Seillère et l'industriel Boigues ont une part prépondérante. Dans l'industrie textile, on voit dans le Nord les filatures s'adjoindre des ateliers de peignage. L'industriel Féray, que nous retrouverons dans les débuts de la IIIe République, et qui est apparenté aux Oberkampf et aux banquiers Mallet, possède dès 1837 à Chantemerle un ensemble cotonnier comprenant filature, tissage et atelier de construction mécanique. Les Morin de Dieulefit, les Cunin-Gridaine à Sedan, plusieurs industriels alsaciens arrivent à posséder des ensembles analogues pour le traitement de la laine.

Cette tendance à la production en grandes quantités se répercute évidemment dans la vie quotidienne : c'est à cette époque qu'apparaissent vêtements et chaussures « de confection », fabriqués en série : la Belle Jardinière pour les vêtements, la maison Pinet de Château-Renault pour les chaussures, lancent ce type de fabrication qui deviendra, avec le temps, la plus usuelle. Et dans tous les domaines on observe aussi ce trait, que résume un ingénieur au service

des Boigues : « *Le bon marché, et non l'excellence de la qualité, donne la préférence pour la vente.* » Ainsi verra-t-on abandonner cette norme de la qualité qui, au temps de Colbert, demeurait essentielle à la production. Le dernier terme de l'évolution, en ce domaine, sera atteint avec l'apparition, un siècle plus tard, des magasins à « prix unique », dans lesquels le prix seul définit en quelque sorte la marchandise offerte. Pour en revenir à Fourchambault, soulignons la double liaison qu'on y observe, entre l'entreprise industrielle et la technique, d'une part, et de l'autre, entre l'entreprise et la politique. Les Boigues se sont attaché l'ingénieur Georges Dufaud, polytechnicien, fils d'un fondé de pouvoir de l'industriel Babaud de la Chaussade ; son fils Achille, qui passe également par Polytechnique, continue les travaux paternels, étudie comme lui les procédés industriels en Angleterre et épouse la fille d'un maître de forges, Legendre, ex-conventionnel. L'un et l'autre sont liés avec les Talabot, les fameux ingénieurs que l'on retrouve dans la plupart des entreprises de métallurgie et de chemins de fer dès la Monarchie de Juillet et plus encore sous le Second Empire.

Quant à l'activité politique, elle semble aller de pair, à l'époque, avec l'activité industrielle, et, comme l'écrit Thuillier[245], « qui dit grand capitaliste suppose... une certaine influence politique ». Louis Boigues est lui-même en relations étroites avec les d'Orléans ; il est à trois reprises président du Conseil des manufactures ; élu député de la Nièvre dès 1828, on ne s'étonne pas de le voir figurer parmi les signataires de l'adresse des 221, et jusqu'à sa mort en 1838, il gardera son fauteuil de député ; son principal ingénieur, Georges Dufaud, est conseiller général, puis conseiller de Préfecture de 1835 à 1848. A la mort de Louis Boigues, la société nouvelle qui se forme montre bien l'alliance intime dans une même famille, du capitalisme, de la politique et de la banque, puisque ses deux beaux-frères, qui reprennent ensemble Fourchambault, sont le comte

Jaubert, député du Cher, qui sera ministre des Travaux publics en 1840 et qui est aussi le neveu d'un régent de la Banque de France, et Claude Hochet, secrétaire général du Conseil d'État,

A travers les travaux consacrés récemment aux débuts des chemins de fer[246], on suit facilement ces liaisons, mises en valeur déjà par quelques historiens étrangers comme Dunham, entre l'activité industrielle et les organismes gouvernementaux, qu'il s'agisse des membres des Assemblées ou de l'administration elle-même ; on a vu d'ailleurs que les fonctionnaires formaient une partie imposante de ces Assemblées. On sait comment les premières lignes de chemin de fer ont été celles de la Haute-Loire, du Gard, desservant les bassins houillers, ainsi que le Paris-Saint-Germain et le Paris-Versailles. Dans ces diverses entreprises, et plus encore dans celles qui se manifesteront après la loi de 1842 organisant la création des compagnies par soumission et adjudication de l'État, l'aspect financier du problème, on l'a relevé, a été partout le plus important. En général, l'ingénieur qui s'intéresse à ces questions s'adresse d'abord à un député qui, souligne Gille, était facile à trouver. Plus difficile à intéresser était l'indispensable banquier. Or l'utilisation de la banque comme intermédiaire était le système employé, au lieu de la souscription ouverte directement au public, qui eût été possible aussi. Les compagnies une fois constituées, on assiste à des fusions qui ont pour effet d'anéantir les dangers de la concurrence. C'est ainsi que pour la construction du chemin de fer Paris-Lyon est créée la Compagnie de l'Union ; après quoi il est décidé « *d'ouvrir et suivre des négociations avec tout ou partie des compagnies rivales, afin d'éviter les chances dangereuses de la concurrence et de réserver à la compagnie une juste part d'intérêts et d'influence dans les arrangements à intervenir* », ce qui amène à la signature d'un traité avec le banquier Laffitte donnant 9 parts sur 16 à l'Union et 7 à Laffitte ; le tout par l'intermédiaire du fameux

saint-simonien Entantin, qui notait à ce propos : « *Il faut substituer l'association des parties intéressées au système ruineux de la concurrence.* « Ainsi s'ébauche le réseau ferroviaire français dans son extrême centralisation, reproduisant d'ailleurs, on l'a fait remarquer, celle des routes autour de Paris, et dans laquelle il faut voir avant tout « un phénomène urbain » lié d'une part au tracé même des lignes, d'autre part à la présence des maisons de banques[247]. Les fondateurs de compagnies seront surtout les grands banquiers : un Rothschild, un Laffitte, un Hottinguer. Et l'on retrouve dans le capital du Paris-Orléans les principaux noms de la banque parisienne, groupés en un syndicat : Pillet-Will, André-Cottier, Odier, etc.

Cette liaison entre la bourgeoisie d'affaires et la représentation ministérielle est curieusement résumée en la personne d'un maréchal Soult, à qui fut confiée la répression de l'émeute lyonnaise de 1831. Les débuts de la fortune du maréchal Soult dataient d'ailleurs de l'épopée napoléonienne car, comme plusieurs autres maréchaux de ce temps, il était revenu fort riche de ses expéditions : à l'exemple de Marmont, on le voit s'intéresser à diverses affaires, notamment, en 1826, à un groupement de maîtres de forges de la région bourguignonne ; son activité est grande dans le Midi de la France, où, avec l'appui financier du banquier parisien Bérard, il fonde en 1827 une société houillère pour l'exploitation du fer et de la houille dans le bassin d'Alès ; il avait dès auparavant des intérêts puissants dans la compagnie du canal de Beaucaire ; en 1829, il fonde la société civile des houillères de Rochebelle et de Trélys, la compagnie des fonderies et forges d'Alès ; pour relever une autre compagnie dont il s'occupe, la société du Sault du Tarn, il entre en liaison avec deux polytechniciens, les frères Talabot, disciples d'Enfantin ; dès avril 1830, sur la demande du maréchal Soult, Paulin Talabot était autorisé par la direction des Ponts et Chaussées à se mettre à la disposition de la société du canal de Beaucaire ; en même temps il

obtenait la concession perpétuelle du canal et du chemin de fer simultanément ; des accords étaient signés avec les concessionnaires du bassin de la Grand'Combe ; finalement, la concentration s'opérait sur une vaste échelle, et, en 1837, l'État accordait à la compagnie Talabot un prêt de 6 millions pour 12 ans. Comme le remarque Bertrand Gille, « le projet fut voté par 150 voix contre 145 ; la personnalité du maréchal Soult, l'activité de Talabot et d'Odilon Barrot, députés tous deux, eurent peut-être une certaine influence sur ce vote[248] ».

C'est à propos de cette compagnie des Mines de la Grand'Combe et des chemins de fer du Gard, qu'on lisait dans le *Moniteur industriel,* en 1838, « *ce serait chose oiseuse que de faire l'éloge de cette exploitation, qui, subventionnée par l'État, a, mieux encore, M. Rothschild pour patron* ». Jugement qui exprime à merveille les puissances du jour, car celle de la haute banque, à l'époque, en vient à dominer celle de l'État et devient prépondérante dans le domaine économique. Jusque vers 1835-1840 en effet — on l'a vu dans le cas de Fourchambault — c'est le capital familial qui a alimenté l'industrie ; le capital industriel s'est « essentiellement engendré lui-même » (Ashton) ; les patrons en général pratiquent une épargne sévère, et réemploient dans leur entreprise les gains qu'ils ont réalisés. Dans l'industrie textile notamment, ce caractère familial résistera plus longtemps que dans la métallurgie par exemple, dont les installations sont coûteuses et de grande envergure ; comme le remarque Fohlen, le programme est tout autre lorsqu'on ajoute un haut-fourneau ou lorsqu'on achète un métier supplémentaire.

Ce caractère familial est d'ailleurs cher à une bourgeoisie qui tient avant tout au secret des affaires ; mais sous la Monarchie de Juillet il tend à se perdre, tandis que le rôle des banques s'amplifie à proportion. C'est alors que le capital devient impersonnel et « aveugle »[249]. Même dans l'industrie textile, le caractère familial dé l'entreprise

commence à se perdre et le système de l'auto-financement ne permet plus d'assurer l'extension des firmes. Dès la crise de 1828, les cotonniers de Mulhouse avaient fait appel à la banque, et des prêts leur avaient été consentis par les plus grosses maisons parisiennes, Laffitte, Davillier, Fould, Rothschild, etc. C'est alors que « l'action pénètre dans le portefeuille du petit capitaliste. Alors une presse spéciale se développe, alors se multiplient les annuaires qui multiplient généreusement les conseils de placement des épargnes »[250]. On assiste à ce double mouvement : action prépondérante de la haute banque d'une part, d'autre part apparition du type du rentier, grand ou petit, qui caractérisera la bourgeoisie française jusqu'aux grands bouleversements du XXe siècle.

La haute banque s'intéresse aux affaires les plus diverses : c'est ainsi que la banque Seillière achète le Creusot, que les Davillier, les Hottinguer s'occupent de filatures, Delessert de sucreries, etc. Elle commandite aussi des affaires commerciales : Davillier soutient la maison Nicolet qui possède des comptoirs au Havre, à Paris et à la Nouvelle-Orléans ; certains domaines, comme ceux des assurances, qui prennent alors une grande extension, sont des créations bancaires, telle la Compagnie Royale Maritime qu'avaient fondée dès 1816 les principaux banquiers parisiens, parmi lesquels six régents de la Banque de France ; certaines limitations restent imposées pour les activités bancaires, par exemple le marché à terme, que la loi interdit toujours, mais sur lequel les tribunaux ferment les yeux après 1830. Aussi les opérations sont-elles courantes. La Banque de France elle-même s'occupe de plus en plus d'affaires commerciales et industrielles sous Louis-Philippe, et elle fondera 15 comptoirs commerciaux entre 1841 et 1848, tandis que les sociétés de crédit se fondent, comme le Comptoir d'Escompte en 1830 ou la Banque générale du commerce et de l'industrie en 1837.

La haute banque, dans l'intervalle, subit assez peu de modifications. On a vu qu'elle était déjà presque tout entière formée en 1815, et que les banquiers de 1815 étaient eux-mêmes pour « un bon tiers »[251] ceux qui agissaient en 1789. On peut seulement noter l'activité des Allemands qui « prennent la relève des Genevois » ; les banquiers allemands sont presque tous juifs, comme les Suisses étaient tous protestants ; citons les Fould dont la banque avait été fondée à Paris sous le Premier Empire, les Worms, les d'Eichtal qui, de Munich, s'établissent à Paris en 1820 et soutiendront le mouvement saint-simonien. Surtout les Rothschild, dont l'activité au XVIIIe siècle n'est pas sans évoquer celle des Függer au XVIe. On sait comment Amschel Meyer et ses fils « les cinq messieurs de Francfort », sont établis respectivement à Londres, à Paris, à Vienne, à Naples, la maison-mère restant dans leur ville d'origine : « *Par ses formidables opérations financières, par ses relations d'affaires et de crédit, cette maison,* déclarait en 1820, Smidt, le bourgmestre de Francfort, *est devenue actuellement une véritable puissance et s'est si bien assuré le contrôle du grand marché des capitaux, qu'elle est en mesure d'arrêter ou de favoriser à son gré les mouvements et les opérations des potentats qui mènent les grandes puissances européennes*[252]. » En dehors de leur activité financière proprement dite, les Rothschild sont possesseurs de forges, de mines de mercure, et détiennent « le quasi-monopole du commerce du thé, du tabac et du cuivre ». En France, leur rôle sera essentiel dans la formation des compagnies de chemins de fer, et il n'est pas un emprunt national ou international qui ne passe par leurs mains. Ils sont les fournisseurs du ministère de la Guerre et de la Marine sous la monarchie de Juillet. Le mouvement saint-simonien devait solliciter l'appui de Rothschild, et l'on possède une lettre d'Enfantin adressée à James de Rothschild en 1845, en ces termes significatifs : « *Lorsque je vous al remis il y a trois mois une note sur la nécessité*

d'associer les compagnies, j'avais été conduit à cette pensée par la conviction où j'étais, que dans l'intérêt général votre maison devait devenir pour les chemins de fer ce qu'elle est depuis longtemps pour les emprunts, c'est-à-dire maîtresse et régulatrice du mouvement financier qui se rattache aux grands intérêts industriels et politiques engagés aujourd'hui dans ces entreprises. Je vous ai soumis le moyen de parvenir à cette domination désirable. » Domination effective, tant par le jeu de ses propres capitaux que par des ententes avec les autres banquiers.

On a quelque idée de l'énorme fortune privée qui s'accumule entre ses mains par un document récemment étudié[253] qui établit que la fortune de James de Rothschild, sous le Second Empire, s'élève à plus de 100 millions de revenus (monnaie de 1952) pour un seul type de rente ; son compte personnel est crédité en un mois (juillet 1868) d'environ un demi-milliard de francs.

Avec la banque, la grande puissance d'alors est le commerce. Car, on l'a fait remarquer, la promotion patronale s'est faite par la voie commerciale, plus encore que par l'industrie proprement dite[254]. « *Je me suis contenté de vendre un million de sarraux avec un franc de bénéfice, voilà comment je suis devenu millionnaire* », déclarait complaisamment, en 1817, un parvenu de l'époque, Colombier-Batteur. L'industriel de ce temps fixe ses prix, non pas sur le calcul des prix de revient, mais sur une estimation du bénéfice qu'il souhaite faire[255].

Dans l'activité législative des assemblées, qui est grande après 1830, les mesures qui dominent sont celles qui sont prises en faveur des commerçants. « Tout ce qui est faveur pour le commerçant est bien accueilli », note, à propos de cette époque, Georges Ripert, ce qui ne peut étonner si l'on sait que désormais à peu près tous ceux qui paient patente sont électeurs. C'est ainsi qu'on voit se succéder des lois sur les tribunaux de commerce (1830), sur

les conditions de vente des marchandises (1837-1841), sur les transports maritimes (1833-1835-1841) ; en 1838 est aboli le livre III du Code de commerce concernant les faillites ; on le remplace par une loi qui, comparée à la législation actuelle, est encore dure pour le failli, mais qui représentait par rapport au passé un adoucissement considérable à sa situation. Dès 1831 avait été créé un Conseil supérieur du commerce en plus des trois Conseils généraux qui existaient précédemment et se trouvent réorganisés. Ce sont ces Conseils qui feront la loi en matière douanière et pour la législation commerciale.

Dans l'industrie textile notamment on a souligné cette prédominance du négoce sur l'industrie proprement dite ; nombreuses sont les dynasties d'industriels qui, à l'exemple des Cosserat d'Amiens, d'un Vaucher de Mulhouse ou, en Normandie, d'un Pouyer-Quertier, débutent par le commerce avant d'investir dans les filatures, le tissage ou le peignage. L'évolution va être facilitée par les énormes transformations qui s'accomplissent dans le domaine des transports ; les effets en seront surtout sensibles sous le Second Empire, mais ils s'amorcent dans le cours de la Monarchie de Juillet ; les routes s'améliorent avec l'introduction du procédé Mac Adam, et le pouvoir ne manque pas d'accorder la plus grande attention à leur entretien qui est essentiel à l'activité commerciale ; la loi de 1836 place les chemins de grande communication sous la surveillance des agents voyers, tandis qu'on impose aux communes l'entretien des chemins intercommunaux ; la rapidité des communications se trouve dès lors sensiblement améliorée, et la vitesse moyenne de la malle-poste, par exemple, qui n'était que de 10 kilomètres-heure en 1815, passe à 15 kilomètres en 1840. Quant au commerce extérieur, la navigation à vapeur lui permet aussi dès cette époque des améliorations sensibles, et cela influe sur les matières premières offertes à l'industrie ; dès 1820, on avait vu paraître au Havre les cotons américains ; en 1851, ce seront les laines d'Australie, puis celles de La Plata qui viendront alimenter l'industrie, passant toutefois entre

les mains de « courtiers privilégiés » d'abord pourvus d'une fonction technique : ils étaient experts pour le classement des laines et cotons ; puis leur fonction deviendra uniquement commerciale : celle de purs intermédiaires entre producteurs ou commerçants étrangers et filateurs français. Cet élargissement des marchés a pour conséquence la dépendance de plus en plus marquée entre l'industrie et le commerce. Il faut ici citer Fohlen qui résume la situation de l'industrie textile au milieu du XIXe siècle : « Le commissionnaire, écrit-il, est devenu le symbole même de ce lien entre la production et la consommation : il est le véritable banquier de l'industrie textile, car, maniant des capitaux considérables, il ne subit aucune des charges de l'industriel (immobilisation des capitaux, amortissement du matériel). Il distribue en grande partie les commandes ; il peut imposer ses prix aux plus faibles ; il peut soutenir ou couler telle maison selon qu'il distribue ou non des crédits. La situation s'est renversée. Ce n'est plus l'industriel, c'est le commerçant qui dirige la production[256]. »

Cette prédominance du commerce se marque du haut en bas de cette classe très différenciée qu'est devenue alors la bourgeoisie. On a pu relever assez curieusement, par exemple, comment, dans une ville de province comme Nancy, l'appellation de « négociants » désigne une sorte d'aristocratie bourgeoise qui n'est pas exclusivement commerciale, mais comporte aussi bien des manufacturiers, des banquiers, voire de ces transporteurs en gros qu'on appelle encore des « commissionnaires » et dont le rôle vient d'être souligné[257]. Ces « négociants » nancéiens contractent des alliances dans la bourgeoisie libérale, si bien qu'on trouve aussi parmi eux des avoués ou des notaires. D'autre part, il est très significatif de voir dès cette époque le nombre des petits commerçants augmenter de façon sensible. Dans une ville comme Lille, entre 1830 et 1848, la population passe de 54 000 à 75 000 âmes, mais le nombre des épiciers, lui, a plus que doublé : de 200 il passe à 415.

Dans l'ensemble d'ailleurs le nombre des patentés s'élève durant la Monarchie de Juillet, attestant que l'augmentation de la fortune nationale profite d'abord à la bourgeoisie commerçante.

Et c'est alors qu'apparaît ce qui va devenir un trait de civilisation à la fin du XIXe et au XXe siècle : la presse commerciale. En 1836 la *Presse* d'Emile de Girardin sort ses premiers numéros, en abaissant de moitié le prix de l'abonnement qui tombe de 80 à 40 francs par an ; cela grâce aux ressources que lui fournit la publicité commerciale introduite pour la première fois dans les colonnes d'un journal. Dans l'énorme développement qu'il connaîtra par la suite, le journal, quotidien ou hebdomadaire, aura un caractère avant tout commercial et vivra presque exclusivement de publicité. La publicité elle-même prend une importance sans cesse croissante dans la civilisation et la vie quotidienne ; son essor date en France de 1845, lorsque s'organise, à Paris et en province, la première agence de publicité, fondée par Duveyrier. La publicité était destinée à devenir une puissance colossale, imprégnant tous les détails de l'existence de façon visible, voyante même, — mais, plus encore, agissant sur l'inconscient lorsqu'il s'agit de créer chez l'acheteur des besoins artificiels. Lorsqu'on remarque que, « depuis plus d'un siècle, chaque Français prend la mentalité du commerçant[258] », ce n'est pas seulement parce que désormais il s'assigne, à l'image du commerçant, la conquête de la richesse comme but unique de l'existence, mais c'est aussi parce que sa vie quotidienne, sa pensée, et jusqu'à ses réflexes sont « conditionnés » par ce que lui imposent presse et publicité pour le profit du commerçant.

Dans l'ensemble on est frappé de voir que c'est surtout du point de vue financier que la haute bourgeoisie tire

immédiatement parti de la liberté quasi absolue qui lui est laissée à partir de 1830.

Les commandites par actions avaient été déclarées libres par le Code de commerce de 1808 ; seules les sociétés anonymes restaient soumises à une autorisation qui jusque-là n'avait été donnée qu'avec parcimonie. Avec la Monarchie de Juillet les sociétés par actions prennent une énorme extension : il s'en était créé 98 dans la période qui va de 1815 à 1830 ; il s'en créera 1600 entre 1840 et 1848. La liberté des contrats se traduit par une multitude de formes nouvelles que revêt la richesse mobilière : en dehors des actions, on voit naître les obligations qui sont des titres transmissibles, amortissables dans une période donnée, et rapportant un intérêt fixe ; elles sont garanties sur hypothèque, et les intérêts sont payés avant même la répartition faite aux actionnaires ; on voit se créer de même des parts de fondateurs, se multiplier des titres nominatifs ou au porteur, etc. Cela sans aucune intervention de l'État pour limiter ou orienter le mouvement : « Nos codes ne disent rien de tout cela ou presque rien », fait remarquer Georges Ripert[259].

Les rares lois qui apportent quelques restrictions dans le domaine économique datent d'ailleurs d'avant la Monarchie de Juillet ; il est significatif, par exemple, de voir que la loi de 1810, modifiée en 1817, qui avait imposé quelques restrictions aux usines et établissements industriels dangereux ou incommodes, en imposant aux plus nocifs une autorisation administrative, soit restée sans changement pendant plus d'un siècle ; elle n'a été renouvelée qu'en 1932.

L'impulsion donnée aux éléments de la fortune mobilière est donc énorme. Le capital nominal des valeurs françaises cotées en Bourse s'élevait, en 1830, à 4800 millions ; en 1846, il atteindra 8 milliards. Comme l'écrit Georges Ripert : « Ce fut une heureuse chance pour le régime capitaliste que de naître en même temps que la

liberté politique. Il grandira sous la protection des principes de 1789. Ces principes le protègent encore... Dans ce milieu, les biens nécessaires à la production et dont l'importance ne cesse de croître par suite des progrès de la science, sont détenus à titre de propriété individuelle par des hommes qui organisent librement l'entreprise de production. Voilà l'essentiel du régime capitaliste[260]. » Et il est intéressant de relever que, se plaçant au point de vue juridique, le même auteur fait la constatation qui se dégage aussi de l'histoire économique, en distinguant le régime capitaliste du capitalisme lui-même et en établissant que l'essor industriel de l'époque faisait sans doute désirer un régime politique et juridique tel que celui que réalise la Monarchie de Juillet, mais ne le suscitait pas nécessairement. Il aurait pu sans doute s'accomplir dans d'autres conditions ; seuls les théoriciens de l'économie libérale ont attribué aux « lois » de l'économie qu'ils préconisaient un caractère fatal et nécessaire. La manière dont un Thiers justifie dans son ouvrage sur *La Propriété* la forme capitaliste de la société et la spéculation mérite une citation : « *Ne* faut-il[261] *pas que les vastes entreprises destinées à changer la face du sol et qui exigent des capitaux immenses se divisent en petites parts qu'on appelle actions, et soient mises à la portée de tous les capitalistes ? Ne* faut-il *pas que ces parts, divisées par des emprunts, ou des grandes entreprises, se vendent dans un marché public comme toute autre marchandise ? N'est-il pas* indispensable *que des spéculateurs, épiant les variations infinies de ces valeurs, accourent pour les acheter quand elles baissent et les relèvent ainsi de leur discrédit ?* [262] » etc. Or il n'apparaît pas, à l'examen, que l'ensemble de ce développement industriel, et la manière dont il s'est réalisé, aient été déterminés par des lois naturelles et inexorables. Historiens de l'économie et historiens du droit sont d'accord pour souligner que le développement technique et économique en général, comme les conditions juridiques, ont été avant tout exploités de manière à

développer la prospérité financière d'une partie assez limitée de la société, au point qu'on peut être frappé de la lenteur avec laquelle les moyens techniques sont mis en action, comparée avec la rapidité du développement financier proprement dit dès qu'il s'agit de valeurs de Bourse ou en général de moyens propres à la spéculation.

Car les historiens d'aujourd'hui insistent dans l'ensemble sur la lenteur des progrès économiques réalisés sous la Monarchie de Juillet. Certains vont jusqu'à écrire : « *On ne sent nulle part l'élan vers le neuf et le grand*[263]. » Même les chemins de fer, qui représentent un élément entièrement nouveau de la vie économique, ne s'établissent et ne conquièrent l'opinion dans la bourgeoisie qu'avec une extrême lenteur. L'élan vers le neuf ne se produira en réalité que sous le Second Empire, sous l'influence de cette « aile marchante » de la bourgeoisie que seront les saint-simoniens. La bourgeoisie du temps de Louis-Philippe a montré des « prudences industrielles » qu'on ne peut attribuer uniquement à la crainte des crises économiques. Ceux qui la composent ont en général l'état d'esprit conservateur qui est celui de tous les bourgeois « arrivés », de tous les possédants qui tiennent d'abord à conserver leurs possessions ; leurs activités favorites sont celles qui relèvent de la banque et du commerce ; en quoi ils ont bien la mentalité du bourgeois proprement dit, vivant de l'échange et du maniement de l'argent, plutôt que celle de l'entrepreneur capitaliste, qui s'est souvent trouvé dans les rangs de la bourgeoisie, mais peut aussi exister en dehors d'elle. Étudiant l'industrie textile, Folhen a bien montré qu'aucun souci de la production proprement dite n'anime les industriels. La prospérité d'une entreprise se mesure pour eux uniquement à l'argent gagné. On n'établit pas de statistique de production, mais le bilan annuel représente la pièce majeure à laquelle on apporte tous les soins. Il montre aussi qu'à cette époque n'existe aucun calcul de prix de revient : « le prix est fondé uniquement sur de vagues

évaluations qui correspondent à ce qu'on suppose des capacités d'achat de la clientèle ». C'est ainsi que certains industriels s'excusaient de la cherté relative des cotonnades françaises par rapport aux cotonnades anglaises en alléguant qu'ils étaient obligés d'acheter leurs machines en Angleterre et qu'il leur fallait en amortir le prix. Or, ces machines étaient en réalité vendues très bon marché. Le prix d'un métier self-acting livré en France variait entre 15 Fr. et 17,20 Fr. ; dans le même temps les industriels de Mulhouse avaient conçu un système de maisons ouvrières dont le loyer annuel était fixé à 25 francs (il s'agissait d'un loyer-achat libérant l'ouvrier au bout de vingt ans ; cela permettait aux industriels de fixer la main-d'œuvre, qui dépendait dès lors entièrement d'eux)[264].

Et l'on pourrait s'étonner aussi de voir que les principes de liberté, si âprement proclamés, on le verra, lorsqu'il s'agit des moyens financiers ou des contrats de travail, s'effondrent et disparaissent dans d'autres circonstances. C'est ainsi que toutes les associations ouvrières sont vigoureusement combattues comme contraires à la liberté du travail et pouvant ressusciter les anciennes corporations. Mais les associations patronales, elles, se forment au grand jour, sans être aucunement inquiétées par l'État. Dès l'époque de la Monarchie de Juillet, les maîtres-verriers de Rive-de-Gier, les industriels de la région de Lodève avaient pu s'associer et briser les grèves par le lock-out ; certaines de ces associations entre patrons stipulaient des dédits au cas où l'un d'entre eux céderait à la pression d'une grève[265]. Sous forme de chambres syndicales et de sociétés philanthropiques de maîtres, ces associations seront les premières à recevoir, sous le Second Empire, des autorisations officielles. Bien auparavant s'étaient formés le Comité des filateurs de Lille, qui s'esquisse dès 1824, celui des Industriels de l'Est, fondé en 1835 sous l'impulsion de Schlumberger, et le Comité linier, qui date de 1850. Durant la période du Second Empire

certains observateurs comme Georges Duchêne dénonceront le paradoxe d'une société qui prône la libre concurrence, mais ne se développe qu'avec des monopoles octroyés par l'État ; et d'énumérer ces différentes sortes de monopoles que constituent des établissements comme le Crédit Foncier, comme les grandes entreprises de Messageries, ou les établissements bancaires, à commencer par la Banque de France[266]. En fait, partout où la concurrence aurait pu jouer, elle est anéantie par les ententes ou les octrois de monopoles. Lors des adjudications d'emprunts, les banquiers étaient « mis en concurrence », mais leur entente précédait l'adjudication. En 1841, la maison Rothschild se concerte ainsi avec un syndicat de banques parisiennes, la société de Paris, puis avec les receveurs généraux et la maison Hottinguer ; il en avait été de même dès 1838[267]. En 1842, lorsque les 42 compagnies de chemins de fer existantes seront ramenées à six, ces six compagnies se sont arrangées pour détenir le monopole des canaux qui auraient pu faire concurrence au rail. Le jeu des institutions financières permettra en fait à un très petit nombre d'individus de détenir « tous les grands engins du travail national »[268]. Dès la monarchie de Juillet l'opposition entre les principes libéraux et les institutions voulues et réclamées par la bourgeoisie est éclatante en matière douanière : « Jamais l'exclusion de la concurrence étrangère n'avait été érigée en dogme avec plus d'assurance que dans l'exposé des motifs du projet de loi des douanes présenté par M. Thiers quand il était ministre du commerce », reconnaît A. Bardoux[269]. « *La protection est une obligation que l'État se doit d'assumer à l'égard des manufacturiers* », proclame l'industriel Pouyer-Quertier. Et l'on peut avec Fohlen constater non sans surprise : « Etrange attitude que celle de ces manufacturiers qui invoquent toujours le laissez-faire, mais un laissez-faire qui commence toujours par une muraille de Chine entourant la

France[270]. » Lorsque se manifestent quelques tendances pour mettre en application dans ce domaine de la politique douanière les dogmes de l'économie libérale, on découvre toujours à la base quelqu'autre intérêt financier : c'est ainsi que Duchâtel, en réclamant un assouplissement des tarifs douaniers, se fait l'interprète des commerçants du Havre et de Bordeaux, dont les intérêts commencent à différer quelque peu de ceux des industriels ; ou encore si un Jean Dollfuss, dans les milieux alsaciens, demande plus de liberté dans les tarifs douaniers, c'est parce qu'il est imprimeur plus encore qu'industriel du textile et qu'ayant besoin d'exporter, il désire voir s'ouvrir à lui les marchés étrangers. Aussi le système douanier est-il l'un des plus absolus qu'ait connu la nation. En 1833, en 1841, les tarifs douaniers sont augmentés ; un plan d'union douanière avec la Belgique, préparé par Guizot en 1842, est rejeté, et de même est écarté, en 1847, le projet consistant à lever les prohibitions sur 17 produits. « Loin de travailler avec les risques de la concurrence sur le plan de l'économie libérale, sans recours à l'État, les principales familles dont les descendants sont aujourd'hui à la tête de notre grand état-major financier et industriel ont établi les bases de leur fortune et de leur puissance, en exploitant leurs fonctions et leurs influences officielles dans des secteurs économiques, que des concessions dépendant de l'État et des relations politiques avaient abrités des principaux risques », fait remarquer Beau de Loménie. On a vu du reste comment manufacturiers, financiers et commerçants, par eux-mêmes ou par personnes interposées, exercent le pouvoir politique ; si bien qu'on ne peut s'étonner de l'écrasant appareil de lois et de prohibitions qui protègent leurs intérêts. Analysant leur situation juridique, Georges Ripert fait observer que le capitalisme à l'époque s'est dit libéral ; « mais s'il avait dû se contenter du droit commun, il n'aurait pu se développer. La liberté ne lui suffisait pas »[271].

Non moins paradoxal est le fait que les tenants de l'économie libérale ne songent aucunement à abolir l'esclavage. Le contraste entre Saint-Domingue, où la population commençait à s'accroître alors que la mortalité continuait à faire les mêmes ravages que jadis à la Martinique et à la Guadeloupe, n'amène aucune réflexion propre à mettre fin au paradoxe qui, nous l'avons vu, avait déjà caractérisé la société « éclairée » du XVIIe siècle. Les quelques mesures prises sont dérisoires : on accorde un état civil aux esclaves en 1830, et l'on décide en 1838 de « *préparer l'abolition* » *;* mais seule la révolution de 1848 allait décréter cette abolition elle-même. Or, jamais les conditions de la traite n'ont été aussi inhumaines qu'en ce début du XIXe siècle où, pour se soustraire au droit de visite imposé peu à peu par l'Angleterre (le sucre et les denrées coloniales lui venaient désormais des Indes, où elle trouvait une main-d'œuvre à bon marché, sans avoir à y employer des esclaves noirs), la traite ne se faisait plus que dans une semi-clandestinité, en entassant les noirs dans des entreponts infects.

Du reste, une fois l'esclavage aboli, il ne faudra pas moins d'un siècle pour voir disparaître ce qu'on lui substitua : le travail forcé ; car ce n'est qu'en 1947 que le travail forcé sera aboli dans les colonies et qu'un Code du travail, stipulant le paiement des travailleurs en argent deux fois par mois, avec le repos hebdomadaire, sera enfin promulgué pour les territoires d'outre-mer. Or, entre temps, ces territoires d'outremer se seront accrus dans les proportions que l'on sait, car la bourgeoisie du XIXe siècle n'a pas été moins conquérante que celle de l'Ancien Régime[272]. L'expédition d'Alger aura déclenché le mouvement, bien qu'on ne puisse imputer avec certitude à Charles X le désir de conquérir un territoire.

La politique de colonisation est lente à s'esquisser ; elle ne prendra réellement forme que sous la IIIe République ; en ce qui concerne la Monarchie de Juillet, on

constate surtout à ce sujet le manque de curiosité complet de ce qui compose le « pays légal ». L'Algérie comme la Guyane sont des terres lointaines où l'on envoie les condamnés de droit commun, où l'on se débarrasse des fonctionnaires que pour une raison ou une autre on désire écarter de l'administration. Les opérations resteront indécises en Algérie jusqu'au jour où, sous l'impulsion de Soult et de Guizot, elle sera remise entre les mains de Bugeaud que l'on avait vu à l'œuvre à Paris pour la répression des soulèvements de 1834. Bugeaud, nommé gouverneur général de l'Algérie en 1840, était hanté des réminiscences de l'histoire romaine et de la colonisation, à la manière impériale, par les soldats et les vétérans. Sous son impulsion, le nombre des colons augmentera, passant de 27 000 en 1841 à 75 000 en 1845 ; mais sur ce nombre, contrairement à ce qu'il espérait, très peu d'agriculteurs : presque tous sont des spéculateurs de terrains et des trafiquants de denrées diverses. L'œuvre de Bugeaud se traduira du moins par la création de ponts et de routes, par une amélioration aussi des conditions de vie des soldats qu'on avait envoyés jusqu'alors avec le même équipement, le même attirail militaire que s'il se fût agi d'expéditions dans le Grand Nord, et que décimaient les fièvres, au point que Changarnier pouvait écrire, parlant de sa garnison : « *La moitié des hommes est dans le cimetière, le troisième quart est à l'hôpital, le reste sans force et sans courage.* » La conquête se poursuivra donc, avec des épisodes parfois atroces, comme celui des grottes de Dahra en 1845 (500 indigènes étouffés par le feu dans les grottes montagneuses, hommes, femmes, enfants), parfois glorieux, comme ceux dans lesquels s'illustrent un duc d'Aumale ou un Lamoricière. Seuls quelques esprits attentifs, à la Chambre des Députés, ont conscience des responsabilités qu'entraînent les problèmes coloniaux ; entre autres un Tocqueville, qui fait partie de l'opposition libérale, s'élève violemment contre ceux qui ont « suggéré ou sous-entendu » l'extermination ou le refoulement des indigènes à

la manière de ce qui se pratiquait alors sur une large échelle en Amérique du Nord[273]. Il est vrai qu'il avait été témoin dans ce pays de l'extermination des Indiens par les conquérants et c'est un épisode pathétique qu'il évoque, celui de sa rencontre avec un groupe d'Indiens, fuyant vers l'Ouest sur les bords du Mississipi, et qui fuyaient, lui avaient-ils dit, « *pour rester libres* » ; « *je ne puis m'empêcher de penser,* ajoute-t-il, dans une vue alors prophétique, *que le jour où les Européens se seront établis sur les bords de l'Océan Pacifique, la race indienne aura cessé d'exister.* » De sa large expérience humaine, Tocqueville, à l'encontre de la plupart de ses contemporains, avait tiré la notion de la responsabilité du conquérant, et, très en avance en cela sur son temps, il proclame, sans être le moins du monde écouté, la nécessité qu'il y aurait d'abord à connaître les races que l'on entend soumettre : « *Ce n'est pas dans la voie de notre civilisation européenne qu'il faut quant à présent les pousser mais dans le sens de celle qui leur est propre... Ne forçons pas les indigènes à venir dans nos écoles, mais aidons-les à relever les leurs.* » Semblables vues s'opposaient à celles d'une société qui n'admettait pas qu'il y eût d'autre civilisation que la sienne. Du moins peut-on retenir à l'actif des colonisateurs français du XIXe siècle qu'ils n'auront pratiqué, ni l'extermination comme elle s'est pratiquée sur la plus large échelle en Amérique du Nord, provoquant la disparition d'une race admirable (on sait qu'il ne subsiste qu'environ 300 000 Indiens parqués dans des réserves), ni l'esclavage tel qu'il avait été en usage aux Antilles avec l'approbation de ministres tels que Colbert ou de philosophes tels que Montesquieu.

[Table]

LA LIBERTÉ DU TRAVAIL

« *Aucune demande à nous adressée, pour que nous intervenions entre le maître et l'ouvrier au sujet de la fixation du salaire, de la durée du travail journalier et du choix des ouvriers, ne sera admise, comme étant formée en opposition aux lois qui ont consacré le principe de la liberté de l'industrie.* »

Cette déclaration forme l'article 3 de l'ordre du jour adressé par La Fayette à la Garde nationale à la date du 25 août 1830. Reconstituée dès le 30 juillet précédent, la Garde nationale se trouvait en effet placée sous son commandement et l'on peut penser que ce champion de la liberté allait s'entendre à la faire régner désormais par les moyens militaires mis à sa disposition ; des pétitions avaient été déposées les jours précédents, le 23 août par les menuisiers de Paris, le 25 août même par les serruriers, etc., dans l'ordre le plus parfait ; mais ces mouvements n'en pouvaient pas moins être considérés comme subversifs puisqu'ils menaçaient la liberté de l'industrie en réclamant une amélioration des salaires. Quelques mouvements de province avaient lieu dans le même sens, à Roubaix dès ce mois d'août, un peu plus tard à Grenoble. Aussi le même ordre du jour interdit-il tout rassemblement, réunion, etc.

Moins d'un mois après les « *Trois Glorieuses* », il ne peut guère subsister par conséquent de doute sur la définition de la liberté sous le régime qui s'établit. Elle consiste essentiellement à laisser face à face le maître et l'ouvrier, libres de discuter entre eux des conditions du

travail et de son prix. Dans l'exercice du pouvoir politique on avait pris, nous l'avons vu, le plus grand soin de préciser les conditions auxquelles on pouvait jouir des libertés garanties par la charte, comme en témoignent les lois électorales. Du point de vue économique, le principe de liberté au contraire ne cessera d'être proclamé comme devant jouer sans restriction aucune. Tout ce qui peut s'opposer à la liberté des conventions : immixtions étrangères quelles qu'elles soient dans les rapports entre employeur et employé, fixation des tarifs ou de la durée du travail, arbitrage ou association quelconque, voire exigences de la morale, sont catégoriquement écartées comme contraires au principe. On ne manque pas d'évoquer, à propos des tentatives faites par les ouvriers pour s'associer, les organismes qualifiés de tyranniques qui s'interposaient précisément entre maître et ouvrier sous l'Ancien Régime : corporations, compagnonnages, etc. Et certes, de multiples abus avaient été commis sous le couvert de ces organismes dont beaucoup avaient en fait fonctionné en faveur de la bourgeoisie elle-même ; mais le reproche majeur qui leur est alors fait, c'est de constituer un frein dans l'économie de profit que la bourgeoisie a instaurée.

Aussi bien, dans les conflits sociaux qui vont se multiplier, invoquera-t-on continuellement la liberté. Que cette liberté fût pure fiction, qu'il n'y ait aucune commune mesure entre celui qui pour vivre ne possède que ses bras, et celui pour qui une différence dans le prix du travail ne se traduira que par un bénéfice plus ou moins important, ne semble pas avoir effleuré les esprits de la moyenne ou de la haute bourgeoisie. L'équivoque sera très lente à se dissiper. Tous les régimes qui se succèdent en France ou ailleurs au XIXe ou au XXe siècle invoquent la liberté comme un bien supérieur, ce qu'elle est effectivement ; mais ce n'est que sous la pression de nécessités peu avouables qu'on en viendra à préciser ses conditions au point de vue social.

Sous le règne de Louis-Philippe, ces conditions sont claires. Le 15 août 1830, une première pétition déposée à la Préfecture de police, celle des ouvriers-selliers et carrossiers, a pour objet d'obtenir que les ouvriers « étrangers » (entendons étrangers à la ville ou au pays) quittent Paris ; cette requête qui revient souvent à Paris et dans d'autres villes manufacturières comme à Lyon ou à Grenoble, vient de ce que dans les manufactures on embauche alors au moindre prix les ouvriers débarqués récemment dans la ville en quête de travail, conséquence du refoulement par les campagnes des non-possédants. Or le préfet de police, Girod de l'Ain, répond aux ouvriers que leur demande est inadmissible, « *non seulement pour la liberté que la ville de Paris n'a pas conquise pour elle seule, mais encore dans l'intérêt des ouvriers français eux-mêmes, qui ne renonceraient pas sans inconvénient à une concurrence qui entretient l'émulation, qui favorise l'esprit de perfectionnement et qui a tant contribué à fortifier l'industrie française... Renoncez donc,* ajoute-t-il, *à une prétention que certainement vous n'avez pas élevée de votre propre mouvement et qui, sans que vous vous en doutiez, vous a été suggérée par des hommes avides de trouble, jaloux de la liberté que vous avez acquise au prix de votre sang...* » Cette fin de non-recevoir donnée au nom du libéralisme sera répétée à propos de toutes les grèves qui sont nombreuses sous la Monarchie de Juillet[274].

Ainsi, dès les premiers mois et les tout premiers actes de la Monarchie de Juillet s'affirme, sous couvert de maintenir les principes, une volonté déterminée de ne faire droit à aucune revendication quelle qu'elle soit ; et l'on voit aussi, dès ses premiers instants, poindre ce qui deviendra par la suite un véritable système : l'habitude d'attribuer à telle ou telle influence étrangère aux ouvriers eux-mêmes les origines de leurs revendications. Dans le *Constitutionnel* du 29 août 1830, le « parti-prêtre » est accusé de chercher, par ses excitations, à souiller « *l'incorruptible probité des*

ouvriers... c'est dans ce but que leurs séminaristes et leurs novices, leurs gendarmes et leurs marchands se couvrent de l'habit des honnêtes et confiants ouvriers de Paris, qu'ils se mêlent à leurs groupes, s'asseyent à leur table et boivent avec eux, afin de leur donner de perfides conseils et de se répandre en plaintes hypocrites. » Il y a là esquissée toute une politique dont la ligne se retrouvera avec un remarquable esprit de suite dans toute l'histoire de la bourgeoisie au XIXe et encore au début du XXe siècle. Les troubles auxquels ils font allusion se réduisaient d'ailleurs, nous l'avons vu, à fort peu de chose. Les seuls actes de violence que l'on puisse mentionner sont commis à l'Imprimerie nationale à Paris et dans quelques centres de textile comme à Mulhouse ou à Reims ou dans des centres métallurgiques, comme à Saint-Etienne, où l'on brise des machines. « *Les machines acculent les ouvriers à la misère* », lit-on dans une brochure intitulée *Les justes alarmes de la classe ouvrière au sujet des mécaniques par un vieux typographe,* et parue également en août 1830 ; émanant de la classe ouvrière, elle ne proteste que contre l'usage des machines ou l'embauchage à bas prix des ouvriers non-qualifiés. Ce n'est que plus tard et devant le refus persistant des industriels, soutenus par l'État, d'améliorer les salaires ou les conditions du travail, que les ouvriers feront peu à peu bloc contre « les bourgeois ». On parle à ce propos d'une « naissance de la conscience de classe » ; à l'examen des faits, il est permis de se demander si la conscience de ses intérêts a jamais fait défaut à la classe ouvrière dès l'instant et partout où celle-ci a existé. Les tisserands d'Ypres et de Gand qui culbutaient les armées de Philippe le Bel dans les fossés de Courtrai étaient parfaitement conscients de l'importance de leur victoire, et pareillement les membres des compagnonnages, aux XVIIe et XVIIIe siècles, des avantages que leur procurait l'association. Cette conscience se manifeste de multiples façons au moment où précisément cette classe devient plus nombreuse et commence à emplir les villes ; notamment par

un désir d'instruction impliquant parfois d'émouvants efforts, au témoignage du maçon Martin Nadaud qui nous les décrit : « *Se rend-on compte de l'énergie déployée par ces ouvriers qui, après avoir peiné douze ou treize heures sur un échafaudage, se rassemblaient, écrasant leurs yeux lourds de sommeil, dans une petite chambre du quartier Saint-Marcel ou Saint-Victor, et là s'assimilaient un chapitre de l'histoire de France, ou, maniant le crayon ou l'équerre, apprenaient à dessiner, à tirer des plans, à tracer des épures ?* » L'enseignement professionnel n'est pas organisé alors, et la disparition des anciens cadres du travail a entraîné celle de l'apprentissage.

On avait vu revivre les mutuelles et s'esquisser un retour aux compagnonnages après 1817 ; mais dès les dernières années de la Restauration et de plus en plus après 1830, ces associations seront poursuivies par les préfets et considérées comme dangereuses et illégales. Le premier journal ouvrier[275], *l'Atelier,* qui se fonde en 1840, sera en butte à toutes sortes de tracasseries avant de disparaître en même temps que la IIe République. Pendant toute la durée de la Monarchie de Juillet, les ouvriers se montrent fort conscients des causes de la misère croissante parmi eux ; mais leurs revendications ne tourneront que peu à peu à la violence.

Des études approfondies ont été faites, constatant la situation générale du monde ouvrier en 1830[276]. Sans nous attarder à reprendre des chiffres déjà bien connus, rappelons qu'en 1830 les salaires ouvriers marquent une baisse, tandis que les subsistances haussent en moyenne de 17 % entre 1826 et 1847. A cette même époque, Agricol Perdiguier voit ses salaires baisser d'un tiers à deux tiers entre 1810 et 1848. L'un des rares contemporains qui ait été attentif au mouvement des salaires, Bigot de Morogues, constate que pour vivre une famille de 5 personnes a besoin d'au moins 860 francs par an en réduisant ses besoins au minimum ; or, en additionnant le salaire moyen d'un homme

(450 Fr.), celui d'une femme (180 Fr.) et celui de deux enfants (130 Fr.) il n'arrive qu'au total de 760 francs par an. Les statistiques officielles elles-mêmes confirment qu'en 1840, 950 francs sont nécessaires à un ménage d'ouvriers parisiens ; or, sur 27 professions, dix ne lui permettent pas d'arriver à ce taux minimum ; partout où des études de détail ont été faites, elles confirment ces constatations ; l'étude de Vidalenc sur les salaires des rubanniers de Lieuvin[277] établit que ceux-ci tombent de 1,05 Fr. à 0,90 Fr. ; celui des fileurs passe de 2,75 Fr. à 1,75 Fr. — cela pour une journée de travail qui s'étire parfois sur 18 heures.

Le premier mouvement de grève a lieu à Dornach près de Mulhouse ; les imprimeurs sur toile se voient annoncer le 10 décembre 1830 une réduction de 10 % de leur salaire ; cette diminution venait après plusieurs autres qui avaient été acceptées sans protestation. La grève éclate le 11 dans la manufacture Dollfuss, bientôt suivie de mouvements à Mulhouse et dans la filature Schlumberger. Les grévistes devaient être dispersés par la garde nationale et le travail reprenait le 16 décembre sans que la grève ait amené aucun résultat.

Mais c'est surtout à Lyon, on le sait, que les événements allaient devenir tragiques[278]. Notamment dans l'industrie textile, demeurée la plus importante, les salaires fondent : les canuts lyonnais ont vu leur paie diminuer de moitié entre 1824 et 1830. Les études les plus récentes ont bien mis en valeur la qualité de ce milieu d'ouvriers spécialisés où une organisation de chefs d'atelier a pu se monter en 1827, le *Devoir mutuel,* en répartissant ses membres par loges de 20 au plus, afin de tourner l'article 291 du Code pénal qui interdisait les associations plus nombreuses. De là part la manifestation du 25 octobre 1831 qui devait avoir un tel retentissement dans l'histoire sociale française. « *L'émeute avait parcouru la ville à flots paisibles, sans armes, sans cris. On les accueille, on les écoute, on leur accorde la légère augmentation qu'ils*

implorent. Les cris de joie se font entendre. Le soir, ces pauvres hommes illuminent en signe de reconnaissance » ; c'est ainsi qu'un témoin, Marceline Desbordes-Valmore, décrit cette journée. Il s'agissait en effet pour les ouvriers d'obtenir un tarif de salaire minimum, pour enrayer les baisses successives dont ils étaient victimes et dont les conséquences ont été relevées par des témoins dignes de foi. Citons entre autres les propos de Jules Favre, disant des ouvrières de Lyon : « *L'ouvrière qui veut être sage doit manger du pain, boire de l'eau, se vêtir de bure et consentir souvent à manquer d'ouvrage. Si je n'avais été témoin de ces honteuses stipulations, de ces concessions arrachées à la pudeur par la faim, je n'y croirais pas*[279]. »

Reçus par le préfet de Lyon, Bouvier du Molard, les ouvriers avaient consenti à ce que le tarif fût discuté entre leurs représentants et ceux des fabricants : 22 délégués de chaque partie étaient tombés d'accord. Or le tarif devait être par la suite rejeté, d'ailleurs par une minorité de fabricants : 104 sur 1400. Mais cette minorité avait pour elle l'appui du ministre du Commerce, d'Argout. Ce tarif est donc par lui annulé et déclaré illégal, tandis qu'on envoyait un détachement de la garde nationale à la Croix-Rousse pour parer à tout incident.

Alors devait éclater l'insurrection fameuse du 21 novembre 1831 : 30 000 ouvriers défilent dans les rues de Lyon, avec la devise « *Vivre en travaillant ou mourir en combattant* ». Il n'y eut, notons-le, aucun pillage, aucun désordre ; rien ne se passe qui rappelle le sac de l'archevêché à Paris quelques mois plus tôt ; on retrouvera le même ordre, la même dignité, si étonnante chez des foules affamées, dans la plupart des grèves qui se dérouleront durant la Monarchie de Juillet[280]. Quand l'émeute éclate, « *il paraît indubitable que les fabricants ont tiré les premiers et cela sans sommation préalable*[281] ». Ce n'est que plus tard, répétons-le, que les luttes s'aigriront, que la violence

s’accentuera et qu’apparaîtront les pillages. L’ouvrier des années 1820-1840 vit encore sur des traditions et une culture qui lui sont propres, issues de métiers qui sont encore des métiers. Avec la mécanisation, l’afflux de foules inadaptées, le prolétariat proprement dit apparaîtra, pour ne retrouver une « conscience de classe » que sous l’effet des syndicats et des partis politiques. Les réflexions des ouvriers, rapportées par des témoins, dénotent la plus claire conscience de la situation : « *Les négociants,* disent-ils, *ont fait une révolution pour eux ; ils en voulaient aux nobles et aux prêtres, ils s’en sont débarrassés... ils se sont servis du peuple pour faire une révolution et ne se sont plus ensuite occupés de lui. Nous voulons faire une révolution pour nous*[282]*.* » Quelques indices seulement laissent entrevoir, vers la fin de l’insurrection lyonnaise, des préoccupations politiques, qui, d’ailleurs, ne sont pas le fait des ouvriers eux-mêmes. « Il est indéniable que la plupart des ouvriers ne s’intéressent pas à la politique, et ne pensent qu’aux tarifs, qu’à l’élévation de leurs salaires[283]. » Lorsque l’état-major provisoire s’organise à Lyon dans la nuit du 23 au 24 novembre, il ne comporte pas un seul ouvrier en soie, mais seulement des rentiers, des petits commerçants et des artisans.

On sait comment le tout allait se terminer par l’entrée à Lyon du maréchal Soult, le 3 décembre, avec 20 000 hommes. Le renvoi du préfet Bouvier du Molard, remplacé par Gasparin, lequel avait la réputation d’être un homme à poigne, fut accueilli avec transport par les négociants. Le tarif devait être annulé dès le 7 décembre par le maréchal Soult, et 90 manifestants allaient être arrêtés.

La plupart des grèves de la Monarchie de Juillet rééditent les mêmes malentendus, avec parfois des incidents très caractéristiques. Lors de la grève dans les textiles de Lodève qui s’étend de février à juin 1845, le procureur général note : « *Il est juste de dire que les ouvriers ont tenu une conduite régulière, quoique*

entièrement livrés à l'oisiveté ; que la faim, le froid, la misère la plus grande aient été supportés pendant une si longue et si rude épreuve avec autant de respect pour les personnes et les propriétés en témoigne[284]. » Or, le 5 mai — la grève durait déjà depuis 4 mois, — pour la fête corporative des tisserands, ceux-ci traditionnellement offraient le pain bénit à leurs patrons. Ils le firent comme d'habitude en disant : « *Nous vous apportons le pain bénit de l'ordre qui sera sans doute celui de la réconciliation.* » En réalité, la grève prenait fin le mois suivant sans qu'aucune amélioration eût été apportée au sort des ouvriers, et un industriel, dans *l'Echo de Lodève,* traduisait le sentiment général des patrons en écrivant : « *Les manufacturiers sont les généraux de l'industrie, les ouvriers n'en sont que les soldats. Quand les fabricants commandent, ils n'ont qu'à obéir ; qu'ils se soumettent et tout accord est possible ; sans cela, pas d'espérance pour eux, car tout se lasse, même la charité*[285]. »

C'était rééditer l'attitude des fameux manufacturiers Van Robais qui, à la fin du XVIIIe siècle, écrivaient déjà, en réponse à un placet que leurs ouvriers avaient fait parvenir au roi : « *Ils [les ouvriers] ne font pas réflexion que la manufacture n'est pas faite pour eux, mais qu'eux-mêmes sont faits pour la manufacture.* »

En plusieurs cas les ouvriers ne se contentent pas de réclamer une augmentation de salaires, mais proposent des mesures positives pour faire face aux crises : lors de la grève des porcelainiers de Limoges, leur manifeste contient l'observation suivante : « *S'il y a crise, en baissant les salaires pour continuer à produire, les fabricants aviliront les prix et tueront l'industrie. Le système proposé par les ouvriers a moins de danger. Ils proposent, s'il y a encombrement des produits, une temporisation pendant laquelle ils s'écouleront en attendant que les fabricants, sans baisser le prix de main-d'œuvre, diminuent le prix de*

commande, de manière à ne pas débourser plus de capitaux qu'ils ne le peuvent et à ne pas produire plus qu'ils ne vendent[286]. » On n'en tint aucun compte et le travail dut reprendre à prix réduit.

Aussi assiste-t-on pendant toute cette période de la Monarchie de Juillet à un durcissement des rapports entre patrons et ouvriers. Du côté de la bourgeoisie industrielle, la position est très claire. Il y a d'abord la proclamation du principe de liberté, présenté comme une conquête révolutionnaire, et intangible : « *Le préfet de police... rappelle que toute convention entre les maîtres et les ouvriers doit rester libre* », lit-on dans la proclamation en date du 3 septembre 1840, à la suite notamment de la grève des serruriers et des menuisiers. Le préfet de police étant alors Delessert, dont nous avons vu quelle situation prépondérante sa famille occupait depuis le début du siècle dans l'industrie et la banque, ce rappel des principes ne peut étonner de sa part.

De la liberté découle l'abaissement des salaires motivé par une de ces lois naturelles, également intangibles, que représente la loi de l'offre et de la demande. Et la conviction s'établit, solide comme un dogme religieux, que si une partie de la société souffre en conséquence des lois naturelles, personne n'y peut rien : « *Il faut que les ouvriers sachent qu'il n'y a de remède pour eux que la patience et la résignation* », déclarait Casimir Périer, en conclusion des événements de Lyon[287]. Une distinction se crée dans l'opinion entre les « bons » et les « mauvais » ouvriers. Les bons ouvriers sont ceux qui acceptent les conditions nées de la liberté du travail, alors que les mauvais ouvriers tentent d'entraîner les autres dans des voies illégales. Dès le 17 août 1840, le *National* de Thiers écrit : « *Il n'est pas vrai que les véritables ouvriers, c'est-à-dire ceux qui, établis à Paris, vivent régulièrement de leur travail de journaliers, les mêmes qui se sont si intrépidement battus, songent ni à briser des machines, ni à exiger des salaires plus élevés, ni*

à tous les autres projets de violence dont on les accuse[288]. *Seuls les mauvais ouvriers sont responsables de cette agitation.* » Cette distinction entre « bons » et « mauvais » ouvriers nourrira toute une littérature. Entre autres, l'économiste Charles Dupin publiera plusieurs brochures : *Conseils adressés aux ouvriers parisiens* (septembre 1840), puis *Bien-être et concorde du peuple français* (décembre 1840), dans lesquelles il déclare : « *Je vois les mauvais ouvriers qu'on excite contre les bons, les paresseux qu'on ameute contre les vigilants, et l'imbécillité qu'on révolte contre l'intelligence, afin que le travail ne soit plus payé nulle part suivant le mérite et l'étendue de la tâche accomplie*[289]. » Ailleurs il passe aux menaces : « *Vous périrez sous la logique de la spoliation,* écrit-il, *si vous ne respectez pas les droits, la propriété, l'industrie de la classe des fabricants capitalistes contre laquelle vous travaillez.* »

Les conditions de travail cependant se faisaient chaque jour plus dures ; en dehors même de la baisse des salaires et de l'étirement de la journée de travail, c'est à cette époque que les manufacturiers substituent, partout où ils le peuvent, le travail à la tâche au travail à la journée. La grève des ouvriers du bâtiment à Paris en 1840 est motivée par cette introduction du travail à la tâche ; elle réunit de 20 à 30 000 grévistes. Plusieurs brochures furent répandues par les patrons et entrepreneurs, qui ne manquaient pas de présenter ce changement dans les conditions du travail comme un avantage pour la classe ouvrière. « *Rien ne justifie,* lit-on dans l'une de ces brochures, intitulée « Aux ouvriers du bâtiment », *la brutale révolte des ouvriers. La foudre éclate dans un ciel serein ; en effet les ateliers ne chômaient pas, ils étaient tous en activité, aucune diminution de salaire n'avait eu lieu. La faim n'a pas poussé les coalisés au désespoir... Non.* » Et de poursuivre en s'efforçant de démontrer que le travail à la tâche favorise les bons ouvriers. En fait, la situation se compliquait d'autant plus qu'une nouvelle organisation du travail tendait à se

répandre ; chez les tailleurs de pierre parisiens, l'entrepreneur, à l'entente directe avec les ouvriers, préférait s'adresser à un intermédiaire qui acceptait la tâche pour un prix global et la faisait ensuite exécuter par des ouvriers dont le salaire subissait ainsi une double baisse, celle qui pouvait résulter du travail à la tâche — de rapport plus irrégulier que le travail à la journée — et celle qui résultait de la rétribution que l'intermédiaire ne manquait pas de s'octroyer. Semblables nouveautés dans l'organisation ne sont pas poursuivies par la loi, alors que les associations ouvrières, par lesquelles les ouvriers tentent de se défendre, sont et demeurent illégales. On a vu comment les Mutuellistes de Lyon tentaient d'échapper aux sanctions qui frappaient les associations de plus de vingt personnes en vertu de l'article 291 du Code pénal. Une tentative, faite lors de la grève des tailleurs d'habits en 1833, allait aboutir à faire aggraver ces sanctions : les ouvriers avaient fondé une société philanthropique ; l'un d'entre eux, nommé Grignon, écrit *Réflexions d'un ouvrier tailleur sur la misère des ouvriers en général, la durée des journées de travail, le taux des salaires, les rapports actuellement établis entre les ouvriers et les maîtres d'atelier, la nécessité des associations d'ouvriers comme moyen d'améliorer les conditions.* Des grèves tournantes s'organisent d'un atelier à l'autre, à laquelle répond une coalition des maîtres, qui déposent des plaintes. Pour ne pas rester inactifs, les ouvriers organisent un atelier de confection qui ouvre le 5 novembre 1833 ; dès le lendemain 6 novembre, une descente de police y est opérée, 20 ouvriers sont arrêtés. « *Dans leur audace,* déclare l'avocat des maîtres lors du procès par lequel se solde la grève, *ils* [les ouvriers] *sont allés jusqu'à publier qu'il n'y aurait plus de maîtres et que l'on allait confectionner des habits avec la mécanique seule des associations, sans crédit, sans responsabilités, et avec des hommes qui seraient égaux entre eux, ne recevraient d'ordres de personne, et exécuteraient comme bon leur semblerait*[290]. » Grignon, auteur de la brochure, fut

condamné à 5 ans de prison et 5 ans de surveillance de haute police, surveillance réservée jusqu'alors aux grands criminels et aux anciens condamnés politiques. « *[Le gouvernement] mettra autant d'empressement à autoriser les sociétés utiles que de fermeté à prohiber les associations dangereuses* », est-il dit dans la discussion du projet de loi voté le 10 avril 1834, Thiers étant ministre de l'Intérieur ; cette loi aggravait notablement les sanctions prévues par l'article 291 : tout membre d'association, même comprenant des sections de moins de 20 personnes, pouvait être puni de 2 mois à 1 an d'emprisonnement et de 50 à 100 000 francs d'amende ; des poursuites avaient lieu aussitôt contre les associations qui avaient pu se former à Rennes, à Nantes, à Bordeaux, etc.

Autre témoignage de l'activité législative à cet égard : la discussion de la loi sur le livret ouvrier. Les maîtres-tailleurs de Paris, en juin-septembre 1840, tentent d'imposer le livret à leurs ouvriers. Ce livret — sorte de carte de travail, où sont notées toutes les étapes de l'existence d'un ouvrier, et ses divers employeurs — avait été rendu obligatoire par la loi sur les fabriques du 22 germinal an XI, et le règlement d'exécution pris l'année suivante : toutefois, la loi n'était pas appliquée dans toute sa rigueur ; pendant la période 1845-1846, un projet de loi tendant à le rendre obligatoire est longuement discuté ; il devait se heurter à de vives réactions et la révolution de 1848 remettra en question les dispositions prises.

De la distinction entre bons et mauvais ouvriers résultait naturellement la conclusion que la société avait le devoir de se défendre contre ceux-ci : « *Que les ouvriers se persuadent,* lit-on dans la proclamation du préfet Delessert en 1840, déjà citée, *que dans les rassemblements, que dans les délibérations communes, c'est l'influence des mauvais ouvriers qui prédomine sur ceux qui sont sages et laborieux ; et que ceux-ci sont presque toujours les dupes des débauchés et des incapables... La suspension du travail*

est un grand malheur pour eux et leurs familles, et pour tous un mal irréparable. Que les ouvriers honnêtes et sages se séparent donc de toutes ces réunions que la loi défend expressément... Quant à ceux qui continueraient à se réunir après la présente défense, qu'ils sachent aussi qu'ils s'exposent à être traités avec toute la sévérité que la justice et la loi commandent. »

De fait, tous les moyens de répression sont employés contre les tentatives ouvrières. On compte 51 poursuites pour grève en 1837, 44 en 1838, 64 en 1839, 130 en 1840 ; en 1841 étaient jugés quelques-uns des ouvriers arrêtés à la fin de 1840 après la grève des ouvriers du bâtiment : ils avaient subi 8 mois de prison préventive. Dès 1837, le président du tribunal, lors du procès fait aux mineurs d'Anzin, déclare que la grève précédente, celle qui avait eu lieu en 1833, n'était qu'une « *première faute digne d'indulgence* » mais que, le mineur étant, en 1837, « *largement rétribué* », celle-ci était « *la récidive d'un désordre* ». En fait, le mineur gagnait généralement 2 francs dans sa journée. Les mauvais ouvriers sont présentés comme des fauteurs de trouble qui en veulent à l'ordre social et à la propriété. « *La Révolution n'avait soulevé que des questions politiques,* déclarait Guizot à la tribune de la Chambre après les événements de Lyon... ; *par ces questions, la société n'était nullement menacée. Qu'est-il arrivé depuis ? Des questions sociales se sont élevées, les troubles de Lyon l'ont révélé. Il y a aujourd'hui des attaques contre la classe moyenne, contre la propriété, contre les sentiments de famille*[291]. »

On ne manque pas d'accuser les théories subversives, de présenter les mouvements de revendications comme suscités par des causes politiques ; en fait, on a pu déceler, à partir de 1834, une tendance, qui ne fait alors que s'esquisser, à confondre revendications sociales et revendications politiques : les ouvriers n'obtenant rien sur leur propre terrain, vont associer leur cause avec celle des

républicains et en général des adversaires de la monarchie. « *Non, ce ne sont pas des ouvriers, qui, les premiers, ont cherché à débaucher ceux dont ils se disaient les camarades et qu'ils trompaient indignement : regardez leurs mains ; au lieu de callosités, résultat d'un noble travail, vous y verrez la honteuse souillure de l'or étranger* », lit-on dans l'une des brochures citées plus haut, adressée aux ouvriers du bâtiment lors des troubles de 1840[292]. Ces accusations, pour vagues qu'elles soient, suffisent à indiquer à quel état d'esprit se heurte toute espèce de revendication. On a pu, dans plus d'un cas, signaler de la part des patrons des résistances qui vont jusqu'au lock-out pour briser la grève, mais, ces ententes patronales, il n'apparaît pas qu'elles soient tombées sous le coup de la loi sur les associations. Il en a été ainsi, en particulier, chez les maîtres-verriers de Rive-de-Gier en 1832, chez les manufacturiers de Lodève en 1840 et 1845. A Lyon, après les événements de 1831, on s'empresse d'accélérer les travaux de fortification de la ville qui sont manifestement dirigés contre les troubles intérieurs ; « des canons pour remédier aux maux de la concurrence, des forteresses pour réduire une foule de malheureux offrant leur travail sans autre condition que de ne pas mourir de faim », constatait Louis Blanc[293].

Ce n'est pas que quelques voix ne se soient élevées, montrant une claire conscience de la situation. On sait comment l'avocat Berryer, légitimiste, devait défendre en plus d'un cas la cause des ouvriers, notamment ceux du bâtiment en 1845. Dès 1833, au procès des 19 ouvriers accusés à Valenciennes après les troubles d'Anzin, les commentaires de la *Gazette des Tribunaux* sont très nets : « *Ce n'est pas aux 19 ouvriers prévenus que semble appartenir le rôle d'accusés, c'est la compagnie d'Anzin elle-même qui paraît sur la sellette* », lit-on dans le numéro du 17 juin ; « *c'est son administration, ce sont ses agents, son système qui se trouvent en cause devant la détresse d'une population entière que l'excès de ses maux seul peut faire*

sortir de son calme et de sa résignation habituels ; population qui n'a jamais connu de nos lois, que leur impuissance à la protéger contre ce long et insolent monopole, qui, seul de tous les abus et privilèges d'un autre âge, a su résister, on ne sait comment, à deux révolutions générales[294]*.* » Les ouvriers furent finalement acquittés, mais le préfet du Nord devait protester et qualifier les débats de « *scandaleux* ». Très significatif pourtant est cet interrogatoire qui avait eu lieu au cours des débats. Le témoin interrogé est un nommé Jenning, agent général de la Compagnie des Mines d'Anzin. On lui pose la question : « *Les ouvriers peuvent-ils vivre avec leur salaire actuel ?* » Il répond : « *C'est une question excessivement ardue, et dont la solution dépend de l'appréciation d'une foule de faits et de l'application de principes sur lesquels il peut y avoir division parmi les meilleurs esprits. En fait, il est impossible d'y répondre d'une manière catégorique.* »

Pendant la Monarchie de Juillet, en réalité, s'étale au grand jour un fait nouveau dans les annales de l'Histoire, tout au moins de l'histoire de France. Désormais, qui dit : travail manuel, dit : misère. Jusqu'alors — les travaux d'Aynard en particulier ont appuyé sur ce fait, ceux qu'on a appelés « les pauvres » et qu'on a dû assister par charité, n'avaient jamais été les travailleurs eux-mêmes — sauf périodes exceptionnelles : temps de famine, de guerre ou d'épidémie — mais ceux qui ne pouvaient pas travailler : les infirmes, les malades, les aliénés ; même du temps de saint Vincent de Paul, lorsque les conditions de travail étaient dures, le travailleur n'avait jamais eu besoin d'être assisté. Les œuvres d'assistance n'ont secouru que ceux qui, pour des causes accidentelles, étaient tombés dans la misère, précisément parce qu'ils ne pouvaient plus travailler. Avec le règne de la bourgeoisie s'ouvre un temps durant lequel travail signifie : misère. Au cours du procès d'Anzin évoqué plus haut, on demande au maire s'il y a des ouvriers assistés : « *Un ouvrier-mineur,* répond-il, *se trouve dans le*

cas d'y être quand il a deux enfants. » Constatation qui vient d'un témoin qui n'est pas directement intéressé aux débats mais qui, en tant que maire, connaît bien la clientèle des œuvres d'assistance. Dans le département du Nord, à l'époque, 163 000 ouvriers, sur une population ouvrière de 224 000, sont inscrits au Bureau de bienfaisance. Dans l'Eure, en 1823, on compte 17 566 indigents, dont 8861 mendiants ; en 1839, il y aura 11 677 mendiants. Les statistiques de détail donnent des chiffres plus étonnants encore ; dans la petite ville de Nogent-le-Rotrou, il faut secourir 1143 personnes sur 6852, soit une personne sur 6, à la date de 1845. « *Nous affirmons, et il suffit de parcourir une ville de grande fabrique pour s'en convaincre, que la population ouvrière a été abandonnée corps et âme, sans condition, au bon plaisir de l'industrie, qu'il n'existe aucune espèce de lien moral entre le maître et l'ouvrier* », écrit à cette époque celui qui fut peut-être l'observateur le plus sagace de la société de son temps, Eugène Buret. Celui-ci, dont l'ouvrage, paru en 1840, devait être salué par Blanqui comme portant « *la première protestation du travail contre les abus du capital* », appelle la misère « *le grand fait social de notre temps* » *;* il dénonce l'erreur de ce « *libre jeu des lois naturelles* » qui est présenté à l'ensemble de la société comme l'une des plus précieuses conquêtes révolutionnaires : « *La misère marche du même pas que la richesse et se développe par les mêmes causes*[295] » ; et de mettre très nettement le doigt sur un malentendu ailleurs soigneusement entretenu : « *Le salaire n'a pas le caractère d'un marché, car le travailleur n'est pas vis-à-vis de celui qui l'emploie dans la situation d'un libre vendeur*[296]. » D'une façon générale toutes les causes de malaises sont par lui dénoncées avec une parfaite clarté ; il montre comment on met à profit l'usage des machines pour faire travailler à bas prix femmes et enfants et provoquer ainsi « *un encombrement perpétuel du marché du travail* » face auquel les salaires n'ont cessé de baisser, en donnant des

exemples précis sur les milieux qu'il connaît bien : à Troyes les salaires ont baissé de 25 % entre 1815 et 1835 ; à Rouen, l'ouvrier qui gagnait encore 5 francs pour 5 aunes de cotonnade en 1815 n'en gagne plus que 2 pour une même longueur et une largeur double en 1834, etc. ; il est attentif d'autre part à l'écrasement de l'ouvrier par le commerçant et préconise les associations et coopératives en réponse à cette autre forme d'exploitation de la misère ; il dénonce l'erreur par laquelle l'économie libérale considère comme « nécessaire » la loi d'airain des salaires qui est en réalité un désordre, un phénomène irrégulier, et proclame la « sainteté » du travail : « *Le travail n'est pas une marchandise, une valeur d'échange, puisque la santé et la vie de l'homme en dépendent ; pour aucune somme d'argent un homme ne peut être contraint de donner pour vivre sa vie ou sa santé.* »

D'autres lui font écho : ce sont Lamennais et Lacordaire qui, lors des insurrections de Lyon, proclament leur admiration pour les ouvriers « *sublimes* ». Ozanam et même Montalembert, pourtant si peu au fait des questions sociales, prennent également parti pour eux, et Chateaubriand déclare : « *Un temps viendra où l'on ne concevra pas qu'il fut un ordre social dans lequel un homme comptait un million de revenus, tandis qu'un autre homme n'avait pas de quoi payer son dîner*[297]. »

On peut dire d'ailleurs que dans l'ensemble l'insurrection de Lyon avait présenté un caractère de gravité suffisant pour ouvrir les yeux à qui l'eût voulu. Un apologiste aussi enthousiaste de la bourgeoisie que A. Bardoux déclare à ce sujet : « A Lyon, la sédition... révélait à la classe moyenne ce grave secret : qu'il y avait au-dessous d'elle une population de prolétaires qui s'agitait sans savoir clairement ce qu'elle voulait, mais qui disait qu'elle souffrait et qu'il fallait s'occuper de son sort[298]. » Mais dans la plupart des cas cet avertissement ne déclenchera qu'un réflexe de peur ; le *Journal des Débats* s'en fait l'écho par la

plume de Saint-Marc Girardin : « *Les barbares qui menacent la société,* écrit-il, *ne sont point au Caucase ni dans les steppes de Tartane ; ils sont dans les faubourgs de nos villes manufacturières.* » Et, comme sous la Révolution, la peur se traduira par des mesures de répression. C'est Thiers s'écriant lors des troubles suscités à Paris en avril 1834 par la nouvelle de la seconde insurrection lyonnaise : « *Il ne faut pas de quartier* » *;* et le même homme, dans des circonstances à peine différentes, répétera les mêmes paroles, après la Commune, avec la terrible efficacité que l'on sait. Cependant que Bugeaud, alors colonel, et qui s'est fait en la circonstance l'exécutant de Thiers, répète : « *Il faut tout tuer. Point de quartier, soyez impitoyable ; il faut faire un abattis de 3000 factieux.* » L'histoire de la bourgeoisie au XIXe siècle est ponctuée de ces épisodes de répression dont le massacre de la rue Transnonain n'est encore qu'un premier acte. Et la légende va se répandre dans les milieux bourgeois d'un monde ignorant et brutal, voué — en conséquence de l'ordre naturel de la Société — à l'abrutissement, à la misère et à la débauche, dont se composent les classes travailleuses qu'on appelle désormais les « classes pauvres ». Et certes on fera preuve de soucis d'ordre moral à leur endroit. Il y a d'abord ce qu'on appelle la « charité »*,* dont nous verrons plus loin dans quelles conditions elle s'exerce alors ; il y a, de la part d'un Guizot, et préconisée par lui, l'instruction : « *Pour améliorer les conditions des hommes, c'est d'abord leur âme qu'il faut épurer, affermir et éclairer* »*,* déclare-t-il en 1833 au moment où il fait voter la loi sur l'Instruction publique. Et certains, dans les rangs mêmes des industriels, trouvent qu'un remède à la situation consisterait à nourrir à bon marché ces « classes pauvres » que leur travail ne peut faire vivre. On sait comment, au début du XIXe siècle, la pomme de terre, désormais cultivée sur une large échelle, commence à remplacer le pain. Le manufacturier Ternaux, qui avait reçu en 1819 le titre de baron, et à qui Rouget de Lisle dédiait son Chant des Industriels, « perfectionna un

procédé pour dessiccation en grand de la fécule de pommes de terre et imagina de combiner le gruau avec divers ingrédients pour en faire un potage économique[299] ». Gros industriel de Sedan, il employait plusieurs milliers d'ouvriers dans ses filatures ; c'est lui qui avait introduit en France ces « *schalls* » de cachemire qui sont inséparables des élégances de l'époque. Ses usines de Saint-Ouen ne tardèrent pas à débiter des potages populaires à base de fécule de pommes de terre auxquels il donnait le nom de Terouen ; le potage maigre se vendait 5 centimes, et pour 10 centimes on pouvait avoir un potage amélioré qui, aux pommes de terre, ajoutait du bouillon d'os, un mélange de carottes, cannelle et clous de girofle. Lorsque Ternaux mourut en 1833 il fut question de lui élever un monument ; dans les discours qui se succédèrent lors de ses obsèques (il était député depuis 1818) on lui décernait le titre de « père de l'industrie ».

Dans le même ordre d'idée, on verra au XIXe siècle s'introduire la boucherie hippophagique, fournissant au peuple de la viande à bon marché. Encouragé par le naturaliste Geoffroy-Saint-Hilaire, l'usage de la viande de cheval se répandra surtout après 1861 sous l'impulsion d'un vétérinaire de l'armée, nommé Emile Decroix ; elle fournissait un écoulement tout trouvé, en effet, aux chevaux de l'armée. La même tendance allait d'ailleurs faire naître une quantité innombrable de sous-produits allant des diverses variétés de compositions alimentaires (la liste des brevets d'invention pour l'alimentation est particulièrement chargée au XIXe siècle) jusqu'aux procédés textiles permettant d'imiter l'apparence de la laine, du coton ou de la soie, par divers procédés artificiels : viscose, etc.

Dans l'ensemble, on ne peut mieux résumer l'attitude de la bourgeoisie qu'en se référant aux *Mémoires* de Guizot, l'homme le plus représentatif de cette période. S'étendant longuement sur la personnalité de Casimir Périer, pour lequel il éprouve la plus grande admiration, il note, à propos

précisément des insurrections de Lyon et des troubles qui s'élèvent alors sur un grand nombre d'autres points du territoire « *pour des causes le plus souvent puériles* », ce qui fut la préoccupation essentielle de ce chef d'État, imité en cela par ses successeurs : « *rétablir l'ordre dans les rues, dans l'État, dans le gouvernement ... c'était là pour lui,* écrit-il, *une idée simple et fixe dont il poursuivait l'accomplissement avec une persévérance ardente et pressée... Dans les départements, M. Casimir Périer déployait la même fermeté qu'à Paris, non seulement pour réprimer partout l'insurrection et le désordre, mais pour protéger efficacement les intérêts publics ou privés que le désordre mettait en souffrance. Lorsqu'en novembre 1831, sur la première nouvelle de la grande insurrection des ouvriers, il envoya le duc d'Orléans et le maréchal Soult à Lyon, il les chargea, non seulement de reprendre possession de la ville et du pouvoir envahi par les insurgés, mais aussi de rétablir entre les fabricants, les chefs d'atelier et les ouvriers, l'entière liberté des transactions, condition absolue aussi bien pour le travail que pour le capital, de la sûreté comme de la prospérité*[300]. »

[Table]

LA SOCIETE BOURGEOISE

« *La foi dans la Providence, la sainteté du devoir, la soumission à l'autorité paternelle, le respect dû aux lois, au prince, aux droits de tous, tels sont les sentiments que l'instituteur s'attachera à développer* » *:* ainsi s'exprimait la circulaire envoyée par Charles de Rémusat aux maîtres d'école lorsque entra en application la loi de 1833 sur l'instruction primaire, préparée par Guizot et plusieurs universitaires, Villemain, Victor Cousin, Thénard, Poisson, Rendu, etc. ; et l'historien Bardoux, en rapportant les circonstances dans lesquelles fut élaborée cette loi, souligne l'intention des législateurs : « La bourgeoisie, encore imbue des idées du XVIIIe siècle, voulait assurer son influence prépondérante vis-à-vis des idées fausses, incohérentes et pourtant actives dont les jeunes générations étaient remplies. Ce fut son honneur de comprendre que pour lutter contre ce péril une bonne instruction primaire largement répandue était le plus utile remède[301]. » Il s'agissait, somme toute, de développer dans le peuple ces vertus naturelles que la bourgeoisie avait toujours tenues pour l'apanage de « l'homme éclairé » et dont un Guizot — nous l'avons vu à propos de ses jugements sur la mentalité populaire — considérait qu'elles allaient de pair avec le développement intellectuel.

La loi met l'accent sur « *la soumission à l'autorité paternelle* ». Le fondement de la société, en régime bourgeois comme aux temps antiques, c'est l'autorité du père de famille ; il ne s'agit pas là d'une nouveauté, puisque

cette autorité était juridiquement constituée au XVIIe siècle déjà ; mais elle se renforce à présent de celle du Code et aussi des conséquences économiques que comporte ce pouvoir du père de famille. On les aura suffisamment définies en rappelant que le salaire de la femme, celui de l'enfant reviennent alors, légalement, au père ; ils sont considérés, dit le législateur, comme « le revenu d'une propriété mobilière »[302]. En un temps où les préoccupations économiques passent au premier plan, où « les affaires » deviennent l'affaire sérieuse de l'existence, le pouvoir ainsi conféré au père prend donc une importance exclusive de toute autre, et la famille vit réellement sous un régime totalitaire. Plus encore que du père, c'est du Propriétaire qu'il faut parler, femme et enfants constituant la propriété du chef de famille. Un juriste a ainsi défini la situation : « La famille apparaît tout entière dans la main du père de famille, qui jouit d'une autorité quasi-romaine sur la personne de son épouse et de ses enfants ainsi que sur leurs biens[303]. »

Ce père de famille, ou mieux ce propriétaire, lorsqu'il appartient à la grande bourgeoisie, apparaît sous des traits passablement austères. « *Tout en lui était réel et sérieux* », écrit Guizot en parlant de Casimir Périer. Ce dernier est bien le représentant typique de la grande bourgeoisie d'affaires détenant à la fois le pouvoir économique (mines d'Anzin, fonderies de Chaillot, tissages, raffineries de sucre, verreries, savonneries, minoteries, sans parler de la banque et de la Bourse, — il n'est pas un secteur de l'industrie auquel il n'ait touché plus ou moins directement) et le pouvoir politique ; il a été, on le sait, président du Conseil pendant dix-huit mois sous la monarchie de Juillet, et y a apporté « les habitudes dictatoriales du grand patron, peu habitué à voir son autorité contestée. Il lance en pleine Chambre à l'un de ses ministres qui s'attarde à la tribune : « Ici, d'Argout[304] ! » Il a réprimé avec la même autorité les émeutes de Lyon et s'est montré le défenseur inflexible du régime qui assure la

domination de sa classe, s'exprimant à ce propos sans ambages : « *S'il n'y a pas de monarchie, le régime dérive vers la démocratie et alors la bourgeoisie n'est plus la maîtresse ; or, il faut qu'elle le soit pour des raisons de principe et parce qu'elle est la plus capable.* » Chez lui le milieu familial tout entier a été animé de la même conviction, et la dynastie des Périer, dont on a vu qu'elle commence à se manifester dès les premiers actes de la Révolution, se maintient sans faiblir à travers tout le XIXe siècle ; sur les cinq frères de Casimir, quatre sont comme lui députés, tandis que lui-même succède à son père et à l'un de ses frères, Scipion, au conseil de régence de la Banque de France ; un autre plus jeune prendra sa place ; le fils de Casimir sera député, puis ministre, et son petit-fils Jean-Paul Casimir-Périer sera président de la IIIe République, en 1894-1895. Lorsque Casimir Périer meurt, victime de l'épidémie de choléra, en 1832, Guizot nous est témoin des préoccupations dernières de celui qui est visiblement son Grand Homme, et aussi de l'immense prestige dont il jouissait dans la bourgeoisie : « *Quand son esprit se portait sur les affaires de l'intérieur,* dit-il en racontant ses derniers instants, *il exprimait pour l'ordre social, surtout pour la propriété, première base de l'ordre social, les plus vives alarmes, ne se faisant aucune illusion sur la valeur de ses succès contre l'anarchie... Quand on apprit, le 16 mai au matin, ajoute-t-il, que M. Casimir Périer venait de succomber, un vif mouvement de regrets, de reconnaissance et d'alarme, éclata en province comme à Paris parmi les propriétaires, les négociants, les manufacturiers, les magistrats, dans toute cette population amie de l'ordre, qu'il avait comprise et défendue mieux qu'elle ne savait se comprendre et se défendre elle-même*[305]. »

En étudiant la bourgeoisie industrielle dans les milieux du textile au XIXe siècle, Claude Fohlen a tracé de même le portrait d'hommes austères, uniquement absorbés par le

travail et les préoccupations qui en découlent : « Dans le métier il n'y a pas place pour les préoccupations autres que professionnelles, c'est-à-dire autres que l'argent qu'on gagne[306]. » Les vertus bourgeoises, qui déjà s'incarnaient dans celles de l'honnête homme, prennent ici pleinement leur orientation : « ardeur au travail, ponctualité, sens de l'épargne, car, si gagner de l'argent était le but de l'industrie, le ménager et l'épargner en étaient le complément[307]. »

Dès le XVIIIe siècle un prédicateur traçait de ces gens sérieux que sont les gens d'affaires un portrait qui n'aura pas vieilli dans l'intervalle : « *Le jour ne suffit pas à leurs accablantes occupations... la nuit semble disputer au jour leur assiduité au travail... Un air rêveur et chagrin, des yeux toujours allumés, un visage de solitaire, des manières embarrassées, et qui tacitement congédient d'abord tout ce qui ne parle pas de prêt, de change et d'intérêt...*[308] »

Et c'est un caractère de ces dynasties du patronat textile, les Schlumberger d'Alsace, les Motte du Nord, etc., qu'une vie personnelle et familiale très réglée, condition indispensable de l'enrichissement. Toute la bourgeoisie du XIXe siècle a fait sien le principe de Franklin : « *Agis toujours selon l'équité, fais le bien par crainte de Dieu et par respect pour les hommes, et tu réussiras dans toutes tes entreprises... Avoir toujours Dieu devant les yeux et dans le cœur, travailler intelligemment, telles sont les premières règles de l'art de s'enrichir.* »

Ce sera en effet la caractéristique de la morale bourgeoise que d'avoir subordonné les vertus elles-mêmes au désir d'enrichissement. Sombart, dans *Le Bourgeois,* a parfaitement décrit sous ce rapport la psychologie des milieux d'affaires : « *La morale commerciale a pour but de procurer des avantages commerciaux. Avec la naissance du capitalisme, cette morale devient (...) un des éléments de l'ensemble des vertus bourgeoises. Il apparaît à partir de ce*

moment avantageux *(pour des considérations commerciales) de cultiver ou, tout au moins d'étaler (ou encore de posséder et de les faire valoir à la fois) certaines vertus, dont l'ensemble constitue ce qu'on peut appeler la* distinction bourgeoise. *On doit vivre « correctement » : telle devient pour le gros commerçant la suprême règle de conduite. On doit s'abstenir de tout écart, ne se montrer que dans une société convenable ; on ne doit être ni buveur, ni joueur, ni coureur de femmes ; on ne doit manquer ni la sainte messe, ni le sermon du dimanche, bref, on doit se montrer, même dans son attitude extérieure, et cela pour des raisons commerciales, bon « bourgeois », car cette manière de vivre selon la morale est de nature à relever et à affermir le crédit de l'homme d'affaires.* »

Ces conceptions du reste survivront largement à la période qui nous intéresse, puisqu'on les retrouve exprimées cent ans plus tard dans un Discours à l'Académie prononcé en 1935 par René Doumic, lequel définit sans y rien changer les vertus bourgeoises : « Application au travail, amour du gain, mais acquis par le labeur et conservé par l'épargne ; sentiment de la famille ; désir de se séparer du peuple, moins encore par la fortune que par l'éducation et la culture, aspiration à s'élever, telles sont quelques-unes des vertus bourgeoises. »

Le caractère de la propriété bourgeoise au XIXe siècle contribue à donner à son détenteur une attitude fermée et peu communicative ; car elle porte désormais davantage sur les valeurs mobilières, les titres et les actions, que, comme c'était le cas auparavant, sur des biens visibles, les valeurs foncières, lesquelles entraînaient nécessairement un certain commerce avec les hommes et les choses. Ces valeurs, qui se transportent facilement et se dissimulent de même, impliquent et facilitent le secret des affaires, qui a toujours été l'une des préoccupations bourgeoises ; les lois civiles du reste imposent le secret professionnel à ceux qui s'en occupent — les agents de change par exemple — et

protègent par là le secret de l'homme d'affaires. Et ce penchant pour le secret qui concerne les affaires graves de l'existence — « les affaires » tout court — achève de caractériser le bourgeois du XIXe siècle. Encore en notre temps le Français répugne à parler de ses revenus, ce que l'Américain fait très couramment[309].

L'idéal qui meut la société bourgeoise tout entière a été une fois pour toutes défini par Thiers dans son ouvrage intitulé *De la propriété,* paru en 1848 : « *Le père était paysan, ouvrier dans une manufacture, matelot sur un navire. Le fils, si le père a été laborieux et économe, le fils sera fermier, manufacturier, capitaine de navire. Le petit-fils sera banquier, notaire, médecin, avocat, chef d'État peut-être. Les générations s'élèvent ainsi les unes au-dessus des autres* » *;* car c'est à quoi doit servir l'exercice des vertus bourgeoises : passer du « sot métier », celui du paysan, à l'état supérieur, celui du banquier.

N'allons pas croire pourtant qu'aucune place ne soit faite par cet homme sérieux aux nécessaires distractions. C'est ainsi que Guizot saluait dans son discours prononcé à Londres, lors de l'anniversaire de la Royal Academy en 1840, l'avènement des arts qui, à l'entendre, marquait l'époque : « *Les statues des grands hommes viennent peupler les places publiques... C'est un grand bonheur, messieurs, à l'époque et dans l'état des sociétés modernes. Que feriez-vous ? que ferions-nous, dans toutes nos patries, de ces millions d'hommes qui s'élèvent incessamment à la civilisation, à l'influence, à la liberté, s'ils étaient exclusivement livrés à la soif du bien-être matériel et des passions politiques, s'ils ne songeaient qu'à s'enrichir et à débattre leurs droits ? Il leur faut encore d'autres intérêts, d'autres sentiments, d'autres plaisirs.* » L'art a en effet sa place toute marquée dans la société, à laquelle elle procure un plaisir et une distraction. C'est à cette époque que s'introduit la distinction, nettement affirmée, entre le beau et l'utile. Le beau cesse d'être considéré comme la

perfection de l’utile, mais devient une sorte d’enjolivement, de concession, faite d’ailleurs de bonne grâce, à ce besoin, naturel à l’homme moyen, de prendre après le travail quelque repos. Un peu comme le loisir sera — lentement, peu à peu — considéré comme nécessaire à ceux qui pratiquent un travail, dont il est reconnu d’emblée qu’il ne leur apportera aucune sorte de joie, et ne contribuera en aucune manière à leur épanouissement.

Aussi bien cette époque est-elle celle des embellissements. On constate de la façon la plus saisissante l’opposition entre le beau et l’utile en un temps où s’étale la laideur des cités manufacturières, où s’alignent les casernes militaires, et ces casernes civiles que deviennent les grandes usines ; où l’on détruit systématiquement l’environnement humain dans le « pays noir », celui de la métallurgie et des mines, aussi bien d’ailleurs que dans ces pays blancs que deviennent les alentours des grandes carrières de plâtre et de ciment : le Creusot, d’une part, la vallée du Rhône de l’autre, sans parler des zones industrielles du Nord et d’Alsace qui sont à ce sujet des témoins suffisamment éloquents, et dans lesquelles l’industrie a eu pour rançon l’anéantissement des cultures à l’entour, et celui du paysage. Et où par ailleurs s’élèvent ces statues, ces monuments qui marquent, à Paris surtout, l’époque Louis-Philippe : la colonne de Juillet, place de la Bastille ; l’Arc-de-triomphe de l’Étoile ; l’église de la Madeleine achevée à cette époque ; la Cour des comptes, etc., qui font déjà prévoir les intenses remaniements que subira le Paris du Second Empire.

Une autre distinction s’opère dans le même temps, celle entre quartier bourgeois et quartier ouvrier, inconnue précédemment : l’ouvrier qui logeait aux étages supérieurs, dans les combles, mais dans les mêmes maisons que le bourgeois, sera refoulé dans les faubourgs tandis que les Champs-Elysées et ce qui deviendra le boulevard Haussmann s’emplissent de demeures luxueuses. Et

l’enceinte que fera construire Thiers après 1840 révélera le souci de préserver les habitants du « bourg » contre ceux des faubourgs — exactement comme l’avaient fait les bourgeois de la fin du XIIIe siècle, dans les cités industrielles qu’étaient alors Ypres, Gand ou Douai.

Le dernier mot de la distinction entre le beau et l’utile sera prononcé lorsque Ruskin énoncera ses théories fameuses, demandant qu’aux objets utiles on « ajoute » un peu de beauté, — ce qui donnera naissance au style fin de siècle, dans lequel le décor concourra à la laideur générale. Ou encore lorsque ce lyrique par excellence de la bourgeoisie, Edmond Rostand, placera dans la bouche de Cyrano l’envolée célèbre :

Mais non, c’est bien plus beau lorsque c’est inutile !

Entre temps les romans de Murger auront popularisé ce type hautement caractéristique de la société bourgeoise qu’aura été le bohème, l’être fantaisiste et charmant envers lequel, tout occupé qu’il soit d’affaires sérieuses, le bourgeois saura se montrer plein d’indulgence, étant entendu qu’il y a des écarts nécessaires et qu’à un individu qui s’occupe de poésie, de musique ou de peinture, on peut passer bien des excentricités : comprendre que le béret de velours ou le chapeau à larges bords et la cravate lavallière fassent partie de sa tenue.

Du reste, les œuvres d’art apportent au bourgeois cet élément de prestige qu’il a cessé de rechercher dans l’acquisition de la noblesse, et lui fournissent aussi un placement qu’on ne tarde pas à considérer comme presque équivalent à celui que lui fournissait la propriété foncière. Ainsi Thiers montre-t-il le rôle que peuvent tenir dans la société bourgeoise le savant et l’artiste, lesquels ont en retour tout intérêt à profiter de l’amitié du propriétaire : « *Ce n’est pas le riche qui fait le plus souvent ces sublimes découvertes, bien que ce soit lui quelquefois ; mais c’est lui qui les encourage, c’est lui qui contribue à former ce public instruit pour lequel travaille le savant modeste et pauvre ;*

c’est lui qui a de vastes bibliothèques ; c’est lui qui lit Sophocle, Virgile, le Dante, Galilée, Descartes, Bossuet, Montesquieu, Voltaire. Si ce n’est lui, c’est chez lui, autour de lui, qu’on les lit, les goûte, les apprécie, et qu’on réunit cette société éclairée, polie, au goût exercé et fin, pour laquelle le génie écrit, chante, et couvre la toile de couleurs. »

Aussi bien le siècle voit-il naître désormais sur une grande échelle ce qui n’existait encore que rarement aux époques précédentes : la collection. Tous les grands bourgeois seront collectionneurs ; Thiers lui-même amasse ainsi une énorme quantité de bibelots, statues et « objets d’art » qu’il entasse dans son hôtel de la place Saint-Georges. On peut noter, en dépit, ou peut-être à cause de cet entassement dans lequel le goût de « l’objet » l’emporte sur l’amour de l’art, le dépérissement du sens artistique, en ce qu’un M. Berlin avait commandé son portrait à Ingres, alors qu’en 1872, Thiers commande le sien à Bonnat, peintre par excellence selon le goût académique.

Car c’est l’art académique qui triomphe à l’époque, ainsi que la loi d’imitation, suivie alors dans toute sa rigueur : imitation de l’antique, imitation — plus rare en France, mais très fréquente dans les pays anglo-saxons, — du Moyen Age, imitation du « byzantin », etc., etc. C’est l’époque où l’École des Beaux-Arts et l’Institut, nantis de tous les encouragements officiels, font la loi en matière artistique et, en un temps si riche de génies — celui qui en peinture voit s’épanouir le talent d’Ingres, de Delacroix, de Chassériau, — ce sont les Paul Delaroche et les Robert Fleury qui font figure de grands hommes.

A cette époque aussi se fixent les programmes universitaires qui demeureront à peu près sans changement jusqu’à notre temps ; philosophie cartésienne, littérature classique formeront les esprits, à l’exclusion de toute autre source philosophique ou littéraire, avec des programmes scientifiques dont l’importance ira en augmentant.

L’humanisme classique sera seul considéré comme pouvant former ces « têtes bien faites » que se vantent de produire l’enseignement secondaire, celui que fréquentera la bourgeoisie et, à sa suite, l’enseignement universitaire. L’ignorance et l’incuriosité de tout ce qui n’est pas le monde gréco-romain, ou le monde classique issu de la Renaissance sont totales et d’ailleurs voulues. On n’éprouve que mépris pour les temps médiévaux, dans les milieux officiels que n’émeuvent pas les admirations romantiques ; le Moyen Age devient dans les esprits l’époque de tyrannie et de misère où les pauvres marchands étaient maltraités par les méchants seigneurs, où les architectes et les sculpteurs, essayant de copier les œuvres antiques, ne parvenaient qu’à de « gauches et maladroites » imitations, où les terreurs de l’Inquisition succédaient à celles de l’An Mille. Les travaux admirables de l’École des Chartes, créée sous la Restauration, les publications même de chroniques médiévales auxquelles pourtant Guizot prend part, n’empêcheront pas que l’étude de cette époque ne soit délibérément écartée des programmes secondaires. Quant aux civilisations orientales, si l’on excepte l’Egypte pour laquelle l’expédition napoléonienne avait renouvelé la curiosité (c’est sous Louis-Philippe, on le sait, qu’on dressera sur la place de la Concorde l’obélisque de Louqsor), la tendance générale consiste à leur dénier le nom même de civilisation. Un penseur aussi remarquable qu’Auguste Comte, qui se propose de dégager les « lois » de la société et proclame que l’histoire doit être « *la recherche des lois qui président au développement de l’espèce humaine* », déclare ne tenir compte que de « *la majeure partie de la race blanche* », les autres sociétés ont dû, à son avis, être arrêtées dans leur évolution « *puisqu’elles n’ont pas suivi la marche du progrès* », ce qui lui apparaît comme l’une de ces évidences cartésiennes que l’on n’a pas besoin de démontrer.

Il ne faisait en cela, soulignons-le, que reprendre la pensée de Saint-Simon, qui exerça sur lui une énorme

influence. « *L'histoire*, écrivait ce dernier, *ne me paraît bien intéressante et fort instructive que depuis Socrate. Les recherches sur les événements antérieurs à son existence sont à mes yeux de la nature de celle d'un homme qui travaillerait avec un grand soin à se rappeler tout ce qu'il a pensé pendant qu'il était en nourrice, pendant son sevrage, pendant les années qu'il a passées à apprendre à lire et à écrire, enfin jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de la puberté.* » Relue au siècle de la psychanalyse, la remarque est amusante ; elle procède bien d'un temps où l'enfant n'existe pas légalement. Et Saint-Simon d'ajouter, avec le même sérieux : « *Les recherches sur l'histoire des Chinois et des Hindous ne doivent point occuper les têtes fortes ; il est évident que ces peuples sont restés dans l'enfance*[310]. »

Sur ce point, on l'a fait remarquer, la pensée du XIXe siècle marque un recul sur celle du XVIIIe, qui tout au moins manifestait une certaine curiosité d'esprit à l'endroit de civilisations telles que celles d'Extrême-Orient[311]. Il faudra attendre le XXe siècle pour que se manifeste à nouveau quelque ouverture d'esprit devant les civilisations non-classiques.

Le racisme prend d'ailleurs naissance à cette époque, chez un Gobineau, mais aussi parmi les historiens qui se flattent de réduire l'histoire à des « lois », — à commencer par Augustin Thierry et ses théories sur 1'« *irréductibilité des races* » ; on le retrouvera chez Renan, qui attribue la défaite de 1870 à l'usure de 1'« *élément franc* » et à sa progressive disparition.

La conviction de se trouver devant des peuples « dans l'enfance », auxquels manque jusqu'à la notion même de civilisation, va influer profondément sur le comportement face aux peuples de couleur : le colonialisme bourgeois est comme le revers de l'humanisme classique ; il reste d'ailleurs dans la ligne des conquêtes coloniales des XVIe et XVIIe siècles, et même les missionnaires animés des

meilleures intentions n’échapperont pas à ce travers qui consiste à croire que la doctrine chrétienne ne peut être assimilée que par des êtres imprégnés de culture européenne et classique ; il faut noter du reste que l’effort missionnaire avait été très faible sous l’Ancien Régime.

Culture classique qui est aussi une culture de classe : l’enseignement secondaire sera fréquenté presque exclusivement par la bourgeoisie et sa sanction, le baccalauréat, commence à prendre une énorme importance en ce qu’il différencie le fils du bourgeois du fils du peuple. Le philosophe Goblot a bien marqué, dans son ouvrage *La barrière et le niveau,* ce rôle joué par le diplôme : « Il n’est pas tout à fait vrai que la bourgeoisie n’existe que dans les mœurs et non dans les lois. Le lycée en fait une institution légale. Elle a même ses titres officiels, revêtus d’une signature ministérielle, munis de timbres, de cachets, de tous les sacrements administratifs... Le baccalauréat, voilà la barrière sérieuse, la barrière officielle et garantie par l’État, qui défend contre l’invasion. On devient bourgeois, c’est vrai ; mais, pour cela, il faut d’abord devenir bachelier. Quand une famille s’élève de la classe populaire à la bourgeoisie, elle n’y arrive pas en une seule génération. Elle y arrive quand elle a réussi à faire donner à ses enfants l’instruction secondaire et à leur faire passer le baccalauréat.

« La barrière est aussi un niveau. En principe, le baccalauréat était la sanction des études bien faites : le candidat avait à montrer que l’enseignement reçu avait porté ses fruits. Aujourd’hui il n’y a guère que la constatation des études faites. A peu près tous les élèves qui ont parcouru le cycle de l’enseignement secondaire finissent par être reçus bacheliers ; le déchet est insignifiant. Or, la différence est énorme entre le bon élève qui, à la fin de ses études, réussit au baccalauréat du premier coup et brillamment, et le mauvais élève qui finit par le décrocher après trois ou quatre tentatives. [...] Le diplôme ne portera pas trace, ni des notes, ni des tentatives multiples : la

mention elle-même n'y est pas inscrite. Le diplôme efface à tout jamais les inégalités qu'on a soigneusement constatées pendant tout le cours des classes par des compositions et des prix[312]. »

Le baccalauréat jouant à la fois ce rôle de barrière entre bourgeoisie et peuple et de niveau entre les divers membres de la bourgeoisie, on voit se former un idéal nouveau : celui de la « distinction », qui désormais se substitue à la noblesse. Pour citer encore une fois Goblot dont les réflexions à ce sujet paraissent fort pertinentes : « C'est à l'époque Louis-Philippe qu'on voit se former l'esprit bourgeois, se formuler le code de la vie bourgeoise. On peut en suivre l'évolution (elle est étonnamment rapide) dans les collections des journaux de mode et des magazines destinés à l'éducation des familles. On y trouve, discutées avec un sérieux comique, les graves questions du « bon ton » et des « bonnes manières », ces mille riens qui font l'homme et la femme « bien élevés », ces minutieuses règles du « savoir-vivre » à la délicate observation desquelles on reconnaît un « homme comme il faut », une « femme comme il faut ». Ces règles décident de tout : du vêtement, du logement, du mobilier, des gestes, du langage, même des opinions et des croyances. L'ordre social a d'étroites relations avec les professions et métiers comme avec les partis politiques ; mais ce n'est jamais la profession ou le parti qui détermine la classe, c'est souvent, au contraire, la classe qui décide des professions et des partis. Avant tout, l'éducation crée et maintient la distinction des classes ; mais le mot *éducation* prend ici un sens nouveau et étroit. Il s'agit de l'éducation qui classe, non de celle qui développe le mérite personnel. Les formes extérieures y tiennent une grande place. Sans doute, le savoir, le talent, les vertus, le goût n'y sont point tout à fait négligés, mais il faut que ces qualités profondes se manifestent par des signes extérieurs aisément reconnaissables, et il suffit que leur absence se dissimule. La bourgeoisie a la prétention d'être une *élite* et d'être

reconnue pour telle ; l'éducation s'applique à lui en donner les apparences. »

Le tout aboutira à cet univers conventionnel, à ces contrefaçons d'étiquette de salon, dont Flaubert aura résumé l'essentiel dans son *Dictionnaire des idées reçues.*

Cette distinction apparaît dans le vêtement ; la tenue du bourgeois, ce sont, avec la redingote, l'habit et le chapeau haut de forme, tandis que blouse et casquette seront le vêtement de l'homme du peuple ; Perdiguier remarque que la blouse n'est devenue le vêtement de l'ouvrier qu'en 1830, et qu'en son temps elle est le signe d'une condition subalterne. Il en sera ainsi jusqu'en 1914 et plus tard encore. La distinction, pour les hommes, ce sera l'habit noir qui deviendra la tenue de soirée aux environs de 1835 ; on lit alors dans les journaux de mode des protestations contre cette habitude de paraître en noir (« *en vêtement de travail* », disent-ils) dans les soirées mondaines ; c'est qu'à l'époque en effet la tenue noire qui est celle de l'avocat, du marchand, du fonctionnaire, de l'homme de la boutique et du bureau, devient la tenue élégante, celle de l'homme « distingué ». A la fin du siècle, la couleur noire aura envahi jusqu'au mobilier de salon (c'est l'époque des meubles vernis noir et des rideaux de teinte sombre) et l'on ne verra qu'au milieu du XXe siècle la couleur reparaître, soit dans le vêtement masculin, soit dans le décor quotidien.

De ce qui précède on déduit assez aisément la situation de la femme dans la société bourgeoise ; elle est délibérément écartée des affaires sérieuses, et sa dot même est régie par l'homme. La misogynie qui, nous l'avons vu, a caractérisé le bourgeois dès l'origine, faisant de lui le type humain opposé au chevalier, ne connaît plus de limites ; et même les salons, dans lesquels la femme avait joué un certain rôle aux époques classiques, sont désormais des salons masculins : on parlera du salon de M. Thiers. Un ouvrage d'autant moins suspect qu'il porte à la fois la

signature d'un homme, le vicomte de Launay, et d'une femme, Mme Emile de Girardin, *Les lettres parisiennes,* définissent assez exactement ce qu'on attend d'elle quand il déclare que « *la femme n'est point faite pour partager les peines de l'homme ! Non, elle est faite pour l'en consoler, c'est-à-dire l'en distraire.* » Elle fait partie de ces distractions que l'on peut honnêtement s'octroyer, une fois terminées les affaires sérieuses. Et d'énumérer les images sous lesquelles elle se présente aux yeux de l'homme : « *Elle est son idole, toujours, dans toutes les phases de sa vie et sous les plus séduisantes images ; trésor de candeur dans l'âge de l'enfance, reine de beauté dans l'âge de l'amour, providence dans l'âge de la maternité*[313], » On veillera d'ailleurs avec soin à son éducation, car le mariage revêt de toute évidence une importance extrême aux yeux du père et du propriétaire. Les « mésalliances » ont été la terreur de la société bourgeoise, infiniment plus qu'elles n'avaient été celle de la noblesse sous l'Ancien Régime. Le théâtre de Scribe, à qui allait toute l'admiration de l'époque et notamment celle de Thiers, roule presque tout entier sur ce thème du mariage. Dans *Le Mariage de raison,* dont le succès fut inouï, on voit un certain comte de Brémond, qui n'avoue pourtant qu'une noblesse d'Empire, faire la morale très raisonnablement à Suzette, une femme de chambre, pour la dissuader d'épouser son fils : « *Il est des convenances qu'on doit respecter et la société se venge sur ceux qui osent les braver ; si mon fils épousait la femme de chambre de sa mère, dans ce monde où il voudrait t'introduire, l'opinion te repousserait ; lui-même s'en apercevrait ; c'est de toi qu'il serait humilié et bientôt il ne t'aimerait plus, car l'amour-propre est malheureusement le premier mobile de l'amour*[314]. » Il est admis que toute jeune fille doit suivre le conseil ainsi exprimé par Sainte-Beuve : « *De tous les moyens d'arriver au bonheur, le plus sûr pour une jeune fille qui sort du couvent est celui que choisit la prévoyance de son père.* » Cette prévoyante

tendresse excelle à choisir les alliances dans un milieu équivalent au sien, poussant très loin parfois le souci de ne pas se mésallier ; Claude Fohlen, étudiant l'industrie textile au XIXe siècle, a pu noter qu'il était très rare de voir des liniers, l'aristocratie du textile, s'allier avec des cotonniers. On considérera comme un élargissement des alliances le fait de voir, par exemple, le filateur Charles Dollfuss épouser une fille du banquier Galline, Suisse fixé à Lyon, tandis que son frère épouse la fille du régent de la Banque de France, Théodore Davillier Dans la petite bourgeoisie, la terreur de « retourner au peuple » répandra le même état d'esprit et fera considérer le mariage comme étant avant tout l'affaire des parents.

L'éducation de la femme est fort soignée. Elle se fait généralement au couvent, alors que celle de l'homme est confiée au lycée et à l'université ; car le bourgeois, anticlérical lui-même, considère que la religion doit faire partie de l'éducation féminine, comme les arts d'agrément : elle est un sûr garant de sa moralité et par conséquent de la stabilité du foyer à laquelle il tient en ce qui la concerne ; aussi les jeunes filles de la haute bourgeoisie sont-elles confiées aux Dames du Sacré-Cœur, ou plus rarement à des pensionnats privés, dans lesquels elles apprennent dessin, musique, broderie, tapisserie et danse. Étudier le piano sera la marque distinctive de la jeune bourgeoise, comme le latin pour le jeune bourgeois ; quant à la conviction que la religion est « affaire de femmes », elle régnera dans la bourgeoisie jusqu'au milieu du XXe siècle.

On peut prendre contact de la façon la plus directe avec la mentalité du temps, concernant la vie privée de la femme, à travers les écrits d'Eliza Guizot. L'homme d'État avait formé avec sa première épouse Pauline Guizot un couple modèle. Il définissait bien la place que sa femme tenait dans sa vie, en écrivant à un ami, après la mort de celle-ci : « *Vous savez ce que c'est pour l'honnête ouvrier qui a fini sa journée que de rentrer chez lui, de retrouver sa*

femme, ses enfants, sa chambre, son feu, de se reposer au sein de cette existence à la fois personnelle et sympathique où l'homme ne songe plus à rien, excepté à lui-même[315], *à son affection et à son bonheur.* » Après six ans de veuvage, il se remariait avec Eliza Dillon et tenait dans ses *Mémoires* à rendre hommage à celle-ci en publiant un de ses écrits intitulé *De la charité et de sa place dans la vie des femmes*[316]. Cet écrit, effectivement, mérite une étude détaillée : « *On entend souvent,* écrit-elle, *les femmes se plaindre des étroites limites où leur vie est renfermée ; elles la comparent à l'existence si vaste et si variée des hommes ; elles accusent les lois de la société et presque celles de la Providence qui les voue à l'inaction et à l'obscurité. De quelles classes de la société partent ces plaintes, ces reproches ? Est-ce de celles où les femmes ont le plus à souffrir, où la brutalité d'un mari met quelquefois leurs jours en péril, où son inconduite expose à la plus affreuse misère de pauvres enfants qui ne savent que pleurer, où sa perte plonge dans le plus complet dénuement une famille entière ? Non ; les femmes qui portent un tel fardeau ne déplorent point avec amertume la condition de leur sexe ; leur esprit n'a pas assez d'oisive liberté pour se sentir à l'étroit dans la sphère que leur assigne la volonté de Dieu... Nous seules, heureuses du siècle, nous seules élevons ces réclamations contre la condition des femmes telle que la font les lois divines et humaines.* » Et d'énumérer les diverses sortes d'activités qui restent à la portée de la femme appartenant au milieu bourgeois. Elle juge dangereux de se « *livrer aux plaisirs de l'esprit, aux occupations intellectuelles, bien que,* concède-t-elle, *les plaisirs de la méditation intérieure, de la contemplation pieuse ne sauraient être taxés de frivolité ou de lâcheté* » ; mais à son sens semblables « *plaisirs* » ne *doivent pas absorber toute la vie.* ,

« *Quel moyen avons-nous donc,* poursuit-elle, *d'employer selon le vœu de la sagesse divine, nos loisirs,*

nos ressources, nos facultés ? Il en est un qui dans son immense étendue suffit, bien au-delà, à toutes ces conditions : l'exercice de la charité. Non de cette charité bornée, superficielle, qui se contente de donner des aliments et des vêtements aux malheureux que le sort jette devant ses pas, mais de cette chanté prévoyante, élevée, qui va au-devant de toutes les infortunes, s'adresse à tous les besoins, aux misères de l'âme comme à celles de la vie et ne nourrit pas seulement de pain celles qu'elle trouve sous sa protection. »

Car ce serait s'exposer au reproche d'injustice que de ne pas mentionner la place que tient la « charité » dans la société bourgeoise. Thiers, dans son opuscule intitulé *De la propriété,* prend soin de préciser que le riche a seul les moyens de se montrer philanthrope et bienfaisant : « *N'oubliez pas que ce riche n'a pas fait pauvres ceux qui le sont, que, s'il n'était pas devenu riche, c'est-à-dire si ses pères n'avaient ajouté par leur travail à la richesse générale, les pauvres seraient plus pauvres encore, et que son adorable bienfaisance pour pouvoir se montrer généreuse envers le malheur n'a pas commencé par lui prendre afin de pouvoir lui donner... Il y a des crises où tout manque à la fois à certaines classes, et il faut venir à leur secours ; nous en sommes d'avis, car nous n'avons pas des cœurs de fer parce que nous avons des têtes saines ; il faut venir, dis-je, à leur secours, non à titre de restitution, mais à titre de fraternité, vertu charmante quand elle est sincère.* »

Certains patrons, notamment dans le patronat protestant d'Alsace, tiennent à fonder des œuvres sociales : caisses d'assistance ou de retraite. Le manufacturier Jean Schlumberger, dans un de ses écrits, *Éveils,* note en parlant des dames de la bourgeoisie de Mulhouse : « *Ces dames... se rendent à leur* « *mercredi des pauvres* » *où autour d'un goûter elles causent et tricotent des vêtements pour les indigents. Car dans ce milieu où tout est réglé, sage et sans fantaisie, la charité a des formes raisonnables. Chaque*

dame a son quartier de la ville, visité par une personne appointée. Pas de misères sans secours et pas de misère qui abuse. Tout cela est bien administré, beaucoup mieux que si ces dames, dans ces taudis, se laissaient aller au mouvement de leur cœur[317]. Tel est aussi le sentiment qui domine dans les écrits d'Eliza Guizot : « *C'est un impérieux devoir*, y lit-on, *que de limiter, que de régler sévèrement sa compassion. Il est très douloureux, je le sais, de voir près de soi le malheur, de n'en être séparé que d'une ligne imaginaire et d'avoir cependant les mains liées à son égard ; le cœur se révolte à ce spectacle, et l'on s'accuse soi-même d'injustice ; mais... n'est-ce pas un bien mauvais calcul à faire, dans l'intérêt même des pauvres, que de s'abandonner toujours et partout à l'émotion que cause leur vue ? Il n'y a personne, si sévères que soient envers eux ses théories, qui résiste toujours à leur prière, qui puisse entendre sans céder à l'instant même ces mots : j'ai faim. Eh bien, je le demande : si on réunissait à la fin de l'année tout ce qui se donne de la sorte à Paris, et qu'on l'employât avec ordre et intelligence, n'en résulterait-il pas infiniment plus de bien ? Et cependant, pour agir ainsi, combien de fois ne faudrait-il pas que la bienfaisance fît taire la charité*[318] ? »

Ainsi l'assistance aux « classes pauvres », sous la forme d'une bienfaisance lucide et réglée, sera-t-elle désormais pour les femmes de la bourgeoisie un utile dérivatif. « *Le travail de la charité,* conclut Eliza Guizot, *est la plus sure consolation dans les épreuves de la vie, le plus doux passe-temps au milieu de ses langueurs.* » On verra se créer dans les Grands Magasins, à leur usage, le rayon des « articles spéciaux pour œuvres de bienfaisance » : vêtements et objets divers de qualité inférieure qui permettront de garnir à bon marché les comptoirs des « ventes de charité ». L'usage de ces « ventes » apparaît au XIXe siècle, et marque curieusement comment le bourgeois, jusque dans sa manière de faire l'aumône, reste

commerçant : on n’avait jusqu’alors parlé que de dons, donations, fondations, etc.

Mais l’emploi du mot : « charité » pour désigner l’ensemble de ces activités reste sans doute ce qu’il y a de plus déconcertant, le terme ayant jusqu’alors désigné l’amour de Dieu et celui du prochain.

Quant à la place de l’enfant dans la société bourgeoise, elle a donné lieu à bien des commentaires souvent discordants. Que l’enfant opère sa rentrée dans la littérature avec les poèmes de Victor Hugo ne doit pas faire illusion : nous avons vu que Victor Hugo, comme l’ensemble des poètes romantiques, n’a été admis que très tardivement par la société bourgeoise. Du point de vue juridique, on le sait, l’enfant n’existe littéralement pas, puisqu’il n’apparaît dans le Code civil qu’à propos de la gestion de ses biens lorsqu’il est en tutelle ; plusieurs écrivains voulurent voir comme un trait particulier à la bourgeoisie l’amour des enfants, et l’on oppose fréquemment sur ce point la bourgeoisie du XIXe siècle à la noblesse d’Ancien Régime qui laissait volontiers ses enfants aux mains des domestiques ; il serait intéressant de savoir si dans la noblesse d’Ancien Régime les domestiques n’ont pas été plus proches des maîtres que dans la bourgeoisie du XIXe siècle, ce qui réduirait sensiblement la portée de la remarque. Il est hors de doute d’ailleurs, et nous l’avons relevé plus haut, que la désaffection envers l’enfant remonte à l’époque classique et devient évidente dès le XVIIe siècle.

D’autre part, c’est au XVIIIe siècle, on l’a fait remarquer, que l’on commence à saisir des allusions à la restriction du nombre des enfants dans la bourgeoisie riche ; on a cité une comédie, intitulée précisément *le Franc-Bourgeois,* par un nommé de Valentin, qui, en 1706, met cette tendance à la restriction des enfants dans la bouche

d’un de ses personnages. Le malthusianisme de la société bourgeoise au XIXe siècle n’est pas douteux, et certains en ont même tiré argument en faveur des sentiments du bourgeois : c’est pour pouvoir les aimer mieux que le bourgeois désire moins d’enfants... Matière à réflexion. Du moins apparaît-il clairement que le bourgeois aime *ses* enfants : il y tient comme il tient à tout ce qui constitue une propriété — et il s’agit bien d’une propriété. Napoléon, dont tous les aphorismes constituent un véritable résumé de la pensée bourgeoise (Léon Bloy voyait en lui « *l’inventeur de tous les lieux communs de l’Europe* ») s’exprimait à ce sujet avec toute la clarté désirable : « *La femme est donnée à l’homme pour qu’elle fasse des enfants. La femme est notre propriété ; nous ne sommes pas la sienne, car elle nous donne des enfants et l’homme ne lui en donne point. Elle est donc sa propriété comme l’arbre à fruits est celle du jardinier.* » Il est évident que le concept de propriété s’applique aux fruits comme à l’arbre. Si l’on doit reconnaître qu’en effet le bourgeois aime *ses* enfants, il est fort intéressant de rechercher ce qu’est la place de l’enfant dans une société bourgeoise, et comment il y est considéré.

Le 11 novembre 1833, le préfet de la Somme, Ch. Dunoyer, adressait une circulaire aux maires de son département invitant ceux-ci à exhorter ses administrés à « ne *pas rendre leur foyer plus fécond que leur industrie* » *;* et il préconisait d’autre part de réserver les secours aux indigents n’ayant pas plus d’un enfant, pour « *ne pas encourager de fâcheux exemples* ». Cette circulaire devait être renouvelée deux fois, en 1838 et 1842, dans la Sommé et aussi dans l’Allier. Ces encouragements officiels à la limitation des naissances se prolongent du reste au delà de la Monarchie de Juillet. En 1851, l’Académie française destine son prix Montyon de 3000 francs à un ouvrage développant la thèse suivante : « *Heureux les pays où la sagesse publique et privée se réunissent pour empêcher que la population s’accroisse trop vite.* » Et l’année suivante le Conseil municipal de Versailles créait un prix de

tempérance de 2000 francs en stipulant qu'il devait être tenu compte dans son attribution du « nombre modéré des enfants du lauréat ». Plus tard encore, en 1860, se faisant le porte-parole de Thiers, Léonce de Lavergne félicitait les Normands « d'avoir abaissé le taux de leur natalité[319] ». On sait comment ce mouvement de restriction avait commencé avec l'ouvrage du pasteur Malthus, *Essai sur le principe de la population,* paru en 1798. En Angleterre, une ligue malthusienne s'était fondée pour propager ses doctrines reposant sur ce que Malthus considérait comme une loi naturelle, celle de la « survivance du plus apte », et sur l'appréhension exprimée par lui de voir le nombre des habitants de la terre dépasser dans un proche avenir ses capacités de production. Avec le recul du temps, l'énoncé de cette « loi » prend une certaine saveur, les nations d'Europe et d'Amérique du Nord ayant aujourd'hui à redouter la surproduction en dépit de l'énorme accroissement de leur population, l'Europe ayant passé de 160 à 400 millions et les États-Unis de 5 à 80 millions d'habitants au cours du XIXe siècle.

Ce n'est d'ailleurs pas sous leur forme radicale que les théories malthusiennes connaissent le plus de succès en France ; elles se répandent surtout dans les pays anglo-saxons, alors que la bourgeoisie française est plutôt portée à écouter le conseil d'un de ses économistes les plus fameux, Jean-Baptiste Say, qui déclare : « *Il faut augmenter les épargnes plus que les enfants.* » L'enfant est redouté ; il est redouté surtout pour la classe ouvrière, car il est admis que son travail ne suffit pas à la faire vivre et le danger serait grand, de la voir s'encombrer de bouches à nourrir ; c'est cette pensée que développe J.-B. Say. Ce serait selon lui un péril que de payer « trop bien » l'ouvrier ; car son faible pouvoir d'achat est une garantie contre la tentation de multiplier les enfants. La restriction des naissances dans la classe ouvrière est préconisée aussi par un autre économiste : « Les variations de salaire cesseront d'avoir

lieu si l'offre du travail s'ajuste d'elle-même à la demande, c'est-à-dire si la population ouvrière *consent à se restreindre* en raison des diminutions survenues dans la demande du travail. C'est ainsi que la population ouvrière supportera, soit en se raréfiant *d'elle-même,* soit en se prêtant à une réduction de salaire, les conséquences d'un fait tel que le perfectionnement industriel, qui augmente d'ailleurs les consommations, l'aisance et les jouissances des *autres classes* de la société[320]. »

L'idée que la surpopulation pouvait être non la cause, mais la conséquence de la misère, comme c'est aujourd'hui démontré, ne l'effleurait visiblement pas. Le fait avait été pourtant entrevu dès cette époque, et un Eugène Buret l'énonçait expressément : « *La surpopulation,* écrit-il, *est l'effet de la misère et non sa cause* » *;* en 1853 les travaux de T. Doubleday allaient établir la liaison, aujourd'hui reconnue, entre la misère et la prolifération excessive.

On acquiert une idée juste de ce que l'enfant représente pour la bourgeoisie du XIXe siècle lorsqu'on lit, par exemple, dans la description des nouvelles machines à filer la laine introduites dans les usines de l'industriel Ternaux, enthousiaste promoteur des procédés nouveaux, que ces machines « *permettent à un enfant de faire l'ouvrage de 40 personnes employant les procédés ordinaires* »[321] ou encore : « *machines de 40 broches au moyen desquelles une femme et un enfant peuvent filer en un jour 15 kilos de laine* »*,* etc. De là vient que certains moralistes rendront la machine et le développement industriel responsables des nouvelles conditions de travail et des abus commis dans l'emploi des femmes et des enfants dans les usines, ce qui relève d'une curieuse erreur d'optique : les procédés nouveaux représentaient une admirable acquisition de l'intelligence humaine et constituaient des moyens sans précédent de faire fructifier les richesses mises entre les mains de l'homme, le danger venant uniquement de ce que, dans cette économie de

profit qu’est essentiellement l’économie bourgeoise, il ait paru tout simple et conforme aux données du doit et de l’avoir, d’installer devant des machines, au lieu d’ouvriers qualifiés, des enfants auxquels on verserait le quart du salaire normal d’un homme, ou moins encore. C’est ainsi que le département du Haut-Rhin, en 1847, compte 13 000 enfants sur 61 000 salariés. De même la main-d’œuvre féminine représente-t-elle 56 à 70 % suivant les départements de la population ouvrière en 1838. L’emploi de cette main-d’œuvre nouvelle et abondante se répercute évidemment sur les salaires masculins, qui baissent d’autant. En fin de compte sur 3 millions d’enfants en âge de recevoir l’instruction primaire, une moitié seulement va à l’école et se trouve donc en mesure de profiter de l’organisation mise en place par la loi préparée par Guizot.

On connaît assez généralement aujourd’hui l’état social qui est le résultat de cette mentalité. Nombre d’ouvrages (Aynard, Paul Louis, Dolléans, Jacques Benêt) ont révélé au public les constatations de la fameuse enquête menée par le docteur Villermé et résumée dans son *Tableau moral et physique des ouvriers employés dans les manufactures, de laine, de coton et de soie,* paru en 1840. Dix ans plus tard, des enquêtes semblables menées par le comte de Villeneuve-Bargemont montraient que la situation ne s’était nullement améliorée et que toutes les cités manufacturières, Lille, Reims, Rouen, Lyon, Nantes, Mulhouse, etc., étaient uniformément des cités de misères et de taudis. A Reims on évalue à 64 % la mortalité de la population enfantine entre 1826 et 1836. Sans revenir donc sur des faits déjà connus, il semble intéressant, pour bien saisir ce que représente au juste l’enfant aux yeux des bourgeois, de recourir à cette source très directe que sont les débats qui eurent lieu à la Chambre des députés lors de la discussion, en 1840-1841, de la loi concernant le travail des enfants. La publication de l’enquête Villermé avait produit quelque impression sur l’opinion publique ; surtout, une constatation était propre à émouvoir le législateur :

celle faite par le baron Charles Dupin, rapporteur du projet de loi, qui indiquait que, sur dix mille conscrits venant des départements industriels, 8980 devaient être réformés ; alors que la proportion de ceux qu'il fallait reconnaître inaptes au service militaire n'était que de 4029 dans les régions agricoles. Les probabilités de vie étaient alors, selon les statistiques, de 29 ans dans les classes riches, de 2 ans dans les classes pauvres.

Rien n'éclaire mieux sur la mentalité générale du temps que les divers discours prononcés à cette occasion, émanant, on le verra, de personnalités très représentatives, les unes et les autres, des divers éléments de la société bourgeoise : industriels et hommes politiques, mais aussi savants, universitaires, juristes, etc.[322].

Dans son discours, le ministre du Commerce faisait ressortir la valeur éducative du travail en usine : « *L'admission des enfants dans les fabriques dès l'âge de huit ans*[323], disait-il, *est pour les parents un moyen de surveillance, pour les enfants un commencement d'apprentissage, pour la famille une ressource. L'habitude de l'ordre, de la discipline et du travail doit s'acquérir de bonne heure et la plupart des mains-d'œuvre industrielles exigent une dextérité, une prestesse qui ne s'obtiennent que par une pratique assez longue et qui ne peut être commencée trop tôt. L'enfant entré à huit ans dans l'atelier, façonné au travail, ayant acquis l'habitude de l'obéissance et possédant les premiers éléments de l'instruction primaire, arrivera à dix ans plus capable de supporter la fatigue, plus habile et plus instruit qu'un enfant du même âge élevé jusque-là dans l'oisiveté et prenant pour la première fois le tablier du travail.* »

Particulièrement instructive devait être dans un débat de ce genre la voix du savant, celle de Gay-Lussac ; il convient de citer de larges extraits de son discours : « ... *On considère le travail des enfants comme une source immense*

de lucre pour le fabricant, et le fabricant lui-même comme animé d'une avance sans bornes qui le dispose à exploiter le travail de l'enfance jusqu'à l'excès de la barbarie... D'abord il n'est pas vrai que le fabricant trouve de si grands avantages dans le travail des enfants ; et il l'est encore moins qu'il l'exploite avec une barbarie impitoyable. Les avantages sont réciproques ; et s'il existe quelques abus (où n'en trouve-t-on pas ?), je ne les crois pas suffisants pour motiver les nombreuses et sévères prescriptions de cette loi.

« *Voyons plutôt dans le fabricant un utile et honorable citoyen, pourvoyant aux besoins de la société, assurant du travail à la classe ouvrière, et se présentant au milieu d'elle, s'en faisant aimer comme un véritable père de famille.*

« *Quant à la fausse idée que quelques honorables pairs se sont faite des manufactures et de leur travail abrutissant, je craindrais d'abuser des moments de la Chambre en l'abordant. Les manufactures prospèrent et répandent le bien-être et la richesse, et l'intelligence des ouvriers les développe de plus en plus.* »

Il serait donc, selon lui, parfaitement abusif de soumettre le fabricant à un contrôle quelconque : « *Il reçoit un travail qu'il a* acheté *à prix convenu avec le père de l'enfant, et qu'il doit employer dans un temps que la loi fixe désormais en bon père de famille. La garantie en est dans la notoriété publique et dans l'application de la peine prononcée par la loi.*

« *Mais violer à chaque instant le domicile du fabricant, le soumettre à une surveillance continuelle, inquisitoriale, le rendre responsable de la santé de l'enfant, lui imposer des sacrifices de toute espèce, c'est aller trop loin, beaucoup trop loin ; et je crains fort que votre loi ait un effet tout contraire à celui que vous en attendez. Ou je me trompe, ou il n'y aura aucun fabricant qui veuille accepter et se charger de prendre des enfants. Comme je l'ai dit, le manufacturier est plus désintéressé qu'on ne pense dans le travail des*

enfants, surtout dès que la loi aura établi qu'il ne peut avoir qu'une durée limitée.

« ...*Je persiste à croire que le fabricant qui n'a autre chose à faire, dans la question, qu'à* acheter *la main-d'œuvre, qui, quand elle est* achetée, *n'a qu'à en disposer loyalement, en bon père de famille, doit être maître chez lui ; et qu'on ne doit profiter en aucune façon de* l'achat *qu'il fait de cette main-d'œuvre pour faire intervenir ici un arsenal de règlements, pour lui imposer des sacrifices, pour le troubler dans son repos, dans sa liberté. Car il n'y a rien de plus vexatoire pour un honnête fabricant occupé à remplir une tâche pénible, que de se voir à chaque instant sous le joug d'une inspection qui peut avoir le plus grand danger.*

A la voix du Savant se joint celle du Philosophe, Victor Cousin, alors ministre de l'Instruction publique. Citons entre autres :

« *Le premier paragraphe [de la loi] oblige tous les enfants qui voudront travailler dans les manufactures à avoir suivi pendant deux ans au moins les écoles primaires*... Le *paragraphe 2 ne fait exception à cette règle que dans les cas où l'établissement assurerait l'admission de l'enfant dans une école primaire. Mais il arrive très fréquemment que des manufactures sont établies à quelque distance des villes et même des villages. Il en résulte que, dans beaucoup de cas, il faudra que le manufacturier entretienne dans sa manufacture une école primaire que puissent suivre les enfants. Mais c'est une charge considérable que vous allez imposer aux manufacturiers...*

« *Je crains que cette obligation, ajoutée à tant d'autres, n'ait pour effet de dégoûter les manufacturiers de l'emploi des enfants ; car nous avons entendu, dans la commission dont j'avais l'honneur de faire partie, des manufacturiers très éclairés, très humains, déclarer que, si la loi était trop rigoureuse, ils n'emploieraient plus d'enfants et qu'ils auraient* meilleur marché *d'employer des adultes.*

Ce serait là une chose très grave, car les familles les plus pauvres se trouveraient dans l'impossibilité de tirer parti du travail de leurs enfants. Je supplie donc la Chambre de ne pas perdre de vue le côté pratique de la question. »

Cette adjuration alla droit au cœur des industriels présents, comme en témoigne le discours de Grandin, filateur d'Elbeuf, membre de la commission chargée de rédiger la loi[324] :

« *Je ne veux me rappeler qu'une chose : c'est qu'il s'est trouvé des voix généreuses, des hommes éminemment utiles, des savants véritables pour prendre notre défense. Ils ont dit que, loin de voir dans l'emploi des enfants une sordide avarice, une sorte de barbarie, il fallait souvent y voir un acte de générosité de la part de celui qui les recevait.*

Nous citerons encore un extrait du discours prononcé le 21 décembre 1840 par Thémistocle Lestiboudois, industriel lui aussi :

« *La loi ayant admis que l'état de dégradation des ouvriers provient de l'excès de travail dans certaines manufactures se propose un seul but : diminuer le travail... Le travail des enfants est donc virtuellement diminué, leur salaire devient moins grand, la misère de la famille devient plus considérable, et la misère est la cause des maux que nous déplorons... Aussi qu'arrivera-t-il à ceux à qui vous interdirez le travail ? Ou ils périront misérablement, car ils sont déjà au dernier degré du dénuement, ou bien ils se réfugieront dans les ateliers que la loi ne peut saisir, et, nous l'avons prouvé, ce sont les plus malsains, ceux où le travail est le plus abusif...*

« *On ne tolère qu'un travail de huit heures pour les enfants âgés de moins de douze ans, quand tout l'atelier travaille douze heures. Cette distinction n'est ni fondée ni praticable aujourd'hui ; elle n'est pas fondée, car les plus jeunes enfants n'ont pas, dans les manufactures, un travail*

aussi pénible, aussi assidu que les autres ; ils ont des intervalles de repos plus ou moins prolongés... »

Une voix manquait à ce tournoi d'éloquence : celle du Droit, personnifiée ici par le juriste Taillandier, qui, lui, défend le travail des enfants au nom de la Liberté :

« *Je rends hommage aux vues philanthropiques qui ont fait accueillir, avec une approbation presque générale, le projet de loi sur le travail des enfants dans les manufactures. Je comprends parfaitement que, vivement émus par la pensée des souffrances que la cupidité peut faire endurer au plus bas âge de la vie, des hommes éclairés s'empressent de chercher le remède à un mal qui éveille tant de généreuses sympathies.*

« *Mais, législateur, je me demande si ce sentiment de la pitié auquel mon âme est aussi en proie, je ne dois pas le faire taire devant l'idée du Droit, et si je puis m'associer à ce qui pourrait bien n'être qu'une violation des limites dans lesquelles la puissance sociale doit être contenue... Je me demande si la société a le droit de régler d'une manière quelconque le travail, soit des enfants, soit des adultes...* »

On ne peut citer qu'un seul discours qui ait été résolument hostile au travail des enfants, celui de Montalembert, prononcé à la Chambre des pairs, le 4 mars 1840. Avant lui, Rossi avait professé la thèse la plus couramment émise par l'assemblée, celle de l'incompétence du pouvoir législatif : le principe de liberté s'opposait à ce qu'on limitât ainsi les activités du manufacturier et ses transactions avec les salariés. Montalembert place la question différemment. Il évoque la condition réelle d'enfants « *moralement abrutis, intellectuellement hébétés, physiquement énervés* » par le travail en usine. « *M. Rossi,* déclare-t-il, *a apporté principalement pour objection au projet de la commission des difficultés d'exécution qui ne sont à vrai dire que des questions subalternes. La grande question, alors que tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut un remède aux abus révoltants qu'on a signalés,*

c'est de savoir comment ce remède sera apporté le plus promptement possible... » Il dénonce la manière même dont le projet de loi est composé, beaucoup trop vague à son avis et permettant tous les atermoiements : « *Je demande que la législature intervienne le plus tôt possible*... *Ne vouloir qu'une loi en trois articles dont le premier donnerait au gouvernement le droit de faire une chose, et le second contiendrait une sanction de cette chose indéfinie, cela revient à ne rien vouloir du tout. Et M. Rossi lui-même ne doit pas ignorer qu'en faisant une telle proposition il se range aux côtés de ceux qui ne veulent rien faire pour soulager l'enfance opprimée... Je ne puis croire qu'après dix ans d'examens, après les trois ans d'expérience en Angleterre, après les exemples de la Prusse et de l'Autriche, il ne soit pas grand temps d'arrêter ce système homicide par une répression directe. En présence des faits tels qu'ils sont, différer le remède, c'est vous rendre complice du crime*[325]. »

Pourtant on n'aboutit qu'aux articles de lois dont nous donnons ici l'essentiel, y compris les amendements dont le texte n'est dépourvu ni de saveur, ni de portée :

ART 1er. — Dans les manufactures, usines et ateliers à moteur mécanique ou à feu continu et dans leurs dépendances, dans les fabriques dangereuses ou insalubres de première et de seconde classe, les enfants ne pourront être employés que dans les conditions déterminées par la présente loi.

ART 2. — Les enfants devront, pour être admis, avoir au moins huit ans. De huit à douze ans, ils ne pourront être employés au travail plus de huit heures sur vingt-quatre, divisés par un repos.

— *8 h. 40 minutes* (Amendement Grandin).

— *10 heures* (Amendement Dietrich).

— *12 heures* (Amendement Barbet).

De douze à seize ans, ils ne pourront être employés au travail effectif plus de douze heures sur vingt-quatre, divisées par des repos.

— *13 heures* (Amendement Grandin).

— *Jusqu'au 1er janvier 1843, les enfants de dix ans pourront être assimilés, pour la durée du travail, aux enfants de douze ans* (Amendement Lestiboudois).

ART 3. — Tout travail de nuit est interdit pour les enfants au-dessous de treize ans...

ART 4. — Les enfants au-dessous de seize ans ne pourront être employés les dimanches et jours de fêtes reconnus par la loi.

ART 5. — ...Tout enfant admis devra, jusqu'à l'âge de douze ans, suivre une école.

— *du dimanche* (Amendement Darblay).

ART 7. — Des règlements d'administration publique pourront : ...Élever le minimum d'âge et réduire la durée du travail déterminés dans les articles 2 et 3 à l'égard des genres particuliers d'industrie où le labeur des enfants excéderait leurs forces et compromettrait leur santé.

— *Abaisser le minimum de l'âge où le travail de douze heures sera autorisé, à l'égard des industries ou ce travail serait sans inconvénient pour la santé des enfants* (Amendement Parés).

ART 8. — Des règlements d'administration publique pourront déterminer, suivant les conditions ou les besoins des diverses industries, les mesures nécessaires :

1° Pour assurer le maintien des bonnes mœurs et de la décence publique dans les ateliers, usines et manufactures.

2° Pour assurer l'instruction religieuse et primaire des enfants.

3° Pour statuer sur le travail indispensable à tolérer les dimanches et fêtes.

ART 11. — En cas de contravention à la présente loi ou aux règlements d'administration publique rendus pour son exécution, les directeurs d'établissement seront punis d'une amende de simple police *qui ne pourra excéder quinze francs.*

ART. 12. — La présente loi ne sera obligatoire que six mois après sa promulgation.

— qu'un an après sa promulgation (Amendement Darblay).

— que deux ans après sa promulgation (Amendement Barbet).

Signalons que cette loi intervenait neuf ans après le Bill anglais de 1832, et deux ans après le Régulatif prussien de 1839, qui l'un et l'autre fixaient l'âge minimum d'admission des jeunes ouvriers dans les usines à *neuf* ans. La loi française de 1841 continua à régler le travail des enfants jusqu'en 1874, date à laquelle l'âge limite fut fixé à douze ans.

Un service d'inspection fut organisé en Prusse dès 1853 ; en France il n'y eut pas d'inspecteurs avant 1874.

L'ensemble de ces témoignages, émanant des représentants les plus qualifiés de la société bourgeoise, renseigne suffisamment, semble-t-il, sur la façon dont l'enfant est considéré au sein de cette société.

Les conséquences sociales qu'entraînent les conditions du travail ouvrier et l'emploi des enfants dans les usines sont très nettes sous la Monarchie de Juillet : scrofule, rachitisme, tuberculose, sévissent à l'état endémique dans les cités ouvrières, tandis que croissent l'alcoolisme et la prostitution. Un rapport dressé à Mulhouse au temps de l'enquête Villermé parle des « *dépérissements effrayants de la génération qui se développe* ». Dès 1832 s'amorce le

mouvement par lequel la population tend à décroître et par là à vieillir ; il naît dans les cités manufacturières un enfant illégitime sur trois ou sur cinq suivant les régions, et la prostitution se recrutera dans la classe ouvrière jusque dans la proportion de 96 %. Eugène Buret montre l'effet dissolvant que la misère exerce sur l'intelligence et la moralité ; il rapproche le sort de l'ouvrier de celui de l'esclave antique qui n'avait pas de devoirs parce qu'il n'avait pas de droits. Mais dans l'ensemble l'idée est fortement enracinée dans la bourgeoisie que les « classes pauvres » sont formées d'êtres à demi-abrutis, débauchés et paresseux, et que leur misère vient de ce qu'ils ne savent pas pratiquer l'art d'épargner avec sagesse, comme dans la bourgeoisie. C'est alors, on l'a fait remarquer[326], que s'introduit l'expression « pauvre *mais* honnête ». « *La physionomie de la populace est toujours empreinte de cette grossièreté morale et physique dont on ne peut supporter le dégoût, quelque philanthrope qu'on soit... Si d'une part les haillons, les mains noircies par le travail, la vieillesse prématurée des femmes, l'abrutissement des enfants, excitent la pitié,* ..., *leurs affreux jurements entremêlés de cris, leurs gestes menaçants, leur débauche perpétuelle offrent un spectacle épouvantable, en les voyant on oublie le respect que la race humaine doit inspirer.* » Ces lignes, — qui émanent d'un « Joseph Prud'homme exaspéré » suivant l'expression d'Aynard, un nommé Fouquier-Vermail lequel par ailleurs attribue tous les maux de la France à l'action des Jésuites — résument assez l'impression que la bourgeoisie éprouve devant les « classes pauvres ». *Le Globe,* journal des saint-simoniens — qui pourtant ont été à même d'observer de près la situation, puisqu'il y avait un centre saint-simonien à Lyon — s'exprime ainsi à propos des ouvriers en soie de l'industrie lyonnaise : « *Ils sont les plus misérables qu'il y ait en France, fort peu éclairés, presque tous rabougris, amaigris, dans un état de maladie permanent, habitant des réduits infects ; une masse aussi peu cultivée sous le rapport intellectuel doit être peu*

avancée sous le rapport moral. Une fois irrités par quelques griefs vrais ou supposés ou égarés par la misère qui est cramponnée à leur existence, ils s'emportent et entrent dans des accès de fureur qui sont la manifestation du mécontentement des êtres arriérés. » La raison de cet état de dégradation ? Citons ici le *Temps* (le saint-simonien Guéroult faisait partie de sa rédaction) : « On *a exagéré la détresse des ouvriers de Lyon... Toutefois il faut convenir qu'ils ne gagnent pas assez ; l'approbation d'un tarif fut la mesure la plus imprudente... Laborieux pendant la semaine, les artisans sont incapables de se mettre en mesure, lorsque le commerce fleurit, contre la misère lorsqu'il languit ; le dimanche et le lundi (seuls jours auxquels ils fassent un peu d'exercice en dehors de leurs ateliers) voient se consumer le salaire de la semaine entière.* » Car l'idée est bien ancrée que, si l'ouvrier n'économise pas, c'est parce qu'il est paresseux et imprévoyant : « *Il est bien rare que l'ouvrier qui ne hante ni les cabarets, ni les mauvais lieux, qui comprend que, tout minime qu'est son salaire, il doive faire la part de la prévoyance, n'arrive pas à posséder quelques petites économies et à jouir d'une honnête aisance.* » Certains vont d'ailleurs plus loin, y compris Villermé lui-même qui, tout attentif observateur, qu'il soit, partage pleinement à ce sujet les sentiments de la classe à laquelle il appartient : « *Dans l'intérêt de l'ouvrier lui-même,* écrit-il, *il est bon qu'il soit toujours aux prises avec le besoin, parce qu'alors il ne donne pas de mauvais exemples à ses enfants et qu'il est le garant de sa bonne conduite.* » Seuls à l'époque Eugène Buret et Villeneuve-Bargemont reconnaîtront qu'il est totalement impossible à l'ouvrier d'épargner sur son salaire.

Et l'ensemble de ces constatations n'empêche aucunement le bourgeois de proclamer la « loi du progrès » et de saluer ses effets dans un état social dont elle est effectivement seule bénéficiaire. Est-ce consciemment ou inconsciemment que se développent alors toute une série de mythes historiques destinés à démontrer la réalisation,

au XIXe siècle, de ce progrès ? Mumford[327] a sur ce sujet des jugements fort lucides : « Il y avait là une mesure commode de comparaisons historiques. Une fois posé que le progrès est une réalité, si les villes du XIXe siècle étaient sales, les cités du XIIIe devaient être six cents fois plus sales car le monde n'était-il pas de plus en plus propre ? Si les hôpitaux, au début du XIXe siècle, étaient des nids à peste surpeuplés, ceux du XVe avaient dû être pires. Si les ouvriers des nouvelles usines étaient ignorants et superstitieux, les ouvriers qui avaient construit Chartres et Bamberg devaient avoir été plus stupides et plus ignorants. » On peut se demander d'ailleurs s'il ne faut pas voir dans ces idées sommaires, que les manuels scolaires par la suite imposeront avec toute la force de dogmes scientifiques, un résultat de l'habitude, implantée par la philosophie cartésienne, de s'en remettre à la théorie plutôt qu'à l'expérience, de raisonner sur des principes plutôt que de développer la curiosité d'esprit. Tel est sans doute le trait distinctif de la pensée bourgeoise dont on doit au même Mumford une analyse fort perspicace : le bourgeois qui n'admet comme valeur que les valeurs de quantité, finit par restreindre ses opérations intellectuelles à celles de « l'abstraction, de la mesure et du quantitatif[328]... Dans la mesure du temps, écrit-il, dans le commerce, dans la guerre, les hommes comptèrent les nombres, et finalement, l'habitude aidant, seuls les nombres comptèrent. »

Des travaux récents[329] ont développé les remarques faites précédemment par Mumford sur l'importance prise en civilisation bourgeoise par l'horloge mécanique, le temps divisé en minutes, en secondes, englobant la vie entière dans un cadre abstrait différent du temps réel, lequel ne se répète pas, mais évolue d'un jour à l'autre. « Être aussi régulier qu'une horloge devint l'idéal bourgeois[330]. » Franklin, en émettant que « le temps, c'est de l'argent », avait parfaitement formulé cette tendance à réduire les

données vitales à un aspect purement quantitatif. « Penser seulement en poids et en nombre, faire de la quantité, non pas une indication de valeur, mais le critère de la valeur, telle fut la contribution du capitaliste au tableau du monde mécanique[331]. »

La civilisation bourgeoise est, essentiellement, celle pour laquelle comptent des biens appartenant à un ordre quantitatif et abstrait, des biens interchangeables, anonymes, et ne conférant aucune sorte de responsabilité, — ce que sont les valeurs mobilières et les biens « en portefeuille », et inversement les biens qui composent une fortune sont considérés non pas à raison de leur usage, mais à raison de leur valeur marchande ; ce sont avant tout des éléments de compte ; « toutes choses deviennent des marchandises et le commerçant impose à la société tout entière le caractère de sa profession[332]. » On aboutit à la possession de biens qui n'éveillent par eux-mêmes aucun sentiment humain d'amour ou de préférence et restent abstraits tout en appartenant à l'ordre le plus matériel.

Et l'on ne peut esquisser le tableau de la société bourgeoise sous la Monarchie de Juillet sans citer aussi quelques chiffres : celui des demandes en séparation de corps qui passent de 643 en 1837 à 1127 en 1845, celui des procès en adultère qui, de 92 en moyenne par an avant 1830, passent à 326 en moyenne par an pour la période 1846-1850, celui enfin des suicides dont le nombre croît de 50 % entre 1829 et 1839[333].

Les rapports entre l'Église et la Monarchie de Juillet ont été constamment tendus, passant de l'hostilité marquée à l'ironie courtoise. On pourrait à la rigueur ne voir dans le pillage de l'archevêché, du noviciat des Jésuites, du centre des Missions de France à Paris, en 1830, que le contrecoup

des événements politiques : l'Église est frappée en même temps que le régime avec lequel elle a confondu sa cause. Mais il y a plus et un épisode comme celui du sac de l'archevêché le 14 février 1831, plus de six mois donc après la révolution de Juillet, révèle à plein cette hostilité profonde entre Église et bourgeoisie que manifeste toute l'histoire de cette classe, tout au moins depuis la fin du XIIIe siècle. On connaît les faits : le prétexte est une messe célébrée à Saint-Germain-l'Auxerrois le jour anniversaire de la mort du duc de Berry ; certains ont attribué la fureur de « la foule » au geste imprudent d'un officier qui, sur le catafalque dressé dans le chœur du sanctuaire, épingle une lithographie représentant le comte de Chambord. A la vérité, il paraît difficile de voir dans le saccage méthodique de l'église et du presbytère qui se produit aussitôt, et dans celui de l'archevêché, qui a lieu le lendemain, autre chose qu'un pillage organisé auquel prennent part en première ligne, — le fait est reconnu — les polytechniciens, tandis que la « foule » en question comporte « presque exclusivement des gens du commerce et des professions libérales[334] ». Ce ne sont pas d'ailleurs les seules manifestations anticléricales ; un peu partout, dans les rues, on poursuit les soutanes, tandis que dans les églises on abat les croix ; le tout sous l'œil bienveillant des autorités officielles qui n'ont d'autre réaction que de lancer un mandat d'arrêt contre le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois et contre l'archevêque de Paris, Mgr de Quélen. Cependant que La Fayette, noblement, offrait à l'archevêque de se réfugier chez lui : c'était un habitué du « beau geste ».

La bourgeoisie de ce temps, en effet, n'a plus pour l'Église qu'une pitié dédaigneuse. C'est l'époque où, comme l'écrit A. Bardoux, « dans le monde officiel les croyances religieuses étaient une marque certaine de faiblesse d'esprit »[335] ; et Casimir Périer déclarait alors à un membre du clergé : « *Le moment arrive où vous n'aurez pour vous qu'un petit nombre de vieillards.* » Bien caractéristique

d’autre part, la stupéfaction provoquée à Notre-Dame le jour où l’on vit s’avancer vers la table de communion un groupe de jeunes gens bien mis. « *D’où viennent-ils donc ?* » demanda l’un des chanoines à son voisin. Tant le fait était insolite.

La Monarchie de Juillet n’en représente pas moins une période féconde pour l’Église. Féconde, non certes pour ses résultats immédiats, mais pour les ferments qu’elle portait. Elle manifeste de façon dramatique l’incapacité de bon nombre de ses membres, en France, à liquider le passé, à dissocier le clergé et la vie ecclésiastique des structures qu’ils avaient eues sous l’Ancien Régime, dans l’État monarchique. Le fait de se trouver précisément en butte à une monarchie devenue nettement anticléricale ne suffit pas à ouvrir les yeux de l’épiscopat nommé sous la Restauration ; elle accentue dans certains cas l’attitude défensive, la résistance aux « idées nouvelles » auxquelles les évêques s’acharnent à attribuer les maux passés et présents. D’autre part, et avec une obstination singulière, l’ensemble de l’épiscopat restera d’abord attentif aux structures ecclésiastiques, à l’Église-société, aux manifestations visibles et officielles de la vie religieuse, plutôt qu’à revivifier et restaurer les valeurs proprement chrétiennes, comme il eût été hautement souhaitable en un temps où l’on voyait se dévaloriser jusqu’à ce mot de charité qui est la clef même du vocabulaire chrétien ; avec un zèle digne d’éloge, les évêques tenteront de multiplier grands et petits séminaires et les missionnaires parcourront les campagnes pour organiser sermons et processions[336] ; mais recréer l’Église-communauté sera essentiellement l’œuvre d’un petit curé de campagne à la tête dure, et incapable d’encaisser le latin, d’une petite bergère souffreteuse et ignorante, d’une petite bourgeoise qui enfouit à quinze ans sa courte vie dans un Carmel de province : un curé d’Ars, une Bernadette de Lourdes, une Thérèse de Lisieux auront évidemment fait davantage pour

réintroduire la vie de charité, que les entreprises ecclésiastiques les plus florissantes de l'époque. Et il est saisissant de constater que ces trois personnages, d'emblée, draineront les foules ; destinés, selon toutes les lois de l'humaine condition, à demeurer à jamais ignorés et obscurs, ils verront venir à eux les masses (dès 1836 il avait fallu organiser deux services de diligences par jour entre Lyon et Ars ; et il est inutile de donner des chiffres pour Lourdes et Lisieux).

Mais si leur message a une résonance spontanée auprès des foules, il ne sera pleinement compris que bien longtemps après leur mort.

Cette attention exclusive portée aux cadres et aux structures s'aggrave de l'habitude dont s'est imprégnée l'Église de France, pendant trois siècles et plus de Concordat, — celui de 1801 n'ayant fait, somme toute, que renouveler dans ses grandes lignes celui de 1516 qui avait introduit un changement radical dans la nomination des évêques et abbés des monastères — de voir dans l'Église une institution d'État. Le malentendu créé par cette situation est éclatant dans la première moitié du XIXe siècle ; il se traduit par un incoercible regret de l'Ancien Régime et de l'Église gallicane. Il ne l'est pas moins par la suite, car, ne l'oublions pas, les évêques continuent à être désignés par les chefs d'État qui se succèdent, et cette situation se prolonge jusqu'à la loi de séparation en 1904. Nommés par l'État, appointés par lui, les évêques considéreront comme étant de leur devoir d'obtenir de l'État tout ce qui est nécessaire à l'exercice de leur fonction. Et l'État de son côté verra en eux des auxiliaires qui lui devront aide et obéissance, bien que, dans l'ensemble, ses intrusions dans le domaine spirituel aient été beaucoup moins graves qu'au temps de la monarchie absolue. Cette conception de l'Église d'État explique la différence de traitement entre clergé séculier et clergé régulier ; déjà, sous la monarchie d'Ancien Régime, nous l'avons vu, elle avait provoqué la

décadence quasi complète de la vie monastique ; au XIXe siècle, un courant impérieux et tout spontané amène la résurrection de nombreux ordres éteints ou dissous : entre autres la Compagnie de Jésus, les Dominicains qu'anime la grande figure de Lacordaire, et la famille bénédictine.

Or, si l'on admet le clergé séculier dans lequel, adoptant en cela les vues napoléoniennes, beaucoup verront un élément d'ordre social, les divers gouvernements qui vont se succéder seront à divers degrés hostiles aux « congrégations » ; celles-ci en effet, dépendant directement du pape, et non des évêques, échappent à la tutelle de l'État.

La situation du clergé séculier devait provoquer nombre de malentendus d'où sortira, entre 1848 et 1870, la scission profonde entre l'Église et le peuple. En un temps où la vie politique devient de plus en plus absorbante, puisque la Seconde République va instaurer le suffrage universel, cette situation de dépendance multipliera les incertitudes dans la pensée et dans l'action religieuses et sera source aussi de mésententes entre les catholiques les plus ardents et dans les rangs même du clergé : on fondera, sous l'impulsion de Montalembert, un parti catholique ; Mgr Guibert, évêque de Poitiers, pourra se vanter d'avoir dirigé les élections dans son département, etc. Tandis que l'histoire de l'Église de France retentira des luttes qui opposeront les catholiques légitimistes comme Louis Veuillot, aux républicains et aux bonapartistes. Et cependant le fossé qui s'était creusé sous l'Ancien Régime entre laïcs et clergé intégré dans les rouages de l'État, sera lent à se combler ; Montalembert se verra rappelé à l'ordre par l'archevêque de Rouen pour avoir parlé de l'action des laïcs dans l'Église et lorsque l'évêque de Langres, Mgr Parisis, fera paraître une brochure *Sur la part que doivent prendre aujourd'hui les laïcs dans les questions relatives aux libertés de l'Église,* il passera pour suspect aux yeux de nombre de ses confrères ; ce n'est que peu à peu qu'on verra restaurer la notion

d’Église dans sa plénitude, avec une compréhension éclairée des rôles divers départis à ses divers membres, aux laïcs comme à la hiérarchie.

De cette situation fausse, pleine de périls et de malentendus, Lamennais avait eu la prescience, lorsque, avec sa géniale lucidité, il adjurait l’épiscopat de renoncer à sa position, de se séparer de l’État, de renoncer à son alliance et à son budget ; son appel, eût-il été écouté, aurait probablement évité près d’un siècle d’erreurs et de tâtonnements ; et le succès que recueillait son journal, *L’Avenir,* créé en cette année 1830 avec une prodigieuse audace si l’on se reporte à ce qu’était alors la situation du clergé, attestait tous les gages de renouveau qui se faisaient jour alors dans les rangs catholiques, et qui ne pourront pleinement éclore qu’au XXe siècle.

Du côté de la bourgeoisie, la situation est claire : parvenue au pouvoir, elle n’attend plus rien de l’Église qui lui fait l’effet d’une institution définitivement vieillie et dépassée, et donne libre cours à l’anticléricalisme qui a toujours été le sien. Des gestes de condescendance seront inspirés par le même sentiment que le mot de Louis-Philippe disant, lorsqu’on lui propose des mesures trop positivement anti-cléricales : « Ne me faites pas d’affaires avec cette bonne reine » — car la religion, on l’a vu, est affaire de femme. Les bourgeois ne modifieront leur attitude qu’après 1848, qui provoquera chez eux une stupeur atterrée.

L’influence du temps se marque dans la discipline ecclésiastique sur le point, demeuré capital en dépit des apparences, du prêt à intérêt : en 1830, une note de la Sacrée Pénitencerie déclare qu’il ne faut pas inquiéter les prêtres qui ont donné l’absolution à des pénitents ayant pratiqué le prêt à intérêt, pourvu que ceux-ci consentent à se soumettre aux lois ultérieures de l’Église ; une seconde précision, qui devait être renouvelée par la Congrégation de la Propagation de la Foi en 1873, admettait que l’on pût percevoir un intérêt modeste en vertu de la loi civile.

Dans les deux cas on précisait qu'il s'agissait là d'une décision de discipline et non de doctrine, laissant intacte la doctrine développée au cours des siècles par l'Église et exposée une dernière fois par l'Encyclique *Vix pervertit,* qui maintenait, on s'en souvient, le caractère gratuit du prêt tout en admettant l'existence de titres extrinsèques lorsque l'argent était prêté en tant que capital productif et partageait de ce fait les risques de l'entreprise[337]. Les mêmes dispositions ont été maintenues par le Code de droit canon dans sa rédaction de 1917 (article 1543) ; c'est dire que la doctrine subsiste, mais que dans la pratique et en attendant de nouveaux éclaircissements, le fidèle est autorisé à percevoir l'intérêt légal en vertu de la loi civile.

Dans la pratique aussi les prescriptions de l'Église sur ce point seront de moins en moins souvent rappelées à la conscience des fidèles et le mouvement de renouveau qui se produira du point de vue religieux au XXe siècle laissera à peu près de côté cette question de l'usage de l'argent qui avait pourtant toujours été considérée comme très grave au cours des siècles et qui, avec le développement du crédit, prenait une importance croissante dans la vie quotidienne, comme dans les structures économiques ; on ne trouve pas au XXe siècle l'équivalent de l'effort réalisé au XVe sous l'impulsion d'un saint Bernardin de Sienne ou d'un saint Antonin de Florence et qui avait permis de dégager la notion de capital productif, différent du simple prêt de consommation ; les formes que pourraient dans la vie moderne revêtir le crédit pour être conforme aux exigences de l'Évangile n'ont pas été définies pour le chrétien, en un temps où justement cet aspect nouveau de l'économie joue un rôle de tout premier plan. Et l'on peut se demander si cette abstention ne prend pas sa source dans la position simplement passive prise sur ce point en 1830, — un peu comme, au XIIIe siècle, certains évêques renonçaient à poursuivre les usuriers simplement parce qu'ils étaient trop nombreux et qu'en fait toute action leur était impossible.

Il est curieux de voir tout ce qui à l'heure actuelle demeure interdit par l'Église, en ce domaine du maniement de l'argent, sans que la conscience chrétienne en soit avertie : c'est ainsi qu'une société par actions ne devrait pas, du point de vue de l'Église, émettre d'obligations, celles-ci étant des revenus fixes et invariables, et que par conséquent le fidèle se trouve en faute lorsque, directement ou indirectement il participe à leur achat ou à leur émission ; un dépôt en banque ne devrait pas rapporter d'intérêts, puisqu'il s'agit, là encore, d'intérêts fixes et invariables, perçus automatiquement, il reste interdit de faire un prêt à un artisan ou à une entreprise avec garantie du capital prêté, celui-ci devant participer aux risques obligatoirement ; de toute façon, tout acte d'association devrait comporter des risques égaux pour tous les associés, proportionnellement à la part de capital versée par eux. Ne parlons pas des incidences que ces interdits devraient entraîner dans la presse catholique, ne serait-ce qu'à propos de la publicité des sociétés rentrant dans une catégorie illicite, etc.

D'une façon générale, les notions touchant le bon usage de l'argent auront été de moins en moins souvent rappelées à la conscience des chrétiens, si ce n'est en ce qui concerne la pratique de l'aumône. Cela en un temps où précisément l'argent devenait un facteur essentiel des rapports sociaux. Il faudra attendre la fin du siècle et les grandes encycliques de Léon XIII pour qu'à nouveau l'usure soit dénoncée comme cause première du malaise social : « *Une usure dévorante est venue s'ajouter encore au mal ; condamnée à plusieurs reprises par le jugement de l'Église, elle n'a cessé d'être pratiquée sous une autre forme par des gens avides de biens et d'une insatiable cupidité* » (*Rerum Novarum*).

[Table]

1848

L’histoire de la bourgeoisie au XIXe siècle et au début du XXe passe par des phases assez caractérisées dans lesquelles son règne se maintient sans défaillances, sinon de très courte durée : il y a l’entracte, si étonnant à tous égards, qui va de la fin de février au mois de juin 1848 ; il y a le sursaut exaspéré de la Commune. Mais la première brèche sérieuse ne sera faite en réalité qu’en 1914, à la veille de la première guerre, avec l’établissement de l’impôt sur le revenu. Car la puissance bourgeoise ne pouvait être sérieusement atteinte que par une mesure financière, et, étant donné la façon dont elle-même avait assis cette puissance sur l’ensemble de la nation, seule une mesure fiscale, et émanant de cet État centralisé qu’elle avait tant contribué à instaurer, pouvait l’ébranler.

Nous ne ferons dans cette dernière partie qu’esquisser cette histoire, laquelle déborde un peu notre dessein. Elle est au surplus fort connue, si bien qu’il suffira dans la plupart des cas de s’en référer aux historiens qui font autorité en la matière, et de dégager d’après eux les principaux points qui jalonnent cette période d’environ trois quarts de siècle, en deux temps pendant lesquels le devant de la scène est successivement occupé, d’abord par une bourgeoisie industrielle, ensuite par la bourgeoisie des classes moyennes.

La Révolution de février 1848 éclate comme un coup de tonnerre dans ce monde statique de la bourgeoisie qui a verrouillé toutes les issues et n’a pas prévu l’explosion. Car

pour la première fois — si l'on excepte les émeutes de Lyon en 1831 ou de Paris en 1834 qui n'ont pu avoir ni la même ampleur ni les mêmes conséquences — on se trouve en 1848 devant un mouvement spontané et populaire. Aucune comparaison n'est possible dans les faits avec la Révolution de 1789, ou moins encore celle de 1830. Un historien bourgeois comme Bardoux traduit bien la stupeur angoissée de la classe à laquelle il appartient lorsqu'il s'écrie : « Comment, après avoir fondé, défendu la royauté institutionnelle de son choix, la bourgeoisie l'a-t-elle laissée se dépopulariser, s'affaisser et périr ? Que lui a-t-il manqué ? Ou bien y a-t-il dans la société française une sorte de vice caché qui arrête la formation de l'esprit politique et fait obstacle à toute tradition gouvernementale durable[338] ? »

Les événements sont largement connus ; il suffira d'en rappeler l'essentiel. Pour ceux qui détenaient le pouvoir, la fin de l'année 1847 voyait se terminer une crise financière à laquelle ils avaient adroitement paré en augmentant les émissions de la Banque de France ; quant à la terrible crise de subsistances, générale à l'époque, — après les récoltes catastrophiques de 1845 et de 1846, la maladie de la pomme de terre, et celle du blé —, elle était surmontée grâce à la belle récolte de 1847. L'agitation que tentait de susciter dans le pays la fameuse « campagne des banquets », réclamant la modification des lois électorales, restait superficielle, et lorsque est interdit le banquet du 21 février 1848 à Paris, ses organisateurs s'empressent d'y renoncer. Aussi des bagarres peuvent-elles éclater le lendemain sur la place de la Concorde sans qu'aucun des dirigeants y voie autre chose qu'une crise politique, à laquelle Louis-Philippe pense remédier en renvoyant Guizot, président du Conseil en fait depuis plus de huit ans et en titre depuis le 9 septembre précédent. Et c'est au moment où la crise semble conjurée, où Thiers et Mole croient qu'en constituant un nouveau cabinet ils ont fait tout ce que l'on doit faire en semblables circonstances, que l'émeute qui a

couvé comme un incendie dans les quartiers de l'Est — ceux dans lesquels on a refoulé la classe ouvrière — se révèle soudain menaçante et si proche des centres officiels que, sur le boulevard des Capucines, le poste du Ministère des Affaires étrangères, où réside Guizot, ne voit d'autre recours qu'un feu de salve qui fait 52 victimes. La vue des morts portés sur des tombereaux enfièvre cette fois l'ensemble de la population ouvrière, et dans la matinée du 24 la pression de la foule est devenue telle que même un Bugeaud, habitué à la manière forte, reste impuissant devant les barricades qui se dressent par centaines dans les rues étroites du Vieux Paris. Louis-Philippe abdique et s'enfuit ; les têtes du parti d'opposition se retrouvent à l'Hôtel-de-Ville et se rassemblent pour former un gouvernement provisoire dans lesquels les noms sont ceux de la rédaction des deux journaux qui dans les dernières années ont combattu le régime ; les modérés du *National,* les démocrates de la *Réforme.* Comme on le voit, les événements se passent au rebours de ce qui s'était produit en 1830. Ce n'est pas la fermeture des ateliers ou des magasins qui a jeté le peuple dans la rue. Il y est descendu de lui-même et personne n'a de combinaison toute prête à lui imposer, comme cela s'était fait avec le duc d'Orléans. Au contraire le désarroi va régner parmi ceux qu'une commune antipathie pour la Monarchie de Juillet a rassemblés à l'Hôtel-de-Ville. Du reste, rien ne montre mieux les forces opposées à la bourgeoisie qu'une étude des composantes de ce mouvement de 1848.

D'abord le grand nom qui s'impose et s'imposera pendant les quelques mois qui vont suivre, de février à juin, est celui de Lamartine. Aucune épithète n'a paru trop dédaigneuse à son endroit, y compris celles d'utopiste et de poète. Or, il peut paraître hautement significatif que ce soit en effet un poète qui ait en l'occurrence le mieux personnifié le monde anti-bourgeois. Jamais l'espèce d'incompatibilité qui existe entre la pensée bourgeoise et le pouvoir de création poétique ne s'était mieux affirmée que pendant cette Monarchie de Juillet où, à la morale du monde

officiel, du monde en place, résumée entre les deux termes de « profit » et de « sécurité », s'attaquaient toutes les forces vives drainées par le mouvement romantique. Nul n'a dit cela mieux que l'historien bourgeois auquel nous avons déjà emprunté nombre de citations, A. Bardoux, qui fut un témoin de ce temps : « *Tous ceux qui savaient gagner leur vie, depuis les banquiers et les notaires, jusqu'aux avocats et aux négociants,* écrit-il, *étaient l'objet des haines les plus féroces*... *de ces adolescents pâles qui peuplaient le parterre*[339]*.* » Toutes les routes leur étaient barrées, l'Université et les Académies constituant un rempart solide contre leurs « excès », tandis que le monde officiel faisait un succès à la *Lucrèce* de Ponsard et applaudissait au renouveau du théâtre classique : du moins est-ce l'un d'entre eux que le mouvement populaire porte au pouvoir en ces journées de février, et les premières mesures prises dénotent chez ce poète et chez ceux qui l'entourent un sentiment qui faisait quelque peu défaut à la société bourgeoise, si l'on en juge d'après ses actes : le respect de la personne humaine. Dès le 24 au soir, on décide le suffrage universel, la liberté de presse et celle de réunion, l'abolition de la peine de mort en matière politique, et la suppression de l'esclavage. Le 25 février, on reconnaissait le droit d'association, et les membres du gouvernement provisoire prenaient l'engagement de « *garantir l'existence de l'ouvrier par le travail* ». Les jours suivants, pour parer au plus pressé, des Ateliers nationaux étaient institués ; il y avait dans le pays près de 500 000 chômeurs, car, si l'on avait conjuré la crise monétaire et financière, on ne s'était pas soucié autrement des conséquences de la crise industrielle ; enfin l'organisation par Louis Blanc et l'ouvrier Albert de la Commission du gouvernement pour les travailleurs, au Luxembourg, réduisait dès le 2 mars la journée de travail à 10 et 12 heures.

C'est un autre caractère de la révolution de 1848 que de s'étendre immédiatement à la province. En cela, elle

diffère complètement de celle de 1830 qui a été une insurrection uniquement parisienne. Si l'on incendie à Boulogne le château des Rothschild, on pille aussi à Elbeuf la filature Grandin, à Reims les établissements Croutelle, etc. L'ébranlement produit par les journées de février se répercute partout en province ; plus encore : dans les campagnes. Et il est saisissant de voir avec quelle netteté le peuple des campagnes s'attaque à la racine du mal et s'insurge contre la forme bourgeoise de la propriété en essayant de reconquérir les communaux. Un peu partout, dans les régions les plus diverses, les paysans tentent de reprendre possession des bois et des forêts, s'attaquent aux maisons forestières et à leurs gardes. Dans les Pyrénées, en Normandie, en Picardie, dans la Meuse, le Bas-Rhin, les Basses-Alpes et jusqu'autour de Paris, en Seine-et-Marne, les réactions sont les mêmes ; « *les populations rurales sont imbues de l'idée qu'elles ont été dépouillées du droit de propriété qui de temps immémorial leur appartenait sur les bois* », constate un procureur général. On peut considérer qu'il s'agit là d'un sursaut — le dernier —, de la forme paysanne contre la forme bourgeoise de la propriété.

Autre trait particulier à cette révolution : la part que prennent les femmes à sa préparation et à son accomplissement. Il ne s'agit pas de la part prise aux manifestations elles-mêmes, qui peut dépendre d'une quantité de circonstances, mais de l'influence qu'exercent ou qu'ont exercée les femmes dans les forces d'opposition. Une Flora Tristan, une George Sand, une Marceline Desbordes-Valmore personnifient cette influence ; la première depuis longtemps préconisait « l'union ouvrière », et ses séjours à Lyon, à Roanne, à Saint-Etienne avaient fait beaucoup pour attirer l'attention sur le malaise social ; Marceline Desbordes-Valmore avait chanté en vers émouvants les victimes des insurrections lyonnaises. Pauline Roland travaille aux côtés de Pierre Leroux et crée l'Union des Associations Ouvrières. Les clubs de femmes naissent nombreux en 1848, et, sous l'impulsion d'Eugénie Niboyet

et d’Anaïs Ségalas, propagent les idées socialistes et démocratiques. On s’empressera après les journées de juin d’exclure les femmes des clubs (décision prise le 22 juillet 1848).

Enfin — et ce caractère distingue aussi nettement la révolution de 1848 des précédentes — elle n’est nullement anticléricale, au contraire. Partout les curés bénissent les arbres de la liberté, imitant l’exemple de l’évêque de Strasbourg, et les journaux catholiques, entre autres *l’Ère Nouvelle* fondée par l’abbé Maret, et où se retrouvent Lacordaire, Ozanam et de Coux, sans parler de *La Montagne du peuple fraternel et organisateur* qui groupait George Sand, Lamennais et Pierre Leroux, manifestent d’emblée leur accord au mouvement. En d’autres termes, il n’y a pas encore, à l’époque, d’hostilité entre l’Église et le peuple. Celui-ci n’a pas été gagné par l’anticléricalisme de la bourgeoisie, et l’Église de son côté n’a pas encore subi d’influence proprement bourgeoise. La scission ne s’opérera que durant la période qui va suivre, entre la Deuxième et la Troisième République, et l’opposition est frappante de ce point de vue entre l’attitude populaire en 1848 et sous la Commune en 1871, — car la Commune est aussi une révolution populaire, encore que nombre de ses membres appartiennent à la petite bourgeoisie : la première révolution populaire fait appel au clergé, la seconde massacrera les otages. Entre temps s’étaient produits les erreurs et les malentendus qui devaient par la suite peser si lourdement sur l’Église de France.

La date de 1848 voit le débordement de tout un ensemble de mouvements réformistes qui s’élaborent depuis le début du siècle et prennent forme sous la Monarchie de Juillet : c’est en 1834 que Pierre Leroux lance le mot de « socialisme » et c’est en 1847 que la Ligue des Justes, fondée dix ans plus tôt, change son nom en Ligue des communistes, avec la parution du manifeste de Marx. L’histoire de ces divers mouvements de réformes —, dont

l’abondance atteste évidemment que, contrairement à ce que proclamait la grande bourgeoisie d’affaires alors au pouvoir, le besoin de réforme était senti par tous, — n’appartient qu’indirectement à l’histoire de la bourgeoisie elle-même. Les divers systèmes « socialistes » se présentaient comme autant de forces adverses avec lesquelles la bourgeoisie au pouvoir devrait lutter ou composer. En réalité, l’histoire du XIXe siècle montre que l’essentiel des luttes va être orienté, non sans habileté, vers le terrain politique, si bien que les réformes sociales, dont l’importance pouvait paraître si urgente lorsqu’on constatait l’état de la classe ouvrière dans la première moitié du XIXe siècle, seront éludées et ne finiront par être envisagées, puis appliquées, qu’avec une extrême lenteur ; tout l’intérêt se concentrera autour des luttes de partis, dont le programme social se révèle, à l’épreuve du pouvoir, comme accessoire et d’application lente et partielle. D’autre part, on a été généralement très peu attentif au fait que l’administration ne subit aucun changement en profondeur et reste jusqu’au milieu du XXe siècle telle qu’elle avait été conçue par Napoléon. Les changements gouvernementaux entraîneront des changements de préfets, mais non des changements dans l’administration préfectorale. Or, l’administration va jouer un rôle de plus en plus important avec l’extension du pouvoir de l’État, rôle attesté, nous le verrons, par la multiplication du nombre des fonctionnaires, et elle se recrute à peu près uniquement dans les milieux bourgeois. Ainsi s’expliqueront certaines anomalies, notamment sous la IIIe République, où les changements de gouvernement n’empêcheront pas, parfaitement tenaces et suivis, les développements d’une politique coloniale qui aura été continuellement impopulaire[340]. Cela explique aussi comment certaines mesures peuvent être décrétées par les hommes au pouvoir sans être suivies d’application, sinon dans des délais parfois considérables.

Il n’est pas sans intérêt de relever à quel point la pensée des principaux réformateurs, en cette période pour eux d’autant plus féconde qu’ils sont stimulés par l’attitude purement négative et conservatrice des sphères gouvernementales, reste dans la majorité des cas imprégnée de pensée bourgeoise ou dominée par les faits que le règne de la bourgeoisie avait instaurés. A la base même de la plupart des systèmes édifiés, on retrouve cette idée-force qu’on aura fait tout ce que l’on doit faire en changeant la loi, en modifiant la forme politique de l’État ; et pendant la courte carrière de la IIe République, ces systèmes divers vont s’affronter et finalement se neutraliser, tandis que restera au second plan la Commission du gouvernement pour les travailleurs qui, sous l’impulsion de Louis Blanc, s’attaquait directement à « l’organisation du travail » et à la condition des ouvriers. Lorsque Proudhon, sans doute le penseur le plus puissant et le plus original de ce temps, s’attaque à la propriété, il est évident qu’il ne conçoit sous ce terme que la propriété bourgeoise, telle qu’elle s’est constituée sous l’influence du droit romain et qu’elle a été consacrée par le Code civil ; les diverses formes de propriété collective, et ces droits d’usage dont se composait la propriété féodale, si l’on peut accoupler ces deux termes en réalité antithétiques, lui sont inconnus et ne donneraient pas prise à ses attaques. Il eût été d’ailleurs quelque peu surpris, lui si foncièrement anticlérical, s’il avait eu l’occasion de constater que, stigmatisant comme « un vol » la propriété individuelle exclusive, à la romaine, il se rencontrait avec les Pères de l’Église (citons saint Basile : « *N’es-tu pas un spoliateur, toi qui considères comme tien ce que tu as reçu uniquement pour le dispenser aux autres ? Ce pain que tu mets en réserve est le pain de celui qui a faim. Ce vêtement que tu mets sous clé est le vêtement de celui qui n’a pas de chaussure. Cet argent que tu amoncelles est l’argent du pauvre* ») et avec la plus authentique tradition chrétienne (rappelons la lettre de sainte Catherine de Sienne à Charles

V dans laquelle elle traite expressément de « voleur » celui qui considère comme siens « les biens prêtés par Dieu »).

La doctrine marxiste, qui ramasse en un système vigoureux l'essentiel des idées socialistes et saint-simoniennes, transfère de l'individu à l'État la notion de propriété sans en discuter le caractère absolu et exclusif ; sa notion même d'État n'est pas différente de celle qu'avaient élaborée les légistes bourgeois : l'État-firme commerciale et industrielle, dont on trouve le dessin esquissé sous Louis XI et en partie réalisé avec Colbert. Les bases même du matérialisme historique sont tirées uniquement de l'histoire de la bourgeoisie, qui a introduit dans la société la notion de classes, fondées essentiellement sur une différence de fortune et non sur une différence de fonctions, — et qui se caractérisent par une série de paliers successifs, caractère que reproduit, nous l'avons vu, l'histoire même de chacune des familles bourgeoises, au sein desquelles la conquête de la puissance soit politique, soit économique, soit les deux à la fois, se fait à travers deux ou trois générations et disparaît de même. L'étude de la bourgeoisie à ses origines permet de bien distinguer cette forme d'évolution « en marches d'escalier » qui est propre à la bourgeoisie, mais qu'on ne peut étendre à l'histoire générale sans se trouver contredit par les faits historiques. Ne parlons pas du culte de la loi poussé avec le marxisme jusqu'à l'obsession, puisque c'est en vertu des lois de l'évolution historique qu'une société doit être substituée à une autre et que se justifient les efforts faits en ce sens ; mais on peut ajouter que, si l'on considère l'état de la société au temps où apparaît le *Manifeste,* tout désir de changement se trouvait d'office légitimé par les faits.

Il faut faire une place à part à une doctrine qui s'est rangée elle-même sous l'étiquette socialiste et qui, par ses origines, comme par ses caractères, appartient, elle, exclusivement à l'histoire de la bourgeoisie.

On sait qu'à la mort de Henri de Rouvroy, comte de Saint-Simon, en 1825, sa doctrine n'était connue que d'un très petit nombre d'initiés. Recueillie par un groupe d'anciens élèves de l'École polytechnique, dont il avait lui-même suivi les cours pendant trois ans, elle allait exercer une énorme influence sur tout le mouvement des idées et des affaires et donner à la bourgeoisie, surtout à partir de la deuxième moitié du XIXe siècle, le dynamisme qui faisait encore totalement défaut à la grande bourgeoisie d'affaires sous la Monarchie de Juillet. L'impulsion ainsi communiquée est comparable à celle qui fut donnée par les physiocrates à la bourgeoisie du XVIIIe siècle. Et l'on peut dire que la doctrine saint-simonienne aura appliqué à l'industrie un système semblable à celui par lequel, sous l'influence d'un Quesnay et d'un Gournay, la propriété foncière avait subi, dans la deuxième partie du XVIIIe siècle, les transformations décisives que nous avons constatées. Très vite, parmi le petit groupe de fidèles réunis aux funérailles de Saint-Simon, se dégagera la personnalité d'Enfantin, fils de banquier et polytechnicien, qui avait déjà eu quelque activité dans le commerce et la banque. La physionomie du « Père » Enfantin est de celles qui méritent de retenir l'attention : étonnant mélange de prophétisme et de sens des affaires, de culte de l'argent et de culte de sa propre personne, assez poussés l'un et l'autre pour s'imposer à son entourage et provoquer la formation d'une secte qui groupe quelque temps une quarantaine d'adeptes menant une vie commune dans la fameuse maison de Ménilmontant[341], et dont l'influence devait se prolonger sous diverses formes. Quant à la doctrine de Saint-Simon, elle est largement connue ; il suffira d'en dégager les traits principaux tels qu'on les voit se préciser, durant cette période de la Monarchie de Juillet, à travers les écrits d'Enfantin et les journaux saint-simoniens, comme le *Producteur* et le *Globe.*

Saint-Simon entendait organiser l'humanité sur les bases d'une « *science positive* » dont lui-même et ses

disciples allaient définir les principes : « *Une nation,* dit-il, *n'est autre chose qu'une grande société d'industrie* » *; la société moderne n'a qu'un objet : la production, l'industrie* » *;* on doit donc remettre sa direction et son organisation à un magistère de savants, car « *la domination doit être départie dans la proportion des lumières*[342] ». L'« homme supérieur », dans la civilisation nouvelle, ce n'est plus le légiste ou le militaire, mais l'ingénieur. Aucun droit ne peut y être proclamé qui ne soit né du travail : « *Le travail, voilà le culte nouveau, la religion moderne.* », Quant à la richesse, elle doit aller à « *la capacité* » et Enfantin, qui déclare avoir pour mission de fonder la « *puissance morale de l'argent* » donne dans le *Globe* la devise saint-simonienne : « *A chacun selon ses capacités, à chaque capacité selon ses œuvres.* » Renchérissant encore sur l'individualisme qu'avait instauré le Code civil, les saint-simoniens veulent abolir l'héritage, base de la continuité familiale : « *Chacun recevra de l'État, distributeur des instruments de travail, une éducation et une fonction conformes à sa vocation, et une rétribution conforme à ses œuvres.* » Les saint-simoniens n'ont donc pas en vue l'égalité, mais une répartition qui variera selon la capacité et le rendement de chacun ; cette répartition sera assurée par les « *hommes supérieurs* »*,* les « *prêtres de l'industrie* » dont la supériorité sera reconnue par tous. Il s'ensuit que la production industrielle doit être désormais poussée, comme la condition de toute civilisation, et qu'il faut développer les moyens de communication et notamment les chemins de fer, car « *c'est par l'industrie que se fera la paix* »*,* développer aussi le crédit en le centralisant ; Benjamin Constant accusera les saint-simoniens de rêver d'un « *papisme industriel* »*.*

Il suffit d'exposer ces quelques points essentiels de la doctrine pour comprendre quelle influence profonde exerce la pensée saint-simonienne sur tous les grands esprits du temps : un Auguste Comte, un Karl Marx sont les héritiers

directs de Saint-Simon et l'on pourrait qualifier d'Europe saint-simonienne celle de la fin du XIXe et du début du XXe siècle. Sous la Monarchie de Juillet se succèdent les efforts de propagande et les manifestations teintées d'un cérémonial qui l'apparente à une secte religieuse ; le prophète de la doctrine, Saint-Simon, n'annonçait-il pas un « *nouveau christianisme* », suivant le titre de l'un de ses ouvrages ? Il est d'ailleurs curieux de constater que le galimatias mystico-scientifique dans lequel s'expriment un Saint-Simon ou un Enfantin (« Princes, écoutez la voix de Dieu qui vous parle par ma bouche... ») ne décourage nullement ceux qui, dans le même temps, voient dans la religion « *une marque certaine de faiblesse d'esprit* ». On pourrait croire cette teinte de religiosité assez fumeuse propre à une époque, si des ouvrages récents ne révélaient, toujours parmi les polytechniciens, chez qui s'incarne la notion même d'élite telle que la conçoit la société bourgeoise, une semblable tendance à l'ésotérisme[343].

L'aspect religieux que revêt la doctrine n'exclut d'ailleurs pas chez ses membres les plus en vue un sens très aigu des intérêts privés. Enfantin, le premier, lorsqu'un emprunt est émis par la société saint-simonienne, emprunt « sur l'engagement personnel de tous les biens de ceux qui la composaient » (janvier-février 1832), dissimule une rente qu'il réserve prudemment à son usage personnel. Lorsque, à l'indignation des autres membres, le fait sera connu, il prétextera qu'il s'agissait d'assurer l'entretien de son père. Chose remarquable, tous les saint-simoniens « réussissent » par la suite et arrivent à posséder des fortunes respectables, à l'exception d'un seul, nommé Desloges, qui était aussi le seul membre de la société à ne pas appartenir au milieu bourgeois ; tous les autres, les d'Eichtal, les Talabot, Michel Chevalier, Olinde Rodriguez, Arlès-Dufour, etc., se montreront aussi habiles à la spéculation qu'aux entreprises industrielles.

Les saint-simoniens inscrivaient à leur programme « *l'amélioration matérielle et morale de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre* », — et c'est en quoi leur doctrine, si différente qu'elle fût du socialisme français, celui d'un Fourier, d'un Pierre Leroux ou d'un Proudhon, a pu se réclamer de l'étiquette socialiste, mais il est évident — toute l'histoire du Second Empire et de la IIIe République le prouvera —, que, dans les faits, l'augmentation de la richesse des classes riches passera pour eux avant le souci de remédier à la pauvreté des classes pauvres. Souci qui revêt du reste la forme la plus « paternaliste », puisque de toute façon la répartition des richesses devait être assurée par ceux qui détiennent « *les lumières* ». Et il est facile de se rendre compte que la formule, séduisante au premier abord, de donner « *à chacun suivant ses capacités* » conduit en fait à l'écrasement des faibles ; c'est bien ainsi que la jugeait Louis Blanc, qui la déclarait « *équitable et sage* » en apparence, en réalité « subversive et inique ».

Très significative est l'attitude des saint-simoniens durant les journées de février : abstention complète, grande méfiance à l'endroit du mouvement qui se développait ; une révolution populaire ne répondait aucunement à leur programme.

« Jamais encore la force politique du capitalisme ne s'était manifestée aussi nettement qu'en ces journées de février-mars 1848 » ; la remarque émane d'un auteur non suspect de socialisme : Georges Ripert (*Aspects du capitalisme moderne*). Du jour au lendemain, l'argent devient introuvable ; cinq banquiers parisiens suspendent leurs paiements ; les caisses d'épargne en font autant, et le commerce s'en trouve aussitôt paralysé. Les boutiques ferment, les bourgeois renvoient leurs domestiques et les manufactures leurs ouvriers, tandis que les rentes s'effondrent et que les actions — Banque de France,

chemins de fer, etc. — accusent une baisse continuelle. Vainement on tenta des mesures pour enrayer la paralysie ainsi provoquée : ce sont, sous l'impulsion de Garnier-Pagès, les Comptoirs d'escompte créés à Paris et dans les principales villes de province dès le 7 mars, et destinés à ramener le crédit : puis, le 21 mars, les Magasins généraux qui devaient permettre aux négociants et aux industriels de se procurer des prêts sur garantie des marchandises qui y étaient déposées. Et l'on exigeait une réforme financière plus complète qui aurait accompagné la réforme fiscale ; celle-ci, dès le 15 avril, supprimait les impôts indirects, ceux qui pèsent le plus lourdement sur le consommateur.

Les réactions de la bourgeoisie se manifestaient aussi sur d'autres plans, par une manifestation, les 16 et 17 mars, des anciennes compagnies de la Garde nationale. Celle-ci avait été dissoute et dès le 26 février son mode de recrutement s'était trouvé entièrement renouvelé, en y admettant les ouvriers. La manifestation pourtant avait échoué et l'opposition bourgeoise ne se manifestera d'une façon efficace que dans la grève fiscale : en refusant de payer les impôts augmentés des fameux 45 centimes additionnels, dont on finit par faire une affaire politique.

Le peu d'entente qui régnait entre les représentants des divers partis, rêvant chacun d'une forme politique différente, les haines personnelles qui séparaient certains de leurs chefs comme Blanqui et Ledru-Rollin, les initiatives discutables de ce dernier, envoyant dans les départements des commissaires de la République en leur donnant comme mission officielle de « *guider les élections* » qui se préparaient ; surtout la discrimination faite entre groupements politiques, qui appartiennent surtout à une petite bourgeoisie, et représentants ouvriers qui réclament vainement un ministère du Travail et sont seuls à se préoccuper profondément de réformes sociales, — tout cela s'oppose à des réalisations qui eussent exigé cette unité que réclamait vainement Lamartine.

L’Assemblée, — la première élue au suffrage universel — se compose à peu près uniquement de modérés. On a stigmatisé ce résultat des élections de 1848 en y voyant l’effet du « manque d’éducation politique de la classe ouvrière », mais on pourrait tout aussi bien y voir le reflet des véritables préoccupations de l’ensemble d’un peuple qui ne cherche aucunement les subversions politiques, fait spontanément confiance à ceux qui se présentent avec quelques garanties d’honnêteté, et ne s’emporte que lorsqu’il se voit refuser les réformes dont dépend pour lui une vie décente. Lorsque certains journaux, qui se sont multipliés avec la liberté de la presse en ces premiers mois de 1848, déclarent ne pas comprendre que, tout en proclamant la liberté, l’égalité et la fraternité, la république maintienne « *tout ce qui a constitué la racine de tous les abus et privilèges sociaux* », (*Le peuple souverain* entre autres) ils indiquent exactement dans quel sens allaient les préoccupations populaires, et que l’étiquette politique leur importait moins que les réformes sociales.

Or les réactions de la bourgeoisie allaient être de donner des satisfactions aux partis avancés du point de vue politique, afin de maintenir précisément la situation sociale. La première démarche faite à l’Hôtel-de-Ville, le 25 février, par un groupe d’authentiques ouvriers, exigeait « *l’organisation du travail, le droit au travail dans une heure* ». On a vu comment, en dépit des efforts de Louis Blanc, la création d’un ministère du Travail fut refusée. Les seules mesures prises consistèrent à diminuer les heures de la journée de travail, qui devait être désormais de dix heures à Paris, et de onze dans les départements, à supprimer le marchandage des tâcherons, et à organiser les Ateliers nationaux, apportant un palliatif au chômage qui, à Paris seulement, avait mis 184 000 ouvriers sur le pavé ; selon les projets de Louis Blanc, ces ateliers nationaux auraient dû être des ateliers coopératifs commandités par l’État et travaillant pour leur compte ; tels qu’ils furent réalisés, ils ne furent guère qu’une réédition des anciens ateliers de

charité[344], groupant autour de travaux pour lesquels ils n'étaient nullement qualifiés des ouvriers de tous genres, dont le salaire n'était, suivant l'expression de Louis Blanc, qu'une « *aumône déguisée* » ; il n'est dès lors que trop facile de parler de leur « échec ». Ils allaient être dissous dès le 24 mai.

L'agitation populaire devait en sortir. Elle aboutit aux journées de juin et aux vastes manifestations de foule du faubourg Saint-Marceau et de la Bastille ; c'est alors que l'Assemblée fit appel au général Cavaignac. L'insurrection allait être matée par lui avec la même vigueur cruelle que les précédentes insurrections populaires de Lyon et de Paris. Suivit une répression qui déjà faisait présager celle qui succédera à la Commune : 25 000 arrestations, des exécutions par centaines, des déportations par milliers (un décret du 27 juin autorisait les déportations sans jugement). Et le véritable vainqueur de ces journées sanglantes sera Thiers, qui va aussitôt prendre la tête de l'Assemblée.

On voit, immédiatement après ces journées de juin, les conditions financières se modifier : la maison Rothschild met aussitôt son immense crédit à la disposition du gouvernement ainsi que le banquier Hottinguer, et Goudchaux, aux finances publiques, trouve tout de suite le plus large concours. On avait rejeté promptement le projet de nationalisation des assurances et des chemins de fer qui avait été émis et que seul continuait à soutenir le *National,* le journal de Lamartine ; on annule la taxe sur le capital des créances hypothécaires ainsi que le projet d'impôt progressif sur les successions et l'on commence la lutte contre les clubs, dont — mesure significative — on interdit l'entrée aux femmes. Surtout, les quelques efforts faits pour l'organisation du travail étaient annulés. Introduirait-on le droit au travail dans la Constitution ? La question donna lieu à des débats passionnés. On sait comment Thiers s'opposa au sein du Comité de constitution à ce que ce droit au travail fût inscrit, de peur « *d'assurer une armée à*

l'insurrection ». Le texte auquel on s'arrêta montre bien l'intention de substituer, à ce droit au travail, l'assistance par le travail, ce qui revenait à préférer à la justice sociale la « charité » telle que l'entendait, nous l'avons vu, là société bourgeoise : « *La République doit protéger le citoyen en sa personne, sa famille, sa religion, sa propriété, son travail, et mettre à la portée de chacun l'instruction indispensable à tous les hommes ; elle doit l'assistance aux citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans la limite de ses ressources, soit en procurant, à défaut de la famille, les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.* »

Ajoutons que, toujours sous l'impulsion de Thiers, tous les projets relatifs à une décentralisation — qu'il s'agisse de faciliter l'administration locale, ou de décongestionner Paris — échouaient. Et, au suffrage universel instauré dans les premiers mois de 1848, Thiers parvint à substituer un suffrage limité par une mesure habile qui consistait à imposer trois années de résidence pour avoir droit au bulletin de vote. La mesure atteignait directement les ouvriers dont la résidence changeait souvent. Le nombre d'électeurs fut ainsi ramené à trois millions sur neuf.

Ces diverses mesures liquidaient tout ce qu'avait entrepris la révolution populaire et on ne peut les résumer mieux que ne le faisait Lamennais dans un des derniers numéros de son journal *Le peuple constituant* lorsqu'il décrivait ainsi la République après les journées de juin : « *Ce que nous voyons, ce n'est pas certes la République, ce n'est même rien qui ait un nom ; Paris est en état de siège, livré au pouvoir militaire, livré lui-même à une faction qui en a fait son instrument ; les cachots et les forts de Louis-Philippe encombrés de 14 000 prisonniers ;... des transportations sans jugement, des proscriptions telles que 1793 n'en fournit pas d'exemple, des lois attentatoires au droit de réunion, détruit de fait ; l'esclavage et la ruine de la presse... la garde nationale désarmée en partie. Le peuple*

refoulé dans sa misère la plus profonde qu'elle ne fut jamais. Non, encore une fois non, certes, ce n'est pas là la République, mais, autour de sa tombe sanglante, les saturnales de la réaction. »

Mais d'autres voyaient les événements sous des couleurs différentes ; par exemple Cavaignac, auquel fait écho, en le citant, le docteur Véron[345] dans son *Journal d'un bourgeois de Paris : « Les idées d'ordre ? Mais n'a-t-on rien fait pour elles ? Paris si profondément remué n'est-il pas bien tranquille ? Est-ce qu'on n'y a pas la vie douce et facile ? Est-ce qu'on ne dîne pas bien à ses heures ? Est-ce qu'après le dîner on ne peut pas aller entendre de la bonne musique ?* »

Le tout se terminera comme s'était terminée la révolution de 1789, par l'avènement d'un César, issu de la même souche que le premier et comme lui représentant la pensée, incarnant les réactions et portant les espoirs de la bourgeoisie. L'intermède assez court qui sépare les journées de juin 1848 de l'élection du prince-président et du coup d'État du 2 décembre ne représente en réalité que les étapes de l'établissement du Second Empire.

Une réaction curieuse s'ensuivra dans la mentalité bourgeoise : confrontée pour la première fois avec une révolution réellement populaire ; ayant senti se lever contre elle un « Quatrième état » dont elle n'avait fait qu'entrevoir le spectre lors de quelques épisodes de la Révolution de 1789, l'ensemble de la bourgeoisie va retrouver d'instinct la réaction de Voltaire siégeant au banc d'œuvres de sa paroisse afin de mieux s'assurer l'exactitude de ses paysans dans le paiement de leurs fermages : l'Église si méprisée va de nouveau représenter pour elle un élément d'ordre appréciable. La Deuxième République, et l'Empire, surtout dans ses premières années, montreront à son endroit une

extrême bienveillance, nous le verrons ; et dès 1850 la fameuse loi Falloux proclame la liberté de l'enseignement, allant encore au-delà des vœux du clergé pour ce qui concernait l'enseignement primaire. Thiers s'exprimait à ce sujet sans ambages : « *Les instituteurs sont 35 000 socialistes et communistes. Il n'y a qu'un remède. Il faut confier à l'Église l'instruction primaire entièrement et sans réserve... Je demande que l'action du curé soit forte, beaucoup plus forte que ce qu'elle est, parce que je compte beaucoup sur lui pour propager cette bonne philosophie qui apprend à l'homme qu'il est ici pour souffrir...* » Et encore : « *Je dis et je soutiens que l'enseignement primaire ne doit pas être forcément et nécessairement à la portée de tous ; j'irai même jusqu'à dire que l'instruction est souvent, selon moi, un commencement d'aisance et que l'aisance n'est pas réservée à tous...* » Renan lui fera écho après 1870 : « *Ne nous contestez pas notre place à l'Université et à l'Académie,* dira-t-il au clergé, dans sa *Réforme intellectuelle et morale de la France, et nous vous abandonnerons sans réserve l'école des campagnes.* »

Le clergé, de toute façon, n'était pas en mesure d'assurer par lui-même l'enseignement primaire et ne possédait pas pour cela un personnel suffisant. Aussi la mesure à laquelle on s'arrêta était-elle surtout une mesure de contrôle : des instituteurs, nommés par le conseil municipal, devaient assumer leur charge sous la surveillance du maire et du curé. Il est facile d'imaginer quelle situation, intolérable pour l'instituteur et grosse de difficultés futures pour le curé, devait en résulter.

[Table]

LA BOURGEOISIE SAINT-SIMONIENNE

« Saint-Simon à cheval », disait le saint-simonien Guéroult en parlant du prince-président devenu empereur sous le nom de Napoléon III. Et, en effet, comme le fait remarquer l'historien du Second Empire, Marcel Blanchard, « la remarquable poussée d'affaires du régime impérial serait inintelligible si l'on ne se référait à ce vaste mouvement apparemment entré dans l'oubli à cette époque, en fait s'incarnant alors, et pour la première fois, vraiment dans les faits, grâce à un groupe d'hommes comprenant avant tout des financiers israélites et des capitaines d'industrie de formation polytechnicienne »[346]. Saint-Simon avait prédit le triomphe d'un « *gouvernement de producteurs* ». Voyant dans ce qu'il appelait la classe industrielle « *la classe fondamentale, la classe nourricière de la société* », il avait annoncé le temps où « *la classe la plus laborieuse et la plus pacifique serait chargée de la direction de la force publique* ». Ce sont ces prédictions que réalisent ses disciples sous l'égide de Napoléon III. Celui-ci sera l'homme de la bourgeoisie industrielle sous cette forme renouvelée qu'elle prend avec les saint-simoniens, un peu comme un Turgot avait été l'homme des physiocrates. Aussi son avènement est-il salué avec transports par tous les adeptes de la Doctrine. Enfantin le premier, qui, en 1848, avait montré, on l'a vu, la plus extrême réserve, se bornant à donner à Lamartine des conseils de prudence et à lui recommander, en particulier, de ne pas précipiter la solution au problème des salaires, avait vu « sans douleur » la réaction de 1850 et l'élection du prince-président ; ses

sympathies allaient nettement à Cavaignac, et dans son style scripturaire il écrira que le coup d'État du 2 décembre lui fit l'effet de l'exécution « d'un décret providentiel ».

On retrouvera les saint-simoniens dans toutes les combinaisons financières et industrielles d'une époque qui en est fertile, et l'on peut considérer comme une carrière-type celle de Michel Chevalier qui sera le conseiller très écouté de l'empereur. Né en 1806, il sort, comme la plupart des saint-simoniens, de Polytechnique, et passe par l'École des mines. Ébloui par est idéal de civilisation industrielle que prône l'école saint-simonienne, et par cette perspective d'un monde où « *les ingénieurs seraient rois* », il participe, dès les premiers temps, au mouvement, et lorsque Enfantin, en 1831, acquiert le journal *Le Globe,* c'est Chevalier qu'il met à sa tête ; il compte parmi les plus ardents propagandistes de la Doctrine et fait partie de ceux qui mèneront quelque temps, à Ménilmontant, cette vie en commun dans laquelle se fortifie et s'affirme l'aspect religieux et rituel de l'école saint-simonienne : comme les autres, il porte la dalmatique bleu-clair, le pantalon blanc et le fameux « *gilet de solidarité* » qui, boutonné par derrière, exige l'aide d'un frère. Par la suite, il se sépare d'Enfantin, séparation dans laquelle il ne faut voir qu'un de ces désaccords personnels fréquents entre les membres de l'école saint-simonienne et ne touchant guère qu'Enfantin lui-même, lequel voit d'un mauvais œil que d'autres réussissent mieux que lui, et mettent en doute la position de prophète dans laquelle il s'est confortablement installé. Michel Chevalier est alors envoyé par Thiers aux États-Unis où il passera deux ans, étudiant les chemins de fer. Il sera nommé au Conseil d'État dès 1838, et, en 1840, se verra attribuer au Collège de France la chaire d'économie politique. En 1841, il est ingénieur en chef des mines ; c'est le moment où commence le grand mouvement des chemins de fer auquel ont pris part, on l'a vu, de nombreux saint-simoniens, entre autres Flachat, Clapeyron, d'Eichtal et les frères Péreire. Il tâte de la politique une première fois en

1845 où il est élu député de Rodez ; avec l'avènement de Napoléon III, son activité connaît de nouveaux développements ; il sera constamment en relations étroites avec l'empereur et prendra notamment part à des manifestations chères au régime, comme l'Exposition universelle de 1855, réplique à la *Great Exhibition* de Londres en 1851. Surtout, le libre-échangiste convaincu qu'il est mènera les négociations qui aboutiront au fameux traité de 1860 avec l'Angleterre abolissant le régime des prohibitions. L'empereur le nomma sénateur la même année. En 1851 il avait été élu à l'Académie des sciences morales et politiques. Michel Chevalier devait survivre à l'Empire qui lui avait permis de donner sa pleine mesure, et, lorsqu'il meurt en 1879, son gendre, Paul Leroy-Beaulieu, lui succède au Collège de France. Les trois articles de sa doctrine : développement des communications, du crédit, de l'éducation, avaient été somme toute réalisés.

L'avènement du Second Empire marque donc un renouvellement à la fois dans le personnel et dans les méthodes. L'avocat est désormais moins écouté que l'ingénieur ou le financier. Il est significatif de voir écarter aussi bien Thiers que Guizot. Thiers, après avoir été un temps exilé, rentrera à Paris dès 1852, mais déclarera à qui veut l'entendre sa volonté de revenir à « ses chères études », pour ne reprendre une activité politique qu'à dater de 1863, qui le verra du reste dans l'opposition. La Troisième République sera, dans une large mesure, la revanche des avocats et des professeurs. Le règne des financiers s'affirme immédiatement avec les deux créations qui sont les premières du Second Empire : le Crédit foncier et le Crédit mobilier, l'un et l'autre fondés en 1852. Le Crédit foncier se donnait pour but de faciliter aux agriculteurs les prêts hypothécaires pour lesquels ils avaient jusque-là recouru à l'entremise des notaires ; en fait, il fut surtout utilisé à l'extension des villes industrielles, qui accaparent à cette époque l'attention beaucoup plus que les progrès de l'agriculture. C'est, en tout cas, une première forme

d’organisation du crédit avec un capital-actions et un capital-obligations à rendement modeste, mais fixe ; les actionnaires, eux, étaient en principe exposés aux risques, qui devaient se révéler minimes puisqu’en seize ans ceux de la première émission du Crédit foncier avaient retrouvé une fois et demie leur mise initiale. Le Crédit mobilier, né sous l’impulsion d’Isaac et Emile Péreire, quelques jours à peine après l’Empire (13 décembre 1852), se donne pour objet la commandite industrielle. Il réunit les grands noms qui seront ceux de la Finance internationale : les Fould, les Cahen d’Anvers, les d’Eichtal, et celui de Mallet, déjà bien connu ; les Rothschild, en revanche, étaient écartés, ce qui explique certains remous qui se produiront par la suite. Le Crédit mobilier drainait l’épargne, y compris les participations les plus modestes, et voulait donner à l’industrie « *un centre assez puissant pour relier toutes les entreprises qui, livrées à elles-mêmes, ont tant de peine à se constituer* » ; c’est dire que, anticipant sur le procédé des holdings, qui devait prendre forme un peu plus tard, il visait à mettre à peu près la totalité de l’activité industrielle sous le contrôle des banquiers ; ainsi se trouvait réalisée la Doctrine saint-simonienne, pour laquelle le banquier doit guider et contrôler les affaires. Les profits s’avèrent aussitôt gigantesques, car entre 1852 et 1855 l’action avait quadruplé de valeur et les dividendes avaient passé de 10 % en 1853 à 44 % en 1855. Le mouvement se ralentit un peu par la suite et le Crédit mobilier prétendit même, par la plume d’Emile Péreire, être victime d’un « *déchaînement d’attaques* » qui s’avèrent assez peu dangereuses puisqu’en 1863 on constate que le même Emile Péreire gouverne à lui seul dix-neuf compagnies groupant trois milliards et demi de capitaux. En réalité, il souffrait surtout d’une concurrence qu’il n’avait pas prévue, car c’est alors que se créent de nouvelles compagnies : Crédit colonial, Société générale de Crédit industriel et commercial (1859), Crédit lyonnais (1854), tandis que le Comptoir d’Escompte, né auparavant,

lors de la crise de 1848, englobera les deux premières compagnies et deviendra la Société générale.

Quant à la Banque de France, elle est, comme précédemment, une institution d'État dotée du monopole d'émission et jouant toujours, par le réescompte, un rôle capital dans l'activité commerciale du pays. Dix ans avant l'expiration de son monopole, en 1857, une loi allait être votée, qui le prorogeait pour trente ans, soit jusqu'au 31 décembre 1897. On a fait remarquer avec quelle rapidité, à peu près sans débats, avait été votée cette loi d'importance capitale pour l'activité financière du pays : un premier rapport du Conseil d'État est déposé le 8 mai ; l'exposé est fait par le rapporteur le 26 mai suivant ; la discussion a lieu le 28 ; le 8 juin la loi est portée à l'approbation du Sénat, et elle est promulguée le lendemain par l'empereur (9 juin 1857).

Cela coïncide avec un énorme accroissement de l'or en circulation. Entre 1850 et 1860 se produisent les grands « rushes » vers l'or de Californie d'abord, d'Australie ensuite. On a pu calculer qu'il était entré autant d'or en Europe entre 1850 et 1870, qu'entre le début du XVIe siècle, lors de la découverte de l'Amérique, et la date même de 1850. D'autre part, parallèlement, nous le verrons, à l'essor considérable donné aux sociétés commerciales, la spéculation en Bourse est désormais facilitée par la liberté de courtage accordée en 1866 et la suppression de la contrainte par corps décidée l'année suivante. On conçoit que l'époque ait pu être qualifiée d'« âge d'or du capitalisme ».

Les chiffres et les statistiques, si discutables lorsqu'ils ont trait aux hommes, se révèlent en revanche parfaitement éloquents pour ce qui concerne l'équipement en matériel ou les quantités de marchandises utilisées par l'industrie. Lorsqu'on compare les 6000 machines à vapeur utilisées par l'industrie française en 1848 aux 28 000 qui sont en action en 1870, totalisant une puissance de 340 000 C.V., on touche du doigt la vertigineuse ascension qui s'est

accomplie en une génération. En réalité, l'impulsion donnée ne fera que grandir puisque l'industrie française se trouvera en 1900 équipée de 84 000 machines à vapeur, disposant d'une puissance de 2 000 000 de C.V. Cela permet de constater du moins que le point de départ de ce qu'on a appelé la « révolution industrielle » et l'impulsion décisive qui lui fut donnée datent en réalité de cette deuxième moitié du XIXe siècle. Les écarts de chiffres sont les mêmes à peu près dans tous les secteurs. La production de la houille, dont dépend désormais l'industrie, s'élève en 1850 à quatre millions de tonnes par an en France et sa consommation à sept millions et demi ; à la fin du siècle, on constate une production de trente-trois millions de tonnes pour une consommation de quarante-cinq millions. Il faut d'ailleurs souligner qu'un ensemble de circonstances permettait cette subite expansion, puisque les inventions et la mise au point des procédés mécaniques dotaient alors l'industrie de toute une série de moyens qu'elle ne possédait pas au début du siècle. C'est ainsi que, dans la production de l'acier, l'invention du procédé Bessemer date de 1856 et son utilisation progressive se fait sentir, la production de l'acier étant portée à 110 000 tonnes par an vers 1880 ; elle dépassera 4 millions et demi à la fin du siècle. Dans les textiles, la moyenne de rendement horaire aurait passé, tout au moins en Grande-Bretagne, de 10 à 100 pour les filatures, de 4 à 100 pour les tissages au XIXe siècle. Dans l'imprimerie, l'invention de la rotative, mise au point entre 1850 et 1885, porte le débit horaire d'une machine à 96 000 feuilles imprimées recto et verso en 1900, alors qu'en 1845 on ne tirait encore que 8000 feuilles, au recto seulement, à l'heure.

Le type de l'entrepreneur capitaliste, fils de ses œuvres, dont la réussite provient de l'exploitation d'une idée, de l'application d'une formule nouvelle, retrouve dans cette société du Second Empire et dans cet ensemble de moyens techniques mis à la disposition de qui peut et veut s'en servir (c'est-à-dire aussi bien des plus ingénieux que

des moins scrupuleux) une place de choix. On en a un exemple frappant avec l'apparition des « grands magasins », destinés à jouer dans l'économie, la vie quotidienne et jusque dans la littérature, puisqu'ils fourniront un sujet à Zola, le rôle que l'on peut toujours constater en notre temps. Incontestablement les qualités d'invention et d'adaptation s'y manifestent et auront contribué à leur réussite autant que l'ardeur au travail et que ce sens du gain et de l'épargne qui caractérisent le bourgeois à toute époque. Parce que Aristide Boucicaut a eu l'idée de vendre « au prix marqué », parce qu'il a imaginé le système des « rendus », le chiffre d'affaires de la petite boutique qu'il a louée, au coin de la rue du Bac et de la rue de Sèvres, à l'enseigne du Bon Marché, voit son chiffre d'affaires passer en moins de dix ans (1852-1863) de 500 000 francs à 7 millions par an ; il sera de 21 millions en 1869, et Marguerite Guérin, la petite blanchisseuse qui est entre temps devenue madame Boucicaut, posera cette année-là la première pierre du Bon Marché actuel. Lorsque Aristide Boucicaut meurt, en 1877, le chiffre d'affaires est de 67 millions, lui-même est devenu l'un des grands hommes du temps, et sa formule a déjà été imitée par le Louvre de Chauchard, qui jouit de l'appui de Péreire, et par le Printemps de Jaluzot, ex-commis du Bon Marché, tandis que le ménage Cognacq-Jay, qui a eu lui aussi des débuts difficiles et a commencé par la vente au déballage, commence à connaître le succès avec la Samaritaine.

Les grands magasins auront inauguré un style nouveau de commerce, avec les marchandises groupées et étiquetées, présentées à l'acheteur dans un cadre qu'on voudra toujours plus attrayant ; ils ont réagi sur l'industrie en stimulant la confection, et utilisé la publicité sur une large échelle. Leur rayon d'action s'est étendu à la province, où leurs catalogues, munis d'échantillons, vont solliciter l'acheteur ; et c'est encore une des formes que prend la centralisation qui caractérise l'époque, cette expansion du commerce parisien dans les petites villes et jusque dans les

campagnes. Formule qui ne connaîtra guère de modifications par la suite, sinon aux États-Unis lorsque s'introduira l'usage du self-service. Il y a d'ailleurs quelque parallèle à établir entre ces réalisateurs des grands magasins, qui sont tous des self-made men, et le type de l'entrepreneur américain, capitaliste, mais non « bourgeois » *;* et il est curieux de remarquer qu'un Boucicaut, un Cognacq-Jay, se montreront, de même que la plupart des hommes d'affaires américains, aussi larges pour les œuvres philanthropiques qui les sollicitent qu'ils sont âpres au calcul des bénéfices ; or c'est un trait par lequel ils tranchent sur la grande bourgeoisie du XIXe siècle, laquelle se montre aussi serrée sur le chapitre « aumônes » que sur celui des salaires.

Le tout aboutit à un ensemble de réalisations impressionnant. Jamais, sans doute, le décor de l'existence ne s'est trouvé modifié aussi rapidement et aussi radicalement qu'au cours de cette « fête impériale » qui a vu les chemins de fer entrer dans la vie courante, les vastes usines et les grands magasins bouleverser l'aspect des villes, tandis qu'à la campagne apparaissaient, en même temps que l'usage de la potasse et des phosphates comme engrais, les moissonneuses et batteuses mécaniques ; où l'on se servit pour la première fois de la machine à coudre (1857) et de la machine à écrire (1866). Si l'on ajoute que la même époque voit le canal de Suez s'ouvrir à la navigation, et projeter le canal de Panama, tandis que fonctionnent couramment désormais les bateaux à vapeur, que l'éclairage des rues au gaz est entré dans les mœurs, et que déjà s'introduisent les premières lampes à pétrole, on peut conclure que le changement équivaut à celui qui se produira au XXe siècle avec l'électricité et les progrès de l'aviation. La vitesse, en particulier, représentait un facteur entièrement nouveau dans l'existence.

Les chemins de fer constituaient une pièce essentielle du système saint-simonien. Non seulement à cause de

l'importance qu'ils présentent pour l'industrie, en permettant le transport rapide des matières premières, tandis que les fournitures de rails et de locomotives donnent une impulsion jusqu'alors inégalée à la métallurgie, — mais aussi à cause du rôle qu'il lui assigne dans le développement des relations internationales : « *Rapprocher les nations dans le travail* » est une maxime saint-simonienne ; ainsi les chemins de fer sont-ils appelés à « opérer une vaste révolution dans l'état de la société[347] ». Aussi, tandis que les principaux saint-simoniens, Clapeyron, Flachat, Emile Péreire, multiplient ouvrages et brochures sur un sujet qui les passionne, Enfantin s'emploie-t-il, suivant le système qu'il a préconisé, à réaliser la fusion des multiples compagnies existantes. Celle du Paris-Marseille, régie encore en 1846 par trois compagnies, sera réalisée en 1852. Et l'on a vu comment peu à peu les vingt-huit compagnies entre lesquelles se partageaient les chemins de fer français sont ramenées à six. A la fin du XIXe siècle, la France comptera près de 45 000 kilomètres de voies ferrées.

Le renouvellement que les saint-simoniens en attendaient pour la civilisation entière était d'une autre portée : « *C'est par l'industrie que se fera la paix* », proclamait Michel Chevalier. Aussi attribuait-il une importance essentielle à cette mise en valeur du globe par le développement des moyens de communications. La paix, l'union entre les peuples sont, dans la pensée saint-simonienne, liées à l'essor de l'industrie et du crédit : « *Du jour où les banquiers auront la puissance politique, toute chance de guerre s'évanouira*[348]. »

Les subventions versées par l'État aux sociétés étaient en 1869 évaluées de la façon suivante par Georges Duchêne : « *Pour trois lignes représentant seulement 417 kilomètres, la Compagnie de la Méditerranée n'a pas reçu moins de 120 millions de subvention de l'État, soit plus de 287 700 francs par kilomètre. Et si l'on ne prenait pour la comparer à celle de Sète à Marseille que la ligne de*

Marseille à Toulon, on trouverait, pour cette dernière, une subvention qui dépasse 447 000 francs par kilomètre. »

Le projet du canal de Suez avait attiré, dès 1836, l'attention des saint-simoniens, d'Enfantin en particulier. Une première société avait été constituée en 1846. Elle disparut lors des événements de 1848, mais le projet allait repartir sur de nouvelles bases sous l'action de l'ingénieur de Lesseps que les saint-simoniens accuseront de « trahison ». 20 000 fellahs devaient être requis en 1859 pour l'exécution des travaux ; le canal, on le sait, allait être inauguré dix ans plus tard.

La mise en exploitation de l'Algérie avait été aussi envisagée par eux et les projets poussés assez loin puisque les Talabot, soutenus à l'époque par un haut fonctionnaire, Fournel, polytechnicien qui, lui aussi, avait fait partie de la secte et qui venait d'être nommé ingénieur en chef des Mines dans les nouveaux territoires, avaient dépêché un de leurs agents avec mission « *d'indiquer où sont les bonnes affaires, de les indiquer au plus tôt de la façon la plus précise possible, de désigner le lieu, l'étendue, les facilités de transports et, en général, d'exploitation, de faire connaître la nature et la qualité du produit (minéral) et un peu son histoire, mais beaucoup son avenir* », selon les expressions d'Enfantin[349]. La création d'une Société des mines et usines de Bône devait s'ensuivre. Le Second Empire verra constituer l'équipement économique de l'Algérie, notamment pour les moyens de circulation, routes et chemins de fer, et sa population européenne passer de 110 000 en 1848 à 290 000 en 1860. C'est à la même époque, on le sait, que se produit la poussée française en Afrique Noire avec la conquête du Sénégal par le polytechnicien Faidherbe, tandis que commençait à se dessiner une semblable politique coloniale en Extrême-Orient avec les premières installations en Cochinchine, encouragées par le ministre Chasseloup-Laubat. Mais les développements de la politique coloniale ne prendront toute

leur ampleur qu'avec la IIIe République qui aura, elle, une politique véritablement « impérialiste ».

Le capitalisme industriel, sous le Second Empire, est avant tout l'œuvre des grandes sociétés commerciales et financières. Georges Ripert note comme une « date de l'histoire du capitalisme », la loi de 1867 qui réforme les sociétés commerciales ; en fait, cette loi marquait le plein développement de la société anonyme qui avait déjà pris une extension notable dans la première moitié du XIXe siècle. Les débuts du Second Empire avaient vu un véritable boom, les sociétés se multipliant alors plutôt sous l'influence de la circulation monétaire accrue avec les premiers envois d'or de Californie : 227 sociétés se créent en un an, entre 1854 et 1855 ; stoppée par la crise mondiale qui se manifeste en 1857, l'activité reprendra et le malaise ne se reproduira qu'avec les crises de 1873, marquées par d'innombrables faillites financières, surtout dans l'Europe de l'Est : Autriche et Allemagne, et aux États-Unis. Le Comité des Forges, constitué en 1864 et réunissant les noms de Wendel et Schneider, représente la plus puissante sans doute de ces sociétés avec lesquelles se réalise le programme jadis entrevu par un de ces êtres que l'on qualifie volontiers d'utopistes et dont la clairvoyance se révélait singulière : Lamartine. « *La liberté,* disait-il, *est incompatible avec l'existence des grandes compagnies dans l'État. Ces corps soumettront à leur influence même les gouvernements libres, se glissant partout, dans la presse, dans l'opinion, dans les corps politiques où ils trouveront des intéressés et des auxiliaires. Vous les laisserez, vous, partisans de la liberté et de l'affranchissement des masses, vous qui avez renversé la féodalité et ses privilèges, vous les laisserez entraver le peuple et ruiner le territoire par la féodalité de l'argent ? Non, jamais gouvernement, jamais nation n'aura constitué en dehors d'elle une puissance d'argent, d'exploitation et même de politique plus menaçante, plus envahissante que vous n'allez le faire en*

livrant votre sol, votre administration et cinq ou six milliards à vos compagnies. »

En 1869, Georges Duchêne citera cent quatre-vingt-trois noms d'individus qui concentrent entre leurs mains toute la puissance économique : détenteurs des banques, des sociétés de crédit, des chemins de fer, des paquebots, des grandes usines, de la métallurgie, du gaz, etc.[350] Le chiffre, on l'a fait remarquer, se maintiendra avec une remarquable stabilité, puisqu'en 1930 on pourra de nouveau dénoncer les « deux cents familles » entre les mains desquelles reste concentrée l'activité économique sous le contrôle des groupes financiers. Un tournant notable est marqué dans les méthodes par l'introduction du libre-échange et la signature du traité de 1860 qui le consacrait entre France et Angleterre. Il s'agit, là encore, d'une application de la doctrine saint-simonienne, et nous avons vu comment Michel Chevalier en fut l'agent le plus actif, avec Cobden en Angleterre. Une fois de plus s'affirme la parenté entre saint-simoniens du XIXe siècle et physiocrates du XVIIIe. L'économiste Jean-Baptiste Say y voyait le résultat d'une « loi naturelle » aussi bienfaisante et d'ailleurs nécessaire que celle de l'offre et de la demande : « *Chacune des nations est intéressée à la prospérité de toutes les autres, car on ne saurait vendre qu'à celles qui sont en état d'acheter, et une nation, quelle qu'elle soit, ne peut acheter qu'avec ce qu'elle produit.* » On peut se demander si, en fait, la propagande en faveur du libre-échange ne servait pas à dissimuler des intérêts tout aussi puissants que ceux qui s'étaient manifestés pour réclamer la libre concurrence — la « liberté » dans l'un et l'autre cas ayant d'ailleurs été fort illusoire. Comme l'écrira l'économiste Frédéric List : « Une nation qui, par des droits protecteurs et par des restrictions maritimes, a perfectionné son industrie manufacturière et sa marine marchande au point de ne craindre la concurrence d'aucune autre, n'a pas de plus sage parti à prendre que de repousser loin d'elle le moyen de son

élévation, de prêcher aux autres l'avènement de la liberté du commerce. » En fait, le libre-échange a été surtout un moyen de domination commode pour les deux grands pays capitalistes d'alors : la France et l'Angleterre. Et il était dénoncé comme tel par les observateurs de l'époque, entre autres Proudhon, qui voit dans le libre commerce « *la sainte alliance des grands feudataires du capital et de l'industrie, le mortier monstre qui doit achever, sur chaque point du globe, l'œuvre commencée par la division du travail, les machines, la concurrence, le monopole et le commerce, écraser la petite industrie et soumettre définitivement le prolétariat* ». L'Angleterre n'avait rien à craindre du libre-échange : elle était devenue « l'usine du monde », et sa supériorité, dans le domaine maritime, était incontestée. En France, le traité de 1860, qui marquait surtout une initiative personnelle de l'empereur, acquis aux idées saint-simoniennes, rencontra des résistances ; les aménagements au projet sont d'ailleurs instructifs : le fer, par exemple, reste soumis à un tarif de 30 % ; il est impossible de n'y pas voir le désir de ménager l'industrie métallurgique : Eugène Schneider, qui dirige Le Creusot, est président du Corps législatif en 1865 ; de même pour les textiles, qui restent soumis à des droits d'entrée variant de 8 à 15 %, ce à quoi s'était employé — avec succès, nous le voyons, — l'industriel Pouyer-Quertier dont on a déjà relevé l'activité politique. Les mesures en faveur de la « liberté du commerce » se succèdent, y compris celles qui concernent le marché intérieur. En 1863, on supprime la taxe du pain, laissant toute liberté aux boulangers. Relevons ses effets sur un point du territoire bien précis et restreint, tels que nous les donne l'étude de Roger Thabault sur son village de Mazières-en-Gâtine : « *L'esprit public,* écrit avec satisfaction le sous-préfet de Parthenay, agent du gouvernement, en 1864, *s'habitue de plus en plus au régime de la liberté... Sur beaucoup de points, les boulangers eux-mêmes, après l'expérience de ce régime, sont revenus aux prix que la taxe officielle aurait fixés si elle était encore en vigueur...* » A cet

enthousiasme du fonctionnaire du gouvernement répond le point de vue de l'autorité locale. Le maire écrit : « *Le décret du 22 juin 1863 sur le service de la boulangerie a commencé à recevoir son exécution le 1er septembre de la même année ; le pain était alors taxé à 29 centimes le kilo ; aussitôt, le seul boulanger de la commune mit le pain à 30 centimes ; cet état dura jusqu'au 1er novembre suivant ; alors, le prix du pain descendit à 28 centimes et il est toujours resté à ce chiffre depuis cette époque... Aujourd'hui, d'après le cours du blé, la taxe devrait être à 25 ou 26 centimes ; il se paie 28 centimes, c'est donc un beau bénéfice pour le boulanger*[351] » L'observation, faite ici sur une petite localité, anéantit le grand rêve d'après lequel, puisqu'il s'agit d'une « loi naturelle », les prix devraient s'ajuster « d'eux-mêmes » aux conditions économiques.

Les réussites saint-simoniennes sont incontestables. L'impulsion donnée à l'industrie apparaissait de façon éclatante lors de l'Exposition universelle de 1867, et l'intérêt suscité généralement par les préoccupations industrielles peut être mesuré par le chiffre des entrées à cette exposition qui s'élève à quinze millions, alors que celle de 1855 n'avait réuni qu'un peu plus de cinq millions de visiteurs. D'autre part, le commerce extérieur de la France aura passé de deux milliards six cents millions en 1847 à cinq milliards huit cents millions en 1861. D'une façon générale, on pourra constater qu'en un siècle, entre 1780 et 1880, le commerce international aura décuplé.

Mais on ne voit pas que « *l'amélioration du sort des classes pauvres* », pour s'exprimer comme Saint-Simon, ait résulté de cet élan décisif vers une production accrue. « Malgré les fortunes considérables qu'ils [les manufacturiers] font et dont nous sommes les chevilles, ils ne pensent pas à nous, comme si nous n'existions pas », lit-

on dans une pétition des filtiers de Lille en 1856[352]. Cela montre qu'en dépit du préjugé d'« inconscience », les ouvriers sont, au contraire, parfaitement conscients du phénomène qui s'accomplit devant eux : l'industrie textile arrivant à son « point optimum » alors que les salaires des travailleurs restent des salaires de misère ; en une année comme 1854, où la récolte a été peu abondante et où tous les vivres ont manqué, « la prospérité industrielle, fouettée par la hausse des prix, contraste avec la misère ouvrière causée par elle[353]. » Si les périodes de crise et de contraction se traduisent immédiatement par une baisse des salaires, l'inverse n'est pas vrai, et tel procureur général, ayant étudié pendant trois ans la fabrication normande, tire cette conclusion : « *Les industriels de la Seine-Inférieure, uniquement préoccupés de maintenir ou d'accumuler d'incroyables bénéfices, maintenaient ou baissaient les prix des filés et des fabriqués alors qu'ils obtenaient presque pour rien la matière première... Tel fabricant gagnait, par an, deux millions de francs sans que le peuple payât un centime moins cher le vêtement qui le couvrait.* » A croire que la trop fameuse « loi d'airain » des salaires connaissait quelque défaut dans son mécanisme, comme celle qui aurait dû réajuster la production aux besoins. Et le phénomène avait été relevé dès 1830 dans une brochure émanant d'un membre de la classe ouvrière, un typographe : « *Les machines,* écrivait-il, *acculent les ouvriers à la misère, les empêchent même d'acheter les produits que ces machines permettent, soi-disant, de produire à meilleur marché que le travail manuel* », pour conclure : « *La liberté fait fabriquer en France les plus beaux draps du monde, mais ses défenseurs sont couverts des haillons les plus dégoûtants.* »

Si bien qu'en cette période de grande activité, la disproportion ne fait que s'accuser entre une prospérité économique sans cesse accrue et un état social en complète stagnation : la prospérité ne se traduit aucunement par un bien-être correspondant pour l'ensemble de ceux qui

composent la nation. De toute évidence, le bien public a fini par devenir, sinon ennemi du bien commun, du moins complètement étranger à ce bien commun qui, en d'autres temps, avait dû être le souci majeur de ceux qui exerçaient quelque pouvoir. On connaît le célèbre parallèle de Carlyle entre les richesses de l'Angleterre et les deux millions d'Anglais pourrissant dans les work-houses, sans compter les 1 140 000 indigents que nourrit le pays dans le même temps[354]. G. Duchêne, de son côté, montrait, en 1869, comment les pays les moins développés au point de vue industriel étaient aussi ceux où le « paupérisme » était inexistant. Bien que la situation ait notablement évolué à notre époque, il n'est pas sans intérêt de relever qu'encore au milieu du XXe siècle, les pays où la misère est le plus répandue — certaines régions d'Amérique du Sud, par exemple, — sont aussi ceux dans lesquels s'est développé un petit nombre de fortunes colossales, l'expansion industrielle étant ici hors de cause.

Le mécanisme des hausses et des baisses de salaires est facilement observable dans les événements qui suivent le traité de 1860 instaurant le libre-échange ; coïncidant avec la guerre de Sécession qui détermine une « crise du coton », les effets de ce traité sont de paralyser quelque peu l'industrie, mais ces effets sont grossis démesurément par les industriels et se traduisent par des baisses de salaires, une diminution notable des heures de travail, et pour quelques manufacturiers, par la fermeture des usines qu'ils préfèrent « laisser en chômage plutôt que de risquer leurs capitaux »[355]. Les mesures prises pour remédier à la misère profonde qui s'ensuit montrent que peu de progrès ont été faits en réalité dans le sens de l'organisation du travail[356]. On entreprend quelques grands travaux, pour lesquels une loi viendra en 1863 ouvrir des crédits ; surtout, on ouvre des comités de bienfaisance, d'ailleurs maigrement alimentés. Mais, lorsqu'une amélioration se produit, en 1864, et qu'une année plus tard la crise se dénoue, les augmentations de

salaires sont insignifiantes et ne sont accordées qu'après déchaînement de grèves et de désordres parfois sanglants, comme ceux qui devaient se produire à Roubaix en 1867, à Mulhouse en 1870.

Car la grève et les moyens violents restent pratiquement le seul recours des travailleurs. Recours qui continue à les mettre hors la loi puisque le droit de grève ne sera finalement reconnu qu'en 1864. Dans le même temps, la loi de 1849 continuait à réprimer le « délit de coalition » ; il faudra attendre près de vingt ans, jusqu'en 1867, pour qu'elle soit abrogée. Dès lors, les associations professionnelles, sans être formellement reconnues, seront tolérées ; on sait que les syndicats ne devaient être officiellement autorisés qu'en 1884. Nous avons vu comment les associations patronales, elles, jouissaient d'un libre développement, témoins le Comité des Forges et l'Union nationale du Commerce et de l'Industrie, fondés dès 1858, ou les quelque soixante-dix chambres syndicales de patrons qui existaient à la fin du Second Empire.

Enfin, le livret ouvrier est institué et rendu obligatoire en 1854 ; il instaurait une dangereuse emprise sur la personne même du travailleur et devait donner lieu à des abus parfois criants : ainsi, dans certains centres textiles, le contremaître garde les livrets ouvriers et ne rend le sien à l'ouvrier qui désire changer d'usine que contre une pièce supplémentaire qui ne lui est pas payée.

Aussi bien est-ce durant cette période du Second Empire que, face à l'internationalisme des capitaux, se crée la première Internationale ouvrière. Le congrès de Genève, en 1866, voit s'opposer les deux courants principaux : proudhoniens et mutualistes, partisans de la propriété individuelle, marxistes, partisans de la propriété collective ; on sait comment le second Congrès, celui de Bâle, décidera en faveur de cette dernière tendance.

Les doctrines saint-simoniennes ont exercé une influence décisive sur la bourgeoisie en fortifiant chez elle la

notion d'élite et en la renouvelant dans le sens technique et scientifique. L'une des grandes créations aura été celle du saint-simonien Boutmy fondant l'École des sciences morales et politiques. Et nous verrons cette conception de l'importance de l'élite triompher sous la IIIe République.

Les saint-simoniens se réclament du socialisme parce qu'ils répudient l'héritage. Or, ils ne font là, nous l'avons vu, que pousser à ses plus extrêmes conséquences l'individualisme bourgeois tel que le Code civil l'a façonné, sans pour autant mettre en question la forme bourgeoise de propriété. Jamais, en fait, les privilèges du propriétaire n'auront été plus absolus que sous la période du Second Empire : le propriétaire jouit alors d'une créance privilégiée par rapport aux fournisseurs par exemple. Dans le cas d'un bail industriel, il peut exiger, si son locataire fait faillite, la résiliation du bail, ce qui fait perdre toute sa valeur au fonds d'industrie ; il a même pu exiger l'ensemble des loyers à échoir jusqu'à la fin du bail. En ce qui concerne les biens fonciers, son pouvoir est le même : le fermier qui a travaillé une terre ne possède plus aucun droit sur elle à l'expiration du bail, même si son travail a doublé la valeur du fonds.

Dans Paris, on verra de la façon la plus concrète s'étaler cette puissance du propriétaire, puissance qu'il tient à garantir. On sait comment, dans les énormes remaniements qui sont l'œuvre du préfet Haussmann, les préoccupations stratégiques tiennent, quoi qu'on en ait dit, la première place : il s'agissait de mettre un terme aux émeutes qui s'étaient toujours déroulées suivant le même plan imposé par la topographie du Vieux Paris, et qui toutes tendaient à s'emparer de l'Hôtel-de-Ville : le désir d'empêcher la construction des barricades explique ainsi le percement de la rue de Rivoli qui ouvre aux troupes l'accès de la place de l'Hôtel-de-Ville, celui du boulevard Sébastopol face aux quartiers de la rue Saint-Denis et de la rue Saint-Martin, celui de la rue Soufflet permettant d'occuper la Montagne Sainte-Geneviève, enfin, la disposition des

casernes, celle du Château-d'Eau en particulier. De plus, cet énorme remaniement a pour effet de refouler la population ouvrière dans des quartiers déterminés, les nouveaux quartiers ne leur étant pas accessibles. Quant aux propriétaires des terrains ou des immeubles parisiens des quartiers reconstruits, ils recueillent le bénéfice d'une énorme plus-value, et ceux des deux milliards de dépenses qui ont permis, en certains cas, de décupler le prix des loyers.

L'habitation « bourgeoise » prend alors sa forme la plus complète et se caractérise par l'aspect cossu du quartier Monceau et aussi par l'apparition de la chambre de bonne, sans feu et sans lumière et placée sous les combles. Détail à noter, c'est sous le Second Empire qu'apparaît, toujours à Paris, la haute couture, permettant, selon l'idéal bourgeois, de « distinguer » la bourgeoisie riche par son vêtement, au temps où les grands magasins, qui ont tous fait leur apparition à la même époque : le Bon Marché en 1852, le Louvre en 1855, le Printemps en 1865, la Samaritaine en 1869 (les Galeries Lafayette seules datent d'un peu plus tard : 1889), se vantent de mettre à la portée de la clientèle tout ce dont elle a besoin — étant entendu qu'aucun contrôle n'est plus exercé sur la qualité des produits offerts. Tout concourt à distinguer et séparer du peuple la bourgeoisie qui se veut « élite » et « classe dirigeante ».

En prônant la domination des « capacités », l'école saint-simonienne avait en réalité porté à son point de développement extrême la vieille distinction née au XVIe siècle et développée au XVIIe entre « l'honnête homme » ouvert aux joies de l'esprit et la foule vulgaire vouée aux « sots métiers ». Désormais, cette distinction s'opérait scientifiquement, en vertu d'un système qui se présentait lui-même comme une nouvelle religion pour l'humanité. Les applications en seront multiples. Ainsi du système Taylor qui apprend à utiliser rationnellement ce qu'on a appelé depuis

« le moteur humain ». Lorsque Taylor énonce : « *Le manieur de gueuses de fonte doit ressembler intellectuellement à un bœuf* », sa pensée rejoint la formule saint-simonienne touchant les « capacités ». « En étudiant systématiquement l'influence de ces variables dans le cas du transport de gueuses de fonte, S.-W. Taylor a réussi à tripler sans augmentation de fatigue le poids transporté journellement par ses ouvriers. Il a pu ainsi doubler leur salaire tout en réservant un bénéfice important à son usine »[357] ; l'observation faite par son commentateur replace ici le système scientifique dans sa perspective véritable : celle de l'ingénieux calcul qui d'une part *double* le salaire et de l'autre *triple* le rendement.

Il faut garder ces divers points de vue présents à l'esprit si l'on veut comprendre ce qui se passe dans l'Europe de la fin du XIXe et du début du XXe siècle, notamment du point de vue de l'histoire coloniale. Lorsqu'il envoyait au roi Louis-Philippe tout un programme de « conseils », Enfantin lui parlait de s'unir à l'Autriche (plus tard il substituera la Prusse à l'Autriche) et à l'Angleterre pour exploiter en commun « *la Syrie et l'Egypte, ces deux routes de l'Inde, et l'Océanie et l'Afrique où nous avons déjà le Nord* »[358]. Et ce projet peut être complété et explicité par le jugement de Renan, ce parfait philosophe de l'élite bourgeoise, écrivant : « *La conquête d'un pays de race inférieure par une race supérieure qui s'y établit pour le gouverner n'a rien de choquant... La vie qui révolte nos travailleurs rendrait heureux un Chinois, un Fellah, êtres qui ne sont nullement militaires. Que chacun fasse ce pour quoi il est fait et tout ira bien*... » On ne s'étonnera pas trop de le voir terminer cette constatation par une maxime romaine : « Regere imperio populos, *voilà notre vocation.* »

Ajoutons d'ailleurs qu'on ne peut rendre ces penseurs responsables de l'exploitation colonialiste, car les faits avaient largement précédé la Doctrine si l'on songe que la « guerre de l'opium » date de 1840 et qu'à l'époque où

écrivait Renan les cotonnades de Manchester habillaient depuis un certain temps déjà la population des Indes. Ce qui est particulier à la bourgeoisie française, c'est plutôt d'avoir formulé en doctrine et organisé rationnellement ce qui ailleurs restait dans le domaine des faits. Mais elle apportait par là, à l'économie de profit, une justification et une stabilité singulières. Rendant hommage à l'intelligence humaine, elle l'enrôlait à titre de « capacité » au service de cette économie de profit : d'où le changement qui va s'opérer et qui sera évident sous la IIIe République dans le terme même et la composition de la bourgeoisie : « *Comprendre ce qu'est la bourgeoisie, c'est découvrir pourquoi cette frontière, malgré l'aggravation insensible et continue que présente l'inégalité des richesses, est pourtant comme une démarcation précise et comme une cassure* ... » écrit Goblot. « *Il y a des bourgeois pauvres qui restent bourgeois malgré leur pauvreté ; il y a des riches dans les classes populaires et ils peuvent être fort riches sans devenir bourgeois.* » C'est que l'alliance entre argent et compétence se trouve désormais consacrée. La civilisation qui en résulte se présente comme un système à base scientifique dans lequel le pouvoir sera détenu par celui qui détient la science. On en trouve l'esquisse, clairement exposée, dans les *Dialogues philosophiques* de Renan :

« *L'Église, dit Théoctiste, eut le tort de croire qu'il est bon d'imprimer aux hommes l'adhésion à des formules qu'ils ne comprennent pas. La conduite de la science, devenue maîtresse, ressemblera peut-être plus à celle de l'islamisme qu'à celle du christianisme. Le christianisme a été persécuteur, car il envisageait la croyance comme agissant* ex opere operato *sur l'individu qui ne la comprend pas, à la façon d'une pilule qu'on avale sans en savoir le contenu. L'islamisme, au contraire, n'a guère forcé les impies à se faire musulmans ; il ne tient même guère à ce qu'ils se convertissent. Nous ne voyons pas non plus grand avantage à ce que celui qui ne comprend pas la science y adhère. Il suffit qu'il la serve et s'incline devant sa force*

incontestée. Qu'importé que les millions d'êtres bornés qui couvrent la planète ignorent la vérité ou la nient, pourvu que les intelligents la voient et l'adorent ? Pourquoi gêner les autres de spéculations qui ne sont pas faites pour eux (...).

Eudoxe. — (...) Mais, entre tromper l'humanité et la dompter, il y aurait quelque chose qui vaudrait mieux, la persuader.

Théoctiste. — Indirectement, et par acte de foi, sans doute, mais directement par démonstration évidente, cela est bien difficile. Il nous a fallu quarante ans de réflexion, une vie occupée tout entière à penser, l'abandon de toute occupation, de tout souci, le sacrifice de notre fortune, presque de nos devoirs, pour arriver à quelques idées plus ou moins imparfaites sur ces matières obscures. Comment voulez-vous que de telles vies soient la loi commune de l'humanité[359] ? »

Et le même philosophe, après les secousses de la Commune, énonçait ainsi le programme qu'il préconisait, dans sa *Réforme intellectuelle et morale de la France :*

« *Former par les universités une tête de société rationaliste, régnant par la science, fière de cette science et peu disposée à laisser périr son privilège au profit d'une foule ignorante, mettre (qu'on me permette cette forme paradoxale d'exprimer ma pensée) le pédantisme en honneur (...) Donner plus à la spécialité, à la science, à ce que les Allemands appellent le* Fach ; *moins à la littérature, au talent d'écrire et de parler ; compléter ce faîte solide de l'édifice social par une cour et une capitale brillantes, d'où l'éclat d'un esprit aristocratique n'exclut pas la solidité et la forte culture de la raison ; en même temps, élever le peuple, raviver ses facultés un peu affaiblies, lui inspirer, avec l'aide d'un bon clergé dévoué à la patrie, l'acceptation d'une société supérieure, le respect de la science et de la vertu, l'esprit de sacrifice et de dévouement, voilà ce qui*

serait l'idéal ; il sera beau du moins de chercher à en approcher[360]*.* »

Ainsi, dans cette nouvelle phase de la société bourgeoise, c'est la science qui détermine le pouvoir — science entendue essentiellement comme la science du mesurable et du quantitatif. L'élite aura désormais « foi » dans un progrès scientifique « susceptible de rassembler toutes les sciences dans un seul savoir à base mathématique qui rendrait compte de l'univers et de ses galaxies, de l'homme pensant, bien sûr, — voire de Dieu, par surplus[361]. »

La place faite dans cet univers scientifique à ceux qui restent voués aux « sots métiers », au peuple demeuré « dans l'enfance », dépendra évidemment de l'application de lois considérées, elles aussi, comme scientifiques. Renan envisageait sans déplaisir un « enfer scientifique » dans lequel seraient relégués ceux qui refuseraient de se plier aux lois de cette même société ; et il n'est pas certain que dans le monde moderne ce qui paraissait alors une extrapolation n'ait reçu quelque commencement d'application. Sans aller jusque-là, l'économiste Andrew Ure se contentait d'énoncer, avec le mérite de la franchise : « Si le capital prend la science à son service, l'ouvrier récalcitrant sera forcé d'être docile. » L'application du même principe, non plus seulement aux rapports entre patrons et ouvriers, mais aux rapports de peuple à peuple, rendra compte, pour une bonne part, de l'histoire du XXe siècle.

Pour s'en tenir à celle du Second Empire, il faut constater que les rares améliorations qui ont pu être apportées alors au sort des travailleurs se sont faites sur le mode paternaliste. C'est aux environs de 1860 que l'on a pu dater récemment[362] la naissance dans le peuple de ce sentiment d'humiliation et de cette méfiance à l'égard de toute initiative patronale dite « sociale », qu'il s'agisse de maisons ouvrières ou, plus tard, d'installation de douches

dans les usines. Et l'on ne peut qu'être frappé alors par la noblesse de cette volonté de ne pas se laisser considérer comme un rouage inférieur, noblesse d'autant plus évidente — d'autres événements le soulignent à la même époque — qu'elle ne s'accompagne aucunement d'un refus de coopération loyale lorsque l'occasion s'en présente : encore en 1869, la date est à souligner, les ouvriers en textile de Lille feront cause commune avec les patrons pour protester contre les traités de commerce auxquels chacun attribuait alors les crises industrielles qui sévissaient.

C'est bien sur le plan de la valeur humaine que s'est, jusqu'à cette époque, porté le débat entre patrons et ouvriers, et ce n'est que plus tard que, se heurtant à un mur, le débat sera porté sur le terrain politique auquel le programme marxiste donnera sa forme. Jusque-là, l'anthologie que constituent les écrits émanant de la classe ouvrière forme un ensemble infiniment plus éloquent et plus conscient en faveur de l'homme que toutes les productions de l'humanisme classique : depuis les protestations du journal ouvrier *L'Atelier* (citons, après d'autres : « *L'argent n'est qu'un instrument de travail. L'homme est l'être intelligent qui produit et transforme toutes choses à l'aide des instruments en sa possession* ») jusqu'au fameux *Manifeste des Soixante* rédigé par soixante ouvriers de la Seine, animés par Tolain, quand il fut candidat ouvrier aux élections de 1864 : « *Nous ne sommes pas représentés,* écrivaient-ils, *nous qui refusons de croire que la misère soit d'institution divine... Nous ne voulons pas être des clients ou des assistés ; nous voulons devenir des égaux ; nous repoussons l'aumône, nous voulons la justice.* » Or, le refus de reconnaître au travailleur sa pleine dignité d'homme s'étale alors jusque dans les institutions sociales en faveur des travailleurs ; car aucune de ces institutions créées « par un souci saint-simonien d'efficience ou par un sentiment religieux » n'échappe au caractère paternaliste qui dès l'abord méconnaît cette dignité. Il suffira, pour s'en rendre compte, de quelques citations, suffisamment éloquentes à

elles seules. Ainsi, celle qui exprime la pensée de l'industriel Zuber, un manufacturier mulhousien calviniste, — car, on l'a dit, ce sont surtout les industriels protestants d'Alsace qui, à cette époque, se montrent zélés pour les institutions « sociales » : maisons ouvrières en particulier. Zuber, dans ses « Cahiers », déclare que le manufacturier ne doit pas perdre de vue le « *but moral* » de son entreprise ; et de l'énoncer ainsi : « *que, moyennant des institutions et règlements, l'ouvrier soit forcé de se moraliser, de s'humaniser, en acquérant des propriétés, des économies, un motif de conservation, au lieu d'habitudes de dissipation, puis en le forçant d'instruire ses enfant*[363]*.* » Dans la ligne de ce souci de moralisme et d'instruction « forcée », on verra l'industriel Frédéric Engel-Dollfus, qui se distingue par de multiples initiatives : caisses d'épargne, caisses de secours et de retraite, créer, avec Jean Macé, la Ligue de l'Enseignement. Et dans le même temps, l'épiscopat, désormais largement favorisé par l'empereur qui, sur le rôle de la religion, n'a pas manqué d'adopter les vues de Thiers (lesquelles correspondaient parfaitement, on l'a vu, avec celles de son oncle et prédécesseur) coopérera au malentendu qui s'est institué notamment à propos du terme « charité ». On entendra le cardinal Pie évoquer « *les anciennes vertus, la charité des riches, la soumission des pauvres et le bonheur de tous* »[364]. Et Mgr Sibour, archevêque de Paris, mettra au concours le sujet suivant : « *Que la pratique sincère et intelligente des maximes évangéliques satisfait à la fois tous les instincts du cœur humain et les grandes lois de la conservation sociale ; que le précepte chrétien de la charité remplit le but providentiel de l'inégale répartition parmi les hommes des dons de l'intelligence et de la fortune.* » A quoi pouvait légitimement répondre — car c'est de ce temps que date, nous l'avons vu, la naissance du malentendu entre l'Église et les travailleurs — le *Manifeste des Soixante* : « *La charité, institution chrétienne,* disaient-ils, *a radicalement prouvé et reconnu*

elle-même son impuissance en tant qu'institution sociale... Elle n'est plus, ne peut plus être qu'une vertu privée. Hélas ! les vices et les infirmités de la nature humaine laisseront toujours à la fraternité un vaste champ où s'exercer ; mais la misère imméritée, celle qui, sous forme de maladie, de salaires insuffisants, de chômage, enferme l'immense majorité des hommes laborieux de bonne volonté dans ce cercle fatal où ils se débattent en vain, cette misère-là, nous l'attestons énergiquement, peut disparaître, et elle disparaîtra. » Quelques catholiques « sociaux » sont seuls à avoir alors des vues différentes de l'épiscopat, monde officiel (rappelons que la nomination des évêques reste alors entre les mains du pouvoir civil, et le restera jusqu'à la loi de séparation). Sur ce point encore, il faudra attendre le pontificat de Léon XIII et l'encyclique *Rerum Novarum* (1891) pour entendre un langage nouveau.

Le bilan de la doctrine saint-simonienne et du capitalisme industriel ne peut être tiré à la fin du Second Empire, puisque leur développement excède largement cette période historique. Mais, dès cette époque, on pouvait constater ou prévoir le potentiel d'échecs et de réussites qu'il contenait. Dans l'ensemble, les saint-simoniens, en donnant une impulsion décisive au capitalisme industriel, avaient eu du moins le mérite de dégager la bourgeoisie du conservatisme obstiné dont elle faisait preuve sous la Monarchie de Juillet, et de l'engager résolument vers l'emploi de moyens nouveaux — par exemple, l'extension du crédit — sans parler de l'utilisation industrielle d'inventions qui auraient pu demeurer dans le domaine d'expériences limitées[365]. Autrement dit, les disciples de Saint-Simon ont réintroduit, dans une bourgeoisie parvenue à ce stade conservateur qui est aussi celui auquel atteint normalement, au cours de son existence, le bourgeois possédant, cette mentalité dynamique de l'entrepreneur capitaliste qui, en

d’autres temps, n’avait été le fait que d’individus isolés. Le simple fait d’une « remise en mouvement » pouvait entraîner des conséquences imprévues de ceux-là même qui y procédaient, et capables de réagir sur leur système. C’est ce qui se produira au XXe siècle.

Par contre, il est permis de ne pas se trouver d’accord avec un historien comme Labrousse lorsqu’il déclare : « Certains peuvent sans doute attaquer l’individualisme économique au nom de la justice, mais non pas au nom de l’efficacité[366]. » Sans vouloir même appuyer sur la conséquence en soi la plus grave pour l’humanité : cette effroyable dépense de vies humaines au prix de laquelle s’est bâti l’édifice industriel, qu’il s’agisse des innombrables déchéances physiques et morales entraînées par la misère, ou du tribut plus direct payé lors des guerres qu’il entraînera, — il faut bien constater, au moment même où le développement est à son apogée, un énorme gaspillage matériel. Attentifs uniquement au rendement immédiat, ceux qui ont présidé au destin des grandes usines ou à l’exploitation des mines de houille (le XIXe siècle est le siècle du charbon et de l’acier) l’ont fait dans une complète insouciance de. l’environnement humain. Sans insister sur la laideur qui en a résulté — il faut lire les pages saisissantes de Georges Navel dans lesquelles il évoque le spectacle qu’il a eu sous les yeux dans son enfance : celui d’une usine qui s’accroît et se perfectionne alors que la vie et l’habitat des ouvriers qui y travaillent demeurent lamentables et sordides —, les conséquences ont été graves puisque l’exploitation à outrance des richesses naturelles s’est payée par la pollution des cours d’eau, par des déboisements intensifs, par, en certains endroits, l’épuisement des terres, mal compensé par des excédents d’engrais chimiques, tandis que s’élevaient des montagnes de déchets et détritus d’où devaient sortir plus tard des éboulements et désastres divers. Or, une attention un peu plus grande portée à l’utilisation des résidus aurait amené non seulement des économies

immédiates, mais aussi de nouveaux développements qui ne sont apparus que lorsque la législation est intervenue pour faire enfin prendre les mesures que la simple humanité aurait réclamées. Mumford a étudié cet exemple très caractéristique de l'acide chlorhydrique libéré dans les fabriques de soude et constituant un danger pour les vies humaines ; ce n'est qu'après les dispositions législatives prises en Angleterre en 1863 que les industriels furent obligés de recueillir cet acide chlorhydrique qui, réutilisé, devint de l'eau de Javel ; ainsi le saccage de vies humaines, résultant de cette attention portée exclusivement au gain immédiat, se traduisait aussi par un manque à gagner même du point de vue commercial. Les aciéries de Pittsburgh, crachant sans cesse dans le ciel leurs torrents de fumée noire, finissaient par entraîner des dépenses catastrophiques pour le nettoyage. Il a fallu que le législateur intervienne pour transformer la ville noire en ville blanche, avec pour résultat de ménager la santé de ses citoyens, bien que le but exprès eût été seulement de réaliser des économies de nettoyage.

Pour prendre un exemple bien précis, on saisira à quel point les mesures prises, en ces temps où le capitalisme industriel règne sans partage, révèlent d'inefficacité pratique, en examinant le Paris de Napoléon III. L'« haussmannisation » s'est faite au prix d'une perte énorme d'édifices qui auraient pu être conservés, n'étaient les préoccupations stratégiques qualifiées alors de « nécessités » ; mais il y a plus : lorsque Philippe-Auguste avait voulu doter Paris d'un centre d'approvisionnement en un temps où la croissance de cette ville était, si l'on considère les normes du temps, tout à fait proportionnée à celle que devait connaître le Paris du XIXe siècle, il avait eu soin de faire édifier les Halles hors de l'enceinte même de la cité, qu'il faisait alors reconstruire sur un plan beaucoup plus vaste que la précédente. Cette politique si simple, si conforme au sens pratique le plus élémentaire, semble avoir échappé totalement au préfet Haussmann et à ses

contemporains, et jusqu'à l'installation des Halles à Rungis sous la Ve République, l'énorme ensemble qu'elles constituaient, avec tout le cortège d'encombrements qu'elles provoquaient et la pestilence qui résultait de leurs détritus, resta au centre de Paris comme un témoignage de l'inefficacité des mesures dictées seulement par l'attrait du profit immédiat. Il est vrai que, par ailleurs, cette place démesurée accordée aux Halles, en dépit des inconvénients qu'elles présentaient et des avantages qu'eussent présentés des marchés extérieurs, directement desservis par les gares, symbolise assez la toute-puissance du commerce qui s'affiche alors ; elle aura pour corollaire le règne du cabaretier, dont le rôle électoral, sous la IIIe République, fera un personnage intangible.

Si l'on considère les chemins de fer eux-mêmes, il est frappant de constater — sans vouloir, certes, nier les prodigieux services rendus par eux — qu'ils atteignent leur point de développement maximum au moment même où ce développement va être mis en échec par une invention nouvelle, celle de l'automobile. Et, chose curieuse, les chemins de fer, construits aux frais de l'État et moyennant d'énormes bénéfices réalisés par les compagnies concessionnaires, seront toujours, dans l'État, un service déficitaire. Quant aux espoirs que l'école saint-simonienne avait mis dans leur réalisation et qui dépassait de beaucoup le simple transport d'hommes ou de marchandises, ils font, avec le recul du temps, un effet assez comique : on voyait dans le fait de grandes masses pouvant voyager en compagnie une promesse de rapprochement des classes sociales ; en réalité, nulle part le fossé qui sépare ces classes en raison des différences de fortunes n'éclate davantage que dans un train comportant à la fois sleepings et compartiments de deuxième classe ; — un peu comme, sur un même paquebot, entre les classes de luxe et les classes dites aujourd'hui « de transport économique ». Les saint-simoniens voyaient aussi dans les lignes internationales un gage de rapprochement entre les peuples, ne prévoyant pas

qu’une ligne de chemin de fer deviendrait aussi un objectif stratégique. Ils comptaient sur le développement des relations commerciales qu’ils entraîneraient pour — reprenant en cela les dissertations des philosophes du XVIIIe siècle sur le caractère pacifique du commerce — entraîner des garanties de paix ; Napoléon III se trouvait plus près de la vérité lorsqu’il disait crûment : « *Les quantités de marchandises qu’un pays exporte sont toujours en raison directe du nombre de boulets qu’il peut envoyer à ses ennemis.* »

Enfin, l’école saint-simonienne voyait le monde engagé vers une vaste union entre les peuples. En réalité, ce qui s’annonçait avec le capitalisme industriel, c’était le nationalisme sous sa forme la plus étroite, la plus redoutable, chaque nation devenue firme commerciale et voyant dans la nation voisine un concurrent. La guerre de 1870, qui met fin brutalement à la « fête impériale », n’allait pas tarder à en donner la preuve.

[Table]

LA RÉPUBLIQUE DES « CLASSES MOYENNES »

« *Je ne tiens à aucune forme de gouvernement plutôt qu'à une autre* », disait Fouché, dont l'expérience était vaste en fait de changements de régime. Cette phrase, Thiers eût pu la reprendre à son compte en installant, après la Commune, la « république conservatrice » née le 4 septembre 1870 dans le désarroi de la défaite. Une fois de plus, Thiers se retrouvait vainqueur de la « *vile multitude* », comme il l'avait été en juin 1848, et il pouvait reprendre, durant cette « semaine sanglante » de mai 1871 qui devait faire à Paris près de vingt mille victimes, le mot qu'il avait prononcé quelque vingt ans plus tôt : « *Les vrais républicains redoutent la multitude, la vile multitude qui a perdu toutes les républiques* ». »

Ici encore, il est inutile de s'étendre sur des événements très bien connus et magistralement racontés. On a parfaitement démêlé tout ce qui entre en jeu dans ce mouvement de la Commune, mouvement typiquement parisien et populaire — populaire comme celui de 1848, parisien à la différence de ce dernier (si l'on excepte quelques échos — faibles — dans le Midi) : déjà le plébiscite du 8 mai 1870 accusait une énorme différence entre les réactions de l'ensemble du peuple des provinces et des campagnes, qui accordait à l'empire libéral 7 336 000 voix, alors que c'était surtout dans la capitale qu'avaient été enregistrés les 1 560 000 non. A la différence de ces votes, on pouvait noter l'écart qui existait désormais et que toutes les mesures prises par la bourgeoisie au pouvoir avaient

contribué à renforcer, entre Paris et l'ensemble du pays : Paris où le peuple se sent plus vivement encore qu'ailleurs un « refoulé social », où, en réalité, la situation du travailleur n'a cessé d'empirer, et qui, devenu le centre nerveux par excellence de la vie du pays, est aussi l'objectif stratégique tout désigné pour les armées prussiennes. Enfin, et surtout, la foule parisienne, où les travailleurs de la grande industrie sont de plus en plus nombreux, se souvient des journées de juin 1848 et de ses espérances déçues ; elle a désormais lié tous les espoirs d'améliorer son sort à celui du changement de régime, et le sentiment de honte et d'humiliation qu'elle éprouve à la vue des bataillons ennemis défilant sur les Champs-Elysées se combine avec l'agitation provoquée par ceux qu'on a appelés les « professionnels de l'émeute » *:* Blanqui, Pyat, Delescluze, Raoul Rigault, etc., pour provoquer le sursaut désespéré de la Commune. Il s'agit bien, comme en 1848, d'un sursaut populaire, encore que strictement localisé à Paris. Les émeutes partent de Belleville, de la Bastille, de la Butte Montmartre, et c'est la défection de la Garde nationale composée alors en majeure partie d'ouvriers et d'artisans qui fait triompher l'insurrection. Au contraste qui existe entre l'atmosphère de février 1848 et celle de mars 1871, on mesure à quel point les rapports se sont aigris entre bourgeoisie et peuple, et comment les sentiments populaires, à force d'espérances déçues et de bonnes volontés trompées, se sont peu à peu chargés de rancœur ; et il est saisissant de constater que dans l'intervalle qui sépare ces deux « moments » historiques le peuple de Paris est devenu anticlérical : c'est qu'entre temps, l'Église de France, répondant aux avances de la bourgeoisie, est devenue, plus encore que sous le Premier Empire ou la Restauration, un élément d'ordre au service du pouvoir, lequel a su choisir ses évêques. Précisons d'ailleurs, à la suite de la plupart des historiens de la Commune, que l'exécution des otages — quatre cent quatre-vingts, tous fusillés en dix jours alors que déjà les troupes versaillaises ont pénétré dans Paris et abattent sans

pitié les fédérés qui tombent entre leurs mains — a été ordonnée par les éléments « petit-bourgeois » — un Raoul Rigault, entre autres — de la Commune, et que, d'autre part, il n'eût tenu qu'à Thiers de sauver l'archevêque de Paris, Mgr Darboy, que les communards proposaient d'échanger contre Blanqui, emprisonné avant l'insurrection. Mais Thiers ne donna pas la moindre réponse à cette proposition et on peut penser qu'il accepta l'emprisonnement de Mgr Darboy d'un cœur aussi léger que le sac de l'archevêché auquel il avait assisté en personne en 1831.

Avant les événements de la Commune, le 8 février 1871, avait été élue l'Assemblée nationale. Elections faites au suffrage universel et pour lesquelles on en était revenu aux dispositions prises par la loi de 1849. Elections parfaitement libres, on l'a fait remarquer, et faites par une foule que personne n'avait eu le temps de catéchiser. Or, il en était sorti une majorité à tendance nettement monarchiste : sur 675 membres, 180 sont partisans du comte de Chambord, 220 du comte de Paris ; le pays, dans son ensemble, a voté pour les modérés, et les républicains qui font alors figure d'extrémistes ne l'emportent que dans l'Est, une partie du Sud-Est, la région parisienne, le Cantal et les Landes.

Si bien que, par deux fois, on se trouve devant l'expression irrécusable de la volonté du pays : à Paris, cette volonté s'exprime dans le sens d'une république socialiste, en province, dans le sens conservateur à majorité monarchiste. Or, ce n'est ni l'une ni l'autre de ces options qui va triompher puisqu'on voit s'établir la « république conservatrice » qui, elle, ne répond qu'aux visées de Thiers et de ceux qui l'entourent ou dont il est le porte-parole. Et c'est, une fois de plus, le triomphe d'une petite bourgeoisie de légistes, cette République du 4 septembre ; ceux qui la proclament sont tous des avocats : Jules Favre, Jules Grévy, Adolphe Crémieux et Gambetta lui-même, — ou professeurs comme Jules Simon, avec un journaliste, Eugène Pelletan, et

un représentant de la bourgeoisie industrielle, Jules Ferry, dont la famille a fait fortune dans la papeterie. Avec eux, c'est de nouveau la bourgeoisie des « intellectuels » — successivement appelés légistes, parlementaires, doctrinaires, etc. — qui va régner, après avoir été quelque temps éclipsée par celle des techniciens. Elle va de nouveau se délecter aux joutes oratoires ; et les débats politiques, articles de journaux ou discussions de café, accapareront l'attention. Le parti politique deviendra une force de première importance, et les sociétés secrètes, en particulier la franc-maçonnerie, y seront particulièrement actives ; elles n'ont cessé de se développer dans le courant du XIXe siècle, sous la forme du carbonarisme, entre autres, et elles trouveront dans cette république de professeurs, de fonctionnaires et de commerçants, un terrain d'élection. La bourgeoisie saura d'ailleurs prendre les moyens propres à développer toute une mystique des « grands principes », et si elle ne revient pas sur la principale des conquêtes politiques : le suffrage universel, que le peuple s'est acquis, elle n'accordera qu'à regret les réformes sociales, en très petit nombre d'ailleurs, et gardera, en politique extérieure comme dans les domaines économique et financier, la ligne de conduite suivie jusqu'à présent, celle qui est dictée par la grande bourgeoisie d'affaires. L'inanité des luttes politiques était, dès les premiers temps de la IIIe République, démontrée par le fait d'une assemblée monarchiste établissant un régime républicain — à une voix de majorité il est vrai — avec l'adoption du fameux amendement Wallon. Et l'on ne peut résumer la situation mieux que ne le faisait Louis Veuillot qui eut, au milieu d'un monceau d'erreurs, des éclairs de lucidité fulgurante, lorsqu'il faisait dire au peuple : « *Hier, sujet d'un empereur que j'avais choisi fort peu librement pour échapper à des maîtres qui s'annonçaient pires que tout ; aujourd'hui, citoyen contre mon gré d'une république bâclée sans ma participation par des hommes élus d'eux-mêmes et qui me jurent que je les appelle ; demain, je ne sais quoi par décret de je ne sais qui : voilà*

donc le total de mes immortelles conquêtes de 89 et le fruit de ma souveraineté ! »

Il est en revanche intéressant de souligner les premières mesures prises après la grande secousse de la Commune. Il y a les mesures de répression, la boucherie faite au cours de la « semaine sanglante » sous les ordres du général de Galliffet (« *Le sol est jonché de leurs cadavres : ce spectacle affreux servira de leçon* », énonçait Thiers avec satisfaction le 22 mai 1871), puis les 46 835 procès engagés qui se prolongeront jusqu'en 1875 et prononceront 13 000 condamnations ; un historien aussi impartial que Chastenet a pu estimer que « *tant du fait des exécutions sommaires que de celui des emprisonnements, décès par misère dans les camps ou exils volontaires, la moitié des peintres en bâtiment, couvreurs, zingueurs, plombiers et cordonniers de Paris a disparu*[367] » *;* les deux propositions d'amnistie, déposées devant l'assemblée en septembre 1871 et juillet 1872 par Henri Brisson et Louis Blanc, ne rencontrent aucun écho.

Il y a, d'autre part, le paiement de l'indemnité de guerre ; on sait que cinq milliards étaient exigés par l'Allemagne et que de leur paiement dépendait la libération du territoire. Une motion fut déposée conjointement — Beau de Loménie l'a souligné[368] — par le député légitimiste Carayon-Latour et par un républicain de 1848, Toupet des Vignes, pour proposer que ce paiement soit assuré par un impôt sur le capital. Motion prestement écartée : le paiement fut assuré par deux emprunts à 5 % lancés comme d'habitude par l'intermédiaire des banques avec les non moins habituelles opérations de ristournes, de commissions et de courtages, si bien que « la défaite qui coûtait si cher à la France était pour la finance une opération excellente »[369].

Il faut ajouter, marquant bien la continuité d'une politique centralisatrice, la mesure prise par Thiers, qui

réserve au gouvernement la nomination des maires dans les communes de plus de 20 000 habitants.

Quant au régime républicain lui-même, il avait été assez rapidement adopté par bon nombre des anciens orléanistes, et notamment par des représentants du monde du crédit et de la haute banque : un Léon Say, fils de l'économiste, qui régnait sur le *Journal des débats,* un Henri Germain, fondateur du Crédit lyonnais, un Gouin, un Desseilligny, gendre de Schneider, un Féray, filateur et papetier, allié aux banquiers Mallet, etc. C'est alors l'industriel Pouyer-Quertier qui, ministre des finances, négocie avec Bismarck l'indemnité de guerre, tandis que le poste de gouverneur de la Banque de France aura été sans interruption occupé de 1864 à 1879 par Rouland qui avait été précédemment, sous l'Empire, ministre de l'Instruction Publique. Si la bourgeoisie d'affaires essaie quelque temps de reprendre directement en main le pouvoir politique, ce que manifeste l'activité du duc de Broglie, elle a rapidement compris aussi l'intérêt que présentaient pour elle des institutions sous le couvert desquelles sa position demeurait à peu près inchangée. Et Montalivet, ex-ministre de Louis-Philippe, rallié à la République, résumait ses calculs en disant : « *En 1848, nous avons vu les conservateurs, qui avaient lutté contre la République, arriver au pouvoir après que la République eut été proclamée.* » L'institution du Sénat garantissait d'ailleurs la défense d'intérêts que le suffrage universel pouvait un jour ou l'autre contrarier ; l'élection de ses trois cents membres étant faite par les soins de collèges électoraux composés dans chaque département par les députés, les conseillers généraux, les conseillers d'arrondissements, et des délégués des communes, et ses membres étant composés pour un quart de conseillers inamovibles, à l'image de la Chambre des Pairs sous la Restauration et sous la Monarchie de Juillet. Au moment même où les radicaux arriveront au pouvoir et prétendront substituer à la république conservatrice de Thiers la « république des républicains », vers 1880, la grande

bourgeoisie pourra, comme l'a démontré Lhomme, se contenter d'une attitude défensive et acquérir « le sens des alliages nécessaires[370] » sans voir encore menacer son pouvoir économique. Et les « classes moyennes » représentent pour elle des alliées toutes désignées, car elles groupent une bourgeoisie non moins « bourgeoise » que celle des industriels et des financiers et possédant avec celle-ci une philosophie commune.

La loi de 1867 avait dispensé désormais les sociétés anonymes de toute autorisation gouvernementale : « *L'autorité ne doit point se mêler aux transactions privées* », disait le préambule de la loi et l'on y reconnaît le principe familier à la bourgeoisie, celui dont s'étaient abondamment servis, sous la Monarchie de Juillet, doctrinaires et hommes d'affaires. Utilisée d'abord très prudemment, aussi bien en raison des crises qui marquent la fin du régime impérial que de ce trait propre à la bourgeoisie française qui n'utilise qu'avec circonspection les instruments nouveaux, la société anonyme va marquer « le triomphe du capitalisme libéral ». Elle devient, sous la IIIe République, la « machine juridique » qui a permis au capitalisme de se développer en utilisant, avec beaucoup d'habileté, les principes politiques proclamés par ailleurs.

Tout un ensemble de fictions protège et ménage, dans l'esprit des contemporains, la société anonyme. Avant tout, la fiction démocratique. Le plus petit épargnant, dit-on, peut être propriétaire d'actions dans les entreprises les plus vastes et avoir, par conséquent, des droits sur elles. Georges Ripert cite les mines de Lens dont le capital est fourni par 105 000 actionnaires, c'est-à-dire qu'elles groupent six fois plus d'actionnaires que d'ouvriers. Mais, il le fait remarquer aussi, la société anonyme est une société de capitaux et non de personnes[371]. Les actionnaires ne sont, en réalité, ni

directeurs ni propriétaires de l'affaire, et c'est une autre fiction, celle de l'assemblée générale — en fait impossible à réunir —, qui peut leur donner l'illusion d'en être maîtres. Or ces assemblées ne groupent que des irresponsables, car leurs élections sont fictives ; les rapports dressés restent, en général, incompréhensibles pour la masse des actionnaires, et, de plus, l'administrateur n'est pas tenu de répondre aux questions qui lui seraient posées par l'assemblée ; dans celle-ci, il est l'organe de la société et non le représentant des actionnaires et si théoriquement son mandat est révocable, en réalité, il réunit ces deux conditions qui semblent contradictoires d'être à la fois un rouage essentiel, mais irresponsable.

Une autre fiction est celle qui répond au reproche d'anonymat, en affectant de considérer la société elle-même comme une « personne morale » ; on veut voir, dans les décisions prises en conseil d'administration, l'expression d'une volonté collective ; il ne s'agit, en réalité, que d'intérêts collectifs, mais cette fiction de la personnalité morale permet à la société, tout en couvrant l'anonymat et l'irresponsabilité de ses membres, de jouir d'un certain nombre de privilèges ; la société a le statut du commerçant même si elle ne fait pas d'opérations commerciales ; les apports qui lui sont faits sont considérés comme des transferts et restent beaucoup moins frappés par le fisc que les ventes ou les donations entre personnes ; enfin, par une autre fiction, on lui attribue les mêmes besoins qu'à une personne proprement dite, besoin de liberté, d'égalité, etc. Au nom de la liberté, on laisse les fondateurs élaborer à leur guise les statuts permettant toutes sortes de combinaisons ; or « le législateur est intervenu plutôt pour légitimer ces combinaisons que pour les interdire[372] ». Ainsi sont nés les *holdings,* sociétés de sociétés, avec des sociétés-mères, des filiales, etc., aboutissant à de gigantesques ensembles dans lesquels un même administrateur possède des droits multiples, où certains jouissent de parts bénéficiaires, etc.

Fiction semblable à celle de « l'argent qui travaille », alors que le travail reste le fait du travailleur, même lorsque c'est une avance d'argent qui lui permet de travailler.

L'illusion créée par la société-personne morale entraîne le principe d'égalité. « Le législateur soumet toutes les sociétés anonymes aux mêmes lois, règle d'égalité démocratique qui aboutit à ce résultat de faire protéger les puissants par la masse des petits[373]. » Les mêmes règles en effet s'appliquent aux sociétés anonymes, qu'il s'agisse de la petite société de caractère presque familial ou de la plus vaste entreprise. Or, l'égalité disparaît en fait, non seulement parce que certaines sociétés représentent de véritables puissances dans l'État, mais aussi parce que l'État lui-même, lorsqu'il s'agit de concéder certaines entreprises de grande importance : transports aériens, etc., impose des conditions d'exploitation qui font qu'elles ne peuvent être assumées que par de vastes sociétés. Si bien que la fiction d'égalité ne fonctionne qu'à sens unique, et que, pour citer encore une fois Ripert, « le régime démocratique des sociétés aboutit au triomphe d'une petite minorité de capitalistes. Cette démocratie s'achève en ploutocratie[374]. » La confusion entre sociétés et entreprises, celle plus grave entre les véritables maîtres de l'entreprise qui ne sont pas tellement ceux qui fournissent les capitaux que ceux qui en ont la libre disposition, achève de faire de la société anonyme un « merveilleux instrument » aux mains de ceux qui savent en jouer. Ils sont nombreux : durant la IIIe République, entre 1870 et 1914, se créeront environ 40 000 sociétés, et, en 1925, la création des sociétés à responsabilité limitée mettra l'anonymat à la disposition des petits commerçants. Des sommes énormes seront ainsi gérées par des organismes anonymes et irresponsables. En 1932 (exemple cité par Ripert), on comptait pour 2861 sociétés un capital de 64 milliards en actions et 535 milliards d'actif.

Pour les banques seules, dans l'ensemble ainsi évalué, on comptait 28 milliards de capital et 282 milliards de réserves. Or, la loi de 1867 ne devait être modifiée — timidement — qu'après 1940. En particulier, n'ont été réglées ni les conditions d'amortissement du capital ni les conditions des emprunts obligataires ni les créations de filiales ni les conditions d'éligibilité du directeur général, etc. Et même les nationalisations auxquelles il a été procédé après la seconde guerre mondiale ont conservé aux entreprises la forme de sociétés. Ajoutons d'ailleurs que, toute « personne morale » qu'elle soit, la société ne possède pas toujours de nationalité bien définie ; certains pays d'Europe, comme le Luxembourg, la Suisse ou le Lichstenstein, seront des terres classiques pour l'accueil des capitaux. La période de la IIIe République voit s'accentuer, en effet, le caractère international des capitaux ; les valeurs étrangères sont désormais cotées en Bourse, et les sociétés étrangères accueillies sur le marché français.

De nombreuses mesures législatives sont prises durant cette période, qui toutes contribuent à faciliter la spéculation : la spéculation en Bourse est elle-même déclarée licite en 1885 ; le reste de méfiance qui entourait le marché à terme tombe alors, tandis que, l'année suivante, est officiellement stipulée la liberté du taux de l'intérêt, si bien qu'on peut considérer cette période de la IIIe République, jusqu'à la guerre de 1914, comme représentant l'apogée d'une nouvelle formule du capitalisme : celui qui s'abrite derrière les principes démocratiques, celui où la « petite épargne » est habilement drainée et mise au service des énormes puissances d'argent. Une transformation en profondeur devait s'ensuivre dans les mentalités. C'est peut-être le point sur lequel les prédictions saint-simoniennes se seront le mieux réalisées : « *Il faut que la bourgeoisie englobe toute la population* », déclarait Michel Chevalier ; l'énorme extension de la société anonyme sous la IIIe République allait réaliser ce souhait dans une mesure

appréciable, et rendre étroitement solidaires petite et grande bourgeoisie, comme elle rendait solidaires capitalisme et démocratie. C'est à cette époque que se fixent en France les traits du petit rentier chez lequel la « vertu d'épargne », qui fut toujours essentielle au bourgeois, se double d'une recherche de profits illimités par le maniement des capitaux. Il faut citer encore une fois Ripert à ce sujet : « La fortune dans une société égalitaire est la seule supériorité reconnue ; la conquête de la richesse pour la jouissance ou la puissance est devenue le seul but de la vie[375]. » Et cet état d'esprit se communique sur une vaste échelle. Assorti d'un désir de sécurité — lui aussi typiquement bourgeois — il contribue à orienter ce petit rentier vers les valeurs qui lui paraissent les plus stables, les emprunts d'État auxquels le pousse aussi une savante propagande : il suffit de rappeler ici le succès fantastique rencontré en France par les fameux emprunts russes. « Au lieu d'encourager les initiatives propres à étendre le rayonnement de notre pays en développant la prospérité générale, [les dirigeants de l'économie bourgeoise] employaient méthodiquement leur influence à consolider au meilleur compte leurs accaparements. C'étaient eux qui poussaient, par un enchaînement de savants et égoïstes calculs, la masse des épargnants français vers les emprunts d'État du monde entier et créaient, en quelque sorte délibérément, le type du petit rentier français. Les courtages, en effet, assuraient aux intermédiaires des grands établissements de crédit des profits faciles et larges. Et en même temps, on étouffait la concurrence que des capitaux investis dans des entreprises nouvelles auraient pu susciter aux maîtres déjà pourvus de notre industrie lourde[376]. »

Cet accroissement de l'activité financière se manifeste partout à l'époque, stimulé, nous l'avons vu, par l'abondance monétaire ; à la fin du XIXe siècle, l'Afrique du Sud vient ajouter l'or de ses mines à celui qu'avaient produit

précédemment la Californie et l'Australie : on en extrait 22 tonnes en 1891, mais 283 en 1912. Le mouvement financier aura une répercussion immédiate dans l'expansion colonialiste.

C'est ainsi que, dans l'histoire de la conquête de l'Afrique, les compagnies privilégiées jouent un rôle prépondérant. L'exemple le plus fameux est fourni par la De Beers Mining qui contrôle en Afrique du Sud le marché des diamants, dès la date de 1890 ; le territoire exploité deviendra, en 1895, la Rhodésie, du nom du fameux Cecil Rhodes. En France, quoique de façon moins évidente et moins avouée qu'en Grande-Bretagne, la politique coloniale est étroitement liée aux affaires économiques et financières. On assiste ainsi, à la fin du XIXe siècle et au début du XXe, à un véritable marchandage entre nations européennes pour ce qu'on appelle un « partage d'influences » en Afrique et en Asie. Ces « influences » s'exerceront de diverses façons ; tantôt, comme à Tunis, les prêts faits aux souverains locaux serviront de prétexte à un contrôle qui se muera en « protectorat » (1880), tantôt c'est la conquête pure et simple, comme celle de l'Indochine menée notamment par Jules Ferry (on le surnomme alors le « Tonkinois »). Toutes les conquêtes coloniales d'alors sont très clairement désavouées par l'opinion en France, mais n'en seront pas moins menées par des ministres qui se réclament du suffrage universel et de la volonté populaire. Le même Jules Ferry, qui instaure « l'école du peuple » gratuite, obligatoire et laïque, prendra prétexte à Madagascar de difficultés que connaissent les missions catholiques pour faire la conquête de l'île. En Afrique Noire, une lutte de vitesse s'engage entre France et Belgique, représentées par deux explorateurs, l'un anglais, Stanley, au service du roi Léopold, lequel a déclaré vouloir mener une « croisade de science, d'humanité et de progrès » qui se traduit par une chasse intensive à l'ivoire et au caoutchouc — et l'Italien naturalisé français, Savorgnan de Brazza. Les frontières respectives des Congo belge et français seront délimitées entre 1885 et 1887. Les

conquêtes coloniales se poursuivront jusqu'à la guerre de 1914, conjointement avec la proclamation des principes démocratiques. Il ne faut pas oublier que le régime de travail forcé n'a été aboli qu'en 1947 dans les territoires d'outre-mer, moyennant quoi se constituait et s'affermissait le capitalisme européen dans lequel « un très petit nombre de pays sont les banquiers des autres et prélèvent sur eux une rente. Cette créance peut être évaluée à 150 milliards aux alentours de 1900, une bonne moitié appartenant à la Grande-Bretagne[377] ».

Les études faites sur les cours des valeurs, entre 1873 et 1896, montrent que, compte tenu de la baisse des prix qui se produit alors, les détenteurs de valeurs à revenus variables ont vu leur capital multiplié par deux entre ces deux dates, et que « le détenteur de valeurs à revenu fixe a vu, pendant le même temps, son capital multiplié par trois », d'où cette constatation due à Lhomme[378] : « Ce quart de siècle a constitué une période bénie pour toutes les personnes qui voyaient leur pouvoir d'achat augmenter automatiquement : épargnants, retraités, créanciers de sommes fixes, titulaires de rentes sur l'État français ou sur des États étrangers et ainsi de suite. » C'est dire que l'élan donné par la pensée saint-simonienne a tourné court dès l'instant où un assez grand nombre de fortunes se sont constituées et surtout où toute facilité a été donnée pour accroître cette fortune par des spéculations financières offrant alors le minimum de risques.

Nous verrons les incidences de cette mentalité de rentier sur la vie agricole du pays. En ce qui concerne la vie industrielle, l'activité semble se maintenir bien que le ralentissement soit net si l'on passe de l'activité qui s'était manifestée sous l'Empire à celle dont témoigne le fameux plan Freycinet, émis en 1878. Son programme de grands travaux, en ce qui concerne par exemple les chemins de fer, se révélera le moins rentable et le plus inefficace ; il ajoute 10 000 kilomètres de lignes secondaires à celles qui

existaient déjà. Créées les dernières, elles étaient évidemment appelées à disparaître les premières par suite du développement de l'automobile. L'industrie trouvera néanmoins de nouveaux stimulants avec l'équipement des territoires conquis outre-mer, et c'est la recherche de débouchés qui amène l'expansion coloniale.

La IIIe République rompt avec la politique libre-échangiste du Second Empire. Cette politique lui avait valu, on l'a vu, l'hostilité d'un certain nombre de représentants de la grande industrie et l'on pouvait se douter du changement d'orientation en voyant Thiers arriver au pouvoir, et confier à Pouyer-Quertier le ministère des Finances. Dès décembre 1871, effectivement, Thiers déclare que, tout en laissant aux échanges « *toute liberté compatible avec la prospérité publique* », il entend désormais « *assurer à nos industries la protection de tarifs suffisants pour qu'elles n'expirent pas sous la concurrence illimitée de l'étranger* »[379]. On assiste alors à diverses luttes d'intérêts qui réagissent sur l'activité politique. Thiers sera mis en minorité dès 1872 à propos d'un impôt qu'il entend établir sur l'entrée en France des matières premières. Léon Say, qui succède à Pouyer-Quertier, était personnellement acquis au libre-échange — comme l'ensemble de la haute banque et du haut commerce d'alors. Cependant, il doit lui-même, sous la pression d'un certain nombre d'industriels, imposer des mesures restrictives. On verra les droits de douanes s'élever en 1876 ; et, finalement, en 1881, tout un ensemble de tarifs seront imposés, marquant d'ailleurs le retour général au protectionnisme qui se produit alors en Europe. Les intérêts électoraux entrent en jeu pour déterminer certaines mesures. C'est ainsi, on l'a fait remarquer, que Leroy-Beaulieu, libre-échangiste, demandera néanmoins, en 1889, un relèvement des tarifs sur le vin : les vignerons du Sud-Ouest représentent une force politique ; pour ne pas être en

reste, le député Rouvier, méridional, réclamera des tarifs sur l'entrée de l'huile d'olive. Plus que jamais, l'État est devenu une firme commerciale et s'occupe avant tout de protéger les intérêts des commerçants. Le nationalisme a un visage aussi bien économique que politique.

Une très grande activité législative continue à se manifester en faveur du commerçant sous la IIIe République. A diverses reprises, on réorganise les Tribunaux de commerce : dès 1871, puis en 1889 ; ainsi que les Chambres de commerce : successivement en 1898 et 1908. La circulation des effets de commerce est encouragée, et l'administration des Postes en assure le recouvrement dès 1879. Enfin, plusieurs dispositions, en 1872, 1889 et 1903, viennent améliorer le droit de faillite et contribuer à la réhabilitation des faillis en créant la liquidation judiciaire. C'est en 1872 qu'apparaît l'expression « fonds de commerce » : on va désormais attribuer, à ce fonds de commerce, le caractère de stabilité et de perpétuité qu'avait eu, jusqu'alors, la propriété foncière ; ce qui représente une curieuse transposition : c'est prêter au commerce, qui n'est en réalité qu'un échange de biens, le caractère productif de la terre elle-même. Fiction encore, mais dont va largement profiter la spéculation ; on commence par autoriser le nantissement des fonds de commerce en 1897, puis la loi Cordelet, en 1909, réglemente le nantissement et la vente des fonds. Aussi verra-t-on les opérations se multiplier : en 1913, on compte à Paris, en y comprenant la banlieue, 12 273 fonds vendus, représentant une somme de 185 millions ; le mouvement touchera, en 1930, 11 030 fonds, mais ceux-ci représentent 1418 millions. C'est dire l'énorme accroissement de valeur attribuée à la fonction commerciale. Son statut assimile désormais le commerçant au propriétaire exploitant, alors que sa fonction n'aboutit aucunement à produire des biens nouveaux, mais uniquement à échanger des biens déjà existants.

D’autre part, tout un appareil se crée avec l’assistance de l’État pour assurer au commerçant une sécurité dont ne jouira jamais le producteur : les risques sont éliminés par les assurances, et les maisons de crédit offrent par ailleurs de larges possibilités à ceux qui, précisément, ne cherchent que l’échange et non la production ; l’ensemble des frais que représentent assurance et amortissement du crédit entre d’ailleurs dans le prix de revient et se trouve, par conséquent, récupéré sur le consommateur. De plus, le commerce bénéficie de l’appui de l’État : les mesures protectionnistes d’une part, de l’autre les monopoles octroyés, par exemple, aux mandataires aux Halles, le garantissent contre le seul inconvénient qui puisse encore l’atteindre : la concurrence qui vient de la liberté même laissée au commerce. Aussi verra-t-on, en plus d’un cas, cette concurrence annulée par des décisions administratives à travers lesquelles s’affirme la liaison entre commerce et politique. C’est ainsi que les lois permettent à un commerçant d’intenter à un autre commerçant une action en concurrence déloyale — avec plein succès parfois, puisqu’on a vu l’État interdire les camions-bazars circulants, les magasins à prix uniques (1936), etc.

On pouvait s’attendre en effet à ce que les prodigieuses facilités accordées au commerce multiplient le nombre des commerçants. C’est ce qui n’a pas manqué de se produire : leur nombre double en France entre 1866 et 1906 (époque durant laquelle la population n’augmente que de 3 %), tandis que celui des employés de commerce triple dans le même laps de temps ou à peu près. L’économiste Charles Gide avait coutume de dire qu’avant deux siècles tous les Français seraient commerçants. Vers les années 1930, en fait, cinq millions de personnes en France vivront du commerce, soit un huitième de la population, ce qui fait une proportion sensiblement plus élevée que celle qu’on observe en Angleterre ou aux États-Unis. Il s’en créera un million de plus en dix ans, de 1938 à 1948. Les observations faites dans les études de détails accusent parfois des écarts

encore plus considérables. Dans son ouvrage sur Mazières-en-Gâtine, Roger Thabault note qu'en 1848 son « village » ne compte que deux cafetiers-aubergistes, alors qu'il y en a six en 1880 — la population n'ayant presque pas augmenté dans l'intervalle.

On conçoit que les classes commerçantes se soient senties solidaires de la grande bourgeoisie ; elles se sont également réclamées des principes démocratiques, la liberté du commerce devant concourir « nécessairement » à la baisse des prix. En fait, l'inflation de commerçants a amené précisément le résultat opposé : le coût de la distribution entre désormais pour *moitié* dans le prix de vente. Et il est très curieux de constater que, parmi toutes les mesures envisagées pour combattre la « vie chère », on n'ait jamais envisagé celle, pourtant simple, qui consisterait à supprimer les privilèges du commerce de gros, et à restaurer, en revanche, le privilège dont avait joui par rapport au commerçant le consommateur privé — il est vrai dans des temps d'ignorance et de barbarie, puisqu'il s'agit du Moyen Age. Il est curieux aussi de constater que, lorsque des mesures de nationalisation ont été prises, elles l'ont été uniquement à la production et non à la répartition ou à la distribution des produits, dont les bénéfices sont pourtant plus élevés et ne se justifient que par le service rendu à la collectivité[380]. Car, bien entendu, par commerçant il ne faut pas entendre ici celui qui vend des objets fabriqués ou transformés par lui, mais uniquement celui qui vit de l'échange de biens qu'il n'a pas produits. Notons que, bien loin d'attribuer à la croissance parasitaire et disproportionnée des commerçants les difficultés qui ont pu résulter pour certains d'entre eux, le monde du commerce s'en est volontiers pris à l'État des « manque à gagner » provoqués par la concurrence. Dès 1910 était fondée l'Union des Intérêts Économiques qui lutte contre les impôts pesant sur le commerce et contre ce que certains appellent 1'« inquisition fiscale ». Sa puissance s'exprime partout

dans la vie moderne, avec la place envahissante prise par la publicité ; qu'il s'agisse de l'affiche, du journal, plus tard du cinéma ou de la radio, la publicité, plus ou moins « voyante », s'est révélée capable de créer des « besoins » entièrement artificiels afin d'écouler des produits en surnombre, et comme il s'agit, là encore, de frais récupérés sur le prix de vente, elle contribue largement à faire monter le prix de la vie. Ajoutons que, conformément au principe de la liberté, cette publicité se développe dans une irresponsabilité totale, sans que le législateur ait jamais jugé utile d'établir un rapport entre les bénéfices réalisés par telle ou telle catégorie de commerçants ou d'usagers, et les inconvénients qui pouvaient en résulter, ou les frais engagés à leur service. Prenons deux exemples. Les routes : le principe du péage, qui fait payer la route par celui qui l'utilise, paraît en tout conforme au bon sens et à la saine économie ; c'est du reste celui qu'on voit en usage aux États-Unis et dans d'autres contrées ; en France, il n'a été admis qu'avec les plus grandes difficultés, et suscite aujourd'hui encore des récriminations. Dans un autre ordre d'idées, on constate que la consommation de vin et celle d'alcool par tête d'habitant a triplé entre 1870 et 1914 : mais personne n'a songé à faire supporter les frais, qui en sont la conséquence directe, d'entretien d'hôpitaux psychiatriques et d'asiles d'aliénés, par ceux qui recueillaient les bénéfices de cet accroissement de consommation.

Cette « commercialisation » de l'existence est sentie durement par la classe ouvrière qui, n'ayant pas de réserves, n'achète qu'en très petites quantités et supporte, par conséquent, l'effet de tous ces accroissements de prix entre le producteur et le petit détaillant. En revanche, elle bénéficie de la crise dont souffre durement la paysannerie : les prix sont en baisse pendant tout le dernier quart du XIXe

siècle, de 1873 à 1896 ou environ[381]. L'agriculture traverse alors une véritable période de marasme. Elle a été durement frappée par les diverses catastrophes qui ponctuent son histoire au XIXe siècle : la maladie du ver à soie (de 26 millions de cocons, qui représentaient leur production moyenne, les trois départements du Gard, de l'Ardèche et de l'Hérault passent, en 1879, à 13 millions). Et surtout, la grande crise du phylloxéra qui détruit alors le vignoble français et qui ne sera enrayée que par l'introduction des plants américains. D'autre part, l'Amérique est devenue une grande productrice de blé, et il faudra recourir à des mesures protectionnistes pour enrayer une concurrence ruineuse ; le prix des terres, celui des fermages ne cessent de diminuer, tandis que s'accentue le mouvement d'exode des paysans vers la ville. C'est surtout Paris qui reçoit leur afflux : sa population passe de 1 800 000 à 2 200 000 habitants entre 1871 et 1879. Aussi le progrès de l'équipement agricole est-il très lent. Les premières batteuses mécaniques ont fait leur apparition. On en comptera environ 100 000 en 1862 et 235 000 en 1892. Les premières moissonneuses apparaissent aussi, mais, jusque vers 1880, on verra encore moissonner à la faucille. Quant à l'enseignement agricole, il est pratiquement inconnu et les pouvoirs publics ne lui accorderont que fort peu d'attention ; jusque vers le milieu du XXe siècle, ce seront uniquement des initiatives privées qui tenteront de mettre à la portée du paysan la formation technique propre à son état. Et la mentalité est telle qu'encore en 1954, on verra — en ville — des manifestations se produire pour protester contre l'aide, pourtant parcimonieuse, accordée par l'État à ces quelques initiatives, sous le prétexte que beaucoup sont des initiatives catholiques. Enfin, le paysage agricole de la France se modifie aussi sous l'effet des besoins commerciaux. Les régions se spécialisent : vignes en Languedoc, betteraves sucrières dans le Nord ; les commodités de transports favorisent cette évolution qui permet des cultures intensives, mais rend aussi l'agriculteur

davantage tributaire du transporteur, de l'intermédiaire, du commerçant en gros ; elle l'oriente vers les productions immédiatement rentables au détriment de ces cultures de qualité pour lesquelles le pays semblait particulièrement doué. Enfin, l'agriculture n'intéresse plus que médiocrement le bourgeois, moins encore le financier. Aussi, les investissements agricoles deviennent-ils très rares. Le notable des petites villes qui profite de la baisse des terres pour en acheter se contente de percevoir des fermages : à Mazières-en-Gâtine, lorsque le hobereau de la région, Charles de Tusseau, vend les quelque 600 hectares qu'il possède, entre 1880 et 1886, tout est acheté par des propriétaires de Niort, à l'exception de deux parcelles qui vont l'une à l'épicier, l'autre à un avoué originaire de l'endroit ; pas un seul paysan n'est en mesure d'en bénéficier. Enfin, le cheptel également diminue dans de fortes proportions ; si l'élevage des bovins se maintient, celui des moutons passe de 29 millions de têtes en 1862 à 9 millions en 1918 — ce qui entraîne une baisse sensible de production de la laine et aussi un besoin accru d'engrais artificiel, le mouton fournissant l'engrais naturel Je plus riche ; la disparition de la vaine pâture et des restes de propriétés collectives ne sont pas étrangères à cette décadence, qui explique aussi, pour partie, les transformations sociales du monde agricole : celui-ci comporte désormais un prolétariat d'ouvriers plus misérable encore que celui des villes. Le niveau de vie à la campagne ne se relèvera que lentement après la guerre de 1914 qui a opéré sur les classes paysannes une terrible ponction ; il restera faible jusqu'à notre temps, et les intérêts du monde agricole auront été, dans l'ensemble, sacrifiés à ceux des sphères commerciales.

Un menu fait a illustré, dans les premières années du XXe siècle, la survivance à travers les temps du sens de la propriété paysanne, à usage collectif, s'opposant à la propriété bourgeoise : l'épisode de la République Libre de Counozouls. Le petit village de Counozouls, dans l'Aude,

présente aujourd'hui des signes de prospérité qui font que son aspect tranche sur celui des localités avoisinantes : c'est que les bois qui l'entourent font l'objet d'une exploitation collective au profit de la commune elle-même. Cela à la suite d'une histoire assez peu connue, mais qui fit, en son temps, quelque bruit. Les bois, en effet, appartenaient depuis le XVIIIe siècle à la famille de la Rochefoucauld qui avait laissé subsister, au profit des paysans, les anciens droits d'usage. Ils furent acquis en 1898 par un nouveau propriétaire, Jodot, lequel entendit les exploiter selon les principes de liberté garantis par le Code civil et le Code forestier. C'est dire que les paysans de Counozouls furent mis en demeure de n'y plus prendre désormais leur bois de chauffage ou de construction, ce que leur firent promptement entendre les gardes forestiers placés par le nouveau propriétaire. Mais la population se mit en tête de maintenir ses anciens droits par la force. Sous le prétexte d'une battue aux sangliers, elle avait fait l'achat de quarante fusils, et c'est à des hommes armés que se heurtèrent les gendarmes envoyés par le préfet pour la réduire et l'amener à obéir aux lois. Les habitants de Counozouls transformèrent le clocher en poste de guet et se proclamèrent République Libre, suivant en cela l'exemple qu'avait donné, aux temps lointains de la République de 1848, la commune proche de Quérigut. Devant l'impossibilité d'en venir à bout par la force, le propriétaire devait user de tous les artifices de procédure, faisant procès sur procès aux habitants. Ceux-ci envoyèrent l'un des leurs à Toulouse faire ses études de droit, afin d'être capables de tenir tête sur un terrain où le courage ne suffisait pas. Finalement, devant la ténacité d'une population résolument unie, le propriétaire dut s'incliner et Counozouls garda ses droits d'usage. Episode minuscule, mais qui illustre bien, en une période où la forme de propriété bourgeoise était seule reconnue par la mentalité comme par les lois, ce qu'avait pu être, en des temps très anciens, la forme de propriété paysanne, issue des usages féodaux.

Quant à la situation des ouvriers, elle reste difficile en dépit de quelques conquêtes lentement acquises sous la IIIe République. Dans l'ensemble, les salaires s'améliorent ; on calcule qu'ils ont à peu près doublé entre 1870 et 1914. Et l'alimentation est meilleure. Le logement dans les classes populaires, en revanche, ne s'améliore guère et certains secteurs restent très défavorisés. Une enquête menée en 1894 par l'Office du travail constate que « *le salaire des couturières et des ouvrières de la confection est tombé à un taux extraordinairement bas* » et que « *le taux des salaires féminins, qui a toujours été insuffisamment rémunérateur, tend encore à diminuer* »[382], Les femmes, en effet, sont payées partout moitié moins que les hommes, ce qui explique que le travail féminin soit largement utilisé. En 1892 seulement, une loi viendra interdire le travail de nuit pour les femmes dans les usines. La journée de travail reste de dix heures au moins. Et, il faut le souligner, le repos hebdomadaire ne sera enfin imposé qu'en 1906. Les débats auxquels ce repos hebdomadaire a donné lieu dans le cours du XIXe siècle sont hautement instructifs. On sait comment il avait été aboli sous la Révolution, le dimanche étant remplacé par le jour décadaire. Sous la Restauration, il est rétabli, ce qui le fera présenter comme une mesure uniquement cléricale et supprimer par la Monarchie de Juillet. En 1874, l'Assemblée, nous l'avons vu, compte une majorité de membres favorables à l'Église, par conviction ou par calcul ; elle ne ménage pas les mesures cléricales et, sous la présidence de Mac-Mahon, elle interdira, par exemple, de célébrer les enterrements civils après 9 heures du matin (il faut dire que ces enterrements civils étaient des occasions de véritables manifestations en corps, auxquelles la franc-maçonnerie prenait une part active : on avait vu, à Lyon, un imposant cortège suivre le convoi d'un bébé de dix-huit mois enterré civilement). Or, une motion déposée devant cette assemblée pour réintroduire le repos du dimanche est repoussée avec ensemble aussi bien par les hommes du centre droit que par les radicaux anticléricaux,

les uns et les autres arguant de motifs différents, mais également soucieux de n'apporter aucune limitation aux heures de travail.

La IIIe République se montre fidèle aux principes démocratiques en organisant l'école primaire. Désormais, l'instruction gratuite, laïque et obligatoire sera largement répandue et, aux alentours de 1900, un conscrit illettré est chose rare. En un temps où l'instruction est devenue condition indispensable de promotion sociale, c'était là une conquête appréciable. Mais, paradoxalement, les historiens notent que jamais l'ascension sociale n'est devenue plus difficile que durant cette période. Alors que, sous le Second Empire, on compte encore nombre d'ouvriers devenus petits patrons, — voire grands patrons, comme Jean-François Cail qui, d'apprenti-chaudronnier, deviendra l'un des magnats de la métallurgie — sous la IIIe République « cette perspective se ferme »[383]. Le nombre des patrons va en diminuant, celui des ouvriers grossit au-delà de tout ce qu'on connaissait précédemment. Les statistiques indiquent que, vers les années 1840, la grande industrie emploie 1 060 000 ouvriers. En 1872, le chiffre n'est monté encore qu'assez peu : 1 112 000 ouvriers : il y en aura plus de 5 millions au début du XXe siècle. Dans le premier quart de ce XXe siècle, le nombre total des établissements industriels aura diminué de 35 %, tandis qu'augmentent de 60 % les établissements qui emploient de 20 à 100 personnes et de 50 % ceux qui emploient plus de 100 personnes. C'est assez dire que les dimensions des entreprises augmentent et que, bien qu'elle se soit maintenue en France mieux qu'en Angleterre ou en Allemagne, la petite entreprise est vouée à la disparition.

Et il faut signaler aussi la dépopulation qui se fait sentir plus durement en France que dans les autres contrées européennes. Au début du XVIIIe siècle, la population française représentait 40 % de celle de l'Europe. En 1848, elle n'était plus que de 10 %. La natalité s'effondre plus rapidement sous la IIIe République. Son taux, pour 10 000

habitants, tombe de 260 (vers 1880) à 200 (1913). Là où l'on comptait un million de naissances entre 1861 et 1868, il n'y en aura plus que 746 000 en 1913[384]. Les statistiques de mortalité sont éloquentes. Sous la IIIe République, en 1886, on compte 14 décès pour mille dans les quartiers riches, 30 dans les quartiers pauvres. En fait, la dépopulation amenée par la civilisation industrielle s'accuse de telle manière qu'il faudra combler des vides en faisant un large appel à la main-d'œuvre étrangère : Polonais dans le Nord, Italiens et Espagnols dans le Midi devront fournir les travailleurs qui manquent désormais. La France devient un pays d'immigration ; elle compte un million d'étrangers en 1881, trois millions en 1914.

Quelques mesures pourtant permettront un redressement ouvrier et l'organisation de cadres nouveaux. La date essentielle est celle de 1884 qui autorise la formation des syndicats. L'action ouvrière s'accentuera aussitôt ; les grèves seront d'ailleurs durement réprimées, témoin la fameuse fusillade du 1er mai 1891 à Fourmies, et l'on verra celui-là même qui avait été le théoricien de la grève générale, Aristide Briand, mettre brutalement fin à celle des cheminots en 1911, comme Clemenceau avait réprimé par la force la révolte des vignerons méridionaux en 1907. Enfin, en ce qui concerne les lois sociales, la France marquera un net retard par rapport à l'Allemagne et même à l'Angleterre puisque rien, ou presque rien, n'aura été fait en ce domaine avant 1914. C'est d'après la première guerre que datent les seules améliorations vraiment importantes apportées au niveau de vie de l'ouvrier ; il lui faudra attendre jusqu'en 1936 pour pouvoir jouir de congés payés. Et ce n'est qu'en 1914 aussi que sera admise la mesure que Thiers avait employé toutes ses forces à faire repousser : l'impôt sur le revenu. C'est d'ailleurs un financier sorti des milieux bourgeois, Joseph Caillaux, qui sera, dès 1909, l'agent de cette réforme fiscale, la plus importante entreprise depuis la Révolution, et que le Sénat parviendra à

éluder jusqu'à la date même de 1914. Beau de Loménie s'étend longuement[385] sur ce qu'il appelle le duel Briand-Caillaux et sur les conditions dans lesquelles, selon lui, ce dernier aurait d'abord été chargé, au sein du ministère Waldeck-Rousseau où très jeune il fut ministre des finances, d'« étouffer l'impôt sur le revenu en ayant l'air de le défendre ». Ce n'est d'ailleurs que très lentement que cet impôt commencera à instaurer, en France, une répartition plus égale du niveau de vie, à l'imitation de ce qui s'est passé durant la période de 1'entre-deux-guerres dans les pays scandinaves. Ajoutons que, comme on pouvait s'y attendre dans un pays « commercialisé », cet impôt s'est abattu lourdement sur les producteurs de tous ordres, ménageant en revanche les bénéfices commerciaux et ceux des sociétés anonymes.

L'expansion des classes moyennes se mesure aussi au nombre croissant de fonctionnaires. Toutes sortes de raisons, en effet, vont contribuer à développer les services d'État ; quelques-uns de ces services sont le résultat des inventions qui marquent l'époque ; ainsi les Postes qui prennent un grand développement : c'est en 1875 qu'est créée l'Union postale universelle ; l'année suivante voit apparaître le téléphone, tandis qu'en 1878 seront posés les premiers câbles télégraphiques transocéaniques. L'enseignement d'État s'organise en conséquence des lois scolaires de 1880-1886. La police avait pris, dès le Second Empire, un développement qui ne fera que s'accentuer par la suite. Et l'expansion outre-mer fait naître l'administration coloniale. On comptera en France un fonctionnaire pour soixante-dix habitants en 1934. Et l'étude citée plus haut de Roger Thabault révèle que, dans un village où la population s'est augmentée de 40 habitants en 10 ans (1876-1886), le nombre de fonctionnaires a passé de 15 à 25 dans le même laps de temps.

L’énorme accroissement des services d’État devait, au XXe siècle, multiplier encore le nombre des fonctionnaires — des petits fonctionnaires surtout, donnant à la « classe moyenne » leur mentalité : mal payés, donc aigris, mais fortement imbus de leurs minuscules privilèges ; anonymes et sans responsabilité personnelle, très peu conscients d’être au service de ceux qui font la queue devant leur guichet ; assurés de lendemains toujours médiocres, mais garantis par tout un système de retraites et de pensions que leur confère inévitablement le jeu de l’ancienneté, que seul peut troubler celui des protections politiques, le facteur « compétence » étant résolument mis hors de cause ; envieux enfin de la plus infime distinction honorifique, qu’il s’agisse d’un ruban à coudre à la boutonnière ou de la poignée de main d’un ministre de passage, — susceptibles, l’un et l’autre, d’entretenir de dérisoires vanités et des haines non moins dérisoires. La peinture de ce monde des « ronds-de-cuir », faite par Courteline, restera exacte longtemps encore, bien que le visage de l’administration se soit modifié du fait même de l’extension énorme qu’elle a prise au milieu du XXe siècle.

Les cadres de cette administration resteront fournis jusqu’à la même époque par la haute bourgeoisie et par ce qu’on peut appeler les couches supérieures des classes moyennes, celles qui fournissent aussi le recrutement de l’Université et de la magistrature. Nous touchons ici à une notion devenue essentielle sous la IIIe République, celle de « l’élite intellectuelle ». Très significative à cet égard est la fondation, au lendemain de la guerre de 1870 — en 1872 exactement —, de l’École des Sciences morales et politiques par le saint-simonien Emile Boutmy. La devise qu’il s’est assignée est : « *Donner une tête à la masse* », et son but est très clairement défini dans le discours prononcé lors de l’inauguration du monument élevé à sa mémoire, le 12 janvier 1908, par Anatole Leroy-Beaulieu : « *Il fallait,* disait-il, *assurer à la démocratie française des hommes capables*

d'en discipliner l'effort et d'en diriger les énergies au dehors comme au dedans ; à l'État des serviteurs aptes à en conduire tous les grands services ; il fallait dresser pour la France nouvelle des administrateurs, des financiers, des diplomates, des politiques et, si possible, lui élever des hommes d'État... Ce maître en histoire constitutionnelle savait déjà que, si ingénieuse que pût être une machine politique, si bien agencé qu'en semble le mécanisme, elle ne peut fonctionner sans accidents qu'aux mains de mécaniciens instruits et expérimentés, capables, au besoin, de la réparer ou d'en renouveler les rouages. Ces mécaniciens, ces techniciens, ces spécialistes politiques, il résolut de les donner à la France. »

Semblables ambitions, on le voit, demeuraient dans la ligne saint-simonienne : il s'agissait d'assurer le gouvernement des « capacités ». Plus généralement, elles répondent à ce qui a été l'idéal bourgeois depuis les temps classiques, et qu'avaient incarné successivement l'honnête homme, le philosophe éclairé, en même temps que le parlementaire, puis l'universitaire : s'élever au-dessus de la foule vouée aux occupations obscures, par le prestige de la pensée et de la culture.

Le haut fonctionnaire sera donc formé principalement par l'École des Sciences morales et politiques. Citons ici les chiffres que donnait le prospectus même de l'École au lendemain de la guerre de 1940 : « Au cours des trente-sept dernières années, sur 120 candidats reçus au Conseil d'État, 116 sortent de l'École ; sur 218 candidats reçus à l'Inspection des finances, 209 sortent de l'École ; sur 94 candidats reçus à la Cour des comptes, 83 sortent de l'École ; sur 284 candidats reçus dans la diplomatie, 249 sortent de l'École. » C'est assez dire que, par delà les jeux de la politique, les cadres permanents de la nation, ceux qui constituent la haute administration, — qui, elle, demeure invariable à travers les changements de ministères —, sont recrutés dans un même centre de formation. Comme le

rappelle le discours cité plus haut : « *Diplomatie, Conseil d'État, Inspection des finances, toutes les hautes carrières publiques qui ont trouvé en cette maison leur pépinière, possèdent aujourd'hui un personnel qui fera de plus en plus honneur à la France et à l'École dont il est presque tout entier sorti.* » Culture de classe : l'enseignement dispensé est moins celui de connaissances techniques que d'une certaine « culture générale », — la fameuse « tête bien faite » qui est aussi, quoique sur un autre plan, le souci majeur de l'Université. Un observateur des plus qualifiés[386] décrit ainsi l'atmosphère de l'École : « Les élèves causent... Selon l'événement important du jour, on parle politique, sport ou chiffons ; mais, quel que soit le sujet, ils sont profondément absorbés, car ils pèsent tous leurs mots et font les plus solides raisonnements sur les sujets les plus futiles. » Lorsqu'on examine les programmes de concours des hautes administrations : Conseil d'État, Cour des comptes, Inspection générale des finances — toutes créations remontant, on le sait, au Premier Empire et qui ont survécu à tous les régimes sans remaniement profond —, on est frappé de voir que ces programmes demandent plus à la « formation générale » qu'aux connaissances précises. « Les jurys, lit-on à propos de celui qui préside au recrutement de la Cour des comptes, s'attachent moins aux titres des candidats qu'à leur valeur réelle. Ils apprécient moins l'abondance des diplômes que l'équilibre du jugement, l'étendue et la profondeur de la culture, la clarté de l'intelligence et du raisonnement telle qu'elle ressort du style et de l'exposé oral[387]. » Très instructif est à cet égard l'exposé fait par F. Piétri sur les conditions d'entrée à l'Inspection des finances : « Peu importe le programme de l'admission : économie politique, législation budgétaire et fiscale, droit administratif, mathématiques, rien à cet égard ne distingue l'Inspection de bien d'autres carrières. Mais un souci vigilant y préside, celui d'assurer avec minutie le parfait recrutement d'une corporation dont dépendra

constamment, et à tous les degrés, la bonne gestion des deniers publics. Aucune vaine érudition, aucun fatras de détails, une recherche de la formation générale poussée au point qu'une composition dite de « premier jour » et qui roule sur un vaste sujet d'ensemble détermine, ou peu s'en faut, le concours tout entier. » Ce ne sont pas, on le voit, les connaissances spécialisées qui forment le haut fonctionnaire. En revanche, ses origines, ses manières, la culture qu'il tient de son « milieu » acquièrent une énorme importance. « On a souvent parlé de la « cote d'amour » de l'Inspection des finances. Elle existe, et fort heureusement, selon moi, mais dégagée de toute préférence héréditaire comme de toute considération de fortune. Elle porte sur l'éducation et sur une certaine *distinction* (c'est nous qui soulignons) de sentiments et d'esprit indispensables chez des hommes qui, très jeunes encore, seront appelés à exercer sur tout le personnel des finances une autorité de fer. On a raillé une coutume qui veut que l'oral se passe en habit et cravate blanche comme il y a cent ans : simple affirmation de la discipline égalitaire du corps et de son sens de la tradition. Jusqu'en 1904, le décret organique du concours exigeait que les candidats justifiassent de 4000 francs de revenus. On a supprimé cette disposition censitaire sans rien changer au demeurant à la modicité des traitements de début, faite pour rendre plus décourageant encore un accès difficile[388]. » Cette modicité des traitements de début, jointe aux autres conditions d'entrée, réservait en fait les postes de hauts fonctionnaires et le prestige de la haute administration d'État à des sphères fort limitées de ces « classes moyennes » dont la philosophie, la conception générale de l'existence, est la même que celle de la grande bourgeoisie d'affaires. Nulle part cette solidarité n'apparaît mieux que dans le recrutement des cadres administratifs à propos desquels Beau de Loménie fait observer : « Depuis des années, avec une régularité qui ne se dément pas, le directeur du mouvement des fonds, au ministère des Finances, fonctionnaire chargé

essentiellement des rapports de l'État avec les banques, démissionne après un stage très court et entre au service de l'un de nos plus grands établissements de crédit. » La modicité des traitements d'État limitait d'une part le recrutement, les études étant longues, coûteuses et d'issue incertaine pour qui n'appartenait pas à un milieu recruté en fait surtout par cooptation, — et d'autre part aboutissait à fournir aux grands organismes privés un personnel possédant de solides attaches avec l'administration. On sait que cette situation n'a été modifiée qu'en 1945 avec la création de l'École nationale d'administration.

L'élite intellectuelle, en dehors de celle qui se consacre à la diplomatie ou à la haute administration, se recrute dans les écoles à caractère tantôt plus technique, comme Polytechnique, tantôt plus juridique, comme la Faculté de droit et les écoles spécialisées qui sont connexes, ou encore à l'Université. Ce qu'on a d'abord appelé la « république des ducs » devient, au début du XXe siècle, la « république des professeurs ». Et il faut ici rappeler le mot de Georges Sorel : « *Les intellectuels ne sont pas, comme on le dit souvent, les hommes qui pensent ; ce sont les gens qui font profession de penser et qui prélèvent un salaire aristocratique en raison de la noblesse de cette profession.* » Ici, le paradoxe qu'énonçait déjà Tocqueville lorsqu'il disait : « *Il est contradictoire que le peuple soit à la fois misérable et souverain* », se manifestait de façon trop flagrante au début de la IIIe République pour qu'on ne tentât pas d'y porter remède. Aussi voit-on renouveler les lois sur l'instruction publique et appliquer le principe, qui avait été émis sous la Révolution, d'une instruction largement répandue et qu'on veut accessible à tous. La première loi, prise en 1879, réserve désormais à l'État le droit de conférer les grades universitaires : on en revenait rigoureusement à l'Université napoléonienne, corps d'État rétribué par lui. En vertu de quoi on verra, certain jour, la question de la manière dont doit être prononcé le latin à l'Université (en *ü* ou en *ou*) tranchée par un vote à la Chambre des députés.

Du moins, cet État prend-il soin d'assurer la plus large diffusion à son enseignement en instituant l'école primaire, d'abord déclarée gratuite et obligatoire, puis laïque ; l'appareil législatif s'instaure entre 1880 et 1882 sous l'impulsion de Jules Ferry. Mais, chose curieuse, les deux ordres d'enseignement qui s'instituent alors ne se présentent pas comme deux étapes d'un cycle menant à un troisième qui aurait été celui des études supérieures. Enseignement primaire et enseignement secondaire se présentent au contraire comme indépendants et se suffisant chacun à lui-même. C'est sensiblement au même âge que l'on passe brevet ou baccalauréat, mais la nature des études menant au brevet est différente de celles qui mènent au baccalauréat. Et ici s'affirme la contradiction entre les principes républicains d'égalité proclamés par la bourgeoisie, et la notion d'élite et de classe dirigeante, chère à cette même bourgeoisie. Un Péguy s'indignera de cette situation qui fait faire à l'instituteur « des études qui ne sont pas des études » et qui limite d'avance le cycle qu'on lui a destiné. L'instituteur se trouve, comme le prolétaire, confiné dans une situation dont il ne peut sortir. Et ce n'est que très lentement, au milieu du XXe siècle, que la situation évoluera. En fait, on pourra constater, encore dans la deuxième moitié du XXe siècle, que les éléments fournis à l'Université par les fils d'ouvriers ou de paysans restent infimes[389]. Cela, en un temps où toute promotion sociale est de plus en plus liée à l'instruction et à la culture générale.

Roger Thabault raconte comment le maire de son village, un certain M. Proust, aux « *idées avancées* », et d'ailleurs anticlérical, « *avait horreur du collège pour les enfants du peuple. Des écoles tant qu'on voudra. Mais il était très sensible aux inquiétudes de la bourgeoisie devant la marée montante des bacheliers sans emploi* »[390]. L'instruction confère, en régime bourgeois, puissance et prestige et c'est un réflexe de défense de la part de cette

même bourgeoisie que d'avoir institué ce double cycle, réservant à sa propre classe le genre d'instruction et de culture qui seules « comptent ». A mesure que son action devra se faire de plus en plus défensive, on verra les représentants les plus qualifiés de la bourgeoisie déplorer les brèches faites dans le système sous l'effet de principes qu'elle-même a proclamés. Dans le discours d'Anatole Leroy-Beaulieu cité plus haut, le passage est bien caractéristique, qui rappelle en ce domaine les vues d'Emile Boutmy : « *Il s'était flatté de former ici une élite ou, comme il aimait à dire, une tête de nation à laquelle serait spontanément revenue, du moins pour une large part, la direction des affaires publiques. Noble et grand rêve, mais rêve téméraire, à tout le moins prématuré en un temps comme celui-ci, en un pays comme le nôtre... A une époque de rapide évolution sociale comme la nôtre, devant une jeune démocratie ambitieuse et impatiente, confiante en ses forces et en ses lumières, et défiante de tout ce qui ne lui semble pas sortir de son propre fonds, le plus malaisé n'est pas de former une élite, mais bien de lui assurer, en politique surtout, le légitime ascendant que réclament pour elle l'intérêt public et peut-être le salut même de notre démocratie.* » Et l'on retrouve ce même ton de regret dans *l'Éloge du bourgeois français* de Johannet : « *Il y a trop de bourgeois en France. L'élite qu'ils représentent est trop étendue, avec des buts trop mous, pour qu'il n'y ait pas besoin de recruter dans cette élite même une élite plus ramassée et plus efficace. Les bourgeois ont besoin d'être ramenés à la pureté de leurs origines, instruits de leurs droits, entraînés vers des fins mieux définies. Il y a une technicité de la bourgeoisie qu'il faut leur apprendre. Ce sera l'œuvre de la prochaine dictature.* »

Cette notion, essentielle en effet à la bourgeoisie, va se trouver vigoureusement ramassée et exposée en un système cohérent dans les ouvrages de Charles Maurras et s'incarnera dans le mouvement qui tente, au début du XXe siècle, de ranimer les idées monarchistes : L'Action

Française. Née au lendemain de l'affaire Dreyfus, elle va réunir sur un système politique qui rassemble beaucoup d'éléments divers[391] quelques-uns des thèmes essentiels de la pensée bourgeoise : d'abord un nationalisme qu'elle veut « intégral » et qui s'incarnerait dans la personne d'un monarque autoritaire dans l'État centralisé ; les faiblesses du pouvoir exécutif sous la IIIe République et les perpétuelles fluctuations engendrées par la hantise du pouvoir personnel pouvaient justifier alors aux yeux de l'opinion ce regret des méthodes autoritaires : la monarchie de Louis XIV, appuyée sur la bourgeoisie, satisfait pleinement la mystique d'Action Française qui saluera aussi, avec enthousiasme, l'apparition du fascisme. Elle revendiquera hautement la supériorité de la culture classique et se proclamera « *le parti de l'intelligence* » ; aussi recrutera-t-elle une large audience dans la jeunesse des écoles et des facultés. Elle se situe d'ailleurs dans la ligne de la pensée positiviste, et l'influence d'Auguste Comte, de Taine, de Renan, est très sensible dans l'élaboration de ses doctrines. Jacques Bainville cherche dans l'Histoire la justification de cette doctrine et inscrit celle de la France dans un passé romain quelque peu gonflé aux dépens de notre passé celtique et des mille années de notre Moyen Age ; ainsi, en ces temps où le déclin du classicisme est évident, tente-t-il de faire renaître l'idéal de la « Renaissance », pendant laquelle cet idéal avait pris forme. Il reste que l'Action Française, tout en se recrutant principalement dans les rangs de la bourgeoisie avec une forte proportion « intellectuelle », rallie aussi ce qui pouvait subsister de traditions orléanistes ou légitimistes.

Maurras et ses disciples considéraient, très justement d'ailleurs, que la grande période de la bourgeoisie avait été celle de la monarchie absolue ; ils avaient pleinement adopté les conceptions des légistes d'Ancien Régime dont la notion même de monarchie absolue était l'œuvre, nous l'avons vu. Or, l'Église d'État faisait partie de l'ensemble.

Bien qu'agnostique lui-même, Maurras ne pouvait concevoir Versailles sans sa chapelle, ses ors et ses orgues, ses cortèges de prélats et la grande voix des prédicateurs prononçant les oraisons funèbres. Aussi verra-t-on l'Action Française adopter résolument le catholicisme dont elle retient d'ailleurs à peu près uniquement l'aspect sociétaire, les structures hiérarchiques, et cela dans un cadre nettement gallican. Sur ce point comme sur les autres, l'Action Française était donc et se voulait résolument réactionnaire, car les théories gallicanes, au début du XXe siècle, ont été définitivement rejetées parmi ces défroques d'Ancien Régime dont même les prélats les plus conservateurs ne veulent plus. Le dernier archevêque gallican aura été à Paris Mgr Darboy nommé par le Second Empire dans le secret espoir de voir revivre une Église nationale telle que l'aurait voulue Napoléon et qu'avait tenté de l'esquisser la Constitution civile du clergé.

La croissance de l'Action Française se place précisément au plus fort des luttes anticléricales. Par deux fois, avec l'épisode Boulanger (1889), puis avec l'affaire Dreyfus[392] (1898), l'agitation avait été extrême et les parlementaires s'étaient sentis au bord de la guerre civile. Les mesures anticléricales constituaient un dérivatif qui présentait l'avantage de souder en un ensemble le « bloc des gauches ». La loi de Séparation sera promulguée en 1905 ; elle aura pour effet de rompre avec le régime concordataire qui, en réalité, depuis quatre siècles, avait lourdement pesé sur l'Église de France et en avait fait un rouage d'État. Mais dans l'immédiat, cette loi de séparation s'accompagnait — une fois de plus — de l'expulsion des congrégations, car on retrouve alors le trait qui a toujours marqué l'anticléricalisme bourgeois : accepter l'existence du clergé séculier et rejeter celle du clergé régulier, irréductible aux cadres étatistes. Elle comportait aussi la remise des biens d'Église entre les mains d'associations cultuelles dont la forme se révélait inacceptable pour la hiérarchie. Disons

enfin que la lutte anticléricale est alors menée avec une mesquinerie qui finira par fatiguer ses partisans eux-mêmes, et qu'elle se double d'affaires comme celle des fameuses « fiches » sur les opinions politiques et religieuses de l'armée, rédigées par les organisations maçonniques à l'usage du ministre de la Guerre, si bien que le « petit père Combes » qui en est l'instigateur finira par être renversé par une opposition comportant jusqu'à des radicaux comme Doumer et des socialistes comme Millerand.

Mais le tout a créé des remous dans l'opinion catholique. On retrouve, parmi les disciples de l'Action Française, un certain nombre de catholiques précédemment « ralliés » à la République, selon les exhortations de Léon XIII qui avait énergiquement rappelé l'obligation pour le chrétien de « rendre à César ce qui est à César » et d'obéir, par conséquent, au pouvoir temporel, quelles que soient les formes sous lesquelles il se présente, en tout ce qui ne contrevient pas à la conscience humaine et à la morale chrétienne. Or, les remous anticléricaux des années 1900-1906 semblent lui donner tort et donner raison à ceux pour qui la République et les idées démocratiques sont « le mal », alors que le système monarchique était « le bien ».

La confusion est d'autant plus grande qu'un certain nombre de bourgeois ont été entraînés par l'évolution qui avait amené un Thiers, en 1850, à vouloir, sur l'enseignement primaire, le contrôle des curés. C'est dire que l'anticléricalisme de la bourgeoisie n'est plus sans nuances : certains sont de plus en plus persuadés qu'il faut « une religion pour le peuple » ; quelques-uns même vont plus loin et se trouvent eux-mêmes gagnés par le renouveau religieux qui commence à se dessiner. Dès la fin du XIXe siècle, la grande bourgeoisie compte un certain nombre de « bien-pensants », lesquels s'évertuent à réussir dans l'entreprise ardue qui consiste à faire passer un chameau par le trou d'une aiguille. Le mouvement s'accentuera avec l'éducation religieuse ; nombre de bourgeois voudront éviter

à leur fils le lycée désormais encombré, et le confieront à des collèges d'enseignement chrétien dont parfois l'éducation lui fera prendre au sérieux la doctrine.

Ajoutons qu'un renouveau se produit à l'intérieur même du catholicisme, propre à lui gagner les « élites » puisqu'il s'agit du domaine philosophique : l'étude du thomisme se développe, soutenue et encouragée dès 1879 par Léon XIII, et déjà l'on pressent les efforts qui se manifesteront au début du siècle suivant dans le domaine de l'exégèse biblique, — tandis que, d'importance capitale du point de vue religieux, un début de rénovation liturgique a commencé de s'esquisser, sous l'impulsion de Dom Guéranger, vers les années 1850.

Si bien que sous ces diverses influences ce tournant XIXe-XXe siècle voit s'accomplir le mouvement inverse de celui qui avait eu lieu au siècle précédent : la bourgeoisie redevient chrétienne au moment où l'Église « perd la classe ouvrière[393] ». Ainsi s'explique que l'Action Française ait « fait figure d'avancée militante du catholicisme français »[394] en dépit du caractère foncièrement païen de l'œuvre de Maurras. Le malentendu ne sera dissipé que lorsque la condamnation d'une doctrine mêlant si aveuglément « le trône et l'autel » aura été rendue publique en 1926.

Il faut noter comment, à l'idée d'élite intellectuelle, se lie plus ou moins confusément celle d'élite morale. Assez peu nombreux sont ceux qui, dans les rangs de la bourgeoisie, professent ouvertement le mépris du peuple affiché par Renan lorsqu'il proclame : « *La vertu rigoureusement correcte est une aristocratie ; il faut que les masses s'amusent.* » Et encore : « *Chacun n'est obligé que dans la mesure de la lumière qui lui a été octroyée*... Le *peuple a le droit d'être immoral. Je dis plus : la garantie de notre liberté, c'est l'immoralité joyeuse du peuple.* » La plupart suivent plutôt la tendance marquée nettement par

Guizot et par les industriels protestants d'Alsace, et voient dans l'instruction donnée au peuple un gage de moralité. Mais il est curieux de constater que très peu au total s'avisent de ce que le progrès d'ordre moral pourrait se situer sur un autre plan que le progrès d'ordre intellectuel, et que si l'un et l'autre peuvent coïncider, on ne saurait s'en remettre à l'un pour provoquer l'autre.

D'autre part, cette notion d'élite, qui préoccupe si visiblement la bourgeoisie du début du XXe siècle, renferme d'étranges confusions. Tandis que le lycée et l'Université forment un nombre de plus en plus grand de « têtes bien faites », on pourra s'étonner de cette constatation, émanant d'un historien rigoureusement impartial : « Parmi les personnalités souvent interchangeables qui gouvernent, aucune qui soit vraiment supérieure[395]. » Ce qui reviendrait à dire que la formation intellectuelle n'a pas entraîné forcément celle du caractère, et n'aurait donc pas conduit les « élites » à un plein épanouissement humain.

Par ailleurs, on remarque que, dans une époque incroyablement fertile en génies littéraires et artistiques, il n'est aucun de ces génies qui n'ait été, d'une façon ou d'une autre, rejeté par la société. Victor Hugo lui-même, dont l'immense pouvoir de création poétique anime tout le XIXe siècle, aura été, pendant vingt ans, un exilé. Nous avons rappelé plus haut comment le mouvement romantique a été littéralement enrayé, refoulé, par la société louis-philipparde. Cette société pourtant s'efforçait de proclamer son lien avec toutes les créations qui peuvent honorer l'homme, et elle pensait le démontrer en accumulant les collections de tableaux, de sculptures et d'objets d'art, en multipliant les statues commandées aux Prix de Rome, dans les parcs et les jardins. Tout le mouvement impressionniste, qui se développe précisément sous la IIIe République et renouvelle de fond en comble la peinture, et, par delà, l'art en général, se développe non seulement en marge, mais contre une société qui le honnit et le repousse. En 1905 —

c’est l’époque des premiers salons des Fauves, celle où Matisse débute et où Cézanne a produit la totalité de son œuvre (il mourra l’année suivante)ml$*p, *l’Illustration* offre à ses lecteurs, en prime de Jour de l’an, une reproduction de Henner. Les pouvoirs publics, à l’époque, ne se montrent aucunement indifférents au mouvement artistique. On lit, toujours dans *l’Illustration,* à la date du 7 avril 1894, que les peintres sont « les enfants gâtés du ministère », mais c’est à propos de Rosa Bonheur nommée alors officier de la Légion d’honneur. Et la même année, l’énumération des peintres cités au Salon est hautement instructive : après Détaille et Roll, on lit les noms de de Richemond, Béraud, Dagnan-Bouveret, Carolus-Duran, Gervex, Rixens, etc. L’État favorise hautement la peinture, achète de nombreuses toiles et envoie aux musées de province les œuvres de Prix de Rome qui, aujourd’hui, encombrent désespérément leurs réserves. Quant aux poètes du temps, il suffit de citer Baudelaire et Mallarmé dont les noms rappellent de suffisants démêlés avec la justice ou avec l’administration. En fait, l’histoire de toute cette période représente, pour tout ce qui comptait comme talents et génies véritables, un vrai martyrologe.

[Table]

XI
CONCLUSION

Il n'est pas sans intérêt, parvenus à cette époque qui marque pour la bourgeoisie la fin de son règne absolu, de jeter un regard en arrière. Nous avions vu le personnage du Bourgeois à sa naissance et relevé au début du XIe siècle les textes qui signalaient son apparition. Entre Godric de Finchale et Monsieur Thiers se place toute une série de types humains et tout un ensemble de réalisations matérielles qui constituent l'histoire propre du Bourgeois. Dans le ballot que transportait Godric, à ses débuts de colporteur, on aurait pu trouver en germe l'entreprise industrielle, les services d'un grand magasin, la Bourse du Commerce et l'encaisse-or de la Banque de France. Il peut donc être instructif de s'essayer à en faire l'inventaire, ou, si l'on préfère, de dresser un bilan, suivant les méthodes chères, précisément, à la bourgeoisie.

Disons-le tout de suite, ce tableau d'ensemble écarte toutes les systématisations dans lesquelles, à diverses reprises, mais surtout dans la philosophie historique du XIXe siècle, on a voulu enfermer l'Histoire. A l'examen des faits, il est tout à fait impossible, on a pu le constater, de la réduire à un schéma linéaire et continu[396]. Si, comme le faisait Marx au début de son *Manifeste,* on peut opposer, en tant que types humains, le Bourgeois au Féodal, le processus implacable par lequel le règne du Bourgeois aurait succédé à celui du Féodal et devrait être nécessairement remplacé par celui du Prolétaire, ne paraît pas acceptable pour

l'historien d'aujourd'hui. Il y a là une même erreur de perspective, née d'une information historique encore insuffisante, que celle qui a fait naître la conception raciste de l'Histoire, réduisant celle de la France à un vaste duel entre les Francs vainqueurs et les Gaulois réduits en servitude au cours des siècles, et cherchant à se libérer jusques et y compris le sursaut final de la Révolution de 1789. Ces préoccupations « légalistes » qui tentent de réduire l'homme et l'humain à des données théoriques, satisfaisantes pour la logique, mais démenties par l'expérience et par les faits, sont caractéristiques, justement, de la pensée bourgeoise, et ce sont elles qui alimentent au XIXe siècle les divers systèmes philosophiques fondés sur des déterminismes « historiques ». Ni la science historique, ni la philosophie à l'heure actuelle ne pourraient plus s'en accommoder. En revanche, le panorama d'ensemble de l'histoire bourgeoise permet de dégager les traits fort divers qui sont ceux du bourgeois aux différentes époques, et de discerner l'influence que celui-ci a pu exercer sur le corps social.

L'existence du bourgeois, dès son apparition, est liée à la ville et au commerce. Il y avait déjà certes des villes et des commerçants avant qu'on ne songe à désigner par le terme « bourgeois » l'habitant de la ville et plus particulièrement le marchand, celui qui manie marchandises et argent et vit de l'échange d'objets qu'il n'a pas produits. Mais un temps est venu, dans le courant du XIe siècle et dès la fin du Xe, où des « bourgeois » se sont groupés pour réclamer les privilèges qu'ils jugeaient indispensables à leur activité de marchands et d'habitants des villes ; et ces privilèges, ils les ont fait reconnaître un peu partout, au gré des besoins locaux. On assiste dès lors à une première période de l'histoire bourgeoise qui couvre trois siècles ou environ — XIe-XIIIe siècles — et qui coïncide d'ailleurs avec la grande époque de cette forme de vie sociale qu'on appelle la féodalité. C'est par une erreur de perspective,

abusés par quelques faits plus voyants que d'autres, mais beaucoup moins nombreux, que certains historiens ont vu dans le développement des villes et de la bourgeoisie des forces essentiellement hostiles à la féodalité ; ce développement fait partie du dynamisme de la période féodale, laquelle comporte quantité d'éléments divers et souvent opposés, qui n'en forment pas moins un tout équilibré, — un peu comme s'équilibrent, dans leurs éléments opposés, les poussées d'un édifice roman ou gothique.

Ce n'est que vers la fin du XIIIe siècle qu'on constate une rupture dans cet équilibre. Diverses causes entrent alors en jeu, dont nous ne retiendrons ici que celles qui intéressent directement l'histoire de la bourgeoisie. Or, de ce point de vue, le phénomène qui paraît le plus important, et dont l'importance a été signalée par les contemporains, c'est l'apparition du légiste. Son rôle est capital parce qu'il va, lui, faire ce que n'avait pas fait le bourgeois des trois premiers siècles : changer les mœurs en changeant les relations entre personnes ; autrement dit, il va influer sur le droit aussi bien privé que public. Il réintroduit le droit romain, ce qui implique une modification en profondeur dans les institutions et dans la mentalité ; on l'a si bien senti que c'est alors — à la fin du XIIIe siècle et surtout dans le courant du XIVe — que l'on met par écrit les coutumes ; jusqu'alors, ces coutumes étaient suffisamment vivantes pour qu'on n'ait aucunement éprouvé le besoin, dans une civilisation orale comme celle des temps féodaux, de les consigner par écrit. (Dissipons l'équivoque qu'a fait naître l'appellation de *pays de droit écrit,* en rappelant que ce qu'on appelle alors droit écrit est le droit romain, mais que les pays de droit écrit sont ceux où les coutumes s'inspirent du droit romain ; même dans ces pays, les coutumes n'ont pas été écrites avant le XIVe siècle, et cela ne signifie pas non plus que leur régime ait été tout uniment celui du droit romain.) A partir de cette époque, l'évolution du droit va

être sensiblement différente entre la France et les pays anglo-saxons qui, eux, n'accueillent pas le droit romain ; aussi marchands, juristes et propriétaires anglais auront-ils une physionomie très différente de celle du personnage typiquement français que devient le bourgeois ; leur histoire, du reste, comportera quantité d'éléments qui tantôt l'en rapprochent, tantôt l'en différencient ; mais cet usage du droit romain qui va imprégner nos mœurs et notre mentalité sera, lui, essentiel au bourgeois français (Les pays germaniques et les terres d'Empire avaient adopté, on le sait, le droit romain dès la fin du XIIe siècle et surtout dans le courant du XIIIe).

Les légistes étaient tous issus de la classe bourgeoise, et la liaison entre commerce et procédure a été remarquée par les contemporains. Le droit romain, conçu pour un état urbain, est par là même favorable à la bourgeoisie, inséparable de la ville ; il émane d'une société de militaires, de fonctionnaires et de marchands ; c'est assez dire qu'il correspond à merveille aux tendances que la bourgeoisie portait en elle. On assiste à ses conquêtes progressives dans les institutions publiques : c'est la monarchie substituée à la royauté médiévale, l'État centralisé à la France féodale, — et, dans nos institutions privées, famille et propriété se modelant sur la famille romaine, de type autoritaire, et sur la propriété romaine, qui comporte, à côté du droit d'user, celui d'abuser.

Les déséquilibres introduits par les guerres précipiteront l'évolution qui se dessine alors, dans des circonstances qui, elles aussi, diffèrent en France de ce qu'elles sont dans les autres régions européennes. L'étape décisive se produira lorsque avec Descartes la bourgeoisie, déjà pourvue d'un droit qui se modèle à son image, aura trouvé son expression philosophique. On assiste alors, au XVIIe siècle, à l'éclosion d'une civilisation authentiquement bourgeoise, malgré la présence d'une aristocratie qui d'ailleurs par plus d'un lien se pénétrera d'éléments

bourgeois, et malgré la survivance d'usages et de coutumes qui ne disparaîtront qu'avec la Révolution. Entretemps, un changement s'est produit, auquel a contribué l'influence de la Réforme, sur un point capital pour le bourgeois dont l'existence est liée à celle de l'échange traduit par le maniement de l'argent : le prêt à intérêt. L'usurier n'est plus celui qui prête à intérêt, mais celui qui perçoit un intérêt excessif.

Or — c'est ici l'occasion de noter combien l'évolution, au lieu d'être continue, est faite de progrès et de reculs et peut être stoppée sur certains points ou canalisée sur d'autres — bien que l'influence de la mentalité bourgeoise se soit faite plus profonde sur l'ensemble de la société, la bourgeoisie est au XVIIIe siècle quelque peu éloignée des fonctions d'État ; l'armée et la haute administration la tiennent à l'écart, et la tutelle monarchique, appuyée davantage sur l'aristocratie, paraît dès lors plus pesante à la bourgeoisie tout entière : gens de robe, de commerce ou de finance, propriétaires ou « philosophes », qui préparent ensemble le grand bouleversement par lequel le bourgeois imprime à l'ensemble du pays sa « civilisation ». Le terme même, comme celui de « citoyen », évoque le cadre urbain dans lequel ses normes se développent. Et nous avons vu comment le règne du bourgeois se traduit par la toute-puissance du commerçant (en premier lieu celui qui fait le commerce de l'argent) et du propriétaire (notamment celui qui détient l'argent) autour desquels gravitent le savant, l'universitaire, le politicien, — avocat ou journaliste le plus souvent — ainsi que ceux qui par leur fonction sont au service de la cité bourgeoise, les cadres de l'armée, de l'administration, de la police ; certains bourgeois voudraient pouvoir ajouter : et du clergé. Mais les circonstances ont fait que le clergé domestiqué de l'Ancien Régime ne se retrouve plus tel après la secousse révolutionnaire, pendant laquelle toute une portion de la bourgeoisie s'est laissée aller à son anticléricalisme foncier ; aux yeux du bourgeois de 1830, d'ailleurs, il n'y a même plus à attendre de l'Église

l’influence qu’en attendait Napoléon du point de vue de l’ordre social : il suffira, pense-t-il, de laisser la religion mourir de sa belle mort.

Entre-temps, les réalisations qu’on peut porter à l’actif de la bourgeoisie sont impressionnantes. D’abord dans son domaine propre, le développement des techniques commerciales et financières. Du colporteur aux services d’un grand magasin, il y a toute une éblouissante série de trouvailles et d’adaptations qui vont des instruments de comptabilité les plus simples, jusqu’au Grand Livre où s’inscrivent le Doit et l’Avoir, jusqu’au chèque et au papier-monnaie, aux pratiques d’escompte et de réescompte ; à l’usage de la publicité et du crédit — deux forces insoupçonnées, sinon sous des formes tout à fait rudimentaires, jusqu’à notre temps, — et le tout ayant contribué à transformer profondément la vie quotidienne. Quel que soit le jugement qu’on puisse porter sur les diverses formes de spéculation en Bourse, on ne peut moins faire que de souligner tout au moins l’ingéniosité dont témoigne ce vaste système.

Dans l’application des techniques agricoles et industrielles, l’œuvre du propriétaire-bourgeois en France n’est pas moins grande, quoique de ce point de vue elle ait témoigné d’un certain retard, notamment par rapport au monde anglo-saxon ; et, il faut le remarquer, c’est aux Etats-Unis, pays capitaliste mais non bourgeois, que les progrès techniques ont été appliqués le plus largement et le plus rapidement. L’esprit conservateur du bourgeois, dès qu’il est parvenu à la possession, qu’il a atteint un certain degré de fortune, freine en lui l’esprit d’entreprise ; et d’autre part le désir de sécurité joue souvent contre le sens de l’adaptation. De là, en France, les mesures qui se sont opposées à la libre concurrence. Contrairement à ce qu’on croit, ce n’est guère qu’aux temps féodaux (XIe-XIIIe siècles) que la libre concurrence aura réellement joué. L’exercice du métier était alors libre, à l’exclusion de tout monopole, mais les

conditions de travail réglementées à l'intérieur du métier lui-même ou encore par l'autorité locale, commune ou seigneur. La corporation, elle, comportait le monopole d'un métier donné sur un territoire donné ; mais elle n'existe que par exception au XIIIe siècle et ne devient courante qu'à la fin du XVe ; elle marque bien alors cette tendance à former une caste privilégiée qui aura caractérisé en France le monde industriel, bien que les défauts de l'institution ne se soient accentués que plus tard, au cours du XVIIe et surtout du XVIIIe siècle.

De toute façon — et là encore, quel que soit le jugement de valeur que l'on puisse porter sur les méthodes, — il est hors de doute que, ville et campagne, une grande partie des richesses nationales doit être mis à l'actif de la bourgeoisie. Cultures intensives, disparition des jachères, amélioration du rendement dans la France agricole du XVIIIe siècle, développement de la métallurgie et des mines, croissance des villes manufacturières au XIXe, sont dus à l'impulsion de la bourgeoisie. Et malgré tout, l'enrichissement qui en a résulté, l'amélioration qui a marqué la vie quotidienne, se sont à la longue fait sentir dans l'ensemble du pays. L'apport positif est ici incontestable.

Du point de vue juridique, l'œuvre de la bourgeoisie a été énorme en France. Sans partager aucunement l'admiration que certains ont vouée au droit romain — expression d'une société résolument esclavagiste — on ne peut qu'être impressionné par l'effort qu'ont fourni les juristes de l'Ancien Régime et, après eux, ceux de l'époque révolutionnaire, pour faire, en partant de coutumes fort disparates, un ensemble organisé, les ramener à des catégories rationnelles, et imposer une classification dans laquelle notre droit propre fournissait des éléments en même temps que celui de l'antiquité romaine, cela en dépit des discordances de l'un à l'autre.

Et c’est peut-être, parallèlement à cet effort des juristes, l’apport philosophique et littéraire de la bourgeoisie qui demeure le plus respectable : la pensée rationnelle, l’humanisme classique, et après eux la méthode expérimentale restent encore à la basé, sinon des éléments actifs et créateurs de la pensée, du moins de la formation donnée aux jeunes. C’est assez dire combien leur influence est profonde, et cela, chose curieuse, jusque dans des pays qui ont voulu rejeter l’apport bourgeois comme la Russie soviétique. On peut regretter qu’en France cette influence ait été quelque peu exclusive et le soit demeurée, notamment dans le domaine de l’éducation, mais il est indéniable que son prestige était justifié. On peut discuter l’architecture de Versailles : mais Versailles n’en est pas moins un legs du passé qui symbolise et symbolisera encore longtemps la grandeur de la France classique et bourgeoise.

Enfin, quantité de notions dont vit encore le monde actuel ont été sinon créées, du moins portées, transmises et réalisées par la bourgeoisie. En premier lieu la notion même d’État, car ce sont les bourgeois qui ont été en France à la fois les théoriciens et les agents les plus actifs, les plus conscients et les plus efficaces de l’État centralisé (alors que dans certains États comme la Prusse du XIXe siècle, cette œuvre a été le fait d’une aristocratie). Et le concept de nation, lié à celui d’État, d’un pouvoir central possédant la puissance administrative, juridique, militaire, dans les limites d’un territoire donné, est dû aussi, pour une grande part, aux fonctionnaires issus de la bourgeoisie. Nous mesurons mal aujourd’hui à quel point était incertaine la notion même de frontière aux temps médiévaux. Parlant de la frontière entre la France et l’Empire, le pape Clément IV, dans une lettre adressée à Louis IX, lui dit : « *Nous ne la voyons déterminée dans aucun écrit, nous sommes dans l’ignorance complète.* » Et cette ignorance est partagée par la cour de France. C’est assez dire combien les idées bourgeoises, puisées dans le monde antique, auront marqué

le monde moderne où la notion de frontière[397] s'impose avec le caractère implacable que l'on sait, puisqu'elle réagit non seulement sur les échanges économiques et les rapports politiques et militaires, mais jusque sur la personne, un homme sans passeport et sans nationalité étant littéralement un homme perdu.

De même l'importance du travail comme force créatrice, qui aujourd'hui nous apparaît comme une notion toute naturelle, et qui est un apport bourgeois. Marx le premier l'avait dégagée, sans retenir toutefois cet autre aspect de la mentalité bourgeoise qu'est le mépris du travail manuel. Nous voyons aujourd'hui transposer à des collectivités, à des pays entiers, la maxime fameuse de Guizot, invitant à s'enrichir par le travail et l'épargne. On s'efforce de faire oublier le côté pénible et rebutant du travail en agitant aux yeux de tous le but d'enrichissement, — collectif aujourd'hui plutôt que privé — qui doit en résulter en effet. On peut se demander d'ailleurs si, de ce point de vue, l'optimisme manifesté par un Lénine, touchant ce culte du travail qui, pensait-il, avait été et pouvait redevenir naturel à l'homme, n'est pas un peu du même ordre que l'optimisme dont faisaient preuve les philosophes du XVIIIe siècle, lorsqu'ils croyaient l'homme prêt à obéir avec enthousiasme aux lois naturelles et à la volonté générale[398] ; il semble que la période au cours de laquelle l'homme ne peut être astreint au travail intensif que par des mesures de coercition doive s'étendre plus longuement qu'il n'était d'abord prévu. Quoi qu'il en soit, si l'on peut hésiter à faire de l'amour du travail une vertu, plus encore à en pratiquer le culte, il reste que le dynamisme engendré par cette « vertu bourgeoise » anime le monde actuel.

Et qui donc pourrait hésiter à reconnaître la grandeur de certains aspects de la philosophie bourgeoise ? Quelles que soient les arrière-pensées qu'elle ait dissimulées, la tolérance, redécouverte au XVIIIe siècle, était certes un apport positif — et des plus appréciables, venant après le

siècle de Louis XIV et la Révocation de l'Édit de Nantes. Qui donc pourrait considérer la Liberté, l'Égalité et la Fraternité, même du point de vue purement civique et politique, comme des biens négligeables ? Le simple fait de les avoir proclamées, même dans des conditions douteuses, même avec des applications plus que discutables, équivaut pour le bourgeois à des lettres de noblesse. Et certes la phraséologie républicaine a quelque peu décoloré les termes ; mais leur prestige, lui, restera le même « tant qu'il y aura des hommes » ; car ces termes résument en somme tout *ce* que l'humanité laissée à elle-même peut concevoir de meilleur.

Mais pour être équitable le bilan ne doit pas laisser ignorer le passif. Celui-ci apparaît lorsqu'on compare le sort du bourgeois à deux époques pour lui également prospères, si l'on tient compte des conditions générales, mais qui sont différentes en ce que l'ensemble de la mentalité, le caractère de la civilisation et l'exercice du pouvoir échappent dans l'une au bourgeois, alors que dans l'autre il domine le tout. De ce point de vue il n'est pas sans intérêt de comparer le XIXe siècle d'une part, et de l'autre l'apogée des temps féodaux au milieu du XIIIe siècle. Comparaison acceptable du point de vue des conditions économiques, car, rappelons-le, on constate au XIIIe siècle l'utilisation intensive de toutes les techniques alors connues (c'est le temps des grandes audaces de l'art gothique, lesquelles n'ont pas été dépassées du point de vue de l'art proprement architectural, sinon au XXe siècle), une intense activité commerciale (les foires de Champagne et d'Ile-de-France rassemblent tous les produits du monde connu alors, y compris ceux d'Extrême-Orient), un dynamisme urbain qui ne faiblira que dans la deuxième moitié du siècle, et jusqu'à une circulation monétaire à étalon-or (c'est l'époque à laquelle on recommence à frapper de la monnaie d'or) — et

cela dans toute la France. Autrement dit, tout atteste de façon irrécusable la prospérité économique en général et celle du bourgeois en particulier.

Or si l'on tente d'approfondir ce qui différencie la bourgeoisie médiévale de celle du XIXe siècle, on est immédiatement frappé de la disproportion des fortunes accumulées par celle-ci et par le fait que cette accumulation est due essentiellement à l'emploi de moyens que la civilisation médiévale condamnait.

Caractère le plus saillant : la toute-puissance de l'usurier ; car encore une fois ce qu'on appelle banquier au XIXe siècle eût été appelé usurier au XIIIe ; son pouvoir économique, fondé sur le maniement de l'argent, était alors étroitement surveillé et sans cesse ramené aux limites des fortunes moyennes lorsqu'il les avait dépassées : rappelons les taxes spéciales qui frappent ceux qu'on appelle alors « Lombards », Juifs, Cahorsins, ou plus généralement usuriers, et les bannissements qui ont eu lieu, notamment dans la deuxième moitié du XIIIe siècle. L'accumulation d'une grosse fortune à l'époque provoque à l'endroit de son détenteur une méfiance qui parfois se traduit par des réactions violentes : si cette fortune a été réalisée au service de l'État, il arrive — rappelons le cas d'un Enguerrand de Marigny ou d'un Pierre Rémy — que leur propriétaire soit pendu haut et court. Alors qu'au XIXe siècle — renvoyons entre autres à la lettre fameuse d'Enfantin à Rothschild — il apparaît normal que la considération et la puissance croissent à proportion de la fortune, quels que soient par ailleurs les moyens employés pour réunir celle-ci.

On est également frappé par le renversement qui s'est opéré dans la rétribution du capital et du travail. Prenons le cas très caractéristique de celui qui au XIIIe siècle confie une somme d'argent à un voyageur pour la faire fructifier outre-mer par le commerce : il assure à ce dernier un quart, parfois un tiers du profit ; quant à l'artisan, il jouit généralement de la pleine propriété de ses instruments de travail, si bien que

le problème ne se pose que rarement pour lui. A l'inverse, nous avons vu comment, dans l'entreprise du XIXe siècle, le travail est entièrement au service du capital[399], et l'on considère que, selon le mot fameux des frères Van Robais, la manufacture n'est pas faite pour les ouvriers, mais « *qu'eux-mêmes sont faits pour la manufacture* ». Aussi les bénéfices attachés au capital prennent-ils des proportions fantastiques. D'après Georges Duchêne, lorsqu'en 1857, on renouvelle les pouvoirs de la Banque de France, les actionnaires ont retrouvé en dividendes cinq fois et demie leur mise de fonds. Dix ans plus tard, en 1867, ils auront été remboursés sept fois. Et il en est de même s'il s'agit de fortunes immobilières : les travaux commencés sous la monarchie de Juillet par le préfet Rambuteau et réalisés surtout sous l'Empire avec Haussmann coûtent deux milliards de dépenses aux contribuables et ont pour effet de décupler la valeur des immeubles et celle des loyers perçus par leurs propriétaires à leur profit personnel. On trouve parfaitement normal en revanche que les terrassiers et ouvriers du bâtiment qui ont exécuté ces travaux n'aient touché qu'un salaire misérable. Et personne ne songe alors à parler d'injustice en comparant les salaires versés aux ouvriers du canal de Suez et les dividendes perçus par les actionnaires de cette même entreprise jusqu'à notre temps. La bonne conscience du bourgeois est totale, d'autant plus qu'il considère, appuyé en cela sur la sagesse de l'Antiquité classique dans le culte de laquelle l'Université l'a élevé, qu'il est juste d'admettre cet effet des lois naturelles qui vouent certaines classes aux « sots métiers », alors que d'autres, ayant le loisir de « penser », sont, en vertu des mêmes lois naturelles, destinées à être des « classes dirigeantes ». Ce raisonnement entre pour une part non négligeable dans la justification du capital, car il est évident que, comme le fait remarquer Georges Ripert, « celui qui a apporté son capital à l'entreprise conserve son activité personnelle alors que le

travailleur qui entre dans l'entreprise lui apporte toute son activité, toute sa vie »[400].

La position respective qui en résulte entre les deux classes a été définie par Goblot dans l'ouvrage déjà cité, *La barrière et le niveau :* « La bourgeoisie se réserverait les professions d'initiative, de commandement, d'intelligence, et laisserait aux classes populaires les métiers d'exécution, d'obéissance, d'effort physique. Les premières sont celles qu'exerçaient dans l'Antiquité les hommes libres, d'où le nom de professions libérales ; les métiers populaires correspondraient aux arts serviles des anciens. Il y aurait dans notre division en classes comme une survivance — très indirecte, il est vrai, et très lointaine — de l'esclavage antique. » On se tromperait du reste en pensant qu'il s'agit là d'une mentalité disparue. A la suite de Goblot, citons en notre temps un Aldous Huxley qui définit parfaitement la conception bourgeoise de l'élite : « Si vous voulez accomplir quoi que ce soit en ce monde, il vous faut une classe de gens qui vivent en sécurité, à l'abri de l'opinion publique, à l'abri de la pauvreté, possédant des loisirs et n'étant pas obligés de gâcher leur temps dans les routines idiotes auxquelles on donne le nom d'honnête labeur. Il vous faut une classe dont les membres puissent penser, et, dans les limites du possible, faire ce qui leur plaît. »

Troisième trait qui différencie le bourgeois médiéval de celui du XIXe siècle : si l'un et l'autre sont commerçants, ce dernier fonde son commerce sur des opérations jugées illicites par son lointain ancêtre, en particulier l'accaparement et le monopole que l'on voit opérer sur une large échelle sous le nom de concentration ou de concession au XIXe siècle, avec l'aide et l'encouragement de l'État, et qui avaient été par le passé sanctionnés comme autant de fautes. Ce qui ne signifie pas que l'on n'ait jamais eu l'idée de les pratiquer : l'exemple d'un Jean Boinebroke, dans la deuxième moitié du XIIIe siècle, est éloquent à ce sujet. Du moins ne les pratiquait-on que comme des fraudes ;

l’émeute populaire pouvait, comme il est arrivé aux fils de Boinebroke, déposséder alors ceux qui s’y étaient livrés ; on peut même considérer le Moyen Age, à la fin du XIIIe siècle et au début du XIVe, comme la seule époque où les révoltes populaires aient abouti à des résultats pratiques : qu’on se rappelle la victoire des artisans de Gand et d’Ypres sur les « lignages », en dépit de l’énorme appui que le roi de France Philippe le Bel avait cru bon de fournir à ceux-ci du point de vue militaire.

Enfin, semblables fraudes n’ont pas été pratiquées sans remords, et l’on voit Boinebroke lui-même les réparer par testament, alors qu’on ne saisit pas le moindre indice d’un sentiment de ce genre chez un Barbet de Rouen, dont la manufacture employait pourtant, sur l’ensemble du personnel, un quart d’enfants (payés moins d’un quart du salaire normal d’un homme), chez un Cunin-Gridaine ou un Pouyer-Quertier.

Et si l’accaparement des fonctions administratives et judiciaires dans la ville par les grandes familles bourgeoises a provoqué au Moyen Age mécontentement et protestations parfois violentes, on constate qu’au XIXe siècle les mêmes accaparements, pratiqués sur la plus vaste échelle, puisque c’est à l’échelle de la nation, paraissent absolument normaux et équitables. On trouve normal qu’un banquier comme Laffitte, ou un homme d’affaires comme Périer occupent la première place au gouvernement ; que les Chambres soient élues par ceux qui détiennent le pouvoir économique, et que ces Chambres elles-mêmes soient composées dans une énorme majorité de magistrats et de fonctionnaires, étroitement liés avec la bourgeoisie d’affaires.

Et il serait facile de poursuivre en remarquant, à propos de tout ce qui compose les formes et conditions d’existence, l’opposition entre deux sociétés.

Mettons en relief un fait simple, mais qui en explique beaucoup d'autres : la priorité donnée à l'acheteur privé au Moyen Age, ainsi qu'au producteur vendant les produits de son travail, est remplacée au XIXe siècle par une priorité absolue donnée au commerçant ; au point qu'il sera défendu, non seulement à l'acheteur privé, mais même au détaillant de s'adresser directement à un producteur : force lui sera de passer par l'intermédiaire du commerce de gros. Cette situation inférieure du producteur se fera lourdement sentir, notamment dans le domaine de l'agriculture, et cela jusqu'à nos jours, où la dépendance du cultivateur par rapport à l'intermédiaire, (transporteur ou grossiste) reste totale avec des incidences sur le prix de la vie que l'on considère comme inévitables[401]. On ne peut évoquer cette question sans rappeler les difficultés de tous ordres auxquelles se sera heurté un Edouard Leclerc dans ses initiatives pour tenter de soustraire le consommateur à la dictature du commerce de gros.

Il est curieux aussi de voir comment la France, sous l'influence de la bourgeoisie dont l'existence est liée à celle de la ville, a pris peu à peu la forme d'un État urbain, avec une prépondérance de Paris devenue étouffante pour l'ensemble du pays, ou encore comment l'administration, d'itinérante qu'elle avait été, est devenue statique, fixe, à l'image de l'État centralisé ; comment, dans les relations d'homme à homme, l'anonymat s'est peu à peu substitué aux relations personnelles, comment les évaluations en quantité se sont substituées aux valeurs de qualité[402]. On peut dire pour conclure que tout le « climat » de la société se situe au XIXe siècle à l'opposé de celui dans lequel vivait le bourgeois médiéval. Celui-ci occupait pourtant dans cette société une place bien marquée ; il y avait dès le début du XIIe siècle obtenu les privilèges nécessaires à ses fonctions, sans empiéter sur celles des autres corps sociaux, mais sans que les valeurs qui lui étaient propres aient dominé l'ensemble de la société elle-même.

Or ce « climat » nous apparaît aujourd'hui fort discutable. Nous sommes frappés de voir qu'avec lui ont été éliminées toutes les valeurs autres que bourgeoises : création poétique (n'oublions pas que toute la littérature classique, comme l'art classique a le culte de l'imitation : imitation de la « nature », imitation de l'Antiquité, « cette Antiquité dont on nous rebat les oreilles », disait Bernanos), valeurs féminines, sens de l'enfance, — tout cela avait disparu devant « l'honnête homme », le père, le propriétaire. Et il est curieux de constater que l'humanisme classique n'a aucunement fortifié le respect de la personne. Il coïncide au contraire avec la réapparition de l'esclavage, et le mépris affiché de toutes les formes de civilisations et de cultures qui lui sont étrangères.

L'évolution générale rend d'ailleurs inacceptables la plupart des données sur lesquelles vivait la bourgeoisie au temps de son règne absolu. Ne parlons pas seulement des conditions techniques, le siècle de l'électricité, du moteur à explosion, des métaux légers ayant succédé à celui du charbon, de l'acier et de la machine à vapeur, — voire même des conditions sociales, lesquelles ont commencé à se transformer de façon sensible[403]. Mais la pensée et la société bourgeoises se trouvent atteintes plus profondément par la disparition de l'individualisme classique, que nous constatons aussi bien dans le domaine du travail scientifique que sur le plan philosophique lui-même ; le type du penseur en chambre est aujourd'hui périmé ; et nous ne croyons plus du tout, comme le croyait Descartes, être parfaitement maîtres de notre pensée. Les découvertes de la psychanalyse ont bouleversé de fond en comble certaines positions philosophiques, et désormais nous savons que des éléments affectifs peuvent prédominer jusque dans les domaines où la raison raisonnante semblerait seule en cause ; aussi bien voit-on éclater les anciens cadres de la psychologie classique, tandis que d'autre part les problèmes posés par la redécouverte de l'enfance, et par des

adolescents qui réapprennent la passion, obligent à modifier des normes sociales devenues pour eux étouffantes.

« Nous tous qui, avec délices, avons cultivé nos différences, au lieu d'approfondir notre communion, qui avons verrouillé d'un même geste nos coffres, nos cœurs et nos maisons...[404] » Geste propre en effet à la civilisation bourgeoise : verrouiller. La clôture, le coffre-fort, le mur de prison (à aucune époque elles n'ont été aussi nombreuses et aussi peuplées qu'à la nôtre) ; — la barrière sous toutes ses formes, celle du diplôme comme celle de la limite d'âge, de la frontière nationale, de la propriété privée ou du « quartier réservé », — tel a été le trait le plus profond, la note permanente de la civilisation bourgeoise jusqu'à notre temps, et c'est parce que la France a été plus bourgeoise qu'aucune autre nation que ce trait a été plus évident chez nous que partout ailleurs, que l'étranger, si amoureux soit-il de notre incomparable pays, a pu s'étonner de trouver, dans les petites villes, tant de rues désertes entre deux murs dissimulant les jardins, et, dans les grandes, tant de fenêtres à barreaux et de volets de fer, — d'y trouver aussi un parti-pris d'avarice, d'économies sordides, de maisons sans salle de bains, d'écoles sans terrain de jeux, de foyers sans accueil, fermés sur eux-mêmes.

Ces traits dissimulent pour le grand nombre, ou du moins estompent, le prodigieux apport positif de la bourgeoisie, que nous avons souligné plus haut, dans le développement scientifique, technique et intellectuel.

C'est que, quels que soient ses mérites, la devise de la bourgeoisie est restée confinée en fin de compte entre les deux termes de : *profit*, et de : *sécurité*. L'un et l'autre ne pouvaient engendrer qu'égoïsme et mesquinerie. Or, tout est étroitement lié en l'homme, et beaucoup des contradictions internes et des soubresauts qui agitent notre temps ne s'expliquent que par ce vice foncier, cette tare de plomb qui se trouvait aussi dans le ballot de Godric de Finchale.

[Table]

BIBLIOGRAPHIE

Nous ne donnerons ici, comme nous l'avions fait pour le tome I du présent ouvrage, que des orientations bibliographiques ; on voudra bien se reporter aux principaux ouvrages cités pour avoir, sur chaque question, une bibliographie complète.

Rappelons d'abord les principaux ouvrages généraux, ceux des collections *Clio, Peuples et Civilisations, Histoire générale des civilisations,* ainsi que :

DUBY (G.) et MANDROU (R.), *Histoire de la civilisation française,* Paris, 1958, 2 vol. in-8°.
GAXOTTE (P.), *Histoire des Français,* Paris, 1951, 2 vol. in-8°.
LEFEBVRE (G.), POUTHAS (CH.) et BAUMONT (M.), *Histoire de la France pour tous les Français,* Paris, 1951, 2 vol. in-8°.

Sur la bourgeoisie en général, voir :

AYNARD (J.), *La Bourgeoisie française,* Paris, 1934, Bibliothèque du Musée Social.
BRAUDEL (FERNAND), et LABROUSSE (ERNEST), *Histoire économique et sociale de la France.* Tome II (1677-1789). Tome III (1789-1880), Paris, P.U.F., 1970-1976.
LEUILLIOT (P.), *Bourgeois et bourgeoisies,* dans Ann. ESC, 11e année, n° 1, 1956.
MORAZÉ (CH.), *La France bourgeoise XVIIIe-XXe siècles,* Paris, 1946.

Etudes d'ensemble intéressant l'histoire de la bourgeoisie :

MAUNIER (R.), *Introduction à la sociologie,* Paris, 1938.
ELLUL (J.), *Histoire des institutions,* Paris, 1956, Coll. « Thémis ».
IMBERT (J.), SAUTEL (G.), et BOULET-SAUTEL (M.), *Histoire des institutions et des faits sociaux,* Paris, 1956, Coll. « Thémis ».
HEATON (H.), *Histoire économique de l'Europe,* Paris, 1952, 2 vol. (Voir la bibliographie dressée par P. LEUILLIOT.)
PIETTRE (A.), *Les trois âges de l'économie,* Paris, 1955.
SEE (H.), *Histoire économique de la France,* Paris, 1951, 2 vol. (Voir la bibliographie dressée par R. SCHNERB.)
PERROUX (F.), *Le Capitalisme,* Paris, 1948.
RIPERT (G.), *Aspects juridiques du capitalisme moderne,* Paris, 1951.
LAGOUR-GAYET, *Histoire du Commerce,* Paris, 1952, 5 vol. in-4°.
MUMFORD (H.), *Technique et Civilisation,* Paris, 1934.

Le Travail et les Techniques, par I. MEYERSON, L. FEBVRE, etc. Numéro spécial du *Journal de Psychologie,* Paris, 1948.
JACCARD (P.), *Histoire sociale du travail de l'antiquité à nos jours,* Paris, 1960.
LEFRANC (G.), *Histoire du travail et des travailleurs,* Paris, 1959.

On voudra bien se reporter aussi aux principales revues telles que les

Annales Economies Sociétés Civilisations,
Revue d'Histoire moderne et contemporaine,
Revue des questions historiques, etc.

et aux collections telles que :

Economies Sociétés Civilisations, éd. chez Armand Colin,
Publications du Centre de Recherches Historiques éd. S.E.V.P.E.N.,
Cahiers de l'I.N.E.D. éd. Presses Universitaires,

enfin, aux communications et rapports présentés aux divers Congrès des Sciences Historiques et des Sociétés savantes.

LE XVIIe SIECLE

Pour une vision d'ensemble, se reporter à :

MOUSNIER (ROLAND), *Les XVIe et XVIIe siècles.* Coll. « Histoire Générale des Civilisations », T. IV, Paris, 1954.

Histoire politique et institutions.

ANDRE (L.), *Michel le Tellier et Louvois,* Paris, 1942.
BERCÉ (Y. M.), *Histoire des croquant ; Etude des soulèvements populaires au XVIIe siècle dans le sud-ouest de la France,* Genève, Droz, 1973, 2 vol.
BERCÉ (Y. M.), *La bourgeoisie bordelaise et le fisc sous Louis XIII,* dans « Revue historique de Bordeaux », 1964, n° 1, p. 41-66.
COURTEAULT (H.), *La Fronde à Paris. Premières et dernières journées,* Paris, 1930. DILLAY (M.), *Les « registres secrets » des Chambres des Enquêtes et des requêtes du Parlement de Paris,* dans « Bibliothèque de l'Ecole des Chartes », T. CVIII, 1949-1950.
DORNIC (FRANÇOIS), *Une ascension sociale au XVIIe siècle, Louis Berryer, agent de Mazarin,* Caen, Fac. des Lettres, 1968, 224 p.
ESMONIN (E.), *Un épisode du rétablissement des intendants. La mission de Morant en Guyenne (1650)* dans « Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine », T. I, 1954.
FEBVRE (L.), *Ce qu'on peut trouver dans une série d'inventaires mobiliers,* Ann. ESC, III, 1941.
MASTELLONE (SALVO), *Venalità e machiavelismo in Francia (1572-1610) : all'origine della mentalità borghese,* Florence, Olschki, 1972, 258 p.
MOUSNIER (ROLAND), *La vénalité des offices sous Henri IV et Louis XIII,* Rouen, 1950.
MOUSNIER (ROLAND), *Quelques raisons de la Fronde. Les causes des journées révolutionnaires parisiennes de 1648* dans « Bulletin d'Etudes du XVIIe siècle, n°

2, 1949.
NORMAND (CH.), *La Bourgeoisie française au XVII*e *siècle. La vie publique. Les idées et les actions politiques (1604-1661),* Paris, 1908.
PAGES (G.), *La Monarchie d'Ancien Régime,* Paris, 1926.
OLIVIER-MARTIN (F.), *Histoire du droit français des origines à la Révolution,* Paris, 1951.
TAPIE (V.), *La France de Louis XIII et de Richelieu,* Paris, 1952.
TESSIER (G.), *L'audience du sceau* dans « Bibliothèque de l'Ecole des Chartes », T. CIX, 1951.
VALOIS (N.), *Le Conseil du roi,* Paris, 1883.
WATTINE (A.), *Magistrats célèbres du XVII*e *siècle,* Paris, 1941.

L'honnête homme

ADAM (A.), *Histoire de la littérature française au XVII*e *siècle,* Paris, 1948-1956, 5 vol. in-8°.
DAINVILLE (R. P. F. DE), *Les Jésuites et l'Education de la société française,* Paris, 1940, 2 vol. in-8°.
ELET (P.), *Le clergé de France et la Monarchie,* Paris, 1959.
FRANCASTEL (P.), *Peinture et société,* Paris, 1951.
GOLDMANN (L.), *Correspondance de Martin de Barcos, abbé de Saint-Cyran, avec les abbesses de Port-Royal,* Paris, 1956.
GOLDMANN (L.), *Le Dieu caché. Etude sur la vision tragique dans les « Pensées » de Pascal et le théâtre de Racine,* Paris, 1955.
LÉONARD (E.G.), *Le Protestant français,* Paris, 1953.
LÉONARD (E.G.), *L'idée d'Eglise aux XVI*e *et XVII*e *siècles,* dans « Rapports du X*e* Congrès international des Sciences historiques », t. IV.
MAGENDIE (M.), *La politesse mondaine et la théorie de l'honnêteté en France au XVII*e *siècle,* Paris, 1925.
ORCIBAL (J.), *Les origines du jansénisme,* Paris, 1948.
ORCIBAL (J.), *Louis XIV contre Innocent XI,* Paris, 1949.
PICARD (R.), *La carrière de Jean Racine,* Paris, 1956.
REAU (L.), *Les monuments détruits de l'art français,* Paris, 1959, 2 vol. in-4°.
REYNOLD (G. DE), *Le XVII*e *siècle. Le classique et le baroque.* Montréal, 1944.
TAWNEY (R. H.), *La religion et l'essor du capitalisme,* Paris, 1951.

Vie économique et sociale.

Rappelons d'abord l'intérêt des monographies et études rassemblées sous le titre :

La Bourgeoisie Alsacienne, Etudes d'Histoire sociale, Publ. de la Société savante d'Alsace et des régions de l'Est, Strasbourg-Paris, 1954.

BARON (ROMAIN), *La bourgeoisie de Varzy au XVII*e *siècle* dans « Annales de Bourgogne », 1964, p. 161-208.
BLOCH (M.), *Les caractères originaux de l'histoire rurale française,* Paris, 1931.
BLOCH (M.), *Esquisse d'une histoire monétaire de l'Europe,* Paris, 1954.

BRAUDEL (F.), *L'économie française au XVIIe siècle,* Ann. ESC, 1951.
DION (R.), *Essai sur la formation du paysage rural français,* Tours, 1934.
COORNAERT (E.), *Les corporations en France avant 1789,* Paris, 1941.
ENJALBERT (H.), *Le commerce de Bordeaux et la vie économique dans le bassin d'Aquitaine au XVIIe siècle,* dans « Annales du Midi », 1958.
CILLE (B), *Les origines de la grande industrie métallurgique en France,* Paris, 1947.
GODINHO (M.), *Création et dynamisme économique du monde atlantique 1420-1670* dans Ann. ESC, 1950.
GUITTON (R. P. G.), *En marge de l'histoire du prêt à intérêt : Lyon jaloux d'Anvers et Amsterdam (1654-1678)* dans Nouv. Rev. Théologique, t. 75, 1953.
HAUSER (H.), *Ouvriers du temps passé,* Paris, 1899.
HAUSER (H.), *La pensée et l'action économique du cardinal de Richelieu,* Paris, 1944.
HAUSER (H.), *Travailleurs et marchands de l'ancienne France.* Paris, 1920.
LEROY-LADURIE (E.), *Essai sur Montpellier et sa campagne aux XVIe et XVIIe siècles,* dans Annales ESC, 1957.
LIZERAND (G.), *Le régime rural de l'ancienne fronce,* Paris, 1942.
MEUVRET (J.), *Circulation monétaire et utilisation économique de la monnaie dans la France du XVIe et du XVIIe siècle.* « Etudes d'histoire moderne et contemporaine », Paris, 1947.
MEUVRET (J.), *Les crises de subsistance et la démographie de la France d'Ancien Régime* dans « Population », 1946.
MOUSNIER (ROLAND), *Fureurs paysannes : Les paysans dans les révoltes du XVIIe siècle,* Paris, 1967, Calmann-Lévy.
PORCHNEV (B. B.), *Les révoltes populaires en France avant la Fronde,* Moscou, 1948.
RICHARD (J. M.), *La vie privée dans une ville de l'Ouest (Laval) au XVIIe et au XVIIIe siècle,* Paris, 1922.
RIGAULT (J.), *La fortune d'un protestant messin du XVIIe siècle. Philippe de Vigneulles (vers 1560-1634)* dans « Annales de l'Est », 5e série, t. H, 1951.
ROUPNEL (G.), *La ville et la campagne au XVIIe siècle. Etude sur les populations du pays dijonnais,* Paris, 1922.
SAYOUS (A.), *Calvinisme et capitalisme. L'expérience genevoise* dans Annales ESC, 1935.
VENARD (M.), *Bourgeois et paysans au XVIIe siècle. Recherches sur le rôle des bourgeois parisiens dans la vie agricole au sud de Paris au XVIIe siècle,* Paris, 1958.
VIGNES (M.), *Histoire des doctrines sur l'impôt en France. Les origines et les destinées de la « Dixme Royale » de Vauban,* Paris, 1909.

Ajoutons que les ouvrages d'A. BABEAU, *Les bourgeois d'autrefois,* Paris, 1886, — de CH. DE RIBBE, *la Société provençale,* se lisent toujours avec intérêt.

Le mercantilisme

BOISSONNADE (P.), *Colbert. Le triomphe de l'étatisme. La fondation de la suprématie industrielle de la France. La dictature du travail (1661-1683),* Paris, 1932.
BOISSONNADE (P.) et CHARLIAT (P.), *Colbert et la Compagnie de Commerce du Nord (1661-1689)* Paris, 1930.
ZELLER (G.), *L'industrie en France avant Colbert* dans « Revue d'Histoire économique », 1950.
ZELLER (G.), *Le commerce international en temps de guerre sous l'Ancien Régime* dans « Revue d'Histoire moderne et contemporaine », IV, 1957.

LE XVIIIe SIECLE

MOUSNIER (ROLAND), et LABROUSSE (C.), *Le XVIIIe siècle,* Histoire générale des civilisations, T. V., Paris, 1953.
ANTOINE (MICHEL), *Le conseil du roi sous le règne de Louis XV,* Paris-Genève, 1970, in 8°, 666 p.

Les financiers

BIGO (R.), *Les bases historiques de la finance moderne,* Paris, 1933.

HARSIN (P.), *Les doctrines monétaires et financières en France du XVIe au XVIIIe siècle,* Paris, 1929.
HAUSER (H.), *Les débuts du capitalisme,* Paris, 1927. HAUSER (H.), *Réflexions sur l'histoire des banques à l'époque moderne de la fin du XVIe à la fin du XVIIIe siècle,* Paris, 1929.
MARION (M.), *Histoire financière de la France depuis 1715,* Paris, 1914-1932, 6 vol. in-8°.
SAINT-GERMAIN (J.) *Samuel Bernard. Le banquier des rois,* Paris, 1960.
SOMBART (W.), *L'apogée du capitalisme,* Paris, 1932.

THIRION (H.), *La vie privée des financiers au XVIIIe siècle. « Les financiers sous Louis XIV »*, Paris, 1950.
VILLAIN (J.), *Heurs et malheurs de la spéculation (1716-1722)* dans « Revue d'Histoire moderne et contemporaine », 1957.

Histoire économique

CAHEN (L.), *Quelques caractères de l'économie française à la veille de la Révolution* dans Annales ESC, 1939.

COORNAERT (E.), *Les conflits du travail au XVIIIe siècle,* dans « Revue de Paris », 1939. Cahiers de l'Académie Canadienne Française 2 — Histoire. Montréal, 1957.
(En particulier GROULX (L.), *La France a-t-elle perdu ou abandonné le Canada ?* et GALARNEAU (C.), *Aperçus sur la vie économique en France* au *XVIIIe siècle.)*

DARDEL (P.), *Le trafic maritime de Rouen au XVIIe et au XVIIIe siècles,* Paris, 1946.
DEPREZ (E.), *Les grands voyages et les grandes découvertes jusqu'à la fin du XVIIIe siècle,* dans « Bulletin du Comité international des Sciences historiques », II, IV, 9, 1930.

DUCASSE (A.), *Les négriers ou le trafic des esclaves,* Paris, 1948.
GODECHOT (J.), *La France et les problèmes de l'Atlantique à la veille de la Révolution* dans « Revue du Nord », 1954.
ASHTON, *La révolution industrielle 1760-1830,* Paris, 1955.
BRAURE, *Le commerce de la France de l'Ouest* dans « Annales du Midi », 1953.
LABROUSSE (E.), *La crise de l'économie française à la fin de l'Ancien Régime et au début de la Révolution,* Paris, 1943.
LABROUSSE (E.), *Esquisse du mouvement des prix et des revenus en France au XVIII*e *siècle,* Paris, 1933, 2 vol. in-8°.
MANTOUX (P.), *La révolution industrielle au XVIII*e *siècle en Angleterre,* Paris, 1906.
MARTIN (G.), *Histoire de l'esclavage dans les colonies françaises,* Paris, 1948.
MARTIN (G.), *Nantes au XVIII*e *siècle. L'ère des négriers d'après des documents inédits (1714-1774),* Paris, 1931.
NEF (J. U.), *La naissance de la civilisation industrielle et le monde contemporain,* Paris, 1954.
RAMBERT (G.), *Histoire du Commerce de Marseille. De 1660 à 1789,* T. VI, Paris, 1959.
ROBERT (H.), *Les trafics coloniaux du port de La Rochelle au XVIII*e *siècle,* dans « Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest », 1949.
ROY (J.A.), *Histoire de la famille Schneider et du Creusot,* Paris, 1962, in-8°.

Histoire sociale

ANGLADE (C), *Un exemple de réaction nobiliaire dans le Comminges à la veille de la révolution : les procès entre la communauté de Villeneuve-la-Rivière et le seigneur Estrémé* dans « Annales du Midi », 1953.
ARANDEL DE CONDE (G. D'), *Les bourgeois de statut à Rouen (1664-1790*), Journées d'histoire du droit, Tours, 1972, dans « Revue historique du droit », 1973, n° 3, p. 573-575.
BARBET (BLINOR G.), *The bourgeoisie in 18*th *Cent. France,* Londres, Oxford Univ. Press, 1968.
BEGHIN (M. J. DE LACROIX DE LAVALETTE), *Merciers et bourgeois de Paris, 1752-1804.* Thèse d'université, Paris, Fac. Lettres, 1967.
BEZARD (V.), *Une famille bourguignonne au XVIII*e *siècle,* Paris, 1930.
BLOCH (C.), *L'assistance et l'Etat en France à la veille de la Révolution,* Paris, 1908.
BOBE (AUGUSTIN), *Bourgeois de Civray au XVIII*e *siècle,* « Bulletin de la Sté des Antiquaires de l'Ouest », 1966, T. 8, p. 595-626.
BOUTEAUX, *Milices bourgeoises du Centre-Loire au XVIII*e *siècle,* Briquet, 1968, n° 1, p. 14.
BUCHERIE (LUC), *La milice bourgeoise de La Rochelle,* 1628-1789. Ann. Univ. Hist., 1972, n° 6, p. 21-24.
CARRE (H.), *La fin des parlements (1788-1790),* Paris, 1912.

CAZENAVE (A.) et LIGOU (D.), *Un bourgeois montalbanais au XVIIIe siècle,* Actes du 87e Congrès des Sociétés savantes, Poitiers, 1963, p. 711-740.

CAVIGNAC (JEAN), *Le compagnonnage dans les luttes et les guerres au XVIIIe siècle, L'exemple de Bordeaux,* dans « Bibliothèque de l'Ecole des Chartes », T. CXXVI, juillet-décembre 1968, p. 377-411.

COHEN (L.), *La population parisienne au milieu du XVIIIe siècle,* dans « Revue de Paris », 1919.

COLOMBET (A.), *Les parlementaires bourguignons à la fin du XVIIIe siècle,* Paris, 1937.

CORVISIER (ANDRÉ), *Quelques aspects sociaux des milices bourgeoises au XVIIIe siècle,* dans « Colloque de Nice sur les villes de l'Europe méditerranéenne et de l'Europe occidentale », 1969, dans « Annales de la faculté des Lettres de Nice », n° 9-10, p. 241-277.

DAWSON (PHILIP), *The bourgeoisie de robe in 1789,* « French hist. studies », 1965, vol. 4, p. 1-21.

DEBIEN (G.), *En Haut-Poitou : Défricheurs au travail, XVe-XVIIIe siècle,* Paris, 1952.

DUPAQUIER (J.), *La propriété et l'explotation foncière à la fin de l'Ancien Régime, dans le Gâtinais septentrionnal*, Commission de recherches et de publication de documents relatifs à la vie économique de la Révolution. Mémoires et documents, XI, Paris, 1956.

EGRET (J.), *Le parlement du Dauphiné et les affaires politiques dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle,* Paris, 1948, 2 vol. in-8°.

EGRET (J.), *La révolution aristocratique en Franche-Comté et son échec* dans « Revue d'Histoire moderne et contemporaine », 1957.

ESTIENNE, *Choix de textes sur l'agriculture au XVIIIe siècle,* dans « Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie », 1943.

FORTUNET (JEAN), *Soixante ans de vie bourgeoise avignonnaise, 1728-1789,* d'après un Livre de Raison, dans « Mémoire de l'Académie du Vaucluse », 1965, t. IX, p. 89-114.

GOUBERT (P.), *Familles marchandes sous l'Ancien Régime : les Danse et les Motte de Beauvais,* Paris, 1959.

GROETHUYSEN, *L'Eglise et la bourgeoisie,* Paris, 1927.

LACHAT (J.) *En feuilletant les minutes notariales. Eléments de gestion des fortunes privées à Sens dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle,* dans « Bulletin de la Société arch. de Sens », XLVIII, 1939-1943.

LEONARD (E. G), *La question sociale dans l'armée française au XVIIIe siècle,* dans Annales ESC, 1948.

NICOLAS (JEAN), *Une famille de la bourgeoisie annécienne au XVIIIe siècle,* dans « Revue savoisienne », 1961, p. 339-362.

POUTHAS (G), *Une famille de bourgeoisie française de Louis XIV à Napoléon,* Paris, 1934.

REINHARD (M.), *Elite et noblesse dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle,* Revue d'Histoire Moderne », 1956.
SAMOYAULT (J. P.), *La situation sociale du personnel des bureaux des Affaires Etrangères sous Louis XV,* dans « Revue d'histoire diplomatique », 1969, n° 2, p. 97-117.

SOBOUL (A.), *La communauté rurale à la fin du XVIIIe siècle,* dans le Mois d'ethnographie française », avril 1950.
SOUTY (PIERRE), *Notables du Chinonais sous l'Ancien Régime,* dans « Bulletin de la Sté Arch. de Touraine », 1970, T. 35, p. 347-349.
THORE (P.), *Le Tiers Etat à Toulouse à la veille des élections de 1789,* dans « Annales du Midi », 1952.
VAISSIERE (P. DE), *Gentilshommes campagnards de l'ancienne France,* Paris, 1900.

VIVIER (E.), *La condition du clergé séculier au XVIIIe siècle,* dans « Annales de Normandie », 1952.
WEULERSSE (G.), *La physiocratie sous le ministère de Turgot et de Necker (1774-1781),* Paris, 1950.

L'AVENEMENT AU POUVOIR : 1789-1830.

LEUILLIOT (P.), *Réflexions sur l'histoire économique et sociale. A propos de la bourgeoisie en 1789,* dans « Revue d'Histoire moderne et contemporaine », 1954.
LEUILLIOT (P.), *L'œuvre de Georges Lefebvre et quelques récents travaux d'histoire économique et sociale,* dans Annales ESC, 1958.
PONTEIL (FÉLIX), *Les classes bourgeoises et l'avènement de la démocratie (1813-1914),* Evolution de l'humanité, Paris, 1968, 576 p.
REINHARD (M.), *Travaux et perspectives sur la Révolution française,* dans Annales ESC, 1959.

Ces ouvrages et articles donnent la meilleure orientation bibliographique sur le sujet. Nous citons ci-dessous, par ordre alphabétique, les principaux ouvrages ou articles sur lesquels s'appuie la documentation de notre chapitre.

AULARD (C.), *Bourgeoisie et démocratie,* dans *la Révolution française,* T. XXXV, 1898.
AULARD (C.), *Paris pendant la réaction thermidorienne et sous le Directoire,* Recueil de documents pour l'histoire de l'esprit public, Paris, 1902.
AULARD (C.), *La nuit du 4 août,* dans « La Revue Française », 1913.
BEAU DE LOMÉNIE, *Les responsabilités des dynasties bourgeoises,* T. I, Paris 1943.
BERTIER DE SAUVIGNY, *La Restauration,* Paris, 1955.
BERTIER DE SAUVIGNY, *Un type d'ultra-royaliste : le comte Ferdinand de Bertier et l'énigme de la Congrégation,* Paris, 1948.

BOUCHARY (J.), *Les Compagnies financières à Paris, à la fin du XVIIIe siècle,* Paris, 1942, 3 vol. in-8°.
BOUCHARY (J.), *Une famille d'agents de change sous l'Ancien Régime, la Révolution, le Consulat, l'Empire et la Restauration : les Boscary,* Paris, 1942.

BOUCHARY (J.), *Les manieurs d'argent à Paris à la fin du XVIIIe siècle,* Paris, 1942.
BOURGIN (G.), *Le régime de l'industrie en France de 1814 à 1830,* Paris, 1912-1941, 3 vol. in-8°.
BRADBY (B.D.), *Barnave,* Oxford, 1915, 2 vol. in-8°.
BURDETTE et POLAND, *French protestantism and the french Revolution. A study in churcb and state, thought and religion (1685-1815),* Princeton, 1957.
CHABAUD (A.), *Les classes bourgeoises dirigeantes de Marseille en 1789,* dans « Ass. gén. de la Commission centrale et des comités départementaux d'Hist. économique de la Révolution », 1939.
CHAPUISAT (B.), *Necker (1732-1804),* Paris, 1939.
CHARAVAY (E.), *Le général La Fayette (1757-1834),* Paris, 1898.
COBB (R.), *L'armée révolutionnaire parisienne (composition sociale et politique),* dans « Bulletin de la Société d'Histoire moderne », 1952.
COBB (R.), *L'armée révolutionnaire de Normandie,* dans « Annales de Normandie », 1952.
COBB (R.), *Le mouvement revendicatif parmi les bateliers de l'Oise et de la Marne au cours de l'hiver de 1793-1794.* dans « Revue d'Histoire économique et sociale », 1954.
COBB (R.), *The revolutionnary mentality in France (1793-1794),* dans « History », 1957.
DANSETTE (A.), *Histoire religieuse de la fronce contemporaine. I. De la Révolution à la IIIe République,* Paris, 1948.
FINK (GOUTHIER LOUIS), *Des privilèges nobiliaires aux privilèges bourgeois : le débat sur l'égalité et son écho en Allemagne, 1788-1792,* dans « Recherches germaniques, 1973 », n° 3, p. 30-101.
GARAUD (M.), *La Révolution et la propriété foncière,* Paris, 1953.
GUÉRIN (D.), *La lutte des classes sous la 1ere République. Bourgeois et « bras nus »*, Paris, 1946, 2 vol., in-8°.
LATREILLE (A.), *L'Eglise catholique et la Révolution française,* Paris, 1946, 2 vol., in-8°.
LEBEGUE (E), *La vie et l'œuvre d'un Constituant : Thouret (1746-1794),* Paris, 1910.
LEFEBVRE (G.), 1789, Paris, 1939.
LEFEBVRE (G.), *Etudes sur la Révolution française,* Paris, 1954.
LEFEBVRE (G.), *La Grande Peur,* Paris, 1932.
LEFEBVRE (G.), *Les paysans du Nord pendant la Révolution française,* Paris, 1927.
LEFEBVRE (G.), *Quelques documents sur le prolétariat parisien en 1789,* dans « Annales historiques de la Révolution française », 1953.
LEFEBVRE (G.), *Les recherches relatives à la répartition de la propriété et de l'exploitation foncière à la fin de l'Ancien Régime,* dans « Revue d'Histoire moderne », 1928.
LEFEBVRE (G.), *Questions agraires au temps de la Terreur,* Paris, 1932.
LEFEBVRE (G.), *La Révolution française,* Paris, 1951.
LEFRANC (PIERRE), *Une fortune bourgeoise à travers la Révolution française,* dans « Bull, de la Sté des Antiquaires de l'Ouest », 1968, p. 581-637.

LEUILLIOT (P.), *Notes et remarques sur l'histoire économique et sociale de la France sous la Restauration,* dans Revue de Synthèse historique, 1959.
LHOMER, *Le banquier Perrégaux et sa fille la duchesse de Raguse,* Paris, 1926.
LOUTCHISKY, *Quelques remarques sur la vente des biens nationaux,* Paris, 1913.
LUCAS (COLIN), *Nobles, bourgeois and the origins of the French Revolution,* dans « Past and Present, 1973 », n° 60, p. 86-126.
LUTHY (H.), *La banque protestante en France de la révocation de l'Edit de Nantes à la Révolution,* Paris, 1960.
LUTHY (H.), *Necker et la Compagnie des Indes,* dans Annales ESC, 1960.
MASSA-GILLE (GENEVIÈVE), *Les rentes françaises sous le Consulat et l'Empire,* dans « Bibl. de l'Ecole des Chartes », T. CXXXIII, janv.-juin 1975, p. 59-91.
MATHIEZ (A.), *Notes sur l'importance du prolétariat en France à la veille de la Révolution,* dans « Annales historiques de la Révolution française », 1930.
MATHIEZ (A.), *La Révolution française et les prolétaires,* dans « Annales historiques de la Révolution française », 1931.
MATHIEZ (A.), *Les réquisitions de grains sous la Terreur,* dans Revue d'histoire moderne et contemporaine, 1920.
MATHIEZ (A.), *La vie chère et le mouvement social sous la Terreur,* Paris, 1927.
MATHIEZ (A.), *La Révolution française,* Paris, 1922-1928, 3 vol. in-8°.
MORNET (D.), *Les origines intellectuelles de la Révolution française,* Paris, 1932.
PARISET (G.), *Etudes d'histoire révolutionnaire et contemporaine,* dans « Villes et campagnes », 1929.
PERNOUD (G.), et FLAISSIER (S.), *La Révolution* (Collection *« Il y a toujours un reporter. »*, Paris, 1959.
PICARD (R.), *La Théorie de la lutte des classes à la veille de la Révolution française,* dans « Revue d'économie politique », 1911.
POISSON (E.), *Les fournisseurs aux armées sous la Révolution,* Paris, 1932.
REUSS (R.), *La séance de nuit de l'Assemblée Nationale du 4 août 1789* dans « Annales de l'Ecole pratique des Hautes Etudes », Sc. hist. et phil., 1923.
RUDE (F.), *La composition sociale des insurrections parisiennes de 1789 à 1791,* dans « Ann. hist. de la Révol. franc. », 1952.
SAGNAC et CARON, *Les comités de droits féodaux et de législation et l'abolition du régime seigneurial,* Paris, 1907.
SENTOU (J.), *Faillites et commerce à Toulouse en 1789,* dans « Ann. hist. De la Révol. franc. », 1953.
SENTOU (J.), *Impôts et citoyens actifs à Toulouse au début de la Révolution* dans « Annales du Midi », 1948.
VITTE, *Vue générale sur la société mâconnaise à la fin du l'Empire,* dans « Cahiers d'Histoire », 2, 1956.
WORONOFF (DENIS), *La République bourgeoise de Thermidor à Brumaire, 1794-1799,* Paris, Le Seuil, 1972, 250 p.
ZELLER (G.), *La monarchie d'Ancien Régime et les frontières naturelles,* dans « Revue d'Histoire moderne », 1933.

LA MONARCHIE DE JUILLET

Pour cette période, en dehors des grands recueils et des ouvrages mentionnés ci-dessous (consulter les bibliographies qu'ils contiennent), il est indispensable de s'en référer aux Mémoires du temps :

GUIZOT (F.), *Mémoires.*
LAFFITTE (J.), *Mémoires,* Paris, 1932.
MARX (K.), et ENGELS (F.), *Manifeste du parti communiste,* Paris, 1944.
MONTALEMBERT (CH. DE*),* Œuvres complètes.
PERDIGUIER (A.), *Mémoires d'un compagnon,* Paris, 1942.
PROUDHON (P. J.), *Qu'est-ce que la propriété ?,* Paris.
REMUSAT (CH. DE), *Mémoires.*
SAINT-SIMON, *Le catéchisme des industriels.*
SAINT-SIMON, *Opinions littéraires, philosophiques et morales.*
SAINT-SIMON, *Le nouveau Christianisme.*
THIERS (A.), *De la propriété,* Paris, 1848.
VILLERME, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de soie, de coton et de laine,* Paris, 1840.
ACHARD (CLAUDE), *Les fastes de la gloire : milice bourgeoise et garde nationale de Pézenas (1770-1871),* Etude sur Pézenas, 1973, n° 1, p. 439-458.
AGUET (J. P.), *Les grèves sous la Monarchie de Juillet (1830-1847),* Genève, 1954.
ALTER (JEAN V.), *Les origines de la satire anti-bourgeoise en France,* Genève, Droz, 1960-1970, 2 vol.
AMARGER (LAURETTE), *Aspects de la vie bourgeoise à Nancy sous la monarchie de juillet,* dans « Annales de l'Est », 1968, n° 1, p. 55-69.
AYNARD (J.), *Justice ou charité ? Le drame social et ses témoins de 1825 à 1845,* Paris, 1945.
BARDOUX (A.), *La bourgeoisie française, 1789-1848,* Paris, 1886.
BENET (J.), *Le capitalisme libéral et le droit au travail,* Paris, 1947, 2 vol. in-16.
BIGO (R.), *Les banques françaises au XIX*e *siècle,* Paris, 1947.
BONNET (P.), *La commercialisation de la vie française de l'Empire à nos jours,* Paris, 1929.
CHALMIN (P.), *L'officier français de 1815 à 1870,* Paris, 1957.
CHOULET (B.), *La famille Casimir Périer,* Grenoble, 1894.
COLLIGNON (M.), *Ternaux manufacturier français 1763-1833,* dans « Bulletin de la Société d'Etudes diverses de l'arr. de Louviers », VII, 1903.
Le Conseil d'Etat (1799-1974), Son histoire à travers les documents d'époque, Paris, Ed. du CNRS, 1974.
DAUMARD (A.), *Les archives notariales et l'étude de la mobilité sociale dans la bourgeoisie parisienne pendant la première moitié du XIX*e *siècle,* dans « Bulletin de la Société d'Histoire moderne », 1957.
DOLLEANS (E.), *Histoire du mouvement ouvrier (1830-1936),* Paris, 1946-1947.
DOLLEANS (E.), *Histoire du travail,* Paris, 1943.
DROULERS (P.), *Action pastorale et problèmes sociaux sous la Monarchie de Juillet chez Mgr d'Astros, archevêque de Toulouse, censeur de La Mennais,* Paris, 1954.
DUNHAM (A. L.), *La révolution industrielle en France, 1815-1840,* Paris, 1953.
DUROSELLE (J. B.), *Les débuts du catholicisme social en France (1822-1870),* Paris, 1951.
FRIEDMANN (G.), *Villes et campagnes. Civilisation urbaine et civilisation rurale en France,* Paris, 1953, in-8°.

FOHLEN (C), *L'industrie textile sous le Second Empire,* Paris, 1956.
GILLE (B.), *La banque et le crédit en France de 1815 à 1848,* Paris, 1959.
GILLE (B.), *Recherches sur la formation de la grande entreprise capitaliste (1815-1848),* Paris, 1959.
GILLE (B.), *La banque de Lille et les premières grandes banques du Nord,* dans « Revue du Nord », 1954.
GRUNER (SHIRLEY), *The Revolution of july 1830, in the expression Bourgeoisie,* dans « Historical journal », 1968, p. 462-471.
GUILLEMIN (H.), *Histoire des catholiques français au* XIXe *siècle,* Paris, 1944.
GUILLEMIN (H.), *Lamartine et la question sociale,* Paris, 1946.
KAHAN-RABECQ (M. M.), *L'Alsace économique et sociale sous le règne de Louis-Philippe,* Paris, 1939, 2 vol. in-4°.
LA GORCE (P. DE), *Louis-Philippe. 1830-1848,* Paris, 1931.
LAMBERT (J.), *Essai sur les origines et l'évolution d'une bourgeoisie. Quelques familles du patronat textile de Lille-Armentières (1789-1914),* Lille, 1954.
LASSERRE (A.), *La situation des ouvriers de l'industrie textile dans la région lilloise sous la Monarchie de Juillet,* Lausanne, 1952.
LE GALLO (YVES), *Etudes sur la marine... Brest et sa bourgeoisie sous la monarchie de Juillet,* Paris, P.U.F., 1968, 2 vol.
LÉON (P.), *La naissance de la grande industrie en Dauphiné,* Paris, 1954.
LEROY-BEAULIEU (P.), *La question ouvrière au XIXe siècle,* Paris, 1872.
LEUILLIOT (P.), *Notes et remarques sur l'histoire économique de la France,* dans « Revue de Synthèse », 1953.
LHOMME (J.), *La grande bourgeoisie au pouvoir (1830-1880). Essai sur l'histoire sociale de la France,* Paris, 1960.
LHOMME (J.), *Le problème des classes. Doctrines et faits,* Paris, 1938.
LOUIS (P.), *Histoire de la classe ouvrière en France de la Révolution à nos jours. La condition matérielle des travailleurs, les salaires et le coût de la vie,* Paris, 1927.
LOUIS (P.), *Histoire du socialisme en France,* Paris, 1950.
LUBAC (H. DE), *Proudhon et le christianisme,* Paris, 1944.
MARTEL (A.), *Tocqueville et les problèmes coloniaux de la monarchie de juillet,* dans « Revue d'Histoire économique et sociale », 1954.
MONOD (FLAVIEN), *Le pouvoir bourgeois,* Paris, Culture, Art, Loisir, 1970.
POUTHAS (CH.), *La population française pendant la première moitié du XIXe siècle,* Paris, 1956.
REINHARD (M.), *Histoire de la population mondiale de 1700 à 1948,* Paris, 1949.
RUDE (F.), *C'est nous les canuts. L'insurrection lyonnaise de 1831,* Paris, 1954.
RUDE (F.), *Le mouvement ouvrier à Lyon de 1827 a 1832,* Paris, 1944,
SEE (H.), *Quelques aperçus sur la condition de la classe ouvrière de 1815 à 1848,* Paris, 1925.
THUILLIER (G.), *Georges Dufaud et les débuts du grand capitalisme de la métallurgie en Nivernais au XIXe siècle,* Paris, 1959.
TODELANO (A.), *La vie de famille sous la Restauration et la Monarchie de Juillet,* Paris, 1943.

TUDESQ (A. J.), *Les grands notables en France (1840-1849),* Paris, P.U.F., 1964, 200 p.
AGULHON (MAURICE), *Etude historique d'une psychologie sociale. Les grands notables en France d'André Tudesq,* « Annales ESC », 1966, p. 1103-1109.
VIALLATE (A.), *L'activité économique en France du XVIII*e *siècle à nos jours,* Paris, 1937.
VIDALENC (J.), *Le département de l'Eure sous la monarchie constitutionnelle, (1815-1848),* Paris, 1952.
VOILLARD (O.), *Difficultés et surprises de la documentation pour l'histoire sociale au XIX*e *siècle. L'exemple de Nancy,* dans « Actes du 81e Congrès des Sociétés savantes », Rouen-Caen, 1956.

DE 1848 A 1914

SCHNERB (R.), *Le XIX*e *siècle,* Paris, 1955.
BEAU DE LOMÉNIE, *Les responsabilités des dynasties bourgeoises,* Paris, 1943-1954, 3 vol. in-8°.
MORAZE (CH.), *Les bourgeois conquérants,* Paris, 1957.

Et, en dehors de ces ouvrages fondamentaux et des travaux déjà cités :

AUGÉ-LARIBÉ, *La politique agricole de la France de 1880 à 1940,* Paris, 1950.
BEAU DE LOMÉNIE, *Les dynasties bourgeoises et la fête impériale,* Paris, 1942.
BEATTY (CH.), *Ferdinand de Lesseps,* Paris, 1957.
BERDIAEV (NICOLAS), *De l'esprit bourgeois,* Neufchâtel-Paris, 1949.
BLANCHARD (M.), *Le second Empire,* Paris, 1950.
BOURGIN (G.), *1848. Naissance et mort d'une république,* Paris, 1948
BOUSQUET (G. H.), *La fortune des Rothschild,* dans « Revue d'Histoire économique et sociale », 1954.
BOUVIER (J.), *Une dynastie d'affaires lyonnaise au XIX*e *siècle : les Bonnardel,* dans « Revue d'Histoire moderne et contemporaine », 1955.
CAMERON, *Le développement économique de l'Europe au XIX*e *siècle,* dans Annales ESC, 1957.
CHARLETY (S.), *Histoire du Saint-Simonisme (1825-1864),* Paris, 1931.
CHASTENET (J.), *Histoire de la III*e *République.*
CHATELAIN (A.), *Les fondements d'une géographie sociale de la bourgeoisie française,* Annales ESC, 1947.
DOBB (M.), *Studies in the development of capitalism,* London, 1945.
DUCHENE (G.), *L'Empire industriel,* Paris, 1869.
DUVEAU (G.), *La famille devant les différents milieux sociaux,* dans « Bulletin de la Faculté des Lettres de Strasbourg », 1953.
DUVEAU (G.), *La vie ouvrière sous le Second Empire,* Paris, 1946.
ERNOUF, *Paulin Talabot, sa vie et son œuvre,* Paris, 1886.
FORRESTIE (J.), *Réflexions sur le mouvement de grève et le pouvoir d'achat depuis le XVIII*e *siècle,* dans « Bulletin de la Société d'Histoire moderne », 1953.
GARREAU (ALBERT), *Frédéric Le Play et la bourgeoisie,* dans « l'Ordre français », 1971, n° 153, p. 17-22.

GERMAIN-MARTIN, *Les grands messieurs qui firent la France,* Paris, 1945.
GIRARD (A.), *La réussite sociale en France. Ses caractères, ses lois, ses effets,* Paris, 1961.
GIRARD (L.), *La politique des travaux publics du Second Empire,* Paris, 1952.
GIRARDET (R.), *La société militaire dans la France contemporaine,* Paris, 1953.
GIRAULT (RENÉ), *Pour un portrait nouveau de l'homme d'affaires français vers 1914,* dans « Revue d'histoire moderne », t. XVI, juil-sept. 1969, p. 329-349.
GOGUEL (F.), *La politique des partis sous la III*e *République,* Paris, 1946.
GRAVIER (J. F.), *Paris et le désert français,* Paris, 1958, in-8°.
GUILLEMIN (H.), *Lamartine en 1848,* Paris, 1948.
GUILLEMIN (H.), *Le coup du Deux Décembre,* Paris, 1951.
HALBWACHS, *Esquisse d'une psychologie des classes sociales,* Paris, 1955.
HATT (J.), *Quatre siècles de bourgeoisie strasbourgeoise,* Paris, 1934.
HOOG (G.), *Histoire du catholicisme social,* Paris, 1942.
KOLABINSKA (M.), *La circulation des élites en France,* Lausanne, 1952.
LABRACHERIE (P.), *Michel Chevalier et ses idées économiques,* Paris, 1929.
LABROUSSE (C. E.), *Aspects de l'évolution économique et sociale de la France de 1815 à 1880,* Paris.
LANDES (D. S.), *Vieille banque et banque moderne au XIX*e *siècle, la révolution financière du XIX*e *siècle,* dans « Revue d'Histoire moderne et contemporaine », 1956.
LAVAU (G.), *Partis politiques et réalités sociales,* Paris, 1953.
LAVEDAN (P.), *L'œuvre du baron Haussmann,* Paris, 1953.
LEROY (M.), *Histoire des idées sociales en France,* Paris, 1946.
LE BRAS (G.), *Les transformations religieuses dans les campagnes françaises depuis la fin du XVIII*e *siècle,* dans « Annales sociologiques », 1937.
HALEVY (D.), *La fin des notables,* Paris, 1930.
HALEVY (D.), *La république des ducs,* Paris, 1937.
MARCHAL (J.), *Deux essais sur le marxisme,* Paris, 1955.
MARCHAI. (J.), et LECAILLON (J.), *La répartition du revenu national,* Paris, 1958, 3 vol. in-8°.
MARX (K.), *Les luttes de classes en France,* Paris, 1936.
MAURAIN (J.), *La politique ecclésiastique du Second Empire,* Paris, 1930.
MORIZET (A.), *Du vieux Paris au Paris moderne. Haussmann et ses prédécesseurs,* Paris, 1932.
PALEWSKI (J. P.), *Histoire des chefs d'entreprise,* Paris, 1918.
PALMADE (G.), *Capitalisme et capitalistes français au XIX*e *siècle,* Paris, 1961. *Le Parisien chez lui au XIX*e *siècle, 1814-1914,* Catalogue de l'Exposition organisée aux Arch. Nat., 1976-1977.
PASSERON (R.), *Les grandes sociétés et la colonisation de l'Afrique du Nord,* Alger, 1925.
PERROUX (F.), *Capitalisme et communauté de travail,* Paris, 1938.
PBRROUX (F.), *Prises de vues sur la croissance de l'économie française (1780-1950),* 1955, dans « Income and Wealth ».
POMARET (CH.), *Monsieur Thiers et son siècle,* Paris, 1948.

PIERRARD (PIERRE), *Un grand bourgeois de Lille : Ch. Kolb-Bernard, 1798-1888,* dans « Revue du Nord », 1966, p. 381-425.
PONTEIL (F.), *1848,* Paris, 1937.
FOULAT (E.), *La découverte de la ville par le catholicisme français contemporain,* dans Annales ESC, 1960.

PUCHEU (CHRISTIAN), *Les grands notables bordelais, du milieu du XIX*e *siècle à nos jours, étude de mobilité sociale,* dans « Revue d'Histoire économique et sociale, 1967, p. 489-508.
RÉMOND (R.), *La droite en France, de 1815 à nos jours. Continuité et diversité d'une tradition politique,* Paris, 1954.
RENARD (G.), et WEULERSSE (G.), *Le travail dans l'Europe moderne,* Paris, 1920.
ROUSSELET (M.), *Histoire de la magistrature française des origines à nos jours,* Paris, 1957.

SCHNERB (R.), *La révolution de 1848 et les révolutions du XIX*e *siècle,* Paris, 1947.
SCHNERB (R.), *Rouher et le Second Empire,* Paris, 1950.
SIMIAND (F.), *Le salaire, l'évolution sociale et la monnaie,* Paris, 1932, 3 vol.
THABAULT (R.), *1848-1914. L'ascension d'un peuple. Mon village. Ses hommes. Ses routes. Son école,* Paris, 1944.

THOMAS (E.), *Pauline Roland. Socialisme et féminisme au* XIXe *siècle,* Paris, 1956.

On consultera avec intérêt, pour l'étude de la mentalité :

COLMET DAAGE (F.), *La classe bourgeoise. Ses origines. Ses lois d'existence et son rôle social,* Paris, 1959.
JOHANNET (R.), *Eloge du bourgeois français,* Paris, 1924.
NOELL (H.), *Au temps de la république bourgeoise,* Paris, 1957,

ainsi que la collection de *L'ILLUSTRATION,* des origines à 1914.

[Table]

CHRONOLOGIE

I. LES ORIGINES DE LA BOURGEOISIE

N. B. Les dates indiquées pour les communes et les chartes de franchise ne constituent évidemment pas une liste exhaustive : nous indiquons seulement quelques-unes des villes pour lesquelles on possède une date précise.

300, 325 — Interdiction aux clercs de prêter à intérêt (conciles d'Elvira et de Nicée).
626 — L'interdiction est étendue aux laïcs (concile de Clichy).
732 — Bataille de Poitiers.
768-814 — Charlemagne.
789, 813 — Les capitulaires de Charlemagne font passer cette interdiction dans la loi civile.
885 — Siège de Paris par les Normands.
911 — Traité de Saint-Clair-sur-Epte fixant les Normands.
954 — Mention du plus ancien pèlerin de France à Compostelle.
967 — Charte de franchise de Morville-sur-Seille.
972 — Les Sarrasins chassés de La Garde-Freinet, (leur dernier repaire en France).
987 — Avènement de Hugues Capet.
990 — Première institution de Paix (au Puy).
——— Construction de Saint-Germain-des-Prés à Paris.
996 — Robert le Pieux.
1007 — Apparition dans les textes du mot *burgensis, bourgeois* (établissement du bourg franc de Beaulieu-lès-Loches par le comte d'Anjou Foulques Nerra).
1009 — Débuts de la Reconquista en Espagne (Cordoue).
——— Destruction du Saint-Sépulcre de Jérusalem par le calife Al-Hakim.
1023 — Première confrérie de bourgeois connue (Arras).
1025-1031 — Construction du Pont du Diable.
1027 — Première institution de la Trêve de Dieu (Tuluges).
1031 — Henri Ier.
1047-1080 — Erection de la commune de Saint-Quentin.
1054 — Le Schisme de l'Église d'Orient.
1057 — Charte de franchise d'Orléans.
1060 — Philippe Ier. Construction de Saint-Sernin de Toulouse.
Vers 1065 — La chanson de Roland.

1066 — Conquête de l’Angleterre par Guillaume de Normandie.
1069 — Tentative pour ériger une commune au Mans.
1071 — Les Byzantins battus à Mantzikert par les Turcs Seldjoukides.
1073 — Charte de franchise de La Chapelle-Aude.
1076 — Érection de la commune de Cambrai (en terre d’Empire).
1080 — Charte d’Oloron.
1082 — Charte d’Etampes.
1088 — Charte de Morlaas.
——— Construction de l’abbatiale de Cluny.
1095 — La première croisade décidée au concile de Clermont.
1098 — Fondation de Citeaux par Robert de Molesmes.
Vers 1100 — Les poèmes de Guillaume d’Aquitaine, le premier troubadour.
1108 — Louis VI le Gros.
——— Commune de Noyon.
1110 — Charte de Beaumont-sur-Oise.
1112-1115 — Troubles à Laon relatifs à l’érection de la commune.
1114 — Premières mentions des foires de Bar et de Troyes.
1120 — Débuts de l’Université de Paris.
1121 — Première mention de la Hanse parisienne des marchands de l’eau.
1123 — Commune de Corbie.
1126 — Commune de Saint-Riquier.
1127 — Confirmation de la commune de Saint-Omer.
1128 — Commune de Chelles.
Avant 1129 — Mention de consuls à Avignon.
1130 — Construction de l’hospice de Roncevaux.
1131 — Consulat d’Arles.
1135 — Charte d’Angers.
1137 — Louis VII.
1137, 1138 — Premières mentions des foires de Provins et de Lagny.
1144 — Mention de consuls à Nice.
——— Consécration de l’abbatiale de Saint-Denis (première utilisation importante de la croisée d’ogives).
1146 — Saint Bernard prêche la Croisade à Vézelay.
1148 — Suger régent de France.
1151 — Charte reproduisant les « Établissements de Saint-Quentin ».
——— Commune d’Eu.
1152 — Divorce de Louis VII et d’Aliénor d’Aquitaine, qui épouse Henri Plantagenêt.
——— Commune de Vézelay.
1153 — Reconnaissance de la commune de Provins.
1154 — Charte de Langres.
Avant 1155 — Charte de Lorris-en-Gâtinais.
Vers 1155 — Première rédaction de *Tristan et Iseut.*
1160-1170 — Rédaction des « Etablissements de Rouen ».
1163 — Construction de Notre-Dame de Paris.
——— La condamnation de l’usure est renouvelée au concile de Tours.
1164 — Capitouls mentionnés à Toulouse.
1170 — Mort de Godric de Finchale.

——— Assassinat de saint Thomas Beckett.
1172 — Charte de La Rochelle.
1173 — Charte de Senlis.
1174-1177 — Première rédaction du *Roman de Renart.*
1178 — Consuls mentionnés à Marseille.
1179 — Le IIIe Concile de Latran renouvelle l'interdiction du prêt à intérêt.
1180 — Philippe-Auguste.
——— Charte de Dreux.
1181 — Chartes de Bourges.
1182 — Chartes de Beaumont-en-Argonne et de Reims.
1184 — Charte d'Abbeville.
1187 — Commune de Dijon.
——— Prise de Jérusalem par Saladin.
1188 — Commune de Tournai. Commune de Montreuil-sur-mer.
——— Début des conquêtes de Gengis-Khan.
1191 — Croisade de Philippe-Auguste et Richard Cœur de Lion. Prise d'Acre par les croisés.
1194 — Construction de Notre-Dame de Chartres.
——— Commune de Crécy.
1199 — Commune de Poitiers.
1200 — Première mention du Puy d'Arras et de son activité littéraire.
1202 — Communes de Fécamp, Harfleur, MOntivilliers.
1204 — Conquête de la Normandie et du Poitou par Philippe-Auguste.
1206 — Conversion de Saint François d'Assise. Début des prédications de Saint Dominique dans le Midi.
——— Reconnaissance de la commune de Bordeaux.
1208 — Fondation du premier ordre mendiant (Dominicains).
1209 — Assassinat du légat du pape Pierre de Castelnau, déclenchant la guerre des Albigeois. Fondation des Franciscains.
1210 — Geoffroy de Villehardouin écrit *l'Histoire de la Conquête de Constantinople* (première grande œuvre de prose en langue française).
1211 — Construction de la « Merveille » du Mont Saint-Michel.
1213 — Bataille de Muret.
1214 — Bataille de Bouvines.
1215 — Statuts de l'Université de Paris.
——— Érection de la commune de Bayonne. Commune de Crépy-en-Valois.
1223 — Charte d'Auxerre. Commune de Beaumont-sur-Oise.
——— Louis VIII.
1229 — Louis IX. Régence de Blanche de Castille.
——— Fondation de l'Université de Toulouse.
1231 — Les Constitutions de Melfi : le droit romain imposé dans l'Empire par Frédéric II.
1231-1233 — Organisation de l'Inquisition.
——— Charte de Nevers.
1232 — Troubles sociaux à Abbeville.

1233 — Première ordonnance de saint Louis étendant le ressort de la justice royale aux clercs mariés ou exerçant un commerce.
1233-1238 — Troubles sociaux à Beauvais.
1236 — Le *Roman de la Rose* de Guillaume de Lorris.
1243 — Charte de Dax.
1245 — Jean du Plan-Carpin envoyé chez les Mongols par Innocent IV.
——— Troubles sociaux à Douai.
1246 — Commune d'Aigues-Mortes.
1248 — Consécration de la Sainte-Chapelle à Paris. Croisade de saint Louis.
1250 — Troubles sociaux à Paris.
——— La Grande Glose d'Accurse (enseignement du droit romain à Bologne).
——— Mort de Frédéric II et début du Grand Interrègne.
1252-1257 — Roger Bacon enseigne à Oxford.
1252-1259 — Saint Thomas d'Aquin enseigne à Paris.
1253 — Fondation du collège de Sorbonne.
——— Mention de courtiers commerciaux à Avignon.
1254 — Premier registre des arrêts du Parlement de Paris. Des enquêteurs royaux sont envoyés à Nîmes.
——— Premier voyage des frères Polo en Chine.
1255 — Enquête royale sur la situation financière de Beauvais. Troubles sociaux à Figeac, à Brive, à Douai et Rouen.
1256 — Ordonnance royale relative à la situation des communes de Normandie.
1258 — Ordonnance royale supprimant le duel judiciaire et le remplaçant par la voie d'enquête faite par la cour royale.
1259 — Le traité de Paris met fin aux désaccords subsistant entre le roi de France et le roi d'Angleterre.
Vers 1260 — Le *Miracle de Théophile* de Rutebeuf.
1260-1261 — Les comptes des communes sont soumis au contrôle des enquêteurs royaux.
1261 — Commune de Bourg en Dordogne.
1266 — Saint-Louis fait frapper une monnaie d'or, le gros tournois.
——— Chapitres de la *Somme* de Saint-Thomas traitant du prêt à intérêt.
1268 — Etienne Boileau consigne par écrit les usages des métiers parisiens.
——— Les « Lombards » et les Juifs sont expulsés du royaume (ceux qui font commerce d'argent).
1270 — Commune de Libourne.
——— Philippe III le Hardi.
1271 — Les domaines toulousain et poitevin rattachés à la couronne de France.
1274 — Le ressort de la justice royale est étendu aux clercs homicides et aux procès en mutation d'immeubles.
1275 — Le *Roman de la Rose* de Jean de Meung.
1277 — Condamnation de la doctrine thomiste par l'évêque de Paris.
——— Nouveau bannissement des Lombards.
1280 — Achèvement des remparts d'Aigues-Mortes.

——— Insurrections à Douai, Provins, Caen, Orléans.
1284 — Guerre entre Lille et Douai.
1285 — Philippe IV le Bel.
——— Traité *De Usuris* de Gilles de Lessines.
1286 — Enquête pour restitution ordonnée par le testament de Jean Boinebrocke à Douai.
1287 — Ordonnance de Philippe le Bel sur les bourgeoisies.
1288 — Troubles sociaux à Béziers.
1289 — Fondation de l'Université de Montpellier.
1291 — Prise d'Acre, marquant la fin des Royaumes latins en Orient.
——— Le Parlement de Paris rend un arrêt concernant la situation financière de la commune de Noyon.
——— Institution des « clercs du secret » ou secrétaires du roi.
1292 — Troubles sociaux à Reims.
——— Institution d'un receveur pour les comptes du roi à Paris.
1293 — Philippe le Bel tente de s'emparer de la Guyenne anglaise.
1294 — Impôt levé pour la première fois dans tout le royaume.
1295-1296 — Première dévaluation des monnaies.
1296 — Début des désaccords entre le pape et le roi de France.
1299 — Titre de « chevalier ès-lois » décerné par le roi au légiste Guillaume de Nogaret.
——— Expulsion des Lombards et des Juifs.
1302 — Les armées royales sont écrasées à Courtrai par le menu peuple des villes flamandes.
1303 — Attentat d'Anagni contre Boniface VIII.
——— La Cour des Comptes est constituée à Paris.
——— Nouvelle dévaluation des monnaies.
1304 — Première ordonnance tendant à obtenir une aide militaire de tous les seigneurs du royaume.
1305 — Esquisse de la monarchie universelle dans les écrits du légiste Pierre Dubois.
1307 — Arrestation des Templiers.
1308 — Premiers Etats-Généraux tenus à Tours.
——— Jean de Monte-Corvino, premier archevêque de Pékin.
1309 — La papauté d'Avignon. Joinville rédige l'*Histoire de saint-Louis.*
1310 — Troubles à Provins. Expulsion de Lombards.
1311 — Nouvelle altération des monnaies. Expulsion générale des Lombards.
1312 — Suppression de l'ordre des Templiers.
——— Dante : *La Divine Comédie.*
1313 — Nouvelle altération des monnaies.
1314 — Supplice de Jacques de Molay.
——— Louis X le Hutin.
——— Assemblée des États-Généraux à Paris.
——— Le trésorier de Philippe le Bel Enguerrand de Marigny est pendu.
1315 — Les courtiers sont autorisés aux foires de Champagne et à Paris.
——— Réglementation de l'impôt spécial sur les banquiers, (Lombards et Juifs).

——— Une horloge mécanique est établie à Caen.
1316 — Philippe V le Long.
——— Construction du palais des Papes à Avignon.
1317 — Dante : *De Monarchia.*
——— Assemblée des États de langue d'oïl à Paris et de langue d'oc à Bourges.
1318 — La ville de Sens demande la suppression de sa commune. Assemblées d'États à Paris et à Toulouse.
1320 — Abolition de la commune de Senlis. États réunis à Pontoise.
1321 — États-Généraux à Poitiers.
1322 — Charles IV le Bel.
1324 — Troubles sociaux à Provins.
——— Première nomination d'un « roi des merciers » à Paris.
1325 — Abolition de la commune de Soissons.
——— L'Université de Paris lève la condamnation du thomisme.
1328 — Pendaison du trésorier royal Pierre Rémy.
——— Mort de Charles IV le Bel, marquant la fin des Capétiens directs.
——— Rôle de l'université de Paris dans l'accession de Philippe VI de Valois.
1329 — Edouard III roi d'Angleterre prête hommage à Philippe VI pour la Guyenne.
——— Enquêtes sur les abus commis par les « Lombards ».
1338 — Révolte de Gand contre le comte de Flandre. Jacques d'Artevelde allié avec Edouard III.
1340 — Edouard III prend à Gand le titre de « roi de France ».
1346 — Première épidémie de peste noire.
——— Bataille de Crécy : les premières bombardes.
1349 — Troubles sociaux à Provins, suivis de la suppression de la commune.
1350 — Jean II le Bon.
1355 — Etienne Marcel est prévôt des marchands de Paris.
——— Troubles à Arras.
1356 — Les États réunis à Paris sous la conduite d'Etienne Marcel décident de lever un impôt en raison inverse du revenu.
——— Début des hostilités entre Jean le Bon et Charles le Mauvais. Désastre de Poitiers.
1357 — Pétrarque : *Les Triomphes.*
——— Le prévôt des marchands fait l'achat, sur la place de Grève, de la Maison aux Piliers.
——— Les États réunis à Paris publient la Grande Ordonnance qui leur réserve la levée des impôts et la fixation de la valeur des monnaies.
1358 — Etienne Marcel est maître de la capitale. Assassinat des deux maréchaux royaux de Normandie et de Champagne.
——— Alliance avec Charles le Mauvais.
——— (mai-juin) Première jacquerie.
——— (juillet) Etienne Marcel massacré par la foule.
——— Les États-Généraux de Compiègne votent l'impôt à la demande du dauphin.

1362 — Renouvellement de l’impôt.
1364 — Charles V. Charles le Mauvais battu à Cocherel par Du Guesclin.
——— En Asie, début des conquêtes de Tamerlan.
1367 — Renouvellement de l’impôt.
1369 — Renouvellement de l’impôt.
1370 — Du Guesclin connétable. Reconquête du Limousin.
1371-1373 — Reconquête du Poitou, de l’Aunis et de la Saintonge.
1373 — Les *Chroniques* de Froissart.
1377 — Fin de la papauté d’Avignon.
1378 — Début du Grand Schisme d’Occident.
1380 — Charles VI.
——— Émeutes à Saint-Quentin.
——— Ordonnance abolissant les impositions.
1381 — Première mesure douanière prise par l’Angleterre : le *Navigation Act.*
1382 — Impôts sur le vin, le sel et autres denrées.
——— Révoltes à Caen, à Chartres, à Rouen (la Harelle), à Paris (les Maillotins), à Amiens, en Languedoc (les Tuchins). Suppression de la commune de Roue ; abolition, à Paris, de la prévôté des marchands.
——— Bataille de Roosebecke.
1385 — Construction du portail de la Chartreuse de Champmol (Claus Sluter).
1388 — Rétablissement de la prévôté parisienne.
1392 — Folie de Charles VI.
1396 — Réconciliation de Charles VI et du roi d’Angleterre Richard II.
1399 — Richard II renversé par Henry IV de Lancastre.
1400 — *Somme rurale* du légiste Jean Boutilliet définissant le pouvoir du Monarque.
1404 — Jean Sans Peur duc de Bourgogne. Rivalité avec Louis d’Orléans.
1407 — Jean Sans Peur fait assassiner Louis d’Orléans.
1408 — Les *Très riches Heures* du duc de Berry enluminées par Pol de Limbourg.
1413 — Jean Sans Peur, maître de Paris, y convoque les États-Généraux.
——— (mai) Ordonnance Cabochienne, promulguée avec l’appui de la Grande Boucherie et de l’Université. Troubles à Paris.
1414 — Henry V roi d’Angleterre, allié à Jean Sans Peur, revendique l’héritage des Plantagenets en France.
1415 — Désastre d’Azincourt.
1418 — Siège de Rouen et conquête de la Normandie par Henry V. Jean Sans Peur maître de Paris. L’élection du pape Martin V met fin au Grand Schisme.
——— Troubles à Paris ; pillage des maisons de banque florentines et génoises ; collusion des banquiers lucquois avec le parti bourguignon.
——— Création du Parlement de Poitiers.
1419 — Débuts de la foire de Lyon.
——— Jean Sans Peur assassiné à Montereau. Philippe le Bon lui succède.

1420 — Le traité de Troyes écarte du trône le dauphin Charles au profit de Henry V et de ses descendants.
1422 — Mort de Henry V et de Charles VI. Le duc de Bedford proclamé régent de France pendant la minorité de Henry VI.
——— Création du Parlement de Toulouse.
1428 — Siège d'Orléans.
1429 — Jeanne d'Arc délivre Orléans et fait sacrer Charles VII à Reims.
1430 — Jeanne d'Arc est faite prisonnière à Compiègne.
——— Première mention d'endossement d'une lettre de change.
1431 — Supplice de Jeanne d'Arc à Rouen.
1431-1439 — Ordonnances réservant au roi le droit de lever des soldats.
1435 — Traité d'Arras entre Philippe le Bon et Charles VII.
1437 — Reconquête de Paris par les armées de Charles VII.
1438 — La Pragmatique Sanction de Bourges (gallicanisme).
1439 — Dernière réunion des États de langue d'oïl ; le roi fixera désormais le montant de l'impôt. Jacques Cœur argentier du roi.
——— Premières impressions typographiques à Strasbourg. Le concile de Bâle élit l'antipape Félix V.
1440 — Réorganisation, à Paris, du Parlement, de la chancellerie royale, de la Chambre des Comptes et de la Cour des Aides.
1443 — Ordonnances établissant l'impôt permanent : taille, aides, gabelle (1443-1460).
1444 — Mention d'un matériel d'imprimerie à Avignon.
1445 — Portrait de Charles VII par Jean Fouquet.
——— Organisation des Compagnies de l'ordonnance du roi ; taxe des gens de guerre.
——— La formule « par la grâce de Dieu » réservée au monarque.
1446 — Naissance de Christophe Colomb.
1447 — Le roi reprend en main la nomination des conseillers. Rétablissement de la monnaie.
1448 — Organisation des Francs-archers.
1449 — Abdication de Félix V.
1450 — La bataille de Formigny libère l'ensemble de la Normandie.
——— Gutenberg ouvre un atelier d'imprimerie à Mayence.
——— Roger van der Weyden peint le *Jugement dernier* de l'Hospice de Beaune. Le *Mystère de la Passion* d'Arnoul Gréban.
——— Premier budget d'État. Organisation des trésoreries royales à Montpellier, Rouen, Tours, Paris.
——— Nouvelles érections de jurandes à Paris.
1451 — Disgrâce de Jacques Cœur.
——— Création du Parlement de Grenoble.
1452 — Réforme de l'Université de Paris par le cardinal d'Estouteville.
——— Début de la construction de Saint-Pierre de Rome.
1453 — Bataille de Castillon et Conquête de la Guyenne.
——— Prise de Constantinople par les Turcs, marquant la fin de l'Empire Byzantin.
1456 — Réhabilitation de Jeanne d'Arc.
——— Navigation des Portugais dans le golfe de Guinée.

1460 — Apparition des premiers hauts-fourneaux.
——— La première bourse internationale de commerce ouverte à Anvers.
1461 — Bordeaux devient ville jurée (corporations).
——— Louis XI.
1462 — Érection du Parlement de Bordeaux.
1463 — Privilèges et début de la grande prospérité des foires de Lyon.
——— Les nobles de Languedoc pourront faire commerce sans déroger.
1464 — Premier Tribunal de Commerce institué à Lyon.
——— Le titre de « roi très chrétien » décerné au roi de France par le pape Paul II.
——— La ligue du Bien public et les menées de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne. _
1465 — Un arrêt du Parlement tente d'obliger les membres de la Grande-Boucherie à exercer personnellement leur métier.
1467 — Ordonnance par laquelle le roi garantit aux titulaires d'offices (fonctionnaires) l'exercice de leur charge.
1468 — Création de jurandes à Tours.
1470 — Naissance de l'industrie de la soie à Tours.
——— Une imprimerie est installée en Sorbonne (Guillaume Ficher).
1471 — Louis XI envahit la Picardie. Siège de Beauvais par Charles le Téméraire.
——— Louis XI confirme la souveraineté royale sur les mines et exempte de tailles l'industrie minière.
1472 — Création de jurandes à Evreux.
1477 — Bataille de Nancy et mort de Charles le Téméraire ; sa fille Marguerite de Bourgogne épouse Maximilien d'Autriche.
——— *Le Printemps* de Botticelli.
——— Création à Beaune du premier Parlement de Bourgogne.
1480 — Le Parlement de Bourgogne transféré à Dijon.
——— Clermont devient ville jurée.
1481 — Tours devient ville jurée.
——— La Provence rattachée à la France.
1483 — Charles VIII.
1484 — Les États-Généraux de Tours proclament la souveraineté du Tiers (bourgeoisie).
——— Narbonne devient ville jurée. Jurandes érigées à Bourges.
1485 — La « guerre folle ». Barthélémy Diaz double le cap de Bonne-Espérance.
1489 — Les *Mémoires* de Philippe de Commines. Savonarole à Florence.
1491 — Charles VIII épouse Anne de Bretagne.
1492 — Christophe Colomb découvre l'Amérique.
1493 — Le Nouveau Monde partagé entre Espagne et Portugal par une bulle d'Alexandre VI Borgia.
1494 — Expédition française en Italie.
1495 — Semblançay nommé receveur général du Languedoc.
1497 — *La Cène* de Léonard de Vinci.
——— Expédition de Vasco de Garna.
1498 — Louis XII.

——— Création du parlement de Rouen.
1503 — Expéditions d'Albuquerque aux Indes.
1505 — Troubles sociaux à Chartres.
1507 — Premier privilège concédé à un imprimeur (Vérard).
——— Révoltes en Italie contre l'occupation française.
1508 — Michel-Ange peint le plafond de la Sixtine.
1511 — Création du Parlement d'Aix-en-Provence.
1514 — Les changeurs prennent place parmi les Six-Corps à Paris.
1515 — François Ier. Bataille de Marignan.
1516 — Publication du *Prince* de Machiavel.
——— Le Concordat signé entre François Ier et Léon X établit le pouvoir du monarque sur les nominations ecclésiastiques.
1517 — La première cargaison d'esclaves noirs est débarquée aux Antilles. Fondation du Havre.
1517 — Luther publie ses thèses contre les indulgences.
1519 — Début du périple de Magellan. Cortès au Mexique.
1520 — Le Camp du Drap d'or : entrevue entre François Ier et Henry VIII.
1521 — Excommunication de Luther.
——— Troubles sociaux à Bordeaux, puis à Troyes, Abbeville, Bourges, Paris.
1522 — Premières rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris (origine de la dette publique).
——— Institution du Bureau des Parties casuelles pour les ventes et résignations d'offices (vénalité des charges).
——— Les Turcs s'emparent de Rhodes défendue par les Hospitaliers.
——— Etablissement de l'Inquisition.
——— Les *Colloques* d'Erasme.
1523 — Trahison du connétable de Bourbon.
——— Institution du Trésorier de l'Épargne. Disgrâce de Semblançay.
1524 — Construction du château de Chambord.
——— Pizarre au Pérou. Verrazano découvre l'embouchure de l'Hudson.
1525 — Bataille de Pavie. François Ier prisonnier.
1526 — Premières ordonnances de censure des imprimés.
——— Traité de Madrid.
——— Saint Ignace de Loyola compose les *Exercices spirituels.*
1527 — Exécution de Semblançay.
——— Divorce de Henry VIII.
1528 — Traité de commerce franco-turc.
1529 — Geoffroy Tory imprimeur du roi.
——— Troubles sociaux à Dijon.
1530 — Charles-Quint empereur. La Diète d'Augsbourg.
——— Création du Collège de France.
——— Les Hospitaliers s'installent à Malte.
1531 — Henry VIII se proclame chef de l'église anglaise.
——— Consultation des marchands d'Anvers à la Sorbonne sur la légitimité des contrats de change.

1532 — La Bretagne est rattachée à la France. Rabelais compose *Gargantua.*

1535 — Réception de François Ier à Dieppe par Jean Ango.
1536 — L'industrie de la soie introduite à Lyon.
——— Calvin écrit *l'Institution chrétienne.*
1537 — L'édit de Moulins limite les pouvoirs judiciaires des consuls.
1538 — Nouveaux privilèges octroyés à Lyon.
1539 — L'ordonnance de Villers-Cotterêts fixe les conditions d'accès à la maîtrise, interdit les confréries (lutte contre les compagnonnages) et abolit le droit d'asile.
——— La « grande rebeyne » (révolte) de Lyon.
——— Organisation de la Compagnie de Jésus.
——— La carte du monde de Mercator.

1540 — Tentative de François Ier pour unifier les poids et mesures.
——— Tarif d'évaluation des péages dressé par le pouvoir central.
1541 — Ordonnance mettant fin à la « grande rebeyne » des ouvriers-imprimeurs de Lyon.
1544 — Débuts de la première banque royale à Lyon.

——— Bataille de Cérisoles. Traité de Crépy entre François Ier et Charles-Quint.
1545 — Ouverture du Concile de Trente. Découverte des mines du Potosi.
1546 — Exécution d'Etienne Dolet.
1547 — Fixation d'un taux d'intérêt légal à Genève.
1548 — Monopole minier concédé à Roberval pour tout le royaume.
——— L'édit de La Fère retire toute compétence aux villes en matière judiciaire.
1549 — Création d'une banque à Toulouse.
——— La *Défense et Illustration de la langue française.*
——— Henri II.
1550 — Traité de paix franco-anglais.
1553 — Exécution de Michel Servet.
1554 — Un édit royal tente de fixer les prix des denrées.
——— Emprunt royal lancé à Lyon (le « grand parti »).
1556 — Palestrina : La *Messe du pape Marcel.*
——— Création d'une banque à Rouen.
1557 — Banqueroute royale.
1559 — Traité de Cateau-Cambrésis.
——— François II.
1560 — Le « tumulte d'Amboise ».
——— Charles IX.
——— Protestations aux États-Généraux contre la vénalité des charges.
1561 — Synode des réformés à Poitiers. Colloque de Poissy.
1562 — Édit de Saint-Germain. Massacre de Wassy.
1563 — Assassinat de François de Guise. Édit d'Amboise.
——— Fin du Concile de Trente.
——— Banqueroute des Függer.
——— Création d'une banque à Paris.

1567 — Ordonnance rétablissant la vénalité des charges.
——— Nouvel édit pour tenter de fixer les prix.
——— Réduction du taux des rentes.
1568 — Paix de Longjumeau. Disgrâce de Michel de l'Hôpital.
1569 — Combats de Jarnac et de Moncontour.
1570 — Paix de Saint-Germain.
1571 — Décrétale du pape Pie V renouvelant la condamnation du prêt à intérêt.
1572 — La fabrication du salpêtre devient monopole royal.
1572 (24 août) — Massacre de la Saint-Barthélemy.
1574 — Henri III.
1576 — Paix de Monsieur. Formation de la Ligue.
——— *La République* de Jean Bodin.
——— Le roi laisse impayés les intérêts des rentes d'État. Troubles à Paris.
1577 — Réévaluation des monnaies.
——— Édit qui tente de fixer le prix des denrées.
——— Reprise de la guerre civile en France.
1581 — Édit qui réglemente l'accès à la maîtrise.
1582 — Réforme du calendrier par le pape Grégoire XIII.
1585 — Alliance entre les Guise et Philippe II.
1586 — Le Greco : *L'Enterrement du comte Orgaz.*
1587 — Reconnaissance de la Grande-Boucherie et institution des « bouchers-locataires ».
1588 — (mai) Journée des Barricades à Paris.
——— Assassinat d'Henri de Guise.
——— Désastre de l'Invincible Armada.
1589 — Réconciliation d'Henri III et Henri de Navarre.
——— Assassinat de Henri III.
——— Bataille d'Arques.
1590 — Bataille d'Ivry.
——— Siège de Paris par Henri IV.
1594 — Conversion et entrée à Paris de Henri IV.
——— Le Parlement de Paris bannit les Jésuites.
——— Pierre Pithou : *Libertés de l'église gallicane.*
1595 — Soumission du duc de Mayenne, chef de la Ligue.
1597 — Shakespeare : *Roméo et Juliette.*
——— Élaboration de l'administration royale des Mines.
——— Réglementation des conditions d'accès à la maîtrise.
1598 — Edit de Nantes.

II. LA FRANCE BOURGEOISE

1604 — Établissement de la Paulette (vénalité des charges).
1607 — Première ordonnance d'urbanisme interdisant les encorbellements.
1610 — Assassinat de Henri IV.
——— Louis XIII.
1611 — Premier édit prévoyant d'interner les mendiants.
1613 — Antoine Loyseau : *Traité des ordres et simples dignités.*

1614 — Révolte de Condé.
——— Les États-Généraux.
——— Les nobles ne pourront faire commerce ni banque sans déroger.
1616 — Richelieu entre au Conseil.
——— Antoine de Montchrestien : *Économie politique.*
Vers 1620 — Débuts en France de la pratique des endossements
1624 — Révolte des « croquants » dans le Quercy.
——— Le salon de la marquise de Rambouillet.
1627 — Exécution du duc de Montmorency-Bouteville.
1629 — Richelieu principal ministre.
1630 — Révolte des Lanturlus à Dijon.
1631 — Théophraste Renaudot fonde *la Gazette de France*.
——— Premier traité contre les abus des procès en sorcellerie.
1632 — Galilée : *Dialogue sur les principaux systèmes du monde.*
——— Le Bret : *De la souveraineté du roi.*
——— Fondation du port d'Agde.
1634 — En Hollande le krach des tulipes.
——— Fondation de l'Académie Française.
1636 — Corneille : *Le Cid.*
1636-1639 — Insurrections paysannes dans le Sud-Ouest, dans le Centre, et en Normandie (nu-pieds).
1637 — Descartes : *Le Discours de la Méthode.*
1639 — Ordonnance renforçant l'autorité paternelle sur le mariage des enfants.
1640 — Publication de l'ouvrage de Jansen sur saint Augustin.
——— La culture de la canne à sucre introduite aux Antilles.
1643 — La première condamnation du Jansénisme.
——— Louis XIV. Régence d'Anne d'Autriche.
——— Bataille de Rocroi.
1648 — Le Parlement contre Mazarin. Abolition des intendants.
——— Fronde du Parlement à Paris.
——— Expériences de Pascal au Puy de Dôme.
——— Portrait d'Angélique Arnauld par Philippe de Champaigne.
——— En Angleterre, loi instituant le work-house.
1649 — *La Gazette de France* installée à l'Orangerie.
——— Amnistie accordée au Parlement. Révolte de Turenne et de Condé.
1650 — Colbert intendant de Mazarin.
1652 — Louis XIV proclamé majeur.
1653 — Mazarin rentre à Paris. Fouquet surintendant des finances.
1655 — Dispersion des solitaires de Port-Royal.
1656 — Pascal : *Les Provinciales.*
——— Nouvelle ordonnance pour l'internement des indigents.
——— Fouquet entreprend la construction du château de Vaux.
1657 — Édit interdisant aux nobles de s'assembler.
1658 — Création de l'Académie des Sciences.
1659 — Molière : *Les précieuses ridicules.*
1661 — Disgrâce de Fouquet. Colbert intendant des finances et du commerce.
——— Mort de Mazarin.
——— Le Canada devient une possession française.

——— Fêtes de Vaux le Vicomte. Arrestation de Fouquet.
——— Début de la construction du château de Versailles.
——— Les aumônes sont interdites à la porte des couvents.
1662 — Le Brun, premier peintre du roi.
1663 — Réorganisation de l'Académie de peinture et de sculpture.
——— Les écrivains pensionnés par le roi.
——— Fondation de l'Académie des Inscriptions.
——— Louis XIV saisit le Comtat-Venaissin.
1664 — Compagnies des Indes Orientales et des Indes Occidentales.
——— Colbert surintendant des bâtiments.
——— Molière : *Tartuffe.* La Fontaine : Les *Contes.*
——— Création du Conseil du Commerce.
——— Atténuation des péages à l'intérieur du royaume.
1665 — Colbert au contrôle général des finances.
1666 — La colonnade du Louvre.
——— Colbert obtient la réduction des fêtes chômées à 92 par an.
——— Nouvelles ordonnances d'urbanisme prohibant toute irrégularité sur les façades.
——— Louis XIV interdit les remontrances au Parlement.
1667 — Institution de la police.
——— Aggravation des tarifs douaniers.
——— La livre tournois : unité officielle de monnaie.
1668 — Louvois secrétaire d'État à la guerre.
——— Débuts de l'organisation de l'Inscription maritime.
——— Réorganisation des services postaux.
——— Racine : *Les plaideurs* ; La Fontaine : *Les fables.*
1669 — Boileau, *Epitres* ; Bossuet, *Oraison funèbre d'Henriette d'Angleterre.*
——— Édits permettant le triage (appropriation par le seigneur d'un tiers des communaux).
——— Constitution de la Compagnie du Nord.
——— Création d'un corps d'inspecteurs régionaux du commerce et des manufactures.
——— Ordonnance sur les Eaux et Forêts.
——— Ordonnance générale de la draperie.
1670 — Première tentative de concentration dans l'industrie sidérurgique (Jean Thomas).
——— Constitution de la Compagnie du Levant.
——— Molière : *Le Bourgeois gentilhomme.*
——— Construction de l'hôtel des Invalides.
1671 — Réorganisation des ateliers du Louvre.
——— Développement de la colonisation au Canada.
——— Instructions générales pour la teinture des laines.
——— Création du port de Dunkerque.
1672 — Construction des arcs de triomphe des portes Saint-Denis et Saint-Martin à Paris ;
——— Procès des 34 sorciers de Carentan.
——— Louis XIV s'installe à Versailles.
1673 — Affaire de La Régale.

——— Ordonnance relative au négoce.
——— Edit généralisant les maîtrises et jurandes.
1674 — Fondation de la Caisse des Emprunts.
1675 — Création du tableau d'avancement pour les officiers.
1676 — Suppression des Confrères de la Passion.
1679 — Le droit romain enseigné à l'Université de Paris.
——— Les fortifications de Vauban.
1680 — Création de la Comédie Française.
1681 — Réglementation du monopole des tabacs.
1682 — Conquête de la Louisiane.
——— Déclaration des quatre Articles et aggravation du conflit avec le Saint-Siège.
1685 — Réglementation de l'esclavage : le *Code noir.*
——— Les Dietrich, maîtres de forges, s'installent à Jägerthal.
——— Révocation de l'Édit de Nantes.
——— Construction de la Place Vendôme.
1686 — Fontenelle : *Entretien sur la pluralité des mondes.*
1690 — Locke : *Essai sur l'entendement humain.*
1691 — Racine : *Athalie.*
1692 — Manufacture des Gobelins.
1693 — Fin du conflit entre Louis XIV et le Saint-Siège.
1695 — Institution de la capitation.
1697 — Fénelon : *Les maximes des saints.*
——— Renforcement de l'autorité paternelle en ce qui concerne le mariage des enfants.
1699 — Inauguration de la statue de Louis XIV sur la place des Victoires.
——— Fénelon : *Télémaque.*
1702 — Révolte des Camisards.
1707 — Vauban : la Dîme royale.
——— Le premier bateau à vapeur (Denis Papin).
1708 — Traités de Commerce avec la Moscovie et la Corse.
1709 — L'endossement est officiellement autorisé
——— Le Sage : *Turcaret.*
1713 — Traités de commerce avec le Portugal et la Prusse.
——— La constitution *Unigenitus* condamne le Jansénisme.
1715 — Mort de Louis XIV.
——— Louis XV.
——— Organisation de la polysynodie.
1716 — Renouvellement des édits contre les protestants.
——— La Banque Générale de Law.
——— Grève de la manufacture Van Robais à Abbeville.
——— Chambre de justice contre les financiers.
1717 — Fin du régime de la polysynodie.
1718 — Fondation de la Nouvelle-Orléans.
——— Les grades élevés dans l'armée sont réservés à la noblesse.
1720 — Banqueroute de Law.
1721 — Fondation en France de la première loge maçonnique.
——— Montesquieu : *Les lettres persanes.* Watteau : *l'Enseigne de Gersaint.*

1724 — La Bourse installée rue Vivienne à Paris.
——— Nouveau trust du fer (Perrin).
1726 — Fixation de la monnaie royale : le louis d'or.
——— Réorganisation de la Ferme générale.
1727 — Établissement de la corvée royale.
——— Nouvelles restrictions opposées aux non-nobles dans l'armée.
1733 — Voltaire : *Le Temple du goût.*
——— Invention de la navette volante dans le métier à tisser.
1738 — Condamnation de la franc-maçonnerie par le pape.
1742 — Gabriel premier architecte du roi.
——— Des banquiers parisiens déboutés en justice (leurs débiteurs les accusant d'avoir prêté à intérêt).
1745 — Lettre *Vix pervenit* renouvelant l'interdiction du prêt à intérêt.
——— Mme de Pompadour à Versailles.
1746 — Diderot : *Pensées philosophiques.*
1747 — Fondation à Paris de l'École des Mines et de l'École des Ponts et Chaussées.
1748 — Montesquieu : *L'Esprit des Lois.*
1749 — Obligation d'un congé écrit pour les ouvriers.
——— Interdiction des confréries et associations d'ouvriers.
——— Impôt du vingtième.
1750 — La première collection ouverte au public (le Cabinet du roi au palais du Luxembourg).
——— Rousseau : *Discours sur les sciences et les arts.*
1751 — Premier volume de l'*Encyclopédie.*
1753 — Exil et rappel du Parlement.
1759 — Edit autorisant la fabrication des toiles peintes.
1762 — Édit autorisant l'industrie textile rurale.
——— Rousseau : *Le Contrat social.*
——— Construction du petit Trianon.
1763 — Dissolution de la Compagnie de Jésus.
——— Traité de Paris conservant les Antilles à la France et abandonnant le Canada.
——— Libre circulation des grains.
1764 — Le Panthéon à Paris (Soufflot).
1766 — Commission des Réguliers pour la réforme des monastères.
1768 — Mme Du Barry à Versailles.
1769 — Terray au contrôle général des finances.
1770 — Conflit entre le roi et le Parlement et exil du Parlement.
1771 — Les expériences de Lavoisier.
——— Houdon : Buste de Diderot.
1774 — Louis XVI.
——— Turgot aux finances.
——— Rappel du Parlement.
1775 — Disette à Paris et guerre des farines.
——— Beaumarchais : *Le Barbier de Séville.*
1776 — Suppression puis rétablissement de la corvée et des corporations.
——— Réduction du nombre des fêtes chômées.

——— Création de la Caisse d’Escompte.
——— Abolition des maîtrises et jurandes (temporaire).
1777 — Necker, directeur général des finances.
——— Édits autorisant les clôtures et supprimant la vaine pâture.
1778 — Création de la Compagnie des Eaux alimentant Paris.
1779 — Création de la « marque de grâce » pour les tissus.
——— Restriction du droit de glanage dans les campagnes.
——— Suppression du servage dans les domaines royaux.
1780 — Première tentative pour « nationaliser » le patrimoine des hôpitaux.
1781 — Les pommes de terre paraissent sur la table royale.
——— Les gardes militaires réservés à la noblesse.
1783 — Calonne au contrôle général des finances.
——— Première ascension de Montgolfier.
——— Beaumarchais : *Le mariage de Figaro.*
1784 — Apparition du métier mécanique.
1785 — Le coke utilisé pour les coulées de fonte au Creuset.
——— Affaire du collier.
1786 — Première Compagnie d’assurance contre l’incendie.
——— Traité de commerce avec l’Angleterre (libre échange).
1787 — Abolition de la corvée royale.
——— Libre circulation des grains.
——— L’état civil rendu aux protestants.
——— Bernardin de Saint Pierre : *Paul et Virginie.*
——— Début des conflits avec le Parlement.
——— Projet de réforme administrative repoussée par le Parlement.
1788 — Réforme de la justice (suppression de la torture).
——— Le Parlement s’oppose aux réformes judiciaires et fiscales.
——— Emeutes à Rennes, à Dijon, à Grenoble.
——— Assemblée de Vizille.
——— Convocation des États-Généraux.
——— Rappel de Necker aux finances.
1789 — Ouverture des Etats-Généraux.
——— Serment du Jeu de Paume.
——— Renvoi de Necker. La Garde Nationale.
——— Prise de la Bastille et rappel de Necker.
——— La Grande Peur ; abolition des droits « féodaux ».
——— Établissement du suffrage censitaire.
——— Premières discussions sur la Constitution.
——— La France divisée en départements.
——— La Déclaration des Droits de l’homme.
——— Les biens du clergé affectés au paiement de la dette publique.
——— David : *le Serment des Trois Horaces.*
——— Le prêt à intérêt autorisé en France par la loi civile.
——— (décembre) Emission des premiers assignats.
1790 — Suppression du Parlement.
——— Abolition des douanes intérieures.
——— Fête de la Fédération.
——— La Constitution civile du clergé.

1791 — Condamnation par le pape de la Constitution civile du clergé. Les prêtres qui refusent de prêter serment sont déclarés « suspects ».
——— Loi D’Allarde supprimant les maîtrises et jurandes.
——— Loi Le Chapelier supprimant les compagnonnages.
——— Fuite à Varennes.
——— Fusillade du Champ-de-Mars.
——— Louis XVI jure la Constitution.
——— Réunion de l’Assemblée Législative.
1792 — La patrie en danger. La levée en masse.
——— Chute de la royauté.
——— Mesures contre les suspects.
——— Massacres de septembre.
——— Réunion de la Convention Nationale.
——— La première proposition déposée à la Convention proclame le maintien « éternel » de toutes les propriétés.
——— Institution du divorce.
——— La Convention prévoit l’enseignement primaire et organise les lycées et l’Ecole Polytechnique.
1793 — Suppression du repos dominical.
——— Fondation du Muséum National d’Histoire naturelle.
——— Exécution de Louis XVI.
——— Création du Tribunal révolutionnaire.
——— Soulèvement de la Vendée.
——— Création du Comité de Salut public.
——— Exécution de Marie-Antoinette.
——— (avril) Toutes associations pour l’achat des biens nationaux réputées frauduleuses.
——— (août) création du Grand Livre de la Dette publique.
——— (septembre) Les décrets du maximum,
1794 — Robespierre organise le culte de l’Être Suprême.
——— La Convention proclame l’abolition de l’esclavage (décret non appliqué).
——— Exécution des Hébertistes et Dantonistes.
——— Lois de prairial (La Grande Terreur).
——— Exécution de Robespierre.
1795 — Nouvelles mesures de persécutions contre les prêtres réfractaires.
——— Insurrection royaliste écrasée par Bonaparte.
——— Séparation de la Convention.
——— Installation du Directoire.
1796 — Exécution de Gracchus Babeuf.
——— Destruction de la planche aux assignats.
1797 — Banqueroute monétaire.
——— Coup d’état de Fructidor.
——— Déportation des prêtres.
1798 — Bonaparte fonde l’Institut du Caire.
——— Coup d’état de Floréal.
——— Loi de Jourdan sur la conscription.
——— Organisation des contributions directes.
1799 — Coup d’état de Prairial.

——— Coup d’état du 18 Brumaire (Bonaparte)
——— et Constitution de l’An VIII (Consulat).
——— Création du Conseil d’État.
——— Monge : *Traité de géométrie descriptive.*
1800 — Organisation de la France en préfectures (une par département).
——— Organisation de la Préfecture de Police parisienne.
——— Réorganisation des tribunaux.
——— Établissement de la Banque de France.
1802 — Rétablissement de l’esclavage.
——— Le culte rétabli à Notre-Dame de Paris.
——— Chateaubriand : *Le génie du christianisme.*
——— Bonaparte consul à vie.
——— Constitution de l’An X.
1803 — Premier statut officiel de la Banque de France.
——— Jean-Baptiste Say : *Traité d’économie politique.*
1804 — Promulgation du Code civil.
——— Exécution du duc d’Enghien.
——— Constitution de l’An XII : l’Empire.
——— Fouché, ministre de la police.
1806 — Création de l’université d’Etat.
——— Construction de l’Arc de Triomphe de l’Étoile.
1807 — David : *Le sacre de l’Empereur Napoléon.*
1808 — Les Frères des Écoles chrétiennes à nouveau autorisés.
——— Création de la noblesse impériale.
——— Statut définitif de la Banque de France.
——— Les commandites par actions autorisées et déclarées libres par le Code de Commerce.
——— Création de la noblesse impériale.
1809 — Conspiration de Malet.
——— Conflit armé avec le Pape.
——— Divorce de Napoléon.
1811 — Destruction de l’abbatiale de Cluny.
——— L’institution du tour et l’abandon d’enfants sont légalement licites.
1812 — Le Pape à Fontainebleau.
1814 — Abdication de Napoléon.
——— Louis XVIII à Paris. Publication de la Charte.
1815 — Les Cent jours.
——— Seconde abdication de Napoléon. Louis XVIII rentre à Paris.
——— La « Chambre introuvable ».
1817 — Lamennais : *Essai sur l’indifférence en matière de religion.*
——— Loi Gouvion Saint Cyr sur la conscription.
1820 — Lamartine : Premières *Méditations poétiques.*
1821 — Création de l’usine de Fourchambault (grande production).
1822 — Loi sur la presse rétablissant l’autorisation préalable.
1824 — L’université aux mains de l’épiscopat.
——— Charles X.
——— Saint Simon : Le *catéchisme des industriels.*
——— Delacroix : *Les massacres de Scio.*

——— Première constitution du Comité des filateurs de Lille.
1825 — Loi du « milliard des émigrés ». Loi sur le sacrilège.
1827 — Dissolution de la Garde Nationale.
——— Victor Hugo : *Préface de Cromwell.*
1830 — Fondation du journal : *l'Avenir* par Lamennais.
——— Auguste Comte : *Cours de philosophie positive.*
——— Adresse des 221.
——— Prise d'Alger.
——— Publication des Ordonnances de juillet.
——— Les « Trois Glorieuses ».
——— Louis-Philippe roi des Français.
——— Loi sur les tribunaux de commerce.
——— Fondations nombreuses de sociétés de crédit (Comptoir d'Escompte etc.)
Adoucissements apportés par la Sacrée Pénitencerie sur l'application de la doctrine du prêt à intérêt.
1831 — Le suffrage censitaire est maintenu avec abaissement du cens.
——— Loi sur les conseils municipaux.
——— Abolition de l'hérédité de la pairie.
——— Insurrections de Lyon.
——— Création du Conseil Supérieur du Commerce.
——— Sac de l'archevêché à Paris.
1832 — Mort de Casimir Périer.
——— Thiers et Guizot au pouvoir.
——— Occupation de Bône et Bougie.
1833 — Loi sur les conseils généraux.
——— Circulaires encourageant la limitation des naissances.
——— Loi sur l'instruction primaire.
1833-34 — Aggravation des sanctions pour les associations ouvrières.
1835 — Création du Comité des industriels de l'Est.
1836 — Organisation de la législation routière en France.
——— L'Église renouvelle la prohibition du prêt à intérêt.
——— La *Presse* d'Emile de Girardin.
1837 — La Ligue des Justes.
1838 — Adoucissement de la législation sur les faillites.
1839 — Louis Blanc : *De l'organisation du travail.*
1840 — Enquête de Villermé.
——— Pradier : *Le tombeau de Napoléon.*
——— Proudhon : *Qu'est-ce que la propriété ?*
——— Tentative de coup d'État de Louis Napoléon.
——— Bugeaud gouverneur général de l'Algérie.
——— Institution du livret ouvrier à Paris.
——— Augmentation des tarifs douaniers.
——— Fondation du premier journal ouvrier : *L'Atelier.*
——— Premier magasin de confection aux États-Unis.
1841 — Loi réglant le travail dans les usines des enfants de 5 à 8 ans.
1842 — Loi sur les chemins de fer.
1845 — Duveyrier organise la première agence de publicité en France.
1845-1847 — Famine en Europe.

——— Début de la campagne des banquets.
——— Crise financière et scandale Teste et Cubières.
1847 — Le *Manifeste communiste.*
——— Michelet : *Histoire de la Révolution française.*
1848 — Révolution et chute de Louis-Philippe.
——— Proclamation de la IIe République.
——— Abolition de l'esclavage. Réduction des heures de travail.
——— Ouverture des Ateliers nationaux.
——— Suppression des Ateliers nationaux. Journées de juin mettant fin au mouvement révolutionnaire.
——— Louis Napoléon élu prince-président.
1850 — Vote de la loi Falloux.
——— Création du Comité Linier.
——— Les grands rushes en Californie.
1852 — Construction des Halles de Paris.
——— Création du Crédit Foncier et du Crédit mobilier.
——— Début des Grands Magasins (*Le Bon Marché*).
1853 — Haussmann, préfet de la Seine.
1854 — Le livret ouvrier obligatoire.
1855 — Exposition universelle de Paris.
1857 — Apparition de la machine à coudre.
1858 — Début de la renaissance des études thomistes.
1859 — Le canal de Suez.
1860 — Traité de commerce avec l'Angleterre (libre échange).
——— Renouvellement du monopole de la Banque de France.
1861 — La viande de cheval : alimentation à bon marché.
1862 — Victor Hugo : *Les Misérables.*
1864 — Le Play : *La réforme sociale.*
——— Le Comité des Forges. Manifeste des Soixante.
——— Fondation de l'Internationale.
——— Le droit de grève reconnu aux ouvriers.
1866 — Apparition de la machine à écrire.
1867 — Exposition universelle.
——— Loi dispensant les sociétés anonymes de toute autorisation.
——— Karl Marx : *Le Capital.*
1870 — Guerre avec la Prusse et chute de l'Empire.
1871 — La commune. Établissement de la IIIe République.
——— Retour au protectionnisme commercial.
——— Réorganisation des tribunaux de commerce.
1872 — Adoucissement de la législation sur les faillites et naissance de la notion de « fonds de commerce ».
——— Fondation de l'École des Sciences morales et politiques.
——— Bureau international des Poids et Mesures.
1874 — L'âge limite du travail des enfants dans les usines est fixé à 12 ans.
——— L'Union postale internationale.
1879 — L'attribution de grades universitaires est réservée à l'État.
1880 — Institution de l'enseignement primaire obligatoire.

——— Les premières moissonneuses mécaniques.
1882 — Loi Jules Ferry sur l’enseignement primaire.
——— Début de la conquête de l’Annam.
1883 — Conquête du Tonkin et de Madagascar.
1884 — Les syndicats officiellement autorisés.
——— Loi Naquet sur le divorce.
1887 — Scandale des décorations.
1889 — Affaire Boulanger.
——— Conférence coloniale de Bruxelles.
——— Exposition internationale à Paris : la Tour Eiffel.
1890 — Conventions franco-anglaises sur les domaines coloniaux (Soudan, Madagascar etc.).
——— Le « Ralliement ».
1891 — Encyclique *Rerum Novarum.*
——— Fusillade de Fourmies.
——— Début des accords franco-russes.
1892 — Nouveaux tarifs protectionnistes en France.
——— Interdiction du travail de nuit pour les femmes dans les usines.
——— Scandale de Panama.
1893 — Zola : *Au bonheur des dames.*
——— Protectorats français au Dahomey, en Indochine etc.
1894 — Début de l’affaire Dreyfus.
——— Expédition de Madagascar.
——— Disparition des dernières prohibitions concernant le prêt à intérêt dans la loi civile.
1895 — Début du cinéma.
——— Charles Maurras : *Le chemin de Paradis.*
1896 — Protectorat français sur la Tunisie ; annexion de Madagascar.
——— Début de la Télégraphie sans fil.
1897 — Premier vol en aéroplane (Ader).
1898 — Edmond Rostand : *Cyrano de Bergerac.*
——— Zola : *J’accuse.*
——— Fondation de l’Action Française.
——— Convention franco-anglaise pour le partage des colonies d’Afrique.
1901 — Reconnaissance du droit d’association en France, sauf pour les Congrégations religieuses.
1904 — L’enseignement interdit aux congrégations religieuses.
——— Accords franco-espagnols sur le Maroc.
1905 — Loi de Séparation.
1906 — Conférence d’Algésiras.
——— Affaire des « Inventaires ».
——— Institution du repos hebdomadaire.
1907 — Répression de la révolte des vignerons méridionaux par Clemenceau.
1910 — Union des Intérêts Économiques fondée par les commerçants pour s’opposer à l’établissement d’impôts sur les bénéfices commerciaux.
1911 — Répression de la grève des cheminots par Aristide Briand.
——— Conquête du Maroc.
1914 — Institution de l’impôt sur le revenu.

——— La Grande Guerre.
1936 — Institution des congés payés pour les travailleurs.
1947 — Abolition du travail forcé dans les colonies.

Numérisation effectuée en janvier-février 2015, à partir de l'édition originale du Seuil (1962, 2ème impression).
Les modifications indiquées dans l'*addenda* en fin de cette édition (notamment l'interprétation des textes de Montesquieu sur l'esclavage, au chapitre VI) ont été directement incorporées au texte, à l'aide de la réédition en poche, dans la collection *Point-Histoire* (1981).

AHD

[Table]

NOTES

---

[1] Louis Réau, p. 163. On voudra bien se reporter à la Bibliographie pour les citations d'ouvrages, que nous ne donnons qu'en abrégé.

[2] J. Gimpel, *Bâtisseurs*.

[3] Roupnel, p. 163.

[4] J. M. Richard, p. 55.

[5] *Ann.* E.S.C., 1941, p. 41-54.

[6] Ch. de Ribbe, *La société provençale,* p. 220.

[7] A. Adam, III, p. 4.

[8] Voir Picard, p. 74.

[9] Rigault, *Histoire générale des Frères des Écoles chrétiennes.* I, p. 19.

[10] Rigault, p. 37.

[11] Tome VII de sa *Correspondance,* éditée par Victor Cousin, p. 395.

[12] Baillet, cité par Adam, I, p. 323.

[13] Cité par Adam, I, p. 443.

[14] *Réflexions sur l'art poétique.* Voir à ce sujet Adam, III, p. 135.

[15] Adam, I, p. 592-593.

[16] Magendie, *La politesse mondaine*, I, p. 396.

[17] Adam, IV, p. 42.

[18] Magendie, II, p. 753.

[19] Magendie, II, p. 756.

[20] Magendie, II, p. 898.

[21] *Le XVII*e *siècle*, p. 186.

[22] Voir les ouvrages de Goldmann (L.), en particulier *Le dieu caché. Étude sur la vision tragique dans les « Pensées » de Pascal et dans le théâtre de Racine,* Paris, 1955.

[23] Réau, *Monuments détruits,* p. 113.

[24] Louis Réau, *Monuments détruits de l'Art français,* I, p. 180.

[25] *The Tradesman's calling,* cité par Tawney, p. 226

[26] Cité par Tawney, p. 178.

[27] Tawney, p. 109.

[28] Imbert, p. 217-18.

[29] Richard, *Vie privée à Laval,* p. 214 en note.

[30] Congrès Sciences historiques, 1955, IV, p. 38.

[31] Congrès Sciences historique IV, p. 41.

[32] Louis André, p. 405.

[33] *L'idée d'église aux XVI*e *et XVII*e *siècles,* Rapport Cong. Sc. Hist., Rome, 1955, IV, p. 129.

[34] Louis André, p. 55.

[35] *Op. cit.,* p. 131.

[36] Aynard, p. 243.

[37] Voit dans Roland Mousnier, *Vénalité,* les détails concernant la création et la collation des offices, p. 79 et suiv.

[38] Richard, *Vie privée,* p. 303.

[39] *La bourgeoisie française au XVII*e *siècle.*

[40] La proportion sera sensiblement la même, nous le verrons, aux États-Généraux de 1789.

[41] Petit-Dutaillis, *Les communes françaises,* p. 289 et suiv.

[42] *La bourgeoisie française au XVII*e *siècle,* p. 249.

[43] Tapié, *La France de Louis XIII et de Richelieu,* p. 265.

[44] *Mémoires de Mathieu Molé,* cités par Normand, p. 268.

[45] *Histoire rurale française,* p. 129.

[46] Leroy-Ladurie, *Essai sur Montpellier et sa campagne aux XVI*e *et XVII*e *siècles,* p. 227.

[47] Richard.

[48] Marion, *Les classes rurales en Bordelais au XVIII*e *siècle.*

[49] Vermale, *Les classes rurales en Savoie.*

[50] Henri Sée, *Les classes rurales en Bretagne.*

[51] *Histoire rurale française,* p. 136-137.

[52] *La fortune française,* p. 200.

[53] *Op. cit.,* p. 150.

[54] *Op. cit.,* p. 221, 238.

[55] Roupnel, p. 221.

[56] Voir Léon Cahen, *Les querelles religieuses parlementaires sous Louis XV.*

[57] *Le bourgeois,* p. 63.

[58] *Colbert,* p. 2.

[59] Boissonnade, *Colbert,* p. 3.

[60] Neimarck, *Colbert et son temps.*

[61] Cité par Boissonnade et Charliat, *Compagnie du Nord,* p. 32-33.

[62] Boissonnade et Charliat, p. 71.

[63] Martin, p. 22.

[64] P. Clément, III, 2e partie, *Colonies,* p. 482.

[65] Cité par Boissonnade et Charliat, p. 41.

[66] *Histoire du Commerce de Marseille,* V, p. 56.

[67] Des Cilleuls, *La grande industrie,* p. 28.

[68] Cité par Lacour-Gayet, IV, p. 236.

[69] Coornaert, *Les corporations,* p. 148.

[70] Clément, I, p. 351.

[71] Des Cilleuls, *La grande industrie,* p. 235.

[72] Boissonnade, *Colbert,* p. 18.

[73] Boissonnade, *Colbert,* p. 206-207.

[74] *Mélanges d'Histoire sociale,* 1942, II, p. 106.

[75] Coornaert, p. 144.

[76] Coornaert, p. 143.

[77] *Liberté du Commerce,* p. 1.

[78] Gille, p. 48-50.

[79] Boissonnade, *Colbert,* p. 107.

[80] Boissonnade, *Colbert,* p. 68.

[81] Boissonnade, *Colbert,* p. 92.

[82] Boissonnade, *Colbert,* p. 14.

[83] Tawney, p. 245.

[84] Boissonnade, *Colbert,* p. 122-130.

[85] *Histoire monétaire,* p. 75.

[86] Boissonnade, *Socialisme d'état,* p. 305.

[87] Martin, p. 28.

[88] Heaton, *Histoire Economique,* I, p. 250.

[89] Louis André, p. 314.

[90] Gille, p. 39.

[91] Sée, *Evolution commerciale,* p. 163.

[92] Verlet (P.), *Le commerce des objets d'art et les marchands-merciers à Paris au XVIII*e *s.*, Annales ESC, janvier 1958.

[93] P. 129.

[94] A. Piettre, *Les trois âges de l'économie,* p. 224.

[95] Cité par de Roover, p. 127.

[96] Voir Groethuysen, p. 228-229 et suiv. ; tous les extraits cités sont tirés de cet ouvrage.

[97] Prigent, *Observations sur le prêt à intérêt,* 1783, cité dans Groethuysen, p. 279.

[98] Heaton, II, p. 156.

[99] Henri Lapeyre, ESC, avril-juin 1955, n° 2, p. 244.

[100] Lacour-Gayet, *Histoire du Commerce,* IV.

[101] *Histoire monétaire,* p. 77.

[102] Coornaert, p. 173.

[103] *Évolution commerciale,* p. 264.

[104] Cité par Sée, p. 271.

[105] Gille, *Métallurgie,* p. 130.

[106] Ashton, p. XXVI.

[107] *Ibid.* p. XXV.

[108] *Évolution commerciale,* p. 273.

[109] Cité par Sée, *Évolution commerciale,* p. 219.

[110] Martin, *Esclavage,* p. 136.

[111] Voir G. Martin, p. 164.

[112] *Ibid.*, p. 25. On peut rapprocher cette attitude de celle du même Montesquieu qui, volontiers, s'attendrissait sur la bonté, la générosité naturelle qu'il se reconnaissait, cependant que l'auteur d'une étude sur les très nombreux actes notariés signés par lui (plus de 885 chez ses seuls notaires de Bordeaux) remarque que si les mainmises sur les biens de fermiers insolvables, les évictions de petits exploitants endettés y sont nombreuses, en revanche on n'y trouve « *pas un seul acte qui fasse état de donation ou d'abandon de droits quelconques sans contrepartie* » (J.-M Eylaud, *Montesquieu chez ses notaires de La Brède,* Delmas, 1956, p. 96).

[113] Lacour-Gayet, IV, p. 274.

[114] Voir Gaston Martin, p. 105.

[115] Cité par G. Martin, p. 78.

[116] Bouchary, *Une famille d'agents de change,* p. 11.

[117] G. d'Haucourt.

[118] Gille, *Métallurgie,* p. 147

[119] Labrousse, *Mouvement des prix.*

[120] *Les trois âges de l'économie,* p. 229.

[121] Voir Sée, *Évolution commerciale,* p. 339.

[122] Piettre, *op. cit.,* p. 231.

[123] Étude d'Anglade dans les *Annales du Midi,* 1953.

[124] Cité par Weulersse, p. 108-109.

[125] Cité par Weulersse, p. 172.

[126] Gille, *Métallurgie,* p. 68.

[127] Cité par Estienne, *Choix de textes sur l'agriculture au XVIII*e *siècle,* p. 205.

[128] Cité pat Weulersse, p. 210.

[129] Cité par Estienne, p. 206.

[130] *Répartition de la propriété,* p. 109.

[131] Gaxotte, *Histoire des Français,* II, p. 189.

[132] *L'Église et la bourgeoisie,* p. 172.

[133] Cité par Bigo, *Bases historiques de la finance moderne,* p. 188.

[134] *L'Église et la bourgeoisie,* p. 31.

[135] Groethuysen, p. 33 et 43.

[136] Groethuysen, p. 57.

[137] Cité par Pouthas, *Une famille de bourgeoisie,* p. 53 en note.

[138] *Ibid.,* p. 54.

[139] *Ibid.,* p. 72.

[140] Pouthas, p. 87 en note.

[141] Duby et Mandrou, p. 105.

[142] Léonard, *La question sociale dans l'armée française.*

[143] *Société du XVIII*e *siècle,* p. 348.

[144] *Bourgeoisie française,* p. 396.

[145] Nous ne rappellerons dans ce chapitre les événements révolutionnaires qu'en nous plaçant strictement au point de vue de la bourgeoisie. L'exposé des faits et les appréciations d'ensemble varieraient sensiblement si l'on se plaçait au point de vue de l'histoire du peuple.

[146] Labrousse, *Mouvement des prix.*

[147] D'après la liste officielle publiée par l'Imprimerie Royale en 1789.

[148] P. 112.

[149] Gille, *Banque et crédit,* p. 39.

[150] Bigo, *Bases historiques,* p. 38.

[151] Jugement de Linguet, cité pat Bigo, p. 105

[152] *Histoire Économique,* T. II, p. XX.

[153] *La Révolution française,* I, p. 65.

[154] Reuss, *La séance... au 4 août.*

[155] *Bourgeoisie française,* p. 30

[156] Annales *ESC,* 1959, p. 553-570.

[157] Voir Aynard, *Bourgeoisie française,* p. 451.

[158] Duby et Mandrou, II.

[159] Halphen-Sagnac, *La Révolution,* p. 58.

[160] Bardoux, *Les légistes,* p. 249.

[161] *Histoire des Institutions et des faits sociaux,* cité p. 269 d'après Sagnac.

[162] Sée, *Histoire économique de la France,* T. II, p. 7 et suiv.

[163] Aulard, *Bourgeoisie et démocratie,* p. 194.

[164] *La Révolution,* p. 59.

[165] Aulard, *Bourgeoisie et démocratie,* p. 210.

[166] Aulard, p. 212.

[167] Cité par Aulard, p. 241.

[168] Duby et Mandrou, II.

[169] Voir Michon, *Adrien Duport,* p. 96 et suiv.

[170] Voir Daniel Guérin, p. 70 et suiv.

[171] Marcel Reinhard. *Ann. ESC.* sept. 1959, p. 559.

[172] Cité par J. Egret, p. 256.

[173] Cité par le même, p. 255.

[174] *Op. cit.,* p. 561.

[175] P. 132-133.

[176] Cité p. 109.

[177] Voir Michon, *op. cit.,* p. 311.

[178] Voir Bouchaty, *Les manieurs d'argent,* p. 276.

[179] Voir sur tout cela Daniel Guérin, I, p. 65 et suiv.

[180] Cité par Daniel Guérin, p. 87.

[181] Bessand-Massenet, *La France après la Terreur,* p. 62.

[182] Aulard, *Réaction thermidorienne.*

[183] Georges Lefebvre, *La Révolution française,* p. 49.

[184] Lucius, *Un siècle et demi de révolution,* p. 85.

[185] Piettre, *Les trois âges de l'économie,* p. 242.

[186] Guérin, I, p. 248-49.

[187] Bloch, *L'assistance et l'État.*

[188] Dupoux, p. 89, en note.

[189] Voir Anne Michel, *J'ai adopté un enfant,* p. 144 et suiv.

[190] Lucius, p. 85-86.

[191] Cité par Marcel Reinhard, p. 227.

[192] P. 89.

[193] *Ibid.,* p. 87.

[194] Voir Sée, *Histoire économique de la France,* II, p. 99.

[195] Arthur Levy, *Ouvrard,* p. 192.

[196] Chalmin, *L'officier français,* voir en particulier pages 150 et suiv.

[197] En particulier Latreille (Bibliographie).

[198] Latreille, T. I. p. 165.

[199] Cité par Latreille, T. I, p. 174.

[200] *Histoire religieuse de la France contemporaine,* I, p. 110.

[201] T. I, p. 298.

[202] P. 449 et suiv.

[203] Latreille, I, p. 100-101.

[204] Aulard, *Paris pendant la réaction thermidorienne,* V, p. 31.

[205] Latreille, I, p. 204.

[206] Cité par D. Guérin, I, p. 478.

[207] Bernard de Vaube, *Histoire des missions,* p. 229.

[208] Latreille, I, p. 182.

[209] *La Restauration,* p. 424.

[210] *Bourgeoisie française,* p. 107.

[211] Leuilliot, p. 140.

[212] Lucius, p. 86.

[213] P. 68 de l'étude citée.

[214] T. I, p. 107.

[215] T. I, p. 109.

[216] Stephen d'Irsay, II, p. 137.

[217] *Mémoire,* I, p. 244.

[218] Œuvres, V, p. 374.

[219] Cité par Stephen d'Irsay, II, p. 231.

[220] Chiffres donnés pat Bertiet de Sauvigny, p. 432.

[221] *Responsabilités,* I, p. 40.

[222] Gille, *Banque et crédit,* p. 18.

[223] Chirac, *Haute banque et Révolution,* p. 95.

[224] Thiers fut, on le sait, président de la Compagnie d'Anzin, où il fit entrer son beau-père Dosne en qualité d'administrateur. Dès 1840, la Banque de France fit frapper une médaille d'or en l'honneur de l'homme d'État qui défendit ses intérêts avec le dévouement le plus assidu. Voir à ce sujet Palmade, *Capitalisme et capitalistes français,* notamment p. 78-79 et p. 71. Le même ouvrage étudie les diverses liaisons entre capitalistes, groupes financiers etc.

[225] Pomaret, p. 171.

[226] *Mémoires,* I, p. 345.

[227] *La droite en France,* p. 19 et suiv.

[228] *La Restauration.*

[229] Bertier de Sauvigny, *La Restauration,* p. 102.

[230] Rémond, p. 37

[231] *La grande bourgeoisie,* p. 33.

[232] *Responsabilités,* I, p. 94.

[233] *La bourgeoisie française* p. IV.

[234] Lhomme, *Grande bourgeoisie,* p. 42.

[235] *Histoire de France,* II, p. 224.

[236] T. I, p. 109.

[237] Voir sur toutes ces questions : Lhomme, *Grande Bourgeoisie,* p. 72-73.

[238] Voir étude à son sujet dans Lhomme, p. 17 et suiv.

[239] T. I, p. 95 et suiv.

[240] P. 369

[241] Gille, p. 24.

[242] Gille, *Grande entreprise,* p. 28.

[243] Voir les ouvrages de B. Gille et celui de G. Thuillier.

[244] Gille, *Grande entreprise,* p. 48 et suiv.

[245] *Op. cit.,* p. 41.

[246] Renvoyons notamment à ceux de Bertrand Gille, déjà cités.

[247] Gille, *Banque et crédit,* p. 206.

[248] *Grande Entreprise,* p. 104.

[249] Ashton, p. 143.

[250] Gille, *Banque et crédit,* p. 183.

[251] Gille, *Banque et crédit.*

[252] Gille, *Banque et crédit,* p. 288.

[253] G. H. Bousquet, dans la *Revue d'histoire économique et sociale,* 1954, p. 329-331.

[254] Paul Leuilliot, *Bourgeois et bourgeoisie, Annales ESC,* 1956, p. 87.

[255] Fohlen, *op. cit.,* p. 90 et suiv.

[256] P. 157.

[257] Article de O. Voillard dans les actes du 81e Congrès des Soc. Savantes, Rouen, Caen, 1956, p. 11-17.

[258] G. Ripert, *Capitalisme,* p. 20.

[259] *Capitalisme moderne,* p. 24.

[260] *Op. cit.,* p. 12.

[261] C'est nous qui soulignons.

[262] P. 78.

[263] Pouthas dans *Histoire de la France pour tous les Français,* p. 244.

[264] *Industrie textile,* p. 80 et suiv.

[265] Aguet, p. 380-381.

[266] *L'empire industriel,* p. 13.

[267] Gille, *Banque et crédit.*

[268] Duchêne, *op. cit.,* p. 51.

[269] *Op. cit.,* p. 362.

[270] *Op. cit.,* p. 91.

[271] *Op. cit.,* p. 15.

[272] Voir à ce sujet l'étude de Ch. Morazé, intitulée précisément *Les bourgeois conquérants.*

[273] Voir André Martel, *Tocqueville : les problèmes coloniaux de la Monarchie de Juillet, Revue d'histoire économique et sociale,* 1954, n° 4, p. 367-388.

[274] Voir Aguet (Bibliographie).

[275] Renvoyons sur ce sujet à l'ouvrage de B. Cacérès, *Regards neufs sur les autodidactes,* Paris, 1960.

[276] Paul Louis, *Histoire de la classe ouvrière,* p. 53-73.

[277] *Le département de l'Eure sous la monarchie constitutionnelle,* Paris, 1952.

[278] Voir à ce sujet les ouvrages de F. Rude (Bibliographie).

[279] Rude, *C'est nous les canuts,* p. 12.

[280] Aguet, *Les grèves sous la Monarchie de Juillet* (cf. Bibliographie).

[281] Rude, *Op. cit.* p. 233.

[282] Cité par Rude, p. 68. 10. *Ibid.,* p. 158.

[283] *Ibid.,* p. 158.

[284] Aguet, p. 335.

[285] *Ibid.,* p. 334.

[286] Aguet, p. 143.

[287] Dolléans, p. 119.

[288] Aguet, p. 4.

[289] Aguet, p. 224.

[290] Aguet, p. 84.

[291] Aguet, p. 46

[292] Aguet, p. 219.

[293] Rude, p. 240.

[294] Aguet, p. 60.

[295] Aynard, *Justice et charité*, p. 138 et suiv.

[296] Aynard, p. 142.

[297] Cité par F. Rude, p. 265.

[298] P. 344.

[299] Collignon, *Ternaux manufacturier français,* 1763-1883, *Bulletin de la Société d'Études diverses de l'arrondissement de Louviers,* VII, 1903.

[300] *Mémoires, II,* p. 216.

[301] *Op. cit.,* p. 370.

[302] Maxime Leroy, *Code civil et droit nouveau,* p. 47.

[303] Georges Desmottes, dans *Renouveau des idées sur la famille,* p. 57.

[304] Lhomme, *Grande bourgeoisie,* p. 56.

[305] *Mémoires,* II, p. 321-322.

[306] *Industrie textile,* p. 89.

[307] Ibid., p. 73.

[308] Cité par Groethuysen, p. 240.

[309] Châtelain (Abel), art. des Ann. ESC oct.-déc. 1957, p. 455-62.

[310] Charléty, p. 14.

[311] René Maunier, *Introduction à la sociologie,* voir notamment pages 94 et suiv.

[312] Goblot, *Barrière et niveau.*

[313] Voir en particulier T. II.

[314] Voir à ce sujet Tolédano, *La vie de famille sous la Restauration et la Monarchie de Juillet,* p. 105 et suiv.

[315] C'est nous qui soulignons.

[316] Publié en pièces justificatives au T. II des *Mémoires* de Guizot, p. 457-476.

[317] Cité pat Folhen, p. 88 en note.

[318] *Op. cit.,* p. 468.

[319] Voit à ce sujet les ouvrages de Piettre et de Reinhard.

[320] Cournot, cité pat J. Benet.

[321] Collignon, *op. cit.*

[322] La discussion du projet s'est étendue de mars à décembre 1840 et a été reprise par la Chambre des pairs jusqu'au mois de février 1841. On se référera aux discours tels qu'ils sont reproduits dans le *Moniteur* (Cote à la Bibliothèque Nationale : Lc 2 118).

[323] Le rapport de l'enquête officielle du Bureau des manufactures indique : « *On peut regarder huit et neuf ans comme étant l'âge auquel les enfants sont communément admis (au travail). Les travaux à six et sept ans paraissent se borner à bobiner le fil ou à ramasser le coton qui s'échappe des ventilateurs,* » Mais Villermé calcule que les enfants qui y sont employés restent debout de seize à dix-sept heures par jour : « *Ce n'est pas un travail à la tâche, c'est une torture qu'on inflige à des enfants de six à huit ans, mal nourris, mal vêtus, obligés de parcourir dès 5 heures du matin la longue distance qui les sépare des ateliers, à laquelle s'ajoute, le soir, le retour des mêmes ateliers.* » Nous ne reprendrons pas ici la description qu'il fait de ces enfants arrivant chaque matin aux ateliers de Mulhouse « *sales, hâves, couverts de haillons, tout gras de l'huile des métiers tombée sur eux pendant qu'ils travaillent* », ni celle des taudis de Lille ou de Nantes, faite par lui et par le Dr Guépin, le tout étant suffisamment connu.

[324] On verra plus loin les amendements proposés par lui au texte de la loi.

[325] *Œuvres complètes, Discours,* I, p. 195-204.

[326] Aynard, p. 5.

[327] *Technique et civilisation,* p. 169.

[328] *Technique et civilisation,* p. 33.

[329] Ernst Jünger, *L'homme et le temps.*

[330] Mumford, p. 25.

[331] Mumford, p. 33.

[332] Georges Ripert, *Aspects du capitalisme moderne,* p. 170.

[333] Voir *Histoire de la France pour tous les Français.* On se reportera aussi à l'ouvrage de P. Bonnet intitulé *La commercialisation de la vie française,* Paris, 1929, pour trouver tous les éléments chiffrés qui composent la vie économique de la France au XIXe siècle jusqu'à notre temps. Très intéressantes en soi, les statistiques dont il se compose le seraient davantage encore si elles pouvaient être poussées plus loin : si par exemple, indiquant l'augmentation de la consommation du blé par tête d'habitant, on pouvait savoir dans quelle mesure cette augmentation de blé a servi effectivement à fournir à toute la population davantage de pain de meilleure qualité, ou si elle a seulement permis à une partie de consommer davantage de brioches (voire si le blé a été plus vulgairement utilisé à l'engraissement du bétail).

[334] Pouthas p. 226.

[335] Pouthas, p. 111.

[336] Ouvrages de Dansene, Henri Guillemin, Duroselle, etc.

[337] Notons qu'un prélat comme Mgr d'Asros, archevêque de Toulouse, refuse d'établir une caisse d'épargne à intérêt fixe et protège en revanche l'institution du « prêt gratuit » (Voir Droulers, *Action pastorale*).

[338] *La Bourgeoisie française,* p. 358.

[339] P. 382.

[340] Voir à ce sujet Morazé, *Les bourgeois conquérants.* L'histoire même de l'administration n'a pas encore été faite, sinon partiellement.

[341] On trouvera des détails à ce sujet notamment dans *l'Histoire du saint-simonisme* de S. Charléty (voir Bibliographie).

[342] On se reportera à Charléty, *Histoire du saint-simonisme.*

[343] Nous pensons par exemple au milieu décrit par Raymond Abellio dans son ouvrage *Heureux les pacifiques,* ou encore à une « technocratie » dont l'influence est dénoncée par maints observateurs d'aujourd'hui.

[344] Voir à ce sujet Ponteil, *1848,* p. 135 et suiv.

[345] On sait que le Dr Véron, qui allait devenir directeur de l'Opéra, était à la tête du *Constitutionnel,* le journal des boutiquiers, bonapartiste et anticlérical.

[346] *Le Second Empire,* p. 60.

[347] Charléty, *Histoire du saint-simonisme,* p. 36.

[348] Labracherie, *Michel Chevalier et les idées économiques,* p. 20.

[349] Cité par Gille, *Grande Industrie,* p. 109.

[350] *Empire industriel,* p. 60 et suiv.

[351] P. 122.

[352] Fohlen, p. 240.

[353] Fohlen, p. 241.

[354] Se reporter à la synthèse faite dans l'ouvrage *Le XIX*e *siècle*, p. 69.

[355] Fohlen, p. 259.

[356] On a calculé que dans l'ensemble les salaires avaient augmenté de 20 % entre 1848 et 1871, mais le coût de la vie dans le même temps augmentait d'environ 40 %.

[357] Amar, *Le moteur humain*

[358] Charléty, p. 249.

[359] E. Renan, *Dialogues philosophiques.*

[360] Id., *Réforme intellectuelle et morale de la France.*

[361] Duby et Mandrou, T. II, p. 237.

[362] Voir *Rapport du Congrès des Sciences historiques,* Rome, 1955, T. V, p. 129 et suiv.

[363] Cité pat Leuilliot, *Bourgeois et bourgeoisie, Ann. ESC,* janvier et mars 1956, p. 98.

[364] Cité par de Lubac, *Proudhon et le christianisme,* p. 217.

[365] On trouvera la liste des inventions du XIXe siècle notamment dans Mumford, *Technique et civilisation,* éd. 1934, p. 374-386.

[366] *La Société du XVIII*e *siècle,* p. 347.

[367] *L'enfance de la Troisième,* p. 105

[368] *Responsabilités,* T. I, p. 241.

[369] *Ibid.,* p. 242.

[370] Lhomme, *La grande bourgeoisie,* p. 266.

[371] *Aspects du capitalisme,* p. 94.

[372] *Ibid.,* p. 64.

[373] Ripert, p. 67.

[374] P. 101.

[375] P. 20.

[376] Beau de Loménie, *Réflexions sur la France de demain.*

[377] *Le XIX*e *siècle, p.* 171.

[378] *Grande bourgeoisie,* p. 331.

[379] Lacour-Gayet, *Histoire du commerce,* V, p. 140

[380] Citons seulement ces chiffres officiels, pris entre mille, et datant de la revalorisation des produits agricoles, en octobre 1945 : le prix du beurre passe, à la production, de 80 à 123 francs le kilogramme, soit une majoration de 56 % — mais, dans le même temps, la marge bénéficiaire allouée au revendeur est augmentée de 67 % ; le prix du vin subit, à la production, une hausse de 62 %, mais, à la consommation, il passe de 11 à 18 francs le litre soit une majoration de 75 %, etc.

[381] Labrousse, *Mouvement des prix.*

[382] Rapporté par *l'Illustration,* 17 février 1894.

[383] Duby et Mandrou, II, p. 253.

[384] Marcel Reinhard, *Histoire de la population,* p. 227 et suiv.

[385] *Les responsabilités des dynasties bourgeoises,* T. III, p. 28 et suiv.

[386] Cl. Des Portes, *L'atmosphère des Sciences Po.*

[387] *Le Conseil d'État, la Cour des comptes, l'Inspection générale des finances. Collection Sillages,* n° 11, p. 57.

[388] Piétri, *Le Financier,* Paris, 1931, p. 79-81.

[389] Une enquête menée par l'I.N.E.D. en 1951 permet de constater que parmi les élèves des lycées de Paris, on ne trouve d'enfants d'ouvriers que dans la proportion de 5 pour 100, de cultivateurs dans la proportion de 1 pour 100. Si l'on examine les personnalités de l'époque, figurant dans les dictionnaires biographiques, (monde des arts et lettres, de la médecine, de la fonction publique, de la politique etc.) on s'aperçoit que 95 % d'entre elles ont été recrutées dans environ 8 % de la population, ou 85 % dans 2 % de la population, compte tenu du nombre des élèves de l'enseignement secondaire et supérieur au temps où ces personnalités firent leurs études, c'est-à-dire vers 1910. Consulter à ce sujet Girard (Alain), *La réussite sociale en France. Ses caractères, ses lois, ses effets.* Paris, 1961. Voir notamment p. 33, p. 344.

[390] *Mon village,* p. 192.

[391] Voir l'analyse dans René Rémond, *La Droite en France,* p. 169-184.

[392] L'Affaire Dreyfus appartient à l'histoire politique plutôt qu'à l'histoire sociale. Elle révélait pourtant certaines évolutions de groupes sociologiques, avant tout celle de l'armée dont la composition s'est considérablement modifiée au cours du XIXe siècle. On lira avec fruit à ce sujet l'ouvrage de P. Chalmin, (voir Bibliographie) qui, bien que se terminant à la date de 1880, dégage les causes et les étapes de cette évolution.

[393] Des études approfondies ont été faites sur le catholicisme social. Voir en particulier sur le sujet l'ouvrage de Duroselle (Bibliographie).

[394] René Rémond, p. 181.

[395] Maurice Baumont, *Histoire de la France pour tous les Français,* p. 351.

[396] Piettre (A.), *Les trois âges de l'économie,* p. 312.

[397] On lira avec fruit l'étude de Zeller sur la naissance du concept de « frontières naturelles » au XVIIe siècle (*Revue d'Hist. Mod.,* 1933, p. 305-333).

[398] Renvoyons ici à Jean Marchai, *Deux essais sur le marxisme.*

[399] Renvoyons ici encore à Georges Ripert, qui a écrit à ce sujet des pages très pertinentes (*Aspects du capitalisme,* p. 275 et suiv.)

[400] *Aspects du capitalisme moderne,* p. 313.

[401] Il ne sera pas inutile de rappeler ici la notion que l'on a du commerce au Moyen Age et des conditions dans lesquelles il doit s'accomplir pour remplir sa fonction sociale. Citons saint Thomas (*Somme théologique,* IIa, IIae, q. LXXVII, a. 4.) : « *Le propre du commerce est de s'appliquer aux échanges. On distingue deux sortes d'échanges. L'une est comme naturelle et nécessaire. C'est l'échange, soit en nature, soit en argent, commandé par les nécessités de la vie. Mais un tel échange n'est pas proprement le fait des commerçants ; il l'est plutôt des chefs privés ou publics qui ont à pourvoir leur maison ou leur cité des choses indispensables à la vie. L'échange de la seconde espèce est celui d'une monnaie pour une autre ou d'objets quelconques pour de la monnaie, opéré non à cause des nécessités de la vie, mais en vue du lucre. Ce dernier échange est celui qui est regardé comme constituant proprement le commerce ...Le premier échange est louable puisqu'il satisfait à une nécessite naturelle, le second, au contraire, est justement blâmé, parce que de lui-même il satisfait à la convoitise du lucre, qui, loin de connaître quelque borne, s'étend a l'infini. C'est pourquoi le commerce, considéré en lui-même, a un certain caractère honteux, comme n'impliquant pas en soi une fin honnête et nécessaire.* »

[402] Renvoyons ici à l'étude qui nous a paru la plus approfondie sur le sujet, celle de Mumford, *Technique et civilisation ;* voir aussi Nef (J. U.), *Naissance de la civilisation industrielle.*

[403] On ne peut mieux faire que de renvoyer sur ce point aux constatations de certains défenseurs de l'ordre bourgeois comme Jobannet, Colmet Daage, Henry Noëll, etc.

[404] André Malraux, *Le temps du mépris.*